REVUE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

REVUE

D'HISTOIRE

ET

D'ARCHÉOLOGIE.

TOME III.

Bruxelles,

EMM. DEVROYE, IMPRIMEUR DU ROI,

RUE DE LOUVAIN, 40.

1862

CENTER

REVUE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

LA FORÊT CHARBONNIÈRE

(CARBONARIA SILVA).

§ 1.

On ignore généralement ce que comprenait cette ancienne forêt, qui couvrait, aux VIe et VIIe siècles, une grande partie du sol belge. Nommée à diverses reprises dans les plus anciens monuments de notre histoire, elle va s'effaçant peu à peu dans le cours du moyen âge et finit même par perdre sa dénomination, en se fractionnant en diverses forêts de moindre importance. Au XVe siècle, son nom n'est plus qu'un souvenir, et sa véritable situation est inconnue (1).

L'étymologie du mot *Carbonaria* pourrait présenter quelque difficulté. Selon du Cange, Boucher, etc. (2), elle doit son nom à la fabri-

---

(1) C'est ainsi qu'au commencement du XVe siècle, DE DYNTER, t. I, p. 11, réduit la Charbonnière à la forêt de Mormal; au siècle suivant, Guicciardin la rejette au dela de la Sambre. *Voy.* ci-après.

(2) DU CANGE, v° *Carbonaria;* BUCHERIUS, *Belgium romanum,* p. 380; WASTELAIN, *Description de la Gaule-Belgique,* p. 447; WENDELIN, *Natale solum legis salicæ,* p. 86; A. DE VALOIS, *Notitia Galliarum,* v° *Carbonaria;* dom BOUQUET, *Recueil des historiens de France,* t. III, p. 637, note. — SIGEBERT écrit *Carbonia* et *Carbonaria silva* (PERTZ, *Monumenta,* etc., t. VI, pp. 308 et 342); GISLEBERT (*Chronicon Hannoniæ,* p. 137) l'appelle *nemus Carboneria;* l'auteur des miracles de saint Feuillan (*Acta Sanctorum Belgii,* t. III, p. 8), *nemus Charbeneira;* on trouve *silva Cherboniriensis* dans une charte de 1137, de Nicolas, évêque de Cambrai (MIRÆUS, t. I, p. 103),

cation du charbon de bois, à laquelle se livraient les habitants [1]. Cette opinion nous semble probable, et il est à supposer que la préparation du charbon constituait l'une des industries — peut-être la plus importante — des habitants de ce territoire, industrie qui devait être considérable à des époques où la houille n'était pas en usage [2]. Wendelin et Schayes [3] conjecturent qu'après que César eut détruit la plupart des peuples de la Belgique, il se fit dans le pays une véritable solitude. La population de notre territoire, et spécialement de la Nervie, déjà peu nombreuse avant la conquête [4], fut loin

---

et un autre acte de 1125 la nomme *forêt des charbonniers* (*silva de carbonariis*). Miræus, t. IV, p. 561.

[1] Boucher atteste que, de son temps, on se servait encore de ce mode de chauffage dans nos provinces : « Carbonaria sylva... ita dicta a carbonibus qui, ex fagis inibi frequentibus, tunc (ut hodie) fieri et ad vicinos deferri solebant ». *Belgium romanum*, p. 380.

[2] On pourrait contester cette étymologie, et nous objecter que toutes les forêts étant jadis des lieux de fabrication de charbon de bois, on ne voit pas pourquoi celle-ci aurait seule porté ce nom; que ce mot au contraire doit s'entendre de la production du charbon de terre. A cela on peut répondre que le mot *Carbonaria* est latin, et que les Romains n'employaient à leur usage que le charbon de bois, qu'ils désignaient par le mot *carbo*, et que ce dernier terme a conservé cette signification jusqu'au XIIIe siècle, comme le prouve le texte de Renier cité ci-dessous. D'autre part, si l'on connaissait alors le charbon de terre, il ne paraît pas qu'on eût déjà songé à l'extraire du sol; nous n'en voulons pour preuve que les innombrables donations de bois de chauffage faites un peu plus tard aux monastères et aux habitants des villages. (*Voy.* notre article dans cette Revue, t. I, p. 74). Ce n'est qu'au moyen âge qu'on voit apparaître la houille : Renier, moine de Liége, en mentionne ainsi la découverte : « ... Annus iste (1213) finem postulat, sed prius volo tres utilitates describere quæ apud nos sunt inventæ, omni memoria dignæ; videlicet marla de qua plurimum impinguatur terra, et *terra nigra* CARBONUM SIMILLIMA, quæ fabris et fabrilibus et pauperibus ad ignem faciendum est utilissima... ». Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. V, p. 49. Ainsi encore, un acte de 1274 cite à Frameries, Élouges, Quaregnon, les « carbonnières » qui paraissent désigner ici des mines de charbon. (De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 646.) Enfin, d'après les limites que nous fixerons à la Charbonnière, on verra qu'elle s'étendait, dans toutes les directions, bien au delà du bassin houiller du Hainaut. — Remarquons aussi que la fabrication du charbon de bois est aujourd'hui encore l'industrie florissante des habitants de la Forêt-Noire.

[3] Wendelin, *Natale solum*, etc., p. 137; Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 25.

[4] Schayes, t. I, pp. 327 et 331, n'estime qu'à 200,000 hommes la population nervienne sous César. La population totale de la Belgique ne s'élevait, d'après lui, qu'à 350,000 ou 400,000 âmes.

de s'accroître sous cette triste période de nos annales : la vie, pendant cinq siècles, parut s'être retirée de cette malheureuse population soumise au joug romain; de vastes forêts prirent naissance et se développèrent en liberté. On peut lire dans les hagiographes le tableau effrayant que présentait l'aspect de nos contrées à l'arrivée des missionnaires chrétiens aux VIe et VIIe siècles. Dans le voisinage des villes et sur le parcours des routes seulement, la population, plus nombreuse et soumise à la vie romaine, paraît s'être adonnée à la culture et avoir cherché sa subsistance dans l'industrie et le commerce. C'est là peut-être que les habitants se livrèrent à la fabrication du charbon, nécessaire aux gynécées et aux postes militaires romains répandus sur la surface du pays ([1]).

Quoi qu'il en soit, la forêt Charbonnière était connue des Romains : Sulpice Alexandre, auteur cité dans Grégoire de Tours ([2]), en fait mention à l'occasion d'un avantage remporté sur les Francs par les Romains, en l'an 388 de l'ère chrétienne. Nous verrons aussi plus loin qu'elle est citée dans un texte précieux de la loi salique, au titre *De Filtortis*.

§ 2.

Quelles étaient la situation, l'étendue et les limites de la forêt Charbonnière? Ici les historiens se divisent, et la plupart, sans scruter les textes, ont imaginé, *a priori*, des limites qui sont en désaccord complet avec les documents que nous possédons. La divergence d'opinions s'explique au surplus, lorsque l'on considère que les forêts, simples accidents du sol, ne sauraient avoir de délimitation bien précise, spécialement quand elles confinent à d'autres forêts et qu'il n'existe pas entre elles une limite naturelle, comme un fleuve, une montagne, etc.

([1]) On trouve, dans l'intérieur ou à proximité de la Charbonnière, un certain nombre de relais de poste, de villes et de localités assez importantes, habitées sous les Romains; ainsi nous citerons : Tournai et Courtrai, *Pons Scaldis* (Escaupont), *Bagacum* (Bavai), *Vodgoriacum* (peut-être Waudrez), *Fanum-Martis* (Famars), *Hermoniacum* (Bermerain, Somain ou Vendegies sur Escaillon), *Locus Quartensis* (Quartes, sur la Sambre), *Perniciacum* (peut-être Perwez ou Taviers), *Geminiacum* (peut-être Gembloux). *Voy.* Schayes, *Les Pays-Bas*, etc., t. II, pp. 436 et suiv.

([2]) Dom Bouquet, t. II, p. 164.

Il en était surtout ainsi dans le nord de la Gaule, où l'on voit se joindre et se succéder les forêts d'Ardenne, de la Charbonnière, de Fagne (*Fania*), de Thiérache (*Theorascia*), d'Arouaise (*Arida Gamantia*), de Cuise ou de Compiègne (*Cottia silva*), etc. Aussi a-t-on considéré la Charbonnière comme une partie des Ardennes, en même temps qu'on lui donnait, comme dépendances, d'autres forêts, par exemple, la Thiérache et la Fagne (1). On ne contestera pas qu'une délimitation exacte aurait son importance et aiderait singulièrement à éclaircir certains problèmes historiques qui ont préoccupé les savants.

Nous dirons d'abord, au sujet de notre forêt, qu'elle a dû être, sous la période mérovingienne, très-considérable et fort connue : on la voit, en effet, figurer comme l'une des grandes divisions de l'empire des Francs. Plus tard son importance diminua : de vastes éclaircies y apparurent, la culture convertit d'énormes étendues de terrains boisés, et, au XIIe siècle, elle finit par ne plus comprendre qu'un petit territoire dans la partie orientale du Hainaut actuel (2). Son nom, qu'on rencontre tantôt au singulier, tantôt au pluriel (3), donnerait à croire, en outre, qu'elle n'était que l'expression générique et collective d'un

---

(1) C'est l'opinion de la plupart des historiens et géographes. *Voy.* ORTELIUS, *Thesaurus geographicus*, v° *Carbonaria;* MEYER, *Annales Flandriæ*, ad ann. 879; dom CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. I, p. 439, etc. Ils se fondent, en cela, sur le texte suivant de Jules César (lib. VI, cap. 29) : « Arduennam silvam quæ est totius Galliæ maxima, atque ab ripis Rheni finibusque Trevirorum *ad Nervios pertinet...* ». Ces derniers mots semblent plutôt indiquer que l'Ardenne s'étendait jusqu'au territoire nervien où elle confinait à la Charbonnière; si, au contraire, on admet qu'elle se prolongeait jusque sur ce territoire, rien n'empêche d'adopter l'avis de Wastelain, fortifié par un autre texte de César, à savoir que l'Ardenne s'étendait à la gauche de la Meuse et à la droite de la Sambre jusqu'aux villes de Maubeuge, Avesnes, Vervins, etc. — Mieux vaudrait, dans tous les cas, considérer la Charbonnière comme une suite plutôt que comme une partie des Ardennes; son étendue, d'une part, et — s'il nous est permis de nous exprimer ainsi —, son individualité propre, d'autre part, ne permettent pas d'en faire une dépendance des Ardennes. S'il fallait au surplus adopter l'opinion citée, rattacher les forêts les unes aux autres et les considérer comme un seul tout, on arriverait sans peine à prolonger l'Ardenne jusqu'à la Méditerranée.

(2) Une charte de 1199 place les Écaussines *près* de la Charbonnière, tandis que quatre siècles auparavant cette localité devait se trouver au centre de la forêt : « ... *Juxta* Carbonerias, in territorio de Scalcinis... ». Citation de M. WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 425.

(3) NITHARDI *Historia*, apud PERTZ, t. II, pp. 656 et 658.

certain nombre de forêts plus ou moins considérables. Enfin, pas plus que les Ardennes, elle n'était continue dans toute son étendue.

Parmi les auteurs, quelques-uns indiquent la situation de notre forêt entre Sambre et Meuse (1); d'autres, entre la Meuse et l'Escaut, sur le territoire des anciens Nerviens et dans les *pagi* voisins (2); d'autres enfin, l'étendent sur tout le Hainaut et les quartiers de Bruxelles et de Louvain, depuis l'extrémité du Hainaut, jusqu'à Louvain, Diest et le Démer, ou tout au moins jusqu'à la Dyle (3).

Laissant de côté cette multiplicité d'opinions, voyons si les chroniques peuvent nous fournir des indications utiles.

Il est certain, d'abord, que la *Carbonaria* n'embrassait, au xe siècle, qu'une partie de la Lotharingie : un texte de Sigebert ne laisse aucun doute à ce sujet (4). Jacques de Guyse (5) nous apprend, d'autre part, qu'elle était située dans l'ancien diocèse de Cambrai.

A l'ouest, d'après les *Annales de Metz*, elle formait la limite entre l'Austrasie et la Neustrie (6). L'Escaut constituant la ligne de démarcation des deux royaumes, il en résulte que la forêt Charbonnière avait, pour limite occidentale, ce fleuve dans une bonne partie de son parcours (7). Cette délimitation concorde parfaitement encore avec ce que les chroniqueurs nous rapportent des conquêtes de Clodion, lequel, en l'an 439 ou 442, partant de *Dispargum*, « traversa la forêt Charbonnière et arriva à Tournai (8) ».

---

(1) Guichardin, *Description des Pays-Bas*, p. 40 (édit. de 1582).

(2) Dom Calmet, t. I, p. 439; Mabillon, *Acta Sanctorum Benedictinorum*, sæculo V, p. 308, note; A. de Valois, vo *Carbonaria*; Bucherius, p. 380.

(3) Du Cange, vo *Carbonaria*; Wastelain, p. 447; Wendelin, pp. 86 et 137; M. Debuck, dans les *Acta Sanctorum*, *Vita sanctæ Ursulæ*, au 21 octobre, t. IX de ce mois, p. 127; Schayes, t. II, p. 205; Galesloot, *La province de Brabant sous l'empire romain*, dans cette Revue, t. I, pp. 360 et 361.

(4) « Hæc gens (Ungarorum) tempore primi Ottonis, aggressa Lotharingiam, deducta est a duce Conraddo usque ad silvam Carbonariam... ». *Vita Wicberti et gesta abbatum Gemblacensium*, apud Pertz, t. VIII, p. 513; Mabillon, *Acta*, etc., sæculo V, p. 308.

(5) *Annales du Hainaut*, t. VI, p. 19.

(6) « Pippinus ad Carbonariam silvam pervenit, qui terminus utraque regna dividit. » *Annales Metenses*, ad ann. 690, apud Pertz, t. I, p. 283; *voy.* aussi Nicolaus, in *Vita sancti Lamberti*, apud Chapeauville, t. I, p. 380.

(7) Wastelain, pp. 56 et 57.

(8) « Carboniam silvam ingressus, urbem Tornacum optinuit. » Sigebert, apud Pertz, t. VI, p. 308; *Gesta regum Francorum*, apud dom Bouquet, t. II, p. 544.

Nous placerons donc, dans la forêt Charbonnière, les territoires situés sur la rive droite de l'Escaut, au moins depuis Valenciennes jusqu'à Gand, c'est-à-dire, la partie française de l'ancien Hainaut, le Hainaut belge et une partie de la Flandre orientale (1). On en verra la preuve ci-après.

De Gand, l'Escaut, au lieu de poursuivre son cours vers le nord, tourne subitement à l'orient jusqu'à Termonde, d'où remontant vers le septentrion, il reçoit le Rupel et se dirige sur Anvers. Ce ne serait, en aucune façon, forcer le sens du texte des *Annales de Metz*, cité plus haut, que de considérer ce fleuve, jusqu'à l'endroit où il reçoit le Rupel, comme la limite de notre forêt. Nous verrons en effet plus loin qu'il faut nécessairement placer la forêt de Soigne dans les limites de la Charbonnière; et notre opinion est d'autant plus plausible qu'on ne rencontre, jusqu'à la jonction du Rupel à l'Escaut, ni cours d'eau de quelque importance, ni limite naturelle bien tracée. Remarquons, en outre, d'après l'observation d'écrivains sérieux, que l'Escaut, avec le Rupel et la Dyle, formait à la fois la limite du territoire nervien, de l'ancien diocèse de Cambrai et du *pagus Brachbatensis* (2).

Vers le nord-est nous suivrons donc le Rupel, et nous remonterons, à l'est, tout le cours de la Dyle jusqu'à sa source. Ici les documents recommencent à nous fournir quelques indices.

Le *Chronicon Moissiacense*, contrairement au sentiment de certains auteurs, paraît distinguer de la forêt Charbonnière les environs de la Meuse (3); la même distinction résulte d'un texte des *Annales de Metz* (4), et Foleuin en retranche formellement la Hes-

---

(1) C'est sans doute ce que Meyer (*Annales Flandriæ*, ad annum 879) a voulu constater lorsqu'il dit : « ... Unde liqueret Hannoniam una cum Flandria fuisse sylvam Carbonariam ».

(2) *Voy.* le remarquable travail de M. Galesloot, dans cette Revue, t. I, p. 178, *Le Brabant sous l'empire romain*, et les autorités citées.

(3) « ... Carbonariam silvam transeuntes, usque Mosam fluvium terram silvasque vastantes, succederunt ». *Chronicon Moissiacense*, ad ann. 715, apud Pertz, t. I, p. 283; dom Bouquet, t. II, p. 654. — Adrien de Valois, nous ne savons par quel motif, cite précisément ce texte à l'effet de prouver qu'elle s'étendait jusqu'à la Meuse.

(4) « Qui (Pippinus) populum inter Carbonariam silvam et Mosam fluvium, et usque

baie (1). Or, l'ancienne *Hasbania,* bornée par la Meuse à l'est et la Dyle à l'ouest (2), était séparée par cette dernière rivière de l'ancien Brabant, lequel appartenait à la Charbonnière.

Des sources de la Dyle en descendant vers la Sambre, nous ne rencontrons plus de limite tracée par la nature ; mais il semble qu'on peut établir la démarcation, en tirant une ligne droite à partir des villages de Loupoigne, Houtain-le-Val en Brabant, Liberchies, Thiméon et Gosselies en Hainaut, et aboutissant à Charleroi ou Marchienne-au-Pont, sur la Sambre. Nous montrerons plus loin que le village de Thiméon était situé à la lisière de la Charbonnière; d'autre part, Gislebert et J. de Guyse rapportent qu'en 1185, à la suite des querelles de Philippe d'Alsace et de Baudouin de Hainaut, son beau-frère, le duc de Louvain et l'archevêque de Cologne, alliés de Philippe, envahirent le Hainaut, entrèrent dans la forêt Charbonnière, brûlèrent le Rœulx, passèrent devant Binche, et, après avoir campé aux Estinnes, s'arrêtèrent à Beaumont (3). L'itinéraire des ennemis de Baudouin indique

---

ad Fresonum fines, vastis limitibus habitantem, justis legibus gubernabat ». *Annales Metenses,* apud Pertz, t. I, p. 316. — « Germaniæ monarchiam a silva Carbonaria usque Rhenum, et a Mosa usque Mosellam tenente mediano Pippino ». *Vita sancti Evermari* (écrite au xe siècle), dans les *Acta Sanctorum Belgii,* t. V, p. 274; *voy.* aussi *Acta Sanctorum,* t. III de février, pp. 251 et 252. — Du moment que l'on admet que Pepin gouverna les pays situés entre l'Escaut et la Meuse, on doit convenir que le premier texte suppose que la Charbonnière ne s'étendait pas jusqu'à cette dernière rivière; s'il en avait été autrement, il eût suffi de dire : « ... Omnem populum in Carbonaria... ». *Voy.,* sur les possessions de Pepin, *Acta Sanctorum Belgii,* t. I, pp. 238 et suiv.

(1) « Hungri... Hasbanium ignibus et deprædatione aggressi, Carbonariam petunt ». *Gesta abbatum Lobbiensium,* apud Pertz, t. IV, p. 66.

(2) *Acta Sanctorum Belgii,* t. II, p. 448; t. IV, p. 211: t. V, p. 1; Miræus, t. I, p. 141, note, etc. — Remarquons pourtant que l'ancien diocèse de Liége ne correspondait pas à cette délimitation; il comprenait, jusqu'à la Lasne, une partie de la rive gauche de la Dyle dans tout son parcours. Nivelles et Louvain par exemple, faisaient partie de ce diocèse, bien que d'après nous ces deux villes fussent comprises dans la forêt Charbonnière.

(3) « Archiepiscopus Coloniensis et dux Lovaniensis per nemus Carboneriam transierunt, et Ruez villam comburentes et ante Bincium transeuntes, Lestinis pernoctaverunt, et in locum qui Belmontes dicitur, qui distat uno milliari a Montibus, pervenerunt ». Gislebert, p. 137. — « Intraverunt Hannoniam versus villam quæ dicitur *Le Piéton.* Hi omnes transierunt per silvam Carbonariam... (*ut supra*) ». J. de Guyse, t. XII, p. 306.

assez qu'ils pénétrèrent dans le Hainaut par la frontière nord-est, et que Gouy-le-Piéton et le Rœulx furent les premières localités situées dans la Charbonnière, qu'ils rencontrèrent dans leur marche.

Nous arrivons donc à la Sambre; mais ici nous nous trouvons arrêtés par une difficulté : presque tous les auteurs considèrent les forêts de Fagne et de Thiérache, situées au delà de la Sambre, comme une partie de la Charbonnière. Il nous paraît, au contraire, que la Sambre, dans presque tout son parcours, constituait la limite de notre forêt (1). Les historiens semblent s'être laissés aller à cette erreur par la considération que la Fagne et la Thiérache firent plus tard partie du comté de Hainaut.

Remarquons d'abord, pour ce qui concerne la Thiérache, qu'elle était comprise dans le diocèse de Laon, tandis que la Charbonnière, au témoignage de J. de Guyse, était située dans le diocèse de Cambrai, qui se prolongeait, il est vrai, au delà de la Sambre. La Thiérache s'étendait depuis les sources de la Sambre, en longeant l'Oise, jusque vers les limites du comté ou *pagus* de Lomme (2). Indiquée d'abord comme forêt, elle devint par la suite une division politique et administrative sous le nom de *pagus Theoracensis* (3). Elle appartint plus plus tard aussi au Vermandois et à la Picardie (4).

Au nord de la Thiérache et se dirigeant vers la Sambre, on rencontrait la Fagne, qui se prolongeait sur les territoires où s'élèvent aujourd'hui Avesnes, Liessies, Trélon, Chimai, Philippeville, etc. (5). Elle était considérée aussi comme un *pagus* distinct, réuni plus tard au comté de Hainaut ; mais, à la différence de la Thiérache, elle ressortissait au diocèse de Cambrai dont elle formait un archidiaconé (6).

---

(1) Notre opinion paraît être aussi celle de M. Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 425.

(2) Wastelain, p. 329; A. de Valois, verbis *Fania* et *Theorascia*.

(3) « Cui (comiti Wiberto) dedit... amplas possessiones inter Theoracensem et Hannoniensem pagum... ». *Vita sanctæ Hiltrudis*, apud Mabillon, *Acta Sanctorum Benedictinorum*, sæcul. III, pars II, p. 421; Miræus, t. I, p. 489.

(4) Nicolas Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 2.

(5) « Monasterium quoque dictum Waslare versus Teoracia saltum, in finibus Faniæ ædificavit Ursmarus ». Folcuin, apud Pertz, t. VI, p. 57. — Au xvie siècle elle avait encore seize lieues d'étendue. Guichardin, p. 41.

(6) M. Le Glay, *Cameracum Christianum*, p. 336.

Cette importance, donnée aux deux forêts, doit nous les faire regarder comme indépendantes de la Charbonnière; mieux vaudrait encore, comme le fait Wastelain [1], les rattacher à l'Ardenne.

Nous suivrons donc, en continuant vers le sud, tout le cours de la Sambre jusqu'aux environs de Landrecies.

La limite méridionale de la Charbonnière est plus difficile à déterminer. Adrien de Valois, qui prétend qu'à l'est la forêt s'étendait jusqu'à la Meuse, la prolonge au midi,— à tort, croyons-nous—, jusqu'à l'Oise et la Somme [2].

Nous avons vu qu'elle était située dans le diocèse de Cambrai; mais le couvrait-elle dans toute son étendue, et spécialement comprenait-elle l'ancien *pagus Cameracensis?* Cette extension est difficile à supposer. Nous savons, en effet, que la Charbonnière était souvent désignée sous le nom de Hainaut, ce qui tendrait à en séparer le Cambrésis; Jacques de Guyse, d'autre part, nous donne même à penser qu'elle s'arrêtait à la ligne séparative de l'ancien *pagus Hannoniensis* proprement dit et du *pagus Fanomartensis* [3], c'est-à-dire un peu au delà de Bavai, d'après une ligne partant des environs de Pont-sur-Sambre, remontant vers Condé et l'Escaut, et suivant probablement le cours de la petite rivière de l'Honelle [4].

Au delà de ces limites, prenaient naissance diverses autres forêts connues dès les premiers âges de notre histoire et qui se prolongeaient jusqu'au centre de la France; nous en citerons spécialement deux :

---

[1] Wastelain, loc. cit. — Cet écrivain a pour lui au moins le texte de César que nous avons cité plus haut.

[2] *Notitia Galliarum*, v° *Carbonaria*. — *Voy.* dans les *Annales Metenses* (Pertz, t. I, p. 318), un texte qui distingue positivement la Charbonnière du Vermandois.

[3] « In omnibus finibus Galliæ proclamatur ad arma. Descendunt nobiles et ignobiles per Cameracesium et Fanum-Martis et usque ad silvam Carbonariam et Ablatonas, quæ fortis et firma civitas habebatur ». Extrait de Baudouin, dans J. de Guyse, t. IX, pp. 220-229. C'est dans le récit des invasions normandes en Hainaut que les deux chroniqueurs nous fournissent ce renseignement. On comprendra que nous ne nous faisons point ici l'écho de ces récits fabuleux; mais les limites qu'ils tracent à la forêt Charbonnière peuvent être exactes, et elles ne sont démenties par aucun document historique.

[4] *Voy.*, sur cette délimitation des *pagi Fanomartensis* et *Hannoniensis*, Wastelain, pp. 432 et 441; Le Glay, note sur Baldéric, p. 453.

les forêts d'Arouaise (*Aridagamantia*) (1), et de Cuise (*Cottia silva*) (2).

En résumé donc, la Charbonnière embrassait la plus grande partie de l'ancien pays des Nerviens ou du diocèse de Cambrai, sauf certains territoires au nord, au sud-est et au midi. L'antique *pagus Brachbatensis,* situé à la droite de l'Escaut, depuis Condé jusqu'à Termonde, et borné à l'est et au sud par la Dyle et la Haine, y était compris : Jacques de Guyse (3) écrit qu'elle contenait une partie du duché de Brabant tel qu'il existait de son temps, et il y place Ath et ses environs, Alost et Audenaerde (4), localités situées dans ce *pagus*. On sait

---

(1) « Hic itaque locus super stratam publicam constitutus in silva quæ dicitur Aridagamantia ; quæ quidem silva a castro quod dicitur Dusta (*alias :* Encra), usque ad fluvium Sambre tunc temporis continuo protendebatur ». *Acta Sanctorum,* t. I de janvier, p. 831. — L'Arouaise commençait à l'ouest de Bapaume et s'avançait jusqu'aux frontières du Cambrésis et du Vermandois, et aux sources de la Sambre où elle confinait à la Thiérache. Wastelain, p. 373. C'est à tort que Schayes (t. II, p. 217) considère cette forêt comme une fraction de la Charbonnière, puisque celle-ci, au témoignage de J. de Guyse, était située dans le diocèse de Cambrai, tandis que l'Arouaise faisait partie du diocèse d'Arras. Wastelain, *ibidem.* — Une partie de cette forêt portait le nom de *Humida Gamantia.* Sigeberti *Continuatio Aquicinctina,* ad annum 1186. Ce serait, selon Pertz (t. VIII, p. 424), la partie située vers la Sambre.— *Voy.* encore sur l'Arouaise, *ibidem,* p. 424; *Acta Sanctorum Belgii,* t. II, pp. 369, 370 et 379.

(2) « Franci denuo in Cottia silva contra Theodaldum et Austrasios irruunt... ». *Chronicon Moissiacense,* ad ann. 715, apud Pertz, t. I, p. 283; dom Bouquet, t. II, p. 654. — « Karolus juvenis, quem pater... Compendium secum duxerat, noctu rediens de venatione in silva Cotia... ». Hincmari *Annales,* apud Pertz, t. I, p. 462. Cette forêt « franchissait au nord l'Aisne, l'Ailette, la Serre et allait se confondre avec les bois de la Thiérache, et avec la forêt Charbonnière, attenant aux immenses Ardennes ». H. Martin et Paul Louis Jacob (Lacroix), *Histoire de Soissons,* citée dans Schayes, t. II, p. 96. — *Voy.* encore Pertz, t. I, pp. 462, 490, 504; *Acta Sanctorum Belgii,* t. II, pp. 138 et 156, et A. de Valois, hoc verbo.

(3) T. VI, p. 17.

(4) *Ibidem,* pp. 151, 154 et 156. — Il est de tradition qu'au IXe siècle Gérard de Roussillon fonda ou plutôt restaura les monastères de Leuze, de Renaix, d'Antoing et de Condé, autrefois situés dans les limites du *pagus Brachbatensis;* c'est là qu'il se serait réfugié à la suite de ses démêlés avec Charles le Chauve. *Voy.* dans la *Revue trimestrielle,* t. IV, p. 172, notre article sur *Gérard de Roussillon et ses possessions dans nos contrées.* Or, remarquons que le roman de Gérard, écrit au XIIe siècle, rapporte que ce paladin, après avoir soutenu la guerre contre Charles le Chauve, dut s'enfuir et se faire *charbonnier :*

Giras, pour gaigner leur trés povrete vie
Se mist à ung mestier qu'il n'avoit apris mie,
Ce fut à charbon faire, dus devint charbonniers.

aussi que l'étymologie du mot *Brabant* indique un pays boisé ([1]).

Mais le centre et la véritable situation de notre forêt, c'était le Hainaut. L'auteur de la vie de saint Lambert, Nicolas, qui vivait vers 1120 ([2]), le dit expressément. La dénomination primitive du Hainaut (*pagus Fanomartensis*), tirée du nom d'une localité située dans sa partie méridionale, semble prouver aussi que le nord de ce *pagus* était primitivement de médiocre importance, à raison peut-être des forêts dont il était couvert. Ce ne fut qu'au VIIe siècle que Soignies, le Rœulx, Saint-Ghislain, etc., se formèrent, au milieu de forêts épaisses et dans de véritables déserts ([3]). Les chroniqueurs, enfin, placent dans la Charbonnière plusieurs localités qui firent plus tard partie du Hainaut, ainsi : Lobbes et Thuin, où s'arrêtèrent les Hongrois en 954 ([4]), Saint-Feuillan ([5]), Mons ([6]), etc.

Nous avons vu plus haut que c'est à tort qu'on a considéré certaines forêts comme constituant des subdivisions de la Charbonnière ; mais, en dehors de celles-là, elle en comprenait d'autres qui n'étaient pas de médiocre étendue, ou plutôt, elle se divisa, après les grands défrichements du moyen âge, en plusieurs forêts distinctes, parmi lesquelles nous citerons :

1° La *Cerasia silva,* bois de Cirau (Siraut?), dit Wendelin. Le martyrologe d'Usuard, rédigé au IXe siècle, y place Saint-Ghislain, jadis célèbre par son abbaye ([7]). La forêt qui s'étendait, au VIIe siècle, entre

---

Le roman de Girart de Rossillon (publié par M. Mignard), p. 103, vers 2327. La fuite réelle ou supposée de Gérard dans l'ancien Brabant aura donné naissance à ce conte. — Rappelons aussi que J. de Guyse fait de plusieurs de ces localités (Leuze, Blaton, Thumaide, Frasnes, etc.), qu'il place dans la forêt Charbonnière, le théâtre des luttes contre les Normands au IXe siècle. (T. IX, pp. 220-229.)

([1]) Bollandus, dans les *Acta Sanctorum Belgii,* t. II, p. 340 ; Schayes, t. II, p. 206.

([2]) « Austria dicebatur ea pars regni Francorum quæ a Burgundia usque ad mare Frisonum extenditur, et hinc Rheno, illinc *silva Carbonaria, seu Hannonia, concluditur* ». Chapeauville, t. I, p. 380. — *Voy.* aussi Frodoard, apud dom Bouquet, t. VIII, p. 209 ; J. de Guyse, t. VI, pp. 12, 33, etc.

([3]) Schayes, t. II, pp. 214 et suiv.

([4]) Folcuin, dans Pertz, t. IV, p. 66.

([5]) Miræus, t. I, p. 103.

([6]) J. de Guyse, t. VI, p. 339.

([7]) « Item in cœmeterio (civitatis Hannoniæ quæ dicitur) Condatum nomine, sancti Wasnulphi confessoris, qui de Scotia insula veniens in saltum Cerasia, in loco qui nunc vocatur Cella... ». Cité dans les *Acta Sanctorum,* t. I d'octobre, p. 304.

Saint-Ghislain et Mons, sur une étendue de plus de quatre lieues, en faisait sans doute partie (1); et, s'il faut croire, avec Wendelin, que la *Cerasia* correspondait au territoire où est maintenant Siraut, on doit admettre qu'elle s'étendait en deçà de la Haine, dans l'ancien Brabant.

2° La *Sonesia, Sungia* ou *Sonniaca silva,* forêt de Soigne, qui commençait au sud de Bruxelles et pénétrait jusque dans le Hainaut. Elle couvrait presque tout le plateau qui sépare la Senne de la Dyle (2), au delà de laquelle commençait une autre forêt qu'on a appelée *Levaca* (3). Vers le sud, la forêt de Soigne allait peut-être jusqu'au Rœulx, Nivelles et Strépy, localités aux environs desquelles fut martyrisé saint Feuillan (4); c'est là qu'elle confinait à la Charbonnière

---

— Des manuscrits portent « in saltum Teraciæ », ce qui signifierait la Thiérache, comme l'écrit Vinchant (*Annales du Hainaut,* t. II, p. 57); mais Saint-Ghislain était fort éloigné de cette forêt, située au delà de la Sambre; et, d'autre part, le mot *Cella* indique bien ici Saint-Ghislain : la tradition constante de l'abbaye était que saint Wasnon ou Wasnulphe y avait résidé. *Ibidem.*

(1) *Vita S. Waldetrudis,* dans les *Acta Sanctorum Belgii,* t. IV, p. 443; Schayes, t. II, p. 215. — Les environs de Saint-Ghislain et de Mons n'étaient à cette époque qu'un désert : « ... locum deserti vocabulo antiquo Ursidungus vocatum in extremis finibus Haniensis pagi... ». *Vita Sancti Ghisleni,* citée dans Schayes, *ibidem.* — Au xiiie siècle, Saint-Denis en Broqueroye est placé dans la forêt de Mons : « ... abbas cœnobii Sancti-Dyonisii, quod est situm in sylva Montensi... ». *Cartulaire de Saint-Martin de Tournai* (n° 119), fol. 20 verso, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

(2) M. Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles,* t. III, p. 371.

(3) La Levaca (*die Leu*) s'étendait depuis Louvain jusqu'à Diest vers le nord-est, et jusqu'à Tirlemont et Jodoigne vers l'est et le sud-est. Elle comprenait le pays appelé *Haegeland. Voy.* Wendelin, *Natale solum,* etc., p. 86; Schayes, t. II, pp. 209 et 210.

(4) Ce qui nous reste concernant la vie et les miracles de ce saint, paraît démontrer que la forêt de Soigne était comprise dans la Charbonnière. La vie du saint, écrite au ixe siècle, s'exprime ainsi : « ... in silva, cœnobio Sanctæ Gertrudis contigua, quæ Sonesia dicitur ». *Acta Sanctorum Belgii,* t. III, p. 18. — Corneille Smet (*Acta Sanctorum Belgii,* t. III, p. 8), Vinchant (*Annales du Hainaut,* t. II, p. 160) et Wastelain (*Description,* etc., p. 439), regardent comme deux forêts distinctes la forêt de Soigne et celle où fut martyrisé saint Feuillan. Ils appellent cette dernière forêt de *Senophe* ou de Seneffe, localité mentionnée sous ce nom en 1137. Miræus, t. I, p. 103. Mais l'orthographe du mot doit nous faire pencher en faveur de la forêt de Soigne; et, si tant est qu'il ait existé une forêt de Senophe, elle ne paraît avoir été qu'une partie de cette dernière ou de la Charbonnière proprement dite. — Hillin, dans son récit des miracles de saint Feuillan, place le fait dans la Charbonnière : « In pago Hainaugia nomine, in nemore nuncupato Charbeneira, loco qui dicitur Ampolinis contermino parochiæ vici qui vocatur Siterpies, ubi fusus est

proprement dite dont nous allons parler. Au XVIe siècle, elle avait encore sept lieues de circuit et se terminait vers Braine-l'Alleud et Braine-le-Château (1). Les bois de Hal et de Forêt en sont encore des restes (2).

D'après A. de Valois (3), la forêt de Soigne tirerait son nom de la ville de Soignies. Le contraire serait plus exact, et il semble qu'on en pourrait dire autant de Seneffe.

3° La Charbonnière proprement dite, qu'on voit figurer dans les actes du XIe au XIVe siècle. Elle était bornée au nord par la forêt de Soigne et était située entre Mons, Soignies, Braine-le-Comte, Gosselies et la Sambre, jusqu'aux environs de Thuin ; c'est à cette division de la grande forêt Charbonnière que s'appliquent un grand nombre des textes que nous avons cités (4).

4° La forêt de Mormal, mentionnée aux XIIe et XIIIe siècles (5). Elle s'étendait, vers le sud, le long de la Sambre; mais nous ne pensons pas avec Guichardin (6) qu'elle se prolongeât jusqu'au Quesnoy. Rappelons encore que de Dynter (7) fait traverser par Clodion cette forêt, qu'il confond avec la Charbonnière, telle qu'elle existait au Ve siècle.

§ 3.

Nous avons maintenant à relater les rares événements dans lesquels la forêt Charbonnière a joué un certain rôle jusqu'au Xe siècle.

---

cruor innoxius beati Foyllani ». *Acta Sanctorum Belgii*, t. III, p. 8. — Une chapelle et un monastère furent construits à l'endroit même où le saint avait succombé; et, en 1125, Burchard, évêque de Cambrai, confirmant les biens de ce monastère, s'exprime ainsi : « ... altare de Strepi cum omnibus appendiciis, altare de Arkenna... ad usus fratrum qui in capella sancti Foillani, in silva de Carbonariis... ». Miræus, t. I, p. 103; t. IV, p. 361. Une charte de 1137 dit la même chose. Miræus, t. I, p. 103.

(1) Guichardin, *Description*, etc., p. 40.

(2) M. Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 371.

(3) *Notitia Galliarum*, v° *Sonegiæ*.

(4) *Voy.* pp. 4, 7, etc.

(5) De Saint-Genois, *Pairies du Hainaut*, t. I, pp. 214, 216, 230, 316, etc.

(6) *Description*, etc., p. 40.

(7) « Clodio ... Carbonariam silvam, quæ nunc Mourmal nuncupatur, ingressus, urbem Tornacum obtinuit ». De Dynter, t. I, p. 11.

On a vu plus haut combien la population gauloise, réduite par les guerres romaines, était peu considérable sur le sol belge : aussi les empereurs essayèrent-ils, à diverses reprises, d'implanter dans notre patrie les bandes germaniques qui, fixées au delà du Rhin, inquiétaient l'empire par leurs invasions continuelles. Trente-cinq ans avant notre ère, les Ubiens vinrent se fixer sur notre territoire. Tibère, en l'an 8 du Christ, transféra, à la droite de la Meuse, quarante mille Suèves et Sicambres (1). Probus en fit autant en l'an 277, et, peu après, Maximien donna à une colonie de Francs un certain nombre de terres incultes des Tréviriens et des Nerviens, c'est-à-dire, probablement une partie de la forêt Charbonnière (2).

Sulpice Alexandre rapporte qu'en l'an 388, sous Théodose le Grand, les Francs, conduits par leurs chefs Sunnon et Gondebaud, tentèrent une invasion dans la Germanie. A cette nouvelle, les chefs romains qui commandaient à Trèves rassemblent une armée et les poursuivent jusque dans la Charbonnière où ils en firent un grand carnage (3). Le texte de Sulpice Alexandre fournit, comme nous l'avons dit plus haut, la première mention de cette forêt.

Elle joue un rôle assez considérable dans l'histoire des premiers temps de la monarchie franque. Les chroniques, d'une part, rapportent que le roi Clodion, en 439 ou 442, partit de *Dispargum* et, traversant la forêt Charbonnière, vint s'emparer de Tournai. La loi salique, d'autre part, paraît en faire la limite du territoire des Saliens. Nous reviendrons plus loin sur ces deux points.

Un peu plus tard, elle fit partie de l'Austrasie, dont elle formait la frontière occidentale (4). Elle figure, au VIIe siècle, parmi les

---

(1) Suétone, apud dom Bouquet, t. I, p. 371. — Eutrope dit quatre mille. *Voy.* aussi Schayes, t. I, p. 394; M. Debuck, *in Vita sanctæ Ursulæ*, t. IX d'octobre, p. 127.

(2) « Tuo, Maximiane Auguste, nutu, Nerviorum et Treverorum arva jacentia lætus postliminio restitutus et receptus in leges Francus excoluit ». Eumène, apud dom Bouquet, t. I, p. 714; Schayes, t. I, p. 397; M. Debuck, *ibidem*.

(3) « ... Francos de Germania ejecerunt, et apud Carbonariam silvam magna strage eos vicerunt »: Sulpicius Alexander, apud Gregor. Turon., lib. II, cap. 9 (dom Bouquet, t. II, p. 164); *Gesta Treverorum*, apud Pertz, t. VIII, p. 157, etc.

(4) *Voy.* plus haut. — L'Austrasie, selon Wastelain, pp. 56 et 57, était bornée à l'ouest par le cours de l'Escaut, à l'est et au nord par le Rhin.

possessions ou, tout au moins, dans le gouvernement de Pepin (1).

Aux VIIe et VIIIe siècle la Charbonnière fut le théâtre de drames sanglants.

En 690, nous voyons Pepin, en guerre avec Thierri, roi de Neustrie, la traverser à la tête des troupes austrasiennes, en se dirigeant vers le Vermandois (2). En 715, Ragenfred, ou Rainfroid, maire du palais de Dagobert, après avoir battu les Austrasiens dans la forêt de Cuise, la traverse à son tour et porte le fer et le feu jusqu'à la Meuse (3); Charles Martel, enfin, y pénètre deux ans après, et dévaste le royaume de Chilpéric (4).

Au siècle suivant, la *Carbonaria* entra dans la composition de la Lotharingie et, un peu plus tard, du duché de Basse-Lorraine (5). Elle joue un grand rôle dans les querelles des fils de Louis le Débonnaire : on sait que ce prince, trop faible pour porter la couronne des empereurs, avait, vers la fin de son règne, fait divers règlements pour le gouvernement de ses États entre ses fils.

Par le partage de 835, les *pagi* qui comprenaient notre forêt échurent à Louis le Germanique (6). En 837 et 839, furent conclus de nouveaux partages qui donnèrent à Charles le Chauve la plus grande partie de notre territoire; mais Louis le Débonnaire étant mort le

---

(1) *Voy.* plus haut. — Sur les possessions de Pepin, voy. *Acta Sanctorum Belgii*, t. I, pp. 238 et suiv.

(2) *Annales Mettenses*, apud PERTZ, t. I, p. 318. — Dom CALMET place ce fait en 687. *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 439.

(3) *Chronicon Moissiacense*, apud dom BOUQUET, t. II, p. 654; PERTZ, t. I, p. 323.

(4) *Annales Mettenses*, apud PERTZ, t. I, p. 323.

(5) On sait que la Lotharingie comprenait les territoires situés entre le Rhin et l'Escaut. Le duché de Basse-Lorraine, formé par Brunon, comprenait l'archevêché de Cologne, les évêchés de Liége et de Cambrai : elle renfermait donc le Brabant, le Limbourg, Juliers, la Gueldre, le Luxembourg, le Namurois, le Hainaut, etc. WASTELAIN, pp. 62 et 68.

(6) Il reçut entre autres territoires, « Toringiam, Ribuarias..., Frisiæ, Ardenna, Asbania, *Bragbento*, Franderes, Menpiscon, Medenenti, *Ainau*, etc. ». Dom BOUQUET, t. VI, p. 413. — En 834, nous voyons déjà Louis le Germanique convoquer « Bajoarios, Austrasios, Saxones, Alamannos, necnon et Francos qui citra Carbonariam consistebant ». *Annales Bertiniani*, apud PERTZ, t. p. 427. Le mot « *Austrasios* », mis en regard des mots « et Francos, etc. », paraît désigner ici les habitants de la Charbonnière. Il en résulterait que la dénomination d'Austrasie s'était conservée particulièrement dans nos contrées jusqu'au IXe siècle.

20 juin 840, il fallut procéder à une nouvelle division de la Gaule. La guerre s'alluma et nous voyons, en 840 et 841, les peuples de nos contrées appeler Charles le Chauve pour éviter de tomber sous la domination de Lothaire (1). Cette dernière année, peu de jours avant la bataille de Fontenay (25 juin 841), Louis et Charles, voulant éviter l'effusion du sang, offrirent à Lothaire les pays situés entre l'Escaut et le Rhin (2); ce dernier refusa et essuya une défaite sanglante, après laquelle on voulut le forcer de se contenter du territoire situé entre le Rhin et la Meuse (3). La querelle fut enfin terminée, en 843, par le partage de Verdun; Lothaire obtint ce qu'il avait refusé en 841, c'est-à-dire les territoires situés entre le Rhin et l'Escaut (4).

Vers 880, les Normands subirent dans la forêt Charbonnière une défaite considérable, près d'une localité appelée *Thimium* (5); et, en 954, les Huns ou Hongrois, après avoir dévasté l'Italie et la Germanie, furent amenés par le duc Conrad jusqu'en Lotharingie, et de là dans la Charbonnière, aux environs de Lobbes où ils s'arrêtèrent (6). Après cela, notre forêt n'est plus citée que dans les chartes et les écri-

---

(1) « Omnes inter Mosam et Sequanam degentes ad Karolum miserunt, mandantes ut, antequam a Lodhario præoccuparentur, veniret, adventum ejus se præstolaturos promittentes. Quamobrem cum perpaucis Karolus, hoc iter accelerans, ab Aquitania Carisiacum venit, et a Carbonariis et infra ad se venientes benigne suscepit ». Nithardi *Historia*, apud Pertz, t. II, pp. 656 et 658. — Il est vrai que Lothaire paraît s'être réconcilié avec ses sujets. « Per idem tempus, cum Lotharius a Lodhuvico reverteretur, et omnes citra Carbonarias ad illum venirent, Mosa trajecta, ratum duxit ut Sequanam usque procederet ». Nithardi *Historia*, apud Pertz, t. II, p. 956. — « (Karolus) cum Sequanam venisset, repperit Guntboldum, Warnarium, Arnulfum, Gerardum, necnon et omnes a Carbonariis et infra, comites, abbates, episcopos... ». *Ibidem*, p. 658.

(2) « Cedebant illi uterque portionem regni, alter usque Carbonarias, alter vero usque Renum ». *Ibidem*, p. 661.

(3) Nithard, qui rapporte ces faits, y ajoute un incident assez curieux. Les envoyés, chargés de porter à Lothaire la proposition de ses frères, y ajoutèrent, par erreur ou par fraude, la forêt Charbonnière : « ... ignoro qua fraude decepti, augent illi, supra definitam partem, usque in Carbonarias ». Nithard, p. 670.

(4) « ... inter Rhenum et Scaldem in mare decurrentem, et rursus per Camera-censem, Hainnoum, Lomensem, Castritium et eos comitatus qui Mosæ citra contigui habentur ». *Annales Bertiniani*, apud dom Bouquet, t. VII, p. 62.

(5) *Voy.* ci-après.

(6) *Voy.* le texte de Folcuin, plus haut, p. 7. — *Voy.* aussi Frodoard, apud dom Bouquet, t. VIII, p. 209.

vains du XIIe siècle, chez lesquels elle ne représente qu'une faible partie de sa primitive étendue.

§ 4.

Il nous reste à examiner trois questions, à propos desquelles se rencontre la mention de la *Carbonaria*.

I. Où était située la localité, appelée *Dispargum* dans Grégoire de Tours et qui fut le point de départ de Clodion pour aller conquérir les villes de Tournai et de Cambrai (1)?

Nous n'avons point à ressusciter ici la grande controverse sur la position de *Dispargum;* un volume ne suffirait pas à l'exposé des arguments présentés par les érudits à l'appui de leurs opinions contradictoires. La question a été, dans ces dernières années, résumée avec talent par M. Wauters dans un intéressant ouvrage (2); et nous nous bornerons à appuyer sa thèse de quelques arguments nouveaux.

On sait que les opinions les plus respectables se prononcent pour Duysbourg, au delà du Rhin, entre Wesel et Dusseldorf, ou pour Duysbourg, en Brabant, près de Tervueren.

Chercher *Dispargum* au delà du Rhin, c'est, nous paraît-il, méconnaître complétement le texte de Grégoire de Tours, qui fait

---

(1) « Tradunt enim multi eosdem (Francos) de Pannonia fuisse digressos, et primum quidem littora Rheni amnis incoluisse; dehinc, transacto Rheno, Thoringiam transmeasse; ibique juxta pagos vel civitates reges crinitos super se creavisse de prima et, ut ita dicam, nobiliori suorum familia... Ferunt etiam tunc Chlogionem utilem ac nobilissimum in gente sua regem Francorum fuisse, qui apud Dispargum castrum habitabat, quod est in termino Thoringorum (un MSS. porte : *Tungrorum*). In his autem partibus, id est ad meridionalem plagam, habitabant Romani usque Ligerim fluvium... Chlogio autem, missis exploratoribus ad urbem Camaracum, perlustrata omnia ipse secutus, Romanos proterit, civitatem adprehendit, in qua paucum tempus residens, usque Suminam fluvium occupavit. Gregor. Turon., apud dom Bouquet, t. II, p. 166. — L'auteur des *Gesta regum Francorum*, qui vivait au IXe siècle, dit : « Chlodio autem rex misit exploratores de Despargo, castello Toringorum, usque ad urbem Camaracum. Ipse postea cum grandi exercitu Rhenum transiens, multo populo Romanorum prostrato, hostes fugavit. Carbonariam silvam ingressus, Tornacensem urbem obtinuit. Exinde Camaracum urbem properavit... ». Dom Bouquet, t. II, p. 544.

(2) Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 421; *voy.* aussi Wendelin, *Natale solum*, etc., p. 98.

passer le Rhin aux Francs (*transacto Rheno*) avant leur expédition de *Dispargum* à Tournai. N'oublions pas, en outre, que Clodion était roi des Francs Saliens et que Duysbourg, au delà du Rhin, n'a jamais fait partie de leur domination, mais bien du territoire des Ripuaires. D'autre part, entre Duysbourg et Tournai il y a de grands fleuves que le chroniqueur n'eût certes point passés sous silence, si Clodion avait eu à les traverser : nous citerons le Rhin et la Meuse. Enfin admettra-t-on que, partant de cette localité, Clodion se fût lancé dans une expédition lointaine pour s'emparer de bourgades comme Tournai et Cambrai, alors qu'il avait, autour de lui et sur sa route, des localités importantes à occuper, comme Cologne, Tongres, etc. ?

Remarquons, au contraire, combien la position de Duysbourg, en Brabant, coïncide avec les détails donnés par Grégoire de Tours et les *Gesta*. En admettant la leçon de *Tungrorum* au lieu de *Thoringorum* dans le premier de ces chroniqueurs, nous trouvons que les Francs, après avoir habité les bords du Rhin, passèrent dans la Tongrie qui eut probablement ses rois, comme Cologne, Térouane, Cambrai, etc. (*juxta pagos vel civitates reges crinitos super se creavisse*). Le roi Clodion habitait *Dispargum*, situé sur la limite de la Tongrie (*in termino Thoringorum*) ; or, Duysbourg, en Brabant, est à une demi-lieue de la Dyle qui formait la limite entre la Tongrie et le pays des Nerviens ou forêt Charbonnière. Parti de Duysbourg, Clodion, au dire des *Gesta*, traverse la Charbonnière et occupe Tournai. Ce texte correspond exactement encore à la position du village brabançon : en effet, l'auteur ne marque, entre Duysbourg et la Charbonnière, ni territoire, ni rivière qu'aurait traversés Clodion, et il semble résulter de cette concision que le roi franc, parti de la limite orientale de notre forêt, n'eut qu'à la traverser dans son entier. Or, l'espace compris entre Duysbourg, au delà du Rhin, et la Charbonnière est trois fois plus considérable que l'étendue de cette forêt de Tournai à la Dyle : le chroniqueur n'eût certes pas manqué de mentionner ce trajet, en même temps que le passage de la Meuse qui présentait assez de difficulté pour qu'on en fît mention.

Quant à l'objection qu'on pourrait tirer de ce que les *Gesta* placent Duysbourg dans la Germanie, il suffira, pour y répondre, de faire remarquer que cette allégation est en contradiction directe avec le texte de Grégoire de Tours.

II. La loi salique contient un texte curieux et qui malheureusement prête à la controverse : nous voulons parler du titre « *De Filtortis qui lege salica vivunt* (1) ». Aux termes de cette loi, le détenteur d'une chose mobilière appartenant à autrui est tenu, sur la poursuite du véritable propriétaire, d'indiquer celui de qui il la tient et de le faire comparaître au plaid. Si les parties habitent dans les limites de la juridiction salique, c'est-à-dire entre la forêt Charbonnière, la mer et le fleuve *Ligeris*, le délai de comparution est de quarante nuits (2); en dehors de ces limites, il est porté à quatre-vingts nuits (3).

La loi des Ripuaires a une disposition semblable et conçue presque dans les mêmes termes. Le titre XXXV « *De intertiare* (4) », porte que le détenteur de la chose volée a quatorze nuits pour faire comparaître son vendeur, pourvu que celui-ci habite dans les limites du duché

---

(1) *Filtortus* ou *Flitortus*, d'après Wendelin, p. 153, désigne l'individu en fuite ou suspect de fuite, et à qui l'on impute un vol. Ce mot répondrait au flamand *Vlietaert*.

(2) On sait que les Germains supputaient les délais par nuits. Tacite, *De moribus Germanorum*, cap. XI.

(3) « Si quis servum aut ancillam, caballum aut bovem, aut jumentum, aut quamlibet rem sub alterius potestate agnoverit, mittat eam in tertiam manum, et ille apud quem agnoscitur debet adrhamire; et si intra Ligerim aut Carbonariam, aut citra mare ambo manent, et qui cognoscitur et apud quem cognoscitur, in noctes xl placitum faciant, et in ipso placito quanticumque fuerint qui rem ipsam vendiderunt aut cambiaverunt, aut fortasse in solutionem dederunt, omnes intra placitum istum commoneantur, hoc est, unusquisque cum negotiatoribus suis alter alterum admoneat... Quod si trans Ligerim aut Carbonariam ambo manent, ille apud quem res agnoscitur, in noctibus lxxx lex ista custodiatur ». Wendelin, *Natale solum*, etc., p. 36. — *Voy.* les variantes dans Pardessus, *Loi salique*, pp. 27, 58, 148, 211. Un texte (p. 58), au lieu des mots : « *et si intra Ligerim aut Carbonariam*, etc. », porte : « *et sic citra Ligare aut Carbonarius*, etc. »; un autre (p. 211) porte : « *et si citra mare aut Carbonaria* », sans indiquer le *Ligeris;* et plus loin : « *si trans Legem aut Carbonariam* ». Dans un autre texte, dont la rédaction paraît dater du règne du roi Pepin (p. 148), les mots : « *si intra Ligerim*, etc. », sont passés sous silence, mais on les retrouve à la fin : « *si trans Ligere*, etc. ». Enfin, dans la *Lex salica emendata*, refondue par Charlemagne en 768 ou 798, ces indications subsistent, mais il n'y est plus fait mention de la mer.

(4) « Si infra ducatum est (auctor rei vindicatæ), possessor super quatuordecim noctes auctorem suum repræsentet; si foris ducatu, super xl; si autem extra regnum, super lxxx ad regis stapfolum (*alias :* stapplum) vel ad eum locum ubi mallus est, auctorem suum in præsente habeat. » Wendelin, *ibid.* — Le titre *De intertiare* est le XXXIIIe dans le texte de Canciani, *Leges antiquæ barbarorum*, t. II, p. 305.

(des Ripuaires), quarante nuits s'il habite en dehors du duché, et quatre-vingts nuits s'il est étranger au royaume.

Les commentateurs expriment avec raison l'opinion que ces textes tracent les limites de la domination des deux tribus, et que, par suite, les Saliens, à l'époque de la rédaction de leur loi, habitaient le pays situé entre la mer, la forêt Charbonnière et le *Ligeris;* mais c'est au sujet de la détermination de ces limites que les opinions se partagent.

A quelle rivière correspond ici le mot *Ligeris?* Est-ce la Loire? Est-ce un fleuve situé plus au nord?

Wendelin raisonne ainsi : « De la comparaison des deux textes « et des délais qu'ils déterminent, il paraît résulter que la juridic- « tion salique n'était pas plus étendue que celle de la loi ripuaire, « et que partant elles s'appliquaient à des territoires de même gran- « deur. Il faut donc restreindre le territoire salique, au ve siècle, « à la Taxandrie et à la Hesbaie, dans la circonscription desquelles « se rencontrent les trois limites citées, à savoir la mer du Nord, « dont les reflux baignent la Taxandrie, la Charbonnière et enfin le « *Ligeris*. Quant à celui-ci, il ne devait pas être éloigné de la Char- « bonnière; c'est le Geer ou Jaar, rivière qui forme la limite orien- « tale de la Hesbaie, près de Tongres; une charte de 805 l'appelle « *Lachara* (1). On a donc ainsi la juridiction de la loi salique limitée « entre le Brabant et le comté de Looz. »

Baluze (2) est du même avis relativement à l'étendue du territoire des Saliens; mais il estime que le *Ligeris* n'est autre que la Lezère, rivière qui coule aux environ de Trèves. Un diplôme de Dagobert, de l'an 632, et un autre de Pepin, de l'an 768 (3), la nomment en effet *Ligeris*.

---

(1) « In loco qui vocatur Hasca super fluvium Lachara ». Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, p. 724.

(2) *Capitularia regum*, t. II, col. 1049.

(3) « Dagobertus rex... omnibus agentibus tam ultra quam citra Rhenum vel ultra Ligerim... » . possessiones prædictæ ecclesiæ tam ultra quam citra Rhenum vel Ligerim fluvium. . ». Browerus, *Annales Trevirenses*, t. I, p. 351; Hontheim, *Trevirensia diplomata*, t. I, p. 76. — « ... Ne judicibus publicis vel cui alteri eadem potestate prædito, in monasteria.... ultra citraque Rhenum et Ligerum ullum jus sit... ». Diplôme cité dans Browerus, *ibidem*, p. 378. — Baluze ne cite que ces deux diplômes, mais il en existe un grand nombre d'autres qui mentionnent le *Ligeris* ou

Muller, M. Dumortier et M. Debuck ([1]) voient, dans le *Ligeris*, la Lys, affluent de l'Escaut, qui séparait les Saliens des Ménapiens, des Saxons, etc. Il résulterait du texte cité, ajoutent-ils, que le royaume des Francs Tournaisiens s'étendait jusqu'à la mer.

Eccard et Pardessus, enfin, traduisent simplement le mot *Ligeris* par la Loire, en admettant que notre titre a été ajouté sous Clovis à la loi ([2]). Ce dernier avoue toutefois que, « si on reporte la rédaction « de ce titre, tel qu'il nous est parvenu, à une époque antérieure à la « bataille de Soissons, il faut reconnaître que la fleuve la Loire n'a ni « pu ni dû y être désigné »; mais, ajoute-t-il, il est difficile de croire que les textes qui nous sont parvenus aient été rédigés avant l'époque où les Francs Saliens étaient devenus maîtres d'une partie considérable de la Gaule jusqu'à la Loire.

La loi salique a été rédigée vers le milieu du ve siècle, alors que les Saliens ne possédaient que le nord de la Belgique actuelle et une partie de la Hollande; mais on sait aussi que Clovis, après la bataille de Soissons (486), qui le rendit maître des Gaules jusqu'à la Loire, soumit la loi à une rédaction nouvelle et y fit un certain nombre d'additions ([3]); on sait encore qu'en 768 ou 798, Charlemagne en fit une nouvelle édition, appropriée aux besoins nouveaux ([4]). Or, nous ne possédons pas le texte primitif de cette loi, telle qu'elle est sortie des mains des quatre « hommes sages » chargés de la rédiger; et il est

---

Lezère; ainsi un diplôme de Dagobert de l'an 634 pour l'église de Trèves, s'exprime ainsi : « ... ad augmentandam eamdem ecclesiam circa Rhenum, Ligerim, vel Mosellam... ». *Voy.* encore des diplômes de 634, 760, 772, 802, 816, 973 et 988, dans *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die Preuss, Regierungsbezirke Coblenz und Trier* (Coblence, 1860), publié par M. Heinrich Beyer, pp. 3, 4, 15, 28, 31, 45, 55, 295 et 316.

([1]) Muller, *De patria legis salicæ*, p 20; M. B. Dumortier, *Discours sur l'établissement des Francs dans les Gaules* (prononcé au congrès scientifique d'Arras, le 29 août 1853), p. 27; M. Debuck, *Commentar. ad vitam sanctæ Ursulæ*, dans les *Acta Sanctorum*, t. IX d'octobre, p. 127.

([2]) Eccard, *Leges Francorum salicæ et Ripuariorum*, p. 93; Pardessus, *Loi salique*, pp. 391 et suiv.

([3]) L'épilogue de la loi salique porte : « Liber legis salicæ quem primus rex Francorum *statuit;* et postea una cum Francis pertractavit... *ut aliquid adderet* ». M. Pardessus, *Loi salique*, p. 421.

([4]) *Idem*, p. 265.

impossible de dire, d'une manière certaine, si le titre *De Filtortis* fait partie de la rédaction primitive, ou s'il n'est qu'une addition postérieure.

L'opinion de Wendelin et celle de Muller nous paraissent inadmissibles, par le motif que ni le Geer ni la Lys n'ont jamais porté le nom de *Ligeris,* et il y a loin de ce mot à ceux de *Lachara* et de *Legia.* Il y a en outre beaucoup à dire au système de Muller et de MM. Dumortier et Debuck : la Lys en effet a son cours dans la direction de l'Escaut, lequel bornait la Charbonnière à l'ouest; elle est placée d'autre part à quelques lieues de celle-ci et située, pour ainsi dire, entre cette forêt et la mer; le délai de quarante nuits enfin est exorbitant pour un territoire aussi restreint. Il est, par suite, difficile de fixer à cette rivière la délimitation de la juridiction salique.

L'opinion de Baluze nous sourit mieux : elle a pour elle, outre l'étymologie, la signification du mot *Ligeris* dans les actes anciens; les limites qu'elle indique sont bien distinctes, c'est-à-dire la Charbonnière au sud, la Lézère à l'est, et la mer au nord et au nord-ouest; enfin, le territoire renfermé dans ces limites correspond assez à l'étendue du royaume des Ripuaires, dans l'intérieur duquel le délai d'assignation était aussi de quarante nuits. Il y a malheureusement à ce système une objection sérieuse, que l'on peut opposer aussi aux opinions précédentes : c'est qu'une rédaction attribuée au roi Pepin, de même que le texte de la *Lex salica emendata* de 768 ou 798, renferment identiquement les mêmes expressions. Or, à cette époque, l'empire des Francs s'étendait bien au delà de ces limites étroites, et comprenait presque toute la Gaule. Il faudrait donc admettre : ou qu'après les conquêtes de Clovis jusqu'à la Loire, le titre *De Filtortis* est resté par mégarde dans le texte de la loi; ou que l'on aura maintenu cette disposition spéciale, applicable au seul territoire qui avait été le berceau des Francs; ou qu'enfin le mot *Ligeris*, désignant à la fois, par un hasard singulier, la Lézère et la Loire, aura été conservé en s'appliquant à ce dernier fleuve, lorsque la domination franque s'étendit jusqu'au centre de la Gaule.

Il y a aussi une objection à faire au système d'Eccard et de M. Pardessus; c'est que, si la loi des Ripuaires consacre un délai de quarante jours pour ceux qui habitent le royaume, — délai tout au plus suffisant pour que le détenteur recherche son vendeur, l'assigne au plaid et l'y

fasse comparaître, — il n'est guère possible d'admettre que le même délai pût suffire à l'accomplissement de ces formalités, lorsque le détenteur et son vendeur habitaient l'un vers la Charbonnière et l'autre vers la Loire. N'oublions pas, en outre, que, même sous notre législation actuelle, le délai de comparution ne serait pas moindre de trente à quarante jours pour une distance aussi considérable, et qu'il en devait être bien autrement au ve siècle, époque à laquelle la Gaule, hérissée de forêts, n'avait pas les voies de communication que nous possédons aujourd'hui.

En résumé donc, il semble que l'opinion de Baluze soit la plus sérieuse et qu'elle s'accorde mieux avec la détermination des délais : nous l'adopterions pleinement s'il existait un moyen de lever l'objection que nous avons indiquée. Le système d'Eccard et de Pardessus a aussi pour lui une certaine vraisemblance; mais, comme nous l'avons vu, il ne tient pas compte de la distance qui séparait la Loire de la forêt Charbonnière.

III. Les chroniques rapportent que le roi Louis de Saxe, deuxième fils de Louis le Germanique, apprenant la mort de Louis le Bègue, roi de France, essaya de profiter de cette circonstance pour s'emparer des États du défunt. Il traversa la Meuse à la tête d'une armée et se dirigea vers l'Oise et Saint-Quentin, en occupant une partie du pays. Les fils de Louis le Bègue, Louis et Carloman, accoururent au-devant de lui et conclurent un traité dont nous n'avons pas à nous occuper. Le roi Louis retournait dans son royaume, lorsqu'il rencontra les bandes normandes près de la Charbonnière et les défit complétement dans une localité appelée *Thimum, Thimium, Tumiomum,* etc. (1).

---

(1) « Hludovicus vero rex et ejus exercitus supra fluvium Hisam... Post hæc Hludovicus parat redire in regnum suum, occurritque Nortmannis a præda revertentibus, et facta congressione apud Tumiomum eosdem vicisset, nisi contigisset Hugonem filium suum ibi ruere... Multi quoque nobiles illius gentis ibi corruerunt; cæteri qui evasere rediere ad castra sua... ». *Annales Vedastini,* ad ann. 880, apud Pertz, t. I, p. 518; dom Bouquet, t. VIII, p. 80. — « Per idem tempus, Ludovicus, qui Austrasiis imperabat, cognita morte æquivoci sui, regnum illius invadere disponit, et, transvadata Mosa, imperii fines occupavit... Facta itaque pactione datisque sacramentis, cum in regnum idem rex reverteretur, repente obviam habuit Nortmannorum innumerabilem multitudinem juxta Carbonariam, in loco qui dicitur

Les historiens sont loin d'être d'accord sur la véritable situation du théâtre de la défaite des Normands. Bollandus (1) coupe court à toute discussion en déclarant qu'il ne connaît pas cette localité; Mabillon (2) croit y voir Thin-le-Moutier, dans le Rhetelois, jusqu'où il prétend que s'étendait la Charbonnière; l'abbé Lebeuf (3), en repoussant cette opinion, propose en premier lieu Thun, près de Cambrai, et subsidiairement Thuin, sur la Sambre. A. de Valois et Pertz (4) se décident pour cette dernière localité (5).

Remarquons d'abord que Sigebert et l'auteur de la vie de sainte Gudule placent le lieu de la défaite des Normands *dans* la forêt Charbonnière, tandis que Reginon et l'annaliste saxon disent « à proximité (*juxta*) » de cette forêt. Notons, en outre, que dans le courant de novembre 879, les Normands, après avoir mis l'ancien Brabant à feu et à sang, vinrent hiverner à Gand dont ils firent pendant deux ans leur quartier général (6); c'est dans cette ville et

---

Thimium, cum ingenti præda classem repetentem. Cum quibus mox confligens, maximam eorem partem prostravit; reliqui dilapsi in supradicto fisco regio se communiunt... Noctu ad classem fugiunt ». *Annalisto Saxo,* apud Pertz, t. VI, p 584; Reginonis *Chronicon, ibidem,* t. I, p. 590. — « (Hludovicus) postea in Galliam profectus, filios Hludovici ad se venientes suscepit, totumque regnum Hlotharii suæ ditioni subjugavit. Inde ad expugnandos Nordmannos, qui in Scalta fluvio longo tempore recederunt, convertit exercitum, initoque certamine plusquam V millia ex eis prostravit ». *Annales Fuldenses,* apud dom Bouquet, t. VIII, p. 39. — « In silva Franciæ Carbonaria plusquam novem millia Northmannorum cæduntur ». Sigebert, ad ann. 880, apud Pertz, t. VI, p 342. — *Voy.* encore *Acta Sanctorum, Vita sanctæ Gudilæ,* au t. I de janvier, p. 528; *Acta Sanctorum Belgii,* t. V, p. 730; Jacques de Guyse, t. IX, pp. 220-229.

(1) « Quis locus sit Timnin hauddum comperimus ». *Vita sanctæ Gudilæ,* loc. cit.

(2) Mabillon, *Annales,* etc., lib. XXXVIII, n° 21.

(3) *Notice raisonnée des Annales Vedastines,* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* t. XXIV, p. 694.

(4) A. de Valois, v° *Tudinium;* Pertz, t. I, pp. 518 et 590, en note.

(5) Nous ne citerons que pour mémoire une tradition singulière qui place le lieu de la scène au village de Laeken. M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* t. II, p. 347. Nous en dirons autant de l'opinion de J. de Guyse (t. IX, pp. 220-229), qui le place à Thumaide, en Hainaut, localité qui prit son nom, dit-il, de l'invocation des chrétiens à Dieu, au début de la bataille : « Tunc locus est dictus a clamore christianorum ad Dominum : *Tu m'aides* ».

(6) « Nortmanni, incendiis et vastationibus inhiantes... ad interitum et perditionem regni, mense novembri, in Gandavo monasterio sedem sibi ad hiemandum statuunt, anno ab incarnatione Domini 880. Tunc quoque Tornacum civitatem et

celle de Condé qu'ils déposaient le butin conquis dans leurs courses qu'ils poussaient parfois jusqu'au delà de l'Oise (1).

La réponse de l'abbé Lebeuf au système de Mabillon est péremptoire. En effet : 1° Thin n'était pas un *fiscus regius;* 2° les titres de fondation l'appellent *Tignus,* du nom d'un petit ruisseau qui y prend sa source; 3° les Normands ne devaient pas y passer pour regagner leurs navires; 4° cette localité est très-éloignée de la Charbonnière.

Nous croyons qu'il ne faut pas s'arrêter davantage à Thun, dont le nom (2) ne correspond pas à l'indication fournie par les chroniques; Thun était en outre en dehors de la Charbonnière et assez éloigné de la route du roi Louis.

Resterait donc Thuin. Mais il y a une autre localité qui nous paraît réunir beaucoup plus de titres que celle-ci : c'est le village de Thiméon, situé en Hainaut, au-dessus de Gosselies et à la droite de Gouy-le-Piéton (3).

Thuin et Thiméon sont tous les deux à la limite de la Charbonnière : les termes *juxta Carbonariam* et *in Carbonaria* s'appliquent donc parfaitement à l'une ou à l'autre de ces localités. Nous devons ajouter qu'un demi-siècle après, Thuin était fortifié (4), et pouvait donc, au IXe siècle, être considéré comme un *fiscus regius.*

Mais, remarquons-le bien, Thuin n'a jamais été désigné en latin que sous le nom de *Tudinium* (5), et, quelle que soit l'orthographe que l'on adopte dans le texte des chroniques, aucune de ces variantes ne se rapproche de *Tudinium* (6). *Thimum* ou *Thimium,* au contraire,

---

omnia monasteria supra Scaldim ferro et igne devastant, interfectis accolis terræ atque captivatis... ». *Miracula sancti Bavonis,* apud Mabillon, *Acta,* etc., sæculo II, p. 409; *voy.* aussi *Annales Vedastini,* apud dom Bouquet, t. VIII, p. 80.

(1) *Annales Vedastini,* apud Pertz, t. I, p. 520; dom Bouquet, t. VIII, p. 81.

(2) « Altare de *Thun,* villa citra aquam sita ». Charte de 1089, publiée par M. Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis.* — Il existe deux localités de ce nom, situées l'une à la rive gauche, l'autre à la rive droite de l'Escaut, et toutes deux dans le canton de Cambrai. — Comme on le voit par le texte ci-dessus, c'est à tort que M. Le Glay (*Introduction,* p. LVIII) traduit Thun par *Thunium.*

(3) M. Wauters, *loco citato.*

(4) Folcuin, apud Pertz, t. IV, p. 66.

(5) *Ibidem.*

(6) On trouve comme variantes : *Thimum, Thimnin, Timnin, Thurium, Timum,* Pertz, t. I, p. 590, note.

est le nom que portait encore, au XIIe siècle, le village de Thiméon [1]. Nous ne trouvons nulle part, il est vrai, que ce lieu fût un *fiscus regius;* mais cette qualification n'appartenait pas nécessairement à une localité importante [2], et les documents, au surplus, nous manquent à ce sujet. D'autre part, si la bataille s'était donnée à Thuin, Folcuin, qui vivait un siècle plus tard, en eût certainement parlé. Thuin, en outre, est sur la Sambre, et il est évident que les chroniqueurs n'eussent pas manqué de mentionner ce fleuve; il y a plus : les textes, cités plus haut, donnent à entendre que les Normands étaient plus ou moins éloignés de leurs navires, lorsqu'ils furent surpris par Louis de Saxe (*Noctu... ad classem fugiunt*). Remarquons enfin que Thiméon est plutôt sur la route qu'a dû suivre le roi Louis; en effet, partant de Saint-Quentin ou des sources de l'Oise, il aura pris la route ordinaire des armées de cette époque, c'est-à-dire la voie romaine de Bavai à Cologne. Or, Thiméon est à proximité de cette chaussée, tandis que Thuin en est assez éloigné.

CH. DUVIVIER.

---

(1) « Lantbertus de Danereth dimidiam partem ecclesiæ supradictæ villæ *Thimium*, cum suis appendiciis tradidit et adaptavit ». Charte d'Albert, évêque de Liége, de 1125. MIRÆUS, t. III, p. 327.

(2) Nous citerons notamment Leuze, en Hainaut, qui n'avait aucune importance au IXe siècle et que Charlemagne qualifie pourtant de *fiscus regius*. MIRÆUS, t. III, p. 8.

GUILLAUME Ier DE MORTAGNE.

AUTEURS CONSULTÉS.

Histoire de Tournai, par Poutrain, t. II, p. 624. — *Idem,* par Cousin. — Baudouin d'Avesnes, *Chronique.* — Lecarpentier, *Hist. de Cambrai,* 3e p., p. 812. — *Miroir armorial,* par Guillaume Créteau, MSS. CCXXIII de la biblioth. publ. de Tournai. — Saint-Genois, *Monuments anciens, voy.* la table. — *Messager des sciences historiques,* Gand, 1854, p. 95. — De Reiffenberg, *Monuments de Hainaut.* — *Études sur l'histoire du* XIIIe *siècle,* par Kervyn de Lettenhove, p. 40 et p. 72. — *Hist. de Flandre,* par le même. — B..., articles sur les environs de Tournai, Rumes, dans les *Petites affiches de Tournai.* — De l'Espinoy, *Recherche des antiquités et noblesse de Flandre,* p. 265. — *Cod. diplom. de la chron.* de Van Heelu, pp. 473, 557. — Miræus, *Notitia eccl. Belg.,* Ant., 1630. — Oct. Delepierre, *Invent. des arch. de la Flandre orientale.* — Warnkoenig, *Hist. de Flandre,* t. III, p. 349. — *Cod. diplom. Loss.,* p. 181. — *Bull. de la comm. d'hist.,* t. XVI, 1850, p. 8. — *Mém. cour. de l'Acad. de Belg.,* t. XXII, 1848, p. 181. — Du Chesne, *Hist. généal. des maisons de Gand,* etc., pp 316, 356, pr., pp. 512, 537. — *Hist. de la maison d'Eu.*

Le nom de Guillaume de Mortagne se rencontre à peine une ou deux fois dans l'histoire de Flandre ; et, cependant, le rôle qu'il a joué dans ce petit État si puissant au moyen âge est loin d'être sans importance. Fils cadet d'une noble famille, n'ayant recueilli pour sa part de l'héritage de ses pères que quelques terres d'une importance médiocre, il s'attacha à la fortune du souverain flamand ; il devint un de ses hommes, suivant le vocabulaire féodal ; souvent il remplit pour lui les fonctions d'ambassadeur : il n'est sorte d'affaires pour lesquelles son maître ne l'ait employé, affaires de famille, d'administration, de justice, de finances. S'il nous était permis de transporter au XIIIe siècle les idées et les termes de notre temps, nous dirions que Guillaume fut l'un de ses ministres.

Des chartes, et, — avouons-le franchement, — des chartes seules sont venues nous révéler cette existence, si utilement et si noblement remplie. On regrettera toujours, sans doute, que quelque contemporain ne nous ait laissé, sur la vie de Guillaume, quelques-uns de ces détails intimes qui font si bien connaître un homme; néanmoins, les cent et quelques documents, que nous avons consultés dans divers recueils, suffiront pour faire apprécier son caractère et la part qu'il a prise aux événements de son époque. S'ils témoignent hautement de l'estime dont l'entouraient ses contemporains, ils lui assurent aussi des droits à l'estime de la postérité, et lui assignent un rang honorable dans l'histoire. De plus, le caractère même des sources d'où nous tirons cette biographie la rendra propre à faire mieux connaître les mœurs et les usages féodaux du XIIIe siècle.

La plus puissante famille du Tournaisis, au moyen âge, était sans contredit celle de Mortagne. Elle possédait de nombreuses terres; son chef était châtelain de Tournai et seigneur de Mortagne, et partout l'on respectait son noble écusson d'or à la croix de gueules.

On n'a malheureusement pas encore complétement éclairci l'histoire de cette maison. Miræus et Poutrain donnent, des sires de Mortagne, une généalogie qui ne s'accorde pas bien avec celle de Baudouin d'Avesnes. D'après ce dernier auteur, qui nous semble devoir être préféré, la fille cadette de Baudouin II, comte de Hainaut, avait épousé le châtelain de Tournai. Elle eut pour fils Everard Radoul ou Raduel, vaillant chevalier. Celui-ci, à son tour, fut père de Baudouin, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai et aïeul d'un autre Everard Radoul, dont le fils aîné, Arnoul, fut père de notre Guillaume. Cet Arnoul de Mortagne avait épousé la fille de Thomas, sire de Coucy et de Vervins, Jolende de Coucy, dont la cousine Alix fut femme d'Arnoul de Guines, IIIe du nom, dernier comte de Guines.

Il n'est donc pas étonnant que des rapports existassent entre les sires de Mortagne et les comtes de Guines. Plus tard nous verrons la terre de Tourcoing passer des mains de ces derniers dans la famille des premiers. Mais, dès l'an 1244, nous trouvons des lettres d'Arnoul de Mortagne, par lesquelles il déclare que Mahaut, sœur de Baudouin III, comte de Guines et châtelain de Bourbourg, avait renoncé à toutes les successions qui pourraient lui être échues tant du côté de son père que du côté de sa mère. Le motif de cet abandon était la

cession que son frère lui avait faite de diverses terres à Tourcoing et ailleurs, à la condition, toutefois, que, si elle venait à mourir sans enfants, ces terres retourneraient audit frère ou à celui qui serait alors comte de Guines. Des lettres de même teneur avaient été données en même temps par Arnoul, sire de Cisoing, par Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Termonde, enfin par Thomas, comte de Hainaut, et Jeanne, son épouse.

Arnoul de Mortagne eut, de son mariage avec Jolende de Coucy, six fils et trois filles. L'aîné, Jean, fut châtelain de Tournai et épousa Marie de Conflans, dont il eut une fille, Marie, qui devint plus tard châtelaine de Tournai. Thomas, second fils d'Arnoul, dont nous rencontrerons plus d'une fois le nom, épousa la fille de Gilles ou Gilion de Trazignies, dit le Brun, connétable de France. Guillaume était le cinquième enfant mâle ([1]).

Nous ignorons en quelle année il perdit son père, dont on rencontre des actes jusqu'en 1266, et quelle fut la part qui lui échut de l'héritage de ses aïeux.

Dès l'an 1275, son nom apparait dans des actes publics d'une importance majeure. Ainsi, au mois d'août de cette année, Guillaume, en même temps que ses frères, Thomas et Baudouin, consentait à un acte, par lequel Jean, son aîné, châtelain de Tournai, déchargeait et exemptait les habitants de la *ville* de Marquain de toutes tailles, corvées et impositions quelconques de sa part, et faisait un règlement de police et de justice tant en matière civile que criminelle. Ce premier acte est un bienfait dans l'ordre civil; le suivant, daté de la même année, en est un dans l'ordre religieux : le même seigneur châtelain y déclare les abbé et religieux de Saint-Martin, à Tournai, exempts de tous les droits que ses prédécesseurs s'étaient réservés sur toutes les terres de l'abbaye dans le Tournaisis, et leur accorde, sur ces mêmes terres, toutes les prérogatives des seigneurs vicomtiers.

Dès cette époque aussi, Guillaume était chevalier, et c'est en cette

---

([1]) Voici les noms des autres enfants. Raoul, troisième fils, mort dans la Pouille; Arnoul, quatrième fils, entré dans la cléricature. Les filles sont : Mahaut, qui épousa le châtelain de Lille; Isabeau, qui épousa Arnoul de Diest; Marie, qui épousa Jean Bertout, seigneur de Gramines. D'après M. de Reiffenberg, Guillaume fut, non le cinquième, mais le quatrième fils.

qualité qu'il signa, en 1275 et en 1278, des lettres de garantie pour le comte Gui de Dampierre, qui gouvernait alors la Flandre de concert avec sa mère Marguerite de Constantinople. Ce prince s'était engagé à observer les conventions, conclues avec le roi saint Louis par le comte Thomas de Savoie et les comtesses Jeanne et Marguerite. Un grand nombre de chevaliers, tels que Jean, châtelain de Lille, et Jean de Roubaix, signèrent des lettres de ce genre.

Outre ces actes politiques, nous trouvons, en décembre 1276, une renonciation faite par Jean, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, en faveur de Guillaume de Mortagne, chevalier, son frère, et d'Isabelle dame de le Wilde-Espele, son épouse, à tous les profits de la terre de Rumes, pour en jouir, par ledit Guillaume et sa femme, leur vie durant et celle de leurs hoirs, et ce, en acquit de ce qu'il leur devait.

Cet acte constate l'acquisition, faite par Guillaume, de la terre de Rumes, qui lui donna son premier titre seigneurial ; il nous fait connaître aussi le nom véritable de sa première épouse. Ce seigneur paraît en avoir eu quatre, bien que les généalogistes ne lui en donnent que trois, sur lesquelles ils sont du reste peu d'accord.

Un acte de l'an 1285, cité par Du Chesne, nous apprend que Guillaume était, à cette époque, uni à Isabeau ou Élisabeth de Slote, ou Sloete, dite bonne-femme, fille de Leonius de Slote, bourgeois de Gand, et veuve de Gérard de Gand, dit le diable.

Poutrain [1] nous apprend que, quelque temps après la mort du châtelain de Tournai, Jean de Mortagne, arrivée en 1279, Guillaume et ses frères, Thomas et Baudouin, prirent part au gouvernement du Tournaisis, dont leur nièce, Marie, était devenue châtelaine; ce fut lorsque sa mère, Marie de Conflans, eut épousé, en secondes noces, Jean, seigneur de Hornes. Il était juste qu'alors ils veillassent avec un soin plus particulier aux intérêts de leur nièce.

L'année 1279 vit aussi la mort de la comtesse Marguerite. Gui de Dampierre devint alors seul administrateur ou souverain du comté de Flandre, et Guillaume de Mortagne fit, dès le commencement, partie de sa cour et participa aux actes de son gouvernement.

---

[1] *Hist. de Tournai*, p. 630.

Ainsi le voyons-nous, en 1280, assister à Ypres, dans la chambre du comte, au prononcé de la sentence par laquelle Guy, comme arbitre, mettait fin au différend qui avait eu lieu entre l'abbé et les religieux de l'abbaye de Saint-Winoc. L'assemblée était solennelle; on y voyait l'évêque de Metz, Jean, fils du comte, Guillaume, les abbés de Furnes et de Ham, Siger de Bailleul, maréchal de Flandre, d'autres chevaliers et des clercs, parmi lesquels l'official de la cour épiscopale de Térouenne, témoin requis pour une cause qui regardait ce diocèse. Ce n'était pas la première fois que les comtes de Flandre étaient appelés à ramener la paix dans le cloître de Saint-Winoc, et l'an 1067, le comte Baudouin avait eu à juger un procès semblable.

Cependant Guillaume possédait déjà toute la confiance de son suzerain. En effet, en 1281, il passait la mer et se rendait en Écosse, avec Bernard, doyen de l'église de Messines, en qualité de procureur du comte Gui, pour y régler, avec le roi Alexandre, les conditions du mariage projeté entre Alexandre, fils aîné du roi, et Marguerite, fille aînée du comte et d'Isabelle sa femme. Le 4 décembre, à Rokeboure, il signa, de concert avec son compagnon, les conventions du futur mariage.

Vers le même temps, il eut aussi le bonheur d'assister aux fiançailles, et le prince royal, Alexandre, fit la promesse d'épouser Marguerite, entre les mains de plusieurs seigneurs ecclésiastiques et séculiers et de « son cher cousin, Willaume de Mortagne. »

Ces derniers mots semblent montrer qu'il existait des liens de parenté entre la famille royale d'Écosse et le seigneur de Rumes; ils pourraient cependant n'être qu'un témoignage de la haute considération du roi pour ledit seigneur.

Le mariage projeté eut lieu; mais, en 1285, Marguerite était veuve et ce fut Thomas, frère de Guillaume, qui eut la charge de vendre son douaire.

L'acte que nous allons mentionner maintenant est, comme le précédent, des plus honorables pour Guillaume. De graves difficultés existaient au sujet des villes de Lessines, Flobecque et de leurs dépendances, qui conservèrent longtemps, pour cette raison, le nom *de terres de débat*. Il s'agissait de savoir si ces territoires, appartenant à Jean, seigneur d'Audenarde, étaient des terres allodiales, franches de toute redevance, ou si elles étaient tenues en fief du

comte de Flandre. On nomma deux arbitres : ce furent Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, sire de Béthune et de Termonde, et Guillaume de Mortagne, *son pair*. La décision, qui était favorable au comte de Flandre, fut portée à Lille, au mois de mars 1282 (v. st.).

Quelques années après (21 septembre 1284), Guillaume servait de nouveau d'assesseur à Robert de Flandre, dans une cause qui concernait Jean d'Audenarde, et jugeait, de concert avec lui et le seigneur de Roulers, qu'on devait assigner à Arnoul, son fils aîné, le revenu de 15,000 livrées de terre qu'il lui avait promis.

Tous les actes auxquels Guillaume prenait part n'étaient pas, comme on le voit, d'une égale importance. Ici, il sert de caution, lui, son frère Thomas et Jean de Beaumont, neveu du comte, pour le fils du châtelain de Lille, qui refuse d'épouser la fille du seigneur de Maldèghem, mais qui s'en remet dans cette affaire à l'arbitrage du comte de Flandre (1282, v. st.); là, il assiste simplement à la présentation d'une requête que le doyen et le chapitre de Seclin adressent au comte pour leur ami Me Jean de Houplines (1283); ailleurs, il est témoin, comme *homme* du comte de Flandre, d'une sentence arbitrale de son suzerain, au sujet de Gilles de Douai (février 1285, v. st.); une autre fois. il figure comme membre du conseil du comte avec le maréchal de Flandre et les baillis ou sous-baillis d'Alost, d'Audenarde et de Grammont, et termine, en cette qualité, les différends qui existaient entre les échevins d'Audenarde et l'hôpital de cette ville (1286); ou bien encore, il est présent à une sentence du comte, déterminant par qui doivent être entretenues les digues des environs de Bruges (1288); enfin (1288), ce qui est d'une toute autre portée, il se joint au comte de Flandre et à ses frères pour se porter caution, vis-à-vis du duc Jean de Brabant, en faveur du comte Renaud de Gueldre, fait prisonnier par le duc à la célèbre bataille de Woeringen. Ces choses se passent en divers lieux; car le tribunal même du comte n'a point de siége fixe, c'est tantôt à Lille, tantôt à Gand, à Bergues-Saint-Winoc, ou bien au château de Mâle.

Mais Guillaume revient parfois dans le Tournaisis, sa patrie, et l'on trouve de lui une série d'actes qui ont rapport à cette contrée. Ce sont des lettres concernant une rente de cent sols, due par la *ville* du Bruile (1283); Guillaume avait des droits à percevoir dans ce quartier de la

ville de Tournai, ancien séjour des châtelains; la ville l'ayant acheté de la châtelaine Marie et de ses oncles Thomas et Guillaume, avec l'approbation du comte de Flandre, Guillaume fit, en 1288, la cession de tous ses droits particuliers et renouvela, en 1290, son consentement à la vente. Vers l'an 1282, Watier d'Antoing, ayant vendu à l'église cathédrale de Tournai des terres venues en partie du comte et en partie d'Hellin, seigneur de Cisoing, Guillaume de Mortagne, « chevalier, bail de l'hoir de Mortagne, » fut, avec Arnoul d'Audenarde, témoin officiel de la ratification faite par le comte, et y figura en qualité « d'homme du comte, de baron de Flandre et de pair du seigneur de Cisoing »; d'autres nobles seigneurs, tels que Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, et Henri de Louvain, sire de Gaesbeke, assistaient aussi à cet acte, mais en qualité seulement d'hommes du conseil des barons de Flandre ([1]).

Un acte plus important est le concordat que Guillaume conclut avec les prévôts de Tournai (1284), et qui fut vidimé par le comte de Flandre. Il y est stipulé qu'à l'avenir on n'accordera plus de franchise ni d'asile aux criminels réfugiés sur les terres respectives des parties contractantes, excepté dans certains cas fixés par la convention.

En 1288, Guillaume agissait encore officiellement comme tuteur de sa nièce Marie, et ce fut en cette qualité qu'il se joignit à son frère Thomas, sire de Romeries, pour assurer au comte de Hainaut la possession du fief de Feignies, acheté par ce dernier à Jean d'Audenarde, en même temps que l'exemption de l'hommage que

---

([1]) Il y a quelque chose d'étrange dans la qualification de pair attribuée ici à Guillaume et dans les deux actes cités plus haut au sujet de Jean d'Audenarde. On sait qu'il y avait en Flandre quatre bers ou barons, qui étaient : le sire de Pamele, dit sire d'Audenarde, les sires d'Eyne, de Boulers et de Peteghem-lez-Audenarde, auquel fut substitué le sire de Cisoing, quand ce dernier, possesseur de Peteghem, eut vendu cette seigneurie au comte de Flandre. Différents actes montrent que ces seigneurs étaient considérés comme *pairs* entre eux. Mais comment Guillaume a-t-il pu être appelé pair des sires de Cisoing, de Boulers et de Pamele, en même temps que de Robert de Flandre, et cela à l'exclusion de princes, tels que Baudouin d'Avesnes et Henri de Louvain? Était-ce comme représentant de l'héritière de Mortagne, et la seigneurie de Mortagne, jointe à la châtellenie de Tournai, avait-elle été mise sur le même rang que les quatre béries ou baronnies de Flandre? Nous n'avons rien trouvé qui pût éclaircir ce doute

le comte eût dû, à ce titre, prêter aux seigneurs de Mortagne.

Cependant les actes qui ont rapport au Tournaisis sont bien moins nombreux dans la carrière de Guillaume que ceux qui regardent la Flandre; et, parmi ceux-ci, il en est plusieurs qui concernent en particulier les intérêts domestiques du comte. Gui de Dampierre ne négligeait rien pour que sa famille fût dans l'état le plus prospère. Guillaume fut le témoin et parfois l'instrument des divers actes que nécessitaient les desseins de son maître. Ainsi, il est, en 1284, au château de Mâle, témoin de la donation que Gui faisait à Jean de Namur, son fils, de la seigneurie de Roulers (1). En avril 1286, au château de Namur, il assiste à la confection des lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, déclare que sa sœur Marguerite, veuve du fils du roi d'Écosse, a renoncé aux 1,500 mares sterlings de son douaire, en faveur du comte Gui, son père. Au mois d'août suivant, Guillaume, avec deux des fils du comte et plusieurs chevaliers, se constitue caution pour Gui et engage tous ses biens pour assurer le payement d'une somme de 39,017 livres 10 sous tournois, empruntée à la ville de Bruges. Si Gui avait eu besoin d'argent, c'était principalement pour former à chacun de ses fils de riches apanages. Aussi, dès la même année, Guillaume de Mortagne est du nombre des chevaliers qui *adhéritent* Guyon, fils du comte, de la seigneurie de Peteghem, appartenant naguère à Arnoul, sire de Cisoing, qui s'en était *déshérité* en présence du même Guillaume, son *pair*, et d'autres chevaliers. Ces actes féodaux, accomplis à Lille, furent depuis confirmés à Winendale. L'année suivante, il concourait d'une semblable manière à la donation que le comte faisait à ce même Guyon de la terre et seigneurie de Bailleul. Lors du mariage projeté entre Jeanne, fille aînée de Robert, héritier présomptif du comté de Flandre, et Enguerran, sire de Coucy, d'Oisy et de Montmirail, Guillaume fut du nombre des témoins qui s'engagèrent à se constituer prisonniers à Arras, si le premier payement

---

(1) M. de Reiffenberg a donné le dessin du sceau de Guillaume, appendu à la charte qui contient cette donation. Il est rond et représente seulement un écu légèrement arrondi de chaque côté, portant une croix en relief, surchargée de quatre étoiles. Rien n'indique les couleurs. Ces armes sont celles de Mortagne, sauf les étoiles qui ont été ajoutées, comme brisure, pour désigner une branche cadette. La légende est : *S. Willavme de Mortaigne, chevalier, segneur de Rumeis.*

de la dot n'était pas fait au terme fixé. Des stipulations de ce genre caractérisent bien les mœurs de l'époque.

Au reste, il n'était sorte d'affaire pour laquelle le comte n'eût recours à son zélé et fidèle agent. Ainsi, nous apprenons, par une quittance de Guillaume de Flandre, que le comte, son père, s'était servi de l'entremise de « noble homme, monseigneur Willaume de Mortaigne, sire de Rumeis, » pour lui faire remettre une somme de 600 livres tournois qui lui était due (janvier 1288, v. st.).

Mais il faut dire aussi que le comte Gui se montrait reconnaissant envers son loyal serviteur. Nous ne parlons pas ici de la paye qu'il recevait, comme attaché au service militaire du prince flamand; à ce titre, Guillaume, réuni aux chevaliers Gérard de Diest, Goswin d'Erpe, Gérard de Potes et Baudouin de Mortagne, recevait, pour quarante-deux jours de service, 582 livres 12 sous 2 deniers. Nous voulons parler des bienfaits considérables que le comte accorda, en divers temps, à Guillaume et aux siens, et que nous allons énumérer ici pour éviter des répétitions fastidieuses.

Ainsi, Guillaume était, en février 1285, l'heureux témoin de la donation faite par le comte d'un revenu de 100 livres tournois, à recevoir sur les renenghes (1) de Flandre, à Marie, dame de Romeries, fille de feu Gilles le Brun de Trazegnies, et femme de Thomas de Mortagne. Les deux époux avaient ensuite prêté hommage au comte, car de pareilles rentes formaient ce que l'on appelait des fiefs de bourse. Comme son frère et sa belle-sœur, Guillaume fut, en récompense de ses services, investi, à diverses époques, de fiefs du même genre : 100 livres tournois par an sur le tonlieu du Dam, qu'il possédait en 1288 ; 120 livres parisis de rente, constituant un fief en vertu duquel il était homme de Jean de Namur, et dont il donnait quittance en 1290 (2); une somme égale, à recevoir, pendant sa vie, sur la renenghe de Flandre, et que le comte lui assigne, en juillet 1290, en récompense de ses services ; une autre rente viagère de même somme

---

(1) On entendait par renenghe ou rennengue, du flamand *redenyng*, qui signifie *compte*, le revenu que le comte de Flandre avait le droit de percevoir sur certaines terres. Les diverses recettes de ces princes portaient aussi les noms de briefs et d'espiers. Voy. *Mess. des sciences*, 1840, p. 289.

(2) Cette rente pourrait bien être la même que la précédente.

sur l'espier des briefs de Lille, donnée, au mois de novembre suivant, en échange de la prévôté de Lille et de ses revenus, qui avaient été l'objet d'une gratification antérieure; et enfin 24 livres d'une pension sur Mme de Beaumont, qui lui sont payées en 1298 : telles sont les sources de revenus, considérables pour l'époque, que Guillaume possédait et qu'il tenait de la gratitude de son maître.

Gui ne s'en tint pas là, il contribua aussi à augmenter la fortune immobilière de son zélé serviteur. Ainsi, on le voit, par une lettre du 27 décembre 1288, donner « à son cher et féal, monseigneur de Mortagne, chevalier, et à ses hoirs à toujours, tout ce qui lui appartient à Gruisons, tant en rentes, viviers, hommages qu'en toutes autres choses »; Guillaume devait en jouir comme en avait joui, de son vivant, Alard de Landast, et les tenir du comte en accroissement du fief de Glanchon qu'il avait acheté de l'héritière de Mortagne, sa nièce. En outre, le comte, comme bon seigneur, promettait de le garantir contre tous ceux qui le troubleraient dans sa possession, et mandait aux hommes de Gruisons de lui faire hommage. On voit, par cette charte, que Guillaume se trouvait propriétaire, à Glanchon et aux environs, d'une seigneurie considérable; nous ne trouvons pas cependant qu'il en ait porté le titre. Plus tard, en 1296 (v. st.), le comte chargeait son bailli de recevoir le déshéritement que Guyot d'Audenarde faisait de sa terre de Soredenghes, et d'en adhériter Guillaume, en séparant cette terre du fief d'Acrene que Guyot tenait du comte à cause de sa seigneurie de Renaix.

Il n'est pas jusqu'au clerc de Guillaume qui ne soit bien traité par le comte, et Philipot de Wanebrechies obtint, en 1288, la recette des briefs de l'espier de Lille.

Au reste, le sire de Rumes ne jouissait pas seulement de l'estime et de la faveur du comte de Flandre : le comte Henri de Luxembourg le nomme son *ami*, dans une lettre où il prie le comte de Flandre de remettre à Guillaume une somme qu'il lui avait promise (1er novembre 1286). Guillaume allait bientôt épouser une parente du comte de Luxembourg : uni en premières noces à Isabelle, dame de la Wilde Espele, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfant [1], il se maria en

---

[1] On trouve, il est vrai, dans un acte, un Thomas de Mortagne, héritier de Guil-

secondes noces à « la noble demoiselle Pentecoste, fille de noble homme, le seigneur de Durbui, » et appartenant à l'illustre famille de Luxembourg.

Les actes qui nous fournissent la preuve de ce fait ont rapport aux démarches que Guillaume dut faire pour assurer à sa femme un douaire et la jouissance des biens de son mari jusqu'à sa mort. Les lois féodales exigeaient, pour obtenir ce but, qu'il remît, entre les mains des seigneurs dont il était vassal, les terres et les rentes qu'il tenait d'eux, et ceux-ci, à leur tour, les faisaient passer en la possession de sa future épouse et l'en adhéritaient, après avoir reçu son hommage.

Nous ne pouvons nous dispenser de donner l'énumération de ces actes, si propres à nous faire connaître l'état de fortune et les diverses possessions de Guillaume. Il commença par remettre, entre les mains de Sohier, « li maires bailli de l'évêque de Tournai », le fief et la justice de Saint-Brice, qui rapportait par an 60 livres tournois ; il reporta de même, entre les mains du comte Gui de Flandre, les bois de Glançon et la terre de Gruisons qu'il avait achetée de sa nièce, Marie de Mortagne, au prix de 220 livres de Tournai ; et, de plus, cent livrées de terre sur le tonlieu du Dam, qu'il tenait en fief dudit comte. Il rendit encore, à Watier de Nivelles, bailli de l'héritière de Mortagne, sa nièce, tous les revenus des fiefs qu'il tenait d'elle, savoir : une partie du bois de Glançon, le winage de Tournai, des biens situés à Froyenne, au Bruile, des redevances qu'il percevait des abbayes de Saint-Amand, de Saint-Martin de Tournai et de Saint-Nicolas, près de la même ville; le tout ensemble rapportait annuellement 420 livres tournois. Enfin, il se déshérita, entre les mains de Watier de Warielles, bailli de Watier d'Enghien, de son fief de Rumes et de ses appendances, de la valeur de 200 livres de rente annuelle. Watier, afin d'opérer la translation voulue, avait emprunté *pièce de terre* de Gui de Flandre, pour *faire loi*. Ces formalités s'accomplissant à Winendaele, en

---

laume, mais le titre d'héritier peut, ce semble, s'appliquer au frère aussi bien qu'au fils. En tout cas, si Guillaume a eu un fils du nom de Thomas, il a dû le perdre fort jeune encore. Le Carpentier assigne pour seconde épouse à Guillaume, Isabeau Sloote, et Du Chesne, Isabeau de Fiennes ; ils lui donnent tous deux pour première épouse Pentecôte de Durbui qui fut la seconde.

Flandre, et certains fiefs dépendant du Hainaut ou du Tournaisis, il fallait, pour ces derniers, des cérémonies particulières prescrites par la coutume locale; et, de plus, il était requis en strict droit que la translation de propriété eût lieu sur la terre même dont on suivait la coutume. Mais le comte suppléait à cette dernière condition, en cédant pour un moment un certain espace de terrain qui cessait alors, en vertu d'une fiction de droit, d'être terre de Flandre et devenait terre de Hainaut ou de Tournaisis, aussi longtemps qu'il était nécessaire.

Tous ces actes sont datés du mercredi après le 20e jour de Noël, au moins de janvier de l'an 1288, c'est-à-dire, d'après notre manière actuelle de compter, de l'an 1289, l'année commençant autrefois à Pâques. Il est à croire que le mariage fut célébré peu de temps après, et qu'il fut honoré de la présence du comte de Flandre.

En prenant tant de précautions pour assurer après lui un douaire à son épouse, Guillaume de Mortagne était, sans doute, loin de penser que leur union devait durer quelques années à peine, et qu'il chercherait, par un troisième mariage, à perpétuer son nom dans ses descendants. C'est cependant ce qui arriva : nous ignorons à quelle époque précise Guillaume perdit sa seconde épouse, et à quelle époque il s'unit à la troisième; mais nous savons qu'il obtint la main d'Isabelle, fille d'Arnoul, seigneur d'Audenarde [1]. Un acte du 11 mai 1291 atteste que, depuis quelque temps, les deux époux avaient acheté de Charon de Dossemer et de ses frères et sœurs, enfants de feu Roger, seigneur de Rumes, des alleux dont alors ils se dessaisissaient au profit du comte de Flandre.

On ne peut douter que, par son dernier mariage, Guillaume n'eût accru ses possessions et vu augmenter son pouvoir. D'après un acte de 1297, le fief de Noere, dans la châtellenie d'Audenarde, dépendait de lui, et il y avait alors Jean de Gavre pour vassal. C'est ainsi encore qu'au mois d'août 1289 il avait acheté de Thomas de Lille, fils du feu châtelain de Lille, la terre de Meulebeque dans la châtellenie de

---

[1] C'est ce qui conste de deux testaments d'Arnoul, rapportés par Saint-Genois. Il est donc inutile de rechercher pourquoi le miroir armorial manuscrit dit « Isabelle, fille de *Jean* d'Audenarde, baron de Pamele, et de Mathilde, vicomtesse d'Amiens »

Courtrai. L'acte en fut passé à Courtrai, en présence de Jean de Bruncastel, bailli de Robert de Béthune.

A l'année suivante se rapporte une acquisition plus importante, celle de la seigneurie de Dossemer, près de Templeuve, dont Guillaume commença, en 1290, à prendre le titre dans différents actes, titre qu'il porta même souvent seul à la fin de sa vie. Trois ans plus tard, au dire de Poutrain, la seigneurie de Tourcoing vint s'ajouter aux autres, et il en porta aussi le titre.

Membre de la famille des châtelains de Tournai, qui soutenaient avoir été jadis les seigneurs propriétaires du Tournaisis tout entier, Guillaume prétendait percevoir le dixième denier sur le produit des ventes de terres dans le Tournaisis, et une enquête fut ouverte, en 1290, pour mettre fin à cette prétention.

A la même époque, il fut sur le point de voir sa famille unie à celle de Flandre par les liens les plus étroits; car, en mars 1290 (v. st.), un contrat de mariage se négociait entre Gui, fils du comte de Flandre, et Marie de Mortagne, châtelaine de Tournai. Mais cette union n'eut pas lieu et Guillaume y renonça, le 2 février 1294 (v. st.), au nom de sa nièce [1]. Marie n'en contracta pas moins une alliance des plus honorables, car elle épousa Jean de Vierson, fils du duc de Brabant, et le comte de Flandre lui donna une forte somme d'argent, en dédom-

---

[1] Au traité du futur mariage assistaient : le comte et la comtesse de Flandre, Marie de Conflans, mère de Marie de Mortagne, Anseaus, sire d'Offenmont, Béatrix, comtesse de Luxembourg, trois oncles de Marie, Thomas, sire de Romeries, Guillaume, et Arnoul, prévôt de Notre-Dame à Cambrai, Jean de Mortagne, sire d'Espierre, et les deux fils du comte de Flandre, Robert et Guillaume. L'acte de 1294 est donné seulement au nom d'Eustache de Conflans, oncle maternel de Marie, et de Guillaume, son oncle paternel. M. de Reiffenberg (*Mon. du Hainaut*, p. 276) donne la description du sceau de Guillaume, tel qu'il se trouve sur cette dernière charte, conservée aux archives du royaume de Belgique. La voici : « *S. Willi de Mauritania militis dni de Rumeis*. Sceau équestre... » L'écusson, que le cavalier porte au bras gauche, est à la croix de Mortagne, chargée de cinq coquilles. La couleur ou le métal de la croix semble indiquée par des hachures losangées. Le cavalier porte un écu semblable, mais plus petit, sur l'épaule droite. Une grande plume y est attachée en manière de panache, et le casque est surmonté d'un griffon pour cimier. Nous remarquons dans ce sceau que l'épée du cavalier est retenue par une chaînette à sa ceinture. Le contre-scel, qui porte l'écusson ci-dessus décrit, a pour inscription : *Contra S.' Willi de Mauritania militis*. L'écusson dont M. de Reiffenberg donne le dessin est, comme nous l'avons dit plus haut, un peu différent.

magement de la peine que lui avait causée la rupture de l'alliance projetée.

Guillaume ne cessait pas de s'intéresser aux affaires de sa nièce et à l'administration du Tournaisis. Au mois de février 1290, un accord, qui terminait de longs débats, se concluait entre l'abbé de Saint-Pierre à Gand et la châtelaine. De plus, une *loi* était donnée par eux à la *ville* de Hollain, pour le bien commun. Guillaume ne fut pas seulement le témoin officiel de cet acte ; il est à croire qu'il avait pris lui-même une grande part à sa confection.

L'année suivante (27 avril 1291), Guillaume et Thomas de Mortagne, et Marie de Conflans faisaient, en présence du comte et de la comtesse de Flandre, l'évaluation des terres et constataient l'état des dettes de Marie de Mortagne, qui sans doute commençait à jouir des droits de sa majorité. Guillaume était un de ses créanciers ; des actes postérieurs montrent Marie permettant, avec l'agrément du comte, de vendre une rente qui vient d'elle en fief (1293), puis assignant sur ses bois de Glançon et de Castel et son winage de Maude, les 6 ou 7,000 livres tournois qu'elle lui doit à cause de son père (1296).

Une autre nièce de Guillaume, Alix de Diest, dame de la Royère, ayant, avec son fils aîné Jean, vendu certaine terre féodale à Gui de Flandre, fils du comte, Guillaume fut requis, lui et ses frères, pour approuver cette vente et déclarer qu'elle n'était point préjudiciable à sa parenté.

Guillaume était lié de parenté avec la famille des sires d'Enghien, son aïeul, Éverard Radoul, ayant épousé la sœur de Siger d'Enghien ; aussi le voyons-nous intervenir (1289) dans les arrangements au sujet du mariage de Gautier, sire d'Enghien, dont il était vassal pour certains fiefs, avec la petite-fille du comte Gui, Jolende, fille de Robert de Béthune, comte de Nevers. Il était désigné par lui pour fixer, de concert avec le comte de Flandre, le terme du payement de la dot et terminer les difficultés qui surviendraient au sujet du douaire. Plus tard (1290), il fut aussi témoin de la promesse, faite par Gautier à son beau-père, de ne vendre aucune des terres de Flandre du vivant de sa femme. Ce fut aussi en qualité de parent du côté paternel que, dix ans plus tard, en présence de Robert, alors administrateur du comté de Flandre, il consentit à l'échange, fait par Hugues d'Enghien-Sottenghem, de la terre et des droits seigneuriaux qu'il possédait dans la ville

de Gand, contre le château de Shaftinghes et quelques revenus [1].

Mais, comme nous l'avons déjà observé, Guillaume est, avant tout, l'homme du comte, et la plupart des démarches qu'il fait ont rapport soit à la famille de son suzerain, soit à ses États.

Nous n'entrerons pas dans le détail des affaires pécuniaires ; nous dirons seulement qu'on voit les officiers du prince, en Flandre ou dans le pays de Namur, payer certaines sommes, soit par ordre de Guillaume, soit à lui-même pour lui ou pour son frère Thomas. Guillaume, à son tour, se constitue caution pour des sommes dues par Gui, soit à un prince étranger (1290), soit à un bourgeois de Lille (1292), soit aux usuriers d'Arras (1295), soit à Gilles de Berlaimont pour l'achat du château de Fain (1299) : il reconnait des emprunts faits aux Lillois par les Brugeois (1297), il est prié de payer à certains personnages des sommes dues par le comte de Flandre (1299), lui-même fait à l'évêque de Constance, Henri, le payement des sommes dues par le comte et par le duc de Brabant (1299). Il ne se passe guère d'année que le sire de Rumes ne prenne une part, souvent très-grande, à des actes qui sont parfois de la plus haute importance. En 1289, il est témoin de la promesse, faite par le comte de Flandre, d'exécuter ce que la cour impériale aurait décidé au sujet des différends qu'il avait avec son neveu Jean d'Avesnes. On sait que la Flandre impériale, attribuée aux comtes de Hainaut par les empereurs, était depuis assez longtemps le sujet de vives réclamations de la part des comtes de Flandre. L'année suivante (janvier 1289, v. st.), il reçoit de son suzerain une marque de haute confiance. Gui, ayant fait un traité d'alliance avec Jean, évêque de Liége, son fils, voulut que Guillaume fît serment de leur prêter conseil à tous deux concernant les clauses de ce traité, et le désigna pour terminer, de concert avec lui-même et avec son fils Guillaume, les difficultés que l'évêque pourrait avoir avec quelques-unes de ses villes ou avec ses voisins. Plus tard, il prononce, de concert avec Pierre, prévôt de l'église de Béthune, une sentence arbitrale sur une contestation que Gui, en qualité de marquis de Namur, avait avec l'église de Liége, au sujet du bois de Calenges près de la forêt de Marlagne.

---

[1] De l'Espinoy, p. 265, donne ce fait d'une manière tout à fait inexacte.

Bientôt un nouveau traité d'alliance se conclut à l'avantage de la Flandre ; cette fois, c'est avec Béatrix, comtesse de Luxembourg, fille de Baudouin d'Avesnes; et Guillaume est désigné par Gui pour terminer, avec « Joffrois, sire d'Aisse, » tous les difficultés de détail, et en particulier ce qui regarde le fameux château de Poilvache.

Nous avons déjà parlé de la cession faite au comte, en 1291, par Guillaume et par Isabelle d'Audenarde, son épouse, des alleux qu'ils possédaient à Templeuve et à Blandain.

Homme prudent et de bon conseil, Guillaume est de nouveau, en octobre 1291, choisi pour arbitre et adjoint à Arnoul, sire de Walchaing, pour terminer les difficultés qui avaient surgi entre le comte de Flandre et le comte Godefroi de Vianden, au sujet des limites du comté de Namur et de la terre de Corroit.

Au reste, il semble que le duc de Brabant ait eu dans le chevalier flamand non moins de confiance que le comte de Flandre lui-même. En effet, le 8 juin 1292, le duc Jean de Brabant s'en remet à l'arbitrage de ses *cousins*, « messeigneurs Willaume de Mortagne, sire de Rumeis et de Dossemer, et Jean de Kuic, ses féaux », au sujet d'une somme d'argent qui lui avait été remise par le comte de Flandre et qui provenait originairement d'une dette dont était chargé envers lui le comte Renaud de Gueldre. Il paraît bien, du reste, que le prince flamand l'avait envoyé à la cour du duc de Brabant, pour s'assurer, sans doute, son alliance contre le roi Philippe le Bel, dont il avait beaucoup à se plaindre; car nous voyons que, le 14 septembre 1292, Guillaume est à Utrecht, en compagnie du duc de Brabant, de Rasse de Gavre et de Libert de Vitinghoven, et il assiste, dans la maison de Renier de Hackenhoven, chanoine de Saint-Servais, à une prestation d'hommage que le comte Évrard de la Marck faisait au comte de Flandre pour un fief de bourse.

Les affaires dont nous avons à faire mention maintenant n'ont pas, comme les précédentes, rapport à la politique et ne sont pas d'un intérêt aussi général.

Des troubles venaient d'éclater à Saint-Amand, non loin de Tournai : messire Gérard de Saint-Amand avait permis à un banni de revenir sur la « terre-Dieu-et-Saint-Amand » ; mais l'abbé du monastère s'en était plaint comme d'une violation de ses droits et avait fait emprisonner le banni. Gérard avait à son tour porté plainte; et Baudouin

de Mortagne et Jean de Haudion s'étant entremis, l'abbé avait remis la décision de cette affaire à Baudouin et Guillaume de Mortagne, Jean de Haudion et Thierry du Rieux. Mais sur ces entrefaites, les gens du parti de Gérard avaient tué un homme et commis dans Saint-Amand de graves désordres. Telle était l'affaire sur laquelle Guillaume et quelques autres étaient appelés à prononcer aux plaids généraux de Noël de l'an 1292.

Nous avons vu combien de fois on avait recours à lui en qualité de juge et d'arbitre. En 1293, il était, en compagnie de plusieurs autres, chargé de terminer les contestations qui s'étaient élevées entre Jean de Namur, Isabeau, dame de la Wastinne, et Jean, sire de Ghistelle, au sujet des jets de mer et *utdis*, du côté de Dam et de Biervliet. Plusieurs *journées* furent tenues pour déterminer les possessions de chacun sur cette plage nouvellement conquise sur la mer et qui déjà fournissait matière à bien des procès.

Nous ne pouvons passer sous silence l'acte par lequel Jean de Rumes fait de son franc-alleu de Neuville, près Willem, un fief relevant du comte de Flandre. Ce acte, dont Guillaume, seigneur de Rumes, fut naturellement le premier témoin, nous fait voir que la féodalité n'avait pas encore envahi toutes les parcelles de notre territoire; mais on voyait disparaître de plus en plus ces alleux ou francs-fiefs qui ne relevaient, disait-on, que de Dieu et du soleil.

En 1293, la châtelaine Marie et ses trois oncles, Baudouin, Thomas et Guillaume, mettent fin aux débats qui existaient entre eux et les autorités de Tournai, en accordant aux Tournaisiens plusieurs franchises sur leur terre de Mortagne. L'année suivante (1294), Guillaume mettait aussi fin aux débats qui avaient existé entre « les bonnes gens » de Tourcoing et leurs anciens seigneurs, au sujet de leurs usages. Il était juste qu'ayant acquis et acheté la terre de Tourcoing au comte de Guines, Arnoul III, il songeât « au bien des manants » de cette ville qui, depuis l'année précédente, se trouvaient devenus ses vassaux. Après donc s'être informé des anciens usages et en avoir acquis une connaissance certaine, il fixa, de l'assentiment des Tourquennois, différents articles qui devaient servir de loi à l'avenir, et donna, le lendemain de Noël, un concordat dont une copie nous a été conservée dans le registre aux titres de l'hôpital de Tourcoing. Cet acte, dont il a été fait mention dans l'histoire de

cette ville, n'est pas sans intérêt pour la connaissance des coutumes et du droit féodal. Nous allons en analyser les principales dispositions.

Le premier article exempte les bonnes gens de Tourcoing de tout droit de main-morte ou de succession ; ils ne doivent rien payer pour tout ce qu'ils vendent et achètent à Tourcoing, ne sont point tenus à héberger leur seigneur et n'ont à lui payer le dixième que lorsqu'ils vendent des terres qui ne dépendent pas de lui et que la vente excède un quartier de terre.

Ils peuvent planter des arbres le long des chemins seigneuriaux, mais à condition que la moitié en appartienne au seigneur.

La Saint-Remy, le jour de Noël, le jour de Pâques et la Saint-Jean-Baptiste sont les quatre termes fixés pour payer les rentes seigneuriales, qui s'élèvent par bonnier à une rasière de blé, un havot d'avoine et neuf parisis. Les chapons et poules doivent être payés à la Saint-Remy.

Le troisième mercredi avant la Saint-Remy, les échevins de Tourcoing et les sergents du seigneur doivent aller à Lille et déterminer la valeur du blé dû au seigneur, d'après le prix moyen des trois meilleures charrettes de blé vendues au marché ce jour-là. Ensuite, on doit le dimanche annoncer à l'église, pendant la messe paroissiale, quel est le prix fixé et en quel lieu doit se faire le payement. Trois jours sont accordés chaque fois pour le faire.

Une dernière disposition concerne ceux qui ont fait défaut au terme fixé et n'ont pas payé leur rente. On peut, dans ce cas, les condamner à une amende de trois sous parisis pour chacun des trois premiers termes; pour le quatrième terme, qui est celui de Saint-Jean-Baptiste, ils doivent, s'il sont alors en défaut, payer double rente.

Ce dernier article, avec quelques nouvelles dispositions, constitua plus tard la coutume particulière de la seigneurie de Tourcoing, homologuée par le gouvernement et insérée dans le recueil intitulé : *Coustumes et usages généraux de la salle, bailliage et chastellenie de Lille, confirmées et décrétées par Sa Majesté Catholique, avec les coustumes locales* (1). On y fait remarquer que le seigneur ne peut reprendre

(1) Lille, 1673, p. 85. Cet ouvrage a été réimprimé sous un autre titre en 1723.

une terre à un censitaire, à cause d'une rente non payée; mais on y indique aussi les moyens que le receveur, officier ou commis du seigneur, peut prendre pour se faire adjuger l'amende infligée, c'est-à-dire la vente des meubles situés sur l'héritage chargé de la rente, avec faculté de rachat pendant sept jours et sept nuits; ou même, à défaut de meubles, la vente d'une portion de l'héritage peut servir à procurer le payement de toute la dette.

Revenons maintenant aux rapports que Guillaume de Mortagne eut avec son suzerain. Ils ont d'autant plus d'intérêt que le moment approche où l'infortuné comte de Flandre, victime du ressentiment du roi de France, aura plus que jamais besoin du dévouement de ses fidèles vassaux.

Les bourgeois de Valenciennes s'étaient, en 1296, soustraits à l'obéissance de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et donnés au comte de Flandre qu'ils promettaient de reconnaître à l'avenir pour leur « droit seigneur, » même contre la volonté du roi. Gui de Dampierre accepta l'offre et donna Valenciennes à son fils Robert, en promettant de l'assister; et comme cette nouvelle possession devait entraîner des frais pour le jeune prince, il s'engagea à se soumettre pour la somme qu'il devrait lui payer, à ce que décideraient Guillaume et Thomas de Mortagne.

Le comte se référa à la décision de Guillaume pour une affaire bien plus importante. Le comte de Flandre et son fils, Philippe de Flandre, avaient pris part à la mort de Robert, frère d'Arnoul d'Audenarde ([1]), et il en était résulté une inimitié profonde entre les deux familles. Walleran, sire de Montjoie et de Fauquemont, et Guillaume de Mortagne furent constitués juges et arbitres de toute l'affaire : ils firent la paix entre Gui et Arnoul, ordonnèrent des réparations aux fils du comte, et firent promettre à Arnoul de servir son souverain dans la guerre qu'il avait avec le roi de France et le comte de Hainaut, et de lui prêter même une de ses deux forteresses de Flobecq ou de Lessines. La sentence fut portée à Lille, le 25 juin 1297, lorsque l'armée française était aux portes de la ville.

([1]) Saint-Genois, p. dccclxv. Les généalogies des sires d'Audenarde ne mentionnent pas ce Robert, ni comme frère, ni comme beau-frère d'Arnoul.

L'année suivante, pendant une trève que le malheureux comte, dépouillé déjà d'une partie de ses États, avait été contraint d'accepter, un traité d'alliance fut heureusement conclu entre Gui et le duc Jean de Brabant. Là encore Guillaume de Mortagne intervint, et fut l'un des quatre arbitres, nommés pour terminer les difficultés qui pourraient survenir au sujet des secours que devaient se fournir mutuellement les parties contractantes. Il en fut de même pour les différends qui existaient entre Gui et le comte Renaud de Gueldre : Guillaume fut, à la demande de son maître, adjoint, en qualité de conseiller, aux arbitres que l'on avait nommés primitivement (1298). Guillaume avait dû, par suite de ces diverses négociations, suivre son maître en Brabant, et on les trouve tous deux parmi les témoins du mariage conclu à Bruxelles entre Jean de Louvain, seigneur de Herstal, et la comtesse Félicité de Luxembourg.

Un nouveau traité ayant été conclu, l'année suivante, avec Jean, comte de Hollande, le sire de Dossemer fut encore appelé à servir d'arbitre et signa, avec plusieurs autres seigneurs, les lettres par lesquelles Gui remettait au comte de Hollande l'hommage des cinq îles de la Zélande.

Il n'y a pas lieu de s'étonner, après tout cela, que ce dévoué serviteur ait été nommé le premier, parmi les exécuteurs testamentaires du vieux comte, dans le testament qu'il fit à Peteghem, en 1298.

Les fils du comte de Flandre, Robert, Philippe et Jean, étaient, à la même époque, partis pour Rome, afin de réclamer la liberté de leur sœur, emprisonnée par Philippe le Bel, et celle des prisonniers faits à la bataille de Furnes. Le vieux comte leur écrivait de Peteghem, le 23 juillet, leur disant, entre autres choses, de faire en sorte que le comte de Savoie fît connaître au pape les empiétements du roi de France sur les domaines des comtes de Flandre. Le comte de Savoie, ajoutait-il, n'avait qu'à se rappeler ce que Guillaume de Mortagne lui avait dit à ce sujet pendant son séjour en Flandre. Ce témoignage est précieux : il nous révèle que Guillaume avait une grande expérience des affaires, une connaissance exacte de l'état du pays et de la politique des monarques français, enfin un grand attachement aux intérêts de son seigneur immédiat, le comte de Flandre. Aussi ne devons-nous pas nous étonner que Gui l'ait chargé de conduire ses fils, Gui et Jean, à l'empereur d'Allemagne, Albert d'Autriche, pour plaider sa

cause contre le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes. Les trois députés se présentèrent à l'empereur, le 25 avril 1299, dans la cour royale de Boppart. Là, ils lui montrèrent les lettres que le comte de Hainaut avait obtenues à Spire, le 4 mars 1299, et l'assurèrent que ce dernier n'avait pas observé les conditions du compromis dressé par Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre, arbitres nommés pour terminer toutes les contestations existantes entre les deux comtes. L'empereur les écouta favorablement et, en conséquence de leur demande, cassa et annula toutes les sentences qui avaient été rendues à ce sujet par l'empereur Rodolphe, son père, en même temps que celle qu'il avait rendue lui-même à Spire, le 4 mars 1299.

On ne pouvait certes remporter un plus complet succès. Cependant la faveur impériale ne put sauver Gui de sa ruine, et le moment était venu où le vieux comte de Flandre, vaincu par les armes de la France, se résignait à aller, pour épargner à son pays de plus grands maux, demander grâce en personne à son cruel et déloyal vainqueur.

Un conseil avait eu lieu, dans lequel Gui s'était décidé à cette démarche : Guillaume y avait assisté. Lorsque son maître exécuta sa résolution, le 24 mars 1300, il était du nombre des cinquante chevaliers qui l'accompagnèrent, prêts à partager son sort. Les historiens de la Flandre n'ont pas assez d'éloges pour ces cinquante amis, fidèles et dévoués, en qui semblait, disent-ils, en ce moment se personnifier toute la nationalité flamande, pour ces héros de la fidélité, pour ces martyrs de l'indépendance nationale, dont les noms doivent être signalés avec respect à la postérité.

Outre le seigneur de Dossemer et de Tourcoing, on y trouvait Arnould d'Audenarde, son beau-père, Alard de Roubaix, Jean de Boudues, Jean de Menin, Jean de Gand, Sohier de Courtrai, Antoine de Bailleul, Jean de Valenciennes.

Le comte de Flandre et toute sa suite ayant été faits prisonniers, contre la promesse faite au nom du roi par Charles de Valois, ils restèrent 10 jours à Paris, pendant qu'on célébrait les noces du duc d'Autriche avec Blanche de France ; mais bientôt Philippe le Bel jugea à propos de les éloigner. Le comte de Flandre fut enfermé à Compiègne, et le seigneur de Dossemer eut pour prison, comme l'indique le rapport des commissaires du roi, la forteresse de Janville. Il y avait,

pour compagnons, Jean de Rodes, Guillaume de Cockelaere et Sohier de Courtrai, et pour principal gardien Jean de Montrejau, sergent d'armes. Au reste, il paraît n'y avoir pas été mal traité : l'un de ses neuf gardiens n'était pas inexorable et se laissait gagner par les présents. On lit, dans les mémoires conservés aux archives de Paris, qu'il reçut, de Guillaume et de son compagnon, un autour, deux faucons et un chien couchant, et que même la femme de Guillaume et celle de Jean de Rodes envoyèrent chacune une vache aux femmes des geôliers Totencourt et Montrejau. Poutrain nomme le fort où Guillaume fut enfermé Haut-Villiers, en Bausse, et il croit que ce seigneur obtint la permission d'aller vaquer à ses affaires, sur la parole de sa nièce; c'est ce qu'il conclut d'un acte de l'an 1303, conservé au trésor des chartes de la Sainte-Chapelle, à Paris, et par lequel Marie de Vierson et de Mortagne s'engage à payer au roi 1,000 livres, si son oncle, Guillaume de Mortagne, ne se remet en prison à Mont-le-Héri, dans le temps marqué par cet acte. Il est bon de faire observer que, parmi les chevaliers morts à Courtrai, à la sanglante bataille des Éperons, en 1302, au service du roi de France, se trouvait Jean de Vierson, l'époux de Marie de Mortagne. Il y a lieu de croire qu'il avait, avant la bataille, joint ses prières à celles de son épouse, en faveur de son parent.

Guillaume se trouvait encore prisonnier, sinon de fait du moins de droit, lorsqu'il fut nommé, en septembre 1302 et en juillet 1303, exécuteur testamentaire d'Arnoul V d'Audenarde, son beau-père. Arnoul VI, son beau-frère, avait combattu à Courtrai contre les Français.

Le traité d'Athies-sur-Orge, conclu entre Philippe le Bel et Robert de Béthune après la bataille de Mont-en-Pévèle, mit fin à la captivité des seigneurs flamands. Ce qu'il y a de plus honorable pour Guillaume, c'est qu'il y est désigné parmi les six seigneurs chargés d'éclairer les doutes et les obscurités de la convention. Les autres sont : Louis, comte d'Évreux, Robert, duc de Bourgogne, Aimé, comte de Savoie, Jean, comte de Dreux, et le duc de Brabant. On voit en quelle noble société se trouve notre seigneur.

Il n'est pas étonnant qu'appelé à interpréter les traités signés par les souverains, Guillaume ait continué à être invoqué pour décider des causes moins graves. Au mois d'août de cette même année, Robert,

comte de Flandre, et six nobles seigneurs flamands promettaient de remettre dans les prisons du comte de Hainaut Gilles de Crenninghe et Gérard de la Malstède, ou de lui payer, pour leur rançon, 3,200 livres tournois, si ceux-ci ne pouvaient prouver par devant Mgr Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, et Mgr Sausset, seigneur de Boussoit, qu'ils étaient alliés aux Flamands avant d'avoir été faits prisonniers.

A quelle époque Guillaume termina-t-il une vie si noblement et si glorieusement occupée, c'est ce que nous ne pouvons déterminer d'une manière certaine. On pourrait croire qu'en 1310 il n'était plus de ce monde, car il n'est pas nommé dans un acte où sa nièce énumère ses oncles et ses tantes. Ce qui est certain, c'est qu'en 1311 il était mort : nous en avons la preuve dans un acte de cette année, par lequel Marie, châtelaine de Tournai, donne à Marie de Dossemer, sa cousine, fille de *feu* Guillaume de Mortagne, son oncle, 100 livres de rente, qu'elle lui assigne en fonds de terre. Cependant, dans un acte du lundi avant la Saint-Clément (1311), où il s'agit de l'anniversaire de Pentecôte de Durbui, Marie nomme simplement Guillaume sontrès-cher et bien-aimé oncle ; ce qui pourrait faire croire qu'il ne mourut qu'à la fin de l'année 1311.

Dans la longue énumération des faits et gestes du sire de Rumes, de Dossemer et de Tourcoing, nous avons dû, pour éviter des répétitions fastidieuses, omettre le plus souvent les noms des seigneurs qui signèrent avec lui les actes importants auxquels il prit part. Cependant, ces noms ont aussi leur importance historique. Ils montrent que Guillaume était sans cesse en rapport avec la première noblesse de Flandre et des pays limitrophes. Ce sont les fils du comte Gui ; ce sont ses officiers, tels que Sohier de Bailleul, maréchal de Flandre, plusieurs des bers de Flandre, comme Arnould de Cysoing, Rasse, sire de Boulers, le panetier de Flandre Danekins. le receveur du comte Jakemes de Douze, prévôt de Notre-Dame, à Bruges ; ce sont les châtelains des différentes villes, comme Jean de Lille, Hugues de Gand, Wautier de Courtrai, Ghillebert de Berghes, Wautier de Douai ; ce sont. enfin, les seigneurs du plus haut rang ou les membres des familles les plus illustres, tels que Henri de Louvain, sire de Gaesbeck, Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, Jakemes de Werchin, sénéchal de Hainaut, Jean de Gavre,

sire de Hornes, Rasse de Gavre, Wautier, sire d'Enghien, Gérard d'Enghien, Gérard, sire de Vianden, Gérard, sire de Rodes, Baudouin, sire de Comines, Robert de Wavrin, sire de Saint-Venant, Robert, sire de Monteigni, Rasse, sire de Liedekerke, Philippe, sire de Maldeghem, Philippe, sire d'Axele, Hugues, Wautier et Olivier de Halewyn, Gilles et Jakemes de Lokeren, Michel d'Auchy, sire du Maisnil, Jean, sire de Ghistelle, Roger de Ghistelle, Colard de Pouckes, Philippe de Bourbourg, Alard de Roubaix, Gilles d'Antoing, Jean de Menin, Jean du Wes, Érard, sire de Beverne, Jean de Baudimont, Henri de Bourghelle, Sohier de Haudion, etc., etc.

Nous donnons ici, comme appendice, la charte de Guillaume, aux habitants de Tourcoing (1294), d'après la copie authentique conservée dans le registre au titre de l'hôpital de cette ville. La copie est malheureusement fort défectueuse; nous ne nous sommes cependant permis que quelques corrections, en indiquant en note le texte primitif. Nous y avons ajouté la coutume de Tourcoing, qui est très-courte et qui sert d'explication au dernier article.

N.

APPENDICE.

A

Copie du concordat fait entre les s^rs et manans de Tourcoing le lendemain du Noël, l'an mil deux cens quattre vingt quatorze le 26 décembre.

Nous [1], Willammes de Mortaigne, chevalier, sires de Dossemes, de Tourcoing, faisons savoir à tous com ensy soyt que nous, ayant acquis et acaté le tiere de Tourcoing, et bonnes gents de Tourcoing duissent eus souvent plusieurs débas à las anchies seigneur de leurs usages, que cy après sont nommés, de selon chou [2] qui nous en ont enformé, et pour ce que nous en volons avoir certaine, par lor assens et le notre, Nous, de nos bonne volonté, comme sires, de tant qu'à nous et à nos hoirs suit appertenir, les reconnoissons tous les articles que cy après sont escrit à maintenir à tousjours iretaulement à nous et à nos hoirs pour aus et pour lor faire.

C'est assçavoir : nos bonnes gents de Tourcoing ne nous doibvent relief de mor de lor rentes quy nous doibvent, ne tonlieu, ne de chose qu'il acatent, ne vente en nos ville de Tourcoing, ne hierbregage, ne dissime, nul de vendage qu'il facent, s'il ne vendent hors les héritages qu'ils tiennent de nous; et, s'il vendent hors adonc de nous, nous avons le dissime de tout chou qu'il venderoye. Et, s'il voeloie, tout purent vendre sans mal enghien jusques à un quartier de tierre, et riens n'en devons avoir de siervice ni de dissime, s'il efor [3] sans nous escompir et sans mal enghien. Et se pudent planter, s'ils voelent, socur les eemins encontre lor tyeres, soûr demy de fosse, et en avoir en devons le moictié et cil que le planteroyent l'autre moictié. Et tous cil et toutes cel os (?) tiendre terre cil (ou ?) manoir de nous en nostre ville de Tourcoing et ès appartenances à cens et à rente, il en doibvent [4] à nous et à nos hoirs, cascun an, iretaule-

---

(1) Il est probable que le texte primitif portait *Jou*.
(2) Il y a dans la copie *choir*, faute évidente.
(3) Probablement pour « *si le font.* »
(4) Le registre porte : *d'autre*.

ment [1], pour chacun bonnier une rasière de bled, ung havot d'avaine et noef parisis, et à l'advenant dore plus [2] et dore mains mains. C'est asscavoir : au jour Sainct-Remis, ung havot de bled et noef parisis, — à jour de Noël, ung havot de bled, — à jour de Pasque, ung havot de bled [3], un havot d'avaine, et au jour sainct Jean-Baptiste un havot de bled. Et quand cil quy doivent payer cappons et glines, les doibvent payer au jour de Sainct-Remis avec leur rente de Sainct-Remis. Et est asscavoir que, le tierch mierties [4] devant le jour Sainct-Remis, ne (nos) eschevin de Tourcoing et nos serjans doibvent aller au marchié à Lille, et doibvent rawarder, sans mal enghien, les trois carettes dou [5] mailleur bled quy sera vendu à celuy jour en tout le marchié ; et, le moienne charette doibvent-ils prendre la valeur de nos razières de bled ; et tout (tant ?) en devons nous avoir en argent secté (?), ou le bled si nous volons, à tel mesure qu'il ont usé à paier. Et entre ce tierch mereredy devant le jour Sainct-Remis là endedans, nos serjans doibvent faire scavoir la valeur dou bled, par dimanche, en l'église de Tourcoing, à la messe, et le lieu ou il sera à rechevoir ; et doit serjans [6] rechevoir en certaine lieu, pour le terme de Sainct-Remis, le jour Sainct-Remis et les autres deux jours prochains après suivant, entre deux florins, sans mal enghien, tous les trois jours, et tout en out et manière en chacun des autres termes faire à maintenir et à rechevoir comme devant est devisé dou terme de Sainct-Remis. Et est asscavoir que saucuns ou aucune défaut à payer sa rente, ainsy comme devant est devisé, à aucun des terme devant dit, il fect ensiens (?), envers nous pour cascun terme dont il seront defalant, en trois faire [7] de paresis de lois as trois premier terme, et au quart terme il doit le double de cou qu'il auront à payer, de quoy lors ne servient sugiées [8], et ainsy d'an en an, iretaulement [9], à maintenir comme devant est dits et devisé. Et de tous-

---

(1) Le registre porte : *recaulement.*

(2) Il semble qu'il faille redoubler ici le mot plus. Le sens est que les manants qui possèdent plus d'un bonnier payeront plus ; et ceux qui possèdent moins payeront moins.

(3) Les quatre derniers mots se trouvent répétés.

(4) Le registre porte : *le tier, le tierch.* Il faut entendre par là le troisième mercredi, comme on le verra plus loin.

(5) Le registre porte : *dans.*

(6) Le texte porte : *six ans.*

(7) Il semble qu'il faut *sols.*

(8) Ne faut-il pas *en seroient jugiées?*

(9) Le texte porte : *recaulement.*

jours [1] ancies cours, usages, qu'ils disoient qu'il avoient, maintenir nous voulons bien, et qu'il [2] octroiont qu'il en demourent à lor biens [3] usage, sans [4] avons nos droit et les lor, et tant que de droit les en ostera et tant que par l'assens de aus ordre nous sera remis raccordé pour no parte et pour le lor. En témoignagne de toutes ces choses devant dictes, nous avons mis nos propre seil à ces présentes lettres, quy furent faicte et ordonnées de l'an de l'Incarnation mil deux cens quatre vingt et quattorze, lendemain du jour de Noël.

B

Coutume de Tourcoing.

Par la coustume, ratraicte fonsière d'héritage au gros de fief du Seigneur par faute de rente non payée n'a lieu : trop bien le receueur ou autre officier ou commis dudit seigneur, se peut plaindre à loy de telle deffaute, et requerir luy estre adjugée, qui luy fait à adjuger avec trois sols de loix pour chacun terme escheu et non payé. Et pour le terme de saint Jean-Baptiste double rente. Et peut ledit receueur ou commis requerir l'exécution, laquelle loy fait aussi incontinent à adjuger sur les meubles estans sur les héritages chargez de ladite rente, dont il est tenu faire veuë et ostension. Lesquels meubles se doibuent vendre à sept jours et sept nuicts de rachat, ou en faute de meubles l'on peut vendre portion desdits héritages jusque au plein payement et furnissement desdits rentes, loix et despens.

---

(1) Et de tous leurs ?
(2) Le sens indique qu'il faut lire : *et leur otroiont.*
(3) Ne faut-il pas *vieux?*
(4) Ne faut-il pas *saufs?*

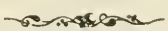

DÉCOUVERTE DE SÉPULTURES DE L'ÉPOQUE ROMAINE

A SCHAERBEEK-LEZ-BRUXELLES.

Dans le courant de février dernier, une sépulture gallo-romaine ou plutôt belgo-romaine, fut découverte à Schaerbeek, vers la borne, n° 1, près de la chaussée. J'eus connaissance de ce fait par mon excellent ami M. Constantin O'Connell, dont le frère avait acquis des ouvriers, les quelques objets antiques qu'ils n'avaient pas brisés. M. Chalon, prévenu par moi, prit connaissance sur les lieux des circonstances de la découverte et fit le croquis des vases, fibules, etc., à l'exception d'une clef en fer, sur l'âge de laquelle il sembla avoir des doutes que je ne puis partager, ayant vu à Naples de nombreuses clefs semblables à celle de Schaerbeek.

Au reste, cette clef ne pouvait appartenir à la caisse de bois que contenait primitivement la tombe, puisqu'on n'y a pas trouvé de serrure. C'était probablement la clef d'un meuble à l'usage du défunt.

M. Chalon ayant rendu compte à l'Académie de cette première exhumation, nous n'avons plus à nous en occuper ici.

Le 6 mars dernier, M. Chalon, averti de la découverte d'une seconde sépulture, et empêché de se rendre à Schaerbeek, me pria d'y aller à sa place, afin de recueillir le détail des faits. J'y fus, suivant son désir, le 7 au matin.

Une seconde sépulture romaine venait d'être exhumée à côté de l'emplacement de la première. Elle était située comme celle-ci parallèlement et à 6 mètres de la chaussée de Schaerbeek. Sa profondeur dans le sol était de 60 à 80 centimètres et sa distance de l'autre sépulcre de moins d'un mètre.

Une énorme pierre plate brute, provenant des couches géologiques voisines, servait de fond à la cavité funéraire. Sur les bords de cette

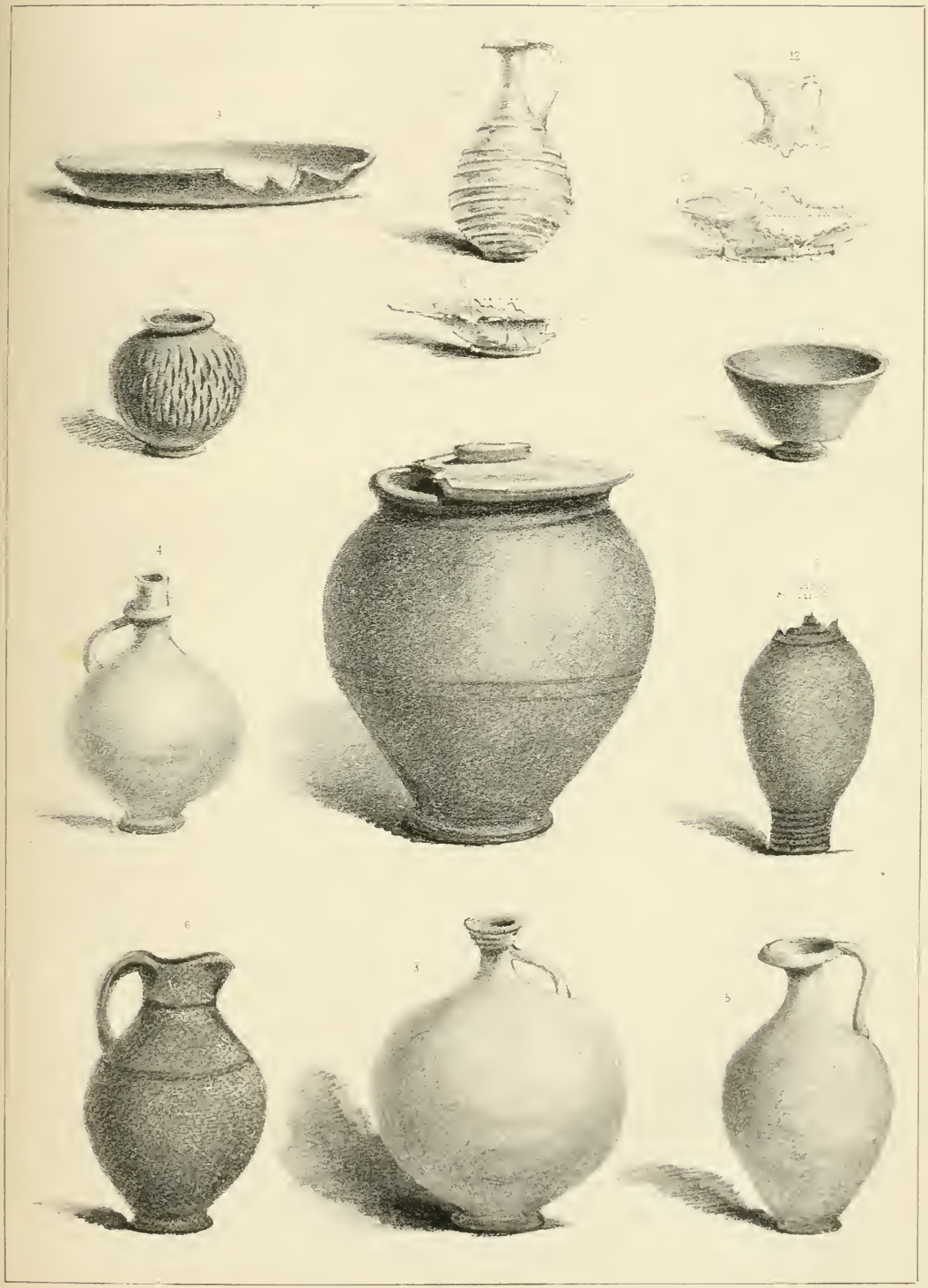

Lith. Simon & Thierry Frères

pierre étaient posées, de champ et inclinées, d'autres grandes pierres plates, non taillées, formant ainsi une voûte plus ou moins arcboutée et qui devait, en outre, s'appuyer primitivement sur les bords d'une caisse de bois. La partie supérieure de ce sépulcre était fermée par d'autres pierres plates de moindre dimension, de même que les interstices résultant de l'irrégularité de leurs bords, de manière à empêcher l'infiltration des terres dans l'intérieur. La cavité ainsi ménagée était de forme ovalaire, d'environ 1 mètre sur 70 centimètres et d'une hauteur approximative au centre de 50 à 60 centimètres; du moins, telle devait être à son origine cette espèce de construction grossière et sans ciment, que l'on pourrait comparer à la forme générale d'une grosse tortue ou d'un four sans issue.

Depuis l'époque romaine, le réceptacle en bois que contenait la sépulture se décomposa; la voûte, manquant de ce point d'appui, s'effondra, en partie seulement, parce que les grandes pierres plates placées sur champ et inclinées les unes vers les autres, vinrent s'arcbouter entre elles à leur partie supérieure. Quelques pierres de petite dimension, formant le dessus du monument, tombèrent dans l'intérieur, brisant quelques vases dans leur chute, et elles durent être accompagnées ou suivies de l'éboulement des matières terreuses.

Bien que je n'aie rien à apprendre aux archéologues sur les divers modes de sépultures gallo-romaines, je consignerai rapidement ici, pour mémoire, quelques faits qui ne manquent pas d'intérêt.

On a vu, par la découverte de Schaerbeek, comment on construisait une sépulture, aux premiers siècles de notre ère, là où l'on pouvait se procurer de grandes pierres de forme aplatie. Les 200 sépultures de Montrœil-sur-Haine, enfouies dans une région marécageuse dépourvue de pierres, nous ont fait connaître comment on procédait pour préserver les cendres des morts et les objets qu'on y joignait. C'était au moyen de six grandes tuiles plates, formant une sorte de caisse ou de cercueil.

A Hatrival, où M. Billy, curé de ce village, a découvert un vaste cimetière gallo-romain, dont il a fouillé déjà un grand nombre de tombes, avec une intelligence et une persévérance qu'on ne saurait trop louer, les inhumations antiques ont présenté les circonstances suivantes :

Les sépultures les plus simples ne revêtent en apparence aucune

forme particulière ni aucuns matériaux préservateurs. Ce sont de simples fosses carrées, creusées jusqu'à 60 à 80 centimètres environ. Dans ces fosses on dressait probablement le bûcher destiné à consumer le cadavre, dont les restes calcinés étaient recueillis dans des urnes cinéraires. On retrouve aujourd'hui ces urnes au fond de la fosse avec les débris du bûcher et des ossements qui n'avaient pu entrer dans les vases; le tout était recouvert de terre vierge à niveau du sol ou par un monticule.

Chaque sépulture d'Hatrival contient toujours au moins trois urnes, dont une plus grosse; on n'en trouve jamais plus de quatre et elles contiennent presque toutes des restes humains. Ces urnes sont juxtaposées, la plus grosse au milieu. Quelques sépultures ne présentent qu'une urne accompagnée de deux ou trois patères, ou bien de petites coupes en terre rouge fine; quelquefois aussi les patères et les coupes sont remplacées par des barillets tous de même forme, mais de diverses grandeurs. Enfin, certaines tombes ont offert des objets variés et intéressants, tels que des médailles, des fibules, une dolabra, un sigillum en argent, dont le châton en pierre représente une victoire gravée en creux; une tête de femme, des fioles de verre, etc.

Cinq sépultures seulement jusqu'ici ont été trouvées construites en forme de cubes au moyen de pierres plates assez régulières, dans le genre des caisses en tuiles de Montrœuil.

M. Billy a trouvé, en outre, des clous nombreux qu'il suppose avoir été enchâssés sur des boucliers en bois. Je crois que ce sont les clous des caisses de bois qui renfermaient primitivement les urnes et les vases, et qui se sont complétement dissoutes par la suite, comme cela a eu lieu à Schaerbeek. Si je suis dans la vérité, il semblerait qu'à défaut de construction en pierres ou en tuiles, les sépultures gallo-romaines consistaient en une caisse de bois, représentant les cercueils d'aujourd'hui.

Le cimetière d'Hatrival semble dater de la fin du deuxième siècle : une grande villa était dans le voisinage.

Mais revenons à notre sépulture de Schaerbeek.

Lorsque ce tombeau fut fouillé par les soins éclairés de M. Adolphe O'Connell, tout l'intérieur était rempli de terre compacte, et les vases furent dégagés successivement sans nouvelles fractures. Ces vases avaient été enfermés dans une caisse de bois dont il ne reste plus

d'autres vestiges que de grands forts clous très-oxydés. La dimension de ces clous, même en tenant compte du gonflement par l'oxydation, indiquerait une caisse à parois très-épaisses.

Par suite de l'affaissement de la voûte et de la pénétration des terres dans la cavité, ce qui brisa ou renversa une partie des objets, il était difficile de déterminer la place de chaque chose. Toutefois le grand vase ou urne cinéraire ne se trouvait pas au centre, mais vers une extrémité du grand axe de la cavité. Son couvercle, qui ne lui a pas appartenu primitivement, était tombé de côté. J'ai pris les dimensions des vases, fioles, etc., acquis par M. A. O'Connell, et les ai dessinés le plus exactement possible.

Le plus grand de ces vases (fig. 1.) contenait des ossements humains brûlés, mais imparfaitement incinérés, comme le sont du reste ceux des urnes cinéraires si nombreuses en Italie. J'ai reconnu dans ces débris mêlés d'un peu de terre et de charbon de bois, une partie de cubitus, des vertèbres, des fragments de crâne, etc. On n'y a point remarqué de dents à une première inspection. Au fond de l'urne était une médaille d'Adrien, moyen bronze. Aucune autre médaille n'a été trouvée.

Je me demande ici ce que sont devenus les gros ossements, tels que les fémurs, les humérus, le bassin, etc. Lorsqu'un os tel qu'un cubitus a résisté en grande partie au feu, les fémurs ont dû se refuser bien plus encore à l'incinération. Les gros ossements auront sans doute été placés dans la caisse en dehors de l'urne, et dix-sept siècles ont bien pu suffire pour les dissoudre entièrement, n'étant point, comme les autres, renfermés dans un vase de terre.

Au fond de deux vases semblables, en terre sigillée (fig. 2) on voit des caractères en creux qui ne m'ont pas semblé romains : ils m'ont paru se rapprocher des lettres grecques ou plutôt des caractères osques qui en dérivent, malgré le peu de vraisemblance de l'emploi de cette écriture à l'époque qui nous occupe. Je me rappelle deux gammas l'un près de l'autre. Peut-être est-il plus simple d'y voir le nom du potier, mal tracé par cet ancien industriel. Quoi qu'il en soit, au moyen d'une loupe que me prêta M. C. O'Connell aîné, je distinguais assez ces caractères pour les copier, ce que je projetais de faire, mais au moment de réaliser ce projet, la loupe ne put se retrouver.

Outre le gros vase en terre brune, à large ouverture, contenant les ossements, et les deux jattes déjà citées, le tombeau renfermait encore :

Deux vases entiers en terre blanchâtre, très-ventrus, à goulots étroits et à anse simple. (Fig. 3 et 4.)

Un id. plus allongé en terre jaune. (Fig. 5.)

Un id. en forme de pot à bec en terre brune. (Fig. 6.)

Un id. en terre blanchâtre devenue grise, de forme ovoïde, à large goulot cylindrique et sans anse : le goulot est brisé. (Fig. 7.)

Un joli vase entier en terre rouge, guilloché en creux, de forme globuleuse et de la grosseur d'une double orange. (Fig. 8.)

Un plat brisé sur le bord, en terre brune commune. (Fig. 9.)

Une fiole entière à anse, en verre irisé par les siècles, et entourée de plusieurs tours spiraux d'un cordon de verre mince. (Fig. 10.)

Une soucoupe brisée en verre irisé, paraissant avoir appartenu à la fiole. (Fig. 11.)

Un goulot de bouteille à bec et à anse en verre blanc non irisé, mais dépoli par le temps. Le ventre de cette bouteille devait être globuleux. (Fig. 12.)

Enfin, une soucoupe brisée de la même qualité de verre. (Fig. 13.)

La médaille d'Adrien, et plus particulièrement celles de Faustine (*diva Faustina*) trouvées dans la première sépulture, prouvent que ces monuments de l'occupation romaine ne peuvent remonter au delà de la fin du deuxième siècle de notre ère.

J'incline à penser que le premier tombeau trouvé était celui d'une femme. L'épée que l'ouvrier aurait recueillie est décidément un conte. Les fibules émaillées d'une sorte de mastic rouge, appartiennent vraisemblablement à la toilette d'une femme, et les tubes inconnus en os, qui les accompagnaient, étaient peut-être des instruments de travail féminin.

Au reste, tout indique que ces antiques habitants des hauteurs de Schaerbeek n'étaient que de simples colons : la grossièreté des tombeaux, l'absence d'objets précieux, tels que bronzes, médailles d'argent, etc. ; semblent le démontrer.

Il est fort douteux qu'on trouve de nouvelles sépultures. Si on suit l'alignement des deux monuments funéraires, en fouillant au delà du second, on arrive presque immédiatement dans une excavation profonde, reste probable d'une ancienne carrière. S'il y avait primitivement une suite de plus de deux tombeaux vers le nord, les autres auraient déjà été découverts. Vers le sud, il y a une partie assez grande

de terrain qui déjà a été déblayée, et on n'y a rencontré jusqu'ici que des débris de poteries et de tuiles romaines, de meules en téphrine des bords du Rhin, etc. Évidemment il y eut là, jadis, au moins une habitation, dont les substructions ont pu disparaître par le creusement d'anciennes carrières ou des caves des maisons bâties dans le voisinage des tombes. Peut-être même une tour y fut-elle élevée, à l'époque gallo-romaine, car ce point était important au point de vue stratégique.

En effet, l'existence d'un camp romain sur les hauteurs du Kauwenberg, entre Laeken et Borsbeek, ne peut être douteuse. De ces hauteurs on distingue une étendue de six lieues dans la vallée de la Senne : un ravin les défend du côté de l'occident, et l'eau est fournie par le ruisseau du ravin et la rivière. De plus, ce camp commandait la chaussée romaine qui, partant de Bavai, joignait le grand camp permanent d'Assche avec Grimbergen et Vilvorde. Mais on sait que les Romains ne se contentaient pas de se retrancher dans un camp; hommes de guerre avant tout, ils établissaient des postes avancés pour se préserver de toute surprise. Ici, le plus important de ces postes devait être à Schaerbeek, sur l'extrémité de la crête élevée qui sépare la vallée de la Senne de la vallée du Maelbeek. De ce point on éclairait les deux vallées, et on pouvait, par des signaux, prévenir le camp de la marche de l'ennemi le long du Maelbeek, ou au pied des hauteurs de la rive gauche de la Senne. Les Romains construisaient ordinairement, pour abriter ces postes, des tours carrées en briques, et à trois étages crénelés en retraite. L'entrée de ces tours était semi-souterraine. Le capitaine Dutillœul en a vu en Afrique d'assez bien conservées pour pouvoir les reconstruire sur le papier. Si une telle tour a existé à Shaerbeek, aucune fondation n'en a été découverte de nos jours, et nous en sommes réduits, sur ce sujet, à des appréciations conjecturales. Quoi qu'il en soit, ce point était habité vers le deuxième siècle de notre ère, et la chaussée de Schaerbeek doit se trouver sur le trajet d'un chemin antique qui y conduisait : je n'en voudrais d'autre preuve que la situation des deux sépultures, placées parallèlement à la chaussée et un peu en retraite, comme le sont les monuments funéraires de la voie Appienne à Rome et de la rue des Tombeaux à Pompeï.

H. Le Hon.

MARIE VAN DER EYCK,

MARGRAVE DE BADE.

Cécile de Suède, fille du roi Gustave Wasa, et mariée à Jean Christophe, margrave de Bade, était allée rendre visite à Élisabeth, reine d'Angleterre. Elle accoucha, en 1561, d'un fils, dont Élisabeth fut la marraine, et qui reçut au baptême les noms d'Édouard Fortuné.

Une espèce de fatalité parut s'attacher au mariage dont ce prince était issu. Cécile aussi voluptueuse que belle et qui débuta fort jeune encore dans la carrière érotique, s'éloigna tellement de la voie de l'honneur qu'on put la comparer à Messaline. Édouard désordonné dans sa conduite et bizarre de caractère, d'ailleurs irrité de n'être pas assez puissant pour jouer d'emblée un grand rôle parmi les souverains, s'abandonna au libertinage, ainsi qu'à son penchant pour les aventures extraordinaires et pour les distractions bruyantes. Un de ses frères, Christophe Gustave, ne cessa jamais d'être enfant, un autre, Philippe, espèce de maniaque furieux, se rendit coupable, sous prétexte de crime de sorcellerie, d'un homicide sur la personne de Mang Moltz, prévôt de Rodenmacher (Luxembourg, maintenant France) (1).

Enfin, le cadet de ces princes malencontreux, Jean Charles, ivrogne crapuleux, se fit mépriser par ses camarades au service militaire de l'archiduc Albert.

Édouard Fortuné fut appelé, en 1588, au gouvernement de la partie supérieure du margraviat de Bade ; héritage qui, d'après le traité de partage, conclu en 1534 et 1535, entre Bernard de Bade, aïeul d'Édouard, et son frère Ernest, se composait, outre la partie du Margraviat pro-

(1) *Documents touchant le margrave Philippe de Bade.* (Archives de la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord, déposées aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

prement dite et dont Bade était le chef-lieu, des comtés de Sponheim et d'Eberstein, des seigneuries de Lahr, Maalberg et Gravenstein, ainsi que des seigneries badoises du Luxembourg.

C'eût été pour un prince d'une conduite sage et régulière une position fort acceptable et qui aurait facilement pu être améliorée. Pour Édouard Fortuné c'était peu de chose et ne valait guère la peine d'être pris en sérieuse considération.

Il lui fallut une cour brillante, force serviteurs, belles femmes, chevaux, chiens et faucons. En vain les ducs de Bavière et de Lorraine lui adressèrent-ils des représentations sérieuses à cet égard, Édouard ne voulait pas être gêné dans ses allures dépensières et surtout il n'avait rien moins à cœur que de payer ses dettes.

L'entourage le plus intime d'Édouard Fortuné était vraiment déplorable : chefs de lansquenets, nécromanciens, faux monnayeurs. Son ministre favori Charles d'Orseelaere ne manquait assurément ni de connaissances ni d'habileté, mais peu scrupuleux, ne paraissant viser qu'à conserver ses hautes fonctions, il laissait, pour ne pas déplaire au margrave, franches coudées aux courtisans de son maître et nommément à l'alchimiste Muscatelli de Scio et au capitaine Paulo Pestolitio de Chiavenne, Italien, vrai type de condottiere, « le père des flibustiers » comme le nommait le Dr Born, prêtre qui, d'abord confesseur d'Édouard Fortuné, fut plus tard appelé en la même qualité à Straubing par le duc de Bavière, Guillaume, dit le religieux.

En général, il faut le dire, catholiques et protestants étaient à cette époque parfaitement d'accord dans l'appréciation du régime gouvernemental inauguré par le nouveau margrave de Bade.

Le château d'Eyberg acquit bientôt une triste célébrité dans la bouche du peuple. Comme toujours l'exagération dut se mêler aux récits des faits mystérieux qui, au mépris des lois de l'Empire, s'accomplissaient dans ce dangereux repaire, où les alchimistes se livraient à leurs fallacieuses opérations, tandis que les courtisans d'Édouard Fortuné s'y retiraient lorsqu'ils avaient dévalisé, sinon tué quelque malheureux voyageur sur la grand'route ou commis un mauvais coup du même genre dans les villes.

Malgré l'insouciance, devenue proverbiale de l'empereur Rodolphe II, il ne put rester complétement insensible aux plaintes qu'une aussi étrange manière de gouverner soulevait de toute part. Édouard For-

tuné fut appelé à Prague, pour rendre compte de sa conduite. Il y alla en août 1590, comme le prouve la copie d'une lettre adressée au comte de Mansfeld, gouverneur des Pays-Bas, et qui se trouve aux archives du royaume, à Bruxelles. A ce qu'il paraît, l'empereur se contenta plus ou moins des explications par lesquelles Édouard cherchait à se tirer d'affaire.

En 1591, le margrave, qui aimait beaucoup à voyager, était à Bruxelles où il menait la vie la plus joyeuse. Il prit logement chez Van der Eyck, de famille patricienne, et ancien intendant du prince d'Orange. Édouard avait le cœur tendre; il ne tarda guère à être épris des charmes d'une fille de son hôte, la demoiselle Marie Van der Eyck.

Lorsqu'il s'agissait d'en arriver à ses fins avec une dame, le margrave n'avait pas l'habitude d'être fort consciencieux. On l'accusait d'avoir séduit bon nombre de demoiselles à l'aide de promesses de mariage qu'il s'était bien gardé d'accomplir, même dans un cas où il avait consenti à être emporté par le diable, s'il manquait à ses engagements matrimoniaux. En outre, il entretenait des relations intimes avec la bonne amie de son excellent capitaine Paulo, qui lui-même se l'était procurée d'une manière particulière « *hoc est per necem mariti.* »

Édouard crut pouvoir augmenter la liste de ses infidélités du nom de la belle Marie. Mais cette fois son espoir fut complétement déçu. La belle Bruxelloise lui déclara net qu'elle ne se croyait pas assez noble pour être son épouse, et trop noble pour n'être que sa maîtresse.

Tous les moyens employés pour ébranler la résolution de Marie n'aboutirent à rien. Il fit donc enfin des propositions de mariage qui, plusieurs fois repoussées, ne furent admises ensuite qu'avec le consentement du père et de la mère de Marie. La mère, appartenant à la noble famille allemande des *Moll,* mais dont la naissance légitime a été contestée plus tard, était flattée de voir sa fille s'élever à un si haut rang, mais elle ne se méfiait pas moins beaucoup des intentions du margrave, et cela à bon droit, car la première pensée d'Édouard fut de tromper indignement sa fiancée. Il fit travestir un soldat en prêtre, pour procéder à la cérémonie du mariage. Cependant, au grand désappointement du don Juan germanique, Marie ne fut pas dupe de cette fraude impie. Elle dit qu'elle ne voulait se marier qu'en public dans

l'église de sa paroisse (Sainte-Gudule), et qu'elle ne pouvait consentir à recevoir la bénédiction nuptiale d'un prêtre qui ne lui était pas connu.

Édouard parvint, non sans peine, à engager Marie à ne pas insister sur la condition d'un mariage public, mais il fut obligé de céder sur tous les autres points. En conséquence, le prêtre Jean de Nivelles, de l'église collégiale de Saint-Michel et Gudule, unit le 28 mars 1591, en la demeure de la fiancée et en présence de plusieurs témoins, la demoiselle Marie Van der Eyck au très-noble prince et seigneur souverain, Édouard Fortuné, margrave de Bade, petit-fils de Gustave Wasa.

Des circonstances particulières se produisirent dans le cours de la cérémonie du mariage. Lorsque le prêtre Jean de Nivelles s'adressant à Marie lui demanda, si elle acceptait le margrave pour mari, celle-ci répondit clairement : *Oui*, et offrit, selon l'usage, l'anneau nuptial à son fiancé. Mais, lorsque le prêtre fit ensuite au margrave la demande, s'il agréait Marie Van der Eyck pour épouse, le prince s'écria vivement : « Vous savez bien pourquoi vous êtes ici et ce que je vous ai dit ; continuez donc ! » Il évita de cette manière le : *Oui* solennel, tout en présentant à Marie un anneau et sa main. Jean de Nivelles passa sur cette irrégularité et donna la bénédiction aux conjoints. On a prétendu plus tard que le prêtre s'était fait payer d'avance par le margrave une condescendance peu conforme à ses devoirs. Mais il peut tout aussi bien s'être laissé influencer par la crainte de déplaire au grand seigneur qui l'avait fait appeler. Il n'est pas donné à chacun de montrer toujours, en tels cas, la présence d'esprit nécessaire. Après le mariage, Édouard Fortuné parvint à engager Marie à ne pas se prévaloir, pour le moment en public, de ses droits d'épouse légitime, lui jurant, du reste, qu'il n'en resterait pas moins inviolablement fidèle à ses engagements. Les nouveaux mariés partirent peu après pour Bade, d'où il voulait se rendre en Italie.

A Bade, Orscelaere informa le Dr Born que le margrave et Marie voulaient se confesser et communier, afin d'entreprendre sous la bénédiction divine leur voyage d'Italie. Le confesseur, probablement instruit de ce qui avait eu lieu à Bruxelles, dit qu'il ne pouvait répondre à ce désir avant de savoir au juste ce qu'il pouvait approuver ou condamner dans les relations du margrave avec Marie Van der Eyck, c'est-à-dire qu'avant tout il fallait qu'il sût au juste si Édouard For-

tuné était uni à Marie par les liens d'un légitime mariage, ou s'il n'y avait entre eux d'autre union que celle d'une cohabitation réprouvée par les lois de l'Église. Orseelaere, invariable dans la prudence de sa conduite, répondit qu'il ne savait rien de cette affaire, dont il n'avait pas à s'occuper, et qu'en conséquence c'était au Dr Born à faire connaître lui-même ses scrupules au margrave. En effet, il conduisit Born dans le cabinet de son maître. Le confesseur répéta à celui-ci ce qu'il avait dit à Orseelaere, priant le margrave de ne pas prendre de mauvaise part une manière d'agir qui lui était prescrite par les lois de l'Église. » S'il en est ainsi, dit froidement le prince, je renonce pour cette fois à la communion. Il n'est aucunement nécessaire que quelqu'un sache, si la dame Marie n'est ou n'est pas mon épouse. Personne n'apprendra cela de sitôt. »

Il paraît que le margrave parvint ailleurs à obtenir ce que le Dr Born lui avait refusé, et cela d'abord à Milan où il fit croire à un prêtre qu'il était le cousin de Marie dont, à ce qu'il assurait, le mari habitait Rome. Il raconta aussi à un gentilhomme nommé Thomas Stembersky, que plus tard il avait eu un succès analogue à Venise. Là encore le prêtre lui avait demandé des explications sur ses rapports avec Marie. Mais il s'était bien gardé de lui dire la vérité. « Bien fou, devait s'être écrié le margrave en cette occasion, qui confie tout à un tonsuré! »

Le 17 avril 1592, Marie accoucha à Murano, en Vénétie, d'une fille qui fut baptisée sous les noms d'Anne Marie Lucrèce.

En cette occasion le margrave eut soin de ne pas porter atteinte au système qu'il avait adopté à l'égard de son mariage et qui consistait en une espèce de juste milieu entre l'aveu et le désaveu. Ayant fait prier le légat du pape qui se trouvait alors à Venise d'assister en qualité de parrain à la cérémonie du baptême, le légat demanda au Dr Born, si Marie était l'épouse légitime du margrave. Le confesseur répondit assez malignement qu'elle était « *instar uxoris et margravius habet eam pro uxore.* » — « *Quomodo ego non intelligo, quid sit esse instar uxoris vel habere eam pro uxore,* dit le prélat en souriant, *aut enim duxit illam in uxorem, aut non?* Le Dr Born, sans doute à son grand déplaisir, dut alors se borner à répliquer : *Aliud quod de ea dicam, nescio.*

Quant au margrave, lorsque Born lui fit part de son entretien avec

le légat, il se contenta de dire : « Si le légat veut venir et être parrain de l'enfant, tant mieux. Plus tard, il pourra savoir si Marie est ma femme ou non. » Revenu à Bade, Édouard Fortuné éprouva une grande pénurie d'argent; les Fugger ne montraient pas d'empressement à mettre des fonds à la disposition d'un prince dont les finances étaient si mal réglées. Les alchimistes et les nécromanciens au château d'Eyberg ne paraissent guère avoir procuré au margrave d'autre secours que celui de fabriquer de la fausse monnaie; ce qu'ils auraient fort bien pu faire sans être grands sorciers.

Le mécontentement des habitants du margraviat de Bade, que gouvernait Édouard Fortuné, était soigneusement entretenu par le margrave Ernest Frédéric de Dourlach, possesseur de l'autre partie du margraviat; ce dernier avait de bons motifs pour ne pas aimer son cousin. Il désirait beaucoup réunir sous son gouvernemen les deux parties du margraviat, et, en fervent calviniste, il reprochait vivement à Édouard d'être catholique, bien qu'en vérité celui-ci ne le fût qu'à sa manière et sans gêne, comme nous le savons déjà.

Orseelaere, homme d'État clairvoyant, devina bientôt à quoi visait le margrave Ernest Frédéric. Il en avertit son seigneur et maître, qui, en peu de temps, devint l'ennemi déclaré d'un aussi dangereux cousin. Conformément à son caractère, il paraît avoir pris sur-le-champ la résolution de se *débarrasser de son adversaire*, une fois pour toujours. Il ne savait néanmoins pas encore comment il pourrait effectuer cette résolution sans trop se compromettre.

Au commencement de l'année 1593, le comte Pierre Ernest de Mansfeld, gouverneur des Pays-Bas, eut lieu de supposer qu'Édouard Fortuné participait aux hostilités des protestants de l'Alsace contre la maison d'Autriche et les intérêts catholiques. Dans une lettre du 18 février 1593, le margrave repousse ses suppositions et assure que prince catholique et parent du roi Philippe II, il ne cesserait d'avoir à cœur de rester fidèle à la juste cause du catholicisme et de l'Autriche. Il nomme, en cette lettre, le comte de Mansfeld : *oncle et père*, et parle de son dévouement *filial*.

En une autre lettre du même jour, il prie le comte d'intervenir pour mettre fin aux troubles excités par quelques personnes turbulentes dans les seigneuries badoises du Luxembourg où, devons-nous ajouter, Cécile de Suède et ses fils étaient cordialement détestés.

En mai de cette année, le margrave Jean Charles, frère d'Édouard et chevalier de l'Ordre de Malte, ayant été admis au service royal aux Pays-Bas, Édouard Fortuné adressa une lettre de remercîment au comte de Mansfeld.

A cette époque, Marie Van der Eyck se trouvant de nouveau en état de grossesse, s'affligeait vivement de la position que son mari lui assignait. Des doutes sur la légalité canonique de son mariage la tourmentaient. En vain Édouard Fortuné cherchait à la consoler, lui répétant qu'il ne cesserait jamais de l'aimer, de l'adorer. Enfin elle lui demanda de lui donner une preuve évidente de ses bonnes intentions, en faisant rectifier, en une nouvelle cérémonie de mariage, ce qui pouvait être considéré comme défectueux dans la cérémonie primitive. Le margrave hésita, et probablement aussi le Dr Born, car, à ce qui nous semble, un tel emploi, en double du sacrement de mariage, pouvait n'être pas d'une légalité canonique irréprochable. Toutefois cette *rectification* matrimoniale dut lui paraître préférable à la situation de légitimité incertaine dans laquelle Marie se trouvait par suite du mariage que Jean de Nivelles avait consenti à bénir.

Ayant été appelé, le 1er mai, par le margrave, pour présider à l'acte de rectification, le Dr Born se vit au château de Bade en présence de Richard de Neuenstein, maréchal de la cour et bailli de Lahr, du Dr Aschmann, chevalier, du Dr Aloïse Hæmel, prochancelier, de Simon Pierre Luor, chancelier, et du conseiller Georges Reiser, qui tous devaient être témoins de cet acte.

Le margrave entra avec Marie dans l'appartement, le manteau jeté sur une épaule. Il ordonna de commencer la cérémonie. « Seigneur, dit le confesseur, veuillez gracieusement vous ressouvenir de votre haute naissance, choisir pour épouse une dame de votre rang et renoncer au mariage que vous voulez faire légaliser en ce moment. » — Le margrave répondit : « Marie, ici présente, me plaît, et aucune autre. Je ne veux qu'elle pour épouse. — « Seigneur, reprit Born, daignez prendre en considération quels reproches mérités vous allez m'attirer de la part de votre illustre famille. » — « Quant à cela, s'écria Édouard, c'est mon affaire. Je me déclare seul responsable pour tout, vous serez excusé, et cela par moi, en toute occurrence. » Alors Born fit ce qu'on exigeait de lui, et cette fois, le margrave répondit par un : « oui » bien accentué, qu'il voulait pour femme Marie Van der Eyck.

En juillet, même année, Marie donna le jour à un fils.

Édouard Fortuné continuait à nourrir le projet de faire périr, d'une manière quelconque, son ennemi le margrave Ernest Frédéric. Il se décida pour le poison [1].

Pendant la foire d'automne de 1593, à Francfort, où Édouard se trouvait avec son gentilhomme de cour, César « *ex illustri Italica familia Rangori oriundus,* le capitaine Paulo et François Muscatelli, il invita le margrave à un banquet de réconciliation, afin de pouvoir réaliser ses sinistres projets. Un vase, ayant deux compartiments et double goulot, à l'aide duquel on pouvait à volonté verser de la boisson saine ou du breuvage empoisonné, devait servir à accomplir ce crime. Un des Italiens précités avait fait le service d'échanson, et ils étaient en effet fort capables de bien remplir pareille tâche. Cependant le coup ne put s'accomplir. Ernest suffisamment instruit des intentions de son cousin, s'excusa honnêtement de ne pouvoir assister à ce périlleux banquet.

S'il est permis d'ajouter pleine foi à des aveux arrachés par la torture, ce séjour à Francfort aurait été utilisé pour émettre de la fausse monnaie, fabriquée de cuivre, de laiton et d'argent. Un marchand de Nuremberg, nommé Crolalantza, reçut pour sa part 17 *portugaleses* de cette fabrication. On payait aussi parfois en faux écus. Quarante pièces qui étaient trop jaunes pour être émises comme écus, furent jetées dans le Mein par le capitaine Paulo.

En décembre 1593, Édouard Fortuné accompagna, avec 150 cavaliers, et à ses frais, l'archiduc Ernest, qui se rendait aux Pays-Bas en qualité de gouverneur général. Ernest fit bon accueil au margrave, dont l'intention était d'entrer au service militaire hispanico-belge.

Il serait superflu de dire qu'Édouard ne songeait nullement à restreindre ses dépenses à Bruxelles. Sa maison était brillamment montée et il n'écoutait sous ce rapport qu'avec impatience les timides représentations de Marie, sa femme, et de son ministre, l'adroit Charles Orscelaere. « *Princeps qui liberalitatem exercuerit ex hostibus amicos, ex alienis suos, ex infidis fidos faciet!* disait-il avec raison, mais en

---

[1] Aveux de Paulo Pestalotio et de Muscatelli. — Reidt, *Historie der Nederlantschen oorlogen*, Leeuwarden, 1650, p. 216.

confondant malheureusement la libéralité avec la prodigalité qui, chez les princes, ne conduit que trop souvent aux excès les plus affligeants.

Vers le milieu de l'année 1594, le margrave résidait tantôt à Bruxelles, tantôt dans les seigneuries badoises du Luxembourg, tantôt dans son margraviat. Il se commettait aux frontières de l'Alsace, de la Lorraine et ailleurs du côté du Rhin, des brigandages qui rappelaient l'époque où dominait le droit du plus fort exercé par les chevaliers-brigands.

Les ennemis d'Édouard Fortuné l'accusaient plus fortement que jamais de n'être pas étranger à ces actes criminels et que les lois de l'Empire punissaient, non à tort, de la manière la plus sévère. Les preuves directes manquaient, mais la protection qu'il accordait à des aventuriers généralement suspects, n'étaient pas de nature à diminuer les soupçons que le margrave Ernest Frédéric s'efforçait d'accréditer autant que possible.

Un affreux scandale se produisit alors et augmenta encore les présomptions fâcheuses qui s'attachaient à la conduite du margrave.

Un Westphalien, nommé Hermann Schwerdtfeger, accusa ouvertement Édouard Fortuné de l'avoir dévalisé, le 5 juin 1594, dans un bois aux environs de Rastadt. Quatre cavaliers, disait-il, dont trois avaient la figure noircie, s'étaient précipités sur lui, et l'un d'eux devait être le margrave !

Dans le même mois de juin, une scène que nous ne pouvons passer sous silence, eut lieu au palais de Bade. Édouard, au milieu de ses embarras financiers, s'était décidé à chercher quelques ressources dans les procès de sorcellerie qui, dans plusieurs États, et même chez nous, en Belgique, fournissaient aux gouvernements des recettes assez importantes. Procéder contre les sorciers, contre les magiciens, et *confisquer* des biens, étaient des synonymes affreux, sans doute, mais généralement admis alors. Le Dr Born et quelques fonctionnaires margraviaux eurent le courage d'entraver autant que possible cette odieuse combinaison, en refusant de participer à de pareils assassinats juridiques.

Le margrave ne savait cacher le dépit que ces résistances lui causaient. Au dîner, en présence de tous les invités, il apostropha ainsi le confesseur : « Dr François, dites-nous donc pourquoi vous ne voulez pas aider à l'examen et à la condamnation des sorciers et des sorcières,

même au risque et péril de devenir vous-même, comme certains autres, plus ou moins suspect de sorcellerie. » Le confesseur, qui ne voulait à aucun prix laisser planer sur lui ces soupçons, repartit aussitôt : « Seigneur, je ne pourrais accepter de telles fonctions qu'avec l'assentiment de mes supérieurs, et encore faudrait-il que les grands fauteurs de magie, les archi-sorciers fussent atteints avant tout, afin de prouver qu'en ces procédures on a en vue la gloire de Dieu, le salut des âmes et *non l'argent* et *les biens des pauvres gens.* » — « Oh, oh ! Docteur, dit le margrave, quels sont ces grands fauteurs de magie, ces archi-sorciers? » — Seigneur, ce ne peuvent être que ceux dont l'inculpé Kummerstatt, aujourd'hui en prison, dit qu'ils se sont vantés de tuer, s'ils le veulent, toute personne même à deux mille lieues de distance. » — « Mais, Docteur François, il s'agit là d'un art et pas de sorcellerie. » — « C'est un art infernal, diabolique, qu'il faut punir, lorsqu'on le peut, pour éviter l'application de l'axiome : le recéleur est l'égal du voleur ! »

Là-dessus il se fit un profond silence. Peu après Édouard se leva, et s'étant dirigé avec son épouse dans l'embrasure d'une fenêtre, lui dit, à ce qu'apprit ensuite le Dr Born : « Votre Dilection a bien entendu comment le Dr François a parlé. » — « Oui, seigneur, répondit Marie. » — « Eh bien, s'écria Édouard, c'est sur moi et mes gens qu'il a ainsi visé et tiré ! Mais si vrai que je suis un margrave, je ne lui en octroyerai nul pardon ! »

De son côté, le capitaine Paulo prit le confesseur à part, et lui dit en latin, qu'il parlait fort bien : « *Domine mi, ārs illa de qua in mensa Principis egisti non est magica et illicita, sed nigromantia.* » — A quoi Born répondit : « *Domine mi, equidem existimo non esse simplicem artem, simplicis diaboli, sed Luciferi.* »

En vain le capitaine voulut-il s'appuyer à cet égard sur la doctrine de Wierius ; le zélé Born réfuta de suite son adversaire cordialement détesté, en citant l'Écriture sainte, Bodin, etc. « *De hac re loquemur alias,* » dit finalement le capitaine qui, à coup sûr, n'avait aucun pressentiment du lieu où cette conversation devait être continuée six mois après.

De son côté, Marie dut voir dans les paroles du margrave un avertissement assez significatif, car Édouard n'ignorait pas qu'elle était plutôt de l'avis de Born que de celui de Paulo.

Peu auparavant on avait tenté à Bruxelles d'empoisonner un gentilhomme nommé Galeatio, attaché à la cour, et qui était soupçonné par Édouard de participer aux faveurs de la maitresse principale du capitaine Paulo, qui, en réalité, était celle du margrave. Mais la dose du poison ayant été trop forte, ce gentilhomme l'avait rejetée sans en ressentir grand mal. Galeatio accusait de ces méfaits le chevalier César, au service du margrave !

Édouard Fortuné, plus irrité que jamais contre Ernest Frédéric, en appela enfin à la magie noire pour faire mourir celui-ci. Ses nécromanciens le persuadèrent de l'efficacité de leurs moyens diaboliques. Il s'agissait de mouler une figure en cire (1), représentant le margrave Ernest, et de faire fondre cette figure sous l'invocation des démons. La mort instantanée du margrave ne pouvait manquer de résulter de cette opération infernale ; mais il paraît que le procédé exigeait maints préparatifs. Avant tout il fallait faire consacrer l'image par un prêtre au nom du démon. En septembre 1594, Édouard fit venir, dans ce but, de Bruxelles à Bade, Marc del Forno, à la fois son chapelain et son musicien de chambre. Celui-ci, instruit en route de quoi il s'agissait, refusa d'abord courageusement. Il déclarait n'être entré au service du margrave qu'en d'honnêtes intentions. Il ignorait si on pouvait faire périr son prochain par de pareils moyens, mais en aucun cas, il ne voulait se faire complice d'un assassinat et d'abominable magie. Cependant bientôt intimidé par les personnages qui l'entouraient, il parut vouloir céder, ne cherchant plus qu'à gagner du temps, dans l'espoir d'échapper à ces hommes familiarisés avec le crime. En octobre, Paulo prenait des allures menaçantes. Le chapelain était allé présenter ses hommages à la dame Marie, à Ettlingen, et il y restait. Paulo lui écrivit que quant à lui, Forno pouvait retarder son arrivée à Bade jusqu'à la fin du monde, mais que le margrave n'étant pas de cet avis, il fallait mettre un terme à ces longues tergiversations. Il lui envoyait même un cheval pour qu'il se mît aussitôt en route. Forno répondit, en une lettre du 14 octobre 1594, qu'il ne pouvait

(1) Ces figures préoccupaient grandement les esprits à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle. Dans un receuil des charges contre le maréchal d'Ancre et Léonore Galigaï, nous lisons : « Il est prouvé que Conchine et sa femme se servoient « d'image de cire, lesquelles ils conservoient dans des cercueils. »

pas quitter Ettlingen, la dame voulant être accompagnée par lui en un pèlerinage pour l'accomplissement d'un vœu pieux qu'elle avait fait. Son départ mécontenterait la signora, dont l'arrivée du cheval avait déjà éveillé l'attention. Que faire? « *Se mi parto sforzatamente daro da sospettar troppo. Et l'altra mai il Signor m'ha detto a bocca nuina cosa ch'habbi a fare. Dove caro mio Signor, mi veda fra l'ancudine et lo martello et non so qual partito prendere. Di gratia vi piego aspettiamo insino la venuta del Signor. Et con cio facendo fine di tutto cuore mi vi offero et reccommando. Il Dottor manco s'havessi a venir non vuol che piglia il suo mulo.* » Ainsi écrivait le rusé italien, et grâce à la répugnance qu'éprouvait le margrave d'entretenir Forno de cette affaire, et au soin avec lequel il cachait à Marie que pendant qu'elle invoquait l'aide du ciel, lui ne songeait qu'à s'assurer la coopération des démons, le chapelain sut éviter de devenir complice de son maître en consacrant à l'enfer l'image magique; ainsi qu'en outre, à ce qu'il paraît, une calamite blanche (aimant blanc), un livre de magie, un anneau pour se faire aimer par hommes et femmes, etc.

Toutefois, en pouvant bientôt se féliciter de s'être heureusement soustrait à la vengeance qu'il avait à craindre du margrave, il dut regretter de n'avoir pu refuser au margrave du saint chrême, qui fut employé par les nécromanciens du château d'Eyberg à des consécrations sacriléges de talismans et d'œuvres magiques, ainsi qu'à des incantations diaboliques.

Ces détails, du reste caractéristiques pour l'époque d'Édouard Fortuné, nous ont paru d'autant plus mériter quelque attention, qu'on peut en conclure que si le capitaine Paulo et ses aventureux camarades représentaient le principe du mal près du margrave, ce prince lui-même était tellement persuadé que Marie Van der Eyck n'abandonnait pas la voie du bien et de l'honnêteté, qu'il dérobait soigneusement à la connaissance de son épouse les actes répréhensibles dont il ne cessait de se rendre coupable.

Cependant la condition des habitants dans le pays gouverné par Édouard s'empirait de jour en jour. Le désordre était partout; il n'y avait de sécurité pour personne; les employés ne pouvaient plus obtenir la moindre partie de leurs traitements; les églises réclamaient vainement jusqu'à l'huile, la cire et d'autres objets de première nécessité pour le service divin.

Édouard, de nouveau à Bruxelles, négociait avec les Fugger pour un arrangement par lequel il aurait placé sous leur surveillance administrative ses domaines, moyennant une rente annuelle de 37,000 écus d'Empire. Pendant ces pourparlers, un coup de foudre vint changer totalement la face des affaires. D'accord avec d'autres princes protestants, ses voisins, l'électeur Palatin, le duc de Wurtemberg, et surtout avec les administrateurs de l'évêché de Strasbourg, le margrave Ernest Frédéric envahit, le 29 novembre 1594, la partie du margraviat qui appartenait à Édouard Fortuné, et ne trouvant guère de résistance, il parvint à s'emparer de tout le pays en trois jours. Le capitaine Paulo, Muscatelli et plusieurs autres affidés du margrave dépossédé, furent surpris, arrêtés et livrés de suite à la justice.

Édouard fut d'autant plus consterné de cet événement inattendu, que, dans le meilleur des cas, c'est-à-dire si, conformément aux lois de l'Empire, qui défendaient de telles violences, son adversaire venait à être expulsé du pays illégalement occupé, tout faisait pressentir que l'administration en serait confiée aux ducs de Bavière et de Lorraine. L'archiduc Ernest s'exprimait assez clairement à cet égard.

Après s'être adressé tant à cet archiduc qu'aux ducs de Lorraine et de Bavière pour obtenir leur appui, surtout à la cour de l'empereur, il délégua des commissaires vers le margrave Ernest Frédéric. Celui-ci commença par faire emprisonner les agents de son cousin, puis il consentit à les mettre en liberté après huit jours de détention, mais en déclarant qu'il ne voulait traiter en aucune manière avec celui qu'il considérait comme son ennemi mortel, et avec d'autant plus de droit qu'il venait de mettre la main sur ceux à l'aide desquels il avait eu l'intention de le faire assassiner.

L'invasion de la partie du margraviat de Bade, gouvernée par Édouard Fortuné, était une atteinte audacieuse portée aux lois de l'empire. Rodolphe II devait la condamner. Ernest Frédéric l'avait nécessairement prévu, mais il savait tout aussi bien que pour cet empereur, l'espace qui sépare la parole de l'action, était à peu près infranchissable. Il reçut donc fort tranquillement le décret impérial qui lui ordonnait de se retirer des pays d'Édouard et d'en remettre l'administration aux ducs de Lorraine et de Bavière. « Notre astronome nous laissera tranquille, » disait le margrave Ernest, et il avait

raison. Rodolphe se préoccupait alors beaucoup moins d'Édouard Fortuné et de son margraviat, que des découvertes astronomiques de Kepler et de Tycho-Brahe, ainsi que des moyens de retrouver cette antique pierre philosophale, déjà connue du prophète Ézéchiel (chap. XXVIII) et dont la composition fut révélée par le bénédictin Basilius Valentinus, en des rimes malheureusement un peu trop mystérieuses.

Les ducs de Bavière et de Lorraine, chargés de l'exécution du décret impérial, ne montraient pas d'empressement à accomplir cette mission. Ils craignaient d'allumer une guerre générale entre les catholiques et les protestants, et en effet, si ces princes n'avaient pas fait preuve d'autant de prudence, il est probable que la fameuse guerre dite de *trente ans*, aurait déjà commencé à cette époque.

La position d'Édouard Fortuné n'en était pas moins fâcheuse au plus haut degré. Lui qui n'avait pas su faire face à ses dépenses avec ses revenus antérieurs, en était réduit à se contenter de ce que lui rapportaient le comté de Sponheim et les seigneuries de Lahr et de Maalberg, qui seules n'avaient pu être occupées par Ernest Frédéric, et de sa part aux revenus des seigneuries badoises du Luxembourg. Orscelaere recommandait la plus stricte économie et il était appuyé par Marie, dont l'affliction au sujet des infortunes de son mari se trouvait au moins adoucie par la pensée de se voir enfin délivrée du capitaine Paulo et de Muscatelli, qu'elle considérait, pas comme les instruments, mais bien comme les séducteurs d'Édouard. Le margrave écoutait Orscelaere et Marie, mais il ne pouvait se décider à vivre à la manière de l'épicier du voisinage. Il voulait s'amuser en grand prince et pas s'ennuyer en mesquin bourgeois. Il ne rêvait que vengeance, levées d'hommes de guerre, aventures glorieuses et surtout productives. Or, pour se mettre en campagne, il fallait des hommes de guerre et, pour se les procurer, de l'argent et pas peu d'argent. Édouard n'en ayant guère, s'arrêta au projet de se créer une petite *armée sans argent*. L'idée était originale, on en parla beaucoup à Bruxelles où Édouard résidait en ce moment.

En attendant, le procès du capitaine Paulo, Muscatelli et d'autres serviteurs d'Édouard s'instruisait avec activité. On sut bientôt qu'en présence du margrave Ernest Frédéric, de Christian, comte d'Anhalt, de Philippe, comte d'Eberstein, de Fabien, vicomte et baron de Thonau,

et de plusieurs fonctionnaires badois, les *Italiens* avaient fait des révélations *volontaires* et fort compromettantes pour Édouard Fortuné. L'archiduc Ernest en fut assez fâcheusement impressionné; il n'accueillait plus le margrave qu'avec une froideur peu dissimulée, mais il s'intéressait vivement au sort de dame Marie et de ses enfants. Une grave question qui ne pouvait pas être perdue de vue par un prince catholique, s'attachait à cette affaire. Laisser passer légalement les États d'Édouard Fortuné à la branche protestante, c'était perdre à la diète de l'Empire *une voix catholique* et favorable à la maison d'Autriche, donc accroître les forces envahissantes d'adversaires qui n'étaient déjà que trop puissants. Pour ce motif seul, et abstraction faite de tout autre, les princes et États catholiques de l'Allemagne — sans vouloir approuver la conduite d'Édouard, n'en défendaient pas moins sa cause, ou plutôt celle de ses enfants, contre l'usurpation violente d'Ernest Frédéric. La communication des aveux du capitaine Paulo et de Muscatelli, ainsi que les accusations lancées par le Dr Born et le chapelain Forno qui, sans le vouloir, favorisaient la cause ennemie — ne pouvaient pas changer des sentiments basés sur des nécessités politico-religieuses. Ernest Frédéric le savait, mais il voulait au moins s'assurer définitivement les sympathies des protestants. Le capitaine Paulo et Muscatelli furent condamnés à être écartelés, comme convaincus de l'affreux crime de magie.

Le margrave Ernest Frédéric leur accorda un adoucissement de supplice en statuant qu'ils seraient exécutés par le glaive, ce qui eut lieu à Bade, le mardi, 10 décembre 1594. La haine que leur vouait le Dr Born contribuait beaucoup à leur perte. Paulo Pestalotio fit preuve de courage jusqu'au dernier moment. Au fond il n'était ni plus mauvais ni meilleur qu'une foule d'autres aventuriers, chefs d'hommes de guerre de son époque, sur lesquels il avait au moins l'avantage de l'emporter par rapport au savoir et aux bonnes manières.

Ces exécutions ne firent qu'augmenter la soif de vengeance que ressentait Édouard. En 1595, il ne s'occupait qu'à organiser le corps des lansquenets, qui devait rétablir son autorité dans le pays qu'Ernest Frédéric lui avait enlevé. A cet effet il noua des relations avec un capitaine, Jean Pierre d'Abreville, près Gondecourt-le-Château, ancien bourgeois de Metz. C'était quelque chose de pire

encore que le capitaine Paulo. Édouard qui avant tout devait se procurer de l'argent, parait s'être engagé de telle manière avec Jean Pierre, que celui-ci, à la tête d'un certain nombre d'hommes de guerre, ferait des *expéditions* sur le Rhin, surtout vers Kreutznach. La part du margrave, au butin, serait d'un quart, et servirait à couvrir, en partie, les frais de l'organisation du corps avec lequel Édouard devait reconquérir son pays. C'est ainsi qu'il entendait *faire des levées sans argent.*

Du reste, il n'avait pas à choisir entre les moyens pour arriver à ses fins. Il ne pouvait se procurer, d'aucune autre manière, l'argent qui lui manquait. Peu auparavant il inclinait à prendre de nouveau recours à l'expédient de la falsification des monnaies, que des souverains plus importants ne dédaignaient, ni avant ni après lui. Néanmoins l'habile artiste anversois Compostino, que le capitaine Paulo avait perfidement attiré à Bade pour l'obliger à faire les coins dont on ne pouvait se passer, était retenu en prison par le margrave Ernest Frédéric. Le hasard sembla un moment vouloir favoriser Édouard. Pierre le Roux, champenois, qu'il avait forcé auparavant à Bade de lui faire un coin monétaire, était arrivé à Bruxelles. Édouard le fit appeler et l'invita à accomplir sa volonté sous ce rapport. Mais le Roux lui répondit : « Permettez-moi de vous dire trois mots, et je vous prie de ne pas les prendre de mauvaise part. » — « Non, non, dites... » — « *On dit par toute la cour que vous faites faire de la fausse monnaie.* » — « Qui dit cela ? » — « Je l'ai entendu dire de plusieurs personnes. » — « Laissez dire, si bien ils parlent qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent. » — Cependant le Roux persista dans son refus, et le margrave avait dû renoncer à en revenir sous ce rapport aux errements de ses Italiens.

De son côté, le margrave Ernest Frédéric venait de faire arrêter un nouveau plénipotentiaire de son cousin : François Koecher de Rodemachern, châtelain de Rohrbach, qui s'était laissé imposer la périlleuse mission d'accomplir les projets homicides de son maître. Édouard lui avait promis, pour ce coup, la somme de 1,000 couronnes, et en s'engageant en tout cas de prendre soin de la femme et des enfants de Koecher... Ce malheureux fut écartelé le 10 mai 1595...

Il serait fastidieux de raconter tous les exploits du capitaine Jean Pierre, bientôt associé à un autre routier, nommé Langhaar. Utilisant

dans leur but les nouvelles hostilités entre les rois de France et d'Espagne, ils se faisaient passer pour des partisans français et conduisaient leurs prisonniers, espagnols ou belges, dans des lieux occupés par les troupes d'Henri IV. Une partie de la rançon imposée aux prisonniers, revenait alors à Jean Pierre et ses compagnons. C'est ainsi qu'ils en agirent entre autres à l'égard du baron Pollweiler, fidèle serviteur de la maison d'Autriche, et dont les archives allemandes de Bruxelles constatent le zèle et l'activité.

Mais les projets les plus importants dont le margrave voulait confier l'exécution à ces fils de l'enfer, ne purent être effectués. Parfois on hésite à admettre qu'Édouard ait pu concevoir de telles monstruosités. Qui, par exemple, voudrait croire qu'après la mort de l'archiduc Ernest, lorsque les riches collections d'objets précieux de ce prince furent transportées de Bruxelles à Vienne, Édouard ait songé à faire piller ce convoi suivi de plusieurs chevaux d'une rare beauté? Cependant on l'accusa d'en avoir fait la proposition à Jean Pierre, lui disant qu'on pourrait fort bien s'emparer de tout cela. Par bonheur pour lui, les chefs des lansquenets reculèrent devant la folle témérité de cette entreprise. Ils eurent lieu de craindre que loin de leur savoir gré d'un tel attentat, le roi de France ne les fît récompenser par le gibet.

En définitive, les expéditions qui réussirent n'eurent guère d'autre résultat que de retenir encore quelque temps près du margrave un petit nombre de lansquenets de la plus mauvaise espèce.

Loin de s'augmenter, ses chances de réussite diminuaient sans cesse. D'après les données de Koecher, en mai 1595 Édouard Fortuné avait d'abord réuni un corps expéditionnaire assez considérable. On parlait de 400 à 500 cavaliers, appuyés par 500 mousquetaires wallons. Le margrave disait qu'il n'attendait que le retour d'Orscelaere, envoyé par lui à la cour impériale, pour entrer en campagne.

Quant à la manière de procéder contre l'ennemi, elle ne devait pas se distinguer par beaucoup d'humanité. Une irritation fébrile agitait le fougueux margrave. On ne laisserait pas un cheveu à la tête rousse d'Ernest Frédéric, et les femmes seraient traitées sans pitié. On n'épargnerait rien, pas même l'enfant dans le corps de la mère. Si les paysans se conduisaient bien, on voulait faire grâce autant que

possible à la partie supérieure du margraviat, celle qui appartenait à Édouard; mais dans la partie inférieure, tout devait être détruit, saccagé par le feu et le fer. Le même sort était réservé au territoire du Palatin et à celui de Wurtemberg. Toutefois, l'expédition dut sans doute être indéfiniment retardée, et ces forces, péniblement rassemblées, paraissent s'être bientôt dispersées, car les aveux de Jean Pierre, comparés à ceux de Kœcher, constatent un anéantissement presque complet des ressources militaires d'Édouard Fortuné.

Les détails que le margrave Ernest Frédéric ne cessait de communiquer aux différents princes et États sur les procédures contre les acolytes d'Édouard Fortuné, devaient nécessairement enlever tout crédit à celui-ci. Il protestait énergiquement contre ce qu'il appelait des calomnies appuyées sur des aveux extorqués par la torture; mais l'ensemble des faits ne se présentait pas moins sous un jour si défavorable pour lui, que même ses amis les plus dévoués en devaient avoir quelque peine à le disculper.

L'affaire de Hermann Schwerdtfeger était surtout compromettante pour le margrave. Ce maquignon dévalisé racontait l'attaque dans le bois, avec des circonstances si bien précisées, qu'il était difficile de ne pas croire à la vérité de son récit. Même les paroles qu'il prêtait à Édouard, augmentaient la vraisemblance de ces accusations.

Le démon se présentait ordinairement en première ligne lorsqu'Édouard parlait; il ne manque pas dans les paroles qui lui sont attribuées par la naïve narration bas-allemande de Schwerdtfeger. En général cette pièce réfléchit fort bien un caractère bizarre, moins instinctivement méchant que gâté par de vilains exemples et par de mauvais courtisans. Le margrave qui, peut-être pour excuser son indigne manière d'agir, accusait le maquignon de l'avoir trompé en lui vendant cher un misérable cheval, apostrophe ainsi la victime garrottée, gisant à terre, et qu'on n'avait trouvée munie que d'une partie de la somme dont on voulait s'emparer : « Si j'avais su que tu n'avais pas plus d'argent ici, le diable m'emporte! je n'aurais pas chevauché un... derrière toi. Je me serais dirigé vers Bennefeld pour avoir le tout. » — Si, répond le malheureux, le gentilhomme l'eût fait j'aurais bien dû m'en contenter. » — ... Puis voyant Schwerdtfeger se lamenter, le margrave s'écrie : « Que le diable m'emporte si je touche à ta vie. Mais règle-toi d'après cela. Crois-tu que je voudrais

aller au diable pour ton plaisir ! » En effet, le soir, les nobles brigands se retirèrent après avoir libéré Schwerdtfeger de ses liens.

Outre ce fait, les documents notariés qu'Ernest Frédéric répandait partout, mentionnent encore d'autres actes de brigandage, tout au moins tolérés par Édouard.

Il n'est pas étonnant que les projets d'un prétendant aussi déconsidéré dans l'opinion publique, ne pouvaient se réaliser. On s'attendait même à voir enlever à son autorité Trarbach, Castelaun et le reste de la principauté de Sponheim (maintenant Prusse rhénane) dont, à ce qu'on disait, l'administration devait être confiée, par l'empereur, aux princes déjà désignés comme administrateurs de la partie du margraviat de Bade, envahie par Ernest Frédéric. A dire vrai, le margrave était un voisin peu agréable, et qui n'hésitait pas à assigner à ses soldats ou brigands, des logements dans les contrées limitrophes, surtout dans l'électorat de Trèves...

Marie menait alors une vie fort retirée au château de Castelaun. A sa fille, Anne Marie Lucrèce, et ses fils, Guillaume et Albert, vint se joindre, en 1596, Hermann Fortuné. Voyant ses conseils peu goûtés par son aventureux mari, elle voulait se vouer entièrement à l'éducation de ses enfants, ainsi qu'à leur ouvrir, s'il était possible, les voies d'un plus heureux avenir. Par une conduite exempte de reproches, elle s'était assuré l'estime des électeurs de Trèves et de Cologne, qui appuyaient avec zèle la cause de ses enfants à la cour impériale, comme à celle de Rome et de Madrid. Ses loisirs étaient consacrés à la poésie, à la musique, au dessin. Pieuse, bonne, aimable, elle ne manquait pas toutefois d'énergie lorsque les circonstances en exigeaient.

Le talisman, pour s'assurer la sympathie des hommes et des femmes, que le margrave avait vainement demandé à ses nécromanciens, Marie semblait le posséder.

Édouard, qui traitait sa propre mère de sale prostituée, était entièrement dominé par son amour respectueux pour sa femme. Il voyait en elle, et non à tort, la providence de sa jeune famille, car il pressentait, pour son compte, que celui qu'il appelait si souvent, finirait par *l'emporter* un jour ou l'autre ! Il le méritait, sans doute, d'autant plus qu'il venait, disait-on (octobre 1596), de se permettre une nouvelle infidélité. Le bruit courait, qu'à Anvers, où il s'était rendu pour

solliciter son admission au service militaire, il avait encore une fois séduit une fort belle dame, comme toujours, sous promesse de mariage !

L'arrivée de l'archiduc Albert, en Belgique, paraissait devoir n'être pas défavorable à Édouard. Ce nouveau gouverneur se montrait disposé à vouloir faire quelque chose en faveur du margrave dépossédé, mais il lui recommandait avant tout (au commencement de l'année 1596), de la prudence et plus de modération, ce qui était peut-être une réponse indirecte aux plaintes amères adressées en janvier de cette année, et en lesquelles le margrave se déclarait persécuté, calomnié, menacé sans cesse, voyant ses serviteurs arrêtés et poursuivis, enfin en un état d'où — *quia fit læsa patientia furor* — il devait chercher à se tirer par tous les moyens admis par les lois de l'Empire.

Bientôt informé des sentiments plus gracieux de l'archiduc pour Édouard, Ernest Frédéric s'en plaignit, avec une grande vivacité, en une lettre adressée à l'archiduc Albert, en date du 31 mars 1597.

« J'ai appris de bonne source, dit-il, en cette lettre, que mon ennemi à mort, Édouard Fortuné, cherche à faire une levée d'hommes de guerre à cheval et à pied, qu'il en a déjà rassemblé quelques centaines, se disant commissaire à cet égard par V. Dilection. » Ernest Frédéric ajoute qu'il ne peut croire à ces avis, et rappelle à l'archiduc une lettre antérieure (du 23 octobre 1596) où, en lui communiquant les aveux du scélérat Jean Pierre, il exhortait Sa Dilection à ne pas admettre au service militaire, un personnage déchu de toute considération, dont l'empereur avait jugé inconvenant de toucher la main, et qui avait même pu concevoir l'ignoble idée de faire piller le convoi du mobilier délaissé par feu l'archiduc Ernest !

Il croit qu'une telle mesure serait généralement regardée par tout le monde comme honteuse et avilissante pour le roi d'Espagne et pour l'archiduc. Il se flatte que ce prince ne lui refusera pas des explications satisfaisantes et d'autant plus nécessaires que les levées d'Édouard Fortuné pourraient bien lui servir à réaliser des projets d'envahissement du margraviat de Bade.

La réponse de l'archiduc nous manque. De même nous n'avons pas de renseignements sur les faits et gestes d'Édouard en 1598.

En 1599, Édouard Fortuné éprouve une nouvelle mésaventure.

Son oncle Charles, régent de Suède, l'avait chargé d'une fort dangereuse mission. Il s'agissait de gagner les commandants du fort dominant le Sund, afin de les engager à remettre ce fort au duc. Bien qu'Édouard ait procédé en ce cas avec quelque prudence, il ne put éviter de s'expliquer trop clairement pour ne pas se compromettre. Les commandants, qui ne voulaient en aucune manière trahir la cause de leur maître, le roi de Danemark, le firent arrêter et le livrèrent au roi Christian IV. Un instant celui-ci parut vouloir prendre l'affaire au sérieux, mais il ne tarda pas à changer d'avis. Édouard obtint un généreux pardon et fut mis en liberté.

De retour aux Pays-Bas, il passa quelque temps à Castelaun avec sa bonne Marie. Plus tard, vers le milieu de juin 1600, il se rendit à Bruxelles pour assister au mariage de son secrétaire. Ce devait être son dernier voyage. Le 18 juin [1] au bal des noces, il fit une bronchade, bien qu'il n'eût pas bu outre mesure. Il fut transporté au lit, où on lui souhaita la bonne nuit. Mais ayant voulu redescendre, il tomba si malheureusement des escaliers, qu'il se rompit non-seulement un bras et une jambe, mais en outre le cou. On le releva mort.

Le peuple, à Bruxelles, chez lequel le margrave n'était pas en odeur de sainteté, attribua la fin tragique d'Édouard Fortuné à une intervention surnaturelle, et à Castelaun on prétendait avoir ouï, deux heures avant la catastrophe, une voix plaintive s'élevant du caveau funèbre des ancêtres du margrave, et qui faisait entendre les paroles : *Malheur, malheur à ma pauvre âme !*

C'est ainsi que jugeait le peuple, indirectement et à sa manière, Édouard Fortuné, au moment où la tombe se fermait sur ses dépouilles mortelles !

Marie, de son côté, dut alors faire face à une grande tempête. Ernest Frédéric croyait qu'enfin il pouvait espérer d'acquérir un titre légal sur le territoire qu'il avait usurpé antérieurement, et en outre, de s'approprier ce qu'Édouard avait pu conserver de son patrimoine. Il déclara que Marie n'était pas l'épouse légitime d'Édouard, et que, par conséquent, les enfants nés de cette union immorale devaient

---

[1] Reidt fixe la date de la mort du margrave au 8 juin et dit que l'accident qui termina ses jours eut lieu à Castelaun. Ces deux données sont inexactes

être considérés comme bâtards. Il s'empara des seigneuries de Lahr et de Maalberg, et voulut être mis en possession du comté de Sponheim et des seigneuries badoises du Luxembourg, pour autant qu'elles avaient pu appartenir à Édouard Fortuné.

Aussitôt Marie se rendit à la cour impériale où, fortement appuyée par les recommandations d'Albert et d'Isabelle, ainsi que d'autres princes catholiques, mais peut-être avant tout par la beauté et les grâces irrésistibles que ses contemporains lui prêtent, l'empereur lui fit un accueil des plus favorables. Rodolphe qui ne parlait d'Édouard qu'avec un dégoût bien prononcé, accorda à la veuve de ce prince infortuné sa pleine et entière protection. De suite il signa des lettres d'accession aux dispositions testamentaires du margrave, et il promit à Marie qu'assurément les droits de ses enfants ne seraient pas méconnus.

L'archiduc Albert, le duc Maximilien de Bavière, le comte Charles de Zollern et le comte d'Isenbourg, nommés tuteurs de ces pupilles, par Édouard, entrèrent en fonctions, et, dès cet instant, une lutte acharnée s'engagea entre les deux parties en présence.

Les droits de Marie et de ses enfants furent défendus avec une rare énergie, une activité infatigable et un dévouement sans bornes, par Charles d'Orscelaere, qui sut faire oublier, par une fidélité à toute épreuve, les torts qu'on avait pu lui reprocher comme ministre trop complaisant d'un prince qui ne tolérait pas de résistance à ses capricieuses volontés. Un autre conseiller de Marie, Babarossa, seconda Orscelaere avec le zèle le plus louable.

La mort d'Ernest Frédéric ne changea rien à la tournure des affaires. Le luthérien, Georges Frédéric, voulait garder ce qu'avait pris son frère le calviniste.

Différentes conférences, plusieurs essais de médiation ne produisirent aucun résultat. De part et d'autre, on s'en tenait à des principes absolus et diamétralement opposés.

Marie et ses enfants, représentés par leurs tuteurs, demandaient à être réintégrés dans leurs domaines, envahis illégalement, avec pleine indemnité pour toutes pertes et tous dommages.

Georges Frédéric continuait à soutenir que le prétendu mariage d'Édouard avec Marie n'avait aucun caractère légal. Que ce mariage à Bruxelles n'était constaté que par une note marginale, inscrite

au baptistère de Sainte-Gudule, dix-sept ans après la date qu'on voulait assigner à ce mariage; qu'il n'y avait aucune garantie de l'authenticité des lignes attribuées à Jean de Nivelles, reproduites, disait-on, en cette note; qu'en Italie le margrave lui-même avait dit, en 1592, à un comte d'Oettingen, que Marie n'était que sa concubine; que même, en cas de mariage, les enfants ne pourraient pas hériter des droits de souveraineté, leur mère n'étant, dans le cas le moins défavorable, que d'une noblesse infime, et même encore bâtardée du côté maternel; que si on reconnaissait, sous restriction, l'entière valabilité de tels mariages, les souverains pourraient bientôt compter dans leur famille des marchands, des cordonniers, des tailleurs et d'autres gens de cette espèce; que c'était, de la part de la maison de Bade, une faveur assez grande, si elle daignait consentir à céder aux enfants de Marie Van der Eyck ses seigneuries luxembourgeoises, en leur permettant de porter le nom et de faire usage des armes de la famille.

Les défenseurs de Marie et des enfants d'Édouard opposaient à cela les attestations du mariage à Bruxelles et de sa confirmation à Bade, de même que les dépositions des témoins de ces actes; ils rehaussaient autant que possible les titres de noblesse de Marie Van der Eyck, à laquelle Édouard avait pu s'allier sans déroger, enfin ils faisaient valoir la reconnaissance des droits de Marie et de ses enfants, par le pape, l'empereur, le roi d'Espagne, un grand nombre de princes allemands, etc.

Le testament d'Édouard Fortuné, du 4 mai 1594, était une arme à double tranchant, dont l'une et l'autre partie pouvaient se servir. Sans doute le margrave reconnaissait, en cette pièce, Marie comme « veuve princière » et ses enfants pour légitimes successeurs, mais, cela un peu trop à sa façon, car il ajoutait à cette reconnaissance les paroles, équivoques à coup sûr, que voici : « Mais celle-ci, notre déclaration, ne sortira d'effet qu'ensuite de notre décès, et jusque-là notre déclaration, opinion et dernière volonté, auront à rester *ambulatoires*. » Toutefois, un testament postérieur, fait le 8 juin 1600, dix jours avant la mort du margrave, et dont une copie se trouve aux archives du royaume, ne contient plus ces étranges réserves.

Outre les princes protestants, le roi de France, Henri IV, se pro-

nonça en faveur de son allié, le margrave Georges Frédéric. D'après sa lettre du 12 octobre 1609, que nous avons sous les yeux, en copie, il croyait que les enfants de Marie Van der Eyck pouvaient très-bien se contenter de ce que leur offrait la générosité de Georges Frédéric.

Les procédures engagées à la Chambre impériale de Spire (plus tard de Wetzlar) étaient considérées aux Pays-Bas comme ayant le privilége de l'éternité. Le procès de Marie et les enfants d'Édouard, contre le margrave Ernest Frédéric, et ensuite deux de ses successeurs, ne dura qu'un *quart* de siècle. Le tribunal s'était *hâté*, disait-on. Mais cette hâte n'empêcha pas Marie et ses enfants de souffrir beaucoup sous le rapport financier. Pour donner une idée au lecteur de la position de la margrave, il suffira de rapporter ici, que pendant les six premières années après la mort d'Édouard, — déduction faite des frais de pension des deux princes aînés et de la princesse Marie Anne Lucrèce, qui s'élevaient annuellement à 3,729 florins, et diverses autres dépenses, — il ne restait plus que 1,675 florins par an pour l'entretien de la *cour* de Castelaun! Encore fallait-il payer quelques dettes avec ce modique revenu.

La situation ne s'était pas améliorée plus tard. Une lettre de Marie la *seule* signée de sa main, que possèdent les Archives de la secrétairerie d'État allemande, constate à la fois la pénurie dont souffrait Marie, et le dévouement de Charles d'Orscelaere, seigneur d'Oudengouth, qui consacrait sa propre fortune à l'entretien des enfants du prince qui avait été son souverain! Cette lettre écrite en allemand, en date du 5 avril 1614, en tête de laquelle Marie s'intitule : Par la grâce de Dieu, margrave de Bade et Hochberg, etc., est adressée à Suarez d'Arguello, secrétaire d'État pour les affaires de l'Allemagne et du Nord, à Bruxelles. Nous la reproduisons, traduite en français, ci-après dans le supplément.

Une chose dut nous frapper en parcourant la longue suite de documents que nous avons utilisés pour ce travail ; c'est de voir l'honneur de Marie Van der Eyck rester hors d'atteinte dans un débat pareil. Assurément, il eût été d'une grande importance pour la partie adverse, de prouver que Marie n'était qu'une de ces femmes avilies qu'on n'épouse pas au sérieux. Les avocats le savaient bien, aussi se réservent-ils d'aborder ce point; néanmoins, ils ne l'abordent que d'une manière tout à fait indirecte, par exemple, en disant, qu'une honnête

femme n'aurait pas voulu consentir à passer pour une concubine, lorsqu'elle pouvait faire valoir les droits de femme légitime.

Cependant, si elle ne faisait ce sacrifice que par amour pour son mari et, peut-être, dans l'intérêt de celui-ci, n'en mérite-t-elle pas d'autant plus d'éloge! Le Dr Born, qui aimait tant à se faire l'écho de cet *on dit*, bavard et souvent menteur, le Dr Born lui-même montre une certaine réserve en parlant de la réputation de celle qu'il avait appelée jadis sa « gracieuse dame et maîtresse. » Il a bien entendu dire par de Fels qu'il serait possible que Marie n'eût pas été pure et sans tache jusqu'au moment de son mariage, attendu qu'elle avait figuré à la Cour de Bruxelles, à une époque des plus critiques sous ce rapport, mais il ne veut pas cependant nier que le margrave avait dit, tant à lui qu'au conseiller Luor, que Marie était vierge le jour de ses noces : « *Ego dixi quod audivi in hoc casu pro et contra,* » ajoute cet impartial confesseur qui portait un peu loin la manie de jaser.

Quelques dames de cette époque paraissent avoir été d'avis qu'avant d'épouser le margrave, Marie n'avait pas été insensible aux avances d'un personnage du nom de Burs, qui l'aimait beaucoup, si pas trop.

Ces suppositions n'avaient probablement pas un haut degré de vraisemblance, puisqu'on n'a pas cru devoir en faire usage dans les déductions les plus hostiles à la belle bruxelloise.

Pendant que les rusés avocats du margrave Georges Frédéric s'efforçaient à prolonger un procès à peu près perdu, Marie continuait à rallier partout des sympathies à sa cause. On admirait généralement la constante persévérance d'une mère courageuse, qui ne semblait plus vivre que pour récupérer ce que la violence avait enlevé à ses enfants, seul espoir qui lui souriait encore, après avoir vu, depuis son mariage, s'évanouir tous les autres.

Les habitants des pays envahis par l'usurpation désiraient alors de sortir enfin de l'état provisoire qui leur portait de grands dommages. Comme toutes les usurpations, celle-ci avait commencé par beaucoup promettre, et ces promesses ne pouvaient que trouver un bon accueil de la part d'une population plus que fatiguée de l'absurde régime inauguré par Édouard Fortuné.

Néanmoins, toujours aussi conformément aux traditions des pouvoirs usurpateurs, le nouveau gouvernement, qui craignait de devoir bientôt

lâcher sa proie, songeait avant tout à bien en exploiter la possession momentanée. Marie et ses conseillers fournirent, sous ce rapport, de curieux renseignements. Le margrave Ernest Frédéric confisqua de suite à son profit bien pour 300,000 florins en objets précieux, argenterie et mobilier en général, dans les châteaux d'Édouard Fortuné.

Il vendit plusieurs fiefs d'une valeur de 200,000 florins, et signa, en 1597, pour obtenir de suite de l'argent, un compromis désavantageux avec le Wurtemberg, à l'égard d'un différend déjà décidé en faveur d'Édouard, et touchant la souveraineté sur quelques villages.

Les contributions furent augmentées, les exécutions devinrent rigoureuses, mais quant aux dettes qui avaient dû servir, en partie, à justifier l'invasion d'Ernest Frédéric, il eut soin de ne pas les payer, n'y voyant aucun profit.

Ce ne sont pas les protections qui faisaient défaut à la cause de Marie et de ses enfants.

L'empereur Mathias, ainsi que ses lettres à l'archidue Albert nous en fournissent la preuve, lui était tout aussi favorable que l'avait été l'empereur Rodolphe. Mais, à cette époque de pleine décadence de l'autorité impériale, les résolutions de l'empereur signifiaient peu de chose.

Ayant atteint l'âge qui l'affranchissait de la tutelle, Guillaume, l'aîné des fils d'Édouard, put seconder sa mère et ses conseillers dans leur œuvre de revendication. Les obstacles qui arrêtaient la bonne volonté de Maximilien de Bavière, d'un prince qui, à bon droit, était considéré comme le plus énergique et le plus habile de son époque, devaient être invincibles. La question de Bade se rattachait à toutes les autres qui séparaient les princes catholiques des princes protestants, et Maximilien reconnaissait que ces questions ne pouvaient pas être résolues *en détail*. Il prévoyait et désirait leur solution générale, et par l'épée.

Le procès était perdu par le margrave Ernest Frédéric. Les objections contre la mise en exécution avaient été jugées irrélevantes, et, cependant, ce ne fut qu'après les grandes défaites des protestants que cette exécution put avoir lieu. C'est sur le champ de bataille de Wimphen (1622) que Georges Frédéric perdit définitivement le pays que son frère s'était illégalement approprié. Quoique glorieuse, cette défaite n'en devait pas moins avoir les conséquences inséparables de l'insuccès. L'archidue Léopold reçut l'ordre de rétablir à Bade l'autorité légitime.

Marie vit alors s'accomplir ce qu'elle avait si vivement désiré, et poursuivi avec tant d'ardeur. Elle était enfin réellement, Marie par la grâce de Dieu, margrave de Bade, et son fils, en possession de l'héritage d'Édouard! Même la querelle bien difficile à régler sur les arrérages des revenus perçus par les possesseurs illégitimes des domaines d'Édouard, fut enfin définitivement décidée par l'empereur, à Vienne, le 9 juin 1627, donc à peu près vingt-sept ans après la mort d'Édouard.

Toutefois, Marie n'était pas née pour trouver du repos ici-bas. Au milieu des orages de la guerre de Trente ans, il n'y avait de sécurité pour personne en Allemagne et dans les pays limitrophes. Amis et ennemis rivalisaient de zèle pour piller et détruire. Guillaume, général au service de l'empereur, n'était pas de taille à résister à Gustave Adolphe; écrasé d'abord par le héros du Nord, il ne fut guère plus heureux plus tard en d'autres occasions. La carrière des armes, qui procura maint triomphe à son frère, l'intrépide Herman Fortuné, n'était pas celle où devait se distinguer le prince, qui fut ensuite, pendant trente-cinq ans et avec tant d'honneur, président de la Chambre impériale de Spire!

Marie termina sa vie, si pleine d'agitations et si peu favorisée par l'aveugle fortune, le 21 avril 1656. Jusqu'à sa dernière heure, sa piété et sa courageuse résignation ne l'abandonnèrent pas un moment.

Aucune bruxelloise de sa qualité ne s'était élevée avant elle, par le mariage, au rang d'une souveraine, et, après elle, l'histoire n'en fournit pas d'exemple, et, cependant, son sort ne fut, ni ne sera jamais envié.

Le Dr Coremans.

SUPPLÉMENT.

I

Remarques sur quelques personnes ou familles citées en ce travail.

Born (le Dr François), prêtre. Il signait Franciscus Bornius a Madrigal. Le capitaine Paulo le nommait ordinairement l'Espagnol.

Compostino, Bernard, graveur et armurier, à Anvers, où il jouissait, comme artiste, d'une réputation méritée et gagnait beaucoup d'argent. Il avait repoussé vivement les premières propositions du capitaine Paulo, d'accompagner à Bade le margrave Édouard. « Je devrais être bien fou, disait-il, de quitter le pays où je suis bien, pour m'aller aventurer à l'étranger. » Cependant peu après, s'étant rendu pour affaires à Bruxelles, il se laissa entraîner par les paroles mielleuses du margrave à commettre cette folie, qui lui porta malheur.

Édouard Fortuné. En consultant sur ce prince les ouvrages imprimés, on court risque d'être assez mal renseigné. D'abord, les auteurs paraissent s'entendre à ne dire de l'aventureux margrave qu'aussi peu que possible. Même Schöpflin, dans son grand ouvrage : *Annales Zaring. Badens.* (t. III, p. 67, et t. IV, p. 152), se maintient à cet égard dans les plus étroites limites. L'auteur de l'*Histoire de la maison de Bade,* Paris, 1807, suit l'exemple une fois donné. Il résume ainsi (t. I, p. 237) la carrière d'Édouard : Sa vie se passa dans la turbulence et dans les chagrins ; aucun prince ne reçut avec moins de raison le nom de Fortuné. » Les dictionnaires historiques ou biographiques ne disent que *peu* ou parfois *rien* d'Édouard.

Le nom de Marie n'est guère indiqué en ces livres. En outre, les pages ou lignes qu'on a bien voulu consentir à accorder au margrave, fourmillent d'erreurs. La date de sa naissance reste incertaine. La plupart la fixent au 17 septembre 1561, quelques-uns au 17 septembre 1565. Les *Curiositæten* (vol. III, p. 173) font succéder Édouard à son frère, au lieu qu'à son cousin Philippe. Le nom de famille de Marie est orthographié, von Eicken, d'Aicke, etc. L'amante que le Dr Born donne au margrave à

Anvers est indiquée dans la copie d'une lettre de ce prêtre, aux Archives du royaume : *La bella Segorina*. Les *Curiositæten* en font : *Zabella Segrina*. Les *Curiositæten* ne disent rien de Muscatelli, de Compostino, du capitaine Pierre, de Koecher, et Marc del Forno, cité en passant, se change en Marcello Forno. Dans un article du *Goettinger Magazin* (t. IV), que nous n'avons pu consulter, le Dr Franz (François Born) se transforme en Dr Kranz. *L'Art de vérifier les dates* (vol. XIV. p. 443) dit qu'Édouard a perdu la vie, au château de Hundsiück, près de Simmeren (!), le 8 juin 1600. Van Meteren, qui fait mention d'Édouard en quelques lignes, est plus exact, du moins sous ce rapport. *L'Art de vérifier les dates* veut que le margrave Ernest Frédéric ait été chargé légalement de l'administration du pays qu'il s'est borné à envahir !

Nous pourrions continuer l'énumération de fautes ou contradictions de ce genre, mais à quoi bon ! Il paraît que l'infortune poursuit encore Édouard au delà de la tombe, et que quiconque parle de lui doit nécessairement se tromper. Puissions-nous avoir été plus heureux !

Moll. La famille patricienne de ce nom se divisait ainsi : les Moll d'Ulmen, les Moll de Rosenbach, les Moll-Capucin, et enfin, les Moll dont descendait la mère de Marie Van der Eyck. Ces Moll se contestaient mutuellement leur noblesse, et chacun d'eux prétendait être, sous ce rapport, le véritable. D'autres familles du même nom n'étaient pas patriciennes.

Muscatelli, François, né à Scio, dans le Vicentin. Ce bandit pur sang avait été d'abord marchand de soieries. Condamné en son pays à trois ans de bannissement, pour un méfait qui aurait pu lui valoir dix ans de cette peine, il s'était joint à la bande du comte Octave Avogarda, fameux brigand de l'époque, et avait participé avec celui-ci à plusieurs assassinats et actes de brigandage. Le capitaine Pestalutio l'avait recommandé à son maître, le margrave Édouard Fortuné, comme inventeur de la composition métallique, qui servit ensuite à fabriquer de la fausse monnaie.

Habile empoisonneur, il avait fourni au margrave du poison à Bruxelles, à Francfort, à Bade, etc. A l'hôpital de Vicence, Muscatelli avait empoisonné un garçon, nommé Antonio, qui l'avait surpris en un moment où il travaillait à la composition métallique qui lui valut, plus tard, son admission au service d'Édouard.

Il détestait si cordialement le margrave Ernest Frédéric, qu'il aurait « donné volontiers son âme au démon pour la faire entrer dans le corps du margrave, afin de l'étrangler. » Interrogé un jour par Compostini, sur ce qu'on allait faire d'une soixantaine de crapauds (rospi), enfermés dans un coffre, et que le frère et serviteur du capitaine Paulo nourrissait d'herbes

vénéneuses (?), il avait répondu que Paulo voulait en faire du sel blanc pour empoisonner les gens (*de la sela bianca per tossicare la gente*) [1].

Van der Eyck. Le mariage de Marie Van der Eyck avec Édouard Fortuné, margrave de Bade, porta l'attention des savants en héraldique sur cette famille. Les uns lui assignaient une origine silésienne, d'autres la disaient originaire d'Italie. Il y avait deux branches de cette famille, dont l'une avait dans ses armes une poule d'eau tenant un poisson dans son bec. Marie appartenait à la branche surnommée *van de Rivier* ou de la *Rivière. Buccelini, Stemmatographia* (t. III, p. 27), et presque tous les grands ouvrages héraldiques contiennent des détails à cet égard. L'arbre généalogique de Marie se trouve dans *Kœhler, Münzbelustigungen* (vol. XVI, p. 119). Les *du Chesne* n'ont rien de commun avec les Vander Eyck, ainsi que leurs armes le prouvent.

II

Marie à Antoine Suarez d'Arguello.

Marie, par la grâce de Dieu, margrave douairière de Bade et de Hochberg, comtesse de Sponheim, etc.

A Vous, cher et noble sieur, notre salut !

Les bons offices que vous avez rendus près de Son Altesse le seigneur archiduc Albert d'Autriche, à nos pupilles si rudement éprouvés, nous sont bien connus, tant par les éloges réitérés que nous en firent les conseillers préposés à la tutelle, que par les effets avantageux que nous en avons ressentis. Nous vous en remercions grandement, et si les affaires en viennent à se trouver en un peu meilleur état, nous ne manquerons pas de vous en témoigner la gratitude dictée par un cœur reconnaissant et dont les malheureuses circonstances que vous n'ignorez pas, seules, nous empêchent jusqu'ici de faire preuve selon notre devoir.

Or, maintenant, Charles d'Orseelaere, chevalier, seigneur d'Oudengouth, conseiller de la tutelle des précités nos pupilles qui, depuis bien *deux ans,*

---

[1] Quant au margrave Ernest Frédéric, Paulo et ses amis croyaient pouvoir aider à le tuer : « *Fuit enim nobis persuasum, hæreticos interficere peccatum non esse,* » disait Paulo, deux jours avant sa mort. En tels cas, il convient de tenir compte des idées de l'époque.

a entretenu, presque uniquement à ses frais, à Unseldingen, nos chers fils, privés de tout côté de leurs revenus, se voit si épuisé en ses ressources, qu'il ne peut plus continuer à faire les sacrifices qu'il s'est imposés, et cela à plus forte raison que depuis la mort de feu notre seigneur et mari, il n'a pas touché la moindre partie de son traitement. En conséquence, il va partir pour se rendre près de Son Altesse, où nous devons chercher notre dernier refuge !

Nous adressons donc à vous l'instante sollicitation, non-seulement de seconder la demande d'Orscelaere, mais aussi de bien diriger les choses en notre faveur près de Son Altesse, que nous ne pouvons nous permettre d'importuner par nos lettres, au milieu d'occupations de la plus haute importance (1). Il s'agirait d'obtenir qu'en une si grande détresse, Son Altesse voulût, par compassion chrétienne et paternelle, venir au secours des pupilles confiés à sa haute protection, afin qu'en considération de la proche parenté et par l'effet de sa clémence innée, et généralement reconnue de Sa Dilection, ces pauvres pupilles ne soient pas, pour si peu, laissés sans consolation et sans aide jusqu'au moment où ils pourront jouir de la subvention accordée en Espagne.

Il serait, en outre, fort utile que Son Altesse voulût prendre de gracieuses mesures pour préserver les seigneuries margraviales dans le Luxembourg, des désordres dont la commission de Vander Stegen les menace, afin qu'elles puissent échapper à la désolation et complète ruine, dont le danger est d'une incontestable évidence.

L'accomplissement de ces vœux imposerait à nous, comme à nos chers fils (2), pour toute la vie, l'obligation de nous efforcer d'en témoigner en toute obéissance et humilité, notre gratitude envers Son Altesse, et en ce qui vous concerne, sachant par une expérience de bon souvenir, qu'en tels cas beaucoup dépend de vos soins, nous saisirions avec bonheur toute occasion, pour vous convaincre de notre pleine et entière reconnaissance.

Castelaun, le 5 avril 1614.

MARIE,
Margrave de Bade, veuve.

---

(1) N'étaient-ce pas plutôt des motifs d'étiquette qui empêchaient une correspondance entre Marie et l'archiduc Albert.

(2) Marie ne parlant pas de Lucrèce, l'enfant chérie d'Édouard, il faut croire qu'elle ne vivait plus à cette époque.

MÉLANGES.

Contestation entre la confrérie des maçons, et les sculpteurs d'Anvers.

SERno SENOR (1),

Dize Roberto de Nole, sculptor de V. Alt. Sermа, por si y en nombre de todos los sculptores y statuarios de la villa de Ambers, que los albaniles de la dha (?) villa le molestan gravemente y inquietan, pretendiendo que

(1) PRINCE SÉRÉNISSIME,

Dit Robert de Nole, sculpteur de V. A., pour lui et au nom de tous les sculpteurs et statuaires de la ville d'Anvers, que les maçons de ladite ville les poursuivent et les inquiètent fortement, prétendant que tous les statuaires, sculpteurs et architectes qui jusqu'aujourd'hui ont fait et font encore partie de la confrérie des peintres, comme professant les arts libéraux, doivent dorénavant appartenir au métier des maçons, par la raison que, comme eux, ils travaillent la pierre. Or, cet usage n'existe en aucun royaume ou province, et il n'a pas été invoqué à l'égard de Jean de Bologne, aujourd'hui à Florence, de Rutgard, en Angleterre, d'Alexandre Collin, à Inspruck, de Pierre Francqueville, en France, lorsque tous ces statuaires et sculpteurs, sujets de V. A. S., résidaient en la ville d'Anvers. Et davantage, lesdits maçons, non contents d'avoir, par leurs molestations, obligé le soussigné Robert de Nole et les statuaires de payer au métier des maçons la somme de 24 écus, prétendent encore, faire payer aux élèves des sculpteurs, comme aux manœuvres, la somme de 24 écus à leur entrée en apprentissage. Cette prétention ne paraît pas fondée en raison, attendu que les apprentis des maçons gagnent une paye et subsistent de leur travail dès le premier jour, tandis que; parmi les élèves des sculpteurs, aucun ne sait, avant quatre ou cinq ans, s'il est capable de continuer son art; de sorte que les pauvres parents des élèves ne veulent ni ne peuvent faire la dépense de ces 24 écus, dans l'incertitude où ils sont que leurs fils puissent ou non continuer. D'autre part, si l'on molestait les artistes de cette façon, il n'est aucun élève, pour peu qu'il soit entraîné vers l'art, qui voulût se soumettre aux maçons; de façon que V. A. S. verra en peu de temps ses États dépourvus de sculpteurs et de statuaires pour son service. Donc, je supplie humblement V. A., d'ordonner que les architectes, statuaires et sculpteurs et leurs disciples soient, comme ils l'ont été jusqu'à présent, membres de la confrérie de Saint-Luc, et fassent partie de la confrérie des peintres et non de celle des maçons, et ils vous en seront très-reconnaissants. Dans l'espoir, etc.

todos los statuarios, sculptores y architectos, que hasta agora fueron y son sujetos, como professando artes liberales, á l'arte y confradria de los pintores, lo sean tambien de aquy adebante (por labrar en piedra) al officio mechanico de los dhos albaniles. Cosa que no se usa en ningun reyno ni provincia, ni se ha usado quando Juan de Bolonia, que vive de presente en Florenza, Rutgardo en Ynglatierra, Alexandro Colin en Insprucq, Pedro Franquevilla en Francia, todos statuarios y sculptores famosos, vasallos de V. Alt. Ser^ma^, vivian en la dha villa de Anvers. Y mas los dhos albaniles no contentos de haver obligado por sus molestias al dho Roberto y statuarios de pagar al officio de los albaniles la suma de 24 escudos, pretenden tambien que los discipulos de los dhos sculptores, en conformidad de los mocos de los sobredos albaniles, paguen tambien 24 scudos luego en entrando para deprender el arte, lo qual ne parece fundado en razon, attento que los moços de los dhos albaniles des del primer dia ganan su jornal y se sustentan de so trabajo, y los discipulos de los sculptores, al cabo de quatro o cinco annos no se sabe aun si saldran para continuar el arte, y assi los padres pobres de los mancebos y discipulos no querran ni podran hazer el gasto de los dhos 24 scudos por la incertitudumbre si saldran para continuar el arte o no. Junto que molestando los artifices desta maniera, ningun mancebo por mucho que sea inclinado al arte se querra asujetar o los albaniles, de modo que V. A. Ser^ma^ se hallaria en poco tiempo en esto sus estados destituydo de sculptores y statuarios para su servicio. Y assi humilmente supplica V. Alt. Ser^ma^ mande que los dhos architectos, statuarios y sculptores con sus discipulos sean como hasta agora an sido y son sujetos solo á la confradria do San Lucas, y al arte de los pintores, y no á los albaniles, y en ello recibira particular merced de las que espera de V. Alt. Ser^ma^.

Apostille : Son Alteze treuve fort peu de fondement en la pretension de ceulx du mestier des massons. Et neantmoings, avant y resouldre, ordonne que ceste soit envoyée à ceulx du magistrat d'Anvers, afin de dire ce qu'ilz scavent sur ce particulier, avecq leur advis.

Faict à Bruxelles, le 5 de juillet 1606.

Audience : correspondance, liasse 420.

Monseigneur,

Nous avons reçeu les lettres que Vostre Altesse Sérénissime a esté servie nous escripre, avecq la requeste à icelle présentée, au mois d'aougst der-

nier [1], de la part des francqs maistres sculpteurs de ceste ville; et après que sur ce avions bien au loing communiqué avecq ceulx du mestier des massons de céans, suivant le commandement de Vostre Altesse, nous avons tant faict, que ceulx dudict mestier se sont contentez d'exempter lesdicts sculpteurs d'icelluy mestier, en payant certain droict que les supposts dudict mestier sont accoustumez de payer en le quictant par mort, ou aultrement le délaissant. Ce qu'estant assez accepté par lesdicts sculpteurs, combien que le principal débat entre lesdictes parties sembloit par ce estre vuidé et assopy, si est ce néantmoins que depuis s'est présenté nouvelle difficulté, prétendans ceulx dudict mestier de n'avoir aultrement consenty à ladicte exemption, sinon si avant que lesdicts sculpteurs, après qu'ils auroyent délaissé ledict mestier, ne pourroyent entreprendre de faire aulcuns ouvrages de pierre, comme autels ou clostures d'iceulx, pulpitres, doxales, épitaphes, piliers et aultres ornemens de cheminées, galeries et choses semblables. A quoi, comme lesdicts sculpteurs se sont formelement opposés, nous, après aultresfois avoir ouy lesdictes parties, et bien examiné les raisons d'une part et d'aultre alléguées, ensemble veu et visité les vieulx statuts d'icelluy mestier ycydevant faicts, avons trouvé expédient, pour mettre de tant plus tost fin au débat de ces parties, et pour attirer pardeçà de plus en plus ledict libre artifice des sculpteurs, d'ordonner, par forme de statut, que lesdicts francqs maistres sculpteurs et statuaires pourront entreprendre de faire tous ouvrages excédans de leur art et science, et nommément les ouvrages cy-dessus spécifiez, et aultres ornemens et emblèmes semblables; et à celle fin recepvoir et enseigner aultant de jeunes hommes apprentifs que bon leur semblera, sans estre plus subjects, à cause d'iceulx apprentifs ou aultrement, audict mestier des massons. Seront néantmoins tenuz, toutes et quantes fois viendra à occourir qu'en leurs ouvrages sera besoing d'user de la chaulx ou de la truelle, ou de tailler des grosses formes aux pierres, ou chose semblable dépendante du mestier des massons, d'y employer alors un francq maistre masson ou tailleur de pierre, selon l'exigence de l'ouvrage, conforme la présentation faicte par lesdicts sculpteurs; estimans que, comme par ce moyen ledict mestier des massons est maintenu en son ancien droict et coustume, aultant que de raison et justice ils pourroyent prétendre, lesdicts sculpteurs ont aussy de leur part de quoy

---

(1) La requête qui précède étant du mois de juillet, il en résulte que les sculpteurs ont présenté une seconde supplique dans le courant du mois d'août. Nous n'avons pu la trouver, et elle sera sans doute restée entre les mains du magistrat d'Anvers.

se contenter, comme estans mis en plaine franchise et liberté de leur art et science, tant en ce qui touche la réception et enseignement de leurs apprentifs, à cause de quoy la principale question semble estre esmeue, comme aussi touchant l'entreprinse des ouvrages que les gens de bien et honneur leur vouldroyent bailler à faire, du moings pour aultant qu'il semble aulcunement toucher leur art et l'exercice d'icelluy, sans préjudice ou dommage d'aultruy. A quoy nous supplions que Vostre Altesse soit servie de prendre bénigne considération, et, en cas que son bon plaisir soit d'en faire un placart général, afin qu'il soit aussy observé et suivy aux aultres villes bien policées de son obéissance, ce nous sembleroit, soubz très-humble correction, estre fort expédient à l'effect et validité de ce que dessus, et que, par ce moyen, plusieurs industrieux esprits estans de tant plus excitez et esguillonnez pour s'adonner à un art si célèbre et libérale, elle le fera propaguer d'advantage. Nous remettans ce néantmoins au bon plaisir de Vostre Altesse, à laquelle baisons les mains très-humblement et prions le Tout-Puissant,

Monseigneur,

de prospérer les haultes entreprinses de Vostre Altesse de ses divines grâces en santé et vie longue. D'Anvers, ce XIIe de janvier 1607.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humbles et très-obéissans vassaulx et serviteurs,

Les escoutette, bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville d'Anvers.

Par ordonnance d'iceulx :

BOGHE.

Suscription : A Son Altesse Sérénissime.

Correspondance, liasse 425.

Documents concernant Octavio et Ghisbrecht Van Veen.

I

Albert et Isabel, etc. A nos très-chiers et féaulx, les chiefs trésorier général et commis de noz domayne et finances, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que, par nostre amé et féal conseillier et receveur

général de nosdictes finances, Christophre Godin, et des deniers de sa récepte, vous faictes payer et délivrer à maistre Ghysbrecht Veen, painctre, la somme de huict cens trois livres dix solz, du pris de quarante gros nostre monnoye de Flandres la livre, pour le parfurnissement de treize cens trois livres dix solz dicte monnoye, à luy deue, si comme cincq cens trente-six livres, pour deux painctures qu'il a faict et livré des pourtraictz du roy d'Espaigne, mon seigneur et frère, et de la royne d'Espaigne, comprins trente-six livres pour les deux molures desdictes painctures, desquelles avons faict présent à nostre cousin le marcquiz de Havré, chevalier de l'ordre du Thoison d'Or, du conseil d'Estat, et premier chef de nosdictes finances. — Item, vij^e iv livres pour aultres deux grandz pourtraictz de noz personnes, envoyez au roy d'Angleterre, l'an seize cens trois. — Item, vij l. x s. exposé par ledict painctre, pour une custode qu'il avait faict faire pour transporter lesdictes deux painctures vers ledict Angleterre, — et les restans x l. pour le vin des serviteurs ayants travaillé en nostre hostel auxdictes painctures : Revenants les susdictes parties ensamble à ladicte somme de treize cens trois livres dix solz, sur et à bon compte de laquelle somme ledict maistre Ghysbrecht Veen at reçeu, en vertu de deux noz ordonnances, par les mains de nostredict receveur général des finances, ès mois d'aougst et octobre seize cens trois, cincq cens pareilles livres, de manière que pour le parfurnissement luy restoit deu ladicte somme de huict cens trois livres dix solz... Voulons, etc. Donné en nostre ville de Bruges, le dix-huictiesme jour d'aougst l'an de grâce seize cens quatre.

Audiencier, nous vous ordonnons dépescher lettres patentes selon la forme et minute cy-dessus. — Faict en nostredicte ville de Bruges, le jour, mois et an que dessus.

(*Signé*) Albert.

Plus bas : Charles Philippe de Croy, etc.

Audience : patentes et commissions, liasse 1167

II

A ceulx du magistrat d'Anvers.

Les Archiducqz.

Chers et bien amez. Octavio Veen, ingéniaire et entretenu en nostre chasteau d'Anvers, nous a faict plainete de ce que vous faictes difficulté de

luy laisser suyvre la franchize et exemption des maltotes, gabelles et impositions sur vin, bierre et semblables choses, soubz prétext qu'il ne reside audict chasteau, nonobstant que du passé il ait joy de ladicte franchize comme aultres entretenuz, et pour ce qu'il ne seroit raisonnable de luy en faire maintenant obstacle, nous vous escripvons la présente, afin, nonobstant qu'il ne résidé audict chasteau, mais en nostre ville et cité d'Anvers, vous ayez à luy laisser suyvre la mesme franchise et exemption qu'il a eu du passé, non plus ny moins que faictes à ceulx qui demeurent audict chasteau, ne soit quelque cause au contraire, dont, en ce cas, nous advertirez, pour y avoir le regard comme de raison. Chers et bien amez, nostre Sr vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le xiiie de juing 1607.

Audience : correspondance, liasse 436.

III

Ghisebrecht Van Veen déclaire qu'il y a encoires trois aultres peintres quy ont la franchise et exemption qu'il demande de leurs Altezes, sy comme Maistre Hendricq Le Clercq, Me Denis qui faict les paysaiges, et Me Pierre Nobliers, quy n'ont pas tant travaillé pour leurs dictes Altezes que ledict Van Veen. Lequel at aussy esté au service de l'Archiducq Ernest, et consommé tous ses moiens et patrimoine au service de Sa Majesté durant les troubles contre les Franchois, et aultrement durant le gouvernement du ducq de Parme, auquel service il auroit continué longues années et pour lesquelz luy sont deubz notable somme de deniers.

Apostille. Son Alteze n'a voulu se résouldre sur la grâce que demande ce suppliant à cause de la conséquence. Faict à Bruxelles, le xv mai 1608.

Audience : correspondance, liasse 429.

IV

Monsieur,

Je vous remercie bien fort de vostre faveur touchant ma prétension à S. A. J'en ay icy traicté, selon vostre ordre, avecq Monsieur Robert Staes, duquel je suiveray l'advis et conseil, me contentant avecq les 600 fl. pour tout ce que, jusques à ceste heure, j'ay faict pour S. A., sachant combien

plus me vault la bonne grace d'icelle de laquelle j'espère obtenir avecq le temps, en ma patrie Holande, quelque avancement, selon ma qualité et fidélité au roy et S. A. Entretant ne fauldray de continuer à mestre en lumière diverses spéculations pour donner, selon ma possibilité, quelque recréation à S. A. allaquelle je prie V. S. de faire mes très-humbles baismains, comme de même je fais à V. S., priant nostre segneur pour sa très-longue conservation en félicité.

D'Anvers, adi 7 de jenaro 1609.

De V. S. très-obligé serviteur,

Ottavio Ven.

Souscription : A Monsieur le seigneur de Marquet, a Bruxelles. A la chambre de S. A.

Autographe. Audience : correspondance, liasse 442.

Ch. D.

Documents inédits pour servir à l'histoire des guerres en Flandre.
(1380-1382.)

« Après avoir défait les Flamands, qu'il sentoit moult hastif de com-
« battre, le conte, » dit l'anonyme auquel nous devons les chroniques de France, « par consail qu'il ot, yl leur jua d'un aultre jeu, dont yl ne s'en « donnoient garde, et fist trois embusques. Et ainsy, comme Gantois et « ceulx d'Ipre s'en aloient descouplé, cuidant avoir tout gaigniet, yl se « trouvèrent à l'endroit des embusques, où ceulx de Franc les virent, « prumiers, les assalirent baudement [1]. et là y ot grant frousse de « picques, de machuez, de goudendas et de planeons, ainsy comme yl se « combatoient à guise de Flandres, à teste armée et estourdie (*sic*). — « Après ceste défaite, le conte se rendist à Ypre, et luy apporta-on les « clefs, et lors s'en ala sur le marchiet, et fist illecq prestement trancher « le col à m^c hommes, qui lui avoient esté rebellez. Ce fait, le conte ala à « Courtray, et lui fu la ville rendue par tel sy que le conte les presist a « merchy ; mais, pour double que yl ne se rebellaissent contre luy, yl en « prist hostaiges et de ceulx d'Ypre ausy, et d'aucunez villes, et les envoia « à Douay, et à Lille et ailleurs, à son plaisir [2]. »

---

[1] Joyeusement.
[2] MS. n° 26 de la bibliothèque de Lille, fol. LXXIIII r° et v°.

Plus loin il ajoute Orchies et Bapaume [1].

L'argentier de Lille nous apprend, en effet, que les échevins avaient fait supplier le comte d'envoyer ailleurs les otages d'Ypres, Courtray et Grammont, qu'il avait fait amener dans leur ville, en grand nombre [2], et, à cause desquels on s'était vu forcé à établir un guet extraordinaire.

Acquiesçant, autant qu'il lui était possible, à cette juste requête, le prince en faisait partir un certain nombre pour Bapaume.

Bientôt après arrivait le messager du comte, « apportant nouvelles de boueque de le victore, que notredit seigneur et ses gens avoient heue à Nivielle (le 15 mai) sour ceulx de Gand [3]. »

La révolte des Gantois ayant fait naître de vives inquiétudes, les échevins firent placer aux portes dix-neuf arbalétriers, pour cause des nouvelles venues, « que grand nombre de ceulx de Gand estoient hors issu et venu devant la ville de Courtray, pour ycelle asseir (assiéger). »

« Et, en ce tamps, dit notre anonyme, fist le conte décoler, à Bapaumes, « les hostagiers de la ville de Courtray, pour ce que elle se estoit rendue « aux Gantois, après la desconfiture de Bruges, et, pareillement, les hos- « taiges d'Ippre, qui estoient à Douay, et en fist mener à Douay et à « Hesdin, pour doubte que les Gantois ne les venissent querir par « force [4]. »

A Lille, le roi des Ribaux avait reçu xx s., pour, « en le peneuse sepmaine (la semaine sainte), derraine passée, avoir, au command d'eschevins, villiet et watiet de nuit, hors de ceste ville, pour cause de ce que nouveles couroient *que aucuns ladres* [5] *entendoient à bouter le feu en le ville, en le faveur de ceulx de Gand.* »

---

(1) *Ibid.*, fol. LXXIII r°.

(2) On les mit en l'enclosin (enceinte) de la halle des cordewaniers. — Consult. M. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. III, pp. 454-55.

(3) On lui fait donner xl s.

(4) MS. n° 26, *ibid.*, fol. IIII^xx v°.

(5) Les ladres avaient le privilége de mendier dans la ville « les jours du jeudy absolut et du vendredi-saint. » — Le document suivant, que nous empruntons au xve siècle, prouve, au reste, que les ladres faisaient souvent le métier d'espions. 1467. A ung poure ladre, qui estoit nagaires venu du pays de Bretaigne devers MS. (le duc de Bourgogne), en la cité de Liége, xiiij l. viij s., quant yl lui a apporté yllec lettres closes de par MMSS. les ducs de Normendie et de Bretaigne, par lesquelles ylz lui faisoient savoir de leurs nouvelles et affaires secrelz, dont ycelui seigneur ne veult icy autre déclaracion estre faicte. (Arch. gén. du Nord). — 1425. A ung poure religieux carme ladre, pour lui aidier à faire une chambrette pour lui, au couvent des carmes, en la ville d'Arras, iiij l. xvj s. (*Ibid.*).

On envoyait aussi savoir nouvelles des Gantois, « lors estans à Yppre avoec Phelippes Hartevelle, pour savoir de leur ordenance et couroy [1], pour le seureté de le ville. »

La position de Lille devint encore plus critique, car l'argentier accuse une dépense de xx^{s}, pour vin et fruit, despensé le joesdy, que li ville fus estourmie [2] pour les anemis, venus assès près d'icelle ; auquel despens furent aucuns du consel MS. le conte et Mons. le cappitaine qui, adont, furent par grant espace de temps dalès [3] les banières de nostredit seigneur et de le ville.

Nous voyons ailleurs que les Gantois avaient passé la Lys (30 août), et se trouvaient dans la châtellenie de Lille. On fit, en conséquence, le guet à la porte de Courtray, « pour tiere de canons, se besoins fut, quant les Gantois furent et heurent esté par decha Marquiette. »

On fit aussi le guet à la halle et aux portes, depuis le 9 août jusqu'au 31 octobre, « quant ceulx d'Ippre furent à Marquette. »

On visitait, en outre, les *rabas* de la Deule, et on en faisait enlever les barrages, « affin de avoir yauwe pour le seureté de le ville. »

Les ennemis y avaient, il est vrai, coulé bas une nef effondrée et emplie de terre, « avec plusieurs pièces de bos, *ramues*, mises au-devant de ledite nef, adfin que par là on ne peust navyer, ne passer. »

Une délibération importante et qui nous révèle un fait précieux pour la législation de cette époque, venait d'avoir lieu, car l'argentier nous dit qu'il a payé LXX s. à XV tesmoins, produits par-devant mons. le gouverneur de Lille, *pour informer comment, en temps passé, quant les banières du seigneur et de le ville estoient, pour occazion de gherre, mises hors, que loys chessoit, tant ou gouvernement comme ou bailliage de Lille, et ossi en ledite ville, jusques adont que lesditez banières estoient ens retretes* [4].

Laissons maintenant la parole à notre chroniqueur, qui va nous dire comment le frère du roy fu remenés à Pironne.

« Le quatriesme jour de novembre (1382) entra le Roy en le ville « d'Aras, et Lois, son frère, conte de Valois, et maint prince et maint jone « demosel, fils de princes et barons, qui cy après seront nomez ; mais, « ainchois que le roy se partesist d'Aras, Loys, son frère, fu envoiés à « Pirone par le conseil royal ; car les aucuns des princes et les barons

---

(1) Couroy : troupe, suite, train, dessein, etc. (Roquefort).
(2) Alarmée. (*Ibid.*)
(3) Auprès. (*Ibid.*)
(4) Étaient rentrées.

« disoient que le roy aloit, en ce tamps d'hivier, moult prileusement,
« pour combatre en sy fort pais et mervilleus, et à sy orguilleus peuple,
« où maint roy, princes, barons avoient esté, en le saison d'estet, travilliet
« et grevé, à leur perte et blâme; mais le jone roy estoit moult enclin à
« ce voiaige faire, à le requeste du duc Phles, biau filz au conte Lois de
« Flandres. Et, pour ce, fu Lois, son frère, envoiés à Pirone, affin, se
« aulcun dure aventure advenist contre le roy en bataille, tele que de
« mort, que le lignie du roy Charles, son père, ne fust nien périe, ains
« fust restorée par Lois, son frère, dont yl eussent fait roy [1]. »

Il continue ainsi :

Bataille au pont de Comines par deux fois.

« Le conte de Flandres envoia gens d'armes au pont de Comines, pour
« gaignier le pasaige, et les conduisoit Guillaume, le bastart de Lengres,
« chevalier, et *le Haze,* bastard de Flandres, et sire Jehan de Jumont;
« avec eulx avoit pluiseurs Flamens de le partie du conte, et adont gaignè-
« rent les François le pont, et prinrent à fourer communes et sur le pais
« entour. Mais, assès tos après, vinrent sy grant plenté de Flamens, que
« les François reboutés furent et desconfis, et en y ot de mors environ LX
« de leurs gens, dont le plus grant partie estoient Flamens. A rapaser le
« pont le bastart de Lengre fu navré, et dont fu le pasaige reconquis et ly
« François tous reboutés oultre le pont, dont le roy et les princes furent
« dolant de ce que on leur deffendoit les passaiges et qu'ils estoient sy fort
« gardés [2]. »

Comment le fu fut boutés dedens le ville de Lille.

« Au tiers jour après, fu le fu boutés en le ville de Lille, en plusieurs
« lieus, et malcieusement par espiez, que les Flamens y avoient envoiet, et
« y ot pluiseurs maisons arses, dont le conte fu moult destourbés, pour ce
« que en son ostel avoit fait grant aparail, pour le roy rechevoir, que
« pour celle cause séiourna le roy plus à Lens et à Seclin. Là vint le con-
« nestable que le roy atendoit, mais lendemain se party du roy et ala à
« Lille, où le conte estoit, et firent querquier tous les petis batiaulx sur
« car, qu'il trouvèrent environ Lille, et les menèrent sur le Lis, entre
« Comines et Warneston : et lez marsal pasèrent par ces petis batiaux,

---

[1] Fol. IIII^XX III r°.
[2] Fol. IIII^XX III v°.

« tandis que le sire de Sempy, par le bacq d'Erquiguchem [1], avec plui-
« seurs gens d'armes. Et, ainsy comme Franchois assaloient au pont de
« Comines et Flamens se deffendoient à l'aultre lès, à grosse puissance de
« tret, de canons et d'espringales, et estoient asamblé bien VIII m. comba-
« tans, ou plus, qui deffendoient ledit pasaige, à force d'armes. Et, en
« dementiers que [2] ceste escarmuee se faisoit à grant déligense de chascun
« costé, le connestable de France, le marisal de Bourgongne, le viconte
« de Renergle, le sire de Laval et pluiseurs chevaliers, escuiers de Bour-
« gongne et de Bretaigne, et moult d'abalestries pasèrent par ces petis
« batiaulx et alèrent vers le pont contre les Flamens, et après, les aultrez
« passoient et sievoient le plus hastivement qu'il pooient, et se combatirent
« audiet pont, et le connestable, les Bretons et tout les aultrez aussy se
« combatirent rudement et puisaument, et cil qui estoient au pont, de
« l'aultre costé, s'éprouvèrent tellement de traire et de lanchier de deux
« costés sur ces comuns gens de Flandres que, briefment, les mirent en
« desroy et les desconfirent, et y en ot bien mors quatre mille, ou plus, et
« les aultrez, au micus qu'il porent, se retrairent ; mais yl se recueillèrent
« ensamble le nuit ensievant et vinrent asalir de (*sic*) le Sr de Sempy et ses
« gens, qui gardoient le pont ; mais yl se deffendirent très-vigereusement,
« et y ot grande occision, d'un costé et d'aultre, ains que le connestable
« venist, qui leur fist secours ; si que les Flamens furent tous desconfis et
« mors, sil que bien peu en escapa, et furent tous les pasaiges ouvers et
« tous mis à délivre. Quant le roy seut ce fait, yl se party de Seclin et
« chevaucha parmy le ville de Lille, sans arester, et ala à l'abeye de Mar-
« quette. Et fu ce jour commandé et criet, à son de trompe, que (par) tous
« logis à bonne ville et aus camps, que tout homme entrast en Flandres et
« que les pasaiges estoient ouvers, et que le roy meisme y entreroit. Lende-
« main alèrent les François jusques à Yppre, et se rendy la ville, et y entra
« le connestable à moult de gens d'armes, et fu criet et deffendu de par le
« roy, que nulz ne mesfesist en la ville, mais payassent tout ce qu'il y
« prenderoient. Adont s'en ala le roy logier à ung marés de lès Yppre, et,
« entour luy, moult de princes et de seigneur ; car le place estoit moult
« lée et grande [3]. »

A l'approche de l'armée royale toutes les villes s'étaient empressées de s'informer de l'état des choses.

Ainsi, en novembre, un messager d'Amiens, qui vient à Lille, « adfin de

---

(1) Erquinghem.
(2) Tandis que (Roquefort).
(3) Fol. IIII^XX III v°, — IIII^XX III r° et v°.

savoir des nouvelles du roy, nostre sire, et de se ost, reçoit du magistrat xii s. de courtoisie. »

A un autre messager de cette même ville, apportant l'heureuse nouvelle de la prise d'Yppre, un franc, de xxxvii s. vj d., est accordé.

La veille même de la bataille, un troisième messager amienois vient encore aux nouvelles.

Plus heureux que tous les autres, le chevaucheur du comte qui, le 28 novembre, « apporte lettres de son très-redoubté seigneur, touchant de le desconfiture de Phelippe de Hartevelde (1) et ses gens, le joesdy paravant, à Rozebecque, obtient ii onches d'or, de lxviii s. »

Le comptable nous fait connaître qu'un guet fut établi aux portes, quand *les routes des gens d'armes* passèrent par la ville les 27 et 28 novembre, et que vingt compagnons firent le guet à la porte de Courtray, « le nuit que le bataille fu desconfitte, pour à ledite porte estre plus sieur, et pour gens laissiés hors et ens, se besoins fust. »

Quelque temps après, on faisait « oster et vuidier grant quantité de fiens et ordure, demoré del arsin, que, sousdainement, on avoit fait mettre devant le maison Jehan de Le Tour, pour faire voie, où le roy et les gens d'armes devaient passer, quant il alèrent en Flandres. »

« Pour cette expédition, dit notre chroniqueur, le roy de France « ordonna que tous les nobles de France et toutes gens de grant compai- « gnie, aiant fréquenté les guerres, fuissent mandé et assamblé yneonti- « nent et sans délay, le plus enforchement que on pouroit; *mais des* « *comunes de France ne voult le roy, ne ses consail, avoir, pour le divi-* « *sion qui, adont, estoit entres eulx* (2). »

De la Fons-Mélicocq.

---

(1) Pour la relation de la bataille de Rosebecque, *voy.* le *Messager des sciences hist. de Belgique*, année 1857, pp. 503-504, et *ibid.*, p. 400, pour la mort de Jacques d'Artevelde.

(2) Fol. IIII^xx II r°. — Reg. aux comptes de l'hôtel de ville de Lille.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire du Collegium Medicum Bruxellense, par C. Broeckx. Anvers J. E. Buschmann. — 1re livraison, pp. 1-68.

L'auteur si favorablement connu par ses nombreuses et savantes publications sur la vie et les ouvrages des médecins belges, vient de faire paraître la première livraison de l'histoire du *Collegium medicum* de Bruxelles. Ce nouvel ouvrage fera le pendant de l'histoire du *Collegium medicum* d'Anvers, publié en 1858, par le même savant. (Voy. *Revue d'histoire,* etc., t. I, p. 150.)

L'auteur commence son histoire en 1605, à l'époque où le docteur J. Foequet fit les premières démarches pour l'établissement du *Collegium,* à Bruxelles; il nous raconte tous les efforts tentés par les médecins et les contrariétés qu'ils eurent à subir de la part du magistrat, avant l'établissement définitif du *Collegium,* qui fut installé le 12 novembre 1649. La première livraison contient également la liste des praticiens de Bruxelles, à cette époque, et les différents actes et règlements concernant la pratique de la médecine vers ce temps. Toutes les assertions du savant auteur sont étayées de documents authentiques, pour la plupart inédits. Cette nouvelle publication est d'autant plus intéressante qu'elle remet au grand jour l'histoire peu connue du *Collegium medicum* de Bruxelles, qui rendit tant de services à la science et à l'humanité. C. B.

Histoire de la ville et des institutions de Tirlemont, d'après des documents authentiques, la plupart inédits, par P. V. Bets, vicaire de Saint-Jacques, à Louvain. Louvain, Fonteyn, 1860, 2 vol. in-12. Prix 4 francs. — T. I, 528 pages.

Tel est le titre d'une excellente monographie, faite par un de nos membres associés. Le premier volume, qui seul a paru jusqu'ici, donne l'histoire de la ville de Tirlemont. Il est divisé en huit chapitres. Le premier contient une bonne dissertation sur l'étymologie du nom et sur l'origine de la ville. Les chapitres II à VIII, sont consacrés à l'histoire proprement dite depuis le xie jusqu'au xixe siècle. Les nombreuses notes

et citations qui enrichissent l'ouvrage sans le déparer, les chartes et autres pièces justificatives, toutes inédites, que l'auteur donne en appendice, démontrent à l'évidence que l'histoire de Tirlemont est un ouvrage consciencieux, fait avec soin et appuyé sur des documents irrécusables. L'auteur a consulté non-seulement les archives locales, mais encore les nombreux documents que possèdent la bibliothèque de Bourgogne, les Archives du Royaume, celles de l'archevêché et plusieurs collections particulières. Le volume est orné d'un magnifique plan de la ville tant ancienne que moderne. Le 2e volume, qui, nous l'espérons, paraîtra bientôt, sera consacré à l'historique des établissements civils et religieux de la ville.

C. B.

Scriptores rerum Prussicarum, over die Geschichtsquellen der preussischen Vorzeit, herausg. von Dr Th. Hirsch, Dr Max. Töppen, und Ernst Strehlke. Leipzig, 1861, t. Ier, xiv-818 pages, très-gr. in-8°.

Depuis que l'Allemagne possède ce vaste corps d'histoire nationale, les *Monumenta Germaniæ historica*, que les autres nations lui envient, il s'est manifesté dans ce pays un vif désir de connaître toutes les sources historiques parvenues jusqu'à nous. Chaque partie de l'Allemagne recherche avec ardeur et publie ce qui intéresse ses annales particulières. Le volume, dont nous venons de donner le titre, commence une série de chroniques et autres documents concernant la province de Prusse, l'antique berceau de la monarchie prussienne, jusqu'à l'année 1525. La collection comprendra cinq volumes.

Ce t. Ier contient : 1° Petri de Dusburg, Chronicon terræ Prussiæ; 2° Annales Pelplinenses; 3° Canonici Sambiensis epitome gestorum Prussie; 4° Die Kronike von Pruzinlant, des Nicolaus v. Jeroschin; 5° Die ältere chronik u. d. Schrifttafeln von Oliva; 6° Terra Pomeranie quomodo subjecta est ordini fratrum Theutonicorum; 7° Monumentorum fundationis monasterii Pelplinensis fragmentum.

Chacun de ces documents est publié avec soin d'après les manuscrits, les éditions imprimées, avec introduction, notes, variantes, extraits de chroniques étrangères, se rapportant aux mêmes événements, etc. En un mot, c'est une publication qui peut servir de modèle à toutes les collections de ce genre, et il serait vivement à désirer que l'on entreprît un jour en Belgique un semblable travail.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que, parmi ces anciennes chroniques de Prusse, il en est plus d'une qui intéresse notre propre histoire.

C. R.

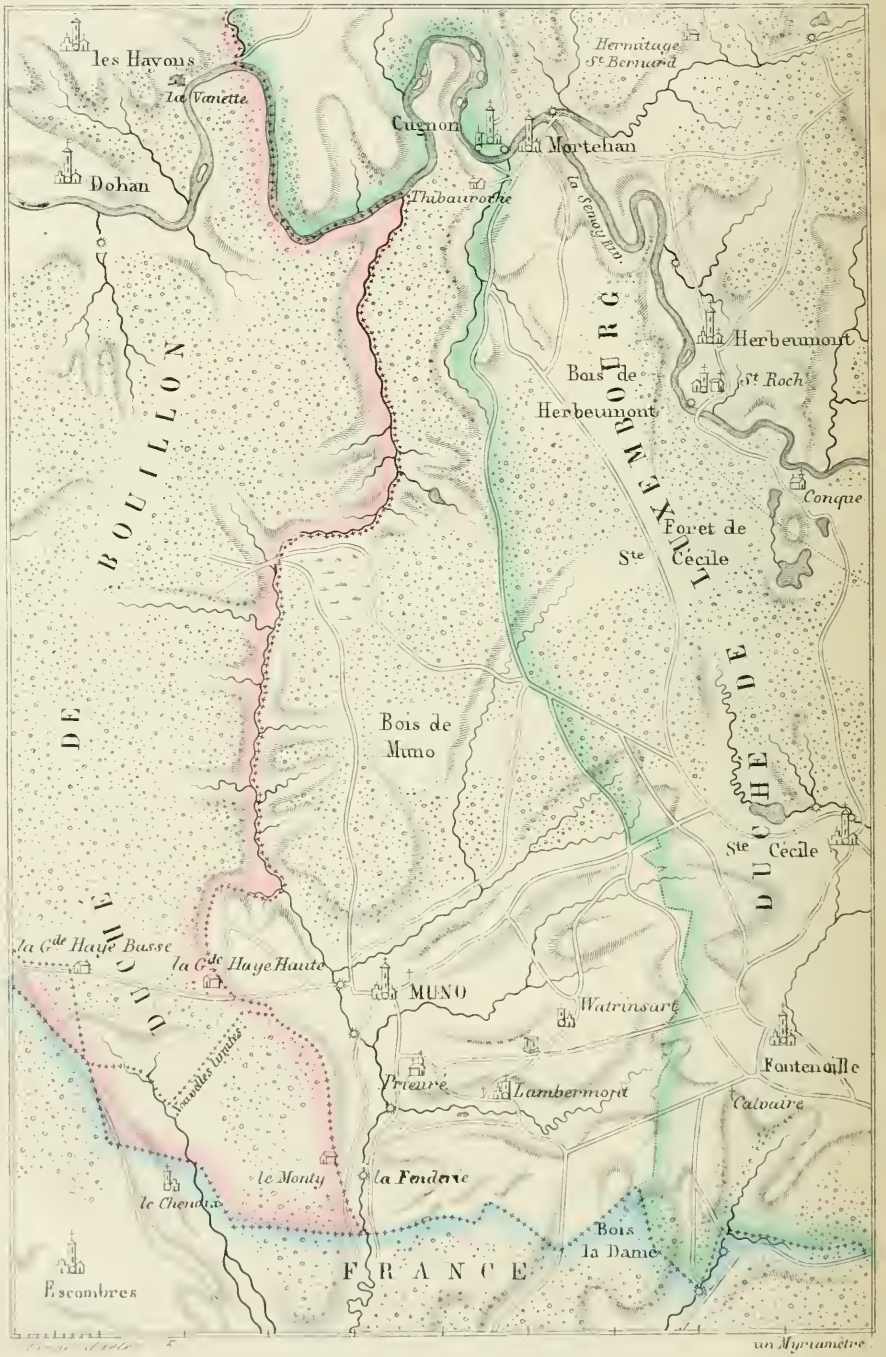

LE BAN DE MUNO.

LES SEIGNEURS DE MUNO.

Le village de Muno [1], canton de Florenville, arrondissement de Virton, province de Luxembourg, forme aujourd'hui, avec les deux villages ou hameaux de Lambermont et de Watrinsart, une commune d'environ 1,500 habitants.

Muno, à qui l'on donnait quelquefois le titre de ville, était jadis le chef-lieu d'une seigneurie composée de trois villages et de quatre fermes isolées. Cette seigneurie, qu'on appelait *la terre* ou *le ban de Muno*, était une des quatre sireries du duché de Bouillon.

Le territoire de Muno s'étendait du nord au sud sur une longueur d'environ trois lieues, formant une bande étroite dont la plus grande largeur n'atteignait pas une lieue. Il se terminait, au nord, par la presqu'île allongée que contourne la Semoy devant Cugnon, et aboutissait au midi à la principauté de Carignan (France). Le duché de Bouillon le bornait au couchant et le Luxembourg au levant. De ce territoire assez considérable, la partie la plus méridionale, seule, était peuplée et cultivée. Le reste se composait d'une forêt épaisse et sauvage appartenant au seigneur.

Il y avait, à Muno, un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, fondé au commencement du XIe siècle, par un comte Herman sur lequel on est loin d'être d'accord. Les uns pensent que c'était un fils de Godefroi l'ancien, dit à la Barbe [2]; d'autres soutiennent qu'il était fils du comte Godefroi et de Mathilde, comtesse de Saxe [3].

---

[1] *Munau, Muneau, Munoz, Munols, Musneau,* etc.; on trouve ce nom écrit de toutes les manières possibles.

[2] *Cartulaire du prieuré de Munols,* tit. coté A.

[3] Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine,* t. II, preuves, p 15.

Pour le spirituel, Muno dépendait de l'archevêché de Trèves. Quant à la haute souveraineté et à la mouvance féodale, si longtemps contestées, les défenseurs des droits du duché de Bouillon prétendaient que cet Herman, frère cadet d'un comte de Bouillon, ne possédait le domaine utile de Muno que comme apanage, sous la suzeraineté du comte; qu'il n'avait donc pu donner aux moines de Saint-Vannes des droits qu'il n'avait pas lui-même. Les autres soutenaient, au contraire, qu'Herman jouissait du domaine de Muno en pleine propriété et souveraineté, au même titre que son frère possédait Bouillon.

Quoi qu'il en soit, il semble prouvé que, dès les temps les plus anciens, les prieurs de Muno faisaient relief de leur fief au duché de Bouillon, et que les habitants de Muno ressortissaient à la cour souveraine du duché. Pour se garantir des malheurs de la guerre, les habitants de Muno, qui se trouvaient sur la frontière extrême du pays, s'étaient mis successivement et moyennant une prestation ou une redevance, sous la sauvegarde du comte de Chiny (duc de Luxembourg), du duc de Lorraine, du prince de Sedan, etc. Ce sont ces mêmes redevances qui donnèrent lieu, plus tard, aux prétentions des ducs de Luxembourg.

Le dernier prieur régulier de Muno, nommé Jean de Bossu, étant mort, en 1525, Nicolas Goberti, évêque *in partibus* de Panade et abbé commendataire de Saint-Vannes, obtint de la cour de Rome, à cause de la pénurie de ses revenus, de jouir par lui-même du prieuré, à titre de commende. Il en prit possession, de l'agrément des religieux, le 25 juillet 1525. Cependant un clerc séculier du diocèse de Liége, nommé Charles de Semmery, avait obtenu, dans l'intervalle, la commende du même prieuré, en vertu de *lettres de premières prières* de l'empereur Charles-Quint, en date du 23 juin 1525 (1). Il se fit mettre immédiatement en possession par les officiers de justice d'Ivoix (depuis Carignan), qui se portèrent à des voies de fait contre

(1) *Mémoire historique et canonique pour dom Jean François*, p. 3.

son concurrent; lui enlevèrent même, de force, les actes de la possession qu'il avait prise et divers autres titres.

Cette compétition donna lieu à de longs et interminables débats pendant lesquels la souveraineté des ducs de Bouillon fut, tour à tour, reconnue et contestée par le gouvernement de Bruxelles. A Charles de Semmery succéda, par résignation, son frère Michel, moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer une pension annuelle de vingt *écus au soleil* à Pierre Goberti, chanoine de Verdun et frère de l'abbé. Ce Michel prêta foi et hommage entre les mains du prévôt de Bouillon, le 14 juillet 1529. Mais ces deux Semmery étaient des gens difficiles en affaires. Michel ne tarda pas à refuser la pension convenue et au payement de laquelle il s'était engagé, de nouveau, par un acte authentique du 20 février 1535. Ni les menaces de l'évêque de Liége, duc de Bouillon, ni les lettres compulsoriales de la cour de Rome ne purent vaincre son obstination.

En 1555, le pape Paul III créa une pension en commende, sur le prieuré de Muno, en faveur de Charles Lambert d'Heure, chanoine de Saint-Lambert. Cette pension avait été créée du consentement de Michel de Semmery qui, selon son habitude, s'empressa de ne pas la payer. Le chanoine d'Heure se pourvut alors à Rome, et en obtint la collation du prieuré, en 1559. Il en prit possession, en 1560.

Nouvelles complications. Au prieur nommé par le pape le collateur ordinaire, l'abbé de Saint-Vannes, opposa un compétiteur, Jean du Hautoy, religieux de l'abbaye de Mouzon. La cour de Bouillon l'admit à foi et hommage, *sauf le droit d'autrui*, le 19 août 1570. Procès entre les deux titulaires. Séquestre des fruits. Résignation de du Hautoy entre les mains du cardinal de Lorraine, abbé de Saint-Vannes. Celui-ci lui donna pour successeur, dom Jacques Mengin de l'abbaye de Saint-Airy de Verdun, puis deux autres religieux, Simon de Locquin et Jean d'Ambly, un Français, qui s'adressa au roi Henri III et réclama son intervention auprès de l'évêque de Liége, duc de Bouillon. L'évêque avait séquestré le prieuré par mandement du 26 juin 1572, et fait confisquer par la cour de Bouillon, le 16 juin 1574, la terre et seigneurie de Muno pour crime de félonie et violences commises par ces nombreux prétendants.

Les jésuites venaient, alors, de s'établir à Liége. L'évêque Gérard de Groisbeck, qui favorisait leur institut, crut que le moyen le plus convenable de mettre fin aux contestations que la possession de Muno soulevait depuis un demi-siècle, était de leur donner cette succession si vivement disputée. Il obtint d'abord la renonciation du titulaire, Lambert d'Heure; puis, en qualité de duc de Bouillon, suzerain de Muno, il leur octroya la jouissance du prieuré dont les revenus devaient servir à l'entretien de leur maison (13 juin 1575).

Une bulle du pape Grégoire XIII, délivrée à la sollicitation du prélat, avait précédemment autorisé ou décrété l'union du monastère de Muno au collége des jésuites de Liége. Cependant l'évêque de Verdun, abbé de Saint-Vannes, ne voulant pas reconnaître la confiscation prononcée par la cour de Bouillon ni le don fait aux jésuites, nomma, de son côté, un nouveau prétendant, dom Benoît de Marche, prieur claustral du Munster, à Luxembourg. Cette nomination fut l'occasion d'une tentative nouvelle contre la suzeraineté du duché de Bouillon. Dom Benoît s'adressa au conseil de Luxembourg pour être mis en possession de son bénéfice, et le comte de Mansfeldt, gouverneur du duché, lui prêta main-forte, s'empara de Muno et s'y fortifia. De Melder, gouverneur de Bouillon, se préparait à l'attaquer quoi qu'avec des forces inférieures, lorsque le duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, intervint à la demande des jésuites et de l'évêque de Liége, et donna l'ordre à Mansfeldt de réintégrer les PP. jésuites dans la possession du prieuré « promptement et sans autre mystère. » Ce sont les termes de sa lettre. Mansfeldt, au lieu d'obéir, souleva la question de la mouvance de Muno, qui relevait, prétendait-il, du duché de Luxembourg. Cette objection donna lieu à des conférences qui se tinrent successivement à Mons et à Saint-Hubert, de 1580 à 1590, et pendant lesquelles les revenus du prieuré demeurèrent séquestrés, jusqu'en 1583 que les jésuites en obtinrent main-levée provisoire de la part de l'évêque, duc de Bouillon.

Les conférences n'ayant abouti à aucun résultat, le gouvernement de Luxembourg se mit, à son tour, à séquestrer Muno.

Pendant ces séquestres successifs, les jésuites, pour parvenir à rentrer en possession de leur prieuré, s'adressèrent au cardinal de Vaudemont, abbé de Saint-Vannes, et en obtinrent son consentement à *l'acte d'union* du prieuré de Muno au collége de Liége. Ce cardinal,

qui leur était entièrement dévoué, força même, par des voies de fait et des emprisonnements, les religieux de Saint-Vannes à ratifier cette cession ([1]). Ils le firent tous, à l'exception d'un seul, nommé Boncompan, mais à la condition que les jésuites produiraient la bulle de Grégoire XIII, qu'ils invoquaient comme titre. Cette bulle ne fut jamais produite et nous verrons, plus loin, pourquoi.

Forts de ce consentement, ils obtinrent, en 1601, la main-levée définitive du séquestre mis par le duc de Bouillon. Dans la requête qu'ils présentèrent à cet effet, ils ne contestaient nullement les droits du duché sur Muno; mais ils n'eurent pas plutôt obtenu leur demande qu'ils s'adressèrent, aux mêmes fins, à Bruxelles. Leur politique était de perpétuer le conflit entre Luxembourg et Bouillon et de se frayer ainsi la voie à une indépendance absolue.

Dans l'intervalle, le roi de France était intervenu par les armes, et avait fait raser le fort élevé à Muno par le gouvernement des Pays-Bas.

Un mandement de main-levée leur fut accordé par les archiducs, le 11 février 1602, mais toujours sous la réserve de la souveraineté.

Devenus, enfin, paisibles possesseurs de leur conquête, les jésuites poursuivirent leur plan avec une persévérance qui ne se démentit jamais. Opposant tour à tour la juridiction de Bouillon à celle de Luxembourg, et celle de Luxembourg à celle de Bouillon, ils voulaient les anéantir l'une par l'autre et rester seuls maîtres.

Dès l'an 1605, le 12 mai, ils firent publier par les gens de justice qu'ils avaient établis dans *leur terre, un record,* espèce d'acte ou de déclaration, dans lequel ils s'attribuaient une infinité de droits auxquels les prieurs de Saint-Vannes n'avaient jamais pensé, comme celui de faire grâce aux criminels. Et, cette année même, en vertu de ce *record*, leur recteur de Liége fit mettre en liberté des femmes accusées de crimes, dont le prévôt de Bouillon voulait s'emparer ([2]).

Traduits, en 1609, au conseil du prince de Liége, duc de Bouillon, par les habitants de Muno qui se plaignaient, à tort ou à raison, de leurs vexations et de leurs violences, ils s'adressèrent au conseil de Luxembourg qui fit défense aux habitants, sous peine de châtiments

---

([1]) 20 septembre 1586.

([2]) Mémoire manuscrit pour prouver la compétence de l'arrêt du 6 septembre 1734.

exemplaires, de donner suite à leurs démarches. Cette défense n'ayant pas produit son effet, les jésuites recoururent à la cour de Bouillon elle-même, ce qui amena, en 1611, une transaction momentanée entre les bourgeois de Muno et leur seigneur, le recteur du collége de Liége.

A peine ces contestations avec *leurs sujets* étaient-elles terminées ou assoupies, que les jésuites eurent à soutenir un nouvel assaut. Le comte de Lœwenstein-Rochefort, leur voisin, prétendait avoir la haute justice de Muno, du chef de la seigneurie de Herbemont (1) qu'il tenait en fief du duché de Luxembourg.

Les jésuites, qui lui déniaient ce droit et qui voulaient l'exercer eux-mêmes, empêchèrent plusieurs fois, par la force, les officiers du comte de poursuivre des crimes commis sur leur terre. Ces contestations donnèrent lieu à une longue correspondance entre le comte de Rochefort et les RR. PP., qui dura de 1619 à 1631, et qui forme un volume in-folio appartenant aujourd'hui aux archives de l'État, à Bruxelles.

C'était de tous côtés un perpétuel conflit. Chaque fois que la justice de Bouillon voulait agir à Muno, les jésuites invoquaient l'appui du conseil de Luxembourg. En 1634, ils imaginèrent d'élever un gibet, comme signe et emblème de leurs droits souverains. Le baron de Fanffre (2), gouverneur de Bouillon, le fit abattre. Ils s'adressèrent alors, et comme toujours, à Luxembourg. Mais le conseil de Luxembourg, convaincu de la faiblesse de ses prétentions (disent les défenseurs des droits du duché de Bouillon), préféra les abandonner, en déclarant par des lettres de sauve-garde, délivrées en 1638, que Muno était une *terre neutre*. Cette sauve-garde fut renouvelée en 1647 et en 1658.

Cependant, l'abbaye de Saint-Vannes commençait à réclamer contre la cession forcée qu'on lui avait arrachée. Dès 1626, le prieur, dom

---

(1) Aujourd'hui Herbeumont, village voisin de Muno. Il y avait, à Herbeumont, un château féodal considérable dont on voit encore les ruines. Ce château fut détruit par les Français, au XVIIe siècle.

(2) Ce mot est ainsi écrit ; mais ne serait-ce pas Fenffe, nom d'une localité du Luxembourg ?

Jacques Pinchart, avait signifié au résident des jésuites, à Muno, la révocation des prétendus consentements de ses prédécesseurs. En 1631, son successeur, dom Mathias Potier, refusait d'accepter la prestation annuelle d'*un franc barrois* de reconnaissance sur le prieuré que le père Godard lui présentait au nom du collége de Liége, et qui n'avait été reçue, pour les années précédentes, que sous réserve de tous droits. Ces protestations sans résultat n'empêchaient pas les RR. PP. de poursuivre leur entreprise. Chaque fois que la justice de Bouillon les serrait de trop près, ils avaient recours au duc, évêque de Liége, dont ils obtenaient des sursis.

La conquête du duché par Louis XIV, et la cession qu'il en fit, en 1678, au prince de la Tour d'Auvergne, son grand chambellan, vint encore faciliter l'exécution de leurs projets.

La terre de Muno, que réclama le nouveau duc, n'avait pas été comprise, bien explicitement, dans la cession territoriale. Le prince de Liége, qui conserva le titre de duc de Bouillon, pouvait, de son côté, faire valoir des droits à la souveraineté de Muno. Ces prétentions, de plus en plus divisées, fortifiaient évidemment celles des jésuites.

La paix était à peine signée, que Louis XIV, dans son insatiable ambition, imagina un nouveau moyen de faire des conquêtes. Il établit à Besançon, à Brisach et à Metz des espèces de conseils, dits *chambres de réunion*, chargés d'examiner quels étaient les droits ou les prétentions que le roi pouvait éventuellement faire valoir sur des territoires étrangers. Alors, sous les moindres prétextes (et les prétextes ne manquent jamais aux gens de loi), on déclarait l'annexion de droit. L'armée était chargée d'exécuter ces singuliers jugements. Ce procédé, on le sait, a été depuis, avantageusement remplacé par celui du suffrage universel combiné avec la non-intervention..... des opposants; mais, pour son époque, il était assez ingénieux.

La faiblesse de nos gouverneurs généraux et le dénûment dans lequel ils avaient laissé l'armée et le pays, rendirent d'abord ces conquêtes faciles (1683). Muno, avec le comté de Chiny et le duché de Luxembourg, furent déclarés de bonne prise. Saint-Hubert, Bertrix, Mirwart et Muno furent soumis à la juridiction de Metz, malgré les sollicitations du nouveau duc de Bouillon, dont Louis XIV ne voulait pas étendre le territoire. Cet état dura, pour Muno, jusqu'à la paix de Ryswyk, en 1697.

Pendant cette occupation étrangère, les jésuites, tout-puissants à la cour du grand roi, trouvèrent que le moment était favorable pour se rapprocher, de plus en plus, du but qu'ils cherchaient à atteindre. — Se rendre tout à fait indépendants.

Déterminés, pour cette fois, à faire un acte solennel de souveraineté, ils mirent au jour, sous le titre de : *Coutumes locales de la Terre et Ban de Muneau,* un nouveau code copié, en grande partie, sur les coutumes de Bouillon. Ces coutumes, décrétées par le recteur de Liége, avaient été rédigées en 1686 (1). Elles portent la date du 5 avril 1698 (2), mais elles ne furent publiées et connues que plusieurs années après.

L'art. 1er du chap. XXII ne laisse plus de doute sur les prétentions autocratiques du recteur de Liége. Il porte, en effet, que « la Terre et Seigneurie de Muneau est indépendante de tout Royaume, Province, Terre ou Seigneurie, et neutre de tout temps; et que le Père Recteur du collége de Liége en est Seigneur légitime et absolu. »

D'après l'art. 25, chap. I, au titre *de la Justice,* les appels des sentences rendues à Muno, devaient se porter par devant des réviseurs que le recteur désignait. Cette manière de procéder fut maintenue, tant que dura l'occupation française; mais après la paix de Ryswyk, loin de continuer à se soumettre, sans opposition, à leurs nouveaux maîtres, les habitants de Muno, condamnés en première instance par la justice seigneuriale, portèrent souvent leurs appels à la cour de Bouillon. En 1719, un nommé Grand Jean y obtint un relief d'appel contre les jésuites. Ceux-ci, plutôt que de comparoir et de reconnaître ainsi une juridiction supérieure à la leur, excitèrent contre l'appelant les conseils de Luxembourg et de Liége et le mirent dans l'impossibilité d'obtenir justice.

Cette affaire réveilla les prétentions du conseil de Luxembourg sur Muno. Les habitants de cette terre, depuis la paix de Rastadt, avaient été contraints de continuer à payer les contributions exigées pendant la guerre. En 1726, les officiers de Luxembourg avaient même voulu

---

(1) *Mémoire pour Poncette Alexandre, veuve Philippe Signorel,* p. 9.

(2) *Mémoire et inventaire de pièces pour justifier les droits du duc de Bouillon,* p. 15. La coutume de Bouillon fut réformée en 1688.

y établir un bureau de droits d'entrée; mais cette tentative n'avait pas eu de suite.

Ce fut alors que les jésuites de Liége, voyant leur autorité chancelante et de partout menacée, voulurent, par un coup d'éclat, se poser ouvertement en souverains. En 1729, ils firent, à cet effet, construire, dans la maison du prieuré, des prisons et des cachots, et ériger, dans le voisinage, un gibet monumental, soutenu par trois colonnes de pierre, emblème de leur souveraine puissance. L'ouvrier maçon qui construisit ces prisons et ce gibet, nommé Thomas Seignorel (1), était destiné, comme Pérille d'Agrigente, à en faire, le premier, la triste expérience.

Le drame horrible que nous allons raconter souleva, au siècle dernier, une réprobation générale contre les jésuites. Il était, alors, de mode de les accuser de tous les crimes imaginables, comme il est, aujourd'hui, de bon ton, dans un certain monde, de les trouver partout et toujours innocents comme des agneaux. La vérité s'éloigne également de ces opinions extrêmes. Les jésuites sont des hommes; ils ont dû payer leur tribut aux faiblesses et aux misères de l'humanité. Laissons donc de côté les *Relations* empreintes d'un sentiment de haine et d'exagération qui parurent alors et qui, d'ailleurs, ne s'accordent pas toujours entre elles; laissons aussi les apologies intéressées des personnages compromis dans cette triste affaire. Contentons-nous de rapporter les faits tels qu'ils sont constatés par les actes officiels et, notamment, par l'arrêt solennel de la cour souveraine de Bouillon.

Les jésuites de Liége étaient, à cette époque, représentés à Muno par un père, délégué du recteur, nommé Golenvaux, qui résidait au prieuré. Un lieutenant-seigneur exerçait sous lui l'autorité civile. C'était, depuis trente ans, un prêtre séculier du nom de Nicolas Urbain de Malmédi (2) qui remplissait ces fonctions. La charge de procureur-fiscal appartenait à un nommé Jean-Baptiste de Laporte, ancien jésuite, procureur à Florenville, où il demeurait, et qui ne venait à Muno que pour les soins de son office (3).

---

(1) *Signorel, Seigneurel* ou *Seigneurelle.* On trouve ce nom écrit de diverses manières.

(2) Malmaidi, Malmedy, Malmedic, etc.

(3) On trouve un de Laporte, notaire de S. M. Impériale et Catholique, résident à Florenville, en 1734. Nous ignorons si c'est le même personnage.

Le 7 février 1730, Laporte, sur l'ordre de Malmédi, arrêta et emprisonna Thomas Seignorel; et sans attendre sa condamnation décidée d'avance, transporta ses meubles et les fit vendre à Carignan.

Le nombre ordinaire des gens de justice, c'est-à-dire le mayeur et les échevins de Muno, n'ayant pas paru suffisant au procureur Laporte, il leur adjoignit, comme juges assumés, un laboureur et un cordonnier; puis, fort de l'avis de deux *gradués*, le président Dufresne et le procureur du roi, Leroy, qu'il avait été consulter à Sedan, il fit signer, et approuver par ces paysans illettrés, une sentence préparée d'avance (1) qui prononçait la peine de mort contre Thomas. Le seul fait prouvé à charge de ce malheureux, c'est qu'il avait refusé de payer une taxe nouvelle mise, par le recteur, sur les habitants. Ce refus, peut-être un peu brutal, était qualifié de rébellions et de violences contre la justice (2).

La sentence, rendue le 18 février, fut exécutée, le même jour à onze heures du matin.

Le père Cléfer, récollet, qui assista Thomas dans ses derniers moments, déposa, devant la cour souveraine de Bouillon, « qu'à la « sortie de prison, Seignorel voyant qu'il allait mourir, ce qu'il « n'avait pas voulu croire jusqu'alors, demanda à se confesser. Que le « déposant ayant demandé au sieur Laporte du temps et un lieu pour « confesser le dit Seignorel, le procureur fiscal répondit : *sur la « charrette, mon père, sur la charrette!* (3) »

La veille de l'exécution de Thomas, son frère, Philippe, avait été également arrêté. Son crime était aussi de s'être rebellé contre l'autorité des jésuites et, de plus, d'avoir, disait-on, tenté de substituer une gerbe plus faible à une plus grosse dans la part de la dîme. Le procès de cette seconde victime fut entouré de moins de formalités encore. Laporte se contenta de l'avis d'un sieur de Lahaut, avocat des jésuites

---

(1) Arrêt de la cour souveraine de Bouillon.

(2) On assure que Malmédi lui avait offert de lui rembourser cette contribution pourvu qu'il fît *semblant de la payer*, pour l'exemple. Thomas, qui croyait avoir le droit de s'opposer à ce qu'il considérait comme une exaction illégale, refusa de se prêter à cette capitulation de conscience. Combien de *grands hommes* n'en eussent pas fait autant que ce pauvre ouvrier !

(3) Arrêt de la cour de Bouillon.

à Carignan. Le 25 février, Philippe Seignorel fut, comme son frère, condamné à être pendu. Son exécution, qui eut lieu le même jour, à midi, fut accompagnée de circonstances atroces. L'exécuteur, le croyant mort, avait coupé la corde; mais le supplicié, qui était tombé sur un tas de pierres au pied du gibet, ne tarda pas à donner des signes de vie. On lui porta secours et il reprit tout à fait connaissance.

La femme et les enfants du malheureux Seignorel coururent se jeter aux pieds de Laporte et de Malmédi (d'autres ajoutent : et du père Golenvaux qui, absent de Muno pendant la première exécution, était de retour au prieuré). Ils demandaient, en suppliant, la grâce du condamné, sauvé comme par miracle. Leur prière fut impitoyablement repoussée. Malmédi fit prendre les armes à la garde bourgeoise et donna l'ordre au bourreau de parfaire son office en *billonnant* (1) Seignorel. Comme le bourreau faisait quelque difficulté, le procureur le menaça de le fusiller sur-le-champ, s'il n'obéissait. Plusieurs narra-

---

(1) *Billonner* un supplicié. Nous n'avons trouvé ce mot dans aucun glossaire, pas même dans celui de dom François, imprimé à Bouillon. On le rencontre employé dans des sentences criminelles du siècle dernier, rendues à Namur, et que M. J. Borgnet a eu la complaisance de nous communiquer : « résolu qu'il sera *billioné* et « qu'après qu'il sera rompu on lui donnera autant de coups de grâce qu'il sera néces- « saire pour que la mort s'en suive le plutôt possible. » Ici, le mot *billioné* semble être une forme corrompue du mot *baillonné*. On comprend, en effet, l'utilité d'un baillon quand il s'agit de rouer ; mais, pour empêcher un pendu de crier, la corde suffit. Au reste, voici les termes mêmes de l'arrêt de Bouillon..... « et ayant fait « quelque difficulté, il (le bourreau) auroit été contraint, sur la menace que lui auroit « faite ledit de la Porte de le faire fusiller, de *billonner* ledit Philippe Signorel. » Ne paraît-il pas que billonner veut dire, ici, achever le supplice du condamné, soit en l'étranglant, soit en le pendant de nouveau, d'autant plus que la phrase s'arrête comme finie et qu'il n'est plus question d'autre supplice? M. Th. Louïse, dans un livre récemment publié sur *la sorcellerie et la justice criminelle à Valenciennes,* rapporte deux sentences, de 1663, contre des sorcières, dans lesquelles on lit : *et illec estre estranglée et* BILLOIGNÉE, *et à l'instant brûlée.* L'auteur voit également dans le mot *billoignée* une forme locale du mot *baillonnée.* Mais M. Ed. Le Héricher, qui rend compte de cet ouvrage, dans le *Bulletin du Bouquiniste,* n° 108, ne veut pas admettre cette explication. « On ne baillonne pas les gens, dit-il, après les avoir « étranglés : ce mot veut dire, *sans doute,* mettre sur le bûcher; *bille* signifiant, en « normand, un tronçon de bois. » Le *sans doute* est de trop ; et cette dernière interprétation semble, au contraire, la moins admissible en présence des sentences de Namur et de Muno, où, certes, il n'est pas question de bûcher. *Fiat lux!* Mais ne poussons pas plus loin cette discussion patibulaire déjà trop longue.

tions ajoutent que Philippe, après ce second supplice, n'était pas encore mort, mais qu'on se hâta d'en finir en l'enterrant vivant. L'arrêt de Bouillon et les dépositions des témoins ne parlent pas de cette dernière horreur [1].

Les sentences contre les frères Seignorel, que la cour de Bouillon n'avait pu parvenir à se faire reproduire et qui n'ont jamais été publiées jusqu'à ce jour, ont été retrouvées dans un registre déposé aux archives communales de Muno [2]. Il est à présumer que ce registre, enlevé par le père Golenvaux, dans la nuit du 18 au 19 mars 1734, avec le coffre déposé chez le mayeur, où étaient renfermées les pièces de procédure et les archives de la commune, a été réintégré à Muno, après la transaction survenue, en 1741, entre le recteur de Liége et les héritiers des condamnés. Comme on devait s'y attendre, les deux sentences déclarent, dans les mêmes termes, les Seignorel atteints et convaincus de cas pendables; c'est-à-dire de « viollences publicqs avec « port d'armes et éfractions; de rebellions à justice ; d'avoir attenté « plusieurs fois à la vie de ses juges ; juré et blasphemé le saint nom « de Dieu ; commis plusieurs vols ; et autres quas (cas) résultants des « charges. » Le tout sans rien spécifier. Il est à regretter que les interrogatoires des accusés et les dépositions des témoins n'aient pas été également retrouvés. Mais quand on considère, d'une part, ces sentences, barbares par la forme comme par le fond, et, de l'autre, l'arrêt de la cour de Bouillon, et surtout les interrogatoires qu'elle a fait subir aux juges des Seignorel et à grand nombre d'habitants de Muno [3], il est impossible de ne pas voir dans cette double condam-

---

[1] On assure qu'à Muno et dans les localités voisines la tradition a conservé, jusqu'aujourd'hui, le souvenir — altéré et déjà légendaire — de l'histoire des Seignorel. Les auteurs qui ont écrit récemment sur les Ardennes n'ont pas manqué de rappeler les deux victimes de Muno. Nous citerons principalement *les Bords de la Semoy*, par Georges Podesta ; *le Guide du voyageur en Ardenne*, par Ad. Borgnet ; *les Ardennes*, par Victor Joly, etc., etc. Mais, tous, ils ont plutôt cherché l'effet dramatique et pittoresque du récit, que la vérité et l'exactitude historique.

[2] Nous devons l'indication de ces curieux documents à M. le contrôleur des douanes, Barbier, et leur communication à l'obligeance inépuisable de M. Ozeray, juge de paix à Bouillon, qui a bien voulu les copier, lui-même, pour nous les transmettre.

[3] Ces interrogatoires sont en partie reproduits dans l'imprimé intitulé : *Lettre d'un avocat de Bouillon a un avocat de Luxembourg*.

nation un de ces assassinats juridiques dont les justices féodales ne fournissent que de trop nombreux exemples. Les juges des Seignorel, interrogés sur les faits qui ont servi de base à leur arrêt, se contentent de répondre « qu'ils ne se souviennent point ; qu'en l'absence des dépositions écrites, qu'on ne pouvait reproduire, il leur était impossible de rien préciser. » Ces misérables avaient condamné à mort deux de leurs concitoyens, deux habitants de leur village, et quatre ans après, il leur était impossible de dire pourquoi ! Et, cependant, ce n'était pas l'habitude qui les avait blasés, car l'exécution des Seignorel était la première qu'on eût vue à Muno.

Que dire aussi de ces *jurispérites* (comme on les appelait), de ces magistrats français, qui assistaient Laporte à dresser d'avance des condamnations à mort, sans avoir entendu ni les accusés ni les témoins, sur les seules allégations de l'accusateur ?

Cependant, ces procédures dans lesquelles, comme dit la cour souveraine, « on avait violé toutes les règles de droit et de justice, » ne tardèrent pas à soulever une indignation générale. Les juges complaisants s'effrayèrent des conséquences de leur conduite, et, pour les rassurer, Malmédi leur donna, le 26 octobre 1730, des lettres de garantie, par lesquelles, au nom du recteur, il se portait fort et caution pour eux, leur promettant de les indemniser des confiscations, frais et amendes auxquels ils étaient exposés. Après la mort de Malmédi, arrivée dans les derniers jours de cette même année, les jésuites désavouèrent ces lettres de garantie ; mais comme ils s'étaient emparés de sa succession, il est évident qu'ils avaient dû hériter également de ses dettes ; et que si cette obligation ne devait être considérée que comme personnelle à son auteur, elle était au moins valable contre lui et *ses héritiers*.

Ce fut vers la même époque et quelques mois après l'exécution des deux frères, que les jésuites publièrent leur *Édit perpétuel* [1], par

---

[1] 3 juillet 1730.

lequel ils établissaient un droit d'aubaine et de main-morte et plusieurs autres choses préjudiciables aux habitants. Ceux-ci s'en plaignirent par requête au duc de Bouillon et au procureur général du parlement de Metz, qu'ils croyaient intéressé dans l'affaire, à cause des redevances que Muno payait au domaine du roi, à Sedan et à Mouzon.

Le 24 octobre 1730, le procureur général de la cour souveraine de Bouillon obtint, sur sa requête, une ordonnance portant injonction à la justice de Muno de remettre, dans les trois jours, au greffe de la cour les pièces des procès faits aux frères Seignorel. Le 2 décembre, la veuve de Thomas, tant en son nom que comme mère et tutrice de Jacques, Antoine et Olivier Seignorel, tous trois soldats dans le régiment de Champagne (1), et d'Anne Seignorel, fille mineure, appela en la même cour de la sentence rendue contre son mari, le 18 février précédent. Mais Malmédi avait pris ses précautions. Immédiatement après l'exécution des deux frères, il s'était emparé de toutes les pièces de la procédure et avait mis ainsi la justice de Muno dans l'impossibilité de satisfaire à la réquisition de la cour. Ces pièces, à la mort de Malmédi, furent recueillies par les jésuites (2).

Voulant faire diversion aux poursuites intentées à Bouillon, le recteur de Liége s'adressa d'abord au duc en lui demandant un sursis, pendant lequel il lui serait possible de réunir les pièces et documents nécessaires pour établir ses droits. Il alléguait, dans cette requête, signée Adrien Lochtenbergh et portant la date de mai 1731, que la terre de Muno, ayant été jadis contestée entre le roi catholique, duc de Luxembourg, et le prince de Liége, duc de Bouillon, ces deux puissances en avaient remis la haute juridiction, disputée, au recteur de Liége, seigneur de Muno ; « qu'il lui était donc impossible de s'assu- « jettir à l'une sans encourir l'indignation de l'autre. » A cette lettre était joint un long mémoire écrit, dans lequel, confondant la souve-

---

(1) Ils avaient été réduits, dit la requête, à se faire soldats, après la mort de leur père, n'ayant plus d'autres ressources.

(2) Les pièces enlevées par Malmédi sont, évidemment, les interrogatoires et les dépositions qui n'ont pas été retrouvés, et qu'il ne faut pas confondre avec les *registres du coffre de justice*, pris par le P. Golenvaux, en mars 1734.

raineté avec la seigneurie que personne ne lui contestait, il s'efforçait de prouver que ses prédécesseurs, les prieurs de Muno, avaient joui de l'indépendance absolue depuis les temps les plus reculés. Cette requête ayant été repoussée, les jésuites de Liége suscitèrent alors le conseil de Luxembourg, qui ne laissait échapper aucune occasion de faire acte de souveraineté et de juridiction sur Muno. Ce conseil réclama, à son tour, la production des procès instruits contre les Seignorel. Il prétendait être saisi de l'affaire en vertu d'une plainte que le fils de Thomas, Antoine, enfant mineur, âgé de moins de 17 ans, qui se trouvait alors à Luxembourg, avait faite, disait-on, au procureur général. Cette plainte servit de prétexte à toutes les persécutions que le conseil fit subir aux deux familles Seignorel pour les contraindre à avoir recours à sa juridiction.

Le 2 janvier 1734, le père Golenvaux se rendit à l'assemblée des maîtres de la ville et députés de la communauté, et les somma de lui remettre leurs archives et le registre qui constatait leurs droits et les propriétés de la commune. Sur leur refus, ce petit Louis XIV se laissa emporter jusqu'à lever la canne sur eux et les menacer de violences. « Et y ayant renvoyé encore depuis (dit l'ordonnance de la cour, en « date du 19 janvier suivant) sçavoir le 13 du courant, leur procureur « fiscal, nommé Laporte, qui, vers les deux à trois heures après midi, « s'est transporté avec des gens armés au lieu où les maîtres de la ville « et gens de la police de Munau sont accoutumez de s'assembler, chez « le nommé Hubert Renau, pour leur faire rendre ledit registre. Ayant « usé de beaucoup de menaces et poussé ses excès jusqu'aux mains mises « qu'il a fait sur des gens de ladite police qu'il a fait arrêter et empoi- « gner, par les gens armés qu'il avoit fait venir, pour les conduire en « prisons, et qui en ont été empêchés par le peuple qui est venu à leur « secours. Ledit Laporte ayant eu la témérité d'appeller un des prin- « cipaux et plus notables bourgeois *en duelle* (sic); ce qui cause une si « grande révolution dans cette pauvre communauté qui ne sçavent « plus de quel côté donner la tête, etc. »

Pendant la guerre contre l'Autriche, qui commença en 1733 et qui finit par la Paix de Vienne en 1738, la France avait, à diverses reprises, fait occuper militairement Muno par des détachements de cavalerie de la garnison de Metz. Cette occupation d'une terre contestée ne fut pas considérée comme une infraction à la neutralité stipulée pour les provinces des Pays-Bas ; mais on comprend qu'elle dut servir puissamment les intérêts du duc de Bouillon et rétablir, de fait, la juridiction de sa cour souveraine. Le père Golenvaux avait mal choisi son temps pour risquer de nouvelles incartades.

Sept jours après le coup d'État du procureur Laporte, le 20 janvier, M. de Bracqueville, gouverneur des ville et duché de Bouillon, se transporta à Muno, à la tête des gardes de Son Altesse. Il était accompagné de M. Le Ruth, président de la cour souveraine et commissaire député, de M. Thibault, procureur général, de M. Spontin, greffier en chef, et des huissiers Plantier et Quetier. Leur mission était de procéder à l'information des violences et voies de fait commises par le père Golenvaux et son procureur fiscal pour s'emparer du registre contenant les règlements de la commune de Muno. A la suite de l'enquête, la cour rendit une ordonnance qui donnait au père Golenvaux un ajournement à comparoir en personne dans les trois jours (ce qu'il se garda bien de faire), et décrétait de prise de corps le procureur Laporte et le maire, Olivier Hubert, qui ne se laissèrent pas prendre.

Le 13 mars 1734, la cour souveraine fit publier une ordonnance de monseigneur le duc de Bouillon, en date du 17 février précédent, qui « cassait et annulait la *prétendue coutume*, l'*édit perpétuel* et toutes « autres *ordonnances* et *règlements* qui pourraient être émanés du « recteur des jésuites de Liége. »

Voulant riposter à cette déclaration de guerre par un coup d'audace, le père Golenvaux, dans la nuit du 18 au 19 du même mois, réussit enfin à enlever le *coffre de justice*, dans lequel il avait fait déposer aussi les archives de la commune, et le fit mettre en lieu de sûreté, hors du territoire de Muno.

Le 6 juillet suivant, le conseil de Luxembourg répondit à l'ordonnance du duc, en déclarant que l'acte du 17 février était attentatoire aux droits et prérogatives souveraines de Sa Majesté Impériale, et émané d'une personne dénuée d'autorité ; et en défendant, tant au père recteur de la compagnie de Jésus qu'à ceux de la justice et aux

habitants de Muno, d'y déférer, ni de reconnaître autre souverain que Sa Majesté Impériale et Catholique, à peine d'être appréhendé au corps, etc., etc.

Il faut convenir que les malheureux habitants de Muno devaient se trouver dans une position fort embarrassante, entre trois maîtres qui se disputaient la souveraineté de leur pauvre commune, et qui les sommaient alternativement de reconnaître leur autorité, toujours à peine d'emprisonnement, de confiscation, voire même de pendaison.

Dans l'impossibilité de se faire représenter les pièces de la procédure à charge des deux Seignorel, que les jésuites avaient enlevées, la cour instruisit la cause à nouveau, en faisant entendre un grand nombre de témoins, tant de Muno que des localités voisines, et prenant toutes les précautions possibles pour découvrir la vérité. Par une requête d'intervention, en date du 19 juin 1734, Poncette Alexandre, veuve de Philippe Seignorel, demanda à être reçue appelante de la sentence du 25 février 1730. Le 25 juin et le 1er juillet suivant, les juges des Seignorel assignèrent en garantie et en vertu du billet souscrit par Malmédi, le recteur des jésuites de Liége qui, le 17 du même mois de juillet, répondit à leur demande en refusant de reconnaître la validité de l'obligation souscrite par son lieutenant-seigneur et en déclinant la compétence de la cour de Bouillon.

L'arrêt de la cour souveraine fut rendu le 6 septembre. Il déclare d'abord « la contumace bien instruite contre le recteur de Liége et « Jean-Baptiste la Porte et, en adjugeant le profit d'icelle, et pour les « cas résultants du procès instruit tant contre eux que contre Olivier « Hubert, mayeur, Hubert Renaud, lieutenant-mayeur, Jean Fran- « çois Ledan, Antoine Broximar et Jean Protin, échevins de la justice « de Munau, Henry Colson et Jean Pierre, juges assumés, et faisant « droit sur les demandes, interventions et appellations de Marie « Thillieux, veuve de Thomas Signorel, et de Poncette Alexandre, « veuve de Philippe, dit qu'il a été mal, nullement, irrégulièrement « et incompétamment et par attentat instruit à la requête du dit la « Porte, et jugé par les sentences de la justice de Munau, des 17 et « 25 février 1730. En conséquence, casse, annulle et supprime les « dites procédures et sentences; ordonne qu'elles seront rapportées « pour être brûlées par l'un des huissiers de la cour; rétablit la « mémoire de Thomas et Philippe Signorel; condamne le recteur

« et Jean-Baptiste de la Porte solidairement à rendre et restituer « aux dites veuves le prix des effets mobiliers enlevés et vendus, à « l'effet de quoi ils sont chargés de représenter dans trois jours les « procès-verbaux de saisie et de vente, sinon de payer solidaire- « ment à chacune des dites veuves, la somme de quinze cents livres ; « condamne le recteur à se désister de la possession des immeubles « dont il pourroit s'être emparé en vertu des dites sentences, et aux « dommages et intérêts à donner par déclaration et aux dépens à cet « égard. »

Jean Baptiste de Laporte, Olivier Hubert, Hubert Renaud et Antoine Broximar sont ensuite solidairement condamnés, et par corps, à quatre mille livres de réparation et intérêts civils envers chacune des dites veuves, partageables entre elles et leurs enfants ; et par les mêmes voies « à fournir une somme de 120 livres pour fonder, à perpétuité, dans l'église paroissiale de Munau, deux messes hautes pour être célébrées dans le courant du mois de février de chacune année, pour le repos des âmes des dits Signorel, et annoncées au prône, le dimanche précédent. »

Ce même arrêt condamne ensuite de Laporte à un bannissement perpétuel ; les officiers de justice sont déclarés incapables de posséder aucune charge tant de justice que de police, et condamnés à des amendes ; la contumace contre le Père Golenvaux est déclarée bien instruite, il est condamné par corps à la représentation du coffre de justice qu'il avait fait enlever pendant la nuit ; et, faisant droit sur la demande en recours des gens de justice, le recteur du collége de Liége est condamné, en sa qualité de prieur de Muno, « de les acquitter et indemniser des condamnations pécuniaires contre eux prononcées. »

Le recteur de Liége, alors le R. P. de Wallers, qui s'était laissé condamner par contumace, se hâta de protester contre l'arrêt de la cour de Bouillon, au moyen d'un acte passé par-devant Me Henri Matthieu Firquet « notaire publicq, apostolique et impérial à Liége ; » acte qu'il envoye, dit-il, par la poste, à la cour et au procureur général, « comme personne ne s'est voulu charger d'insinuer la pré- « sente protestation à Bouillon. »

Le R. P. de Wallers avait précédemment répondu par des actes semblables, mis à la poste, le 26 mars et le 6 juillet 1754, aux

citations et autres pièces de procédure qui lui avaient été signifiées.

Voyant que, malgré leurs protestations, ils ne pourraient s'opposer, seuls, à l'exécution de l'arrêt du 4 septembre, les jésuites de Liége abandonnèrent, encore une fois, sauf à y revenir ensuite, leurs prétentions d'indépendance absolue. Le recteur se rendit à Paris, et, après quelques conférences à l'hôtel de Bouillon, il reconnut les droits du duc sur Muno, et promit de se transporter incessamment à Bouillon, pour y faire l'hommage féodal, comme les jésuites l'avaient fait le 15 juillet 1578. Arrivé à Muno, il y reçut un ordre de son provincial qui le mandait près de lui. Il n'était plus question de se soumettre au duc. C'était vers la cour de Bruxelles qu'on se tournait alors.

Les jésuites, acceptant la souveraineté de l'empereur (1), réclamèrent l'intervention du conseil de Luxembourg qui se porta, en leur faveur, aux derniers excès.

Un décret de ce conseil, rendu sur requête, le 26 février 1735, cassa et annula celui de Bouillon, comme émanant d'un tribunal incompétent. Les habitants de Muno furent soumis à des exécutions militaires; un bureau des droits d'entrée fut, de nouveau, établi à Muno, et les deux malheureuses veuves et leurs enfants, vivement poursuivis pour s'être pourvus par-devant la justice de Bouillon (2). Le duc de Bouillon, lui-même, un prince souverain, était condamné à des amendes et à des dommages et intérêts (3). Ces procédures illégales et inouïes contre un prince étranger, provoquèrent, encore une fois, l'intervention de la France qui les fit cesser.

Le 4 mai, la cour de Bouillon répondit au conseil de Luxembourg par un arrêt, longuement motivé, qui cassait et annulait, à son tour, le décret du 26 février.

Quant aux héritiers (4) Seignorel, dans l'impossibilité où ils étaient de faire exécuter à Muno l'arrêt de la cour, ils s'adressèrent au parle-

---

(1) Déclaration du 29 janvier 1735.

(2) Le 15 mai 1736, saisie de la maison et des meubles d'Antoine Seignorel, fugitif, en vertu d'un décret de prise de corps, rendu par le conseil de Luxembourg.

(3) Sentences du 6 et du 13 mai 1735.

(4) La veuve de Thomas, Marie Thillieux, était morte en 1735.

ment de Metz qui les autorisa à saisir quelques dîmes qui appartenaient aux jésuites dans la principauté de Carignan. Ceux-ci ayant formé opposition au *pareatis,* le parlement, par arrêt du 5 septembre 1757, débouta les jésuites de leur opposition et fit défense aux habitants de Muno de reconnaître la juridiction de Luxembourg et d'obtempérer à ses arrêts. Le jugement fut suivi de l'enlèvement des commis établis à Muno pour la perception des droits. Ces pauvres diables qui n'en pouvaient mais, furent conduits dans les prisons de Metz.

Fort de l'appui de la France, le gouvernement de Bouillon somma le recteur de Liége de rendre hommage au duc, et, sur son refus, saisit féodalement la terre de Muno, le 20 décembre 1757.

Les jésuites, alors, ayant en vain sollicité l'intervention de la cour de Bruxelles, prirent la résolution de se mettre sous la protection de la France. C'était créer un nouveau compétiteur à cette souveraineté de Muno déjà si contestée. Sans compter l'abbaye de Saint-Vannes qui réclamait toujours, non la souveraineté mais le domaine même du prieuré, ces compétiteurs étaient alors au nombre de cinq. Le duc de Bouillon de la Tour d'Auvergne ; l'évêque de Liége, duc prétendant de Bouillon; les jésuites; l'empereur, duc de Luxembourg, et enfin le roi de France. Il est à remarquer toutefois que ce dernier ne paraît pas avoir pris fort au sérieux le cadeau que lui faisaient les RR. PP.; car la possession *de facto* de la souveraineté de Muno semble, à partir de cette époque, être restée au gouvernement de Luxembourg.

En 1741, le 25 septembre, le duc adressait, de Paris, une missive à ses officiers à Bouillon, dans laquelle il leur rappelait « qu'il avoit « donné des ordres, en l'année 1738, de surceoir les poursüites contre « les jésüites de Muneau, parce que, dans ce temps-là, la cour, de con- « cert avec les ministres du feu Empereur, avoit donné des ordres « pour régler les limites des lieux limitrophes du duché de Luxem- « bourg : les jésüites ayant fait entendre que l'Empereur prétendoit « avoir la souveraineté sur Muneau et regardoit ce territoire comme « une dépendance du duché de Luxembourg, quoyque cette préten- « tion n'ait aucun fondement, je ne crüs pas convenable, disait-il, de « faire continüer, dans le temps des conférences, les poursüites com- « mencées et dont la continuation pouvoit apporter quelque trouble

« au règlement des limites ; mais, comme il n'en est plus question, « depüis longtemps, et que le motif qui a fait surceoir sur les pour- « süites commencées, n'a plus lieu, vous pouvez, M., permettre et « autoriser les poursüites que les veuves Signorel et les officiers de « justice de Muneau ont commencées ou feront contre les jésüites en « la cour souveraine de Boüillon, en exécution de l'arrest qu'elle a « rendû, en l'année 1734, contre les jésüites et officiers de justice de « Muneau.

« Vous devez aussy reprendre les poursuites commencées contre les « jésüites pour leur faire rendre hommage de la seigneurie de Muneau, « et pour rétablir mon autorité dans cette dépendance du duché de « Bouillon.

« Vous aurez attention sur ce qui se passera à St-Hubert au sujet « du chemin-neuf. Si les moines de St-Hubert faisoient apposer leurs « armes, avec l'épée en sautoir, ou autres marques d'indépendance, « sur les pôteaux qui y seront placés pour l'indication du chemin-neuf, « vous aurez soin de m'en instruire, et vous me donnerez votre avis « sur ce qu'il convient de faire, pour ne pas souffrir cette entreprise, « ou pour empêcher qu'elle ne puisse (*sic*) m'estre opposée par la « suite, etc. »

Le 9 mai 1742, le duc fit une nouvelle tentative de restauration à Muno, au moyen d'une déclaration ou d'un décret qu'il rendit à ce sujet et qu'il fit publier par la cour souveraine le 3 jüillet suivant. Ce décret est fort curieux, en ce qu'il rappelle et énumère toutes les usurpations des jésuites à Muno et les changements qu'ils avaient introduits dans la législation du pays. Parmi les méfaits que leur reproche le duc, en notre qualité de numismate, nous avons remarqué : *le cours forcé d'une monnaie étrangère* (la monnaie de Luxembourg ?) ; cours qui avait pour but d'augmenter encore les droits considérables qu'ils levaient sur les habitants. On y voit aussi que le taux des rentes, réduit à Bouillon, en 1722, avait été maintenu à Muno ; que les jésuites avaient préféré conserver tous les anciens abus de la procédure et de l'administration de la justice que de se conformer à la réforme décrétée par le père du duc, au mois de mai 1725, etc., etc.

La malheureuse affaire des Seignorel fut, enfin, terminée le 18 octobre 1741, au moyen d'une transaction faite entre le R. P. François de Beeckman, alors recteur à Liége, et les héritiers des deux victimes.

Il leur fut payé, pour toutes prétentions, la somme de 2,750 livres. La transaction porte que le recteur « a bien voulu compter cette somme pour rétablir l'union et la paix dans la seigneurie de Muno, sans aucune obligation de sa part, et sans qu'il reconnaisse la juridiction de la cour de Bouillon [1]. »

Le 9 décembre 1751, Pierre d'Ursen, qui était alors recteur des jésuites de Liége, essaya, une dernière fois, de reconquérir sa *souveraineté*.

Il écrivit à Son Excellence le ministre plénipotentiaire, à Bruxelles, pour l'informer « que le duc de Bouillon semblait, de nouveau, vouloir faire valoir ses prétentions sur la terre de Muno, qui est, disait-il, une *terre neutre,* payant seulement une redevance pour protection à Sa Majesté Impériale, à la France et au duc de Bouillon. Le ministre lui répondit, le 15, en lui demandant de préciser en quoi consistaient les entreprises du duc. Il lui faisait surtout remarquer que les prétentions des jésuites à la souveraineté et à la neutralité avaient été formellement abandonnées par eux, en 1735, dans un acte signé par le recteur et le père provincial.

Le recteur d'Ursen lui écrivit, le 18, *qu'il ignorait l'existence de l'acte de* 1735. Qu'au surplus il sait qu'un acte du même genre a été donné au cabinet de Versailles. Il ajoutait qu'il ne pourrait se dispenser d'en donner de semblables à toutes les puissances qui lui en

---

[1] Une note de l'huissier Plantier, et signée de lui, donne le détail des sommes qu'il remit à Antoine Seignorel, en 1734 et 1735, à l'acquit d'Olivier Hubert, de Hubert Renaud et d'Antoine Broximar, ainsi que des deniers provenant de la vente faite, par suite de saisies sur le père Recteur, à la requête des veuves Seignorel. Le total de ces sommes monte à 1,692 livres, 5 sols. Le 30 novembre 1737, le duc autorisa le procureur général Thibault à faire délivrer aux veuves Seignorel les deniers provenant de la vente qu'elles avaient fait faire des effets appartenant aux jésuites de Muno et des sommes saisies sur eux, en vertu de l'arrêt de la cour du 6 septembre 1734. Nous ignorons le montant de ces sommes.

feraient la demande, jusqu'à ce qu'un arrangement entre la France et les Pays-Bas eût décidé la question.

Reconnaître la souveraineté de tout le monde, c'était, en effet, ne se soumettre à celle de personne. Mais le gouvernement autrichien, d'alors, n'était plus disposé à se laisser prendre dans un pareil piége. La correspondance du père recteur demeura sans résultat.

Les jésuites avaient été forcés d'abdiquer leurs prétentions souveraines; bientôt après, leur prieuré de Muno leur fut même contesté. L'abbaye de Saint-Vannes avait fait faire, à Rome, des recherches pour découvrir cette bulle de Grégoire XIII, sur laquelle les jésuites de Liége fondaient leurs droits, mais qu'ils n'avaient jamais produite. Le résultat de ces recherches fut une attestation du chancelier garde-registres des Lettres Apostoliques, en date du 5 octobre 1768, par laquelle il déclare qu'après avoir compulsé, recherché et examiné avec tout le soin et la diligence possible, les livres du registre des bulles expédiées sous le pontificat de Grégoire XIII, à commencer au 13 mai 1572, jour de son élection, jusqu'au 10 avril 1582, qui est celui de sa mort, à l'effet de trouver la *bulle d'union* du prieuré de Muno au collége de Liége, *elle ne s'y trouve aucunement enregistrée* (1).

---

(1) De ce que la bulle de Grégoire XIII ne se trouve pas mentionnée dans les registres de la chancellerie, on aurait tort de conclure qu'elle n'a pas existé. Il est possible que des actes de cette nature, qui n'avaient qu'un intérêt particulier, s'expédiaient en brevet aux personnes qu'ils concernaient. C'est ainsi que de nos jours, encore, certains arrêtés royaux ne sont pas insérés au *Moniteur;* la collation de titres de noblesse, par exemple. On sait que la supposition ou la falsification d'une bulle est une chose qui a pu arriver, parfois. Mais cette *supercherie littéraire* est, en réalité, un fait assez grave pour qu'il ne soit pas permis d'en accuser quelqu'un sans preuve. Il est beaucoup plus rationnel de croire que si les jésuites n'ont pas exhibé leur bulle, c'est qu'elle contenait des conditions qu'ils n'avaient pas remplies et auxquelles ils voulaient se soustraire. Dans un registre qui fait partie de notre bibliothèque et qui concerne les contestations entre les habitants de Muno et le recteur de Liége, se trouve une pièce en latin intitulée : *Pro resolutione quæstionis*

Dom Jean François [1], bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, fut alors pourvu du prieuré de Muno, par une bulle du souverain pontife, fulminée par l'official de Trèves. Il fit en vain des démarches auprès du gouvernement de Bruxelles, pour être envoyé en possession. Dans le mémoire imprimé qu'il publia à cette fin, il faisait valoir, entre autres choses, les dévastations et les dégradations que les jésuites avaient commises dans la propriété. « Il est de notoriété « publique, disait-il, et d'ailleurs connu par pièces authentiques, qu'ils « ont supprimé le titre (de l'église) qui est de Saint Barthélemy, et « qu'à la place et dans les murs mêmes de la belle et ancienne église « sous l'invocation de ce saint, ils ont construit salle, cuisine et autres « appartements et se sont contentés de destiner une chambre à servir « de chapelle, où se voit gravé, sur le tableau de saint Ignace, le « fameux emblème de la société : A. M. D. G. »

Le fait que dom François reproche ici aux jésuites n'était, en définitive, qu'une chose fort naturelle. Il est évident que l'évêque de Liége, duc de Bouillon, en les mettant en possession du prieuré, avec ou sans bulle de Grégoire XIII, en avait changé la destination. L'établissement religieux devenait un établissement productif, une exploitation rurale, dont les revenus devaient servir à alimenter le collége de Liége. On avait donc approprié les bâtiments à leur nouvel usage et rien de plus.

---

jurisdictionis prioratus de Muno. Il résulte de cette pièce, que Grégoire XIII a donné deux bulles relatives à l'*union* de Muno au collége de Liége, l'une de 1574, et l'autre de 1575. Ces bulles étaient restées entre les mains du conseiller de Fumay (*apud quemdam de Fumaco consiliarium latuerant*) ; à sa mort, elles furent déposées aux archives du conseil, avec d'autres documents concernant Muno. Le chapitre de Liége prétendait qu'il résultait de ces bulles que l'union du prieuré au collége des jésuites n'avait été que partielle ; que les bois avaient été affectés par le pape à la *mense épiscopale ;* et que, par conséquent, Gérard de Groisbeck n'avait pas pu aliéner ni donner des propriétés dont il n'était qu'usufruitier, etc.

[1] Né à Acremont (aujourd'hui hameau de la commune de Jéhonville, canton de Paliseul), dans le duché de Bouillon, le 26 janvier 1726, mort le 22 avril 1791. Il est l'auteur du *Dictionnaire roman, wallon, celtique et tudesque. Bouillon,* 1777, in-4° ; de la *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoit,* 4 vol. in-4° ; et, avec dom Tabouillot, d'une *Histoire de Metz* en 4 vol. in-4° ; enfin du *Vocabulaire austrasien. Metz,* 1773, in-8°.

Lors de la reprise des négociations tant de fois interrompues entre la France et les Pays-Bas, pour le règlement des limites, le duc de Bouillon se présenta, comme il l'avait fait dans toutes les occasions semblables, et réclama la protection de la France contre les démembrements que son duché avait soufferts de la part du Luxembourg. Par l'art. 30 du traité du 16 mai 1769, la France abandonnait au gouvernement des Pays-Bas, ses prétentions sur Muno; mais, dans une déclaration en date du même jour et annexée au traité, le roi promettait d'intervenir par ses bons offices dans l'arrangement amiable que le duc de Bouillon désirait de faire avec la cour de Vienne pour le règlement des frontières du duché.

Une longue suite de négociations s'ouvrit alors entre le duc et le gouvernement de Bruxelles. Celui-ci parut d'abord assez disposé à restituer Muno, en échange de quoi le duc offrait d'abandonner ses réclamations sur Saint-Hubert, Bertrix, etc. Mais bientôt la suppression de la société de Jésus fit changer ces bonnes dispositions. Le gouvernement avait confisqué les biens de l'ordre, et ce n'était plus un stérile droit de haute souveraineté qu'il fallait abandonner, c'était une propriété territoriale considérable.

Malgré les protestations du duc, la vente de Muno fut annoncée pour le 20 août 1782. Mais le prix offert de 330,000 livres, porté au procès-verbal d'adjudication, n'ayant pas paru suffisant, la vente ne fut pas ratifiée [1]. Le duc profita de ce sursis pour faire de nouvelles et inutiles démarches, tant à Bruxelles qu'à la cour de Versailles.

Ici s'arrêtent les documents que M. Ozeray a bien voulu mettre à notre disposition, avec une obligeance extrême et dont nous ne saurions assez le remercier.

Les archives de l'État, à Bruxelles et à Arlon, ne contiennent rien,

---

[1] Elle ne l'était, du moins, pas en mai 1783.

à ce qu'il paraît, concernant la vente du prieuré et de ses vastes domaines. On s'est, en vain, adressé à l'administration communale de Muno pour savoir quand? en faveur de qui? et à quel prix? cette aliénation avait eu lieu. Ces questions, si faciles à résoudre pour une administration locale, sont restées sans réponse.

Tous ceux qui s'occupent d'investigations de ce genre ont pu remarquer que c'est, toujours, sur les époques récentes que l'on obtient des renseignements avec le plus de difficulté. Mais, aussi, comment persuader à des hommes d'affaires, à des *gens positifs* que de semblables questions n'ont d'autre motif qu'une curiosité désintéressée; qu'il n'y a pas, là-dessous, quelque procès en herbe? Je gage qu'on s'imagine, à Muno, que je ne suis rien moins qu'un jésuite déguisé qui vient revendiquer la seigneurie et tracasser les propriétaires actuels — gens honorables et électeurs — dans leur possession paisible.

OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTÉS POUR LA RÉDACTION DE LA NOTICE SUR MUNO.

31 mai 1615. — Instructions et documens servans à l'eselaircissement des droitz de S. Altese et son chapitre de Liége. Ensemble des priviléges et libertez appartenantes aux communautéz de Muno et Bouillon et S-ries, juridictions, boys et forestz de Muno. (Volume manuscrit contenant 112 feuillets.)

17 et 25 février 1730. — Sentences rendues contre Thomas et Philippe Seignorel.

19 août 1730. — Avis d'avocats sur l'opposition formée par les habitants de Muno contre l'édit publié de la part des jésuites.

4 octobre 1730. — Arrêt de la cour souveraine de Bouillon, ordonnant à la justice de Muno de remettre, dans les trois jours, au greffe de cour, les procès des Seignorel.

26 octobre 1730. Garantie donnée par Malmédi aux juges des Seignorel.

2 décembre 1730. — Requête de la veuve Thomas Seignorel, à la cour souveraine de Bouillon.

6 décembre 1730. — Appel de la veuve de Thomas Seignorel, signifié au sieur Malmédi et autres.

Mai 1731. — Requête, avec un long mémoire y annexé, présentée par le recteur des jésuites de Liége, à Son Altesse Sérénissime le duc de Bouillon. — Réponse de la cour aux faits allégués dans le mémoire.

Janvier 1734. — Pièces relatives à l'enlèvement des registres de la commune de Muno, par le R. P. Golenvaux. Enquête ouverte à ce sujet.

17 février 1734. — Ordonnance du duc de Bouillon relative à ses droits sur Muno.

26 mars 1734. — Protestation du R. P. de Wallers, recteur de Liége, contre la citation à lui faite de comparoir par-devant la cour de Bouillon.

28 juin 1734. — Protestation du même, contre tout ce qui pourrait être fait de contraire à ses droits.

28 juin 1734. — Protestation du même, contre une ordonnance de la cour, en date du 25 mai précédent.

6 juillet 1734. — Arrêt du conseil de Luxembourg qui casse et annule la déclaration du duc de Bouillon, du 17 février précédent.

17 juillet 1734. — Le R. P. de Wallers fait signifier aux gens de la justice de Muno qu'il désavoue l'obligation souscrite par son lieutenant Malmédi.

20 septembre 1734. — Protestation du R. P. de Wallers contre l'arrêt rendu à sa charge et à celle des gens de la justice de Muno, en date du 6 septembre.

6 septembre 1734. — Arrêt de la cour souveraine de Bouillon (grande affiche imprimée à deux colonnes.)

27 septembre 1734. — Arrêt de la cour qui casse un décret du conseil provincial de Luxembourg et fait défense de reconnaître, à Muno, d'autre souverain que S. A. S.

29 janvier 1735. — Acte par lequel les jésuites reconnaissent la souveraineté de l'empereur, duc de Luxembourg.

4 mai 1735. — Arrêt de la cour souveraine de Bouillon qui casse et supprime le décret du conseil de Luxembourg, en date du 26 février précédent.

..... 1735. — Note des sommes payées aux héritiers Seignorel par l'huissier Plantier.

15 mai 1736. — Saisie, pratiquée en vertu d'un arrêt du conseil de Luxembourg, des biens et effets appartenant à Antoine Seignorel, fugitif.

7 août 1736. — Arrêt du parlement de Metz qui admet l'opposition des jésuites aux saisies pratiquées contre eux par les héritiers Seignorel.

5 septembre 1737. — Arrêt du même parlement qui rapporte son arrêt précédent *surpris de la religion de la cour* (sic), imprimé à Metz chez François Antoine, imprimeur du roi, 3 pages in 4°.

30 novembre 1737. — Lettre missive du duc Charles Godefroid au procureur général, pour l'autoriser à faire délivrer aux veuves Seignorel, les deniers provenant de la vente qu'elles ont fait faire des effets appartenant aux jésuites de Muno. (Original signé.)

20 décembre 1737. — Pièces relatives à la saisie féodale de Muno, faite en vertu de l'arrêt du 5 novembre 1737. — Opposition du R. P. Georges Dechamps, recteur de Liége, etc. (Une liasse.)

Décembre 1737. — Requête originale du R. P. Dechamps, à la cour sou-

veraine de Bouillon, demandant un sursis à la saisie, pour avoir le temps de réunir les preuves que Muno ne relève pas de Bouillon.

25 septembre 1741. — Lettre missive du duc de Bouillon permettant de continuer les poursuites contre les jésuites.

18 octobre 1741. — Transaction intervenue entre les jésuites et les héritiers Seignorel.

9 mai 1742. — Décret du duc de Bouillon contre l'usurpation des jésuites à Muno.

16 juin 1760. — Observations remises à M. le chevalier de Botteville au sujet des négociations entre la France et les Pays-Bas, pour le règlement des limites.

1 juillet 1760. — Mémoire remis à M. le chevalier de Beauteville (*sic*), au sujet des mêmes négociations.

16 mai 1769. — Déclaration du comte de Mercy-Argenteau, annexée au traité du 16 mai 1769, relative à Muno.

..... 1782. — Mémoire d'accompagnement, lors de la remise, en 1782, des mémoires et pièces relatives à la négociation....., et spécialement à la restitution de Muno. (Signé Linotte.)

Février 1783. — Note du prince de Starhemberg, concernant la souveraineté de Muno.

3 mai 1783. — Mémoire concernant la négociation reprise à Bruxelles en 1782, faisant suite à celle commencée à Paris, en 1769.... pour le règlement des limites et spécialement pour la restitution de la terre de Muno. (Par M. Linotte, procureur général de S. A. S.)

Mémoire pour Poncette Alexandre, veuve de Philippe Signorel, demeurant à Watrinsart, dépendance de Muneau, défenderesse, contre le recteur du collége de jésuites de la ville de Liége, opposant. A Metz, de l'imprimerie de Jean Antoine, 1737. Petit in-fol., 31 pages.

Mémoire et inventaire de pièces pour justifier les droits de souveraineté, de justice et de mouvance qui appartiennent au duc de Bouillon sur le prieuré, terre et seigneurie de Muneau, de l'imprimerie de la veuve André Knapen, au milieu du pont Saint-Michel. (Paris) 1738. Grand in-fol., 22 pages.

Lettre d'un avocat de Bouillon à un avocat de Luxembourg. (Sans lieu ni date.) Petit in-fol., 34 pages.

Mémoire historique et canonique pour dom Jean François, bénédictin, de la congrégation de Saint-Vanne, nommée aussi la congrégation de Lorraine; membre de l'académie royale des sciences et des arts de Metz, etc., pourvu du prieuré de Munols ou Muneau; contre les jésuites de Liége, détenteurs de ce prieuré. (Sans lieu ni date.) In-4°, 44 pages.

Procès contre les jésuites pour servir de suite aux causes célèbres (par Nicolas Jouin). A Brest, MDCCL. Petit in-8° de XIV et 211 pages.

Cruauté inouïe commise en la ville de Munau, par les RR. PP. Jésuites de Liége, avec l'arrest rendu contre eux à ce sujet par la cour souveraine de Bouillon. *Occidisti insuper et possedisti.* Vous l'avez fait mourir (Naboth) et vous vous êtes emparé de sa vigne. Livre 3 des Rois, C. 21, v. 19. En France, 1736.

Ces deux derniers ouvrages sont empreints d'une exagération déclamatoire qui ôte beaucoup d'autorité à leur témoignage. Nous n'avons rien voulu leur emprunter.

Recueil de lettres originales relatives à la terre et seigneurie de Muno, possédée par les jésuites de Liége, 1619-1631. Vol. in-fol. manuscrit (Archives de l'État, à Bruxelles, n° 209.)

Liure au quel sont contenues les ordonnances de la seigneurie de Musno, tant nouvelles qu'anciennes, selon le temps qu'elles ont esté reconuertes; auquel aussi sont contenues les patentes données par les seigneurs aux officiers de la justice et seigneurie de Musno. Manuscrit in-4°.

C'est un recueil des ordonnances rendues par le recteur des jésuites de Liége, depuis 1602 jusqu'en 1646.

Ordonnances anciennes de la seigneurie de Muno, selon qu'elles ont esté... Registre d'environ 150 pages, aux archives de la commune de Muno.

Ce registre commence au 1er juillet 1602 et finit, pour une première partie, le 20 juillet 1649. Il se termine au 12 mai 1702. C'est, paraît-il, une copie plus complète du manuscrit précédent. La *coutume* de 1698 ne s'y trouve pas.

(Note de M. Ozeray.)

Registre contenant les institutions et loix fondamentales de Muno, tant anciennes que nouvelles (1686.)

(Archives de Muno).

La première pièce transcrite est le *record* (de 1605) concernant la souveraineté de Muno, sa neutralité, etc.; les autres pièces sont d'un intérêt moindre. On trouve, sur la première page de ce registre, qu'il a été donné, en 1686 et en blanc, par le procureur de la compagnie de Jésus de Liége, le père Collens, pour l'usage de la communauté de Muno. Il ne contient pas non plus la *coutume locale*. (Note de M. Ozeray.)

Registre des sentences commencé, en 1725.

(Archives de Muno.)

C'est dans ce registre que M. Ozeray a copié, pour nous, les sentences originales des Seignorel.

Une liasse intitulée : 3 pièces concernant le coffre de la commune qui fut enlevé en 1734.

(Archives de Muno.)

Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer les pièces suivantes :

1° *Lettre à un avocat de Paris, par un avocat de Luxembourg.*

Cette lettre est une réfutation de l'écrit intitulé : *Cruauté inouïe,* et un plaidoyer en faveur de la souveraineté du recteur de Liége. Elle est citée et réfutée à son tour dans la *Lettre d'un avocat de Bouillon à un avocat de Luxembourg.* Une cause aussi embrouillée ne pouvait manquer *d'avocats.*

2° *Coutumes locales du ban et seigneurie de Muno,* 5 *avril* 1698.

Ces coutumes, sur lesquelles nous appelons l'attention de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, ont-elles été imprimées? La chose est possible, elle est même probable, et l'ordonnance du duc, en date du 17 février 1734, qui les qualifie : *un écrit,* ne prouve pas qu'elles soient restées manuscrites [1]. Elles doivent former un volume assez fourni, puisque l'on trouve cités des articles du chap. XXII. On sait aussi qu'elles sont copiées, en grande partie, sur les coutumes de Bouillon. Les passages les plus curieux, au point de vue des prétentions des jésuites de Liége, ont été conservés.

3° *Réglement en forme d'édit perpétuel, du* 3 *juillet* 1730.

L'*avis d'avocats*, du 19 août 1730, nous fait connaître les articles les plus intéressants de cet édit. C'était le *Couronnement de l'édifice* auquel on travaillait depuis plus d'un siècle et qui allait bientôt s'écrouler sous son propre poids. Pour y suppléer, nous donnons plus loin, l'*avis* en entier.

Renier Chalon.

---

[1] M. Ozeray, juge de paix à Bouillon, croit se rappeler d'en avoir vu un exemplaire imprimé. M. de Chênedollé, dont la mémoire de bibliophile est si vaste et si sûre, est dans la même persuasion. Il ose, de plus, en préciser le format, le petit in-4°.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

18 février 1730.

Extrait d'un registre intitulé : *Liure pour les santennces fourny par moy Anthoine Broximar, greffier de Muno, etc., commancé l'an* 1725.

Du dishuitième feuvevrier (*sic*) mil septe cens et trente.

Vu par nous, maire et gens exercans la haulte justice en la terre et signorie de Muno, le procé criminelle extraordinairement faite et instruit à la req^te^ du procureur fiscal en icelle, demandeur et conplaignant contre Thomas Signorelle du dit Muno, deffendeur et acussé, prisonnier es prisons de cette signerie; informations faite contre l'acussé le sixième de se mois, les requisitions du demandeur à ce que l'information luy soit communiquée. Nostre decret communicatoire de même jours. Les conclussions du plaignant à ce que l'accussé soit pris et arreté au corps. Decret de prise de corps par nous decerné contre l'acussé ledit jours sisième feuvevrier. La capture de l'acussé du septième en suiuant. Les requisitions du procureur fiscal pour faire subir l'interogatoire à l'acussé. Nostre jugement du même jours septième portant qu'il serat interogé sur les faits des charges résultantes de ladite informations. L'interogatoire de l'acussé contenant ses reconnaissances, confessions et denegations des dit jours septième et huitième feuvevrier. La req^te^ du procureur fiscal à se qu'il luy soit permis de faire imformer par additions. Nostre decret au bas du huitième portant permissions d'informer par additions. L'informations faitte en conséquances le neufième et dixième feuvevrier. Nostre ordonnences du même jour à se que les informations soient communiqué au p^r^ fiscal; sa req^to^ à nous présenté pour visiter la prison. Nostre decret dudit jours neufième aux fins de visiter les bris de prison. Le procé-verbal de visite faite en conséquences le même jours. Les conclusions du p^r^ fiscal pour le récollement des témoins. Nostre jugement du dixième de ce mois, portant que les témoins seront recollez. Les recollement faitte des témoins en leurs

dépositions l'onzième du dit mois, réquisitions et conclusions du pr fiscal pour la confrontations des témoins. Nostre jugement du même jours qui ordonne qu'il serat procédé à la confrontations des témoins à l'acussé des douzième et trezième audit mois. Intérogatoire subis par l'acussé assis sur la sellette en la chambre d'odiences touchans les bris de prison, dudit jours trezième. Les réquisitions du procureur fiscal à se que toutes la procédure luy soit communiquée. Nostre ordres du même jours aufin de prendre la communications de toutes la procédure. Les conclusions diffinitives de nostre procureur fiscal du dix septe de se mois, ensembles l'avis des jurisperittes avec toutes les autres pièces de la procédure.

Tous vœu et considérez.

Nous avons le dit Thomas Signorelle, maçons de profession, déclarez dument attaint et convainqus de viollences publiqs avec port d'armes et éfractions ; des rébellions à justice, d'avoire attenté plusieurs fois à la vie de ses juges ; jurez et blasfemé le St nom de Dieu ; commis plusieurs vols et pour autres quas résultants de charges. Pour réparations de quoy le condamnons d'estre conduite par l'exécuteur de la haulte justices aux fourches patibulaires de cette signorie pour y estre pandu et étranglez jusqu'à se que mort sans suive. Ordonnons que son corps mort y demeurat attachez avec une chainne de fer tant qu'il subsisterat. Que tous et chaqu'un ses biens soient déclarez acquis et confisqué au seigneur de Muno. Faite à Muno le dishuite dudit mois de feuvevrier mil septe cens et trente, le siége tenant extraordinairement avans midy.

(*Ont signé*) O. Hubert, *mayeur*,
H. Reneauld, *lt-maire*,
Antoine Broximar, *échevins*,
Jean Gamby, *assumé juge*,
Henry Colson, *assumé juge*,
Jean Piere, *assumé juge*,
Otto Denis, *greffier*.

Cejourd'hui dishuitième feuvevrier mil septe cens et trante, le jugement cy-dessus a été prononcé par l'un des messieurs les échevins en la haute justice de la terre et signorie de Muno audevans de la maison Signorelle dudit lieu, suivant et au désire de l'article trente et un du chapitre premier de la coutume local d'icelle seignorie, à Thomas Signorelle, maçon de profession, où il a esté amené en présence desdit juge, et d'une nombreuses assemblé des peuples, et apret qu'il a esté administré de la confession par le révérand père Cleffer, recollet, de la famille de Hamiprez, icelui Thomas Signorelle a esté mis entres les mains de Jean Barbier,

exécuteur de la haute justice, qui l'a conduit le même jour, environs les onze heurs du matin, aux fourche patibulaire de cette signorie, est a exécuté ledit jugement suivant sa forme et teneur. Ainsi faite le jours, mois et ans que dessus et ont signé avec l'échevins qui a fait lecture, les autres officiers de justice.

(*Ont signé*) O. Hubert, *mayeur*,
H. Reneaud, *l'-maire*,
Antoine Broximar, *échevins*,
Jean Gamby, *assumé juge*,
Henry Colson, *juge assumé*,
Jean Piere, *assumé juge*,
Otto Denis, *greffier*.

N° 2.

25 février 1730.

Extrait d'un registre intitulé : *Liure pour les santennces fourny par moy Anthoine Broximar, greffier de Muno, etc., commencé l'an* 1725.

Du vingte cinquieme feuvevrier mil septe cens et trente.

Veü par nous, maire et gens exerçans la haute justices en la tère et signorie de Muno. Le procès criminelle extreordinairement faite à req^te du procureur fiscal en icelle, demendeur et plaignant contre Philippe Signorelle, filleurs de lainne de profession, habitant de Muno, deffendeur et acussé, prisonnier es prisons de cete signorie.

La plainte du demendeur concernant plusieurs chefs d'acusations et pour lesquel il luy a esté permis de faire informer le treze de se mois.

L'information faitte en conséquances le quatorze, quinze et zeze en suivans, les réquisitions du demandeur à ce que l'information luy soit communiqué, nostre decret communicatoire le tout du même joure, les conclusions du procureur fiscal à ce que l'acussé se trouvant suffisament atteinte et convainqu des chefs de plaintz, il soit pris et arreté au corps, ses biens saisie et annoté, décret de prise de corps par nous décerné contre l'acussé le tous dudit jour sezième feuvevrier, le procé verbal de capture de l'acussé avec les réquisitions du procureur fiscal pour faire subir l'intorogatoire à l'acussé, du dissepte audit mois, l'intérogatoire de l'acussé contenant ses reconnaissances, confessions et denegations dudit joure,

dixsepte avec la confrontation luy faitte le même jour avec Thomas Signorelle son frère, les réquisitions du procureur fiscalle à ce que les interogatoire subis par l'acussé et ladite confrontations luy soient communiqué, pour y donner ses conclusions, nostre decret du même jour dix septe à ce que le tous luy soit communiqué, les conclusions du procureur fiscal à ce qu'il soit incessament par nous procédé au récollement des témoins, nostre jugement du disneuf de se mois portant que les témoins seron récollé, récollement fait des témoins en leur dépositions du vingtième audit mois. Réquisition et conclusions du procureur fiscal pour la confrontations des témoins, nostre jugement qui ordonne qu'il serat procédé à la confrontation des témoins ouis et information, le tout du même jour vingtième; confrontations des témoins à l'acussé des vingtième et vingte et unième au dit mois; intérogatoire suby par l'acusé assy sur la sellette en la chambre d'odiances touchan la générallités des charge luy possé le vingte quatrième ensuivant; les réquisitions du procureur fiscal à se que la touste la procédure luy soit communiqué; nostre ordres communiquatoire de toute la procédure, le tout du même joure vingte quatrième audit mois; les conclusions diffinitifes de nostre procureur fiscal et finallement l'avis des jurisperite avec toutes les autre pièces de la procédure.

·Tou veü et considérez,

Nous avon le dit Philippe Signorelle, filleur de lainne de profession, déclaré dument atteint et convainqus d'avoir fait rébellions à justice et à ses ministre avec forces ouverte et mains armé, d'avoire attenté à la vie de ses juge, d'avoir fait des viollences publique avec porte darme et effractions, jurez et blassemé le sain nom de Dieu, d'avoire vollé dime à la campagne et pour les autres qua mantionné au procé.

Pour réparation de quoi le condamnons d'estre conduit par l'exécuteur de la haute justices au fourche partibulaire de cette signourie pour y estre pandü et étranglé jusqu'à se que mort s'en suive, ordonnon que son corps mort y demeurat attaché avec une chainne de fer tant qu'il subsistera et que tous et un chaqu'un ses biens soient déclarez acquis et confisqué au segneurs de Muno. Fait à Muno, le vingte cinquième feuvevrier mil septe cens et trente, l'odiances extraordinairement tenant avant midi.

(*Ont signé*) O. Hubert, *mayeur*,
H. Reneauld, *l'-maire*,
Antoine Broximar, *échevins*,
Jean Gamby, *juge assumé*,
Henry Colson, *juge assumé*,
Jean Piere, *juge assumé*,
Otto Denis, *greffier*.

Cejourd'huy vingte cinquieme du mois de feuvevrier mil septe cens et trente, les jugement si-dessus et d'autre parte a esté prononcé environs les dix heurs du matins par l'ung des messieurs les officiers en la haute justices de la terre et signorie de Muno, au devant de la maison Signorelle dudit lieux et imédiatement apprès sous les fourche patibulaire à Philippe Signorelle, filleurs de lainne de profession, ou ils a esté améné en présence desdits officiers de justices et d'une nombreusse assemblez de peuple acoury de toute part, et après que ledit Philippe Signorelle a esté administrez du sçacrement de la confession par m^tre Jean Maçonnet, pretre, curez de Wez, icelui a esté mis entre les mains de Jean Barbié, xecuteurs de la haute justice qui l'a conduy le même jours, environs midy, audite fourche patibulaire et a esté exécuté ledit jugement suyvant sa forme et téneure.

Ainssi faite à Muno, le jour, mois et an que dessus et ons signés les autres officiers de justices avec Antoine Broximar, échevins qui an at fait la lecture.

(*Le registre est signé*) Antoine Broximar, *échevins,*
O. Hubert, *mayeur,*
Jean Protin, *échevins,*
H. Reneauld, *l^t-maire,*
Jean François Ledan, *échevins,*
Jean Gamby, *juge assumé,*
Jean Piere, *assumé juge,*
Henry Colson, *juge assumé,*
Otto Denis, *greffier.*

N° 3.

19 août 1730.

Avis d'avocats sur l'opposition formée par les habitants de Muno contre l'édit publié de la part des jésuites.

Les avocats soussignés qui ont vu l'opposition formée à la publication d'un écrit qualifié d'*Édit,* le onze du présent mois d'août, par les habitants et communauté de Muno, ensemble ledit *Édit,* donné à Liége par le recteur du collége des RR. PP. jésuites de Liége, le 3 juillet dernier, et les pièces

jointes à ladite opposition, estime (*sic*) que par la coutume de Muno, datée du 5 avril 1698, et par une transaction du 29 septembre 1611, le recteur des jésuites n'étant qualifié que de prieur et de seigneur de Muno, il n'a droit ny pouvoir de donner des édits ny aucun acte dérogatoire aux us et coutume de Muno, n'y ayant que les roys et souverains qui y puissent donner atteinte, et par consequent l'édit du 3 juillet dernier ne doit être d'aucune considération dans la terre de Muno, et d'autant plus que par les articles y contenus il est dérogé expressement aux dits coutumes et transactions.

On voit, par l'article 3, l'amende reglée à 20 sous pour chaque bête trouvée en mésus sur terres ensemencées, et par l'article 4 de cet écrit qualifié d'édit, l'amende est égalle pour les autres biens et prés, tandis que par l'article 31 du chapitre XXI de la coutume, l'amende n'est que de cinq sous, quand le mésus est commis de jour.

Par l'article 7e de cet édit, on astreinct les habitans de nouveau à convertir nécessairement leur bois d'usage en chauffage, contre la disposition expresse de la transaction de 1611, étant libre à un habitant de mettre à son usage particulier et de quelque qualité qu'il soit, sa part qu'il perçoit dans les bois d'usage pour son droit de bourgeoisie.

Par l'article 8e, le recteur des jésuites ote toute liberté de commerce, en défendant, sous peine de trois florins d'amende, aux brasseurs de fournir du bois aux étrangers qui viennent brasser chez eux, comme si le bois d'usage du particulier brasseur ne pouvoit pas être converti à cet usage, ou si achetant du bois et l'ayant fait conduire chez luy, il n'avoit pas la liberté d'en faire ce commerce.

L'article 9 enrichit (*sic*) sur le précédent, en défendant aux habitans de Muno, sous les mêmes peines et même de plus graves en cas de récidive, de faire voiturer du bois provenant de Muno hors le lieu, lorsqu'ils y vont brasser, le bois d'usage du particulier étant appliqué à sa destination et étant libre à ces habitans d'acheter du bois et d'en faire ce que bon leur semble.

L'article 10 n'est pas moins extraordinaire. Les poids et mesures dont on doit se servir à Muno, par les articles 4, 5, 6 et 7 du chapitre XX de la coutume, doivent être conformes à ceux et celles de Carignan, autrefois Yvoix, et de Beaumont, et non aux poids et mesures du prieuré de Muno, comme le veut l'article 10.

L'article 11 est directement contraire (*sic*) et renverse la transaction de 1611. Par icelle, les habitans peuvent faire paître leurs chèvres dans les tailles qui ont sept ans de recrue, et par cet article 11 on les veut bannir à tous temps des bois, et on y ajoute la peine de confiscation.

L'article 24 du susdit chapitre XXI réglant la manière de fermer les héri-

tages, il n'est pas au pouvoir du seigneur d'astreindre les particuliers à faire ces fermetures de pallisades (*sic*) et celà sous peine d'amende arbitraire comme il l'établit par l'article douze de cet édit. Le particulier qui se trouve en retard de fermer son héritage n'étant condamnable qu'à cinq sous d'amende suivant ledit article 24. Il n'est pas non plus au pouvoir du seigneur d'empêcher, comme il le fait par l'article 15, les habitans de Muno de faire le commerce de vin ou de tenir auberge. Aux termes des édits ou déclarations des souverains, la permission de faire ce commerce ne dépend point du seigneur; elle est du droit des gens.

L'article 15 n'est pas moins contraire au droit commun et donne atteinte aux droits des souverains, à l'indépendance des habitans. Il n'y a que les souverains qui se servent des termes : *des lieux dépendans de notre obéissance*. Et s'il arrive des étrangers chez quelque particulier, pour y demeurer, c'est au maire et gens de justice où la déclaration doit être faite, et il n'échoit pas à 50 fls d'or d'amende pour n'avoir fait cette déclaration dans les 24 heures, et encore moins confiscation des effets, y ayant même difference avec l'habitation et la demeure.

L'article 16 est encore plus exhorbitant que les précédens. Le seigneur ne laisse aucun doute qu'il veut établir le droit de main-morte dans la terre de Muno, en voulant empêcher même l'étranger domicilié et bourgeois de ladite terre d'y acquérir ou vendre les biens qu'il y a. Il s'en suivroit, delà, que le bien de ces particuliers deviendroit héritage de servile condition, et, en cas de mort du particulier, il appartiendroit au seigneur et, dans la suite, le seigneur empêcheroit encore ces particuliers de se marier sans son consentement, ce qui resiste aux loix divines et humaines, dans la terre de Muno.

Quant à l'article 17e, il empêche la liberté des assemblées et déliberations des affaires qui concernent la communauté, les assemblées qui se font devant l'église n'étant qu'après que la messe est dite, et les maîtres de ville et députés ayant le droit de convoquer et faire faire les assemblées, devant eux, quand ils le jugent à propos, sans l'intervention ou assistence de gens de justice, et principalement quand il s'agit d'affaires qui regardent le seigneur, comme il a été dit que cela avoit toujours été ainsy pratiqué.

L'article 18 est des plus contraire à la liberté naturelle et au droit des gens. Il deffend aux habitans de la terre de Muno de se servir de procureurs ou avocats dans leurs affaires qui n'ayent été examinés et trouvés capables par les jurispérittes que le seigneur dit qu'il nommera. Et par la coutume, les gens de justice sont obligés de juger sur l'avis qu'ils doivent prendre d'avocats ou légistes, n'y en ayant aucuns dans la terre de Muno

qui est d'une très-petite étendue. D'ailleurs il est inouï qu'un avocat soit soumis à l'examen d'un jurisperite pour pouvoir user des droits qui luy sont acquis par ses licences et par sa réception. Cet article est d'autant plus extraordinaire, que les avocats qui vont travailler sur les lieux sont avocats aux parlements de France où les habitans payent sauvement et sont sous la protection du roy de cette couronne [1].

Il en est de même de l'article 19 et dernier. Le seigneur semble vouloir obliger un moribond de mourir sans avoir eu la liberté de se servir d'un médecin ou de se faire soigner par un chirurgien. Il n'y en a pas à Muno, et supposé qu'il y en auroit, n'est-il pas en la liberté du malade ou de ses parens de se servir de tel médecin ou chirurgien qu'il juge à propos ? la profession de l'un et de l'autre n'est-elle pas aussi libre que celle d'avocat ? Les médecins et chirurgiens reçus sont-ils obligés de subir un nouvel examen par qui, et pardevant qui à Muno ; si cette formalité étoit nécessaire, pendant qu'on l'observeroit, le malade ne peut-il pas mourir faute de secours qu'on auroit pu luy apporter pendant ce temps, et ne voit-on pas, tous les jours, même dans les grandes villes où il y a plusieurs médecins et chirurgiens, les malades en faire venir d'autres villes sans que ceux quy y viennent fassent voir leurs lettres ou se fassent examiner ? Ne seroit-ce pas souvent soumettre un habile homme à l'examen et même au caprice de l'ignorant ?

Ainsy les habitans de Muno sont bien fondés à réclamer, comme ils ont fait, contre ce prétendu édit, et de s'en remettre aux susdite coutume et transaction. Ils peuvent même demander au seigneur de Muno les mille florins de Brabant d'amende pour avoir par luy contrevenu à la susdite transaction comme il y est porté à la page 15, où il est fait mention que les princes sont protecteurs de Muno, par la réserve qu'on y a stipulé de leurs droits, d'où il suit nécessairement que le recteur des jésuites n'en est pas souverain et ne peut déroger, en façon quelconque, à la dite coutume et beaucoup moins à la transaction faite avec les habitans, qu'il ne devroit qualifier que de *rassaux* et non de *sujets*, envers lesquels il s'est soumis à la peine de mille livres florins de Brabant, en cas qu'il contreviendroit, comme il fait, à ladite transaction, le souverain ne se soumettant à aucune peine envers ses sujets. Et comme dans le fait présent, ils n'ont aucun tribunal où ils puissent se pourvoir en cas que le seigneur de Muno vou-

---

[1] On comprend que cet article devait paraître aux avocats des villes voisines, qui exploitaient Muno, le plus contraire à la liberté naturelle et aux droits des gens..... du métier.

droit faire exécuter ce prétendu édit, non obstant leur opposition à la publication d'iecelluy, les soussignés estiment que les dits habitans doivent implorer la protection du roi et souverains aux quels ils payent sauvement.

Délibéré le 29 août 1730.

N° 4.

26 octobre 1730.

Lettres de garantie données par le lieutenant-seigneur de Muno aux juges des frères Seignorel.

Ce jourd'huy, 26 octobre 1730, nous, Nicolas Urbain de Malmédie, praitre (*sic*), lieutenant seigneur en la terre et signorie de Muno, avons promis de la parte du seigneur de ce lieux et de la nostre d'indeminiser et porter quites tous nos officiers faisans foncions de judicature et autres qui ontes estés employés aux poursuites et procès des nommés Tomas et Philippe les Signorelles dudit lieux et ban, envers et contre tous de tous évènements, fraix, dépants, domage et intérests, avec promesse spécialles de les deffendres, intervenire en causse, s'ils est nécessaire : en un mot, les mestres hors de cour générallement quelquonque, sans amande ny dépants ; à la garantise desquelles présente nous obligons conjointement tous nos biens, soubs quelque resor y puis estres située, même en qua des poursuites ultérieurs de la partes des Signorelles, l'heurs représentant ou ayancause, même de quelque autres parte ils puise arriver ; dans faire toutes les avances nécessaire à la décharges de nos dits officiers. Déclarans que la présentes l'heur serviroit de procuration par tous où besoings serat, avec pouvoire par eux de la faire omologuer, enregistré et réalizé, s'ils les trouve ainsi convenir ; au moins (moyen) de laquels ils l'heur serat loisibles de plaider et deffendre à nos deffaux et à nos risques, périlles et fortune, pardevans les tribunaux qui veuilles connoistre le différent en questions. Approuvant se qui a esté fait jusqu'à présent, et tout se qui se pourat faire si apprct aux même subjest. En fois de quoy, nous avons, es dits noms et de nostres parte, sousignés et apposé le cachet de nos armes ordinaire au bas des présentes, faites en la maisons Signorialles le dits joure suprat. Apprès lecture faite et estoit signé de Malmédie et son cachet

en cire rouge. Tirés sur l'originalle de mot en mot, lequels originalle est restez entre mes mains de mois sousignez.

Antoine (nom illisible), *greffier*.

Nous avons conservé à cette pièce son orthographe *originale*, mais parfois difficile à comprendre. La forme est digne du fond.

N° 5.

17 février 1734.

Ordonnance du duc de Bouillon relative à ses droits sur Muno.

Charles Godefroy, par la grâce de Dieu, duc de Bouilon, à tous présens et avenir, salut.

La seigneurie de Munau est une des quatre siries (*sic*) du duché de Bouillon, et elle en est dépendante tant par la mouvance que pour le ressort de la justice, le prieur de Munau ne peut prendre possession de la seigneurie s'il n'est reçu à la cour souveraine de Bouillon, où il doit faire la foy et hommage, présenter le dénombrement et payer le droit de relief. Les bourgeois de Munau sont soumis à la loy, poids et mesure de Bouillon, et doivent y faire serment de fidélité au duc de Bouillon, comme à leur légitime souverain. Cependant, les pères jésuites, établis à Liége, et qui jouissent du prieuré de la seigneurie de Munau, ont fait différentes entreprises pour secouer le joug de la souveraineté et de toute dépendance, et pour se soustraire et soustraire les habitants de la communauté de Munau à l'obéissance que le prieur et les habitants doivent au duc de Bouillon. En l'année mil six cent quatre-vingt-dix-huit, ils firent rédiger de leur autorité privée une coutume intitulée : *Coutumes locales du ban et seigneurie de Munau,* quoique de tous temps les habitants de Munau ayent été régis par la coutume du duché de Bouillon. Dans cette prétendue coutume locale, au titre des droits et jurisdiction du seigneur, les jésuites de Liége ont eüe la témérité d'insérer un article contenant que la seigneurie de Munau est indépendante d'aucuns royaumes, provinces, terres et seigneuries, et que leur collége de Liége, représenté par le père recteur, en est seigneur légitime et absolu. Et le trois juillet de l'année mil sept cent trente, ils ont fait un prétendu règlement pour la communauté de Munau,

sous le titre d'*Édit perpétuel.* Les habitants de Munau nous ont présenté une requeste à laquelle ils ont joint le résultat de leur communauté du 16 juin 1733, contenant le récit de toutes les contraventions faites par les jésuites de Liége, aux articles d'une transaction passée entre eux et la communauté de Munau, le pénultième jour de novembre 1611, par laquelle transaction la partie contrevenante se soumet, pour chaque contravention, à l'amende de 1,000 florins de Brabant, applicable à la partie contre laquelle il aura été contrevenu, sans préjudice des droits des princes et de tous autres. Et par ledit résultat, les habitants se plaignent de ce que le père recteur du collége de Liége a perverti tout l'ordre et les anciens usages de la terre de Munau par ledit prétendu règlement sous le titre d'*Édit perpétuel,* dudit jour trois juillet mil sept cent trente, qu'il a fait publier et omologuer (*sic*) par les gens de justice de Munau, nonobstant l'opposition de tous les habitants dudit lieu. Et, attendu que toutes les entreprises faites par les jésuites de Liége sont contraires aux droits de jurisdiction et de souveraineté à nous appartenans, sur le prieuré, terre et seigneurie de Munau, et qu'elles tendent aussy à l'oppression des habitants qui ne doivent recevoir d'autres loix que celles faites de l'authorité du duc de Bouillon leur légitime souverain. A ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, plaine puissance et authorité souveraine, nous avons cassé et annulé, cassons et annulons par ces présentes l'écrit de l'année 1698, intitulé : *Coutumes locales du ban et seigneurie de Munau,* et un autre écrit, du 3 juillet 1730, sous le titre de *Règlement en forme d'édit perpétuel,* et toutes autres prétendues loix ou ordonnances que le recteur des jésuites de Liége ou ses officiers de justice à Munau pourroient avoir faittes au préjudice des droits de notre souveraineté ; deffendons aux habitants de ladite communauté de Munau d'y déférer ny d'y avoir aucun égard, et audit père recteur et aux jésuites de Liége ou résidans à Munau, et à leurs officiers de justice de les faire exécuter ; voulons et ordonnons que ledit père recteur, comme prieur de Munau, les gens de justice et autres habitants de ladite seigneurie ayent à se conformer aux anciens usages observés à Munau.

Si donnons en mandement à nos aiméz et féaux conseillers, les gens tenans notre cour souveraine à Bouillon, que ces présentes ils fassent lire, publier et enregistrer le contenu en icelles, garder, observer et entretenir, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte et manière que ce soit, enjoignons au gouverneur pour nous de notre ville et duché de Bouillon, de tenir la main à la pleine et entière exécution d'icelles, car telle est notre volonté. Et afin que ce soit chose firme et stable à toujours, nous avons fait sceller ces présentes du scel de nos armes et contresigner par

l'un de nos conseillers secrétaires de nos commandements. Donné en notre château de Navarre lès-Evreux, le dix-sept février l'an de grâce mil sept cent trente-quatre.

CHARLES GODEFROY.

Par Son Altesse Sérénissime :

FALCONET DE SAINT-GERVAIS.

N° 6.

29 janvier 1735.

Acte par lequel les jésuites reconnaissent la souveraineté de Sa Majesté Impériale et Catholique, duc de Luxembourg.

Nous soussignés François de Beeckman, provincial de la compagnie de Jésus dans la province gallo-belgique, et Joseph Descamps, recteur du collége de la même compagnie à Liége, en conformité du décret de S. A. S., en date du 23e jour de novembre 1734, déclarons de reconnoître sa Majesté Impériale et Catholique, comme duc de Luxembourg et comte de Chiny, pour seul seigneur souverain du prieuré et de la terre de Munau, avec ses appendances et dépendances, situés au comté de Chiny, et ceux du conseil à Luxembourg, pour juges de ressort ; promettons de ne reconnaître autre souverain, ni juge de ressort, et de nous conformer entièrement à tous les points du décret susdit de sa dite A. Sme, lequel nous tenons ici pour inséré. En témoignage et pour assurance de notre entière et parfaite soumission, donnons tant en notre nom, qu'en celui de tous nos inférieurs, le présent acte de déclaration et reconnoissance, muni des cachets de nos offices, le 29 janvier 1735.

Étoit signé : FRANÇOIS DE BEECKMAN et JOSEPH DESCAMPS, avec les cachets du provincial et du recteur, en hosties blanches.

N° 7.

4 mai 1735.

Arrêt de la cour souveraine de Bouillon.

Veu par la cour la requeste à elle présentée par le Procureur général de Son Altesse Sérénissime, contenant que quoyque les officiers du conseil provincial de Luxembourg persuadés qu'ils n'ont aucun droit sur la juridiction de Munau et surtout en matière criminelle dont la connoissance n'a jamais été contestée à la cour, ayant veu d'un œil tranquil l'instruction du procès criminel et même l'entière exécution de l'arrest qui est intervenu sur ycelui le six septembre dernier, au sujet des jugements de mort rendus par les gens de la justice de Munau, à la charge de Thomas et Philippe Seignorel, habitans du dit lieu et des exécutions qui sont ensuivies, cependant par une continuation d'entreprises et d'attentats intoiérables contre les droits qui appartiennent à Son Altesse Sérénissime sur la terre et Seigneurie de Munau, ils se seroient avisés par un décret rendus sur la requeste du substitut du procureur général, au dit conseil du vingt six feuvrier dernier, signifié le vingt huit avril suivant, de casser et annuler le dit arrest de la cour, comme incompétant et attentatoire, tout ce qui le précède et suivy et pourroit s'en suivre avec défense aux habitants de Munau en général et en particulier aux héritiers des dits Thomas et Philippe Seignorel d'y déférer, n'y de s'en prévaloir, à peine d'être appréhendé au corps, ordonnant au prieur et seigneur de Munau et aux gens de la justice du dit lieu, de faire administrer et respectueusement administrer la justice, nonobstant le dit arrest, même aux dites veuves et héritiers des dits Thomas et Philippe Seignorel de poursuivre par devant le dit conseil les fins de la requeste qui y a été par eux prétenduement présentée.

Comme le substitut du procureur général a veu a regret et qu'il a parfaitement senty que rien n'étoit si contraire au but qu'il s'étoit proposé de faire passer l'arrest de la cour du six septembre dernier pour attentatoire au prétendu droit de juridiction dudit conseil de Luxembourg, que le concours de toutes les parties qui se sont volontairement pourveues à la cour comme à leur juge naturel et seul compétant, il n'a rien épargné pour insinuer qu'il avoit été gratuitement supposé. Il s'est même oublié jusques à invectiver son Altesse Sérénissime, qui n'a d'autre part dans cet arrest que de lui donner son autorité par l'apposition de son nom en teste d'icelui, par les termes d'impertinences et de supercherie que l'on pourroit,

à juste titre, si on n'en usoit pas avec plus de modération et de réserve, employer pour caractériser le peu de sincérité que l'auteur de la requeste a apporté dans l'exposé d'jcelle. Que si la vivacité et l'indécence de ces expositions qui blessent également les égards et le respect dû à un souverain, doivent porter la cour à s'élever contre ce décret, elle ne doit pas être moins attentive sur l'entreprise formelle et sur les atteintes qu'il porte à la juridiction qui appartient à son Altesse Sérénissime, à Munau, laquelle peut d'autant moins lui être contestée qu'elle est de notoriété publique, que les mayeur et sergent de la justice du dit lieu ont toujours relevé et relèvent encore actuellement de leurs offices par devant la cour et qu'ils n'ont jamais discontinué d'en payer, au domaine de Son Altesse Sérénissime, les reconnoissances annuelles.

A ces causes requeroit, qu'il plût à la cour, casser, annuler et supprimer le dit décret du conseil de Luxembourg du vingt six feuvrier dernier, faire deffenses, tant au prieur et seigneur de Munau et aux gens cy-devant composants la justice du dit lieu qu'à tous les habitants en général et en particulier, aux veuves et héritiers Thomas et Philippe Seignorel d'y defférer et d'y avoir aucun égard à peine d'être poursuivis extraordinairement et de punition exemplaire et qu'au surplus l'arrest de la cour du six septembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur.

La ditte requeste signée Thibault, veu le dit décret du conseil provincial de Luxembourg du dit jour vingt six feuvrier dernier, ouy le rapport, tout considéré, la cour a cassé, annullé et supprimé le dit décret du conseil provincial de Luxembourg susdatté, fait déffenses, tant au prieur et seigneur de Munau et aux gens cy-devant composants la justice du dit lieu qu'à tous les habitants en général et en particulier aux dittes veuves et héritiers de Thomas et Philippe Seignorel d'y defférer et d'y avoir aucun égard, à peine d'être poursuivis extraordinairement et de punition exemplaire. Au surplus ordonne que son arrest du six septembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur. Donné à Bouillon, en la cour souveraine le quatre may mil sept cent trente cinq, par la cour.

(*Signé*) Spontin, avec paraphe.

Collationné avec paraphe. Scellé ce cinquième may 1735.

(*Signé*) P. Thibault, avec paraphe.

L'an mil sept cent trente-cinq le septième jour du mois de may, à la requette de Monsieur le procureur général de S. A. S^me^, qui fait élection de domicile en son hôtel à Bouillon, j'ai Jean Noël Plantier, huissier en la cour souveraine de Bouillon, soussigné, assisté de Jean David, de Guillaume

Bourland, de Joseph Duchêne, de Nicolas Gerard et de Michel Parenté, gardes establis à Bouillon, par moy pris pour adjoints, soussignés, bien et duement signifié et laissé la présente copie d'arrest aux habitans et communauté de Munau, au domicile de Jean Colson, l'un des maîtres de ville dudit lieu en parlant à sa personne auquel tant pour luy que pour tous ces habitants, j'ay fait commandement de par Son Altesse S^me^ et justice de s'y conformer aux peines portées par ledit arrest, et que pour lesdits habitans n'en ignorent, je leurs ai, en parlant comme dessus, signifié et laissé la présente pour copie. Dont acte, signés Plantier, David, Bourland, Duchêne, la marque de Nicolas Gerard, signé Michel Parenté.

Pour copie :
(*Signé*) Plantier.

N° 8.

18 octobre 1741.

Transaction définitive intervenue entre les jésuites de Liége et les héritiers Seignorel.

Cejourd'huy, le 18 octobre 1741, le révérend père Hubert Delatre, procureur du collége des jésuites en Isle à Liége, au nom et comme ayant charge du reverend père François de Beeckman, recteur dudit collége, en cette qualité prieur et seigneur de Munau, d'une part : Poncette Alexandre, veuve du défunct Philippe Seignorel, vivant bourgeois dudit Munau, Antoine Seignorel, fils dudit deffunct, en leurs noms et se portans forts pour Guillaume Seignorel, soldat dans le régiment de la couronne, aussy fils dudit deffunct, Antoine Seignorel, aussi bourgeois dudit lieu, au nom et comme ayant les droits cédés de ladite Poncette Alexandre, Jacques et Olivier Seignorel, et Poncelet Nicolas et Anne Seignorel, sa femme ; tout les dits derniers Seignorels, enfans de Thomas Seignorel, demeurants audit Munau, d'autre part :

Et encore Olivier Hubert, Hubert Renauld et Antoine Broximart, cy devant mayeur, lieutenant mayeur et greffier dudit Munau, d'autre part. Les quelles parties pour terminer les contestations survenuës, en la cour souveraine de Bouillon, entre le procureur général de ladite cour et le R^d^ père recteur dudit collége, les dits Hubert Renauld et Broximart, les

dittes Marie Thillieux et Poncette Alexandre, en qualité d'intervenantes, sur les quelles seroit intervenu arrêt, le six septembre 1734, sans que ledit R^d^ père recteur ait parlé en laditte cour ny reconnu la jurisdiction, ny qu'il entend de la reconnoitre en aucune manière, pour prévenir des plus grosses difficultés entre les dittes parties, et pour se redimer de part et d'autre de toutes vexations et procédures, le dit révérend père Delatre, audit nom a payé content (*sic*) audit Antoine Seignorel, frère des dits deffuncts, en sa qualité, aus dits Antoine Seignorel, garçon majeur, demeurant à Sedan, tant pour eux que pour ledit Guillaume Seignorel, et aux dits Jacques et Olivier les Seignorels, et Poncelet Nicolas et Anne Seignorel, sa femme, la somme de *deux mille sept cent cinquante livres* pour toutes prétentions qu'ils pourroient avoir, aux quelles les dittes Poncette Alexandre et les autres susnommés renoncent solidairement, purement et simplement, déchargeant pareillement les dits Hubert Renauld et Broximart de toutes prétentions et autres choses généralement quelconques; les quels Hubert Renauld et Broximart deschargent pareillement ledit Rev^d^ père recteur de toutes prétentions qu'ils pourroient avoir sans que les dittes parties puissent se rechercher en quelle manière que ce puisse estre, ledit R^d^ père recteur ayant bien voulu compter cette somme pour retablir l'union et la paix dans la seigneurie de Munau et sans aucune obligation de sa part, en foy de quoy les dittes parties ont signés et marqués, au prieuré du dit Munau, en présence de messieurs François Roberty, prestre, curé dudit Munau, et de Joseph d'Aupont, prestre et curé de Wée. Fait les jours, mois et an que dessus. Après lecture faitte étoient signés :

H. Delattre. Marque de Poncette Alexandre, en forme de croix, pour ne sçavoir écrire. Jacques Seignorel. Olivier Seignorel. Antoine Seignorel. O. Hubert. H. Renauld. Antoine Broximart. Antoine Seignorel. Marque d'Anne Seignorel, en forme de croix, pour ne sçavoir écrire. Marque de Poncelet Nicolas, en forme de croix, pour ne sçavoir écrire. Henry Fleury et Jean Ledent, tuteurs de Wilmet Seignorel. F. Roberty, *testis*, J. d'Opont, curé de Wee, *testis*.

N° 9.

9 mai 1742.

Décret de S. A. S. le duc de Bouillon.

Charle Godefroid, par la grâce de Dieu, souverain duc de Bouillon, à tous présents et à venir, salut.

Les jésuites de Liége, qui sont prieurs et seigneurs de Muneau, ayants porté leurs entreprises et leurs attentats pour se soustraire et soustraire les habitants dudit lieu à la souveraineté et à la jurisdiction qui nous appartiennent sur le prieuré, terre et seigneurie de Muneau, jusqu'à faire publier en différens tems, sous le nom de leurs recteurs, plusieurs écrits, contenants des loix, auxquelles ils entendoient assujétir ces habitants, nous avons par notre ordce du dix février mil sept cent trente-quatre, cassé et annullé les dits écrits, avec deffenses aux officiers de justice et habitans et communauté d'y déférer et d'y avoir aucun égard ; nous nous étions également proposé pour objet le rétablissement de nos droits et de l'ordre qu'on avoit voulu intervertir dans cette comauté d'y faire revivre l'authorité des loix municipales de notre duché, sous lesquelles les habitans avoient toujours vécu, avant que les jésuites de Liége attentassent de s'ériger en souverains ; et d'y établir l'exon des ordces renduës par notre très-cher et très-honoré père, tant pour reduire les rentes à un taux proportionné à celui qui a lieu chès nos voisins et moins ruineux pour ceux que la nécessité contraint de recourir à des emprunts, que pour la réformation des abus qui s'étoient glissés dans l'administration de la justice et l'instruction des procès. Cependant nous sommes informés que, sous prétexte des anciens usages auxquels nous avons consenti que les habitans se conformassent, des vues si salutaires, et si utiles n'avoient pas été entièrement remplies, parce que, d'un côté, les jésuites de Liége ont fait tous leurs efforts pour maintenir, sous le spécieux nom d'usage, des véritables abus introduits ou autorisés par les loix qu'ils avoient prétendu donner ; et que, d'un autre côté, les officiers de justice trouvant leur avantage particulier dans la forme de procéder établie par la prétendue coutume de Muneau, qui les authorisoit à percevoir des droits considérables par eux-même et plus encor par le prix d'une monoye étrangère singulièrement introduite pour les augmenter, et peut-être dans la vue de porter de nouvelles atteintes à nos droits, ont préféré cette forme, toute défectueuse et irrégulière qu'elle est, à l'exon de l'ordce de 1723 qui retranche toutes les procédures inutiles,

abrège et simplifie les autres, et par ce double moyen diminue la multitude des frais en même tems qu'elle les réduit à une taxe modérée ; nous avons estimé que nous reconnoîtrions mal la fidélité et l'attachement dont les habitans de Muneau nous ont donné des preuves, si nous laissions subsister plus longtemps les traces de ce qu'on a entrepris pour les en éloigner, ainsy que des abus qui tendent à leur oppression et à leur ruine, et si moins attentifs sur leurs plaintes, nous manquions d'empressement pour leur faire ressentir tous les avantages de la douceur de notre gouvernement, que nous faisons gouter avec une satisfaction paternelle à tous nos autres sujetx ; à ces causes, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et authorité s^ne^, nous avons dit, déclaré, statué et ord^é^, disons, déclarons, statuons et ord^ons^ que la coutume et statuts du duché de Bouillon, réformés en l'année 1688, ainsy que les ord^ces^ rendues par notre très-cher et honoré seigneur et père, au mois d'avril 1722 et au mois de may 1723, tant pour la réduction des rentes, que pour la réformation de la justice, seront exécutées, suivies et observées dans l'étendue de la seigneurie de Muneau, ainsy qu'ils le sont dans tous les autres lieux de notre sn̄eté en tous leur points et articles ; abrogeons tous règlemens, stils et usagés contraires aux dispoōns qui y sont contenues ; et cependant, ayant égard à la bonne foy dans laquelle peuvent avoir été ceux qui depuis la publication de ladite ord^ce^ de 1722 ont fait des prestz dont l'intérest a été stipulé à un denier plus haut que celuy auquel nous l'avons fixé par ladite ord^ce^, nous déclarons qu'elle n'aura son effet que pour les contrats de constitution qui seront passés à l'avenir, et qu'elle aura lieu seulement à commencer du jour de l'enregistrement et publication des présentes pour les intérests légaux et ceux adjugés en justice, voulons et ord^ons^ que les monnoyes soient reçues dans ladite seigneurie sur le pied qu'elles ont cours dans les autres lieux de notre s^neté^. Si donnons en mandement à nos amés et féaux con^ers^ les gens tenants notre cour s^ne^, que lesd. présentes, ils fassent lire et enregistrer et le contenu en icelles garder, observer et entretenir, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte, ou manière que ce soit, car telle est notre volonté, et afin que ce soit chose stable, nous avons fait sceller du sceau de nos armes ces prn̄tes que nous avons signés et fait contresigner par le sec^re^ ord^re^ de noz command^ts^. A Paris, en notre hôtel, le 9e mai 1742.

(*Signé*) Charle Godefroid, et plus bas : par S. A. S. *signé* Collot.

Lue, publiée et registré, l'audience tenante, ce requérant le substitut du procureur général de Son Altesse Sérénissime pour être exécutée selon sa forme et teneure, et seront copiés, collationnées, envoyées à Muneau,

pour y être pareillement lues, publiées et registrées, l'audience du siége dudit lieu tenante, même affichées partout où besoin sera, dont sera certifié la cour dans la huitaine. Donné à Bouillon, en la cour souveraine, le trois juillet mil sept cent quarante-deux.

Signé par la cour, Spontin, avec paraphe.

Collationé à l'original par nous conseiller, greffier en chef de la cour souveraine de Bouillon.

(*Signé*) Spontin.

N° 10.

16 mai 1769.

Déclaration de l'ambassadeur de l'Impératrice Reine, relative à l'art. 30 *de la convention du* 16 *mai* 1769.

M. le duc de Choiseul ayant déclaré à l'égard de Muneau, dont il est fait mention dans l'art. 30 de la convention signée aujourd'hui, que le roy Très-Chrétien se réservoit d'intervenir par ses bons offices dans l'arrangement amiable que M. le duc de Bouillon désiroit de faire avec la cour de Vienne, l'ambassadeur soussigné déclare qu'il a accepté et qu'il accepte, au nom de Sa Majesté l'Impératrice Reine, la susdite déclaration de la cour de France. En foi de quoi, nous, ambassadeur de Leurs Majestés Impériales Royale Apostolique, avons signé la présente déclaration et y avons apposé le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le 16 may 1769.

(*L. S.*) Comte de Mercy-Argenteau.

LES SIRES D'AUDENARDE,

PENDANT LE XIVe ET LE XVe SIÈCLE.

AUTEURS CONSULTÉS.

SANDERUS, *Aldenarda*, t. III, p. 274. — *Tableau généal. des barons de Pamele, sires d'Audenarde*, publié à la fin des *Lettres sur l'hist. d'Audenarde*, par Ed. Fr. VAN CAUWENBERGHE. — *Généalogie des sires et barons d'Audenarde et de Pamele, premiers bers de la comté de Flandre*, publié à part, par le même, 1859. — *Tablettes historiques, généalogiques et chronologiques*, VIIe partie, p. 381. — POUTRAIN, *Histoire de Tournai*, t. II, p. 634. — *Miroir armorial*, MS. de la Bibliothèque de Tournai. — SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 391 ; t. II. p. 7 : t. I, pp. 393, 1022. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. VI, p. 111 ; t. III, p. 308 ; t. IV, pp. 5, 86. — NAMÈCHE, *Histoire nationale*, t. III, p. 199. — *Les hommes et les choses du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, par M. DUTHILLOEUL, p. 387. — *Chroniques de Flandre*, t. III, pp. 127-699. — 2e *cartulaire du Hainaut*, aux archives du royaume de Belgique. — L'ESPINOY, *Les antiquités de Flandre*. — DU CHESNE, *Histoire de la maison de Gand*, p. 359. — *Inventaire des archives du département du Nord à Lille* : chambre des comptes, t. X, pp. 331, 378 ; t. XI, pp. 139, 140. — Table alphabétique des chartes comprises dans les volumes VI-IX, B. 16, M., 1er cah., f. 9 vo, f. 10 ro. — Registre aux titres de la manufacture à Tourcoing. — M. ROUSSEL, *Histoire de Tourcoing*. — CHOTIN, *Histoire de Tournai*, t. I, p, 363. — *Archives hist. et litt. du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, nouv. sér., t. V, pp. 532, 537. — *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1859, pp. 184 et suiv. — *Audenardsche mengelingen*, t. I, pp. 460, 461, 5 : t. II, pp. 42, 395 ; t. IV, pp. 154, 202, 469. — *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, par ED. FR. VAN CAUWENBERGHE, pp. 149, 63, 179, 353. — *Messager des sciences historiques*, 1846. pp. 46 et suiv., 295 et suiv. — 1834, pp. 35 et suiv. — WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 260. — *Chroniques* de MONSTRELET, éd. Buchon, t. V ; XXIX, pp. 339, 343, 344, 349 ; t. VI, XXX, pp. 8, 69, 161, 167-171, 205. — *Mémoires de Pierre de Fenin*, 1837, pp. 174, 217, 218, 298, 299 — ANSELME, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. V, p. 828 ; t. IV. p. 212. — DU CHESNE, *Histoire de la maison de Béthune*, l. IV, pp. 295, 297. — DE DYNTER, *Chroniques du Brabant*, t. III, pp. 435, 850.

Une noble famille dominait, à Audenarde, au XIIe et au XIIIe siècle ; elle en portait le titre, et se signala en particulier dans les croisades.

Les noms des Arnoul et des Jean d'Audenarde se rencontrent souvent dans les histoires de Flandre ; mais au commencement du XIVe siècle, cette vaillante lignée s'éteint. Arnoul V, qui avait partagé la captivité de Guy de Dampierre, mourut, paraît-il, en 1303, laissant après lui un fils, Arnoul VI, et une fille, Isabelle, épouse de Guillaume Ier de Mortagne. Son fils ne lui survécut guère, car un ancien chroniqueur rapporte à l'an 1303 la fin tragique du *ber d'Audenarde*, mis à mort de la propre main de son cousin le comte de Hainaut.

Or, le fils d'Arnoul V d'Audenarde et d'Isabeau de Hainaut était bien le cousin du comte de Hainaut, et le titre de ber ne pouvait lui appartenir qu'après la mort de son père. Il y a donc tout lieu de croire qu'à partir de cette époque la seigneurie d'Audenarde et de Pamele passe entre les mains d'Isabelle d'Audenarde, femme de Guillaume Ier de Mortagne.

C'est donc la famille de Mortagne qui remplaça, au commencement du XIVe siècle, l'ancienne famille d'Audenarde. Bientôt elle sera à son tour remplacée par celle du Quesnoy, et celle-ci léguera sa succession à la famille Blondel de Joigny qui s'établit à Audenarde au commencement du XVe siècle. Toute cette époque est difficile à débrouiller, et nous ne nous flattons pas d'avoir tout éclairci. Nous aurons du moins ouvert la voie à d'autres. Quelques parties de notre récit pourront aussi paraître sèches ; mais on sait que l'historien n'invente pas, il expose seulement, le plus fidèlement et le plus noblement qu'il peut, les faits qu'il rencontre.

Guillaume Ier de Mortagne avait laissé, en mourant, un fils du même nom que lui, et deux filles, Marie et Isabelle [1]. Sa veuve,

---

[1] Marie, nommée tantôt Marie de Dossemer et tantôt Marie d'Audenarde, nous est connue par plusieurs actes où elle est l'objet de la libéralité de ses parents. En 1311, sa cousine Marie de Mortagne, dame de Vierson et de Mortagne, lui assigne cent livres de rente sur différentes terres. Dix ans plus tard (23 novembre 1321), elle reçoit de son beau-père, Gérard de Grandpreit, et de sa mère, Isabelle d'Audenarde, deux cents livres tournois de revenu, en accroissement, est-il dit, de son mariage. Ces deux cents livres lui étaient assignées sur les bois de Porteberge. Mais, douze ans plus tard, ces bois passèrent dans la possession du comte de Hainaut, par suite de la vente de Flobecq et de Lessines, et, nulle mention n'ayant été faite de ce qui était dû à Marie, celle-ci aurait pu se voir dépouillée de son revenu, si elle ne s'était empressée de réclamer ses droits auprès du comte. Cette démarche lui réussit, et Guillaume de

Isabelle d'Audenarde épousa en secondes noces ([1]) Gérard de Grandpreit, seigneur de Roussy et de Houffalize.

Guillaume de Mortagne, deuxième du nom, n'a pas laissé dans l'histoire de traces nombreuses. En 1321, son beau-père, Gérard de Grandpreit, et sa mère, Isabelle, s'étaient dessaisis en sa faveur de la terre et baronnie d'Audenarde, en s'en réservant toutefois l'usufruit pour le reste de leurs jours ([2]). Ce titre de seigneur d'Audenarde donnait à Guillaume le droit d'intervenir dans les contestations toujours existantes entre la Flandre et le Hainaut, au sujet de Flobecque et de Lessines, dont le territoire se nommait, à si juste titre, la *terre de débat*. Aussi voyons-nous que dans deux traités faits en 1333 et 1334 (n. st.), à Cambrai et à Valenciennes, entre les deux parties en litige, on réserve toujours les droits de Guillaume sur ces fiefs, sauf à lui de les faire valoir devant la cour de Flandre.

Entre ces deux actes des comtes de Flandre et de Hainaut, il en était intervenu un autre qui devait assurer au dernier la jouissance pleine et entière du territoire contesté. Thomas de Lille s'était, au commencement de juillet 1333, engagé, au nom de son cousin Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, à le remettre entre les mains du comte de Hainaut et à obtenir le consentement des deux sœurs germaines de Guillaume, ainsi que du seigneur d'Houffalize et de sa fille. L'affaire se prolongea encore pendant quelque temps. Mais enfin, en 1336, la vente s'accomplit.

Gérard de Grandpreit avait renoncé à tous ses droits, moyennant une

---

Hainaut promit de lui faire payer, chaque année, une rente viagère de cent livres tournois qui serait déduite de la rente de quatre cents livres dont son achat l'avait rendu redevable envers Isabelle d'Audenarde. Un acte qui a rapport à la même affaire nous a conservé le nom de l'autre fille de Guillaume Ier, Isabelle de Mortagne, dame de Ribeumont. Les généalogistes y ajoutent Yolende de Mortagne, qui aurait épousé Fastré de Berlaimont, seigneur d'Assembourg, et donné naissance à une nombreuse postérité. Il est permis de voir une erreur dans ces assertions, puisque, lorsqu'il s'agit d'obtenir le consentement à la vente de Lessines de tous ceux qui avaient droit à l'héritage de Guillaume Ier et d'Isabelle, il n'est fait mention que de deux sœurs germaines et d'une sœur utérine de Guillaume II.

([1]) Après 1311 et avant 1321.

([2]) Ce fut à cette occasion que sa sœur Marie reçut l'accroissement de mariage dont il a été parlé plus haut.

rente de 100 livres. Sa fille Marguerite en avait reçu une de 150 pour prix de son désistement.

Le 1er mai 1336, Guillaume de Mortagne donnait quittance à Guillaume de Hainaut de la somme de 3,800 livres qu'il avait reçues pour la vente des châteaux, châtellenies et terres de Flobecque, Lessines et appartenances éclissées (1), du fief de Pamele-lez-Audenarde, puis, selon toutes les formes voulues, il s'en *déshéritait* et en *adhéritait* Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et sire d'Havré, qui tenait la place de comte de Hainaut. Cet acte fut aussi passé, le premier de mai 1336, en grande solennité, à l'hôpital de Lessines, devant Yenwains de Waernewich, bailli du comté d'Alost, ainsi que devant le sire de Boulers et la dame de Cysoing, hers de Flandre et pairs de Guillaume. Ce dernier agissait du consentement de Marie de Mortagne, sa fille aînée et son héritière (2), et était assisté de son cousin, Jean de Mortagne, seigneur de Landas et de Bouvegnies.

Un autre acte fut encore passé, le même jour, pour attester le consentement qu'Isabelle de Mortagne, dame de Ribeumont, sœur de Guillaume, et Marguerite de Houffalize, demoiselle de Roussy, sa sœur utérine, avaient donné à la vente.

Ces actes nous apprennent que Guillaume était déjà marié, depuis plusieurs années, en 1336. La dénomination qu'il y prend de sire de Dossemer, semble indiquer que la dame d'Audenarde, Isabelle, sa mère, vivait encore.

Il n'en devait plus être ainsi en 1341, car, cette année-là, Marie de Mortagne, dame d'Audenarde, approuvait et ratifiait toutes les ventes faites dans la ville de Tournai par ses auteurs. Son père, Guillaume II, fils de celui qui avait accompli ces ventes, c'est-à-dire de Guillaume Ier, vidima, approuva et agréa l'acte de sa fille.

Cinq ans après, le noble seigneur tomba sous les coups des Anglais, à la sanglante bataille de Crécy, le 26 août 1346. On sait que le comte de Flandre, Louis, eut le même sort.

---

(1) C'est-à-dire détachées.

(2) C'est cette Marie que les généalogistes ont confondue avec Marie sœur de Guillaume II. Nous avons parlé de cette dernière dans une autre note, et cité trois actes qui paraissent ne pouvoir bien se rapporter qu'à elle. Quant à la fille de Guillaume II, son existence est encore constatée par plusieurs documents dont il sera parlé plus bas.

Il laissa après lui deux filles, Marie et Yolende (1).

Marie de Mortagne, héritière de la seigneurie de Pamele et des riches possessions de la puissante maison d'Audenarde, épousa Jean du Fay, chevalier, seigneur de Tilletoy, qui paraît aussi avoir porté le nom de Villain, devenu plus tard, comme on sait, le nom distinctif d'une branche illustre de la maison de Gand (2).

Cette union fut loin d'être toujours heureuse. Que se passa-t-il entre les deux époux? C'est ce que nous n'avons pas voulu éclaircir, mais il est certain qu'ils se séparèrent avant l'an 1360, et que Marie de Mortagne, prétendant que son mariage était nul, en contracta un second avec le chevalier Pierre Pascharis. Ce dernier appartenait à une ancienne famille de Flandre qui a compté, dit l'Espinoy, plusieurs chevaliers renommés dans les histoires, et qui a rendu de grands services au comte de Flandre et à la maison de Gand.

De son côté, Yolende, sœur de Marie, avait épousé, en 1349, Gossuin, seigneur du Quesnoi (3), de Loire et de Braffe.

Le divorce de Marie devint, comme on le comprend fort bien, une occasion de querelles et de procès. Un des principaux sujets de dispute fut la seigneurie de Tourcoing, localité dès lors fort importante par son industrie et son commerce. Pierre Pascharis, en sa qualité d'époux de Marie, la réclamait. Gossuin, époux d'Yolende, s'opposa à ses prétentions, de concert avec Jean du Fay, qui soutenait la validité de son mariage.

---

(1) D'après les généalogistes il mourut sans hoirs. On a vu quelle était la fausseté de cette assertion. On en trouvera plus bas des preuves nouvelles.

(2) Du moins André Du Chesne parle d'une charte de l'église de Saint-Spire de Corbeil, où il est fait mention de Jean, dit Villain, chevalier; et ensuite d'un amortissement consigné dans les registres de la chancellerie de France, accordé par le roi Jean, en 1355, à Villain de Fay, chevalier, qui, par d'autres lettres postérieures, se nomme Jean de Fay, dit Villain. Les dates et la similitude des noms permettent de supposer, avec une grande vraisemblance, que ce Jean de Fay, dit Villain, est le même que le seigneur du Fay.

(3) Il existe plusieurs localités du nom de Quesnoy; nous avons trouvé : le Quesnoy, près d'Avesnes, le Quesnoy-sur-Deule, près de Lille (Nord); le Quesnoy près de Beauvais, ou le Quesnel-Aubry (Oise); le Quesnoy-sur-Blaru (Seine-et-Oise); le Quesnoy près d'Ilesdin (Pas-de-Calais); le nôtre est en Picardie et passa de la famille Blondel à celle de Bournonville, puis à celle de Monchy, c'est celui qui est situé à 1 ¾ lieue de Rosières; nous le croyons du moins, car il y a encore en Picardie, Quesnoy-sur-Airaines, qui nous paraît avoir appartenu, au XVIe siècle, à la famille de Quiéret.

Ce fut à l'occasion de ce procès qu'il intervint un arrêt du roi de France, Jean le Bon, daté de Térouane, le 6 novembre 1360, par lequel, voulant passer au débat qui existait entre les deux parties, il autorisait le bailly de Lille ou son lieutenant d'octroyer aux habitants de Tourcoing une marque ou signe pour marquer les draps qui se fabriquaient en cette ville.

En conséquence de cet ordre, Jacques Liquidème, lieutenant du souverain bailli à Lille, désigna pour marque et seel de la draperie de Tourcoing, d'un côté les armes du *seigneur* du *Fay*, et de l'autre celles du *seigneur du Quesnoy*. Quelles que pussent être les prétentions particulières de ces deux seigneurs entre eux, l'arrêt leur était favorable. Il était contraire à Pascharis.

La dame d'Audenarde, de son côté, s'était adressée à Rome pour obtenir une sentence au sujet de son double mariage. Le 6 mars 1368, fut prononcée à Rome, par l'auditeur commis pour cela, une sentence par laquelle « le mariage de Jean du Fay, chevalier, avec Marie de Mortagne, dame d'Audenarde, est déclaré nul, et celui contracté depuis par ladite dame avec Pierre Pascharis, chevalier, du vivant du dit Jean du Fay, déclaré valable (1). »

Nous ne savons rien de plus de ce triste procès.

Marie de Mortagne avait eu un fils du nom de Jean (2), auquel revenait la part principale de l'héritage des sires d'Audenarde. Le comte de Flandre, Louis de Maele, veilla sur lui d'une manière toute particulière. En effet, son oncle, Gossuin du Quesnoy, s'étant mis en possession de la terre de Tourcoing et de quelques autres terres, comme formant la part qui lui revenait de l'héritage paternel, en vertu d'un partage fait par des amis communs, les officiers du comte de Flandre s'en saisirent au profit du dit Jean d'Audenarde, attendu,

---

(1) *Inventaire de la Chambre des comptes.*

(2) Quel était le père de cet enfant qu'un acte de 1371 nomme seulement Jean d'Audenarde? Les généalogistes le disent fils de Jean du Fay, dont ils font l'époux de Marie, sœur de Guillaume II, tandis qu'il en épousa la fille. Le nom de Jean semble indiquer un père du même nom. Néanmoins, nous sommes porté à croire qu'il était fils de Pierre Pascharis. En effet, il était encore mineur en 1371; la séparation de Jean et de Marie ayant eu lieu déjà en 1360, il est difficile d'admettre qu'il fût né du premier mariage, dont sa naissance eut d'ailleurs dû empêcher la dissolution.

disait l'arrêt, la minorité de cet enfant. Mais Gossuin et Yolende réclamèrent ; un accord fut conclu, et le sire du Quesnoy put jouir paisiblement des fruits et des revenus de la terre de Tourcoing jusqu'à ce que, la majorité de Jean étant arrivée, le partage des biens communs pût se faire selon l'usage et les coutumes du pays. Le 16 septembre 1571, ils promirent solennellement, devant les baillis et hommes de fief de la salle de Lille, d'observer cette convention, ils en donnèrent les lettres scellées de leur sceau et le bailli de Lille, Michel de Dierfaut, mettant à néant l'arrêt de saisie, leur fit délivrance de la terre de Tourcoing (1).

Ce fut en conséquence de ce nouvel arrêt que, le 8 juin de l'année suivante, les deux époux accordèrent un scel aux habitants de leur seigneurie de Tourcoing, réglèrent les draps fabriqués dans cette ville, fixèrent les amendes à l'égard des contrevenants et nommèrent des *égards*. Dès-lors Tourcoing eut ses armoiries fixées d'une manière définitive, et porta d'argent à la croix de sable (2), chargée de cinq besants d'or. La croix était aussi l'insigne héréditaire de la famille de Mortagne, mais leurs couleurs n'étaient pas les mêmes, car ils portaient d'or à la croix de gueules (3). Peut-être le seigneur du Quesnoy eut-il sa part à la formation de l'écusson Tourquennois, et, tandis que son épouse lui communiquait la forme de ses armes, lui donna-t-il, de son côté ses propres couleurs, mais nous ignorons les couleurs de la maison du Quesnoy et nous savons seulement qu'un échiquier couvrait son écu.

Les généalogistes ont attribué à Yolende les titres de dame d'Audenarde, de Pamele, des terres d'entre Marck et Rosne, de première bere de Flandre et d'avouée d'Eenhaeme, qui appartenaient en propre aux chefs de la famille d'Audenarde. Ces titres ne figurent pas néanmoins dans plusieurs actes qui nous restent d'elle, mais cette absence peut avoir plusieurs causes. Son neveu Jean était mort en 1579, sans laisser de postérité, Yolende dut, sans nul doute, recueillir son héri-

---

(1) Il est à remarquer que l'acte porte : dame Yolent de Mortagne, sœur germaine de la dame d'Audenarde, filles de feu messire Guillaume de Mortagne, seigneur d'Audenarde, ce qui contredit formellement les généalogies audenardaises.

(2) Noir.

(3) Rouge.

tage [1], ainsi que celui de sa sœur Marie, mère du jeune seigneur, mais elle a pu ne pas tarder à remettre l'héritage des sires d'Audenarde entre les mains de son fils Louis du Quesnoy [2], et, après la mort de ce dernier, entre celles de sa fille Marie du Quesnoy, épouse de Jean Blondel.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle porta les titres de dame du Quesnoy, de Longvillers [3], de Templeuve-en-Dossemer, et de Tourcoing [4], et qu'elle posséda des fiefs nombreux; ainsi en 1383, le 23 juin, elle prêtait hommage au comte Louis pour quatre fiefs qu'elle possédait à Tourcoing, à Templeuve, à Douriers et à Aire. En 1389 et en 1392, elle relevait de même quatre fiefs à Templeuve, deux fiefs à Tourcoing et le fief des Wasiers à Wavrin. En 1386, le 30 septembre [5], elle vendait les terres de Longvillers, de Recques et de Marguise à Jean Blondel, seigneur de Méry et de Canteleu, dont le fils Jean avait épousé, en 1383, sa fille Marie.

Nous avons déjà nommé deux des enfants d'Yolende et de Gossuin du Quesnoy. Il faut y ajouter deux filles Philippotte et Yolende [6]. Avant de parler de son second mari, disons quelques mots de son fils Louis du Quesnoy, qui paraît avoir recueilli en 1379, les titres et les seigneuries de son cousin Jean de Mortagne.

Sire du Quesnoy, de Pamele, des terres d'entre Marck et Rosne,

---

(1) En 1383, Yolende relevait un fief à Templeuve, qui lui était échu de son neveu, messire Jean d'Audenarde.

(2) D'après une généalogie, Louis du Quesnoy aurait succédé immédiatement, en 1379, à son cousin, dans la seigneurie de Pamele.

(3) Le registre porte Louvillers.

(4) C'est bien à tort, croyons-nous, que les généalogistes lui attribuent le titre de dame de Rumes, cette seigneurie, cédée ou vendue par Guillaume Ier, à sa sœur Isabeau, devenue veuve d'Arnoul V, seigneur de Diest, passa dans la maison de Diest par le mariage d'Isabeau avec Arnoul V, sire de Diest et châtelain d'Anvers, puis dans la maison d'Ailly, de Launay, de Berghes, de Grimberghe, de Lannoy, de Beauffort et de Croy. (Voy. *Chron. de Baudouin d'Avesnes*, Butkens, t. I, p. 456; t. II, p. 93. Reiffenberg, *Monuments de Hainaut*, t. I, pp. 638, 647. *Souvenirs et légendes de l'ancien Tournaisis. Chronicon Diestense.*)

(5) Du Chesne, d'autres disent le 30 décembre.

(6) Philippotte du Quesnoy, d'après la généalogie des sires d'Audenarde, aurait été dame de Rumes. Elle épousa 1° Grignard d'Essene, seigneur de Damuchy; 2° Jacques Mouton, baron d'Harchies. Le nom d'Yolenthe de Quesnoit, dame de Templeuve, figure dans un compte de l'an 1443.

d'Elst et de Castre, etc., dit sire d'Audenarde, premier ber de Flandre, il épousa Jacqueline de Helly.

Il est probable que c'est lui que l'on désigne, sous le titre de sire du Quesnoy, comme ayant assisté, le 31 juillet 1391, en compagnie de seize autres chevaliers et de vingt-quatre écuyers aux magnifiques obsèques célébrées dans l'église de l'abbaye de Saint-Martin à Tournai, pour le repos de l'âme de Gérard de Mortagne, sire d'Espierre.

Comme son aïeul, Guillaume II de Mortagne, il mourut sur le champ d'honneur. Tué, le 25 octobre 1415, à cette funeste bataille d'Azincourt où périt la fleur de la noblesse de France, il ne laissa point après lui d'héritier de son nom, et sa sœur Marie recueillit la part principale de son héritage.

Sa mère Yolende lui survécut, car elle se trouve mentionnée comme dame de Tourcoing et de Templeuve dans un compte de l'an 1417.

Nous avons à parler maintenant du second mari de cette dernière.

Yolende de Mortagne avait, en effet, épousé en secondes noces Jean de Ville, chevalier, surnommé d'Audregnies. Elle prend le titre de son épouse dans un acte du mois de mars 1389. Six ans s'étaient alors passés, semble-t-il, depuis qu'elle avait perdu son premier époux. Ce nouveau mariage était des plus honorables.

La famille d'Audregnies, l'une des plus nobles et des plus anciennes du Hainaut, avait pour auteur Alard, seigneur d'Audregnies et d'Estrepy, qui s'illustra en terre sainte sous Godefroy de Bouillon. Elle possédait un grand nombre de seigneuries, entre autres celle de Ville, qui donna son nom à plusieurs de ses membres, et en particulier à l'époux d'Yolende de Mortagne, bien que cette seigneurie appartînt, dès l'an 1388, par suite d'un mariage, à Jean de Berlaymont, seigneur de Floyon.

Jean de Ville était, croyons-nous [1], fils de Guillaume de Ville,

---

[1] Le Carpentier (*Histoire de Cambray*, 3e partie, p. 125) distingue deux Jean de la famille d'Audregnies, savoir : 1° *Jean* de Ville, surnommé d'Audregnies, époux d'Yolende de Mortagne, troisième fils de Gérard Ier, seigneur d'Estrepy, et frère de Gérard II, seigneur de Ville, etc., grand bailly de Hainaut en 1354, et de Guillaume de Ville, seigneur d'Audregnies, grand bailly de Hainaut en 1388 ; 2° *Jean*, seigneur d'Audregnies, mort sans hoirs, fils de Guillaume. Nous croyons qu'il s'est trompé, et qu'il n'y a qu'un seul Jean de Ville, d'Audregnies ; nous nous fondons pour cela sur

seigneur d'Audregnies, et grand bailli du Hainaut, jusqu'en 1388. Il portait habituellement le titre de Jean d'Audregnies ; c'est de cette manière qu'il est désigné par l'abbé de Saint-Aubert, Nicolas Brassart, comme ayant logé dans son abbaye au mois d'avril 1385, ainsi qu'un grand nombre d'autres princes et seigneurs, à l'occasion du double mariage de Guillaume de Hainaut avec Marguerite de Bourgogne et de Jean de Bourgogne avec Marguerite de Hainaut.

Jean d'Audregnies assista aussi, le 3 avril 1388, avec plusieurs autres chevaliers et seigneurs, à la prestation de serment que fit sur la place publique de Mons le duc Albert de Bavière en qualité de comte de Hainaut. L'année suivante, il se trouvait possesseur de la seigneurie d'Audregnies, dans laquelle il avait succédé à son père, soit par suite de la mort de celui-ci, soit à l'occasion de son propre mariage avec Yolende de Mortagne.

En 1396, il prit part avec Persan, son frère, à la glorieuse expédition du duc Albert de Bavière contre les Frisons. Y périt-il ? c'est ce que nous ignorons. Mais nous n'avons plus trouvé aucune mention de lui après cette époque.

Les seigneurs de Ville portaient d'or à cinq bâtons de gueules.

Une grande fortune ne met pas à l'abri de grandes douleurs. C'est ce qu'éprouva dans sa personne, Marie du Quesnoy. Elle avait épousé, comme nous l'avons dit en 1385, Jean Blondel, seigneur de Méry et de Longvilliers descendant des comtes de Joigny, premiers pairs de Champagne. Huit ou neuf enfants étaient venus resserrer les liens qui unissaient les deux époux. Mais dans quelle mortelle inquiétude elle dut être, lorsque parvint à ses oreilles le désastre de l'armée française à Azincourt! son frère, son époux, deux de ses fils avaient suivi les drapeaux du roi de France. Plus de quinze jours après ce tragique événement, le 11 novembre, on n'avait point encore

---

l'acte de 1389, où l'époux d'Yolende est appelé Jean de Ville, seigneur d'Audregnies ; Guillaume de Ville ayant eu plusieurs enfants, n'a pas dû transmettre son titre seigneurial à son frère, de plus, il devait être vieux en 1388, pour avoir succédé dans la charge de grand bailli à son frère qui en était investi en 1364. Nous pouvons donc, sans invraisemblance, supposer qu'il mourut à cette époque. Le grand bailli de Hainaut était, en 1405, Gérard de Berlaymont, et le seigneur d'Audregnies était, en 1423, Guillaume de Sars.

eu de nouvelles de son frère Louis, sire d'Audenarde; et Philippe le Bon, alors comte de Charolais, dut, au nom du duc son père, autoriser Jean Danois, bailli, à Pamele, de Louis du Quesnoy, à dresser les actes divers d'administration conditionnellement au nom du « sieur du *Quesnoy* » s'il était vivant, ou, s'il était mort, au nom de celui auquel appartenait sa succession.

Cependant après quelque temps Marie reçut la triste nouvelle que non-seulement son frère, Louis du Quesnoy, mais encore son mari, Jean Blondel, et son fils aîné Charles [1] avaient succombé. Son second fils Jean allait subir le même sort, quand le roi d'Angleterre fit cesser la boucherie, et le jeune seigneur fut conduit, avec le duc de Bourbon, le maréchal Boucicault et plusieurs autres, en Angleterre, où pendant six ans, loin de sa patrie et de sa mère, il subit les ennuis et les rigueurs d'une dure prison.

Pendant sa longue captivité, il écrivit une lettre à son oncle Guillaume Blondel, le priant de s'adresser aux Audenardais pour obtenir une somme de cent écus. Mais Guillaume était mort, et la mère de Jean écrivit elle-même cette lettre touchante, que l'on trouve encore en original aux archives d'Audenarde.

« Très-chiers et grans amis, je me recommande à vous tout comme je puis ne say : plaise vous savoir comment Blondel mon fils, liquels est prisonnier en Engleterre ait escript à Guillaume Blondel, son oncle liquels est alés de vie à trespas, Dieu li fache merchi, en lui remonstrant piteusement pluisieurs de ses nécessités et paines et travaulx, et que pour l'amour de Dieu on lui volsit faire fin à vous de la somme de C escuts, lesquels vous bailleriez à ung marchant d'Engleterre qui bien brief retournera ou pays d'Engleterre; pourquoy je vous prie tant affectueusement comme je puis, que pour l'ayde et confort de mon dit fils, il vous plaise à respondre et faire fin

---

[1] Les trois fils aînés de Marie du Quesnoy étaient Charles, Jean et Oudart. Quant aux autres, les généalogistes ne sont pas d'accord entre eux. Au reste, nous n'hésitons pas à dire que les généalogistes des sires d'Audenarde se sont trompés au sujet des Blondel, aussi bien qu'au sujet des Mortagne; ils ont confondu deux cousins germains du même nom. Nous les avons redressés sur plusieurs points en nous appuyant sur Monstrelet et sur les actes cités dans les *Mélanges audenardais* et dans l'*Annuaire de la noblesse*.

audit marchant de la dite somme de C escuts, ad le fin que mon fils les puist avoir ; et je vous promes par me foys de les vous rendre à vostre volenté et ad ce je oblège moy meismes et tous mes biens où qu'ils soyent, et promes à me obliger partout où il vous plaira pour vostre seureté. Je vous prie que ad ce besoing ne me voelliez falir. En temoing de vérité j'ay chi mis mon propre seel, le xxie jour du mois de décembre, l'an mil IIII^c^ et dix-huit. »

Celle qui écrivait cette lettre portait, disent les auteurs, les nombreux titres de dame du Quesnoy, d'Audenarde, de Rumes, de Templeuve, de Dossemer, de Douriers, de Sauchoy, des terres d'entre Marck et Rosne, de Toutencourt, de Loire, de Chastelet, de Bipars, de Tourcoing, de Braffe, elle était en outre, baronne de Pamèle, première bère de Flandre et avouée d'Eenhaeme ; et malgré tous ces titres, malgré toutes les seigneuries qu'elle possédait, elle s'était vue réduite à s'humilier devant les bourgeois de la ville dont elle se disait dame et à leur demander une aumône de cent écus pour adoucir le sort de son fils.

Cependant une guerre terrible avait éclaté en France par suite de l'assassinat de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (1419). Philippe le Bon, son fils, s'était allié aux Anglais, et les contrées du nord de la France étaient surtout ravagées par les incursions continuelles des Dauphinois et des Bourguignons.

Jean Blondel, toujours prisonnier en Angleterre, appartenait tout naturellement au parti du duc de Bourgogne dont il était vassal. Il était donc à présumer que ses possessions seraient en butte aux attaques des partisans du Dauphin. C'est ce qui arriva, en effet. Seigneur de Douriers en Picardie, il en possédait le château et y tenait garnison. Lancelot de Douriers et Pierre Blondel en étaient capitaines, lorsque, au mois de juillet 1410, Jacques de Harcourt vint à la tête d'un millier d'hommes piller et incendier la ville de Douriers et se présenta ensuite devant le château pour sommer la garnison de se rendre. Lancelot de Douriers, Pierre Blondel et un bâtard du Quesnoy, se concertèrent avec les soldats du château et l'on convint d'envoyer Lancelot et Pierre comme parlementaires à Jacques de Harcourt, afin de lui dire que leur maître Jean Blondel, chevalier et seigneur de Douriers, se trouvant prisonnier en Angleterre, et n'étant nullement en guerre avec les dauphinois, leur intention était de garder seulement le château qui leur avait été confié, sans faire la guerre à qui que ce fût.

Dans le cas où l'ennemi ne voudrait pas reconnaître leur neutralité, ils étaient décidés, vu leur petit nombre et le peu d'espoir qu'ils avaient de recevoir du renfort, de livrer le château aux dauphinois, à condition qu'ils eussent la vie sauve et la jouissance de tous leurs biens.

Un sauf-conduit fut donc demandé, et les deux parlementaires s'acquittèrent de leur mission, mais Jacques de Harcourt, sans leur répondre les fit prisonniers, contre toute justice, et envoya dire à leurs compagnons de se rendre et de se retirer avec corps et biens, sinon, l'on trancherait la tête à leurs chefs. Un nouveau parlementaire, Pierre Loys fut envoyé pour réclamer en faveur des biens de Jean Blondel ; il eut le sort des précédents, mais l'ennemi en s'emparant du château accorda aux serviteurs de Jean Blondel la conservation de leurs biens et de leurs maîtres. Dès lors la garnison dauphinoise de Douriers fit de nombreuses incursions contre les Bourguignons dans la direction de Montreuil et d'Hesdin.

Il y avait près de deux ans qu'on se combattait avec acharnement, lorsqu'à la fin du mois de juillet 1421, Philippe, avec ses Bourguignons, alla mettre le saint siége devant Saint-Riquier.

L'entreprise se poursuivit quelque temps sans grand succès. Il arriva même que les dauphinois dans leurs sorties firent aux Bourguignons plusieurs prisonniers. De ce nombre étaient messire Edmond de Bomber que le duc estimait fort et Jean Blondel, seigneur de Grévillers, cousin germain de Jean Blondel prisonnier en Angleterre (1).

---

(1) Monstrelet (collection de Buchon, t. XXIX, p, 330) ne nomme pas Jean Blondel, mais voici ce qui nous autorise à l'ajouter à ceux qu'il nomme : Il n'en désigne en cet endroit que quatre : *Edmond de Bomber,* Henri l'Allemant, Jean Courcelles, *Jean de Crèvecœur,* un nommé d'Avelet, et, ajoute-t-il, aucuns autres hommes nobles. Plus bas (p. 349) parlant d'une négociation entamée avec les dauphinois enfermés dans Saint-Riquier, il parle des prisonniers faits par le duc, « c'est a savoir, dit-il, messire *Edmond de Bomber,* messire Jean Blondel, Ferry de Mailly, Jean de Beaurevoir, *Jean de Crèvecœur,* et aucuns autres. »

Il y a là évidemment une lacune dans le texte, 1° puisque parmi ces prisonniers se trouvent Edmond de Bomber et Jean de Crèvecœur, et que, 2° quelques lignes plus bas, Monstrelet dit qu'Edmond de Bomber mourut à Saint-Riquier même et que le duc en fut si triste qu'il voulut rompre le traité. Aussi quiconque lira avec attention tout le passage, dira qu'on ne peut l'expliquer à moins d'admettre que le texte primitif portait que le duc consentait à renvoyer sans rançon les prisonniers faits par lui à Mons-en-Vimeu, à condition qu'on lui livrerait la ville de Saint-Riquier et tous les

Tout à coup le duc de Bourgogne apprend que les dauphinois s'assemblent en grand nombre vers Compiégne, et s'apprêtent à venir vers lui pour le forcer à lever le siége. Dans l'inquiétude où cette nouvelle le jette, il écrit à ses vassaux pour réclamer du secours et le dernier jour d'août 1421, son amé et féal écuyer Oudart Blondel, seigneur de Genets, fils de Marie du Quesnoy, recevait à Gand une lettre du bon duc, lui mandant « de venir ou d'envoyer hastement jour et nuit vers lui. »

Oudart obéit aux ordres de son prince, en lui envoyant un de ses hommes « étoffé de deux lances, » ce qui faisait un contingent de onze ou treize hommes. Mais le jour même où la lettre était arrivée à sa destination, le duc de Bourgogne avait remporté, près de Saint-Riquier, une victoire signalée sur les dauphinois. Parmi les prisonniers qu'il y fit, se trouvait un Jean de Joigny, parent probablement des sires d'Audenarde, mais d'une autre branche.

Ainsi, à cette époque désastreuse, les membres d'une même famille se trouvaient-ils souvent dans des rangs opposés? Le fils des sires d'Audenarde, Jean Blondel, se montrait, lui, tout dévoué à la cause du duc de Bourgogne; il était « naguères, dit Monstrelet, [1] retourné des prisons des Anglois, » et se trouvait à Montreuil, quand il apprit la nouvelle des succès de son suzerain, aussitôt il se mit à la tête de plusieurs gentilshommes de Montreuil et des environs, parmi lesquels se trouvait messire Olivier de Brimeu, « Moult, ancien chevalier, »

---

prisonniers de son parti. C'est ce qui fut en effet exécuté. Quant à ce Jean Blondel, il ne peut être le fils de Marie du Quesnoy, puisque, d'après Monstrelet (p. 344) ce dernier avait, pendant la captivité de l'autre, pris Douriers aux Bourguignons. Voici maintenant ce qui nous autorise à le regarder comme son cousin germain : 1° Monstrelet (Buchon, t. XXX, p. 161) parle d'un Jean Blondel, tué en 1426, et de son cousin germain du même nom; 2° l'auteur de l'*Annuaire de la noblesse de Belgique* (1859, pp. 185, 186) distingue quatre Jean Blondel : 1° Jean Blondel (I), époux d'Isabeau de Béthune; 2° Jean Blondel (II), fils du précédent, époux de Marie du Quesnoy, dont le père Guillaume forma la branche des *seigneurs de Grevillers;* 3° Jean, dit le Grand (III) second fils de Marie du Quesnoy, frère d'Oudart Blondel; 4° Jean Blondel, *seigneur de Grévillers,* auquel Oudart Blondel vendit, en 1431, la seigneurie de Longvillers. Ce dernier Jean est suffisamment désigné comme le fils de Guillaume et le cousin germain du fils de Marie du Quesnoy. Nous avons donc le droit, jusqu'à preuve du contraire, de le regarder comme le prisonnier de Saint-Riquier.

[1] T XXIX, p 344.

ainsi que plusieurs « compagnons » n'appartenant pas à la noblesse et rassemblés à Montreuil et ailleurs.

Jean les mena tous devant la forteresse de Douriers, « que tenoient, dit l'historien, les gens de Poton de Sainte-Treille, auxquels il parlementa, et les servit de si belles et subtiles paroles, qu'ils furent contents de lui rendre ladite forteresse, par condition qu'il les feroit conduire sauvement, jusques à Saint-Riquier, et ainsi en fut fait; » après ce succès, Jean établit ses gens dans la forteresse pour la faire servir de place frontière contre les dauphinois; nul doute qu'il ne soit resté lui-même au milieu d'eux.

En même temps, son cousin du même nom que lui, et qui avait été fait prisonnier, comme nous l'avons dit, au siége de Saint-Riquier, recouvrait sa liberté par suite d'un échange. La fortune leur souriait alors à tous deux, et le sire d'Audenarde ne tarda pas à recevoir la récompense des services qu'il avait rendus à la cause de Bourgogne, car, pendant l'automne de l'an 1422, Jacques de Harcourt ayant remis entre les mains des Bourguignons la ville de Saint-Valery, « messire Jean Blondel en demeura gouverneur. »

Hélas! tout devait bientôt changer de face pour les deux cousins. En 1424, le seigneur de Longueval, Jean Blondel, sire d'Audenarde, et plusieurs chevaliers des environs, fatigués des brigandages exercés sur leurs terres et dans les villes qu'ils gardaient par les soldats de Jean de Luxembourg, se réunirent à Roye et finirent par se ranger du côté du roi Charles. Toutes leurs terres furent immédiatement confisquées au profit du roi d'Angleterre et leurs personnes proscrites.

La même année, le 24 avril, Jean Blondel, seigneur de Grévillers (1), mettait à mort, à Stockel, le receveur général du duché de Brabant, Jean Vander Zype. Tel était son crédit auprès du duc de Brabant, qu'on ne chercha point à le punir. Toutefois, il paraît qu'il crut prudent de s'éloigner du théâtre et de son crime, passa dans le

(1) Nous hésitons d'autant moins à reconnaître le seigneur de Grévillers dans le Jean Blondeel, cité dans la *Chronique* de Jean de Dynter, que son père, Guillaume Blondel, était chambellan du duc de Brabant. D'ailleurs tous les faits rapportés par les chroniqueurs s'expliquent fort bien de la sorte, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un troisième Jean Blondel.

parti du roi Charles, et se joignit à son cousin, dont il partagea dès lors les disgrâces et les malheurs.

Exilés et sans ressources, nos deux chevaliers errants parcoururent divers pays, cherchant moins à redresser les torts d'autrui, qu'à faire eux-mêmes fortune. La vie des chevaliers de cette époque ne ressemblait que trop souvent, il faut le dire, à celle des brigands. Messire Jean Blondel, seigneur de Douriers, se trouvait donc en Provence, dans le courant de l'année 1426, avec son cousin germain, Jean Blondel, seigneur de Grévillers, et huit autres compagnons de guerre. La forteresse d'Oripecte se trouva être à leur convenance. Maître Jean Cadart la gardait, ils séduisirent son chapelain, parvinrent ainsi à le faire jeter en prison, et cherchèrent à obtenir de lui une rançon considérable. Mais la chose leur tourna fort mal, ceux du pays eurent connaissance de ce qui s'était passé, le château fut bientôt cerné, et nos aventuriers serrés de si près, qu'ils s'estimèrent heureux qu'on leur accordât de sortir de la forteresse sans rien emporter, mais avec un sauf-conduit pour aller où il leur plairait. Par malheur pour le chef de l'entreprise, la capitulation ne fut pas bien observée, et Jean Blondel fut tué par les paysans, au sortir de la forteresse; le chapelain qui avait livré le fort fut aussi saisi et décapité sans miséricorde. Tel fut le sort de l'infortuné fils de Marie du Quesnoy; ses deux aînés avaient péri aussi de mort violente, mais sur le champ d'honneur en combattant pour leur patrie, et il eût mieux valu assurément pour sa gloire qu'il eût été égorgé comme eux après la défaite d'Azincourt.

Les généalogistes paraissent l'avoir confondu avec son cousin. C'est ce qui ne permet pas de déterminer sûrement tous les titres qu'il a portés.

S'il était, comme on le dit, plus âgé que son frère Oudart, il dut porter les titres particuliers au chef de sa maison, tels que ceux de sire de Pamele, d'Entre-Marke et Rosne, etc. Mais il est possible que sa mère Marie se les soit réservés et les ait gardés jusqu'après sa mort. Toutefois on peut, sans crainte, lui attribuer, avec ces auteurs, outre le titre de seigneur de Douriers, ceux des seigneuries de Tourcoing et de Templeuve, car son frère Oudart les ayant portés en 1448, ils n'ont pu appartenir à son cousin [1].

---

[1] *L'Annuaire de la noblesse de Belgique* (1859, pp. 185, 186) le titre : seigneur de

Rien n'empêche encore qu'il n'ait eu la seigneurie de Longvillers, que le même Oudart vendit, en 1431, à son cousin, du même nom que lui.

Ce dernier continua, semble-t-il, à mener une vie pleine d'aventures, il s'empara de la forteresse de la Malle-Maison qui appartenait à l'évêque de Cambrai, la restitua à condition de rentrer en grâce avec le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre (1427), échoua devant la tour de Montorgueil (1428), et devint plus tard, à ce qu'il paraît, gouverneur de Milan.

Oudart Blondel ne paraît pas avoir eu un caractère aussi fougueux et aussi aventureux que son cousin et que son frère, et nous ne connaissons de lui que des actes fort honorables.

Il avait épousé, le 3 février 1419, Marie Allaerts, fille de Daniel, président de Flandre, seigneur de Capryeke et de Genets, dont il eut deux filles [1].

Il dut à cette première alliance la seigneurie de Genets, dont il portait le titre en 1421, lorsqu'il envoya des secours au duc de Bourgogne.

En 1431, il vendit la seigneurie de Longvillers à Jean Blondel, seigneur de Grévillers, son cousin germain, et la seigneurie de Douriers à Jean de Créquy.

En 1433, il faisait don à son oncle Pierre Blondel de la seigneurie de Recques.

En 1437, il fit restaurer à ses propres frais le cloître de Groenendael, dans la forêt de Soignes, près de Bruxelles. Ce cloître, où régnait encore l'esprit du bienheureux Jean de Ruysbroeck, était habité par des religieux aussi pieux qu'instruits et la prédilection d'Oudart pour une telle maison est très-honorable pour sa mémoire.

Longvillers, de Tourcoing, de Templeuve, de Marguise, de Dourières, de Toutencourt, Sénéchal de Ponthieu, gouverneur de Milan, où il se maria avec Catherine de San-Severino, dont il n'eut pas d'enfants. La généalogie des sires d'Audenarde lui donne les seigneuries de Canteleu et de Méry. Nous croyons que c'est son cousin qui devint gouverneur de Milan, la chose n'ayant pu avoir lieu entre 1424 et 1426. Monstrelet ne détermine pas, il est vrai, celui des deux Jean Blondel qui mourut en 1426. Mais ce ne peut être que Jean, fils de Marie du Quesnoy, s'il est vrai, comme dit l'*Annuaire*, que Jean Grévillers fût encore en vie en 1431

[1] 1° Marie; 2° Isabeau, dame de Genets, morte en 1479, alliée à Jacques de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes.

Nous avons trouvé de lui un acte du 8 juillet 1448, par lequel il accorde à Daniel de l'Espierre, un fief situé à Tourcoing et appelé le fief de l'hôpital [1].

Il prend dans cette charte [2] les titres suivants : Oudard Blondel, escuyer, seigneur de Pamele, de Torquoing et de Templeuve lez Dossemer, ber de Flandre et dit seigneur d'Audenarde. Remarquons en passant ces derniers mots usités, du reste, longtemps auparavant. C'est qu'en cessant d'exercer leur juridiction sur la commune d'Audenarde, qui jouissait de ses franchises et ne relevait que des comtes de Flandre, les barons de Pamele voulaient conserver le souvenir honorable de leur puissance d'autrefois et garder au moins le titre lorsque la chose leur avait échappé.

Il existe encore un acte tout semblable au précédent, rédigé en flamand et daté du 24 septembre de la même année. *Oudaerd Blondeel* y est appelé seulement seigneur de Pamele, ber de Flandre et dit seigneur d'Audenarde. Une pièce de terre située au bourgschelde à Audenarde y est donnée en fief au cher et très-féal Robert Van den Vivere.

Le sire de Pamele semble avoir été fait chevalier et avoir exercé les fonctions honorables de conseiller et de chambellan du duc de Bourgogne. Il avait épousé en secondes noces Isabeau de Gavre, fille d'Arnoul, baron d'Escornaix et d'Isabeau de Ghistelles. Cette noble demoiselle comptait parmi ses ancêtres paternels ou maternels des ducs de Luxembourg et de Brabant et même des rois de France. Oudart eut de ce dernier mariage un fils Josse, qui perpétua son nom et une fille Marguerite, qui épousa Jean de Herzelles, seigneur de Lillaere.

---

(1) Ce fief resta quelque temps dans la famille des de l'Espierre, et passa successivement aux descendents de Daniel, savoir : Jean, en 1458; Oste, en 1519, et Éloy en 1526. Il existe de plus des lettres pour une fondation faite, en 1549, « par Mre Gilles de l'Espierre, en l'église paroissiale de Tourcoing. » (*Archives du département du Nord, à Lille.*)

(2) Le sceau de cet acte porte un écu fascé de six pièces, surmonté d'un heaume et ayant pour support deux hommes sauvages. Ce sont les armes de Pamele ou d'Audenarde qui étaient fascées de gueules et d'or de six pièces. Oudart avait abondonné les armes des Blondel, qui étaient de gueules à l'aigle éployée d'argent membrée d'or. Son fils les reprit en les écartelant au 1 et au 4 avec celles d'Audenarde.

Il mourut, d'après l'opinion qui nous paraît la plus probable, en 1456 (1).

Josse Blondel, qui prit plus tard le nom de Joigny pour mieux marquer sa descendance des comtes de ce nom, était en 1458 sous la tutelle de « Monseigneur Gauthier, seigneur de Hallewyn, de la Capelle et de Lauwe (2). »

Depuis plusieurs années (1455) on avait élevé dans ses domaines, au village d'Edelaere, sur une colline qui domine Audenarde, une petite chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge et la toute-puissance divine s'y manifestait par un grand nombre de miracles opérés en faveur des pèlerins qui y venaient prier la Mère du Sauveur. Notre-Dame du Cerisier (Onze-Lieve-Vrouw ten Kerselaer), tel était le nom que le peuple avait donné à la statue de Marie qu'une

---

(1) La généalogie des sires et barons d'Audenarde dit qu'Oudart fut fait prisonnier des Anglais à la bataille de *Ronnanville*. Comme on ne trouve nulle part de bataille de ce nom, nous croyons 1° qu'il y a eu erreur de copiste, et qu'il faut lire *Roussiauville* ou *Rousauville*, nom donné dans divers documents à la bataille d'Azincourt; 2° qu'on a attribué à Oudart ce qui regarde Jean. Car, outre qu'Oudart, s'étant marié le 3 février 1419, ne semble pas bien pouvoir être le captif mentionné dans la lettre du 21 décembre 1418, Monstrelet nous dit expressément que Jean Blondel fut prisonnier en Angleterre. Le savant auteur de la brochure intitulée : *Historie van O. L. V. ten Kerselaer*, § 3, n° 14, dit que d'après deux lettres de Charles le Téméraire qui se conservent à l'hôtel de ville d'Audenarde, il semble qu'Oudart vivait encore en 1463. On trouve en effet dans les *Audenardsche mengelingen* (t. I, p. 5) une lettre de Charles le Téméraire, adressée le 23 décembre 1463, « à notre très-chier et bien amé le seigneur de Pamele, *chevalier*, conseiller et chambellan de mon très-redoupté seigneur et père. » tandis qu'une lettre du même, du 12 mars 1465, porte : « à Josse Blondel, *escuier*. » Mais on peut opposer à ces deux pièces : 1° les anciennes histoires de la Vierge du cerisier, qui mentionnent en 1459 le bailli de Josse de Joigny; 2° un acte de 1458 reposant aux archives départementales à Lille, dans lequel Gauthier de Halewyn agit en qualité de tuteur de Jean Blondel. Nous supposons donc que Charles le Téméraire qui, en 1463, était en disgrâce avec son père, et qui écrivait, au sujet de sa réconciliation, une lettre semblable à divers seigneurs, a pu fort bien ignorer quel était alors le sire d'Audenarde, dont au reste, il n'articule pas le nom, et que, par conséquent, on peut assigner à la mort d'Oudart la date de 1456, indiquée dans la *Généalogie des sires d'Audenarde*.

(2) Ce seigneur avait épousé Jacqueline de Wisch, héritière de la Chapelle, dame de Westcapelle, Aspre, etc., fille de Martin, seigneur desdits lieux. Le père Anselme et Moréri paraissent s'être trompés doublement : 1° en assignant le 8 octobre 1441 pour la mort de Gauthier; 2° en mettant Tourcoing au nombre des seigneuries possédées par Jacqueline de Wisch et son père Martin.

main pieuse avait attachée dans le principe à un cerisier près de la route.

La foule des pèlerins fut bientôt telle qu'il fallut songer à bâtir un nouveau sanctuaire, et le 21 juillet 1459, le seigneur de Pamele envoya son grand bailli à Edelaere pour y poser en son nom la première pierre de la chapelle. L'année suivante elle se trouvait heureusement terminée et la consécration solennelle en fut faite, le 31 mai 1460, jour de l'invention de la sainte-croix, par Godefroy, évêque *in partibus*, suffragant et vicaire-général de l'évêque de Cambrai.

La chapelle de Notre-Dame du Cerisier resta chère à la famille des Blondel. Le fils de Josse, du même nom que lui, y suspendit plus tard en ex-voto, le squelette d'un crocodile qu'il avait rapporté à la suite d'un pèlerinage en terre sainte, et un siècle après sa construction (1570). Jacques de Joigny, petit-fils du fondateur, la fit agrandir et lui donna la forme qu'elle conserva jusqu'en 1850, époque où elle ut modernisée.

Cependant, le jeune seigneur d'Audenarde ne se signala pas tout d'abord par des exploits qui rendissent son nom célèbre, puisqu'en 1463, le fils de son souverain, Charles le Téméraire, ignorait qu'il eût succédé à son père dans la seigneurie d'Audenarde. Il est vrai qu'à cette époque le jeune comte de Charolais était sous le poids de l'inimitié de « son très-redouté seigneur et père » et qu'il pouvait fort bien ignorer les noms de quelques-uns des vassaux du duc Philippe. Au reste, c'était pour demander les bons conseils du seigneur de Pamele qu'il lui envoyait, ainsi qu'à tous les membres des États, une lettre datée de Berg-op-Zoom par laquelle il le priait de se rendre, le 3 janvier 1464, à Anvers, où devaient se trouver réunis les nobles, les prélats et les députés des bonnes villes de Flandre.

L'assemblée eut lieu, sans que nous sachions si le seigneur de Pamele y a pris part. Quelque temps après Charles se réconcilia pleinement avec son père et il portait le titre de son lieutenant général lorsque, en 1466, il écrivit à Josse une lettre dont le sujet, cette fois, était loin d'être aussi sérieux que celui de la première.

Le comte palatin avait demandé au comte de Charolais un certain nombre de chiens courants. Or, Josse Blondel avait la réputation d'en être fort bien pourvu. Un messager lui est donc envoyé avec une

lettre fort pressante [1], par laquelle il est prié de remettre au porteur « deux bons chiens courants, qui soient beaulx, fermes et duiz à chasser cerf, ensemble une lisse portant. » Le comte, au reste, promettait de se montrer reconnaissant. On peut sans témérité affirmer que le couple demandé fut livré aussitôt et que le sire de Pamele, encore écuyer à cette époque, se regarda comme fort heureux de pouvoir faire sa cour à celui qui devait bientôt succéder au vieux duc Philippe dans son comté de Flandre et toutes ses autres provinces.

Josse contracta une alliance honorable avec une famille du pays d'Audenarde, en épousant Jossine de Rokeghem ou Rocquenghien, dame de Rokeghem, de Kerckhem et d'Etichove, fille de Robert de Rokeghem, franc bourgeois d'Audenarde et d'Isabeau Van der Gracht de la famille du bienheureux Idesbald, abbé des Dunes au XIIIe siècle.

Il en eut cinq ou six enfants [2]; nous avons déjà parlé de l'aîné qui porta son nom et lui succéda, sa fille aînée Jacqueline épousa Claude de Carondelet, fils de l'illustre chancelier de Bourgogne. Un fils du nom de Christophe embrassa l'état ecclésiastique et fut prévôt du chapitre de Nivelles. Les autres contractèrent des alliances honorables.

Malheureusement, le seigneur de Pamele imita quelque peu les scandaleux exemples du duc Philippe; et il a laissé de Catherine de la Chapelle un fils du nom de François, dont la descendance s'est continuée jusqu'à nos jours, et de Catherine de Vischere un fils Georges, qui ne laissa qu'une fille après lui.

Ami des plaisirs, Josse de Joigny eut cependant aussi des goûts guerriers. Il prit l'ordre de chevalerie, pour nous servir de l'expression alors en usage. Il donna aussi son nom à la fameuse Gilde de Saint-Georges, qui soutint longtemps, à Audenarde, le renom de valeur qu'elle avait acquis sur plus d'un champ de bataille, et il lui avait engagé, pour être donné après sa mort aux confrères, son meilleur cheval ou 24 livres parisis.

Il prit quelque part aussi aux événements politiques et exerça des charges honorables. C'est ainsi que la ville et la châtellenie d'Aude-

---

[1] Écrite en 1466 d'après le style actuel. Elle est datée cependant du 12 mars 1465, d'après le style ancien, l'année ne commençant qu'à Pâques.

[2] *L'Annuaire de la noblesse de Belgique* indique six enfants, mais n'en nomme que cinq.

narde ayant été assignées, après la mort de Charles le Téméraire, pour faire partie du douaire de sa veuve Marguerite d'York, il fut nommé par elle, en 1477, gouverneur ou capitaine militaire de la ville. Lui, de son côté, empressé à faire sa cour à la princesse, lui avait préparé de somptueux appartements dans son vaste château donjonné, afin de l'y recevoir, en attendant que les magistrats de la ville lui eussent préparé aux frais de la commune une habitation convenable.

Après la mort de Marie de Bourgogne, Josse qui jouissait d'une grande considération parmi la haute noblesse, fit partie de l'ambassade qui partit de Bruges, le 18 juin 1482, sous la direction de l'abbé de Saint-Bavon, pour aller trouver le roi de France de la part des trois membres de Flandre : il était un des trois députés du quartier de Gand. L'ambassade en grand habit de deuil passa par Lille, Arras, Amiens, trouva Louis XI à Cléry, obtint une réponse favorable et reçut à Paris de grands honneurs.

A son retour, Josse vit avec peine les Gantois se mettre à la tête des affaires et vouloir gouverner seuls tout le pays. Ainsi que Marguerite d'York, il restait attaché à Maximilien, auquel on avait ravi la tutelle de son fils Philippe. Aussi, lorsqu'au mois d'août 1482 Audenarde envoya, par ordre de la régence de la Flandre, son contingent de vingt soudoyers et d'un trompette à cheval à l'armée d'observation qui s'était réunie, contre les Français, aux environs de Poperinghe, il s'excusa d'en prendre le commandement. Il semble même que peu de temps après il quitta la ville, laissant l'exercice de sa charge au premier échevin Gilles Cabilliau, lequel était d'ordinaire son suppléant en cas d'absence du haut bailli. Les États de Flandre ne tardèrent pas à lui donner un successeur dans la personne de Daniel de Gavre ou d'Escornaix, haut-bailli d'Audenarde, que les magistrats de la ville rejetèrent et auquel ils substituèrent Gauthier Van Reechem.

Ce fut ce dernier qui, gagné par les promesses de Maximilien, remit en 1485, à ce prince le château fort de la ville [1].

Au milieu de tous ces troubles, le seigneur de Pamele ne gagnait

---

[1] Distinct du château des barons de Pamele et appelé le nouveau château ou le château de Bourgogne.

point en autorité. La bourgeoisie au contraire accroissait chaque jour sa puissance. Il en était ainsi par toute la Flandre, et à Audenarde en particulier. Depuis longtemps, les bourgeois de Pamele jouissaient, comme ceux d'Audenarde, des droits de bourgeoisie qui leur avaient été octroyés par leurs seigneurs. Cependant deux juridictions différentes subsistaient toujours dans l'enceinte des mêmes murs. Des conflits devaient en résulter nécessairement. Ce fut pour y mettre un terme qu'une convention en vingt-sept articles fut conclue « entre les eschevins et conseil de la ville d'Audenarde d'une part et messire Josse Blondeel, chevalier, seigneur de Pamele d'aultre pour raison et à cause de bourgeoisies, franches véritez et de la cognoissance des matières civiles et criminelles de la seigneurie d'Audenarde. » Elle fut confirmée à Bruxelles le 8 décembre 1486, par Maximilien nouvellement élu roi des Romains.

Josse ne conserva pas non plus jusqu'à la mort toutes les seigneuries que lui avaient léguées ses pères, car en 1591, Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembaix, se trouvait possesseur, probablement par suite d'un achat, de la seigneurie de Tourcoing, qui depuis près de deux siècles avait appartenu aux seigneurs d'Audenarde.

Si l'acquisition de titres honorifiques peut servir de compensation pour la perte de droits réels, il paraît que Josse Blondel eut du moins cette consolation, et il est à croire que c'est de Maximilien ou de son fils Philippe le Beau qu'il obtint de pouvoir prendre le titre de baron de Pamele plus relevé que celui de seigneur qu'il avait d'abord porté. Nous ignorons à quelle époque il prit le nom de Joigny de préférence à celui de Blondel.

Le 7 avril 1497, il assistait à la joyeuse entrée de Philippe le Beau, à Audenarde. Il ne peut être, en effet, question que de lui dans les comptes de la ville où il est dit que quatre mesures (stoepe) de vin furent offertes à « monseigneur d'Audenarde. » Il y retrouva, dans l'entourage de l'archiduc, Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembaix et de Tourcoing.

En 1498, il perdit son épouse Jossine de Rokeghem; quatre ans auparavant (1494), il avait vu mourir son beau-père Robert; il mourut lui-même en 1504; son corps repose dans le chœur de l'église de Notre-Dame à Pamele-lez-Audenarde. Un superbe monument fut érigé sur sa tombe avec sa statue et celle de son épouse. Brisé

en 1576 par les hérétiques iconoclastes, il fut restauré en 1619 par les soins de Philippe de Locquenghein, alors baron de Pamele, et fut, il y a peu d'années, transporté du chœur dans la nef.

En voici l'inscription d'après les Mélanges audenardais :

Sepvltvre de mess^re^ Joos de Joingny le premier diet sire d'Avdenarde ber de Flandres baron de Pamele des terres d'entre Marcq et Ronne, etc., mort l'an 1504 et de noble dame Josine de Rokeghien F^a^ Mer Robrecht S^r^ De la Haye Kerehem, etc., morte l'an 1498. La qvelle sepvltvre ayant esté brisée av ravagis des eglises l'an 1576 at esté renovvellée par le Sr Moderne l'an 1619.

Les quartiers sont : Joingny, Escornay, Qvennoy, Gistelle, Rokeghem, Van der Gracht, Heessene, Halewin. Les armes de Joigny sont celles des anciens Blondel écartelées avec celles de Pamele.

Une inscription en tête du tombeau porte : L'an 1847 le baron Godefroi de Joingny de Pamele fit restaurer ce tombeau par J. B. Peeters.

X.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'INVASION FRANÇAISE EN BELGIQUE EN 1792.

Les archives générales de France sont très-riches en renseignements qui intéressent l'histoire militaire de la Belgique ; c'est de ce dépôt que sont tirés les trois documents que nous publions aujourd'hui.

Les deux premiers concernent la prise d'Anvers par les républicains français : on sait qu'après la bataille de Jemmapes les troupes autrichiennes se retirèrent sur le Rhin, et abandonnèrent complétement la Belgique. L'armée française du Nord, commandée par le général Labourdonnaye, après s'être emparée de Malines où elle ne rencontra aucune résistance, se dirigea sur Anvers par la droite de l'Escaut. L'officier qui commandait dans cette dernière ville se retira dans la citadelle avec la garnison et capitula honteusement après quelques jours de tranchée ouverte.

Aucun historien n'a donné, que nous sachions, le moindre détail sur les opérations de ce siége qui aurait pu se prolonger pendant assez longtemps, si les généraux autrichiens avaient su inspirer à leurs troupes un peu plus d'énergie et de confiance dans leurs forces. Le n° 1 qu'on va lire est un extrait du journal officiel du siége de la citadelle d'Anvers ; le n° 2 est l'ordre du jour adressé à l'armée française pour régler la prise de possession de sa nouvelle conquête. Une particularité assez curieuse que révèle ce document, c'est le changement qui fut apporté par les Français dans les noms des cinq bastions construits par le duc d'Albe.

Le n° 3 est relatif aux établissements d'artillerie dont les Français s'emparèrent à Malines. Il renferme, en outre, quelques indications fort curieuses sur l'esprit qui animait une partie de la population conquise et sur la manière dont les vainqueurs appréciaient le caractère du clergé belge.

Le colonel G***.

I

Extrait du journal du siége de la citadelle d'Anvers, commencé le vingt-cinq novembre 1792, l'an premier de la République française.

Le vingt-trois, le maréchal de camp d'artillerie Guiscard reconnut et fixa sur le terrain, de concert avec les trois capitaines du génie, l'emplacement de la seconde batterie de mortiers, un peu à droite du prolongement de la capitale du bastion de Tolède.

Le vingt-quatre, le maréchal de camp d'Orbay, commandant l'artillerie, proposa d'embrasser en entier le front d'attaque; il fut en conséquence arrêté par le général Bourdonnaye que la tranchée serait continuée jusqu'au delà du prolongement de la face gauche du bastion de Paciotto.

Le même jour, vingt-quatre, et le lendemain vingt-cinq, les trois capitaines du génie et le lieutenant Flayelle, tracèrent sur le terrain la tranchée ou parallèle ainsi que les deux communications, conformément à ce qui avait été arrêté le vingt-deux au soir et le vingt-quatre au matin; et pour familiariser les troupes à ce genre d'ouvrage, ils firent exécuter sur le terrain, dans les parties couvertes, plusieurs amorces de la parallèle et des communications.

L'impossibilité de s'approfondir dans bien des endroits de plus de dix-huit pouces, à raison du niveau des eaux, força de donner une très-grande largeur à la parallèle, ainsi qu'à la communication venant du camp. Dans bien des parties couvertes par des haies et par des arbres, on fit un fossé extérieur au parapet, pour faciliter et accélérer l'ouvrage et pour diminuer en même temps la largeur de la tranchée.

Enfin la nuit du vingt-cinq au vingt-six, à neuf heures et demie du soir, dix-huit cents travailleurs ouvrirent la tranchée, sous la direction des trois capitaines et du lieutenant du corps du génie ci-dessus désignés; ils développèrent toute la communication venant du camp, une partie de la communication vers la ville et plus des deux tiers de la parallèle.

Malgré la rigueur du froid, les troupes y mirent tant de zèle et de bonne volonté que l'ouvrage fut presque achevé sur tout ce développement. Des piquets pris dans les différents corps de l'armée bivaquèrent pendant toute la nuit en avant de la tranchée et des communications, pour surveiller l'assiégé et couvrir nos travailleurs. Le silence fut si bien observé que l'ennemi ne s'aperçut pas de notre présence et qu'il nous laissa travailler toute la nuit sans nous inquiéter par son feu.

Le vingt-six, à six heures du matin, douze cents travailleurs vinrent relever ceux de la nuit ; ils furent occupés à perfectionner la communication du camp, à prolonger celle venant de la ville, à relever et à épaissir le parapet de la tranchée entamée la nuit, et à ouvrir le restant de la tranchée jusqu'au delà du prolongement de la face gauche du bastion de Paciotto.

Vers les dix heures du matin, l'assiégé vit nos travaux et commença à tirer sur nos tranchées ; un caporal fut tué d'un coup de canon à environ deux heures après-midi sur un chemin traversant la tranchée.

Le feu des ennemis fut ce jour-là peu considérable depuis dix heures du matin jusqu'à neuf heures du soir ; il se borna à environ cinquante coups de canon à boulet et à mitraille.

Les travailleurs du matin furent relevés à deux heures après-midi par huit cents travailleurs qui furent occupés, jusqu'à dix heures du soir, à développer dans son entier la communication de la ville, à élever les épaulements dans la place d'armes de la demi-lune Saint-Georges, et à élargir et perfectionner les tranchées. Le lieutenant général Miranda, nommé pour remplacer le lieutenant-général Bourdonnaye dans le commandement de l'armée ([1]), vint après midi visiter la tranchée ; il pressa vivement l'exécution des batteries qu'on eût pu commencer en même temps que les tranchées ; il en fit tracer une en sa présence à gauche de la seconde batterie de mortiers, un peu en avant de la parallèle destinée à battre de plein fouet la face droite du bastion de Tolède.

Des travailleurs de l'artillerie furent occupés pendant la nuit à construire cette batterie destinée pour quatre pièces de vingt-quatre et deux obusiers. L'assiégé averti par le bruit, éclaira l'ouvrage par quelques pots à feu et il y dirigea son artillerie pour inquiéter les travailleurs. Le matin, le massif de cette batterie était élevé à sa hauteur.

Le vingt-sept, à sept heures du matin, six cents travailleurs vinrent continuer l'ouvrage de la tranchée et des communications ; ils furent relevés, à deux heures après-midi, par le même nombre d'ouvriers. Ils furent occupés à perfectionner les parapets, à ouvrir une communication avec la batterie désignée ci-dessus, à couper le chemin à gauche de ladite batterie pour mettre à couvert ce passage devenu dangereux et à rendre praticable ce chemin, ainsi que la portion de parallèle jusqu'à la batterie, pour pouvoir y conduire les pièces.

([1]) Le général Labourdonnaye n'ayant pas assez pressé l'attaque au gré de Dumouriez ou du conseil exécutif, fut remplacé par le général Miranda. (Jomini, *Histoire des guerres de la république*, t. II, p. 246.)

Le feu des ennemis continua toute la matinée du vingt-sept et fut principalement dirigé sur la batterie; nous perdîmes un sergent d'artillerie et deux volontaires, et nous eûmes trois soldats volontaires blessés.

A environ midi, les assiégés discontinuèrent leur feu jusqu'à sept heures du soir. Le commandant de la citadelle ayant reçu, de la part du général, un paquet de lettres qui lui étaient adressées ou à sa garnison, profita du retour de l'officier français porteur de ces lettres, pour demander une suspension jusqu'à ce qu'il pût recevoir réponse du général de l'armée autrichienne, le duc de Saxe-Teschen, et il promit verbalement à l'officier de ne point tirer avant la réponse du général Miranda.

A sept heures du soir, le général Miranda n'ayant point jugé à propos de répondre au commandant de la citadelle, le feu des ennemis recommença et il fut principalement dirigé sur la batterie de canons et sur le chemin qui y mène; mais ce feu fut de peu de durée et sans effet.

Les travailleurs de la tranchée se retirèrent à dix heures du soir. Les travailleurs de l'artillerie furent occupés pendant la nuit à perfectionner la batterie de canons, à établir les plates-formes pour quatre mortiers et quatre obusiers dans le chemin couvert de la demi-lune de la ville et à former l'épaulement de la seconde batterie de mortiers.

Le vingt-huit, à six heures du matin, quatre cents travailleurs vinrent continuer les ouvrages de la tranchée; ceux de l'artillerie étaient en même temps occupés à achever leurs plates-formes, à faire conduire les pièces et les munitions aux batteries et à tout disposer pour répondre au feu de l'assiégé. Le cheminement des canons et des munitions, qu'il était impossible pendant le jour de cacher à l'ennemi, attira un feu très-vif sur le chemin; un canonnier et un soldat d'infanterie y furent grièvement blessés.

Enfin, à une heure après-midi, les quatre canons de vingt-quatre commencèrent à tirer et, à deux heures, les quatre mortiers et les quatre obusiers placés dans le chemin couvert de la demi-lune de la ville dirigèrent leur feu sur tous les points de la citadelle; le tir de nos canonniers fut si prompt et si précis que les ennemis cessèrent leur feu à quatre heures; malheureusement dans cet intervalle, une de leurs bombes éclata à portée de plusieurs tonneaux de poudre. Un canonnier et deux soldats furent tués et quelques autres légèrement blessés.

Un peu après quatre heures, le feu se développa dans les bâtiments (le grand corps de caserne et le pavillon Saint-François, ont été entièrement incendiés, ainsi que la moitié du grand bâtiment servant d'arsenal) de la citadelle; il y fut mis par nos bombes ou par nos obus; les assiégés, dans l'espérance de l'éteindre, abandonnèrent les remparts, mais, inquiétés

sans cesse par nos bombes et nos obus qui contribuaient à alimenter l'incendie, ils prirent une peine inutile.

Sur les cinq heures, le général Miranda envoya sa réponse à la proposition qui lui avait été faite la veille à midi par le commandant de la citadelle. Ce commandant profita du retour de l'officier français pour envoyer au général un officier parlementaire chargé de lui demander à capituler [1].

(*Signé*) Marescot, *capitaine au corps du génie*,
Dejean, *id.*, *id.*
Senermont, *id.*, *id.*
Flayelle, *lieutenant* *id.*

II

Ordre du 29 *au* 30 *novembre* 1792.

Au nom de la République française,

Le général Miranda commandant en chef l'armée du nord de la Belgique, renouvelle aux braves officiers, sous-officiers et soldats qui la composent, la satisfaction qu'il éprouve en voyant leurs pénibles travaux couronnés par le prompt succès de la reddition de la citadelle d'Anvers. Ce succès prouvera de nouveau que rien ne peut résister aux armes des républicains français et à leur invincible artillerie, dont les effets ne sont dirigés que pour défendre et protéger les peuples qui, à leur imitation, désirent secouer le joug des despotes pour n'armer que la liberté et l'égalité.

Comme tous les corps qui composent l'armée ont, chacun dans leur genre, coopéré au brillant succès de la conquête de la citadelle d'Anvers, il est ordonné à tous les bataillons, régiments de cavalerie, corps ou compagnies de chasseurs, de fournir demain trente du courant, à dix heures du matin, un piquet de cinquante hommes avec les drapeaux et étendards, sur les glacis de la citadelle, la droite appuyée à la porte de Secours pour y recevoir la garnison autrichienne, qui, après avoir défilé devant l'armée fran-

---

[1] D'après Jomini, la garnison, forte de douze cents hommes, était composée de Wallons. C'est une erreur, il n'y avait à Anvers que des troupes du régiment Esterházy (Hongrois) et du régiment Wurtzbourg (auxiliaire allemand), plus quelques hussards de Brankenstein.

çaise, déposera ses armes en sa présence pour de là se rendre dans l'endroit qui lui sera désigné, comme prisonnière de guerre.

Les troupes françaises entreront aussitôt après dans la citadelle et défileront ensuite par la porte de l'Esplanade pour se rendre au camp en traversant la ville.

La marche sera ouverte par le corps de l'artillerie conduisant huit pièces de canon ornées de lauriers; immédiatement après l'artillerie suivra l'arbre de la liberté qui sera planté sur la place de la citadelle à l'endroit où avait été ci-devant inaugurée la statue du duc d'Albe, ministre aussi despote que Philippe II, son digne maître.

Les inscriptions qui sont gravées sur chacun des bastions seront effacées et l'on y substituera celles des hommes qui, par leurs vertus et leur patriotisme, se sont élevés au rang de héros, savoir :

A celui d'Albe,	Dumouriez.
Fernando,	Pétion.
Du Duc,	Mirabeau.
Toledo,	Rousseau.
Paciotto,	Helvétius.

Au quartier-général à Anvers, le vingt-neuf novembre 1792.

(*Signé*) Miranda.

Pour copie conforme à l'original, le maréchal de camp, chef de l'état-major de l'armée du Nord.

(*Signé*) Ruault.

III

Copie d'une lettre de l'adjudant général lieutenant-colonel Thouvenot, au ministre de la marine.

(Malines, le 22 décembre 1792, l'an premier de la République française.)

Citoyen ministre,

Je fais part au citoyen Ramus des observations des entrepreneurs d'Indret sur la demande que vous lui avez faite de laisser venir cet artiste à Malines. Je lui dois cette communication pour le mettre à même de se décider. Vous verrez par la lettre qu'il m'a écrite et dont je joins ici

copie, qu'il consent à accepter l'emploi que je lui ai proposé. J'en rends compte au ministre de la guerre et j'attendrai le résultat de ma nouvelle lettre au citoyen Ramus pour proposer un sujet pour le remplacer s'il refuse. Ces contrariétés occasionnent beaucoup de lenteur dans la marche de la fonderie de Malines, mais je les sens moins vivement parce qu'elles s'accordent parfaitement avec celles que me fait éprouver le ministre Pache. Car sur la solution de toutes les demandes que je lui ai faites pour mettre les établissements d'artillerie de Malines en activité, je n'ai pu encore en obtenir qu'une seule réponse imprimée, dans laquelle ce ministre me mande qu'il aura égard à mes demandes.

Le décret de la convention nationale sur la conduite que doivent tenir les généraux français dans les pays délivrés de la tyrannie par les armes françaises, inspire ici une morne stupeur à la très-grande majorité des habitants; il ne fallait cependant pas moins qu'un tel décret pour détériorer, jusque dans ses racines, l'arbre de la féodalité, celui de la théocratie la plus dangereuse et combattre avec succès toutes les aristocraties réunies.

Depuis quelques jours une société des amis de la liberté et de l'égalité s'est formée ici. Dans une de ses séances je fus chargé de faire une adresse aux représentants provisoires de la ville. Vous en trouverez ci-joint une copie; elle vous fera voir que nous connaissons l'esprit du pays et que nous osons l'attaquer de front. Il ne sera peut-être pas inutile de vous observer que d'après les projets de la république française sur les provinces belgiques, le pouvoir exécutif doit prendre en grande considération les établissements d'artillerie de Malines. La position géographique de cette ville, sa proximité de la Hollande, ses communications par canaux et par des routes superbes avec Anvers, Gand, Ostende, Tournai, Lille, Valenciennes, Douai, Bruxelles, Louvain et autres villes, la rendent susceptible de servir utilement tous les projets ultérieurs de guerre; ses établissements seraient même d'une conservation nécessaire dans le cas où les provinces des Pays-Bas deviendraient parties intégrantes de la république française; si le conseil exécutif a besoin de plus de détails sur cet objet, je les lui fournirai.

Dans la nuit dernière on a placardé plusieurs affiches qui déclaraient la patrie en danger et qui invitaient les habitants des provinces belgiques de tous les partis, d'oublier leur ancienne discorde et de se rapprocher loyalement pour former une seule volonté et une seule force, qui seraient employées à chasser les Français des Pays-Bas. « Sans cette mesure pressante, disaient les affiches au peuple, la religion de ses pères sera anéantie et remplacée par l'idolâtrie; votre constitution sera renversée, vos corpora-

tions seront détruites, votre numéraire sera remplacé par des assignats et le bonheur et la richesse de ces pays seront à jamais perdus. »

Ces affiches ont été arrachées très-matin et si j'avais pu m'en procurer une je vous l'aurais envoyée en original. On attribue ces affiches aux prêtres. Ces êtres, qui sont de vrais monstres sociaux, sont plus dangereux ici qu'ils ne l'ont jamais été en France. Leur caractère est plus souple, leurs fourberies plus profondes, leurs richesses même plus grandes et le peuple qu'ils égarent est bien plus superstitieux et il est retardé, par rapport à nous, de près d'un siècle sur les connaissances et les instructions : il est rare même de trouver dans les gens aisés, quelques principes de philosophie ou des dispositions pour les admettre.

Au reste, je compte beaucoup sur la libre navigation de l'Escaut pour purger le pays de cette secte impie, qui ne sait faire adorer la divinité par les peuples, qu'en les trompant et en les livrant à toutes les erreurs qui tuent les germes de la liberté et de l'égalité, que tous les hommes portent avec eux en naissant.

Pour copie conforme :

(*Signé*) Monge.

DÉCOUVERTE

DE

PEINTURES MURALES DANS L'ÉGLISE DU BÉGUINAGE A SAINT-TROND.

Plusieurs petits établissements de béguines dispersés dans les environs de la ville de Saint-Trond, furent réunis, en 1258, par les soins de Guillaume, abbé du monastère de cette localité, pour y former un seul corps. A cet effet, l'abbé céda aux béguines un terrain situé au hameau de Schuerhoven, pour y bâtir une cure, une église, ainsi que les maisons de ces pieuses filles et y établir un cimetière.

L'église actuelle du béguinage est une construction du XVIe siècle, qui a été élevée à deux reprises différentes. Elle se compose d'un chœur et de trois nefs, dont celle du milieu est couverte d'une voûte en bois de chêne, et qui sont séparées par des piliers surmontés d'ogives très-simples, sans profils, ni aucun ornement quelconque. Construite d'après le modèle qui a été généralement adopté pour les églises des béguinages, celle-ci offre à l'extérieur une façade surmontée d'un pignon, sans tour ni tourelles. Une porte entre deux fenêtres livre accès à l'intérieur.

C'est dans cette église que l'on vient de découvrir, sous d'épaisses couches de badigeon, plusieurs peintures murales, qui datent de la fin du XVIe siècle. Les plus anciennes sont les plus remarquables, tandis que les plus modernes n'offrent aucun intérêt sous le rapport de l'art; mais toutes sont précieuses pour l'iconographie des saints qui y sont représentés. Quelques-unes indiquent l'année pendant laquelle elles ont été exécutées.

Ces peintures sont disposées : 1° sur les piliers supportant les murs de la nef principale; 2° sur quelques trumeaux des murs des bas

côtés; 3° sur le champ de l'arc de triomphe qui sépare le chœur de l'église.

De ces peintures qui occupent de deux côtés chaque pilier, les unes font face à l'entrée principale et les autres à l'axe longitudinal de la nef centrale.

Nous en donnons la description en suivant l'ordre de leurs dispositions :

NEF PRINCIPALE.

PREMIER PILIER DE DROITE.

PREMIÈRE FACE.

1er PANNEAU. La peinture qui y est exécutée ne donne plus que les contours inférieurs d'une robe reproduisant par de simples traits, largement accusés, les jets des draperies de la belle époque de l'art plastique dans notre pays. Le cadre composé de moulures toriques, est couronné de petites baies ouvertes en plein cintre. Elle est à la détrempe.

FACE EN RETOUR.

2e PANNEAU. La sainte Vierge, enfant, s'avance vers le temple, en gravissant les quinze degrés mystiques. Saint Joachim et sainte Anne contemplent leur fille chérie qui porte un cierge allumé, symbole de sa foi dans le Messie à venir.

La façade du temple se compose d'un porche ouvert, surmonté de deux croisées. La partie à gauche de ce porche présente deux croisées au rez-de-chaussée, deux à l'étage, chacune surmontée d'un oculus ménagé dans les tympans des pignons ; la même disposition, mais d'une croisée de largeur, existe au côté droit du porche.

Les baies des croisées du rez-de-chaussée sont garnies de vierges. (*Adducentur regi virgines post eam.* — Psalm 44-15.)

Peinture à la détrempe, ornée d'un encadrement semblable au précédent.

SECOND PILIER.

FACE PRINCIPALE.

Cette page paraît devoir représenter le mariage de la sainte Vierge. 3e PANNEAU.

L'officiant en chape et portant une mitre d'évêque couvre de son étole les mains des époux.

La sainte Vierge à gauche, la tête ceinte d'un diadème, les cheveux retombant par tresses sur les épaules, est vêtue d'un manteau doublé d'hermine; saint Joseph, tête-nue, porte un manteau d'étoffe rouge. A l'arrière-plan, quatre témoins des deux sexes.

L'encadrement est conforme au précédent, et la peinture est à la détrempe.

FACE EN RETOUR.

A côté d'un chevalier armé et couvert d'un bonnet surmonté de plumes de différentes couleurs, se trouve un squelette tenant une flèche qu'il paraît lui faire remarquer (*memento homo quia pulvis es*). L'encadrement simule une grossière tapisserie; la peinture est à la détrempe, et au bas se trouve une inscription en flamand assez longue, mais illisible. C'est une des compositions les plus intéressantes. 4e PANNEAU.

TROISIÈME PILIER.

FACE PRINCIPALE.

La visitation de la sainte Vierge à sa cousine Élisabeth. 5e PANNEAU.

La sainte Vierge est reçue par sa cousine sur le seuil de la porte de sa maison.

L'encadrement est semblable au précédent; la peinture est à la détrempe.

FACE EN RETOUR.

6e PANNEAU. Deux sujets ont été superposés; le dernier représente la naissance du Sauveur.

La sainte Vierge est agenouillée devant l'enfant Jésus étendu sur un linceul dont les deux coins supérieurs sont tenus par saint Joseph debout; dans le fond apparaissent deux anges annonçant la bonne nouvelle aux bergers.

Peinture à la détrempe, encadrement conforme à celui du 4e panneau.

QUATRIÈME PILIER.

FACE AU-DESSUS DE L'ESCALIER DE LA CHAIRE DE VÉRITÉ.

7e PANNEAU. Ce panneau est divisé en deux compartiments; à la partie supérieure du premier et au milieu des nuages, apparaît Dieu le Père, les bras étendus; immédiatement au-dessous, le saint Esprit; le côté gauche en contre-bas est occupé par Dieu le Fils agenouillé, tenant sa croix. Celui de droite, qui est sur le même plan, figure la sainte Vierge, aussi agenouillée, la tête levée, la poitrine découverte et tenant dans chaque main l'un de ses seins pour indiquer sa maternité divine. A droite et à gauche du tableau, des anges dans l'attitude de la prière, forment l'arrière-plan. L'on retrouve également sur le tableau du maître autel de l'église de Saint-Pierre, près de Saint-Trond, la sainte Vierge dans la même position, mais n'ayant qu'un sein à découvert.

La partie centrale du second compartiment est occupée par saint Joachim et sainte Anne à genoux, les mains jointes et la tête levée; derrière chacun d'eux se trouve l'arbre de Jessé qui prend racine en terre, leur entre par le dos pour sortir par la poitrine et se ramifier à la partie supérieure, d'où surgit la sainte Vierge, tenant sur ses genoux Jésus enfant. (La fleur et le fruit.) A gauche du tableau se trouve le Christ assis sur un bahut, les mains liées, et tenant un roseau; au-dessous du Sauveur

se déroule un phylactère avec ces mots : *Ecce homo.* A droite est posé saint François d'Assise, les bras étendus vers une croix ailée apparaissant dans les airs; à ses pieds, l'on remarque le frère Léo, son compagnon inséparable, couché et endormi.

Des lignes noires en forment l'encadrement. L'inscription en flamand est illisible; peinture à la détrempe.

CINQUIÈME PILIER.

FACE PRINCIPALE.

Cette peinture représente un saint tenant une crosse de la main droite et portant de la gauche une pierre ou la partie supérieure d'un crâne, d'un contour ovoïde. A ses pieds un basilic. 8e PANNEAU.

Je ne puis reconnaître dans ce saint ni saint Denis, ni saint Alban, ni saint Patrice, ni saint Jérôme, ni saint Georges, ni saint Étienne, mais plutôt saint Piat.

Elle est à la détrempe, avec un encadrement semblable à celui du n° 1.

SIXIÈME PILIER.

FACE PRINCIPALE.

L'encadrement se compose de deux colonnes gothiques, sur les chapiteaux desquelles sont agenouillés deux anges tenant chacun un écu qui offre les instruments de la Passion. Une autre colonne placée au milieu du tableau porte à la partie supérieure le millésime 1589. Un saint y est lié dans la pose et avec le mode d'attache que l'on emploie d'ordinaire pour représenter saint Sébastien; deux bourreaux le frappent d'un instrument de supplice rappelant assez bien un râteau en fer à manche court; un bonnet d'évêque est couché sur le pavé. C'est saint Blaise. 9e PANNEAU.

FACE EN RETOUR.

10e PANNEAU. Sainte Gertrude tenant une crosse et un livre ouvert. Des rats, emblèmes des esprits malins, grimpent sur ses vêtements et sur sa crosse. Le fond simule une tenture d'étoffe jaune.

Peinture à la détrempe, avec encadrement semblable à celui du n° 1.

PREMIER PILIER DE GAUCHE.

FACE PRINCIPALE.

11e PANNEAU. Sainte Ursule, vierge et martyre, accoutrée d'un ample manteau, sous lequel se trouve un groupe d'autres vierges et d'ecclésiastiques; elle tient de chaque main deux flèches.

L'encadrement, en architecture de la dernière époque ogivale, présente à sa partie supérieure deux arcs en accolades. La peinture paraît être à l'encaustique.

FACE EN RETOUR.

12e PANNEAU. Composition et peinture semblables au précédent panneau, sauf les couleurs des robes et des ceintures.

Cette sainte tient de la main droite une croix de résurrection et de la gauche une palme fleurie.

DEUXIÈME PILIER.

FACE PRINCIPALE.

13e PANNEAU. Sainte Geneviève, vierge, portant un cierge allumé, qu'un diable cherche à éteindre au moyen d'un soufflet, tandis qu'un ange le protége. A ses pieds est un groupe de religieuses. Le fond simule une tenture en étoffe. Peinture à la détrempe, avec encadrement semblable au premier panneau.

FACE EN RETOUR.

Sainte Amelberge nimbée, tenant de la main droite un plat servi de deux poissons; deux religieuses sont agenouillées à ses pieds. Peinture à la détrempe, avec encadrement de la même époque que le premier panneau. 14e PANNEAU.

TROISIÈME PILIER.

FACE PRINCIPALE.

L'Annonciation. La sainte Vierge, agenouillée devant un prie-dieu sur lequel repose un livre ouvert, se retourne vers l'ange Gabriel et paraît troublée. (*Turbata est.*) 15e PANNEAU.

Elle se trouve sous un dais en arc garni de courtines et portant l'inscription : *Ave Maria, Gratia.* Un vase duquel s'élève un lis fleuri est placé à côté du prie-Dieu. Dans le plafond, traité comme la voûte d'une grotte, est ménagée une ouverture d'où apparaît Dieu le Père précédé du saint Esprit lançant sur la tête de la sainte Vierge un rayon lumineux, au milieu duquel l'on remarque une vessie renfermant le petit Jésus portant sa croix.

Cette peinture, de la même époque que celles du onzième et du douzième panneau, offre le plus d'intérêt sous le rapport de l'art. Les costumes sont traités avec richesse et les draperies sont pleines d'ampleur qui rappellent le faire du célèbre peintre hollandais Van Gouda.

FACE EN RETOUR.

Sainte Dymphne, la tête couronnée, tient de la main droite un glaive dont la pointe repose sur le carrelage, et de la gauche une chaîne passée autour du cou d'un diable qui se débat. 16e PANNEAU.

La peinture est à la détrempe et l'encadrement conforme au quatrième pilier.

QUATRIÈME PILIER.

FACE EN RETOUR VERS LE CHOEUR.

17e PANNEAU. Saint Rombaud, mitré et crossé, tient un livre ouvert et porte une chasuble gothique. Un ouvrier armé d'une hache se traîne derrière lui pour l'assassiner. La légende de ce saint nous apprend, en effet, qu'il fut tué par un des ouvriers employés à la construction de l'église de Malines. Au bas on lit :

SINTE ROMBODE BIDE VOER ONS ALLE. — 1600.

La peinture est à la détrempe et de l'époque du premier panneau.

CINQUIÈME PILIER

FACE PRINCIPALE.

18e PANNEAU. Il est impossible de se rendre compte de cette composition qui est trop effacée. Deux sujets, dont le premier semble représenter le couronnement de la sainte Vierge, y ont été superposés.

Le dernier paraît de la même époque que le premier panneau.

NEF LATÉRALE.

PREMIER TRUMEAU VERS LE CHOEUR.

19e PANNEAU. Ce panneau comprend deux compartiments. Le premier représente sainte Claire, vierge et abbesse, portant un ostensoir, un livre et la crosse; le deuxième, le Christ en croix. A la partie supérieure de l'encadrement on lit le millésime 1597. Ces peintures à la détrempe sont presque effacées.

DEUXIÈME TRUMEAU.

20e PANNEAU. L'on peut à peine reconnaître dans le grand médaillon

central l'une des phases de la vie de la sainte Vierge, et dans les autres qui sont plus petits et qui forment encadrement, les mystères joyeux et douloureux.

Cette peinture à la détrempe est traitée comme la précédente.

TROISIÈME TRUMEAU.

Le Christ attaché à la Croix. L'on distingue à la partie supérieure du tableau le millésime 1582. 21e PANNEAU

Même altération et même peinture qu'au précédent panneau.

NEF LATÉRALE DE GAUCHE.

PREMIER TRUMEAU VERS LE CHOEUR.

Ce panneau représente deux sujets : le premier figure saint Hubert, évêque, le second, saint Hubert agenouillé devant un cerf sortant d'une forêt et portant entre ses cornes un crucifix rayonnant. Derrière le saint apparaît un personnage à cheval, accompagné d'un valet de pied et dans le fond une église. De la partie supérieure du tableau descend un ange apportant la sainte étole. 22e PANNEAU.

Ces peintures à la détrempe sont très-usées et ont été fixées sur d'autres plus anciennes.

Ce deuxième trumeau comprend trois compartiments. 23e PANNEAU.

Le premier reproduit saint François d'Assise, les bras et la tête levés vers le ciel dans l'angle inférieur; de gauche le frère Léo assis et en méditation.

Le second représente sainte Lucie nimbée, debout, les mains jointes et un glaive lui transpereant le cou.

Le troisième sainte Cécile portant de la main gauche un petit orgue et de l'autre une palme de martyre.

ARCADE SÉPARANT LE CHOEUR DE L'ÉGLISE.

24e PANNEAU. Le jugement dernier.

Il ne reste de cette page que deux fragments vers les angles des murs latéraux.

La partie de droite représente saint Pierre, couvert de la tiare, recevant les Élus à la porte de la Jérusalem Céleste.

Celle de gauche, l'entrée de l'enfer, gardée par les démons saisissant les damnés qui espèrent pouvoir leur échapper par la fuite.

Peinture à la détrempe.

GÉRARD.

UN TABLEAU DE ROGER VANDER WEYDEN.

Un tryptique de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, porte à l'extérieur du volet droit et sous une grisaille figurant la Vierge en défaillance dans les bras de saint Jean, une inscription qui, de l'aveu de tout le monde, semblait indéchiffrable. Un panneau et une vaste couche de couleur que M. Étienne Le Roy, restaurateur du tableau, a enlevés avec soin, cachaient complétement les quelques vestiges des lettres. Je me dispense de décrire le sujet, me contentant de discuter l'inscription que je suis parvenu à lire au bout d'une demi-heure de travail et de combinaisons.

Elle porte :

DESE TAFEL HEEFT VEREERT HEEREN WILLEM EDELHEER — ENDE ALYT SYN WERDINNE INT IAER ONS HEEREN MCCCC — ENDE XLIII.

(*Ce tableau a été donné par sire Guillaume Edelheer — et Adelaïde, sa femme, en l'an de Notre-Seigneur* 1400 — *et* 43).

Le monogramme du peintre, qui précède l'inscription, a été malheureusement enlevé en partie, lorsque le tableau ainsi que les volets furent enchâssés dans un cadre nouveau pendant le XVIIe siècle. Il n'en reste plus d'autres traces que celles dont je donne ici le fac-simile, mais qui sont suffisantes pour le faire reconnaître.

Je le discuterai plus loin.

Après avoir déchiffré les caractères de l'inscription, j'ai fait, concer-

nant l'origine du tableau, des recherches qui confirment entièrement ma lecture, et l'attribution qu'en fit M. Le Roy en 1856.

M. Schnaase avait déjà dit un mot au sujet de cet admirable panneau représentant une Descente de croix (1); mais M. Ruelens fut le premier à appeler sérieusement l'attention sur cette œuvre capitale, d'après les données que lui a fournies un manuscrit de Molanus concernant l'histoire de la ville de Louvain, et dont il a bien voulu me communiquer des extraits.

Ces passages, dont je reproduis le texte en note, nous apprennent que Guillaume Edelheer (2), son épouse Adelaïde et leur fils Guillaume, prêtre, fondèrent, en 1443, une chapellenie à l'autel dédié au Saint-Esprit, à la Vierge et à saint Jacques le Majeur, dans l'église de Saint-Pierre à Louvain; que les revenus en furent augmentés, dans la suite, par Guillaume Edelheer, fils, et enfin que maître Roger, peintre et bourgeois de Louvain, fit un tableau pour le retable de la chapelle (3).

Quel est ce maître Roger? Sans indiquer son nom de famille, Molanus fait connaître au sujet de ce personnage quelques particularités qui sont suffisantes pour le deviner de prime abord. Maître Roger, ajoute-t-il, peignit en outre pour la chapelle de Notre-Dame, dite hors la ville, à Louvain, le tableau du maître autel, dont Marie de Hongrie fit l'acquisition, qu'elle envoya ensuite en Espagne, remplaça

---

(1) Je crois qu'il faut rapporter à ce tableau ce que l'écrivain dit à propos d'un panneau antique qu'il vit dans la chapelle du Saint-Sacrement de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, où il était autrefois conservé. (*Voy.* Schnaase, *Niederländische Briefe*, p. 506.)

(2) Dans son *Louvain monumental*, p. 204, M. Van Even avance, d'après les documents qu'il a consultés, qu'Edelheer, père, se nommait Jacques; ce qui expliquerait la présence de saint Jacques sur le volet représentant Edelheer avec ses fils. Cependant, le tableau porte *Willem*, et Molanus donne à Edelheer, père, également le nom de *Wilhelmus*.

(3) « *Edelheer, primæ fundationis. Wilhelmus Edelheer et Aleïda, ejus uxor, et dominus Wilhelmus, filius, fundaverunt, anno 1443, ad altare sancti Spiritus, Deiparæ, sancti Jacobi majoris capellaniam in parvo choro dicto Edelheer, in ambitu chori. Edelheer secundæ fundationis. Dominus Wilhelmus Edelheer, præcedentis capellaniæ primus rector, per testamentum, quod condidit 1473, adjecit capellaniam secundam. Magister Rogerus civis et pictor lovaniensis, depinxit Lovanii ad sanctum Petrum altare Edelheer.* »

par une copie faite par Michel de Coxcyen et pour lequel elle donna encore aux confrères du serment de l'arc, des orgues qui coûtèrent 500 florins. Roger, continue-t-il, peignit aussi des tableaux pour l'hôtel de ville de Bruxelles (1). En rapportant à peu près les mêmes détails, Van Mander dit que le tableau de la chapelle de Notre-Dame à Louvain et ceux de l'hôtel de ville de Bruxelles sont dus au pinceau de Roger Vander Weyden (2), témoignage qui est corroboré par celui d'Opmeer (3).

Ainsi le doute n'est plus permis. Le tableau de l'autel fondé, en 1443, par Guillaume Edelheer a été peint par Roger Vander Weyden, le même qui exécuta celui de Notre-Dame à Louvain et ceux de l'hôtel de ville de Bruxelles.

Ce maître est-ce Roger le vieux ou Roger le jeune ?

Selon Van Mander, le tableau de Notre-Dame est du second; mais comme le démontre Opmeer, le biographe s'est trompé, et Molanus fait voir jusqu'à l'évidence que Roger I fut l'auteur de cette peinture et de celles de Bruxelles (4). L'erreur de Van Mander s'explique facilement par la distinction qu'il établit à tort entre Roger de Bruges et Roger Vander Weyden, qui n'est qu'un seul et même personnage. Si quelques auteurs anciens, tels que Cyriaque d'Ancône et Vasari le nomment Roger de Bruges, c'est parce qu'il a résidé dans cette ville lorsqu'il était encore élève de Jean Van Eyck, qui lui-même avait reçu

---

(1) « *Et in capella beatæ Mariæ Virginis (depinxit magister Rogerus) summum altare, quod opus Maria, regina, a sagittariis impetravit et in Hispanis vehi curavit, quanquam in mari periisse dicatur; et ejus loco dedit capellæ quingentorum florenorum organa et novum altare ad exemplar Rogerii expressum opera Michaëlis Coxenii mechliniensis, sui pictoris. Ejus quoque artificii sunt testes picturæ quæ Bruxellense tribunal....* » La chapelle de Notre-Dame, hors de la ville de Louvain, bâtie en 1373, près de la seconde enceinte de cette commune, était située rue de Tirlemont, non loin de la porte de ce nom. Elle appartenait au serment de l'arc.

(2) *Het leven der schilders*, t. I, p. 50.

(3) *Secutus hos (fratres Van Eyck), Rogerus Weidanus Bruxellensis, cujus tabulam sibi usque placentem Maria Hungariæ regina, precibus ac pretio acceptis comparavit Lovanii ab ædibus sacelli dolorum beatæ Mariæ Virginis, et transmisit in Hispanias. (Opus chronographicum orbis universi*, t. I, p. 406.)

(4) *Voy.*, au sujet de ces derniers tableaux, Wauters, *Roger Vander Weyden, ses œuvres*, etc., p. 26. Roger I était, selon M. Wauters, probablement le bisaïeul de Roger II. *Ibid.*, p. 103.

le surnom de Jean de Bruges, par un motif semblable ; c'est parce-qu'il a demeuré plus tard dans la capitale de la Belgique, qu'il fut désigné par le nom de Roger de Bruxelles (1). Du reste il serait très-difficile d'expliquer comment Marie de Hongrie aurait dû faire de si grands sacrifices pour acquérir un tableau de Roger II, qui était son contemporain.

Ce point établi, je passe à l'examen de la question de savoir si le tryptique dont je parle, est celui qui orna, selon Molanus, en 1443, le chœur de la famille Edelheer, et si, comme le supposent quelques écrivains, ce panneau est une copie (2)?

Par l'inscription du tableau je suis à même de pouvoir répondre d'une manière très-catégorique à la première partie de la question. Cette inscription porte en toutes lettres que le tryptique a été donné par Guillaume Edelheer et son épouse en 1443, précisément pendant l'année indiquée par Molanus; de plus les armoiries peintes sur le volet droit et qui sont : d'or à la fasce de gueules au lion de sable armé et lampassé de gueules, naissant de la fasce, chargé en cœur d'un lis d'or, appartiennent aux Edelheer (3); le personnage agenouillé derrière le chef de la famille est un prêtre, et Molanus n'oublie pas de rapporter que Guillaume Edelheer, fils, fut le premier recteur de la fondation instituée par son père; sur le volet gauche et près du pieux donateur se trouve placé saint Jacques, l'un des saints auxquels la chapelle était dédiée. Ce tableau est donc sans conteste celui qui anciennement orna l'autel Edelheer.

Quant à la question de savoir si c'est une copie, en supposant que l'inscription et le monogramme soient contrefaits, je crois pouvoir la résoudre négativement.

Ce n'est pas la copie que Marie de Hongrie fit faire par Michel de Coxcyen du tableau de Notre-Dame hors de la ville. Selon la description qu'en a laissée Van Mander, la composition des deux panneaux présente quelques analogies, mais les détails en diffèrent. Celui de la

---

(1) V. Wauters, *ibid.*; Van Even, dans le *Dietsche Warande*, t. IV, p. 17; *Catalogue du musée d'Anvers*, 2e édition, p. 28.

(2) Wauters, *ibid.*, p. 65.

(3) *Voy.* Divæus, *Rerum lovaniensium*, p. 65, où sont aussi consignés quelques renseignements généalogiques au sujet de cette famille.

chapelle de Notre-Dame portait deux échelles, tandis que le tryptique d'Edelheer n'en porte qu'une seule [1].

Est-ce une copie du n° 1046 du musée royal de Madrid [2] et que, contrairement à l'opinion de M. Waagen [3], M. Passavant a reconnu comme une copie du tableau conservé dans la sacristie de l'église de Saint-Laurent à l'Escurial [4]? Ou bien est-ce une copie de celui qui fait partie du musée de Berlin [5]? Les descriptions que font des deux panneaux les auteurs dont je cite les travaux en note, ne conviennent nullement à la composition du tryptique d'Edelheer, surtout en ce qui concerne les couleurs. Quant au tableau de Berlin, qui semble avoir été copié de celui-ci, il porte le millésime de 1488, tandis que le nôtre est daté de 1443, et que Roger Vânder Weyden mourut en 1464 [6]. Tous ces tableaux représentent, il est vrai, la Vierge tombant en défaillance au moment de la descente du corps du Christ; mais une simple ressemblance de groupe n'est pas suffisante pour faire passer le tryptique d'Edelheer comme une copie. Je n'ai trouvé de composition identique à celle-ci que sur une gravure exécutée par Corneille de Cort, mort à Rome en 1578, et portant l'inscription : *M. Rogerii Belgæ inventum.*

Néanmoins, j'y ai encore reconnu quelques différences remarquables. Dans le fond de la gravure et à gauche se trouve le Calvaire et à droite une vue de Jérusalem, détails qui sont peut-être dus à l'imagination du graveur, tandis que le fond du tableau d'Edelheer est simplement doré et décoré de quelques ornements de style ogival. Sur l'avant-plan, l'os et le crâne humain, qui sont réunis sur celui-ci, ont été séparés par une grande distance sur la gravure. C'est faute d'avoir examiné attentivement les descriptions des tableaux attribués à Vander Weyden, que des auteurs ont pu se tromper en faisant passer pour une copie le tryptique d'Edelheer; c'est faute d'avoir compris que

---

(1) Van Mander, *Het leven der schilders*, t. I, p. 50.

(2) Madrazo, *Real museo de pintura*, p. 235.

(3) *Kunstblatt*, 1847, p. 171.

(4) *Deutsches Kunstblatt*, 1853, p. 223.

(5) Waagen, *Verzeichniss der Gemälde-Sammlung*, p. 168.

(6) Roger II copia souvent, paraît-il, les travaux de Roger le vieux. C'est à lui qu'il faut probablement attribuer le tableau représentant la tête de Marie en pleurs, copié du tableau d'Edelheer, et qui fait partie du musée royal de Bruxelles.

la Vierge tombant en défaillance à la vue des restes inanimés de son fils était, pendant le moyen âge, un type reçu, un type traditionnel qui n'appartient pas exclusivement à Vander Weyden, mais à un grand nombre d'autres peintres et de sculpteurs de son époque, et dont Daniel de Volterre et même Rubens se sont emparés pour le reproduire sur leurs toiles.

Les deux volets représentant les donateurs et leurs enfants, saint Jacques et sainte Adélaïde, sont des peintures originales, dont aucun des tableaux attribués à Roger n'est orné; et si le groupe des femmes est d'une vigueur de coloris et d'une harmonie de ton qui rappellent d'une manière remarquable les œuvres des Van Eyck, dont Vander Weyden fut l'élève, l'ensemble des trois parties du tryptique n'en offre pas moins une homogénéité incontestable. Le tableau principal est, j'en conviens, d'un dessin plus dur que celui des célèbres inventeurs de la peinture à l'huile; mais la touche est d'une main ferme et décidée qui n'est point celle d'un copiste; les broderies des habillements, qui y sont empâtées, comme sur les tableaux des Van Eyck, le dessin et la facture accusent une originalité qu'il est impossible de nier.

Un autre argument, dont je me permets de faire usage, c'est celui que je tire du monogramme peint au-devant de l'inscription. Si, comme on le croit, le tableau est une simple copie, aurait-il été muni de ce signe, qui manque aux autres œuvres attribuées à tort ou à raison à Vander Weyden? Je ne le pense pas, et rien n'autorise une pareille supposition.

Ce monogramme, au sujet duquel je crois devoir dire quelques mots, n'a rien de commun avec celui que les écrivains attribuent à Roger. Brulliot, dans son travail sur les monogrammes des artistes, donne à Vander Weyden un écu chargé de trois petits signes, mais qui, de l'aveu même de l'auteur, ne semble pas lui appartenir. Au supplément il en fait connaître un autre, composé seulement de la lettre M inscrite sur la gravure de de Cort, dont j'ai parlé plus haut, mais qui est à mon avis l'initiale de *magistri*.

M. Nagler, auteur d'un travail beaucoup plus complet que celui de Brulliot, attribue à Vander Weyden un A entre deux points et un S également entre deux points, et qu'il interprète par : *a salice*, du pâturage, en flamand *Vander Weyden;* il lui donne encore un mono-

gramme composé d'un R et d'un T [1]. Je ne m'inscrirai pas en faux contre ces signes et contre leur interprétation; faute de les avoir vus sur des tableaux dont l'attribution ne peut être contestée à Roger Vander Weyden, je me bornerai à faire remarquer qu'ils diffèrent complétement de celui du tryptique provenant de la famille Edelheer. Je ferai observer encore que, resté inconnu jusqu'ici, ce monogramme servira peut-être de guide pour reconnaître d'autres tableaux peints par Vander Weyden au commencement de sa brillante carrière.

Je n'essayerai pas d'expliquer ce signe, dans lequel on peut trouver VAN et W(*eyden*) ou A (en flamand *vander*) et W(*eyden*); le fragment qui en reste ne permet pas des explications positives; mais il suffit pour reconnaître, d'une manière certaine, la première signature de Roger, afin de constater son premier faire, son coloris, son dessin, enfin ces mille et mille petits détails qui constituent l'originalité d'un maître. Car, comme l'observe très-bien M. Förster, plusieurs peintures sont attribuées à Vander Weyden, quoique son nom ni son monogramme n'y figurent pas [2].

A l'avenir donc, le tableau d'Edelheer et celui des chartreux de Miraflores [3] seront les seules peintures dont l'authenticité ne pourra être contestée. Le monogramme que porte le premier et la mention qu'en fait l'histoire permettent de l'attribuer à Roger Vander Weyden, tandis que l'histoire seule appuie l'authenticité du second.

La lecture de l'inscription, qui, de premier abord, paraît si peu importante et si peu digne de fixer l'attention, est riche en conséquences. Elle fait connaître d'une manière certaine l'œuvre d'un artiste, qui sut exciter l'admiration d'Albert Durer et qui éveille encore aujourd'hui l'enthousiasme des plus célèbres iconophiles de notre époque; elle détermine le tableau et le monogramme d'un maître que la Belgique est fière de compter parmi ses enfants.

Ch. Piot.

---

(1) Nagler, *Die Monogrammisten*, t. I, p. 557.
(2) *Geschichte der Deutsche Kunst*, t. II, p. 86.
(3) *Conca, Descrizione odeporica della Spagna*, t. I, p. 33, cité par M. Wauters.

MÉLANGES.

Privilegium Lotharii, regis Francorum, de confirmatione jurium et possessionum Blandiniensis cœnobii (964) [1].

In nomine sancte et individue trinitatis, Lotharius, gratia Dei, rex. Si ea que fideles nostri, pro statu et utilitate ecclesiarum, in locis sibi commissis statuerint, nostris confirmamus edictis, hoc nobis procul dubio ad eternam beatitudinem et totius regni à Deo nobis commissi tutelam mansurum esse credimus, et retributorem Deum exinde in futuro habere confidimus. Igitur notum sit omnibus, tam presentibus quam et futuris sancte matris Ecclesie filiis, quod venerabilis comes Arnulphus, noster videlicet consanguineus et regni nostri marchio nobilissimus, nostram adiens excellentiam, humiliter peciit ut quoddam monasterium in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli constructum, situm super fluvium Scaldum juxta portum Gandavnm, quod antiquitus vocatum est Blandinium, pro cavendo ejusdem cenobii futuro periculo et monastice religionis vigore inibi perpetualiter corroborando, nostre auctoritatis precepto muniremus [2];

---

[1] Sanderus (*Flandria illustrata*, t. I, p. 268) a publié d'une façon très-incomplète une charte du roi Lothaire, de l'an 966, par laquelle il confirme toutes les possessions de l'abbaye de Saint-Pierre de Blandain; le même document a été publié dans son entier par M. Van de Putte, dans les *Annales Sancti Petri Blandiniensis*, p. 90. Deux ans auparavant, c'est-à-dire en 964, le roi Lothaire avait confirmé une première fois les biens de cette abbaye; Sanderus, qui seul a mentionné l'acte de confirmation, n'en a donné que quelques mots. Nous le publions ici dans son entier. Les deux chartes ne diffèrent pas beaucoup entre elles, et il est probable que Lothaire n'a donné la dernière que parce que, dans l'intervalle, était survenue la mort d'Arnoul le vieux, comte de Flandre (27 mars 965), lequel laissait pour héritier, un petit-fils, Arnoul le jeune, encore en tutelle. C'est le motif que semble indiquer un passage de ce diplôme. La charte de 966 au surplus rappelle dans les termes suivants celle que nous publions : « — Notum sit omnibus tam presentibus quam et futuris sanctæ matris Ecclesiæ filiis quod jam *nuper, anno videlicet regni nostri 10°, indictione 6°, venerabilis comes Arnulfus, etc.* »

[2] La cartulaire donne *munirem*.

cujus petitioni libenter annuentes assensum prebuimus. Quapropter statuimus ut idem monasterium, cum Dei auxilio à predicto venerabili Arnulpho multis opibus nobilitatum et in melius exaltatum, juxta ejusdem loci scripta et regalia precepta et apostolici privilegii decreta, in ordine monastico, sub regulari disciplina, res suas quiete possideat [1], sive eas quas venerabilis comes Arnulfus, de sua propria hereditate, pro Dei amore et anime sue retributione, necnon et patris ac matris sue uxorisque ac filiorum absolutione, eidem contradidit, sive illas quas antiquitus pia fidelium largitione possedit. Decernimus quoque et regia auctoritate cum omni imperio precipimus, ut prefato monasterio de rebus suis aliquod dispendium nemo unquam inferre presumat, neque ad dominium sive prioratum ejusdem loci aliquis tyrannica usurpacione ascendat, sive pro generis nobilitate, sive turpis lucri illicita largitione, sed secundum beati patris Benedicti regulam ibi abbas constituatur, et constitutus legitima potestate libere utatur. Nomina autem rerum hec sunt. Id est, in primis, a portu Gandensi secus Scaldum fluvium usque Sewaringahem, et exinde in directum usque Legiam, in loco quod dicitur Afsna; iterumque secus eundem fluvium Legie usque ad predictum portum. In ipso quoque portu, omnes mansioniles cum ecclesia in eo sita; extra portum quoque, secundum ambitum prefatorum duorum fluminum, necnon et ecclesia in Afsna, et ecclesia Meran, et ecclesia de Thisla; in Sikinghem mansum unum. In pago vero Flandrinse, Merena et Cumbeseura, et terra Wlgangi. In pago Mempisco, Thuringehem; in Sumeringehem mansum I. In Hainaco pago, super fluvium Seva, villas II, Dulciaca atque Nyella. In pago denique Brabantinse, in loco qui vocatur Mella, ecclesiam unam cum appendiciis terris; in Olsna mansum I super fluvium Scaldum, et in Letha mansum I. In pago Wasie, villa dicta Themsica, super ripam Scaldi, cum omni integritate, et Bocholt cum omnibus appendiciis. Hec igitur pia fidelium largitione locus predictus antiquitus dinoscitur possedisse. Que vero infra continentur prefatus venerabilis comes ex propria hereditate concessisse, id est, in Flandris, medietatem fisci qui vocatur Snellingehem, de fisco Wamebrugghe X mansos, in loco mancipato Bugginsela. In pago Karabantinse, villam Camphin; et in Bracbanto, Ydingehem, mansum I cum ecclesia; item in Karrabanto, in Carvin, terram cum ecclesia et capella Steflas; in pago Taruennico [2], terram in Ruminghem et Keurbergh. Precaventes denique antiqui hostis insidias quibus servorum Dei quietem

---

[1] On lit *possideant* dans le cartulaire.
[2] Le cartulaire porte *Caruennico*.

conturbare et multiformi caliditate molestari nititur, reverendo abbati Wormaro et ejusdem loci fratribus hanc nostre auctoritatis tutelam, contra venture perturbationis jacula opponendam, concessimus, videlicet ut predicto abbati ejusque fratribus de rebus prelibati loci nullus secularium, sive clericorum, sive laycorum, non quilibet princeps vim aliquam inferat, nullusque judex publicus nec quislibet ex judiciaria potestate in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones memorati cenobii quod (1) moderno tempore infra ditionem imperii nostri juste et rationabiliter possidet, vel ea que deinceps in jure ipsius loci voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, vel mansiones aut paradas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ejusdem monasterii tam ingenuos quam servos super terram ipsius commanentes absque abbatis jussu distringendos, vel ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi valeat, vel ea que supra memorata sunt penitus exigere presumat, nec de ordinationibus monasterii, nisi ab eo rogatus secundum regulam s^ti^ Benedicti, se quisquam intromittat. Quieto itaque jure cuncta que possident et que Deo auxiliante acquisituri sive adepturi sunt usibus eorum deserviant, quatenus absque penuria, tam pro anima venerabilis Arnulfi quam eciam pro totius regni nostri quiete et utilitate, divinis laudibus incubantes, Domini clementiam exorent. Quisquis igitur contra hujus preceptionis nostre munimen, quod minime futurum credimus, aliquid sinistrum molitus fuerit, primo omnipotentis Dei iram incurrat et judicio fidelium convictus reatus sui penam exsolvens centum auri libras coactus predicto monasterio reddat, et quod illicite temptavit frustretur et inane fiat. Et ut firmius maneat inconvulsumque servetur, hoc ei preceptum fieri jussimus et annulo nostri palacii supra firmantes jussimus insigniri. Signum D^ni^ Lotharii, gloriosissimi regis. Gezo, cancellarius ad vicem D^ni^ Odelrici, archiepiscopi summique cancellarii, recognovit et subscripsit. Datum VIII° kal. marcii, regnante domino Lothario anno X^o^, indictione VI. Actum Laudunii feliciter.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre, lez-Gand, fol. 46 recto. Archives du royaume, collection des cartulaires et manuscrits, n° 93.

---

(1) Ne faut-il pas *quæ?*

Confirmatio Conrardi, imperatoris, super libertate bonorum et possessionum ecclesie Sancti Petri Gandensis (1036) (1).

In nomine sancte et individue trinitatis, Conradus, gratia Dei, imperator augustus. Quum regie vel imperatorie dignitatis officium esse constat ut monasteria vel loca Deo et sanctis ejus dicata, ob divum cultus augmentum, novis semper auctoribus roborentur, hoc nobis procul dubio ad eternam beatitudinem et totius regni à Deo nobis commissi tutelam mansurum esse credimus, si ea eciam nostris confirmamus edictis, sicut didicimus ante nos fecisse fideles nostros reges et imperatores. Idcirco ergo notum esse volumus omnium fidelium nostrorum tam presentium quam futurorum industrie, qualiter venerabilis abbas Wichardus Blandiniensis cenobii, quod est situm in portu Gandensi, inter decursus duorum fluminum Scaldis et Legie, quod constructum est à sancto Amando pontifice in honore beatissimorum apostolorum Petri et Pauli, nostram adiit serenitatem, humiliter rogans ut, more antecessorum nostrorum, regum scilicet vel imperatorum, rebus vel proprietatibus monasterii sui infra regni nostri terminos constitutis emunitatis vel defensionis nostre bravium concederemus, hocque nostre auctoritatis precepto roboraremus. Nos vero, ob amorem Dei et reverentiam sanctorum apostolorum Petri et Pauli quorum nomine et honore constat dedicatum cœnobium, sanctorumque confessorum ibidem requiescentium, Wandregisili abbatis, Ausberti et Wulframni archipresulum, Gudwali episcopi, et Bertulfi confessoris, et sanctissime virginis Christi Amelberge, prefati abbatis Wichardi petitioni libenter annuentes assensum prebuimus. Decernimus quoque atque statuimus ut idem monasterium, juxta ejusdem loci scripta, et regalia precepta, et apostolici privilegii decreta, in ordine monastico sub regulari disciplina res suas quiete possideat, sive eas quas moderno tempore, sive illas quas antiquitus pia fidelium largitione possedit vel possessurum (2), est. Regia denique auctoritate cum omni imperio precipimus ut prefato monasterio de rebus suis aliquod dispendium nemo unquam inferre presumat; neque ad dominium sive prioratum ejusdem loci aliquis tyrannica usurpatione ascendat, sive pro generis nobilitate, sive turpis lucri illicita largitione, sed secundum beati Benedicti

---

(1) Sanderus (*Flandria illustrata*, t. I, p. 269) a publié quelques lignes de cette charte, en omettant notamment toutes les localités qui y sont citées.

(2) Le cartulaire donne *possessum*. C'est évidemment une faute.

patris regulam ibi abbas constituatur et constitutus legitima potestate utatur. Nomina autem rerum hec sunt : hoc est, in pago Haynau, villam Dulciacam cum omni integritate, in Nigella ecclesiam et villam ; in pago Brabantie, villam Wandalem, curtem quam Eilbodo cum omnibus ibidem pertinentibus sancto Petro tradidit, et juxta Haynas et Berelyrs terram album Zeizod, et in villam Rocenake quam Inghelbertus dedit, et villam Crombrugghe eque cum omni integritate ; ecclesiam in Cymbersake, et terram in Idenghem, et in Lemberghe, et in Botelare, et in Helset ; in Bersele allodem quem Stephanus dedit, et terram in Wiendeke que tradita est pro Adalardo ; et in superiori Melna allodem quem Rathnodus tradidit ; ecclesiam quoque in villa Materna quam Arnulphus comes dedit ; terram quoque contiguam in Oseka quam Raynerus tradidit ; et in inferiori Enam terram quam Gheldolfus dedit ; villam Dicela cum ecclesia quam Reingodus dedit ; terram in Pieclinghem et Roeslara quam Fastradus dedit ; terram in Busnirs ; item in superiori Melna terram quam Heregaudus et Asserieus et Odilia largiti sunt ; et in Wauteghem mansum unum ; in Morcele medietatem ville et ecclesiam cum silva ; terram in Smettelede ; et in Brochem mansos II ; et terram in Grondeghem et in Bursnighem ; et terram in Ottringhem ; et terram in Flachem. In pago vero Lomogaugensi, villam Labia dictam cum capella una. In Lede indominicatum mansum unum ; in Badinghem mansos tres ; in Mokersmortre mansum unum ; et ecclesie medietatem in Holtum cum medietate ville ; item medietatem ecclesie in Bossuth, et villam Wilenghem dictam. Precaventes denique antiqui hostis insidias quibus servorum Dei quietem conturbare et multiformi caliditate molestari nititur, reverendo abbati supradicto Wichardo et ejus loci fratribus hanc nostre auctoritatis tutelam, contra venture perturbationis jacula opponendam, concessimus, videlicet ut predicto abbati ejusque fratribus de rebus prelibati loci nullus secularium, sive clericorum, sive laycorum, non quislibet princeps vim aliquam inferat ; nullusque judex publicus, nec quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones memorati cenobii, quas moderno tempore, vel eas quas deinceps in jure ejusdem loci divina pietas auxit infra ditionem nostri imperii, ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, vel mansiones aut paradas faciendas, aut fidejussores tollendos, ac homines ejusdem monasterii tam ingenuos quam servos super terram ipsius commorantes absque abbatis jussu distringendos, vel ullas redibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingerendi valeat, vel ea que supra memorata sunt penitus exigere presumat, nec de ordinibus monasterii sui nisi ab eo rogatus secundum regulam sancti Benedicti se quisquam intromittat.

Quisquis igitur contra hujus nostre preceptionis munimen, quod minime futurum credimus, aliquid sinistrum molitus fuerit, primo omnipotentis Dei iram incurrat ; deinde omnium sanctorum et judicio fidelium convictus reatus sui penam exsolvens centum auri libras coactus monasterio solvat, et quod illicite temptavit frustretur et inane fiat. Et ut firmius maneat inconvulsumque servetur, hoc ei preceptum fieri jussimus et anulo nostri palacii subter firmantes jussimus insigniri. Signum domini Conrardi, invictissimi Romanorum imperatoris augusti. Cancellarius Buchardus vice Pardonis archicapellani recognovit. Datum IIII° non. julii, anno dominice incarnationis M XXXVI, indictione IIII ; anno autem d^ni^ Conradi secundi regnantis XII, imperatoris vero X. Actum Noviomago feliciter. Amen.

Cartulaire de Saint-Pierre de Blandin, fol. 44 recto.

L'empereur Othon confirme les possessions de l'abbaye de Gembloux (978) (1).

In nomine Domini Dei et Salvatoris æterni, Othio, etc... Signum domni Ottonis, invictissimi imperatoris augusti. Data III non. aprilis, anno dominicæ incarnationis DCCCC LXX VIII, indict. IV, anno regni secundi Ottonis XVIIII, imperii anno XII. Actum Long... (?)

Cartulaire de l'abbaye de Gembloux, aux Archives du royaume, section des cartulaires et manuscrits, n° 84.

---

(1) Nous ne donnons que le début et la souscription de ce diplôme, parce qu'il est conçu exactement dans les mêmes termes que le diplôme d'Othon I, de 946 (et non 948), dans lequel l'empereur mentionne la fondation de Gembloux et confirme les possessions de l'abbaye. (*Voy.* Miræus, t. I, p. 139, et les *Gesta abbatum Gemblacensium,* apud Pertz, t. VIII, p. 526) Le nôtre, que nous n'avons vu indiquer nulle part, est, à l'exception de la souscription, la répétition de ce dernier. Les deux chartes sont transcrites au cartulaire, en copies authentiquées par notaire et certifiées conformes aux originaux. Pourquoi Othon II a-t-il, en 978, confirmé les possessions de l'abbaye de Gembloux, dans des termes identiques à ceux du diplôme de 946 ? c'est ce que nous ne pouvons deviner.

Six diplômes et documents concernant le chapitre de Maubeuge (1).

I

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus, abbatisse et capitulo secularis ecclesie Malbodiensis, Cameracensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum à nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Quapropter, dilecte in Christo filie, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates seu exemptiones secularium exactionum, à regibus et principibus vel aliis Christi fidelibus rationabiliter vobis indultas, necnon antiquas et rationabiles consuetudines vestras super statu vestro et ecclesie vestre hactenus irrefragabiliter observatas, vobis per nos ecclesie vestre authoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, XII kal. martii, pontificatus nostri anno primo (1198) (2).

---

(1) On connaît l'extrême rareté des chartes concernant cet ancien monastère, devenu plus tard un chapitre de chanoinesses. La collection de Miræus ne contient que deux chartes qui s'y rapportent, et encore l'une d'elles, le testament de sainte Aldegonde, est-elle l'œuvre d'un faussaire. Nous avons découvert les documents que nous publions ici, dans le dossier d'un procès, décidé en 1604 par le Conseil privé, en cause du chapitre de Maubeuge contre l'évêque de Cambrai. Les chanoinesses se prétendaient exemptes de toute contribution pour l'entretien du séminaire provincial, érigé à l'université de Douai : à l'appui de leurs prétentions, elles produisirent les documents ci-dessus, en copie authentique. (*Voy.*, aux Archives du royaume, la collection du conseil privé, farde 143.)

(2) Nous attribuons cette bulle et la suivante au pape Innocent III, et en voici le motif. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il ne peut être question ici d'Innocent I, qui vivait au Ve siècle. Quant à Innocent II, il prit la tiare au milieu du mois de février 1130, et il dut presque aussitôt s'enfuir en France. Nous ne pouvons, d'autre part, supposer qu'Innocent IV aurait appelé, en 1243, le chapitre de Maubeuge un chapitre séculier (*abbatisse et capitulo secularis ecclesie*), puisque, ainsi qu'on peut le voir dans la bulle de 1256 rapportée ci-après, ce même pape avait précisément à décider en ce moment si le chapitre de Maubeuge était séculier ou régulier. Nous

II

Innocentius, episcopus, servus servorum, sibi dilectis in Christo filiabus, abbatisse et capitulo secularis ecclesie Malbodiensis, Cameracensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum à nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Quapropter, dilecte in Christo filie, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipate, cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidet aut in futurum justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, specialiter autem mansum de Mota cum pertinentiis suis, et vestras possessiones, prata, nemora et alia bona vestra, sicut ea juste ac pacifice possidetis, nobis et per vos ecclesie vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, xv kal. aprilis, pontificatus nostri anno primo (1198).

III

Fernandus, Flandrie et Hannonie comes, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem. Noverint universi quod in venditione nemorum que sunt circa Melbodium, videlicet des Conisias (?), de Bonpaire, de Seru, de Fayal [1], quam Johannes de Bincio et Rennerus de Longavilla habent pro mille et trecentis libris alborum, et in venditione nemorum de Fangnes quam habuerunt Robertus de Ranche et socii sui pro sexcentis libris

---

devons donc attribuer les deux bulles à Innocent III, qui monta sur le trône pontifical en 1198, et dont les premiers actes (février et mars) furent donnés à Latran. (*Voy.* l'*Itinéraire d'Innocent III*, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, tome de 1857, p. 500.

[1] *Voy.* sur ces bois, M. Piérart, *Notice sur Maubeuge*, passim. Le même écrivain donne, aux preuves de son ouvrage, l'acte de vente souscrit par l'abbesse Eusile.

alborum de manu domine Eusilie, abbatissæ Melbodiensis, et nostra, eadem abbatissa, que domina est fundi, exinde habet duas partes pro jure suo, et nos tertiam, ratione nostre advocationis, retenta nobis in dictis nemoribus et omnibus aliis de Fangnes custodia et forestria, quas in illis habemus ratione nostre advocationis. In cujus rei testimonium, presentes litteras scribi fecimus et sigillo nostro confirmari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo sexto, mense februario.

IV

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio cantori ecclesie Tudinensis, Leodiensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Oblata nobis dilectarum in Christo filiarum, abbatisse et capituli secularis ecclesie Malbodiensis, Cameracensis diocesis, petitio continebat quod olim inter abbatissam, in cujus locum dicta abbatissa que nunc est successisse dicitur, et ipsum capitulum, ex parte una, et bone memorie, G. Cameracensem episcopum [1], ex altera, super eo quod dicebant se canonicas seculares, eodem episcopo eas teneri ad observantiam beati Benedicti regule asserente, questione suborta, tandem post diversas super hoc apostolice sedis litteras ad diversos judices hinc inde obtentas, et processus varios habitos per easdem in causa hujusmodi, felicis recordationis Innocentius, papa, predecessor noster, Albanensem episcopum dedit partibus auditorem; sed prefatis episcopo Cameracensi et abbatissa interim debitum nature solventibus, idem Albanensis episcopus causam ipsam non potuit terminare, propter quod, ad venerabilis fratris nostri Cameracensis episcopi et earumdem abbatisse et capituli instantiam, bone memorie Juello, Remensi archiepiscopo, idem predecessor suis dedit litteris in mandatum, ut, predictas litteras et processus per eas habitos sibi faciens exhiberi, statueret super his quod videret secundum Deum et justitiam statuendum. Qui tandem senio et infirmitate confectus magistro Nicolao, in Lexomensi (?) ecclesia archidiacono, commisit super hoc totaliter vices suas, prout in ipsius predecessoris poterat beneficio litterarum; verum idem archidiaconus, cognitis cause meritis et juris ordine observato, sententialiter pronunciavit dictas abbatissam et capitulum Malbodiensem esse canonicas seculares et

---

[1] Il s'agit ici de l'évêque Guiard ou Guy qui occupa l'évêché de 1238 à 1247.

ad predicte regule observantiam non teneri, prout in litteris confectis exinde plenius continetur. Nos itaque, predictarum abbatisse que nunc est et capituli precibus inclinati, sententiam ipsam, sicut provide lata est, ratam habentes et gratam, illam ad instar predicti predecessoris auctoritate litterarum nostrarum duximus confirmandam. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus sententiam ipsam studeas executioni debite demandare, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Datum Anagnie, II° kal. octobris, pontificatus nostri anno secundo (1256).

V

Nous Guillaumes, cuens de Haynnaut, de Hollande, de Zélande, et sires de Frise, faisons savoir à tous que, comme nous ayens ordeneit et estaulit à frumer (1) no ville de Maubuege, et nous quy sommes tenus dou warder et tenir l'abbeesse et le capitle del église Saincte-Audegon, de Maubuege, en leurs droitures, frankises et libertés, ne volons mies que, en tamps présent ne en tamps avenir, elles d'icely frumetet soient damagiés ne amenries (2) de leurs droitures, possessions et frankises. Pour coy, Nous, rewardet et considéret par no consel chou en coy pour le cause de le ditte frumetet elles poroient estre ocupées, avons, pour nous, pour nos hoirs et successeurs, contes de Haynnaut, à tous jours, dou consentement chiaus de noditte ville de Maubuege, otryet as dittes abbeesse et capitle chou quy s'ensuit :

Premièrement, tout chou quy pour le cause de leditte frumetet sera pris de leurs héritaiges, nous le promettons à faire noditte ville à elles rassigner d'otel (3) valeur, et ossy franch héritaige, comme aroit esté li leur quy pris seroit ;

Item, volons nous et ottrions que elles, leur église, leurs revenues et possessions demeurent en otel frankise, comme elles estoient par-devant leditte frumetet, et que, en temps avenir, nulle nouvelletet ne soit faite en amenrissant leurs possessions ne leurs droitures ;

Item, que li ditte abbeesse et capitles, et cascunne demiselle par li, sont et seront, à tous jours, frankes de toutes malletottes, assisses, tailles et

---

(1) Enclore de murs.
(2) Amoindries.
(3) De même.

aultres debtes acoustumées et à acoustumer en noditte ville de Maubuege. C'est assavoir que, de cose nulle que elles vendent ne accatent, nient n'en paieront, si che n'est de propres marchandises, se elles le faisoient en vendant et accatant aultres biens que des biens venans de leurs possessions, et tout chou fait et maintenut sans fraude ;

Item, que de le frumeté de noditte ville, en temps présent ne en temps avenir, on ne puist elles ne leurs biens approisimer (1) de faire ne retenir, ne aucunement coustenge mettre ;

Item, que leurs biens, toutes fois qu'il leur plaist, elles puissent mettre hors d'icelì ville, et que constraindre on ne les puet ne doit au demorer, sauf tant que, se, dedens nodite ville, elles avoient aucuns vivres que elles volsissent mener hors d'icelli ville, que nous ou nos hoirs, contes de Haynnaut, se nous veons que, pour le ville warder, il soit nécessitet dou retenir, prendre les poons, en paiant à elles juste et loial prix ;

Item, que li abbeesse et capitles devant dittes, et cascune par li, ont et doivent avoir, à tous jours, leur aisemenches pour elles, leurs maisnies (2) et leurs biens, aler et venir parmy les portes de noditte ville, toutes fois qu'il leur plaist, sans maise (3) occoison ;

Item, que chil de noditte ville de Maubuege, à leur église, à leur encloistre, à leur maisons dedens icelui encloistre, et pour pris de leditte église ne à leur biens, n'ont, aront, ne avoir doient en riens le congnissance, horsmis tant seulement les aultres maisons, rentes et revenues, que elles ont en pluissieurs biens aval noditte ville, dont no eskievin de Maubuege ont acoustumet adjugier. Et se chil de noditte ville de Maubuege faisoient asdittes abbeesse et capitle ne à aucunes dicelles, à leur église ne à leur encloistre, forche, violenche, ne injure aucune, chil que chou feroient seroient enkeut emis nous (4) à amender à no volontei, selonch le mesfait, et ossi lesdis mesfaisans, avons enconvent (5) à faire, selonch le mesfait, amender asdittes abbeesse et capitle.

Encore leur avons-nous donnet et otryet que, au rapport des forestiers, u siergans que liditte abbeesse, quiconques le soit, estaulira par-devant no maieur et eskievins de Maubuege, pour warder ses bos et possessions de le Renueriere (?), de Thilloit et de le Fallisse, nodit eskievin à tous jours jugent sour les meffaisans les amendes telles que elles eskieront, et en

---

(1) Essayer?
(2) Leur suite.
(3) *Maise* pour *mauvaise*.
(4) Seraient tombés vis-à-vis de nous. *Enkeut* vient du verbe *encheoir*.
(5) Convenu.

chou que nodit eskievin en jugeront, nous et no hoir, conte de Haynnaut, arons et deuerons avoir le moitiet ; et l'autre moitiet devons nous à leditte abbeesse faire avoir.

Et sauf encore à leditte abbeesse que, se, par ses siergans u forestiers, aucun pour ledit mesfait estoient pris ou détenut en se justice en faisant le mesfait de chou, aroit-elle par li seule l'amende, et che deueroit-elle faire jugier par ses jugeurs.

Tout chou que devant est diet et deviset, nous, pour nous, pour nos hoirs et pour tous nos successeurs, contes de Haynnaut, promettons et avons enconvent as devant dittes abbeesse et capitle de Maubuege, à tenir et faire tenir bien et entièrement à tous jours perpétuellement. En tiesmoingnaige des quels coses, nous avons ces présentes lettres sayellées de no sayel, faites et données en l'an de grasce nostre Signeur mil trois cens trente et nuef, le venredi procain après le jour s^t^ Grigoire.

Dou commant Monsegneur le conte, présens Monsieur de Biaumont, Monsieur H. d'Antoing, Monsieur de Havereeh, Monsieur H. de Jond (?), Sausset d'Aisne, et pluisieurs aultres dou conseil.

VI

Extrait d'un libvre reposant en la trésorie de l'église Madame Sainte-Aldegonde, faict par moy soubsignez, greffier du chapitre de ladicte église, par ordonnance de Madame et de Mesdamoizelles de ladicte église, le ve jour de febvrier, an mil six cens, au folio IIe XIII *verso.*

Par traité et appointement fait entre mon très-redoubté signeur, Monseigneur le duc de Bourgoingne, et Madame la ducesse de Bavière susdite, fu, en le présence de madite dame qui y fu consentans, receut icelluy Monsigneur de Bourgoingne, à comte et signeur du pays de Haynnault, et en fist serment à Mons, ou lieu et manière acoustumet, comme prince signeur du pays, présent maditte dame la ducesse, Madame la douwagière, sa mère, les nobles et estas du pays, le joedy, VIIIe jour du mois de may, l'an mil IIII^c^ et XXXIII, environ unze heures devant disner. Lendemain alla il, devant disner, faire serment à Soingnies, et le samedy enssuivant, qui fu le XVIe jour du mois de may, le fist-il ossy à Maubeuge, devant disner.

(*Signé*) De Hauldru.

Octroi accordé à Thomas Gramaye pour la culture du mûrier en Belgique (1607) [1].

Albert et Isabel, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication de nostre bien-amé Thomas Gramaye, eschevin de nostre pays du Francq, contenant comme en noz pays de par-deçà, selon la coustume et usance que y est desjà doiz longtemps, nos subjectz de quelle qualité ilz soyent, voires serviteurs et servantes, s'habillent de draps de soye l'ung plus que l'aultre; dont, pour ne s'engendrer par-deçà l'estoffe de ladite soye, résulte ung si grand et indicible dommaige, que plus de six millions de florins sont emportez chasque année, à ceste cause, hors nosdicts pays, en provinces estrangières où s'engendre ladicte soye, oultre la soye crue et soye taincte que l'on y apporte d'Italie, pour estre mise en œuvre par-deçà; laquelle somme de deniers demeureroit par-deçà à nostre grande commodité et de nos subjectz, en cas qu'il y fût introduict l'art de faire et filer ladicte soye, comme puis naguaires se practicque en France. Et attendu que l'on ne peult, ici ni ailleurs, introduire ladicte science et art de faire la soye, sans préalablement avoir à souffisance des arbres meuriers, dont doibvent estre nourriz les vers qui filent ladicte soye, ledict suppliant ayant esté puis naguaires en divers pays, et recognu en quelz quartiers se pourroyent recouvrer à bastance les plançons de meuriers blancqs, ensemble la façon et le temps propice de les faire apporter et eslever par-deçà, comme il en a desjà apporté et eslevé une notable quantité avec une grande paine à ses très-grandz despens; à ceste cause, ledict suppliant s'offre d'aller quérir ou faire quérir le nombre de quattre cens mille plançons de meuriers blancqz, dont les tiges, avec leurs racines, auront la longueur d'une aulne, ou de trois quarts d'aulne, et les faire planter en aulcunes des principalles provinces de par-deçà, en dedens ung an après la date de l'octroy ou six mois plus tard, mesmes les faire sarcler, fienter, esmonder et estester, le tout à son temps, si souventes fois qu'il sera besoin, et finallement les faire eslever et cultiver, de sorte que, par la grâce de Dieu, tous demeureront verdz et croissans l'espace de quatre ans; ou si, au boult desdicts quatre ans, il y eult aulcuns desdicts plançons mortz ou tariz, s'est offert ledict suppliant de furnir plançons nouveaulx et verdoyans en la place des mortz, moyennant qu'il

---

[1] La requête de Thomas Gramaye se trouve dans la liasse 1269 des *Ordonnances sur requêtes.*

nous pleuist luy accorder lettres patentes d'octroy pour aller ou envoyer quérir ledict nombre, avec deffense à tous aultres de n'en pouvoir faire venir ou vendre, quant oires ilz fussent creuz par-deçà, en déans dix ans prochainement venans, sur paine de confiscation et de payer vingt solz tournois d'amende à nostre prouffit pour chasque planson, afin que après avoir exposé si grandes sommes pour l'achapt et pour le transport desdicts plançons, il ne demeure frustré de sa paine et de ses despens; et sur celuy faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes. Savoir faisons que, les choses susdictes considérées, et sur icelles eu l'advis de noz très-chiers et féaulx les chiefs trésorier-général et commis de noz domaines et finances, inclinans favorablement à la supplication et requeste dudict Thomas Grammaye suppliant, lui avons consenty, octroyé et accordé, consentons, octroyons et accordons de grâce especialle, par ces présentes, qu'il puisse et pourra, à l'effect de mettre en practicque et usaige l'art de gaigner soye en noz pays de pardeçà, signamment en cestuy nostre pays et duché de Brabant, Lembourg et d'Oultremeuze, seul et par ses gens, à l'exclusion de tous aultres, aller quérir ou faire quérir et apporter en nosdicts pays quatre cens mille plançons de meuriers blancqs, pour les planter par lui en nosdicts pays de Brabant, Lembourg et d'Oultremeuze où il trouvera mieulx convenir, en déans ung an après la date de ceste ou an et demy au plus tard; deffendans à tous et quelzconques, de quelle qualité ilz soyent, de, après la publication de ceste, faire venir ou vendre aulcuns meuriers blancqs, quant oires ilz fussent creuz par-deçà, en déans dix ans prochainement venans, à paine de confiscation et de payer vingt solz tournois d'amende à nostre prouffit pour chasque plançon. Si donnons en mandement, etc.

Donné en nostre ville de Bruxelles, le seiziesme de mars, l'an de grâce mil six cens et sept.

Audience : patentes et commissions, liasse 1172.

Loi du village de Camphin (France) (1267) [1].

Jou, Jehans, par le grâce de Dieu, abbez de Saint-Piere de Gand, et jou, Jehans, castelains de Lille, chevaliers, faisons savoir à tous ceaulx

---

[1] Une sentence rendue en 1222 par Vautier, évêque de Tournai, et rapportée à la suite de la présente loi, décide que le châtelain de Lille ne possède pas le droit de haute justice à Camphin.

qui ces lettres verront et orront, ke nous avons establit por bien, par commun assens de nous et de cheaux de Camfin : ke si ungs homs de Camfin, ki est hostes l'abbet de Saint-Piere de Gand, claime sur un aultre hoste de Saint-Piere de meules et de cateux, faire doit fit de loy [1] à poursuir chius ki claime sur l'autre; et par tant li doit-on faire loy de celuy sur qui il claime. Et se cest cose ke chius sour qui il claime li cognoist li dette devant esquevins, faire doit fit suffissaument de paier le dette dedens vu jours et siept nuys. Et se cou faire ne puet u il ne veult, saisir doit-on et mettre main à son corps et à sen avoir, soit en meubles, soit en yretaige, ou soit en aultre manière, pour se dette faire paiier. Et se ces corps demeure vers le seigneur pour se dette faire paiier, warder le doit li sires trois jours et trois nuys, et vivre puet li detterez del sien propre sil veult, tant comme il sera vers le seigneur. Et li sires pora mettre warde pour celuy warder, si veult, au despens celui sour qui on ara clamet, par conseil d'eskevins et del seigneur mesme, tant kil sera en le warde du seigneur. Et sil avenoit ke li detteres, par engien ou aultrement, escapast de le prison, le signeur passer sen poroit par sen sairement li sires ke il en eust fait sen loyal pooir de celuy à warder; et par tant seroit quites li sires envers le clameur. Et quant li sires ara wardet celuy sur qui on ara clamet trois jours et trois nuys, si comme dit est deseure, rendre le doit devant eskevins à celuy ki ara clamet sur luy. Et chieux le devra warder par conseil d'eskevins, dedens l'eskevinage de Canfin, tres chi à dont [2] kil ara sen creant. Et vivre pora li detteres dou sien, sil a, tant kil sera en prison vers celui à qui il sera livrés. Et sil fust si povres kil ne puist vivre dou sien, donner le devroit chiux qui le tenroit en prison son vivre tant ke il il le tenroit en prison, par le dit d'eskeuvins. Et se aucuns hostes Saint-Piere clamast sur ung aultre hoste Saint-Piere de meules et de cateulx, et chiux sour ki il clamast noyast [3] la dette devant eskevins, faire doit fit chieux qui clameroit sur l'autre de loy à poursuir. Et partant li doit-on faire loy de celuy sur qui il clameroit, et saisir corps et avoir de celuy sur qui on clameroit, tres cy à dont kil fésist fit d'estre à loy. Et se fit faire ne pooit u ne voloit, tenir devroit-on son corps en prison, de si à dont kil fist fit de loy à poursievir u ke li clains fust terminez par loy, et devroit-on mettre as parties jour par lesdis eske-

---

(1) *Fit* vient sans doute de *fides ;* la phrase signifierait alors que le *clameur* doit s'en rapporter à la loi.

(2) Jusqu'à ce que.

(3) Niât.

vins. Et vivre puet sil (at) du sien propre, sil veult, tant comme il sera vers le seigneur. Et li sires pora mettre warde pour celi warder, sil violt, au despens celuy sour ky on ara clamet, par conseil de eskevins et del seigneur meismes, tant comme il sera en le warde del seigneur. Et sil avenist ke li deterez, par engien ou aultrement, escapast de le prison, le seigneur passer sen poroit par sen serment li sires ke il en eust fait son loyal pooir de celui warder, et par tant seroit quites li sires envers le clameur. Et chius sur qui on aroit clamet ne poroit mettre ne meules, ne catteux, ne yretaiges hors de se main pour escamper [1] autruy, tant comme plaist pend-se (?). Et quant li clains sera terminés, se chius ki claime sur l'autre preuve sa dette, warder doit-on le detterez, si comme dit est deseure. Et se chius ki claime sur l'autre ne preuve sa dette, jeter en doit celuy sour qui il ara clamet à tort de coust et dommage et amender au seigneur par dit d'eskevins. Et sil avenist ke aucuns hom de forain clamâst sur un homme qui fust hostes Saint-Piere à Camfin, faire devroit li hom de forain fit de loy à poursuir; par tant li devroit-on faire loy par dit deskevins, se comme dit est deseure. Et sil avenoit que aucuns hostes de Saint-Piere u hom de forain clamast sur un hoste Saint-Piere à Camfin, devant le justice Saint-Piere, et le justice eust mestier d'aiuwe [2], aidier li doivent tout li hoste Saint-Piere, et chius ki clameroit sur luy, fust hom de forain fust aultres ; et mettre doit le justice premiers main à celuy sour qui on aroit clamet, et ki ne aideroit le justice, se mestier en avoit et fust présent, en fourfait seroit envers le seigneur de dix sols de paresis, et de chou devroit-on croire le sergant serrementet sur son serrement. Et se chius sur qui on aroit clamet enfourcast [3] le justice, en fourfait seroit de soixante sols de paresis. Et se est estaulit que se aucuns hoste Saint-Piere cognoist sa dette par devant eskevins, u ke le dette soit prouvée devant eskevins, et il ne voelle paiier se dette dedens vii jours et vii nuys, u avoir le creant de celuy à quil il devra le dette, prisier doit-on ses meules et ses cateux par eskevins, et donner celuy pour se dette; et se meule et cateil faloient pour parcomplir le dette, prisir doit-on son yretage, sil l'a, par eskevins, et crier doit-on en plaine église le pris del yretage as proïsmes [4], se il le voloit avoir, ke il le pregnent dedens quinze jours et paient le pris ou ke le doingne celuy ki ara prouvée sa dette en

---

(1) Tromper.
(2) Eut besoin d'aide.
(3) Se moquait de ?
(4) Aux parents.

payement. Et sil avenist ke on clamast sur ung homme ki ne fust mie presens de dettes, aler devroit-on à se maison et arester le sien par loy, et lui commander en tesmoings deskevins kil paiast celle dette dedens VII jours et VII nuys, u kil venist au kief de VII jours et de VII nuys devant le justice et devant les eskevins respondre de celle dette. Et se cou ne faisoit, faire devroit-on loy le plaignant par le dit d'eskevins. Et le sien ne poroit-il nient mettre hors de ses mains, puis kil seroit arrestez par loy. Et si est estaulit ke se aucuns hoste Saint-Piere met ung aultre hoste en plegerie vers qui ke ce soit, li sien doit aler tout avant en payement pour acquitier ses pleiges. Et se est deviset ke se aucuns fait plainte sur ung aultre de meules et de catteulx, en amende sera vers le seigneur de trois sols de paresis, et chius ki sera trouvés ou tort, soit li demanderes, soit chius sour qui on claime. Et se est devisés ke se on claime sour ung hoste Saint-Piere si comme defuitiu (1), et le eskevins le cognoissent fuitif, saisir doit-on le sien par eskevins, en meules et en hyretaiges, et ajournés celuy ki seroit fuitifz a VI semaine; et si dedens ce jour ne venoit, délivrer doit-on as clameurs les meubles celuy; et se meubles defaloient, l'yretage; et prisier l'yretage par eskevins et cry en l'église, si ke dit est deseure, as proïsmes. Et se li proïsmes ne le prendoient, delivrer le doit-on as clameurs se le dette est prouvée, et le fuitif banniz hors de la justice le seigneur, comme laron fuitif, jusques à ce jour kil ara fait creant au debteur. Et se li debteur, après, s'en merchient au seigneur et as eskevins, rappeller le puent li sires et li eskevin. Et sest deviset que se uns hom est emprison, et il a tout le sien livret, par koy ke li sires et li eskevin, par bon tesmoignage, entendent ke il na nient, délivrer doit-on son corps eschi à dont kil aroit aultres biens waigniés et acquis; et à tant sen devroit tenir li clameres. Et toutes ces coses devons, nous, abbez de Saint-Piere et castelains deseure nommez, faire tenir comme bon seigneur, jusques à loy, sans nient mettre dou no. Et se voulons, nous, Jehans, abbez, et Jehans, castelains, devant nommez, ke pour nul nouvel estaulissement ou ordonnanche ki est contenu en ces presentes lettres, nul cose ki est dicte ou escripte en le primeraine ordenance ki faite est piecha entre nous, soit mise arriere, mais ke sauf soient tout li point et tout li article qui son contenu en le primeraine chartre et ke en tel point soient con (2) ceste tsartre ne fust onques faite. En tesmoignage et en seurté des coses devant dictes, avons mises à ces presentes lettres nos saiaux. Che fu fait

(1) Fugitif.
(2) Comme si

en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist, mil deux cens soissante et sept, el mois de novembre.

Cartulaire de Saint-Pierre de Gand, fol. 171 verso.

— Depuis l'impression de la notice sur Muno, nous nous sommes enfin procuré, grâce à l'obligeante intervention de M. Hannuise, inspecteur de l'enregistrement à Namur, les renseignements les plus complets sur le sort du prieuré.

L'adjudication provisoire de 1782 ne fut pas ratifiée.

Le 23 août 1787, le gouvernement autrichien vendit les deux *moulins banaux*, l'un situé à Muno, l'autre à Lambermont, avec étangs, prés et dépendances, pour le prix de 16,500 livres, aux communautés de Muno, Lambermont et Watrinsart qui les ont conservés jusqu'aujourd'hui.

Vers 1795, la République française vendit le prieuré et toutes ses dépendances (à l'exception de propriétés boisées d'une contenance d'environ 1,227 hectares qu'elle réserva) à M. Dumont, d'Izel, oncle de M. le sénateur Bergh.

Vers 1815, M. Dumont vendit le domaine à MM. Bosson et Labbie, Français d'origine, qui le revendirent en détail en 1817. Le prieuré, les jardins et vergers furent acquis par M. Blaise Mortus de Tontelange; les autres parcelles, par différentes personnes de Muno et des environs.

Le 28 juin 1845, le prieuré, dont la contenance actuelle est réduite à quatre hectares, passa par acquisition et pour la somme de 10,500 francs, à M. Isidore Conrot, qui l'habite encore aujourd'hui.

Quant aux propriétés boisées que le domaine s'était réservées, elles furent vendues par le gouvernement des Pays-Bas, le 23 octobre 1826, à divers acquéreurs, entre autres à MM. Rogissart, Van den Bossche et à la commune de Muno. R. Ch.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire de la ville de Tirlemont, etc., par P. V. Bets.

Nous avons rendu compte du premier volume de cette bonne monographie, dans la livraison précédente de la Revue, page 103. Le second et dernier volume, qui vient de paraître, est orné d'une belle gravure représentant la façade de l'église collégiale. Il contient l'historique des institutions civiles et religieuses de Tirlemont. L'auteur y parle, avec beaucoup de précision, de l'organisation communale, à laquelle les métiers, réunis en *huit Nations*, prenaient une si large part. Il nous fait également connaître l'organisation de la draperie, de la chambre des tonlieux, des écoles, des chambres de rhétorique, etc., etc. La deuxième partie du volume, entièrement consacrée aux institutions religieuses, renferme une bonne description de la collégiale de Saint-Germain et des autres monuments consacrés au culte, avec l'historique des établissements religieux y annexés. Les assertions de l'auteur, qui a fait d'immenses recherches, sont étayées de nombreuses citations et d'un grand nombre de pièces, toutes inédites, et pour la plupart très-importantes. Une bonne table onomastique termine l'ouvrage, qui mérite d'être classé parmi les bonnes monographies de notre pays. C. B.

— Nous avons rendu compte dans la Revue (t. III, p. 103), d'une savante publication du docteur Broeckx, d'Anvers, intitulée : *Histoire du collegium medicum Bruxellense*. La 2e livraison de cet important ouvrage parue récemment, continue l'historique du collége médical de Bruxelles de 1651-1659. On y rencontre des détails fort curieux sur la pratique de la médecine qui, à cette époque, laissait beaucoup à désirer et dont le *Collegium medicum*, malgré tous ses efforts, ne parvint pas toujours à réprimer les abus. Le grand nombre de pièces inédites dont l'ouvrage est parsemé font foi des nombreuses recherches auxquelles le savant auteur a dû se livrer. C. B.

Le livre du Recteur, catalogue des étudiants de l'Académie de Genève, de 1559 *à* 1859. Genève, imprimerie de Jules Guillaume Fick, 1860, 1 vol. in-8°, 8 et 391 pages.

Suivant une clause de ses statuts, l'Académie de Genève possède un registre destiné à recevoir la signature de chaque étudiant. Ce registre, que l'on appelle le *Livre du Recteur,* a servi, depuis l'origine jusqu'aujourd'hui, aux immatriculations, et c'est sa publication qui a été entreprise par MM. Charles Le Fort, Gustave Revilliod et Édouard Fick.

Comme le disent fort bien les éditeurs, ce livre est une histoire de l'Académie de Genève, écrite de la main de ceux qui, depuis trois siècles, sont venus témoigner par leur présence dans cette école, de l'influence de cette ville sur le reste de l'Europe.

Cette ville fut, en effet, au XVIe siècle et pendant une partie du XVIIe, le boulevard du protestantisme : c'est là que, de tous les pays, se rendaient en foule de jeunes disciples de la doctrine de Calvin, qui retournaient ensuite propager cette doctrine dans leur patrie. C'est à ce titre que cette publication est importante : on y rencontre des noms appartenant à toutes les nationalités, et parmi eux, il en est plus d'un qui s'est rendu célèbre.

Il serait curieux de présenter le dépouillement des noms appartenant à nos provinces belges, mais l'espace nous fait défaut. Voici néanmoins ceux que nous y trouvons depuis l'année 1559, date de la fondation de l'Académie, jusqu'à la fin du XVIe siècle.

1559. Joannes a Marnix, Bruxellensis.
» Philippus Marnixius, Bruxellanus.
1564. Lambertus de Gramoull, Leodiensis.
1566. Johannes Mogensonius, Bruxellensis.
» Jacobus Commelinus, Gandensis.
» Hieronymus Bertraudus, Bruxellensis.
1567. Philippus Mallardus, ex Flandria.
» Joannes Plaucius, ex Flandria.
» Philippus de Stoppelaere, Gandavensis.
» Alexandre Le Blond, Antverpiensis.
1568. Joannes Melcerus, Antverpiensis.
1571. Jacobus Monceau, Flandrus (a esté despuis bruslé en Armoutier qui estoit le lieu de sa naissance, et où il exerçoit le ministère fidelement, et a persévéré en la confession de la vérité iusques à la fin).
» Henricus Fraxinus, Geldoniensis in Brabanto.
1579. Assuerus a Regemmortel, Antverpiensis, theol. stud.

1579. Walramus Mostart, natione Lymburgensis, theol. stud.
» Joannes Mermannus, Antverpiensis, græc. liter. stud.
1580. Franciscus de Rycke, Gandensis, bon. litt. stud.
» Conradus Ruberus Mærsensis, Belga, san. the. stu.
» Johannes a Pallandt, id. id.
» Fridericus id. id. id.
1581. Philippus de la Motte, Tornacensis, theol. stud.
1582. Joannes Halsbergius Cortracensis, Andowerpensis ecclesiæ alumnus.
» Daniel Doolegius, Bruxellensis, S. theol. alumnus.
» Petrus Carpenterius Bruxellensis Antuerpiensis, ecclesiæ Antuerpianæ alumnus (*sic*).
» Carolus Martiny, Antuerpiensis, stud. jurisp.
1583. Antonius Thisius, Antverpiensis, theol. stud.
» Franciscus Nutius, id. id.
1584. Abrahamus Muusholius, id. id.
» Joannes Taffinus, Tornacensis, id.
» Adrianus Lymphaius, Aldimardensis (*sic*), Belga, stud. jurisp.
» Hermannus Phrygio Venlonius, theol. stud.
» Federicus Billetius, Belga, id.
» Daniel Eudensis, Antwerpianus, id.
1589. Joannes Matthisius, id. id.
1593. Martinus Gregorii, Venlonensis, Belga.
» Abrah. Nœrius Gewast, Brabantinus.
» Petrus Herius, Nieukerkius, Flander.
1595. Johannes Malapertius, Antwerpianus.
» Ludovicus id. id.
1598. Theophilus Ryckwerd, Belga.
» Franciscus Leo, Bommelianus, Belga.
» Henricus id. id.
» Jacobus Montanus, Antuerpianus, Belga.
1599. Isaacus Diamantius, Antwerpiensis.
» Antonius Walæus, Gandavensis.

Parmi ces noms, un petit nombre seulement a laissé quelque trace dans l'histoire. Pour les autres, leur mention offrira peut-être quelque intérêt pour l'histoire des familles. C. R.

UN ÉPISODE

DE

L'HISTOIRE D'ERNEST DE MANSFELDT (1).

La mort du prince Pierre Ernest (2) avait ouvert une double arène aux cupidités et aux ambitions qui convoitaient avidement sa suc-

(1) Cet épisode est détaché d'une *Histoire du comte Ernest de Mansfeld,* à laquelle travaille en ce moment l'auteur.

(2) Pierre Ernest, prince et comte de Mansfeldt, baron d'Heldrungen, etc., gouverneur du duché et pays de Luxembourg, chevalier de la Toison d'or, était né le 15 juillet 1517, du second mariage d'Ernest, comte de Mansfeldt, baron d'Heldrungen, avec Dorothée, comtesse de Solms. Élevé à la cour de Charles-Quint, il servit la maison d'Autriche pendant plusieurs années, prit part à toutes les guerres des Pays-Bas, commanda plusieurs fois en chef les armées espagnoles, et remplit à différentes reprises les fonctions de gouverneur général des Pays-Bas, notamment de 1592 à 1594. Il mourut le 22 mai 1604.

Marié en premières noces avec Marguerite de Brederode, fille de Renaud III, sire de Brederode, et de Philippine de La Marck, morte vers 1553, il fit une nouvelle union avec Marie de Montmorency, sœur du comte de Hornes et veuve de Charles, comte de Lalaing, morte le 5 août 1570.

De son premier mariage, il eut trois garçons et une fille, du second huit garçons, qui tous moururent avant leur père. Aucun des onze fils légitimes de Pierre Ernest ne laissa de postérité. Sa seule et unique fille, Polixène, se maria, contre le gré de son père, avec René de Châlons, colonel au service des Pays-Bas, fils naturel de René de Châlons, comte de Nassau. De ce mariage vinrent : 1° Henri de Châlons; 2° René de Châlons; 3° Marguerite de Châlons, dame de Laleval, mariée à Philippe de Robles, gouverneur de Bethune, fils de Jean de Robles, baron de Billy.

Pierre Ernest eut en outre quatre enfants naturels : 1° Ernest, comte de Mansfeldt, célèbre par ses exploits dans la guerre de trente ans. Ce bâtard, né en 1580, d'une dame de Benzrath, suivit en 1595 son frère, le prince Charles de Mansfeldt, en Hongrie, y resta après la mort de ce dernier et devint capitaine des gardes de l'archiduc Mathias. Revenu en 1603 chez son père, il prit part au siége d'Ostende,

cession financière et sa succession politique. Toutes les précautions prises par le vieux seigneur pour éviter des procès entre ses héritiers, ne purent les empêcher, car il se trouva nécessairement des prétentions lésées. Elles firent cependant silence pendant le temps assez long que durèrent les préparatifs et les cérémonies des funérailles. Le 12 juin 1604, à la requête du mestre de camp René de Châlons, du grand prévôt d'Ardenne, Pierre de Jalhea, tuteur des enfants mineurs laissés par Henri de Châlons, et de Philippe de Robles, seigneur de Laleval, agissant au nom de sa femme Marguerite de Châlons, les président et gens du conseil provincial du Luxembourg procédèrent à l'ouverture solennelle du testament du feu prince, qui fut déclaré être en bonne et due forme (1). On trouva joint au testament une minute de lettre que le défunt avait dictée, cinq semaines avant sa mort, et qu'il s'était fait lire plusieurs fois, tout en remettant sans cesse de la signer, pour cause d'indisposition, tant que la mort le prévint. Bien que cette lettre soit étrangère à Ernest, elle sera lue ici avec intérêt, tant à cause de la touchante et digne simplicité qui y règne sans se démentir d'un seul mot, que parce qu'elle peut servir de document précieux sur le caractère des relations de la noblesse belge avec ses princes.

« Sérénissimes Princes,

« Combien que je ne perds l'espérance de joyr de tant d'heur et de « félicité que de reveoir encore une fois Voz Altezes Sérénissimes « avant mourir, toutesfois incertain de ce que le bon Dieu sera servy « disposer de moy en ceste mienne maladie, ni qu'elle yssue elle pourra « prendre, m'ayant du tout résigné entre ses benoistes mains, après « m'avoir faict la grâce de me rendre participant de ses saints « sacramens d'église, pour avoir les armes spirituelles, en lieu de

---

comme colonel d'un régiment luxembourgeois, et fut licencié à la suite des excès de toute nature commis par les bandes qu'il commandait; 2° Charles, né à Luxembourg, en 1590, qui fut successivement chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, conseiller au conseil de Luxembourg, doyen de Sainte-Gudule, maître des cérémonies des chapelles de la cour et aumônier général des troupes des Pays-Bas; il mourut en 1647; 3° Philippe, né à Luxembourg, en 1603; 4° Anne, dont on ne connaît que le nom.

(1) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience, liasse 405.

« celles que j'ai porté en ce monde au service de mes Princes, je ne
« me suis trouvé à repos, pendant ce que le mesme bon Dieu m'at
« encores heureusement préservé la mémoire et entendement jusques
« à présent (dont luy rends grâce) que je n'eusse usé d'ung debvoir
« éventuel (au cas de prévention) par ce mot de lettre que j'ay prié
« au sieur président de Luxembourg de faire tenir à Voz Altezes
« Sérénissimes incontinent (quant Dieu m'auroit appellé de ceste
« misérable vie), pour leur signifier en toute humilité mon adieu et
« dernier congé, que doiz à jourd'huy [1] je prends d'elles audit cas,
« laissant et remectant mes estatz, mon ordre et mes patentes et
« charges ès royalles mains de Sa Majesté et de Voz Altezes, en la
« sorte qu'il a pleu aux feuz Empereur et Roy (que Dieu ait en
« gloire) me les confier, avec très-humble requête et supplication que
« mes services renduz dez ma jeunesse à la très sérénissime et
« louable ancienne maison d'Austrice, particulièrement l'espace de
« cincquante huict ans en ce duché de Luxembourg, demeurent
« receuz pour bien à gré et de bonne part, selon que feue Sa Majesté
« royale et Voz Altezes m'ont souvent escript en avoir du tout satis-
« faction, qu'est bien une de mes principales consolations après
« Dieu, et laquelle m'a faict achever le reste de mes jours aveeq
« tant plus de contentement, soubz ceste ferme espérance que quant
« bien il sembleroit à quelques ungs de n'y avoir esté faict tout
« ce que le monde eust jugé requis, il ne sera jà pour ce trouvé y
« estre allé de la nonchaillance par aulcun voulloir délibéré, ny
« telle qu'elle ne seroit plustost rejectable sur la manque de moyens
« souvent par moy demandez, que non pas de fidelité et zeleuse
« volunté, non plus que je n'ay jamais espargné toutes les sortes de
« labeur, travail et soing, dont je me suis humainement peu adviser,
« pour le deu acquiet de mes dictes charges, et de quoy je ne recher-
« che aultre tesmoignaige que la verité propre ; et sy de plus toutes
« les choses ne se retreuvent en l'estat que j'ay tousjours soubheydé,
« ce n'a esté que je ne l'ay assez representé et m'en [2] rendu sy
« importun à Voz Altezes Sérénissimes, que de cela et de toutes

---

[1] Dès aujourd'hui.
[2] Il manque évidemment ici le mot *suis*.

« aultres offences que je pourrois avoir encourru vers elles, je leur « crye mercy et pardon avec pareille ferveur, comme de bon cœur « je pardonne à tous ceulx qui m'ont offencé; suppliant en oultre « à Voz Altezes Sérénissimes estre servies, après mon décès, d'avoir « en favorable recommendation ma maison mortuaire, aveeq mes « serviteurs et officiers, et que, pour me trouver de beaucoup « engaigé en debté pour le service de feue Sa Majesté et de Voz « Altezes, leur plaisir soit, à la contemplation de mes fidelz services « où j'ay rompu bras et jambes et perdu femme et enfans, vouloir « commander le payement de toutes les livrances écheues de ma « solde et d'aultre argent levé par emprunte, affin qu'à l'acquiet de « ma conscience mes créditeurs soyent payez, et que mes héritiers « mobiliaires et testamentaires puissent trouver de quoy contenter « mes serviteurs et satisfaire aux charges, debtes, légatz et dépens « funeraulx, sans estre constrainctz, que Dieu ne veuille, de céder « et rénuncer à l'hérédité, à la trop grande honte et vilipendance « mienne après ma mort et de l'entière famille et maison de Mans- « felt, pour me faire perdre à coup et à un moment tout l'honneur « acquis au service de sy grands monarches, et en si principales « charges. Finablement supplieray aussy à Voz Altezes Sérénissimes « ne vouloir permeetre auleun changement ou altération, au préjudice « de mesdits héritiers, à la possession que se continuera en eulx par « mon décès de la terre de Vianden et ses dépendances, ensemble « de mes officiers et serviteurs celle part, jusques qu'iceulx héritiers « soient assignez aillieurs à leur appaisement pour la rente annuelle « des quattre mil florins, dont feue Sa Majesté Royale, que Dieu « ait en gloire, at esté servie me faire mercede, et à mes héritiers « et ayans cause, pour mes services. Espérant que Voz Altezes Sére- « rissimes ne me dénieront ces dernières requestes et supplications sy « justes qu'elles sont, soubz confidence de quoy je me tiens tant plus « satisfaict, pour, estant colloqué en la gloire éternelle, comme « j'espère, pouvoir prier Dieu pour la prospérité et longue vie de « Voz Altezes Sérénissimes, auxquelles baisant les mains en toute « révérence, pour la dernière fois, je demeure comme je suis jusques « au dernier période de ma vie,

« Sérénissimes Princes, etc. »

Ce suprême adieu d'un loyal et fidèle serviteur produisit une impression profonde sur les archiducs et ne fut pas étranger à la détermination qu'ils prirent d'accepter le legs assez onéreux des splendides bâtiments et jardins de la Fontaine, créés par Pierre Ernest, dans ses dernières années, aux portes de Luxembourg.

Les autres dispositions du testament ne furent pas accueillies avec le même respect par tous les ayants droit. La veuve du prince Charles de Mansfeldt, Marie Christine d'Egmont [1], se prétendit lésée, quant à son douaire, et souleva, la première, une longue série de procès. C'était une femme ardente à la procédure, et qui passait sa vie à solliciter ses juges et à courir les prétoires, pour soutenir les innombrables actions judiciaires dont elle aimait à tisser son existence. Soit qu'elle n'eût qu'une médiocre confiance dans les prétentions au nom desquelles elle attaquait le testament de Pierre Ernest, soit qu'elle voulût se réserver quelque nouvelle mine de procès, elle acheta, en 1607, les droits assez suspects d'Ernest de Mansfeldt. René de Châlons et ses enfants, déjà aigris des procédés hostiles de la princesse, furent profondément irrités de la conduite d'Ernest : à leurs yeux, c'était un acte de noire ingratitude de ce bâtard, dont la part était généreusement faite par le testament, que de s'allier à l'ennemie de leur maison, et de lui fournir les armes destinées à détruire l'effet des dernières volontés de son père et bienfaiteur, en ruinant ses frères et

---

[1] C'était la fille du célèbre comte Lamoral d'Egmont et de Sabine de Bavière. Mariée en premier lieu avec Oudard de Bournonville, comte d'Hennin-Liétard et de Capres, conseiller d'État d'épée et chef des finances aux Pays-Bas, mort en 1585, elle fut créée de son chef duchesse de Bournonville et grande d'Espagne. Peu après, elle se remaria avec Guillaume de Lalaing, comte d'Hoogstracten et de Rennebourg; et, devenue veuve une seconde fois, elle prit une troisième alliance avec Charles, prince et comte de Mansfeldt, dont elle n'eut pas d'enfants. Elle mourut en 1622. Charles de Mansfeldt dont il est ici question, né, en 1543, de Pierre Ernest et de sa première femme, Marguerite de Brederode, s'acquit une des plus grandes renommées militaires de son siècle. Appelé en 1595, par l'empereur Rodolphe II, au commandement des armées impériales qui disputaient la Hongrie aux Turcs, il mourut le 14 août 1596, peu de jours après la prise de Gran, due à son génie et à sa valeur.

Le testament de Pierre Ernest, daté du 20 décembre 1602, et par conséquent postérieur à la mort de Charles de Mansfeldt, ne faisait aucune réserve en faveur des droits que Marie Christine d'Egmont, veuve de Charles, tenait de son mariage et de sa qualité d'héritière sous bénéfice d'inventaire de son mari. De là la contestation qu'elle soulevait.

sœurs. Philippe de Robles surtout en conçut un amer ressentiment, et l'explosion de sa colère, amenée par un cas fortuit, donna lieu à une scène sanglante, dont nous empruntons le récit à ses propres aveux.

Le 13 juillet 1607, Robles « étoit allé à l'église Sainte-Gudule, où « lors étoit Son Altesse Sérénissime au salut du Saint-Sacrement de « Miracles, et, sortant icelle Altesse hors l'église, l'accompaigna avec « autre noblesse de son hostel jusques à sa cour, et lors ledit Robles « se retira aussi en compaignie de son frère Don Carlos et de son « neveu Don Alexandre de Robles, allant tous à pied jusques aux bailles « d'icelle cour, où, rencontrant le seigneur Don Luis de Velasco, il « traicta aveeq luy de quelques affaires particulières. Ils continuèrent « ensuite à pied leur chemin pour sortir desdites bailles, et voyant « ledit Robles passer devant luy feu le commissaire Philippe Monet [1], « l'interpella en ces termes : — « n'est-ce pas Monet qui passez-là ? » Et comme Monet poursuivait sa route, sans faire semblant d'entendre, le jeune seigneur lui cria : — « Holà ! Monet, comment passez-vous ainsi en vous retirant de nous? Ce ne sont guère là les obligations que vous devez à la maison de Mansfeldt, à celle de Robles, et aux bienfaits et récompenses que vous en avez reçus. — Monsieur, répondit Monet, qui sentait qu'on lui cherchait querelle, je n'avais pas eu l'honneur de vous voir ni de vous remarquer. — Allons donc ! reprit de Robles, vous savez bien que nous sommes en cette ville et logés guères loin de chez vous. Il y a longtemps que vous auriez dû nous rendre vos devoirs. — Monsieur, riposta le commissaire, si j'ai été bien payé, je l'ai bien mérité. — Et c'est sans doute aussi pour nous montrer votre reconnaissance que vous avez persuadé à Ernest de Mansfeldt de vendre son action à Mme la princesse de Mansfeldt, et qu'à cet effet vous avez été en Allemagne vers les comtes Bruno et Wolfgang de Mansfeldt? — Monsieur, répliqua Monet avec hauteur, je ne sais ce que vous voulez dire, et je n'ai que faire de me mêler de vos actions. — Monet ! Monet ! vous manquez à la vérité. Ce n'est pas le fait d'un homme de bien. — Monsieur, je suis homme de bien, et au moins autant que vous. — Tu mens ! cria Robles devenu furieux,

---

[1] Il était probablement commissaire aux revues.

et il accompagna cette injure d'un soufflet. A cet affront, le commissaire, reculant de deux pas, mit la main sur la garde de son épée; mais gêné par son manteau, dont l'étoffe légère s'était enroulée autour de l'arme, il s'épuisait en vains efforts, lorsque Robles, le prévenant, lui porta un coup de pointe à la gorge. Monet, blessé, glissa par terre, mais il essaya aussitôt de se relever. Robles, exaspéré, eut la lâcheté de frapper son adversaire renversé et lui enfonça son épée dans le dos, « duquel coup ledict Monet termina sa vie par mort, au très grand et « indicible desplaisir dudict de Robles (1). »

Cet assassinat, commis sur un homme hors d'état de se défendre, empruntait un caractère plus odieux encore à la présence incroyablement passive de Charles et d'Alexandre de Robles, qui l'avaient laissé consommer sans y mettre le moindre obstacle. Le meurtrier s'abritait mal derrière l'entraînement de la passion, car il était loin d'avoir l'excuse de la jeunesse : il était marié et père de neuf enfants. Si faible que fût alors l'action de la justice sur la foule turbulente et insubordonnée des gentilshommes de la cour, le crime pouvait d'autant moins rester impuni, qu'il avait ensanglanté les abords du palais des souverains. Robles en jugea ainsi, car il se hâta de fuir à l'étranger. Néanmoins les supplications incessantes de sa famille, les tardifs remords qu'il manifesta parvinrent à fléchir la légitime indignation des archiducs, il fut gracié au bout d'un an. Aussi bien, un homicide à cette époque, pour peu qu'il fût voilé d'une vague apparence de duel, n'avait pas besoin, pour être pardonné, d'une longue expiation.

On considéra, d'ailleurs, comme circonstance atténuante, le rang du meurtrier et l'infériorité native et morale de la victime. Car M. de Salinas, président du conseil du Luxembourg, ayant fait publier le ban lancé contre le sieur de Robles, fut averti « qu'il ne fallait pas agir ainsi avec les gens de telle qualité. » Aussi ce magistrat, invité plus tard à donner son avis sur une demande en indemnité formulée par la veuve de l'infortuné Monet, répondit « qu'il ne fallait pas s'inquiéter des importunités de tels gens. » Cependant, quelques lignes plus bas, il ajouta ces mots, évidemment dictés par un retour de con-

---

(1) Archives du royaume : liasses de l'audience, n° 432. — Supplique en grâce de dom Philippe de Robles.

science : « Toutefois, il n'est pas nécessaire de leur dénier justice (1). »

Sans doute, la puissance a toujours eu ses abus et les balances de la justice ne sont pas plus à l'abri des altérations de la faveur, des hautes influences et des passions, que les autres instruments maniés par notre faible humanité. Mais l'esprit chrétien doit savoir stigmatiser, lorsqu'il les rencontre, ces criantes iniquités, quel que soit le prétexte dont on les couvre, et leur conformité avec les mœurs spéciales à chaque époque.

L'héritage politique du prince Pierre Ernest n'avait pas été moins disputé que sa fortune. Le gouvernement du Luxembourg était surtout convoité par un grand nombre de compétiteurs. La cour n'était pas pressée de se prononcer, car elle sentait l'importance de bien choisir et la nécessité de profiter de l'occasion pour faire disparaître certains abus politiques et financiers, introduits à la faveur des derniers troubles, et que le respect porté aux longs services du vieux prince n'avait pas permis de corriger. On songea même, un instant, à faire administrer provisoirement le duché par un lieutenant, jusqu'à ce que les réformes jugées indispensables eussent été réalisées; mais ce moyen terme fut jugé plus dangereux qu'utile. Bientôt même, les archiducs, obsédés de sollicitations, cédèrent à la pression exercée sur eux, et se hâtèrent de faire un choix, pour mettre un terme à des rivalités devenues embarrassantes. Dès le commencement de juin, ils appelèrent au gouvernement du duché et pays de Luxembourg, le comte Florent de Berlaimont, gouverneur des comtés de Namur et d'Artois (2).

Grand seigneur par sa naissance, sa fortune et ses alliances, Berlaimont passait pour un administrateur capable et intelligent, aussi zélé pour le service de ses princes que dévoué aux intérêts « du bon homme, » prompt et ferme dans l'accomplissement de ses devoirs. Malheureusement cet ensemble de qualités solides paraît avoir trouvé un fâcheux contre-poids dans l'influence délétère qu'exerçait, sur son mari, la comtesse de Berlaimont. Marguerite de Lalaing, fille unique

---

(1) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience, n° 432.

(2) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience, n° 404. — Avis de Nicolas de Montmorency, baron de Vendegies, et du marquis d'Havré. — Lettres du comte de Berlaimont.

et héritière de Philippe, comte de Lalaing, baron d'Escornaix, et de Marguerite de Ligne-Arenberg, passe, non sans juste titre, pour avoir été l'une des femmes les plus remarquables et les plus distinguées de son temps. Les portraits qui nous sont restés d'elle la représentent ornée de toutes les vertus et de tous les mérites dont puisse rayonner une auréole féminine. Ses relations étendues, sa correspondance avec les personnages les plus élevés de son époque témoignent de ses vastes connaissances, des grandes lumières de son esprit, et justifient la réputation qu'elle a laissée. Mais tous ces éloges ne concernent que son âge mûr, et sa jeunesse ne paraît pas avoir été à l'abri des orages des passions. Autant qu'il est permis d'en juger, l'intelligence, chez elle, avait été plus nourrie que le cœur, et son esprit, naturellement altier et impérieux, s'accommodait mal des tempéraments, s'irritait de toute résistance. Accessible à tous les entraînements du cœur, emportée dans ses haines comme dans ses affections, extrême dans le mal comme elle le fut plus tard dans le bien, elle était capable des plus violentes résolutions, et mettait au service de ses passions une volonté inflexible et un rare talent d'intrigue. Un de ses contemporains, parent du comte de Berlaimont, Nicolas de Montmorency, alors chef des finances des Pays-Bas, va bien plus loin encore, dans sa correspondance secrète avec le secrétaire des archiducs. Il ne craint pas de représenter Mme de Berlaimont comme « une mauvaise femme (1), » — « plus cruelle qu'un tigre (2) » — pleine de passion, sans honte, sans conscience, sans crainte de Dieu et des hommes (3) » « — adonnée « à des amours orduriers et scandaleux, qui vont toujours de mal en pis (4) » — « si insolente qu'elle gourmande toute la noblesse du Luxembourg, jusqu'à dire qu'elle les fera tous baiser son pouls, injuriant l'un, menaçant l'autre et surtout s'estudiant à les faire entrer en querelles, et s'entretuer les uns les autres (5) » — « traitant son mary en sorte qu'il n'ose ouvrir la bouche, qu'elle ne le rabêtisse ou dise

---

(1) Archives du royaume : liasses de l'audience, n° 445. — Lettre de Montmorency, du 2 juillet.

(2) *Ibid.* — Lettre du même, du 7 juin.

(3) *Ibid.* — Lettre du même, du 3 juin.

(4) *Ibid.* — Lettre du même, du 31 mai.

(5) *Ibid.* — Lettre du même, du 31 mai.

que c'est un sot, » ce dont « tout le monde est scandalisé et en fait des risées, et semble qu'elle l'ait enchanté; et avec tout cela il la respecte ou craint, mesme si on lui donne quelqu'advis en amy, il va incontinent conter le tout à sa femme [1]. »

Sans doute ce jugement est passionné, et, à deux siècles et demi de distance, alors que les éléments de contrôle nous manquent, il faut se garder de le prendre au pied de la lettre. A la vérité, Montmorency ne laisse voir nulle part qu'il ait quelque motif particulier d'animosité contre Mme de Berlaimont, mais il subit incontestablement l'influence des ennemis de la comtesse, au premier rang desquels se montre Ernest de Mansfeldt, qui joue un rôle à la fois très-actif et très-dissimulé dans les événements que nous allons exposer. Cependant, après avoir fait toutes les réserves que commande l'impartialité en faveur de Mme de Berlaimont, il est impossible de méconnaître que le fond du tableau, abstraction faite de la surcharge des teintes, est exact, et les faits, tels qu'ils nous sont connus, ne plaident pas en sa faveur. Mais alors elle était jeune, et les dures leçons de la vie n'avaient pas encore corrigé les aspérités et les fougues natives de ce caractère, dont les perfections, acquises à force de luttes et d'épreuves, firent plus tard l'admiration de ses contemporains. De tout temps, d'ailleurs, l'histoire nous a fourni de nombreux exemples de pareilles transformations radicales, et le XVIIe siècle est particulièrement riche de ces grandes pénitentes, dont la soif de repentir et d'austérités, non satisfaite des voies ordinaires du catholicisme, les outra, déborda l'Église et créa le jansénisme.

Lorsque le comte de Berlaimont prit possession du gouvernement du Luxembourg, il se trouva en présence d'une noblesse remuante et impatiente de secouer le joug qu'avait fait peser sur elle la main de fer du prince de Mansfeldt. Des tiraillements et des conflits étaient inévitables. Le nouveau gouverneur avait assez d'expérience, de sagesse et d'énergie pour y mettre une prompte fin; mais l'immixtion de Mme de Berlaimont dans les affaires du pays paralysa ses meilleures mesures et aigrit les esprits. L'orgueil et la hauteur de la comtesse, ses violences,

---

[1] Archives du royaume : liasses de l'audience, n° 445. — Lettre de Montmorency, du 2 juillet.

ses procédés arbitraires et humiliants envers les personnes les plus qualifiées de la province soulevèrent les plaintes les plus vives et troublèrent profondément le Luxembourg. L'orage éclata à propos d'un incident en apparence frivole.

Au mois d'avril 1607, le comte et la comtesse de Berlaimont allèrent, en grand appareil, faire une visite à l'archevêque-électeur de Trèves. Ils étaient accompagnés d'une suite brillante et nombreuse, dans laquelle figuraient l'abbé d'Echternach, Ernest de Mansfeldt, le sieur de Pallandt, capitaine au régiment de Berlaimont, le baron de Wiltz, gouverneur de Thionville, et le baron de Licques. Lors de la réception solennelle faite par le prélat souverain à ses nobles visiteurs, Wiltz et Licques élevèrent, contre les comtes d'Oberstein et d'Isenbourg, une querelle de préséance, dans laquelle ils succombèrent. Le mécontentement des deux seigneurs luxembourgeois fut d'autant plus vif, qu'ils avaient trouvé Berlaimont mal disposé à soutenir leurs prétentions. Néanmoins ils n'en laissèrent rien paraître pendant leur séjour de Trèves, et, lorsque sonna l'heure du départ, ils reprirent leur place dans la suite du gouverneur.

La sortie de Trèves se fit en assez bon ordre. Mais le cortége, engagé bientôt dans des chemins « étroits et hayés », se rompit forcément en groupes divers, formés par le hasard ou par les analogies de caractère. Le carrosse qui portait Mme la comtesse de Berlaimont et ses dames ouvrait la marche; à quelque distance chevauchaient Wiltz et Licques, et, un peu plus loin derrière eux, le comte de Berlaimont, l'abbé d'Echternach et quelques autres. On devisait pour charmer les ennuis de la route. Parmi les dames la conversation s'établit « sur le particulier de ce que lesdits Wiltz et Licques se seroient offensez de n'avoir esté préférés aux comtes d'Isenbourget d'Oberstein. » La majorité d'entre elles prit chaudement le parti des deux barons, et critiqua amèrement la décision de l'Électeur de Trèves, comme entachée de partialité et, en tout cas, peu hospitalière. — « Tel n'est pas mon avis, interrompit vivement la comtesse de Berlaimont, et je pense que MM. de Wiltz et de Licques sont sans fondement pour se plaindre, « pour estre MM. d'Isenbourg et d'Oberstein, ce que l'on scait et leur qualité bien connue. » — Ce propos fut relevé par une des dames qui maintint que MM. de Wiltz et de Licques avaient matière à s'offenser. La discussion s'anima; peu habituée à être contredite, Mme de

Berlaimont répliqua qu'il n'en était rien : « pour le prouver, ajouta-t-elle, j'alléguerai pour exemple, le comte de Lalaing, mon fils; ainsi croyez-vous que si ledit comte était en âge de s'asseoir à table, MM. de Wiltz et de Lieques seraient fondés à le précéder? — Eh! certes, oui, madame, repartit la dame, « telle seroit bien leur intention, pour son bas âge, et s'il fust esté préféré à eux, ils s'en seroient intéressez, à juste raison. » — Cette réponse outra la comtesse : — « Mon fils, dit-elle avec hauteur, est né comte de Lalaing, il ne perd et ne peult perdre rien de sa qualité, jusqu'à ce qu'il soit pour luy question de tenir rang. Je tiens à coup sûr les maisons de Lieques et de Wiltz pour honorables autant qu'elles peuvent l'être, mais sans égaler celle de Lalaing. Je me tiens pour assurée qu'eux-mêmes n'y voudroient prétendre. » — Ces derniers mots furent entendus de Wiltz et de Lieques, qui, soit hasard, soit curiosité, s'étaient rapprochés du carrosse. Lieques, plus vif que son compagnon, ne put se contenir et, sautant par-dessus les convenances, intervint tout à coup dans ce débat qui le touchait si sensiblement. « Madame, s'écria-t-il, toutes comparaisons sont odieuses; ma maison ne doit rien à celle de Lalaing, ni à aucune aultre des Pays-Bas, et celuy qui vouldroit dire aultre chose, je luy maintiendrai en campagne. »

Ce langage, adressé à une femme, à la gouvernante du Luxembourg, tombait dans la grossièreté et sentait plus le soldat que le gentilhomme. La colère emportait évidemment le bouillant jeune homme et ne lui avait pas permis de remarquer la haute inconvenance de son défi, en l'absence du comte de Berlaimont. Bien que profondément offensée de l'outrage, Mme de Berlaimont sut conserver sa dignité. Pour toute réponse, elle serra le rideau du carrosse, et, comme Lieques continuait ses bravades, elle appela le sieur de Sapoigne et le pria d'aller chercher son mari. Le comte accourut aussitôt; on devait s'attendre à ce que Mme de Berlaimont se plaignit tout d'abord du procédé insolent de Lieques; mais l'orgueil nobiliaire la dominait plus encore que l'amour-propre féminin. Aux questions de son mari, elle se borna à répondre : « — Monsieur, voicy qu'ils maintiennent que leur maison est aussy bonne que celle de Lalaing; parlez à eulx, s'il vous plait. » — Et le comte ne paraissant pas s'émouvoir suffisamment au gré de l'altière gouvernante, elle reprit : — « Souffrirez-vous, monsieur, telle impertinence? Montrez que

vous avez du courage, étant si bien accompagné. — Madame, répliqua Lieques, il n'y a d'autre impertinence ici que la vostre, ce qui ne me doilt pas étonner, estant vostre profession accoustumée ; quant à M. le comte de Berlaimont, il est vray qu'il est accompaigné de beaucoup de cavaliers et gens d'honneur, mais je suis persuadé qu'il n'en usera qu'en gentilhomme. » — Berlaimont releva vivement l'insolent propos de Lieques, que Wiltz, jusque-là spectateur assez passif de l'altercation, soutint avec chaleur. Des paroles blessantes et amères furent échangées, et, la querelle s'échauffant, Berlaimont porta la main au pistolet. Mais à l'instant le prélat d'Echternach se jeta entre les adversaires et, s'adressant au gouverneur, lui remontra le tort qu'il ferait à son rang, les sanglantes suites qu'entraînerait un acte de violence, et il parvint à le modérer. Pendant ce temps, les autres gentilshommes entourèrent Lieques et Wiltz et, sur leurs instances, ceux-ci, détournant leurs chevaux, se retirèrent, le premier à Sirck, en Lorraine, le second dans son gouvernement de Thionville ([1]).

Dès le lendemain Berlaimont envoya plusieurs gentilshommes demander des explications au baron de Lieques et fit sommer Wiltz de venir rendre compte de sa conduite à Luxembourg. Wiltz, peu soucieux de se livrer aux mains de Mme de Berlaimont, refusa d'obéir. Lieques, revenu à la raison et mû par le regret de s'être si inconsidérément compromis, chercha à atténuer tout ce que ses paroles de la veille pouvaient avoir de réellement blessant pour le comte. Les gentilshommes jugèrent les éclaircissements satisfaisants, et propres à empêcher l'affaire d'aller plus loin. Mais Berlaimont, enflammé par les explications de sa vindicative compagne, ne partagea pas cette opinion : il envoya un cartel à Lieques, sur lequel sa colère se concentrait spécialement, et en fit même afficher copie sur les portes de Sirck.

L'affaire fit d'autant plus de bruit et d'éclat que le caractère connu de Berlaimont prêtait peu à un pareil coup de tête, si indigne de la gravité de son âge et en opposition si manifeste avec les devoirs de ses

---

([1]) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Manifeste du baron de Lieques. — Éclaircissement sur le manifeste. — Lettre de Montmorency, du 3 juin. — Lettre de l'archiduc à Berlaimont, du 10 mai.

hautes fonctions. On ne comprenait pas qu'il eût pris feu à ce point, pour un débat de préséance dans lequel son propre nom n'était pas en jeu, et qui n'intéressait en rien ses prérogatives personnelles. La rumeur publique en conclut qu'il était poussé par la comtesse, et les commentaires les plus odieux circulèrent sur le compte de celle-ci.

A la première nouvelle de ce qui s'était passé entre Berlaimont et Lieques, l'archiduc ordonna au président Richardot de faire une enquête pour s'assurer de qui venaient les premiers torts, et mettre prompte fin à la querelle en faisant justice de l'agresseur (1). Lieques, étant rentré dans le Luxembourg, fut saisi et enfermé dans le château de Genappe (2); Wiltz, mandé à Bruxelles, fut arrêté et transféré au château de Rupelmonde (3). L'impartiale rigueur de l'archiduc n'épargna pas le comte de Berlaimont : il fut justement réprimandé et suspendu de ses fonctions. « Mon cousin, lui fut-il écrit, la lettre que nous vous avons envoyée par le sieur de Raville vous aura fait connoître le peu de contentement qu'avons de ce qui s'est passé entre vous et les sieurs de Lieques et Wiltz, à votre retour de Trèves. Depuis avons seeu qu'au lieu de la remédier, comme vostre âge et vostre qualité, et la charge que vous avez, vous y obligeoient, vous aviez redoublé la faulte par l'envoy de cartels et deffis qu'aviez faict afficher ès portes de Syrck, où ces aultres s'étoient retirés. Ce que ne pouvant dissimuler, et désirant éviter un plus grand mal, nous vous ordonnons d'incontinent ceste reçue, vous retirer en une de vos maisons par delà jusques à aultre ordre et aveeq deffense bien expresse de rien attenter ny user d'auleune voie de faict contre lesdits de Lieques et Wiltz (4). »

L'instruction officielle ne portait nécessairement que sur les incidents publics de la querelle. Mais, dans les cercles de la cour, on allait plus loin, on fouillait dans la vie privée de la comtesse de Ber-

---

(1) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Lettre du secrétaire Prats au président Richardot, du 4 mai.

(2) *Ibid.* — Ordre de l'archiduc au châtelain de Genappe, du 12 mai. — Lettre de Lieques au secrétaire Prats, du 11 mai.

(3) *Ibid.* — Ordre de l'archiduc au baron de Wiltz, du 10 mai. — Lettre de Montmorency, du 28 mai.

(4) *Ibid.* — Dépêche de l'archiduc à Berlaimont, du 10 mai.

laimont, et on donnait du différend une explication des plus scandaleuses, qui tendait à attribuer à la comtesse l'intention obstinément arrêtée de se « faire quitte de son mari. »

Laissons à Nicolas de Montmorency la parole et la responsabilité des faits qu'il avance : « Je voy, écrit-il le 31 mai, que l'on tasche par « toutes voies d'obscurcir l'origine et le dessein de cette querelle, et « que l'on use d'artifices extraordinaires pour descharger les plus cou- « pables et charger les moins coupables. Et si tous les prisonniers « étoient en une mesme ville, y tenant leur prison, et peussent libre- « ment estre ouys, l'on viendroit plus tost à la cognoissance de tout. « D'une chose suis-je extrêmement marry, de veoir ledit sieur comte « de Berlaimont embarqué mal à propos en querelle qu'il pouvoit « éviter, seulement pour complère à une femme qui luy veult tant « de mal. Et vont désormais les affères si avant qu'il y va du service « du prince à réprimer l'insolence de cette femme, qui aultrement « mectra tout l'État en garbouille et en trouble, et fault que les amys « abandonnent ledit sieur comte, quand on le veult conniver à des « choses si indécentes contre son honneur et réputation, principale- « ment quand il y va du service du ministre.... Un Pallant, qu'on « appelle le Noir, est présentement son mignon, par le moyen duquel « elle suscite mille querelles. Ernest de Mansfeldt en saura bien à « dire qu'elle a embarqué en querelle avec luy..... Tout freschment, « elle envoya une lettre à M. de Raville, et, dans icelle, une aultre « lettre insérée dudit Pallant, qui oblige ledit sieur de Raville à venir « aux termes d'une querelle formée, de façon que ledit sieur de Raville « veult absolument quicter la charge de lieutenant au gouvernement, « pour estre chose incompatible qu'un homme d'honneur vive avec « cette femme. Et le prince en cecy y perdra beaucoup. Ceulx et celles « qui, à toute teste, tiennent le parti de Mme de Berlaimont, ont parlé « brusquement audist de Raville, le pensant intimider; mais, comme « il leur a répondu honorablement et sans crainte, ils ont changé de « language. Pour venir au particulier de la querelle en question, le « fondement et apparence que j'y trouve est que Mme de Berlaimont « avoit pratiqué ce voyage de Trèves en dessein contre son mari, pour « suscitter une querelle et, en la bouille d'icelle, luy faire donner un « coup de pistolle. Pallant en devoit estre l'exécuteur, et je pense que « M. de Lieques en seait bien parler, si S. A. le presse et luy envoie

« homme confident à qui se descouvrir. La chose n'eut point de succès « à l'aller ; ains, au retour, elle forgea ceste nouvelle querelle, mépri- « sant Wiltz et de Lieques, pour les obliger d'entrer en querelle contre « M. de Berlaimont..... Elle ne demandoit que la bouille pour nouer « sa farce. Du depuis, s'estant esclaircy le sieur de Lieques devant « cinc ou six gentilshommes, et quy avoit moyen d'éviter ceste querelle, « elle ne cessa d'inviter son mary d'envoyer le cartel et protester « qu'elle ruineroit le sieur de Wiltz..... »

Le 3 juin, il revient à la charge : « Quant à la vraie origine de ceste « querelle, qui est toute chose prouvée et prévue, Ernest de Mansfeldt, « plus que tous, et le sieur de Lieques, qui pour lors estoit avec Pallant, « en doibvent sçavoir à parler, et le sieur de Raville mesme en sçait « bien quelque chose, bien que pour les propos et menaces qu'on luy « faict, il se tienne fort serré. Et il est qu'Ernest de Mansfeldt, au « retour de Trèves, s'appercevant des menées qu'il y avoit de Pallant, « avertist en secret le secrétaire du comte de Berlaimont que son « maistre se tinst sur ses gardes et serré, parce qu'il y avoit emprinse « contre luy. Ainsy le fist le comte, dont Pallant se voyant descouvert, « l'on entama ceste nouvelle querelle contre les sieurs de Wiltz et de « Lieques, et tendoit toujours la bonne femme à ce que l'on eût mis « la main aux armes en campaigne.... J'ai assez adverty que si promp- « tement l'on ne réprime l'insolence de cette femme, grands incon- « vénients en aviendront, et, de faict, tout le pays de Luxembourg « est en feu et flamme, encore que dans ce pays l'on ne sçavoit à « parler ce que c'estoit que duel. »

Quatre jours après, le 7 juin, il insiste encore : « Quant à l'origine « de la querelle en question, je confesse que tels m'en donnent avis « de delà et de deçà, qui peult-estre ne vouldroient s'en confier à « d'aultres..... Quant à Pallant, il est le vray instrument et origine « de tout le mal, car, puisqu'il fault que je parle, comme le comte « de Berlaimont se fascha de veoir la familiarité de luy avec la com- « tesse, sa femme, et en monstra signe de courroux et de jalousie, « elle invita Pallant de braver le comte aveeq propos injurieux, sous « ombre qu'il n'avoit occasion d'avoir jalousie de luy et qu'il se vou- « loit déporter de la charge qu'il avoit en son régiment, pour par après « prendre satisfaction de luy en cavalier d'honneur. Tout ceey fut « dict et faict avec bravades, dont s'en sont ensuyvies d'aultres que-

« relles. Car Pallant mesme a confessé à Lieques et à aultres, qu'il « avoit charge de Mme de Berlaimont d'attacquer son mary de propos « injurieux, lesquels, après qu'ils furent proférez, ladite dame, pour « bien jouer son personnaige, vint enflammer son mary, qu'il mons- « troit bien qu'il avoit faulte de couraige s'il souffroit tels propos de « Pallant, et dict assez publicquement qu'elle ne cessera tant qu'elle « se ressente de l'affronte que son mary luy a faict; bien [1] qu'elle a « dict à son mary qu'elle luy pardonnera tout le passé et l'aimera à « l'avenir, moyennant qu'il lui apporte le cœur du sieur de Lieques « entre ses mains, et sur ce l'a embrassé et conjuré en présence de « tout le monde. De mesme furie poursuit-elle le sieur de Wiltz, ayant « juré qu'elle luy fera oster son gouvernement, l'honneur et la vie, si « elle peult. »

Enfin, le 2 juillet, il revient encore, avec la même passion, sur le même sujet : « Le ressentiment de Mme de Berlaimont contre Ernest « de Mansfeldt provient de ce que luy sçait le dessein qu'elle avoit de « faire attacquer son mary par Pallant, car elle-mesme avoit prié et « requis Pallant de faire affront par desmenty ou cartel à M. de Ber- « laimont, son mary : mesme Pallant requist à Ernest de Mansfeldt de « l'accompagner en ceste action qui estoit dressée au voiage de Trèves. « Au contraire, luy n'en voulust rien faire, mais avertist au secrétaire « du comte que le comte fust sur ses gardes, et au mesme instant elle « dressa une partie contre Wiltz et Lieques, pour y embarcquer son « mary. Quelque temps auparavant, ayant elle offensé de paroles au « sieur de Lieques, elle demanda à Ernest de Mansfeldt ce qu'en disoit « Lieques; luy respondit que si M. et Mme de Berlaimont s'entendissent « bien ensemble, il s'en prendroit de querelle, non pas à elle, mais à « son mary. Lors elle respondit : C'est ce que je demande. Qui sont « toutes circonstances pour monstrer le dessein qu'elle a de se faire « quicte de son mary, et que ceulx qui veulent du bien à luy ne veu- « lent sustenter la cause d'une si mauvaise femme, encore que luy le « veuille ignorer, et le fault ayder malgré luy et en avoir pitié. »

Ainsi écrit le chef des finances, dans sa correspondance avec le secrétaire des archiducs. L'animosité qui perce à travers toutes ses

---

[1] Sans doute pour *si bien*.

lettres le peut faire suspecter à bon droit de prévention, mais ne détruit cependant pas le fond de ses assertions. Néanmoins il importe de faire remarquer que tout le poids de son témoignage repose à peu près exclusivement sur Ernest de Mansfeldt, et que Licques, dans ses lettres les plus confidentielles, fort agressives contre M. de Berlaimont, n'énonce pas un seul grief à charge de la comtesse. Ajoutons que celle-ci comptait à la cour de nombreux défenseurs, à la tête desquels était le célèbre Spinola. On verra tout à l'heure M. de Raville déposer publiquement dans un sens tout opposé aux indications du seigneur de Montmorency.

Berlaimont, obéissant aux ordres de la cour, se retira dans son château de Hierge. Mais il laissa la comtesse à Luxembourg, et son départ, en débarrassant cette femme altière d'un frein qui la retenait encore, ne fit qu'aggraver le mal. Une partie de la noblesse avait pris fait et cause pour Wiltz et Licques. Mme de Berlaimont, bravant à plaisir et la cour et ses adversaires, ne craignit pas de compromettre l'autorité de son mari par les actes arbitraires les plus révoltants. Elle se raidit contre l'orage, frappa hardiment tous ceux qui lui étaient opposés, et acheva de mettre la province en feu.

Continuons à citer Nicolas de Montmorency : « Capestain, qui est « d'honorable famille à Luxembourg, et qui a servi le feu comte de « Mansfeldt, et depuis, au comte de Berlaimont de secrétaire, est mal « voulu de Mme de Berlaimont, parce qu'il a esté fidel et affectionné à « son mari. Le sieur de Brandebourg, qui est prebstre, de grande « maison, et lumière de vertu en ce pays-là, avoit reçeu ledict Capestain « en son service ; mais la bonne dame l'a menacé tant, jusques à le « faire espier pour luy faire donner des bastonnades en la maison « propre dudit sieur ecclésiastique, et vouloir à toute fin qu'il sortist « le pays. Ledict Brandebourg s'en est plaint en l'assemblée des Estats, « là où estoient Montgaillard et l'abbé d'Esternach, fils du président, « lesquels luy ont dict que la chose n'estoit pas souffrable. Ainsy « Montgaillard fut vers ladite dame pour luy remonstrer le tort qu'elle « avoit de persécuter cet homme de bien et du peu de respect qu'elle « portoit au sieur de Brandebourg, bien qu'il soit respecté de toute la « province. Elle n'a rien voulu flechir pour ces remonstrances, sinon, « comme une désespérée, jecter feu et flamme, ne parler que de ven- « geances, et, à la parfin, il a fallu que le pauvre Capestain soit sorty

« la ville et le pays, et arriva hier à Bruxelles, après avoir eschappé « deux ou trois embuscades qu'on luy avoit dressé sur le chemin. « Et le mal est qu'on juge que le président de Luxembourg favorise, « ou du moins connive aux actions et passions de Mme de Berlaimont, « laquelle y commande absolutement, mais je crois bien que c'est sans « patente de Son Alteze (1).... Le sieur d'Allamont, gouverneur de « Dampvillers, aussy persécuté par ladicte dame, avec un aultre gen- « tilhomme qui a aultre fois servy M. de Berlaimont, sont sur le « chemin pour se venir plaindre à Son Alteze des excès insupportables « de ladicte dame, en leur endroit; elle dict que nulle sauve-garde, « mesme de Son Alteze, pourra garantir le sieur d'Allamont de ses « mains, et qu'elle trouvera au fort les trente ou quarante mil escuz « pour venir à chef de ceulx dont elle se veult venger (2). »

Cet esprit de vengeance de la comtesse atteignit d'autres victimes, en simulant dérisoirement les formes de la justice. Un certain Gorre, autrefois attaché à la maison de Berlaimont, s'était retiré « pour avoir veu ce qu'il voyait ». Mme de Berlaimont poursuivit le malheureux d'une haine implacable. Sous un prétexte futile, elle le fit arrêter et condamner à recevoir 200 coups de fouet et à l'exil. La sentence fut prononcée en pleine salle du palais du gouverneur, et Gorre, conduit hors de la ville, comme un malfaiteur, par des sergents, fut mené dans un bois pour y subir sa peine, avant d'être chassé de la province. Heureusement pour lui, Berlaimont, informé à temps, put donner l'ordre d'épargner le fouet au malheureux condamné et de le laisser échapper secrètement. Mais le scandale de cet acte inique n'en eut pas moins d'éclat, car Berlaimont, tremblant devant son impérieuse compagne, n'osa pas ne pas lui laisser croire que la sentence avait été exécutée. De son côté, Gorre courut à Malines porter plainte au grand Conseil, qui envoya ajourner personnellement Berlaimont, et l'affaire ne put être conciliée qu'avec beaucoup de peine (3).

Les insolences de Mme de Berlaimont n'épargnaient d'ailleurs pas plus les puissants que les petits. Irritée contre le sieur de Raville du

---

(1) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Lettre de Montmorency, du 3 juin.

(2) *Ibid* — Lettre de Montmorency, du 3 juin.

(3) *Ibid* — Lettres de Montmorency, du 3 juin, du 5 juin, du 13 juillet.

blâme qu'il avait osé émettre sur la conduite de Berlaimont envers Lieques, elle lui suscita une querelle avec Pallant le Noir et maltraita Mme de Raville au point que cette dame, pour se soustraire à ses hostilités, se retira dans ses terres (1).

Un dernier trait combla la mesure. Lieques était fiancé à la fille du sieur de Pallant, gouverneur de Sirck et conseiller d'État du duc de Lorraine. Sa première pensée, après son arrestation à Bastogne, fut une pensée de crainte que cette fâcheuse aventure ne lui fît tort dans l'esprit de ce seigneur et dans celui de Mlle de Pallant. Aussi, à peine arrivé au lieu de sa détention, s'empressa-t-il d'écrire à sa fiancée et au père de celle-ci, afin qu'en apprenant son malheur, ils connussent au même instant sa justification. Les archives nous ont conservé la copie des deux lettres de Lieques; elles font honneur à l'amoureux gentilhomme, et nous le montrent sous un jour bien différent de celui sous lequel nous est apparu l'insolent interlocuteur de la comtesse de Berlaimont. Le contraste du reste s'explique par l'importance excessive qui s'attachait alors aux questions de préséance, par le feu de la jeunesse, et sans doute aussi par quelque ressentiment antérieur. Laissé à lui-même, et délivré des impulsions passionnées de l'amour-propre blessé, Lieques se révèle comme un esprit cultivé, délicat, voire même raffiné. On en jugera par quelques extraits de la lettre adressée à Mlle de Pallant. « Il me semble, écrit-il, après avoir exposé brièvement « le motif de son arrestation, il me semble que c'est une passion qui « cause tout cecy à M. Berlaimont, m'assurant qu'astheur l'on taschera « de me faire tous les mauvais offices du monde. Mais ce qui me « console est l'asseurance que j'ay de vostre bel esprit, qui ne se lais- « sera séduire par mauvaises langues, lesquelles tascheront par toutes « sortes d'inventions, comme aultres démérites mesmes, advancer « mon malheur; mais le tesmoignage de ma fidélité et le temps vous « rendront preuve de cecy, priant au bon Dieu de vouloir prendre en « protection ma cause, pour vous faire paroistre la vérité de ce qui « pourra causer ma disgrâce; car si je pouvois exprimer le regret que « j'ay de vostre absence, le papier me manqueroit plus tost que le

(1) Archives du royaume papiers d'État et de l'audience. — Lettre de Montmorency, du 3 juin.

« discours. Il me suffira doneq de vous assurer que vous n'aurez « personne, qui aveeq plus de volonté ny plus de franchise, vous « servira que moy, ce que cognoistrez aux effects, lorsqu'il vous plaira « m'honorer de vos commandements, vous supplyant ne prendre de « mauvaise part, sy je ne vous renvoie, par ce présent porteur, vostre « peincture; car, veu que mon destin ne veult que j'ay ce bonheur de « veoir l'original, aveeq vostre permission je garderai la copie pour « avoir tousjours devant les yeulx ce bel objet, encore qu'il ne me « faille nulle remembrance pour me ressouvenir d'un subject, auquel « j'ay voué tant d'affection et service, car je vous ay par trop vivement « imprimée en mon âme (1). » Lieques confia les deux missives, dûment seellées, à un de ses gens qui partit pour Sirck, avec l'autorisation du gouverneur de Genappe. Il fallait traverser le Luxembourg. Le courrier, plein de confiance dans la régularité de sa position et dans le droit des gens, entra dans la province avec d'autant moins d'inquiétude que Berlaimont, suspendu de ses fonctions, était à Hierges. Mais Mme de Berlaimont veillait; au détour d'un bois, des hommes armés arrêtèrent le laquais de Lieques, lui enlevèrent ses dépêches, et lui enjoignirent, au nom du comte de Berlaimont, de sortir du Luxembourg, et de n'y rentrer, sous peine d'être fustigé par le bourreau. Le paquet fut remis au comte, qui brisa les seeaux, lut les lettres et fut assez insensé pour en faire dresser copies authentiques, qu'il envoya à l'archiduc, annotées de commentaires passionnés (2).

Cet attentat, d'autant plus odieux que Berlaimont se servait d'une autorité qui lui avait été officiellement retirée pour servir ses haines personnelles, souleva l'indignation de toute la noblesse. Ce fut une clameur générale contre Mme de Berlaimont, signalée comme le véritable instigateur du guet-à-pens. Les parents de Lieques éclatèrent en menaces; le sire de Pallant, profondément blessé de la violation du secret des lettres qui lui étaient adressées, porta plainte au duc de Lorraine, son souverain, et l'affaire s'envenima au point que la cour se crut obligée de prendre les mesures les plus énergiques.

---

(1) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Lettre de Lieques, du 11 mai.

(2) *Ibid.* Lettre de Berlaimont, du 12 mai.

Le président Richardot reçut l'ordre de témoigner, en termes sévères, à de Berlaimont le mécontentement de l'archiduc, et de lui commander de rappeler immédiatement sa femme près de lui. Défense lui fut faite de poser acte d'autorité quelconque dans le Luxembourg (1).

D'un autre côté, le comte de Hennin, qui, prenant parti trop chaudement pour Licques, avait annoncé l'intention de défier Berlaimont, reçut ce bref et menaçant avertissement : « Quelque part que ceste « vous trouve, nous vous ordonnons d'incontinent venir à Bruxelles, « et de ne vous mesler en rien dans la querelle suscitée entre le « comte de Berlaimont et les sieurs Wiltz et de Licques. Et sur « vostre vie, gardez-vous de désobéir » (2). De Hennin obéit, et, à peine arrivé à Bruxelles, fut mis aux arrêts dans son propre hôtel. Un oncle de Licques, furieux de l'insulte faite à son neveu, avait parlé de faire intervenir des parents haut placés en France. L'archiduc se choqua vivement de cette menace ; Prats, ami particulier du fougueux gentilhomme, se hâta de l'avertir, « en fidel amy, » de se garder de laisser intervenir aucun étranger, parent ou non, dans cette affaire, attendu que « le maître » s'en offenserait extrêmement et y mettrait bon ordre (3).

Obligée enfin de céder aux impérieuses injonctions de la cour, Mme de Berlaimont ne consentit à se retirer qu'en faisant face à ses ennemis. On l'accusait de se trop mêler du gouvernement de la province ; elle prétendit donner un démenti formel et officiel à ce qu'elle appelait une calomnie, sans s'apercevoir que non-seulement en prouvant trop elle ne prouvait rien, mais encore que l'acte qu'elle posait servirait de nouvelle arme contre elle. Par ses ordres, son procureur Hudling « remonstra humblement au conseil provincial du Luxem- « bourg, qu'il estoit cogneu et notoire de tout chacun que, du depuis « que l'Excellence de monseigneur le comte de Berlaimont estoit « dernièrement partie, comme ny aussy auparavant, à toutes les fois

---

(1) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience — Lettre du secrétaire Prats au président Richardot, du 22 mai. — Dépêche de l'archiduc au même, du 2 juin.

(2) *Ibid.* — Dépêche de l'archiduc au comte de Hennin, du 10 mai.

(3) *Ibid.* — Lettre du baron de Licques (l'oncle) au secrétaire Prats, du 20 mai. — Réponse de Prats, du 22 mai.

« que sa dicte Excellence gouverneur général de la province estoit en « voyage, la dame comtesse de Berlaimont ne s'estoit jamais meslée « d'aulcunes affaires concernant le gouvernement de cestuy pays, « comme aussy estoit cogneu de la cour, de quoy il supplioit de luy « impartir attestation pertinente, ou bien qu'il plust à la cour advertir « leurs Altèzes Sérénissimes de ce qu'il en estoit à la vérité. » Sur cette requête, le conseil prit la délibération suivante, qu'il adressa aux archidues : « Nous ayant la requeste suivante esté présentée de « la part de la dame comtesse de Berlaimont, tendante aux fins y « reprinses, a esté trouvé convenir d'advertir Vos Altèzes qu'après « avoir délibéré, par ensemble, sur le contenu en icelle, et que cha- « cun de nous s'at remémoré le mieulx que luy at esté possible, « personne d'entre nous ne s'at peu souvenir d'avoir oncques apercéu « que la dite dame se soit entremis des affaires du gouvernement, sy « peu ès absences précédentes de son seigneur et mary qu'à présent ; « mesmes nostre confrère, le sieur de Raville, nous at affirmé que, « de tout temps qu'il est lieutenant, la dite dame ne s'en est entremis « ny meslé en façon qu'il soit, directement ny indirectement. Espé- « rant aveeq ceey avoir satisfait à ce qu'at esté demandé par la dite « requeste, etc. De Luxembourg, le XIII de juing 1609. » A cette pièce importante se trouve jointe une lettre, signée d'un certain Jehan Deminck, qui doit avoir été quelque personnage de robe du Luxembourg. Ce Deminck déclare « qu'il a esté esmerveillé quand il a « entendu ces nouvelles » (de l'immixtion de Mme de Berlaimont dans les affaires du gouvernement du Luxembourg), et traite toutes ces querelles de simples « mésentendus [1]. »

Quel valeur convient-il d'attribuer à la délibération du conseil provincial de Luxembourg? Il serait difficile de le dire. Cependant, l'impartialité commande de faire observer qu'elle puise une certaine importance, en faveur de Mme de Berlaimont, dans la déclaration du sieur de Raville, que M. de Montmorency présentait, peu auparavant, comme prêt à résigner sa charge plutôt que de subir la tyrannie de Mme de Berlaimont.

---

[1] Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Copie de la requête, de date non indiquée. — Dépêche du conseil provincial du Luxembourg à l'archiduc, du 13 juin. — Lettre de Deminck au secrétaire Prats, du 13 juin.

Plus difficile encore à apprécier est le rôle joué par Ernest de Mansfeldt dans toute cette affaire. Sa conduite est fort étrange et peut prêter à bien des interprétations différentes. On sait quelles causes il assignait à la haine dont il était ou se prétendait poursuivi par Mme de Berlaimont. Peu de jours après la querelle de Trèves, Pallant le Noir, à l'instigation de la comtesse, lui chercha noise et lui porta un défi en personne. Mme de Berlaimont s'oublia au point d'accompagner, dans cette circonstance, celui qu'on appelait hautement son mignon et l'exécuteur de ses hautes œuvres. Berlaimont, prévenu de ce scandale, ne trouva rien de mieux, pour en paralyser les suites, que de mettre Mansfeldt aux arrêts dans sa propre demeure ([1]). Ernest, inquiet de se trouver au pouvoir de son implacable et puissante ennemie, usa de ruse pour s'échapper : il feignit de vouloir aller s'attaquer à Lieques. Berlaimont, caressé dans ses rancunes les plus ardentes, le relâcha aussitôt et le fit même accompagner de force gens et chevaux pour s'aller battre avec Lieques. Mais, dès que Mansfeldt eut rencontré son prétendu adversaire, il lui conta sa feinte, et tous les deux se divertirent fort aux dépens du comte de Berlaimont. Cependant, comme « cette farce » pouvait avoir des suites fâcheuses, Ernest crut prudent de se réfugier à Aix-la-Chapelle. Pallant l'y poursuivit de ses cartels et jour fut pris pour le duel; mais les magistrats d'Aix empêchèrent Ernest de sortir de la ville, et Pallant l'attendit vainement dans la campagne. Les jésuites cherchèrent à interposer leurs bons offices pour appointer les deux adversaires, et Ernest accepta avec empressement leur médiation. Pallant au contraire se refusa obstinément à tout accommodement. Il paraît avoir considéré Mansfeldt comme le principal promoteur de la tempête soulevée contre Mme de Berlaimont et contre lui parmi la noblesse du Luxembourg, et sa colère ne voulait pas supporter de tempérament à sa vengeance. Ne pouvant parvenir à attraire Ernest en champ clos, il lui dressa une embuscade. Comme Mansfeldt se rendait à Bruxelles, accompagné seulement de Cobreville et de quelques domestiques, le sieur de Ravigny, prévôt du Luxembourg et beau-frère de Pallant, l'attaqua

---

([1]) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Lettres de Montmorency, du 31 mai, du 22 juillet.

avec ses hallebardiers ; la lutte fut chaude : Cobreville y fut blessé, mais non pas mortellement, comme l'affirme Montmorency; Ernest réussit à se frayer passage et arriva sain et sauf, réclamant justice à grands cris, et disposé à se servir de ses griefs pour obtenir « quelque entretenement » avec l'aide des ennemis de Mme de Berlaimont. L'archiduc fit informer contre Ravigny, qui se trouva d'autant plus compromis qu'il avait à sa charge différents faits antérieurs de violence, comme d'avoir bâtonné le curé de son village et d'avoir quasi tué un de ses créanciers, devenu trop importun (1).

Sur ces entrefaites, le président Richardot avait été remplacé par le comte de Solre dans la direction de l'enquête ordonnée par la cour (2). Le conseiller Perrenot fut dépêché à Luxembourg pour y ouvrir une instruction, et il paraît que sa mission offrait quelque péril, car il ne se croyait pas sûr de sa personne et redoutait le retour à Bruxelles, s'il ne pouvait partir secrètement (3).

Les archives ne nous révèlent pas le résultat de l'enquête, mais il paraît évident que toute cette grosse affaire se termina par accommodement. Le 2 juillet, tous les intéressés se trouvaient à Bruxelles, les uns libres, les autres, tels que Berlaimont, Licques et Wiltz aux arrêts, soit chez eux, soit chez leurs amis. Le comte de Bucquoy reçut la mission difficile de tâcher de trouver « quelque moyen de les appoincter (4). »

Il y réussit, mais ce ne fut pas sans peine, car c'est seulement au mois d'octobre suivant que se révèlent les fruits de ses efforts. A cette époque, Berlaimont fut déchargé de ses arrêts et remis en possession du gouvernement du Luxembourg (5). Un peu plus tard, le 9 novembre, le baron de Lamosterra fut délégué pour mettre Licques en liberté (6). Wiltz était sans doute déjà libre, car il n'est pas fait mention de lui. Enfin, Montmorency lui-même se réconcilia avec Mme de

---

(1) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Lettres de Montmorency, du 13 juin, du 2 juillet.

(2) *Ibid.* — Lettre du secrétaire Prats, du 7 juin 1609.

(3) *Ibid.* — Lettre de Montmorency, du 2 juillet.

(4) *Ibid.* — Lettre de Montmorency, du 2 juillet.

(5) *Ibid.* — Lettre de Berlaimont, du 2 octobre.

(6) *Ibid.* — Lettre de Robiano, du 9 novembre.

Berlaimont, et prit part, le 9 novembre, à un conseil intime de famille dans lequel le comte et la comtesse de Berlaimont firent le partage anticipé de leurs biens entre leurs enfants ([1]).

Quant à Mansfeldt, il ne parvint pas, malgré les démarches et les instances de ses protecteurs, à obtenir « l'entretenement » qu'il sollicitait; rien ne prouve néanmoins qu'il soit tombé en disgrâce. Le moment était mal choisi pour sa demande; une trêve venait d'être conclue avec la Hollande et les archiducs en profitaient pour soulager par des réformes militaires leurs finances obérées. Loin de songer à donner des emplois aux officiers déjà réformés, ils s'efforçaient de les restreindre, en dépit des innombrables exigences dont ils étaient obsédés.

Comte de Villermont.

([1]) Archives du royaume : papiers d'État et de l'audience. — Lettre de Berlaimont, du 24 novembre. — Lettre de Montmorency, du 1er décembre.

LA BELGIQUE ET LA BOHÊME

SOUS LE RAPPORT

DES TRADITIONS, COUTUMES, IDÉES POPULAIRES, ETC.

Il est aussi intéressant qu'instructif de comparer les traditions, coutumes, idées populaires, etc., des peuples d'origine différente et qui, éloignés les uns des autres, n'ont pu jadis avoir ensemble que des relations peu fréquentes.

La Belgique et la Bohême offrent sous ce rapport des points de comparaison fort remarquables.

En Belgique nous voyons depuis des temps immémoriaux l'élément germanique en lutte contre l'élément celte et celto-romain. En Bohême, depuis l'invasion des Tchèques dans le pays des Marcomans, l'élément slave combat l'élément germanique.

En Belgique, l'élément germanique domine les traditions, coutumes et idées populaires, comme l'élément slave les domine en Bohême, mais, dans les deux pays, l'élément dominé n'a cessé d'exercer sur son adversaire une influence qu'il est impossible de méconnaître. M. le baron de Reinsberg-Düringsfeld vient de réunir sous le titre de « *Festkalender aus Bœhmen* » (Prague, Kober, 1861) une foule de matériaux, jusqu'ici épars, et qui nous fourniront pour ce pays les bases principales de la comparaison qui va nous occuper.

MOIS DE JANVIER.

Les Tchèques nomment ce mois : *Leden,* mois de la glace, ce qui répond au nom islandais *Frermanathr,* et la dénomination frisonéerlandaise *Ysmaend,* parfois employée en Allemagne sous la forme *Eismonath.*

Plusieurs des idées populaires, se rapportant à ce mois, sont de même communes aux deux pays, ce qui se comprend d'autant plus facilement qu'en définitive ce ne sont que des observations météorologiques : brouillards de janvier, pluie d'avril ; chaleur de janvier, malheur de juillet, etc., etc.

1er janvier (8e des douze nuits, *twelf nachten*). — L'usage des souhaits de nouvel an et des étrennes est aussi connu en Bohême qu'en Belgique, c'est un souvenir de l'ancienne Rome, qu'on rencontre partout en Europe.

Une idée superstitieuse plus particulière à la Bohême, et qui se rattache sans doute aux qualités attribuées anciennement aux planètes, est celle-ci : Si le nouvel an tombe le dimanche, hiver doux, printemps humide, été venteux; le lundi : hiver rude, printemps humide, inondations, épidémies et autres fléaux; le mardi : hiver encore plus rude, mais année très-fertile; le mercredi : une bonne année, beaucoup de vin, mais pas de miel; le jeudi : hiver clément, printemps venteux, été chaud et bel automne, beaucoup de fruits et abondance en blé; vendredi : maladies des yeux, mortalité parmi les enfants, guerre; enfin, le samedi : peu de blé et peu de vent, beaucoup de fruits et nombreux cas de fièvre.

Du reste, on sait en Bohême comme chez nous, que celui qui commence l'année en pleurant ne rira guère plus tard. Si la première personne qui entre dans la maison le jour de l'an est une jeune fille ou un jeune homme, on peut espérer une heureuse année, mais une méchante vieille femme amène des désagréments de tout genre. Le Brabançon n'a pas besoin d'aller à Prague pour savoir cela.

Un moyen certain pour procurer de l'embonpoint et du courage aux chevaux, est, en Bohême, de déterrer le jour de l'an, à minuit, un plant de belladonne (*atropa belladonna*). Toutefois, celui qui entreprend cette besogne, doit tirer autour de lui un cercle que le démon qui garde cette plante (effectivement digne de lui) n'est pas en état de dépasser. En sortant du cercle, il faut vite jeter une *poule noire* dans le cercle et s'éloigner en toute hâte, sans se retourner une seule fois.

A la frontière de Bohême, vers la Saxe, contrée du reste exclusivement allemande, on croit que le premier décès de l'année désigne le

sexe et l'âge qui auront à payer, pendant le cours de l'an, le plus de tribut à la mort.

D'après un fort ancien axiome belgo et anglo-britannique, la mort frappe, à coups redoublés, le 1er et le 7 janvier. Beda exprime ainsi cette idée superstitieuse :

Prima dies et septima truncat ut ensis.

D'autres disent :

Jani prima dies, et septima fine minatur.

2 janvier. — En ce jour on bénit, à Karlsbad, chaque année, les sources hygiéniques, dernier espoir que l'art médical offre à de nombreux affligés. Comme en Belgique, des enfants vont encore, pendant les premiers jours de l'année, et surtout la veille des Trois Rois, chanter de porte en porte différentes rimes fort anciennes.

Voici une de ces chansons que le *Festkalender* nous donne en original, accompagnée d'une traduction allemande de Mme la baronne de Reinsberg. Ces rimes rappelleront, à nos compatriotes, d'autres du même genre qu'on chante en Belgique :

Nous sommes Trois Rois et venons chez vous;
Bonheur et santé demandons pour vous.

Bonheur, santé, longue vie souhaitons,
Et c'est de fort loin que nous arrivons.

Longue fut la route, par vaux et monts,
D'ici à Bethléem droit nous allons.

Il faut marcher vite, mais n'avons,
Jusqu'ici, que de bien petits dons.

Noir, là-bas par quelle aventure,
As-tu gagné pareille figure?

LE NOIR.

Je tiens du soleil ce noir cirage
C'est lui qui m'a brûlé le visage.

LES DEUX AUTRES.

Si dans le soleil jamais tu n'allais
Guère le visage brûlé n'aurais.

LE NOIR.

Le soleil reluit comme diamant
Pour la naissance du divin enfant

TOUS LES TROIS.

Loin des flammes de l'enfer, dans ton Eden,
Conduit nous, Seigneur Jésus-Christ. Amen.

Nous ferons remarquer que le Roi noir nommé par la légende populaire Balthazar ou Baalschatzar, s'est identifié partout avec l'idée des ténèbres de l'hiver. De même que Melchior (roi lumineux), et Caspar (le brillant), il doit rendre hommage au Messie, au libérateur qui triomphe de lui, au Christ, le soleil du monde chrétien.

Le peuple nomme les trois rois, trois étoiles placées sur une ligne, vers le milieu de la belle constellation l'*Orion*.

Pour l'église, l'arrivée des trois rois et mages est avant tout la réalisation des paroles prophétiques de David (psaume 72) : « Les rois de Tarsis et des îles lui présenteront des dons, les rois d'Arabie et de Séba lui apporteront des présents. »

Un autre chant de l'époque du nouvel an et qui se trouve dans le *Festkalender,* nous paraît avoir une origine païenne plus caractérisée. Cette chanson commence à peu près ainsi :

La mort a quitté le village
Le nouvel an vient au village,
Sainte Marguerite, prends bien soin
De notre pain, du blé et du foin, etc.

Puis on demande à sainte Marguerite où elle est restée si longtemps, elle dit qu'elle est allée à la rivière, se laver pieds et mains, pour qu'elle soit trouvée propre. Avec son petit mouchoir joli comme une fleur, elle essuya cinq œufs, qu'à la maman elle donna pour le gâteau. Que vaut, ajoutent les chanteurs en forme de demande, un gâteau sans œufs et sans épices?

Il nous paraît qu'ici sainte Marguerite, comme souvent en ce que la tradition raconte de « la perle des saintes, » ne fait que remplacer une déité païenne à laquelle ces paroles pouvaient mieux se rapporter qu'à sainte Marguerite, qu'on ne met qu'accidentellement parfois en liaison avec la récolte, et cela uniquement en qualité de *faucheuse.*

La veille de l'Épiphanie, la *douzième nuit* se célèbre en Bohême, de même que chez nous, par maintes réjouissances. On y connaît aussi

la coutume flamande d'allumer trois chandelles au-dessus de la porte ou à une fenêtre pour éloigner les mauvais génies de la maison.

Dans la Bohême allemande, le maître d'école accompagné de plusieurs garçons dont l'un porte un encensoir, va de maison en maison, et chante quelques strophes en l'honneur des Trois Rois. Ensuite il écrit sur la porte, avec de la craie bénite, les initiales *C. M. B.*, y ajoute la date de l'année et trois †. Enfin il termine sa chanson en parcourant la maison avec l'encensoir, pour en chasser les mauvais esprits.

La nécessité de se préserver en ce jour contre les embûches des esprits malfaiteurs, est donc aussi reconnue en Bohême que chez nous. (*Voir*, en outre, ce que nous avons dit sur la *fête des trois rois*, dans *l'Année de l'ancienne Belgique et les fêtes du Joul.*)

Dans les anciens calendriers tchèques, les premiers jours de l'année sont nommés les canicules froides. Chez nous, chacun sait que le froid grandit avec les jours. Vrai, pour janvier, et une partie de février, cet axiome doit naturellement cesser de l'être plus tard.

Le *Festkalender* remarque expressément qu'il n'existe pas de trace du *lundi perdu* en Bohême, et, en effet, cette dénomination du *lundi après l'Épiphanie*, et les usages populaires qui s'y rattachent, n'appartiennent qu'à la Belgique, à la Hollande et à l'Angleterre. (*Voir* les NOTES SUPPLÉMENTAIRES.)

19 janvier. Saints Fabien et Sébastien. — Que les sociétés de tir aient, en Bohême, saint Sébastien pour patron, ce fait n'offre rien de particulier, cet honneur étant réservé au saint précité, dans tous les pays de l'église latine. Nos calendriers indiquent souvent saint Canut, « *patronus nothi* » en ce jour. Zuenon, père de ce roi de Danemark, rival de Salomon, fut nommé par son peuple le roi-père, parce que sa cour fourmillait d'enfants illégitimes dont la paternité lui était attribuée, et ce surnom ne lui a pas été disputé depuis lors, bien qu'il n'ait pas manqué de zélés imitateurs. Il convient de remarquer que Canut se distingua, surtout dans ses dernières années, par sa bienfaisance attestée par de nombreuses fondations pieuses. Il périt, martyr de son zèle pour la religion chrétienne. On l'a nommé : *patronus nothi*, parce qu'il était lui-même enfant illégitime.

En ce jour où, selon un dicton populaire généralement connu, la séve commence à monter dans les arbres, la jeunesse de la campagne

en Bohême se met à faire les sifflets de saule, en chantant des rimes assez originales et probablement d'ancienne date.

21 janvier. — Nous ignorons si l'on sait en Bohême comme dans la Flandre occidentale et dans le pays de Kent, qu'une jeune fille qui a jeûné pendant toute la journée du 20, peut voir en rêve son futur mari, si dans la nuit de sainte Agnès, au moment où sonne la douzième heure, elle commence à prier l'oraison dominicale, et que, pendant la prière, elle tire d'une rangée d'aiguilles, l'une après l'autre, et attache la dernière à la manche de sa jaquette de nuit. (*Voir* les Notes.)

22 janvier. — Le soleil de saint Vincent est en Bohême d'aussi bon augure pour la récolte qu'en Belgique.

25 janvier. — La conversion de saint Paul est dans tous les pays de l'Europe, catholiques ou protestants, un grand jour de sort. Il décide de l'heur ou malheur de l'année. On dit en flamand, en allemand, en anglais, en danois, en hongrois, en langue tchèque, ce qu'expriment en français les rimes suivantes :

De saint Paul la claire journée
Nous dénote une bonne année,
S'il fait vent, nous aurons la guerre,
S'il neige ou pleut, cherté sur terre,
Si épais sont les brouillards
Mortalité de toutes parts.

MOIS DE FÉVRIER.

Les Tchèques seuls parmi les Slaves nomment ce mois : *Unor*, l'humide, ce qui, devons-nous remarquer, répond à la dénomination allemande *Thaumonat*.

La méchanceté de février est bien connue chez nous, on sait qu'il dit à son frère janvier, le glacial : si j'avais pouvoir comme toi, j'engelerais le veau dans le ventre de la vache.

On dit aussi : Février doit être blanc comme Pantalon son cousin. Le Tchèque exprime la même idée par les mots : *unor bily, pole sili*. (La neige de février fortifie le champ.)

2 février. — Mieux, disent chez nous les paysans, est-il de voir entrer le loup que le soleil dans l'écurie, le jour de la Chandeleur.

Ils craignent, en tel cas, une recrudescence de froid. D'après un autre dicton populaire, l'oiseau qui chante avant la Chandeleur ne tarde pas à se taire pour longtemps. Enfin les bergers savent que les moucherons qui volent au soleil de la Chandeleur, annoncent la mort des moutons.

Les Tchèques veulent à leur tour que l'alouette se fasse quelque peu entendre en ce jour, dût-elle être gelée de suite. Le campagnard fait bien attention si l'alouette donne signe de vie à la Purification, car elle annonce une année fertile. Son absence pronostique le contraire. En général, le paysan considère presque partout l'alouette comme un oiseau fort aimé de Dieu et des saints.

Il est certain que la Chandeleur a pris la place d'une ancienne fête païenne que l'on trouve avec différentes modifications chez des peuples d'origine diverse. A Rome, une procession en l'honneur de Februa ou Proserpine avait lieu le 2 février. Les peuples germaniques purifiaient en ce jour leurs étables pour en éloigner les mauvais esprits des maladies.

Le *Festkalender* dit que la dénomination donnée primitivement par les Tchèques à la fête de la Purification, répondait à celle de Chandeleur; mais que plus tard, lorsque les chandelles bénites furent considérées comme préservant de la foudre, le nom d'une fête païenne du tonnerre, célébrée au printemps, en l'honneur de Perun, le Donnar slave, fut appliqué à la fête chrétienne.

Nous remarquerons en passant que le symbolisme de l'usage général dans les pays catholiques, d'allumer des chandelles bénites pendant un orage, n'est pas difficile à comprendre. La lumière chrétienne dissipe les ténèbres et fait fuir les génies du mal. Il était donc assez naturel de faire usage de son emblème, la chandelle bénite par le prêtre chrétien, en un moment où les génies de la destruction paraissent déchaînés et semblent vouloir foudroyer la race humaine.

De même, du moment où l'Église voulait consacrer une fête de la présentation de l'enfant Jésus au temple, selon les détails que l'évangéliste saint Luc en donne, il fallait nécessairement, selon l'Évangile, placer cette fête quarante jours après la Noël.

La fête de la lumière chez les Germains durait trois jours. Elle est indiquée dans notre calendrier odinique à la fin de l'*Année de l'ancienne Belgique*.

Les Lucaries étaient célébrées à Rome le 1er février. Les gâteaux

bénits de la Chandeleur, riches en amandes, ne plaisaient pas moins aux païens qu'ils plaisent encore aux chrétiens.

Dans les anciens temps, on observait en ce jour si l'ours quittait sa tanière. S'il en était ainsi, on espérait un prochain et doux printemps. On disait aussi que s'il faisait chaud à la Chandeleur, l'ours réparait sa demeure, tandis qu'il la détruisait s'il faisait froid.

Les Russes sont encore de cette opinion, mais en d'autres pays où l'ours a disparu, on applique le dicton à d'autres animaux.

3 février. — La bénédiction de saint Blaise, dont nous parlons dans notre *Année de l'ancienne Belgique*, se donne encore, dit le *Festkalender*, dans toutes les églises paroissiales de la Bohême, mais chez nous elle avait jadis le but d'ouvrir l'esprit de ceux qui l'obtenaient, tandis qu'en Bohême, on la demande pour se guérir ou se garantir des maux de gorge.

5 février. — Sainte Agathe, dont les souvenirs se sont quelque peu effacés en Belgique, conserve en Bohême une haute signification populaire.

Protectrice des femmes, elle est surtout invoquée pour les terribles maladies du sein. Les amulettes de sainte Agathe étaient recherchées autrefois comme préservant de la foudre, des morsures des bêtes vénimeuses, etc.

6 février. — Sainte Dorothée, la patronne des jardiniers en Belgique, grandement vénérée à Vienne, ne paraît pas fixer beaucoup l'attention des Tchèques.

9 février. — Sainte Apolline est invoquée en Bohême, comme chez nous et ailleurs, pour la préservation ou guérison des maux de dents. L'eau de sainte Apolline, dans laquelle l'essence du laurier-rose s'allie à l'extrait de Saturne et à l'eau de rose, aide en beaucoup de cas ceux qui souffrent le martyre des douleurs aux dents.

14 février. — La tradition populaire a mis en rapport avec saint Valentin des choses qui n'ont évidemment rien de commun avec ce confesseur de la foi chrétienne sous le règne de l'empereur Claude. Ces idées superstitieuses datent, sans contredit, de l'époque païenne, et doivent se rapporter à quelque fête d'une déité propice aux amants et

au mariage. Déjà Néogorgus, ancien poëte latin (*Hospiniani Orig. Fest. Christ.*), déplore ces errements païens. Des filles lascives, dit-il, cherchent à savoir *quel* mari leur est destiné, en cachant en quatre, cinq ou huit oignons certains noms, et plaçant ensuite ces oignons dans un four chaud. Celui des oignons qui germe le premier doit leur indiquer le nom du futur. D'autres se rendent le soir devant un tas de bois et en tirent au hasard un morceau. Si ce morceau est bien droit et ne présente pas de nœuds, ces filles se flattent d'obtenir un bon et aimable mari; mais si le bois n'est pas droit et offre des nœuds, elles peuvent s'attendre à devoir épouser un homme à la fois méchant et contrefait. Buchanan (*Poemata*, Lugd. Batav., Elzevir, in-16, p. 372) parle de l'usage de se faire désigner par le sort son mari ou sa femme. Butler, dans ses *Vies des saints* (traduites en français par Godescard, Ville-Franche, 1762), voit dans cette superstition une réminiscence d'une fête, célébrée le 15 février dans l'ancienne Rome, les Lupercales. Cependant, il convient de remarquer qu'on n'en trouve des traces que chez les peuples d'origine saxonne et surtout anglo-saxonne, ou en rapport direct avec ces peuples. Bien que la Belgique se vantât naguère de posséder le corps de saint Valentin, que le pape Grégoire XV donna à Louis, comte d'Egmont, et que celui-ci fit déposer au château de la Hamayde, près d'Ath, il n'est plus beaucoup question de lui chez nous.

Les paysans surtout, nommément dans le Hainaut, le regardent comme favorable à la culture de l'oignon, et les jardiniers sont d'avis qu'il est bon de planter le jour de ce saint les haies de houx.

On dit aussi que la première jeune fille que rencontre un garçon le jour de Saint-Valentin, deviendra sa femme. Puis on ajoute qu'à la Saint-Valentin l'oiseau fait choix de sa femelle.

En Angleterre et dans les États-Unis, saint Valentin est encore en pleine vogue. Le protestantisme a dû le respecter. La poste des grandes villes expédie ce jour en masse des déclarations d'amour de tout genre, ordinairement anonymes. La fête de Saint-Valentin se célèbre la veille. On invite des garçons et filles en nombre égal, chacun et chacune écrivent leur nom ou un nom d'emprunt sur un billet, qui est aussitôt roulé et jeté dans les urnes du grand saint. On tire au sort. Les filles doivent prendre leur lot dans l'urne des garçons et ceux-ci ont à le choisir dans l'urne des filles. De cette manière,

chaque Valentin a sa Valentine et chaque Valentine son Valentin. Mais il est admis que le garçon s'attache plus à la Valentine de son choix qu'à celle à laquelle il est échu. Après cette décision du sort, les Valentins offrent des bals à leurs Valentines, et, pendant une huitaine de jours, ils portent attachés à la manche, les billets de leurs belles.

Or, comme il est toujours assez dangereux de jouer avec le feu, il arrive souvent que ce jeu finit par le mariage. Saint François de Sales avait proposé de remplacer les noms des jeunes filles par des noms de saints ou saintes, de telle manière qu'au lieu d'une amante, le sort aurait assigné au Valentin des patrons ou patronnes. Mais cette innovation n'a pas obtenu grand succès. Dans le pays de Kent, en face de nos côtes, on célèbre autrement la Saint-Valentin.

Les filles élèvent aux garçons un simulacre masculin, formé de houx, et les garçons aux filles « une demoiselle de lierre. » Ensuite les deux simulacres sont brûlés solennellement.

Le houx comme le lierre, l'oignon et le feu appartiennent au symbolisme païen et on ne se tromperait pas, sans doute, en voyant dans la Saint-Valentin une ancienne fête de Freyer ou Freya.

Les Anglais disent en forme de plaisanterie, saint Valentin était une femme; ce qui provient, croyons-nous, de ce qu'on orthographie en anglais le nom du saint : « *Valentine.* »

D'après le *Festkalender,* les Tchèques n'attachent pas une si haute importance à la Saint-Valentin, cependant ils lui assignent aussi un rôle assez joyeux, en disant :

Voilà que crie saint Valentin : Au bal,
Réjouissez-vous bien du carnaval !

On dit en Bohême, comme chez nous, qu'il ne faut pas mettre en ce jour des œufs sous la poule, car les poulets qui sortent de pareils œufs sont aveugles et meurent bientôt. (Dans les environs de Bruxelles, on assure qu'il n'en sort que de méchants coqs.) Enfin, les Tchèques prétendent aussi que le tonnerre de saint Valentin annonce une grande mortalité, surtout parmi les gens riches.

22 février. — Nous avons parlé, dans notre *Année de l'ancienne Belgique,* des idées populaires qui se rattachent en Belgique, à la fête

de la chaire de saint Pierre en Autriche. Elle remplace une ancienne fête en l'honneur des morts.

De même qu'en Belgique, au dimanche de Mi-Carême, on a en Bohême, à ce qu'il paraît, transporté à la fête de la chaire de saint Pierre en Autriche, une ancienne fête équinoxiale du printemps.

Viens donc! saint Pierre lui dit,
Saint Urbain lui crie : finis ;
Avec Urbain l'été est là,
Avec Symphorin il s'en va,
Symphorin aime l'automne
Que saint Clément abandonne,
Saint Clément caresse l'hiver,
Que Pierre chasse outre-mer.

A l'exception du commencement du printemps par la chaire de saint Pierre, cette règle des saisons est plus vraie aussi pour la Belgique que les indications du calendrier sous ce rapport.

En Bohême aussi, on reconnaît probablement que le commencement du printemps est placé trop tôt, car un axiome tchèque dit :

Si Pierre sur chaire, paysan, dans l'embarras,
Te laisse, en ses liens, tout de lui tu auras.

24 février. — On sait chez nous que saint Mathias casse la glace s'il en trouve et qu'il en fait lorsqu'il n'en trouve pas. En Bohême, on dit que si Mathias ne casse pas la glace, c'est qu'il a perdu sa hache que saint Joseph (19 mars) seul peut retrouver. La fermière prend un de ses garçons sur le dos, et va au jardin, prier saint Mathias, en criant aussi haut que possible, de garnir splendidement les arbres de bons fruits. (*Voir* les Notes.)

25 février. — Ainsi qu'en Belgique, le calendrier de Bohême indique en ce jour sainte Walburge que le martyrologe romain place au 1er mai et qui se célèbre en Allemagne à cette date. Plusieurs de nos anciens auteurs ont mis sainte Walburge en rapport avec une ancienne déité de forêt. En Bohême, dit le *Festkalender*, on coupe des branches d'arbres en ce jour pour préserver les animaux de tout sortilége.

29 février. — (Année bissextile). Saint Oswald. L'opinion populaire, que le pain bénit ce jour est utile en cas de fièvre, a immédiatement

trait à la légende d'Oswald qui guérissait ainsi des fièvres, démons impitoyables qu'on se figurait sous la forme d'oiseaux noirs ou monstres ailés, au bec rouge, aux griffes crochues, lançant de l'enfer des dards enflammés et dont, en tête d'un *Traité des fièvres*, un médecin belge (le docteur Érasme Coremans) disait naguère :

Febriles æstus, victumque ardoribus orbem
Flevit, non tantis par medicina malis.
Præda sumus flammis; solum speramus ab igne
Ut restet paucus, quem capit urna, cinis.

On dit que les enfants nés, le 29 février, sont heureux ou, au pis-aller, souvent prêts de l'être.

De sombres récits de crimes énormes se rattachent, tantôt au 24, jour bissextile, tantôt au 29, qui ne l'est qu'en apparence. Cette superstition est un souvenir de l'ancienne Rome qui considérait le jour bissextile comme néfaste.

Les jours principaux du carnaval tombant ordinairement en février, d'où ce mois tire son ancien nom flamand : *Spurkel-maend,* nous rassemblerons ici tout ce qui concerne ces jours.

Jeudi avant le mardi gras, est nommé en Bohême : *Jeudi-Gras.*

En Suisse, il est appelé *Jeudi-Sale,* et dans le Tyrol septentrional, un riche paysan se travestit, s'arme d'un fouet et distribue à la fois des craquelins et plus largement encore des coups. On nomme ce masque : *Hudler* (Chambrelan). Il y a des villages où une trentaine de pareils masques sont accompagnés de trois ou quatre sorcières (des hommes costumés en paysannes). Quelquefois ces sorcières chevauchent sur des balais, et portant leur *Popel* (simulacre d'un enfant), elles se livrent à toutes sortes d'extravagances.

En Thuringe, la chasse sauvage rentre en ce jour dans le Hörselberg.

A Saaz, en Bohême, on donne vers la fin du carnaval le *bal des cornichons,* à ce que nous dit le *Festkalender,* parce que les cornichons sont un des principaux produits cultivés dans les environs de cette ville.

Celui qui peut se vanter d'avoir cultivé le plus *grand cornichon* est déclaré *roi des cornichons,* au milieu de cérémonies fort réjouissantes.

Il nous est permis de supposer que les bons cornichons sont faciles

à gouverner et ne donnent pas beaucoup de tablature à leur roi.

Pendant les journées du dimanche et du lundi du carnaval proprement dit, ainsi que du mardi gras, tout se passe à peu près en Bohême comme en Belgique, et pour compléter la ressemblance, là aussi le nombre des personnes qui parcourent les rues en masque pendant ces jours diminue chaque année.

A la campagne, les masques qui représentent des *ours* ou des *hommes de paille,* sont les plus fréquents. Ces masques ne font pas défaut en Belgique ; l'ours et l'homme de paille sont des représentations de l'hiver et de la destruction. Ordinairement l'ours tchèque est emmaillotté de paille de la tête aux pieds, et les paysannes s'empressent de s'emparer de cette paille pour l'éparpiller dans les nids d'oies, afin que celles-ci puissent pondre beaucoup d'œufs et couver mieux. Dans le cercle de Saaz on attribue à la paille des ours du carnaval la propriété de faire pondre plus d'œufs aux poules.

Une autre particularité du carnaval en quelques localités est que, si un mariage a lieu à cette époque, un coq est accusé, condamné et exécuté solennellement par le glaive, après lui avoir demandé pardon pour ce dernier fait.

Dans les environs de Chrudim on pend le coq sur la place de la localité, et c'est le bourreau qui est chargé de cette haute œuvre. Il y a là des traces de paganisme bien caractérisé. Le coq symbole de la virilité est à la fois un grand pécheur et un animal symbolique, soit du ciel, lorsqu'il est blanc, soit, lorsqu'il est noir, du monde souterrain (*Année de l'ancienne Belgique,* p. 107).

La *Fiancée des cendres*, qu'on promène en certaines localités tchèques, n'est que la Cendrillon romane, et l'*Aschepoester* flamande ou l'*Aschenbrödel* germanique, la fille modeste et réservée, que la déité protectrice du mariage choisit de préférence comme la plus apte à remplir dignement les devoirs de l'épouse et de la mère de famille. La fille qui se montre la plus généreuse à l'égard des conducteurs de cette Cendrillon, ordinairement des ours, mérite bien de trouver un bon mari, et afin de le lui prouver, de jolis garçons ne tardent pas à venir la chercher pour la conduire au bal.

L'enterrement du *Carnaval* a lieu en Bohême le mardi gras ou le mercredi des cendres. Parfois on le jette dans les cendres, sans doute en expiation de ses folies.

En général, le carnaval, chez tous les peuples de différentes origines, a *toujours la même signification*. C'est une espèce de visite que les morts rendent aux vivants, le passé se joint au présent, en l'honneur du prochain avenir.

Arlequin (Höllekind) est un fils de l'enfer. Pantalon ou Witman un spectre; Colombine : Holda, Berchta ou Cérès, Eleusis, Agathe, Bona Dea, ou quelque protégée de cette déesse.

Le temps où les spectres, les *larves* peuvent se réjouir sur la terre, est borné à la *minuit de l'année*, c'est-à-dire à l'époque sombre qui sépare la Noël du mercredi des cendres. Après ce jour leur congé est expiré. Les masques sont méchants ou espiègles, trompeurs, bizarres comme tout ce qui appartient au monde souterrain, au sombre empire des démons.

Il est clair que ces fêtes païennes, d'un caractère éminemment *infernal* (surtout en prenant ce mot dans le sens moins sévère du mot latin : *Infernas, inferne*, etc.), ne pouvaient pas être christianisées, et que ce n'était pas sans motifs que l'Eglise, encore en lutte contre le paganisme, les condamnait comme des *fêtes diaboliques*. Ce caractère leur était propre. Mais plus tard, lorsque la signification réelle du carnaval s'effaça complétement dans l'esprit des populations qui n'y voyaient plus que des folies réjouissantes, on put se montrer moins rigide et *tolérer* sans *approuver*.

Parmi les idées populaires qui se rattachent au *mardi gras* en Bohême, nous citerons celles-ci :

Dans les environs de Reichenbach, on nourrit ce jour les poules avec du millet, afin qu'elles puissent beaucoup pondre. Nous avons déjà dit, dans l'*Année de l'ancienne Belgique*, que le mardi gras était le jour par excellence du millet.

Pour que le lin réussisse, il ne faut pas filer le *mardi gras* après midi. (Chez nous on dit que le fou du carnaval ne veut pas voir le rouet.)

Qui veut se débarrasser des taupes doit battre du grain le mardi gras avant que le soleil se lève.

Le matin du mardi gras, il faut planter avec zèle, et ce qu'on sème ce jour au nom des anges, conserve sa verdure jusqu'à ce qu'il porte semence. (Nos campagnards savent aussi que ce qui est semé le mardi gras reste longtemps vert.)

Si le soleil luit de bonne heure le *mardi gras,* les premières semailles réussissent parfaitement.

MOIS DE MARS.

Le nom de ce mois, dans la partie slave de la Bohême, est Brezen (mois du bouleau). En effet, le bouleau commence à pousser en mars. On trouve, avec quelque variété dans l'orthographe, la même dénomination chez les autres peuples slaves.

Ainsi qu'en Belgique, on dit en Bohême que le brouillard et la rosée de l'équinoxe se transforment en pluie d'août.

Les pluies nombreuses en mars, dit le Tchèque, annoncent un été sec.

Beaucoup de brouillards en mars, beaucoup de pluie pendant l'année.

En France, on connaît le proverbe :

Brouillards en mars, bientôt il pleut,
On gèle en mai plus qu'on ne veut.

En mars le vent vient du bouleau (c'est-à-dire il est rude et piquant).

La poussière de mars est pour le paysan de l'or et de l'argent, mais la neige est du poison pour le blé. (On dit chez nous : la neige de mars est le fléau du fruit.)

La neige de mars qui enlaidit l'aspect des arbres, sait rendre beaux le visage des femmes.

« Fleurs de mars, promesse d'une g...., » prétend le Namurois.

Un axiome wallon luxembourgeois dit : « Tousseur, tu ne tousseras plus long ! avise mars le sournois. »

« Quand mars joue l'avril, l'avril joue le mars. » Chacun le sait.

En mars la mort dit au vieillard : « Fais ton paquet, compagnon, je viens ! »

Nos anciens calendriers s'expriment ainsi :

Martius arva fodit, de vite superflua demit,
Martis prima necat, cujus sub cuspide quarta est.

1er mars. — Le *Festkalender* nous apprend que l'usage de nos jeunes paysannes d'aller demander, en criant en plein air, la veille du

1er mars, avant de se coucher, l'indication d'un bon mari à Mars propice à l'hyménée, que, disons-nous, ce galant usage se retrouve aussi en Bohême.

Toutefois la fille qui désire être bientôt femme s'y prend là bas d'une manière quelque peu différente. Elle se lève au moment même où elle entend sonner minuit, et fait trois pas à reculons en s'écriant :

Mars, Mars, Mars,
Dis-moi, bon gars,
Quel amant je me choisirai,
Si cette année un mari j'aurai?

Puis elle se retourne, fait de nouveau trois pas à reculons vers le lit et se recouche. Souvent le mari qui lui est destiné se révèle à la bonne fille en un rêve prophétique.

L'auteur du *Festkalender* rattache, comme Grimm, cet usage à la circonstance que les anciens Romains commençaient primitivement l'année avec le 1er mars. Mais si c'est là un souvenir de l'ancienne Rome, ne faudrait-il pas plutôt le rapporter aux Matronales que les femmes célébraient le 1er mars, jour consacré à Mars, l'amant de Vénus?

Ceux qui souffrent de la goutte ou de douleurs rhumatismales à la main ou au pied peuvent s'en guérir, dit-on, en Bohême, en se faisant avec une aiguille, une piqûre au membre attaqué et en laissant couler le sang sur un morceau de toile blanche, qu'ensuite ils doivent cacher dans un bouleau ou un saule.

Le trou où il s'agit de faire entrer ce morceau de toile doit être fait avec un foret et refermé soigneusement avec une cheville.

On peut aussi cacher la toile sous une fourche de l'arbre entr'ouverte à ce but, qu'il faut aussitôt remettre autant que possible dans l'état où elle était.

Cela ne peut se faire, bien entendu, qu'avant le lever du soleil, fort secrètement et silencieusement.

Les calendriers indiquent le 1er mars, selon la localité, l'un ou l'autre des saints nommés sous cette date, dans le Martyrologe romain, soit saint David, archevêque (de Menevy dans le pays de Galles), soit Albin, évêque (d'Angers en Anjou), soit sainte Antonine, la martyre de Cée (en Grèce).

Dans le pays de Galles, la procession dite de l'*ail* a encore lieu maintenant en différentes localités. Ceux qui y prennent part ornent

leurs chapeaux de l'oignon d'une odeur suspecte dont nous venons de parler. La légende dit que cela s'explique par le conseil que donna le saint aux Gallois, avant une bataille, d'adopter ce signe pour se distinguer dans la mêlée des Anglo-Saxons, leurs ennemis.

Des rimes anglaises glosent ainsi sur cet usage :

Le jour de David, à quoi sert l'ail ?
Singulier ornement que ce plumail !
Est-ce son parfum que le Saxon fuya ?
Dulce et decorum est pro patria....
Vaincre ou mourir ! c'est fort beau et bon,
Mais jamais *dulce* n'est ce qui sent l'oignon !

Il est évident que la légende voile ici un usage du paganisme.

Pline dit que les druides de la Grande-Bretagne et de l'Irlande attribuaient des propriétés magiques à l'ail. Les Germains mettaient à leur tour l'ail en rapport avec la reproduction des êtres : *Lauch*, ail — *Laichen, frayer* ou le *frai*. Les impudiques déités des bois se paraient d'ail. Dans la bible l'ail forme (4. Moyse 11. 5.) l'opposition sensuelle à la manne, le pain céleste, et, dans l'Inde, il est défendu aux Bramines de s'en nourrir.

Il est probable que la procession de saint David était jadis une procession de l'ancien culte d'un caractère analogue aux usages populaires que nous trouvons encore rattachés au 1er mars, en Belgique, en Bohême, etc.

9 mars : les *Quarante soldats*. — S'il gèle ce jour, il gèlera encore quarante jours. Cette règle — qui a quelque analogie avec la légende de ces soldats-martyrs, — est admise en Bohême comme en Belgique, bien que, sans doute, ce ne soit pas d'une vérité incontestable.

On dit la même chose pour le jour des quarante martyrs (10 mars).

Au moyen âge, on a établi un rapport mystique entre ces quarante soldats et les quarante jours d'expiation de Moïse, d'Élie et de Jésus-Christ, les quarante jours de pluie du déluge, le temps assigné au Ninivites pour renoncer à leurs désordres, etc.

12 mars : saint Grégoire, pape. — On dit en Bohême qu'à la Saint-Grégoire la glace s'en va à la mer, que saint Grégoire permet enfin aux grenouilles de rompre leur long silence, que ce jour la cigogne passe la mer, etc.

De même, qu'en plusieurs localités, en Belgique, la Saint-Grégoire est la fête des écoliers. Les soldats de saint Grégoire se mettent en marche de bon matin, commandés par des officiers de leur âge, avec leur prévôt orné de gigantesques moustaches et muni d'une boite pour les dons en argent et d'un grand panier pour les dons en nature. Tambour en avant, le pape arrive suivi des porte-bannières, jolis garçons, revêtus des chemises de dimanche de leurs pères, coiffés de mitres de papier d'or, et portant différents ornements ou au moins des mouchoirs rouges au cou et sur le dos. Ensuite viennent les soldats en uniformes de papier blanc, parements et collets de papier rouge, le capitaine ne se distinguant que par son martial pot-en-tête.

Quant aux anges du cortége, ils sont habillés comme le pape, mais sans ornements sacerdotaux, ayant des mitres déchiquetées et aussi des mouchoirs rouges. Enfin, les petites filles qui suivent les anges savent attirer l'attention des spectateurs par leurs belles robes et un riche étalage de rubans de toutes couleurs. Ces femmes de l'avenir n'ont garde d'oublier de se munir à la maison de grands paniers et de pots d'honnête dimension, afin de recueillir à l'aise les dons de beurre, d'œufs, de farine, de pois, etc.

Les chansonnettes de la Saint-Grégoire sont d'une naïveté éminemment populaire.

Ne croit-on pas lire ici la description de la procession des écoliers, telle qu'elle a eu lieu jusqu'en 1811, à Aerschot, le *jeudi-gras?* Il ne manque que le coq lâché par chaque école à la campagne, pendant l'après-dîner, et qui procurait à celui ou à celle qui le rattrapait l'honneur triomphal de devenir roi ou reine de la fête.

L'ancienne Rome connaissait aussi une fête d'écoliers de ce genre, célébrée le 20 mars, et qui faisait partie des Quinquatres de Minerve, sous la protection de laquelle le mois de mars et les écoles étaient placés.

En Allemagne, les fêtes de saint Grégoire, maintenant presque partout supprimées ou réduites à peu de chose, pouvaient, en effet, trahir une origine païenne, par l'excès du travestissement et les étranges personnages qui se joignaient au cortége, tels que la Mort, le Démon, Bacchus, l'Amour, les fous, etc. Or, ce sont justement ces excès de joyeuseté qui amenèrent la suppression totale (excès d'un autre genre !) des fêtes en question.

En Bohême, dans plusieurs endroits du cercle de Klattau, au commencement du labourage, d'après le proverbe : « Un vaurien de paysan qui, à la Saint-Grégoire, ne prend pas la charrue en main ! », l'*homme de paille,* un jeune gars entortillé de paille et portant un masque ou ayant le visage noirci, est conduit par un joyeux cortége accompagné de musiciens, dans tout le village. L'*homme de paille* danse soit dans une chambre, soit dans la cour de chaque maison, avec ses camarades et les filles de la ferme. On chante, on crie et on finit par adresser au maître et à la maîtresse du logis, un beau et long discours qui énumère toutes les bonnes choses, félicités et mets succulents dont on souhaite au cher monsieur le père et la chère madame la mère abondance à l'infini. Il s'entend que le fermier et la fermière ne sont pas gens à se laisser souhaiter tout cela, sans récompenser les souhaiteurs. Ensuite ceux-ci se réunissent en une auberge, où ils distribuent les dons entre eux et les musiciens, puis ils mangent et boivent en l'honneur de leurs généreux bienfaiteurs. Parfois les fermiers et les fermières, ainsi que leurs filles, sont aussi de la fête, et alors on mange, on boit, on chante et on se réjouit jusqu'au lendemain matin.

17 mars. — Sainte Gertrude, saint Patrice, saint Joseph d'Arimathie.

De sainte Gertrude la gelée
A quarante jours de durée.

On dit la même chose en Bohême.

A la Saint-Joseph d'Arimathie, graine semée,
Craint peu la gelée, est bientôt ressuscitée.

C'est là une allusion à l'ensevelissement de Jésus-Christ par saint Joseph d'Arimathie.

En Irlande, la Saint-Patrice est une des principales fêtes nationales. Ce puissant auxiliaire de la foi chrétienne sut vaincre le druidisme, en se servant des propres armes de celui-ci. Le trèfle, plante sacrée pour les druides, servit à saint Patrice à expliquer aux païens le mystère de la Sainte-Trinité, dont effectivement le trèfle est un des emblèmes le mieux choisi. Chaque fidèle enfant de l'*Ile verte* porte ce jour la feuille de trèfle au chapeau. A la cour d'Angleterre même, la Saint-Patrice est une fête qu'on aime à voir arriver.

L'Irlandais ne se borne pas à porter une feuille de trèfle en l'hon-

neur de saint Patrice et de se recommander chaque année pieusement à sa protection, il pousse ensuite son zèle jusqu'à répéter tellement ses libations solennelles que le clergé, loin de vouloir encourager cette ardeur, s'efforce, au contraire, à la contenir autant que possible en des limites raisonnables.

18 mars. — Au moyen âge, on croyait que le monde avait été créé en ce jour. *Primus dies mundi* indiquent les anciens calendriers; il est assez étonnant qu'aucune tradition remarquable ne se rattache à une telle date.

19 mars. — *Saint Joseph*, père nourricier de Jésus-Christ, le patron de la Belgique, l'est aussi de la Styrie, de la Carinthie, de la Carniole, du Tyrol septentrional, etc.

Cette fête date des premiers siècles de l'Église chrétienne. A Prague, elle ouvre la série annuelle des fêtes populaires. Les œufs coloriés apparaissent pour la première fois huit jours avant la saint Joseph et l'amusement de *tiquer* des œufs, qui chez nous se rallie aux Pâques, est mis en Bohême en rapport avec la Saint-Joseph.

A la foire qui a lieu à Prague, à cette époque, ces œufs figurent en premier ligne parmi les objets alors exposés en vente, tels qu'oranges, sucreries, pains d'épice, images de saints, légendes, croix et rosaires, fleurs artificielles en papier, jouets d'enfants, etc.

Il est d'usage à Prague que les jeunes filles donnent à leurs amants (ou les femmes à leurs maris) des gâteaux d'œufs, mais c'est là un don intéressé, car il implique pour ceux qui le reçoivent le galant devoir de conduire les donatrices, jusqu'au 1er mai, aux diverses fêtes printanières des environs de Prague. Il est aussi de bon ton qu'après le service divin du matin ou de l'après-dîner, ordinairement toutefois après ce dernier, les jeunes gens présentent aux filles, un pain d'épice fait de miel tout frais.

Un autre usage assez singulier était observé autrefois à Prague. Les jeunes gens se plaçaient sous la tour dite *aux Poudres*, et y traçaient, sur la porte, pour chaque fille qui passait de ce côté, en se rendant à l'église Saint-Joseph, une ligne, soit rouge, soit noire. En traçant la ligne rouge pour les filles accompagnées d'un jeune homme, ces étranges surveillants disaient; *ceux-ci vont conduire du fumier!*

Tandis que, dans le cas opposé, en faisant la ligne noire, ils s'écriaient : *celle-là ne conduira pas du fumier.*

Le lieu le plus fréquenté le jour de saint Joseph, à Prague, est un établissement public au mont Zizka, où on danse, mange et boit souvent pendant toute la nuit.

Pour les enfants, le jour de saint Joseph est l'époque où le jeu de balle commence.

D'après ce que nous venons de dire, il n'est guère douteux que des usages appartenant à une ancienne fête du printemps se sont mêlés en Bohême à la fête de saint Joseph.

22 mars. — Saint Octavien, saint Deogratias, le bienheureux Nicolas von der Flue. On dit parfois à ceux qui ont trop d'appétit : « Priez saint Nicolas de rétrécir votre estomac! » Sans doute à cause des jeûnes extraordinaires dont parle la légende du célèbre patron des Suisses. — *Généreux comme Deogratias*, disait-on au moyen âge! — En effet, l'évêque de Carthage racheta un nombre considérable de Romains tombés dans la captivité des Vandales.

24 mars. — Saint Gabriel. Comme Michel, au commencement de l'automne, Gabriel se trouve placé au dernier jour de l'hiver, c'est l'ange de l'Annonciation de la venue du Sauveur et de l'arrivée du printemps.

25 mars. — L'*Annonciation Notre-Dame* est aussi une fête qui devait nécessairement être fixée en ce jour par suite de l'indication de la naissance du Messie en date du 25 décembre.

Nous avons parlé de cette fête en ses rapports particuliers avec notre pays, dans l'*Année de l'ancienne Belgique*, p. 18.

On nommait jadis ce jour, non-seulement en Bohême, comme le dit le *Festkalender*, mais aussi en d'autres pays : *La grande fête de Marie.*

Marquant le nouvel an ecclésiastique et en outre, en différentes contrées, le nouvel an civil, elle devait être, dit une légende de Bohême, si sévèrement observée, que même les oiseaux se faisaient un devoir de se conformer à la coutume générale et de ne rien apporter à leur nid ce jour-là. Néanmoins, ajoute la légende, le coucou crut

pouvoir enfeindre cette sainte loi en butinant, même plus activement qu'à l'ordinaire; mal lui en advint, il fut puni de malédiction et condamné à ne plus trouver aucun repos, à n'avoir plus même un nid qui lui appartînt et à vivre éternellement sans mâle. (Le mot : *coucou* est féminin dans toutes les langues slaves.)

On dit en Bohême :

Au printemps qu'annonce l'Annonciation,
L'hiver souvent a dit : je reste en fonction.

Si le matin de l'Annonciation, avant le lever du soleil, les étoiles luisent au ciel clair et serein, on peut toujours attendre une année fertile et du bon temps pour tous les biens de la terre.

On prétend en Bohême, comme aussi dans d'autres pays, que la séve du bouleau recueillie en mars a la propriété d'embellir et de rajeunir. Mais, en certaines localités, on croit devoir recueillir cette eau avec précaution. Jeune fille va silencieusement au bosquet de bouleau avant le lever du soleil, perce l'arbre avec un forêt, place au bas un petit pot, et retourne, toujours sans dire mot, droit à la maison. Le soir de ce jour même ou du *troisième* jour, elle va reprendre secrètement le pot, et se lave la figure avec l'eau qui s'est écoulée du bouleau, dans l'espoir de se débarrasser des taches du soleil et de s'embellir autant que possible. Il y en a qui boivent de cette eau, pour rester en bonne santé et ne pas demeurer stériles dans le mariage. En quelques endroits, les garçons et les filles vont ensemble au bois, et tandis que les premiers s'efforcent de se procurer l'eau merveilleuse, leurs compagnes déposent pour eux des craquelins sur le gazon, puis toute la société mange, chante et danse autour d'un bouleau.

Le bouleau était aussi jadis en Belgique un arbre d'une grande importance; plusieurs traditions s'y rattachent. Il portait et porte encore le nom d'*Arbre de la sagesse*.

On faisait naguère fermenter chez nous l'eau de bouleau, en y mêlant du jet et en l'exposant au soleil. Par ce procédé, cette eau devient d'un goût plus agréable et se conserve quelque temps. De même au siècle dernier, on fabriquait en Belgique une bonne bière, en mêlant à l'orge un peu de séve de bouleau. On prétend que de cette manière on peut faire avec *une* mesure d'orge une bière plus forte qu'on n'en fait ordinairement avec quatre mesures.

Les propriétés médicales de l'écorce de bouleau, en infusion théiforme, sont, du reste, reconnues. On peut employer utilement ce thé en cas d'érésipèle et de maladies de peau en général. Mais ces vertus se retrouvent en nombre dans d'autres végétaux.

Un moyen de s'embellir la peau, d'un usage fréquent chez nous, est de se laver au printemps avec les *larmes de la vigne*.

Le mois de mars est, par excellence, le mois du carême. Nous réunirons donc ici tout ce que nous avons à dire sur cette époque d'abstinence et de repentir.

Mercredi des cendres.—Pourquoi le mercredi des cendres est-il dans l'idée du peuple, presque partout, un jour particulier de mortification pour les vieilles filles? A Vienne, dit le proverbe populaire, elles doivent laver ou frotter la tour Saint-Étienne, à Nuremberg, la *tour blanche* (qui ne l'est pas trop, à dire vrai). A Bruxelles, elles devaient nettoyer la porte de l'église Saint-Géry. Mais les Français, toujours galants, ont dispensé les demoiselles d'un travail aussi désagréable, en faisant démolir cette église. Il y avait même des localités en Allemagne où on obligeait les filles non mariées, si elles n'étaient pas des religieuses, à se charger le dos d'une porte et à parcourir ainsi le village. Nork (*Festkalender*, Stuttgart, 1847) interprète ceci dans le sens que le mercredi des cendres, étant un jour symbolique de la mort, du néant — *pulvis et umbra sunt* — on pensait nommément aux femmes dont le but de l'existence se trouvait manqué, et qui donc, disons-nous, pour mieux expliquer la pensée, vivantes encore, appartenaient déjà au néant. — De même, Nork explique certaines analogies entre les idées superstitieuses attachées à la veille des *Trois Rois*, et celles qui s'appliquent à la veille du *Mercredi des cendres*, par la circonstance que la dernière est pour l'année équinoxiale, ce que l'autre est pour l'année solsticiale.

Au moyen âge, on *punissait* en ce jour les maris qui, pendant l'année, avaient été battus par leurs femmes. Le cortége charivarique se rendait avec drapeaux emblématiques déployés et tambours battants, à la maison de l'infortuné mari, et s'il ne payait pas la rançon demandée, on allait souvent jusqu'à enlever le toit de sa maison.

On cite encore, en 1769, dans la principauté de Fulda, un exemple

de ce scandaleux usage. Grimm dit que la démolition de la toiture était symbolique, et signifiait que l'homme qui endurait la honte d'être battu par une femme, n'était pas digne d'être protégé par un toit contre le vent et les intempéries des saisons.

Premier dimanche du carême. — Behourdie, dimanche des Brandons, etc. (*Quadragesima* ou *Invocavit*). On a enlevé en quelques pays, et nommément en Belgique, ce dimanche au carême, pour en faire le *grand carnaval.*

Cette dénomination est aussi connue en Bohème, cependant, de même qu'en Autriche, on se borne à se réunir à l'auberge pour tenir joyeusement son arrière-carnaval.

A Lessines, les jeunes gens se rendaient jadis ce jour au champ pour cueillir la fleur, « que on dist la marguerite. » Ils présentaient ensuite cette fleur aux échevins et « à plusieurs du conseil de laditte « ville. » En récompense, on leur octroyait deux pots de vin que la ville avait à payer. Le soir, les magistrats communaux de Lessines célébraient à leur tour, en un bon souper, la cueillette de la marguerite. (*Comptes de la ville de Lessines*, 1463-1464, aux Archives du royaume.)

Comme nous l'avons dit, dans l'*Année de l'ancienne Belgique,* la coutume d'allumer des feux sur des hauteurs le dimanche des Brandons, et, le plus souvent, d'y faire monter une roue enflammée, se retrouve aussi en Belgique. Les autorités communales présidaient à cette solennité symbolique; ceux de Grammont allumaient leur feu sur la Vieille-Montagne (Oudenberg).

Les *Archives de l'évêché de Tournai* fournissent, sous la date du 17 mars 1679, un mandement de l'évêque Gilbert de Choiseul, qui nous fait connaître un usage assez étrange, et n'offrant d'analogie qu'avec ce qui se passait naguère, à l'occasion de la kermesse, au *Vossegat,* près Bruxelles. Aux fêtes et dimanches du carême, les jeunes gens et les jeunes filles de ce diocèse se plaisaient à prendre part à un divertissement nommé la *Courie,* et qui consistait à faire tomber garçons et filles ensemble dans des fosses ou sur des tas de fumier, » au grand détriment de l'honnêteté et de la pureté. » Ensuite, on distribuait aux intéressés à ce jeu des pains d'épice, en guise de récompense. L'évêque défend pour l'avenir de se livrer à cette mauvaise pratique,

et il ordonne, en cas de désobéissance, aux pasteurs, de refuser les sacrements aux réfractaires, jusqu'à ce qu'ils se soient amendés par de dignes fruits de pénitence.

On nomme le dimanche *invocavit* en Bohême, dans les cercles de Beraun et de Rakonitz : *dimanche du renard.* Dans la nuit, les mères cuisent des craquelins, à l'insu des enfants, les attachent à des baguettes, et les suspendent ainsi aux arbres dans le jardin. Avant le lever du soleil, elles disent aux enfants : « Mes chers, un renard est passé par ici, et a pendu des craquelins aux arbres. Levez-vous donc, et vous les verrez bientôt, mais il faut bien prier sous l'arbre, avant de détacher les craquelins. »

La prière faite, les enfants s'emparent des craquelins et les mangent pour se préserver des *maux de dents.* (Les anciens comptes en flamand de la ville de Grammont, où il est fait mention de la fête à la Vieille-Montagne, nous prouvent qu'il était aussi d'usage de manger des « crakelinghen, » à la fête du dimanche *invocavit.* On les mangeait avec du hareng-saur et en vidant deux cruches de vin. La ville payait les frais de la fête.)

A propos du dimanche du renard, en Bohême, le *Festkalender* fait remarquer que dans une invocation des enfants au renard (*lisko*), pour obtenir de lui, en place de *dents de plomb*, des *dents de fer*, le mot : *lisko* est parfois remplacé par celui de : *babo ;* que, par conséquent, le renard ne semble être que le lieutenant de Baba, l'Hertha ou Berchta slave, de la mère de la terre, de la nature, de tout être vivant, et que c'est elle qui donne des craquelins aux enfants.

Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, qu'on dit aussi que c'est le renard qui apporte les enfants aux femmes, et que la vierge Marie elle-même a reçu du renard l'enfant Jésus.

Troisième dimanche du carême (*Oculi*). — Les Tchèques disent que celui qui éternue ce jour, ne devient pas malade pendant le cours de l'année.

Quatrième dimanche du carême. (*Lætare*, dimanche noir, mi-carême, *Zomerdag, Rosensonntag,* etc.) On regardait jadis ce jour comme celui de la mort ou de la fin de l'hiver, et une foule d'usages populaires y sont attachés. On chassait, enterrait ou jetait à l'eau la

mort, symbolisant l'hiver (ordinairement un mannequin couvert de paille). A Leipzig, c'était une figure en bois que les filles de joie conduisaient, liée à une haute perche, par différentes rues de la ville, et finissaient par jeter à l'eau. Ces demoiselles prétendaient que cet anéantissement de l'*hiver* rendait les femmes féconds, purifiait la ville et préservait, pendant le reste de l'année, les habitants de maladies. Un grand nombre de chansonnettes populaires se rapportent à cette coutume qui semble d'origine slave, vu qu'on ne la trouve qu'en des pays slaves ou conquis par des peuples de cette race ou, du moins, jadis en rapport direct avec eux.

Aboli presque partout, en Franconie, en Saxe, en Silésie, l'usage de l'enterrement de la mort se maintient encore en Bohême, autant dans la partie allemande que dans la partie tchèque.

Dans les environs de Kolin, la jeunesse masculine a son mannequin particulier qui, comme celui de la jeunesse féminine, est enterré dans le bois. Avant de le mettre en terre, on jette trois fois la mort avec force contre un arbre, et si le mannequin des garçons se brise avant celui des filles, on dit que, pendant le cours de l'année, la mort fera de plus grands ravages dans les rangs des femmes que dans ceux des hommes. L'opposé doit avoir lieu, si les filles ont l'avantage dans ce cas.

En quelques localités du cercle de Königsgraetz, les filles cachent sous leur tablier *un été*, espèce de verge, et attendent les garçons pour les frapper. De même, les femmes frappent leurs maris avec ce désagréable été, en disant par trois fois : *donne quelque chose*. Il s'entend qu'en cette circonstance aussi, ce sont les *battus* qui doivent *payer l'amende*, consistant, pour l'ordinaire, en pommes.

Dans les montagnes des Géants, ce sont les garçons qui portent un été, c'est-à-dire un arbuste de sapin, orné d'œufs et de rubans, et qui frappent les filles, en demandant d'elles, sous certaines dénominations, un tribut en argent.

Dans les environs de Libochowie, sur l'Éger, les filles, en robes blanches, ornées de rubans rouges, et portant dans la chevelure des étoiles d'or et des fleurs printanières, accompagnent une *reine*, enlacée de guirlandes de fleurs, et faisant le tour du village. Pendant la processsion, qui a un caractère solennel, les filles ne peuvent jamais s'arrêter, elles doivent, sans cesse, se tourner en chantant. La reine

annonce à chaque maison le retour de l'été, et souhaite aux habitants toutes les prospérités imaginables, ce qui assurément vaut bien les dons qu'on accorde à cet aimable cortége.

Un usage prescrit en ce jour de brûler des pois, comme on brûle le café, et d'en donner à chacun qui entre dans la chambre, au moins une cuiller. Cela procure une bonne récolte de pois.

En Belgique, le vieil usage de l'arrivée du Comte de la mi-carême (*greef*) se maintient encore, en faveur des enfants plus ou moins sages. Nuit heureuse, où le Comte remplit le panier, choisi ordinairement aussi grand que possible et soigneusement placé sous la cheminée. Le moindre bruit annonce l'arrivée du Comte, mais il faut se tenir bien tranquille au lit, pour ne point déranger ce noble personnage et son fidèle valet... On ose à peine respirer... Et le lendemain, quelle joie, surtout si le panier déborde de bonnes choses! Ce Comte gouverna jadis, dit la tradition, une contrée quelconque en Belgique. Il était adoré de tous ses sujets et sujettes. Malheureusement, l'empereur l'appela vers lui avec ses vassaux, pour combattre les infidèles. Un scélérat, chef de gaillards qui ne valaient pas mieux que lui, s'empara du comté et y commit toutes les horreurs imaginables. Il allait même massacrer *toute la population,* lorsque, au moment fatal, le Comte revint pour libérer ses sujets et pour exterminer les brigands, qui avaient, à coup sûr, mérité pareille punition. Sans vouloir contester au Comte l'amour qu'on porte à sa générosité, il nous paraît assez probable qu'il est le même personnage que l'*été* des habitants de la Bohème, mais qui se présente en Belgique sous des formes beaucoup plus agréables. Ce n'est pas sans motifs qu'il arrive au *zomerdag,* jour *de l'été,* pour nous libérer des persécutions de l'hiver et des vauriens qui forment la suite de celui-ci.

Nous avons déjà signalé ailleurs (*Miscellanées de l'époque de Maximilien Emmanuel,* Bruxelles, 1846, pp. 159-160), l'analogie, qui existe entre les *simulacres,* dont parle Tacite, et les *pikhoenjes,* les navires, les cavaliers, les oiseaux, les chats, les arbres, etc., qui chez nous font leur apparition à l'époque du *greef,* sans parler d'autres emblèmes de ce genre, qui, plus tard, succèdent à ceux-ci.

En Italie, en Espagne, en Portugal, on *scie,* en un grand nombre de localités, un mannequin, qu'on prétend représenter la plus vieille femme de la ville ou du village. On place la scie vers le milieu du

corps, et l'opération s'accomplit à la plus grande joie des spectateurs. A Barcelone, on rencontre, ce dimanche, dans toutes les rues, des gamins portant des scies, des bûches de bois et des mouchoirs pour recevoir des dons. Ils annoncent dans une chanson qu'ils cherchent la *plus vieille de la ville,* pour la scier en deux. A Lisbonne, ces gaillards portent une prétendue vieille femme dans un cercueil, et annoncent qu'ils vont scier la vieille (*serrar la velha*). Le cercueil, il faut l'avouer, rappelle l'enterrement de la mort en Bohême, etc. On pourrait peut-être en conclure que l'ancienne fête printanière des populations romanes, où existe l'usage de *scier la vieille,* avait plus de ressemblance avec la fête du printemps des Slaves qu'avec celle du même genre, dont quelques traces se trouvent encore en Belgique. Cette dernière a une teinte de bienveillance et de bonhomie, qui fait défaut aux deux autres (*voir* les NOTES SUPPLÉMENTAIRES).

Cinquième dimanche du carême. (Dimanche de la Passion. *Judica.*) — L'enterrement de la mort a lieu dans la Bohême slave le dimanche de la Passion.

Sixième dimanche du carême. (Dimanche des rameaux. *Pâques fleuries.*) — *Dimanche des palmes.*

La palme est un des plus anciens symboles de la victoire de la vie sur la mort, de la vie terrestre chez les païens, de la vie éternelle chez les chrétiens.

Dans l'*Apocalypse* (chap. VII, v. 9), les élus de toutes les nations, tribus et langues, vêtus de longues robes blanches, et ayant des palmes en leurs mains se prosternent en présence de l'Agneau. Dans le sens du triomphe de la vie matérielle sur l'anéantissement ou la mort, on porte encore aujourd'hui, en Orient, des palmes en tête des cortéges nuptiaux.

Les Égyptiens prétendent que ce n'est pas la terre qui nourrit la palme par les racines, la cime de l'arbre étant trop élevée, et le tronc pas assez gros, pour en admettre la possibilité. Le palmier, disent-ils, vit du ciel, qui le protége particulièrement. La fructification du palmier par les sultanes, à Constantinople, au jour de la fête musulmanne du palmier, pourrait avoir été connue dans l'ancienne Judée. (*Cant.* de Salomon, liv. VII, v. 7 et 8.)

L'instinct mutuel que paraissent avoir les palmiers mâles et femelles,

de réunir leurs branches, est généralement admis comme certain dans les pays où croît cet arbre. Pontanus a consacré, en 1505, des vers latins assez connus à l'ardeur amoureuse des deux palmiers de Brindisi et d'Otrante. Les Égyptiens regardent encore de nos jours le palmier comme le symbole de l'année, parce que chaque mois, dit-on, il perd une feuille, qu'une autre vient remplacer.

Charles Meyer (*Gelehrte Anzeigen*, de Munich, 1841, n° 240 fait remarquer que le mot *har* (la palme) des Égyptiens, ressemble beaucoup au mot *Jahr* (*Jaer*), des peuples germaniques. Le soleil triomphe des mois, et les palmes qu'il détache l'une après l'autre du palmier de l'année sont les signes de son pouvoir triomphant.

Nous trouvons ce symbolisme dans l'Inde, où Sarasvati (la déité du temps), épouse de Brahma (l'espace), porte dans l'une de ses quatre mains, la hache avec laquelle elle vient de couper une feuille de palmier qu'elle tient dans une autre, tandis qu'une troisième paraît vouloir écrire avec un style sur la feuille et que la quatrième nous montre un cerf. Cela signifie que le temps court avec la rapidité du cerf, mais que chaque année est marquée par des événements mémorables que la déesse transmet à la postérité ; donc la déité du temps est aussi pour l'Indien celle de la sagesse et de l'histoire.

La palme et le cerf qui perd aussi chaque année ses bois, se confondent dans les traditions indiennes, grecques et germaniques, et, dans les dernières, la corne du cerf remplace même à l'évidence la palme ; comme Wischnu triomphe en novembre, le mois du printemps indien, du géant Bely, Freier, le dieu odinique, terrasse avec une corne de cerf le géant Beli. La tradition allemande fait vaincre Bellian par Wolfdietrich, de même que la tradition celtique Baliagog par Tristan ! Les Phéniciens connaissaient, comme encore aujourd'hui les Indiens, l'usage de brûler solennellement la palme, et celle-ci était mise en rapport avec le Phénix qui renaît de ses cendres. Nos arbres de Noël sont peut-être un souvenir modifié de cette fête.

Dans l'ancienne Rome, le triomphateur portait la toge palmée, et le mot *palma ferre* signifie avoir triomphé. Il est aussi digne de remarque que, sur les anciens tombeaux chrétiens des catacombes de Rome, le Phénix est posé sur la palme ; symboles unis et d'une même signification, c'est-à-dire celle du renouvellement du principe de la vie, et, sur des tombeaux, du dogme de la résurrection, de la vie éternelle.

Comme le soleil triomphe de l'hiver et la vie de la mort, le chrétien fidèle s'assure la palme de la victoire sur les sombres puissances de la perdition ! Le christianisme a idéalisé ce symbole, sans en rejeter l'application partielle à la résurrection périodique de la nature.

Ces détails expliquent les différents usages qui se rattachent au dimanche des rameaux, rappelant, dans l'église chrétienne, l'entrée solennelle de Jésus-Christ à Jérusalem.

Chacun sait que le saule, le buis ou le noisetier, doivent fournir en notre climat septentrional, les rameaux destinés à remplacer la palme qui appartient à des contrées plus favorisées par le soleil.

En Bohême et en quelques pays limitrophes, on met, surtout à la campagne, dans chaque maison, beaucoup d'importance à avaler trois châtons de saule bénit. Cela fortifie le principe de la vie et préserve des fièvres, ennemies acharnées de ce principe.

La paysanne tchèque ne manque pas de faire bénir de petites branches d'arbres formant des roues ou des croix, qu'on jette ensuite dans le puits pour connaître l'avenir, d'après la manière dont elles se maintiennent à la surface de l'eau, ou dont elles vont au fond.

En plusieurs localités, garçons et filles se rendent à l'église pour y chanter en chœur des hymnes ayant rapport aux solennités de la semaine sainte. Les garçons portent des rameaux verdoyants, les filles, en robes blanches, s'ornent la tête de couronnes de fleurs printanières.

Il est aussi d'un usage assez général en Bohême, dans le Palatinat supérieur et même en Franconie, d'aller cacher sous terre, après le service divin, quelques châtons du rameau bénit dans le champ couvert de semailles. Les cultivateurs prétendent que cela fait participer le champ à la bénédiction céleste.

Malheureusement on trouve partout des méchants et des envieux. Parfois donc il arrive que des individus de ce genre viennent déterrer les châtons bénits, pour les transporter dans leurs champs et s'assurer ainsi les bénéfices de la bénédiction...

Le rameau bénit mis en une étable contribue à la bonne santé du bétail et le préserve des maladies épidémiques. Cette idée populaire se retrouve dans presque tous les pays, mais en Bohême, on dit qu'il faut porter le rameau directement à l'étable, sans entrer auparavant dans la maison.

Le Tchèque ne manque pas le jour des rameaux de se rendre au

pigeonnier pour voir s'il n'y a pas un jeune venant de sortir de l'œuf. Avec ce pigeonneau encore humide, symbole de la pureté, il frotte la figure de toutes les personnes de la maison, afin qu'elles restent pures et saines d'âme et de corps, jeunes, jolies, sans taches ni verrues, etc.

En Belgique, le buis bénit est renouvelé, tous les ans, par la mère de famille, qui interprète comme un heureux signe de la bienveillance divine, lorsque ce bois conserve longtemps une fraîche verdure. En outre il préserve de la foudre.

En Angleterre, le saule bénit est acheté par le protestant, comme par le catholique. On s'en orne le chapeau ou la boutonnière. Beaucoup ne connaissent plus la signification de cet usage, et il ne manque pas de gens qui s'imaginent que ce rameau de saule est véritablement une palme.

Pendant la procession du dimanche des rameaux, tous les trésors cachés deviennent, dit-on, visibles à celui qui n'a rien de mauvais à se reprocher. Plusieurs traditions merveilleuses ont trait à cette idée populaire.

Les morts mêmes sont censés ressentir quelque satisfaction lorsqu'on plante sur leur tombe un rameau bénit, symbole de la vie.

A la frontière bohème-saxonne, on place le noisetier sous le toit pour garantir la maison de la foudre. Dans le même but, les habitants des montagnes de la Bohème l'allument pendant l'orage, tandis que ceux de la plaine se bornent à le placer sur la table. Les Tchèques le plantent dans les champs de semaille d'hiver, parce qu'ils croient que celle-ci s'élève sous cette influence bienveillante à la hauteur même des noisetiers.

De même, les jardiniers veulent savoir, dans plusieurs pays, qu'un noisetier bénit avec racine, porte bonheur au jardin où on le plante. On attribue des qualités analogues au buis bénit, le jour des rameaux.

Jadis, même encore au siècle dernier, les processions des rameaux dans et autour des églises, avaient un caractère peu digne du culte chrétien.

L'*âne des rameaux* y jouait un rôle qui pouvait assez bien s'accorder avec la foi naïve du moyen âge, mais qui — autres temps, autres mœurs — n'était plus en harmonie avec les idées modernes. Le clergé a mis fin depuis longtemps, dans tous les pays catholiques, aux récla-

mations qui s'élevaient contre cette sorte de procession. Nulle part, croyons-nous, l'âne du dimanche des rameaux n'est apparu après le premier quart de ce siècle. En général, sa disparition date de la moitié ou de la fin du siècle dernier.

Un souvenir de cet usage proscrit se maintient jusqu'ici dans la bouche du peuple aux environs de Fulda (ville de la Franconie, qui, en 1814, a été annexée à la Hesse-Electorale par le Congrès de Vienne). Les méchantes langues disent que les dames de la ville attribuaient des propriétés bienfaisantes à des œufs de Pâques qu'elles plaçaient en un endroit peu appétissant du corps de l'âne de la procession.

Bien que le fait soit sérieusement attesté par Weikard, *Denkwürdigkeiten*. Francfort, 1802, p. 67, nous aimons à n'y voir qu'une de ces méchancetés mutuelles que la rivalité de différentes villes se plaisait naguère à accréditer.

Le *mardi saint* porte en Bohême, en quelques endroits, le nom de mardi jaune.

Dans les contrées de la Bohême allemande limitrophes de la Saxe, les mères désirent, lorsque leur nourrisson est atteint, dans la semaine sainte, d'une maladie mortelle, que, si Dieu a résolu de leur enlever cet ange, il le fasse avant Pâques, afin que le petit mort soit admis, avec le chœur des anges, à célébrer la résurrection du Sauveur. Cette idée est certainement aussi naïve que poétique.

Des restes des anciens *Mystères*, joués surtout au moyen âge dans la semainte sainte, s'étaient maintenus en quelques petites villes de la Bohême jusque vers la fin du siècle dernier. Souvent on représentait d'une manière par trop réaliste, des luttes entre le bon et le mauvais principe, anges et démons. Comme ces derniers avaient, dans l'intérêt de la morale, à supporter le plus de coups, ils étaient mieux payés que les anges, motif qui engageait sans doute plus d'un franc gaillard à être plutôt démon qu'ange. On finit par interdire complétement ces représentations, dont la bonne intention ne pouvait plus excuser la trivialité.

Mercredi saint.—Le *Festkalender* nous dit qu'autrefois à Reichenberg (Bohême allemande), lorsque les cloches sonnaient pour la

dernière fois au moment où elles allaient être *liées*, on se rendait au grenier et l'on priait en se tournant vers la lucarne du toit, ce qui, croyait-on, préservait pour toute l'année de maux de dents.

Jeudi saint, nommé en flamand *jeudi blanc*, et aussi *haut* ou *bon* jeudi ; en allemand *jeudi vert*.—La dénomination *haut* ou *grand jeudi* ne peut que rendre la désignation latine : *Dies magnæ festivitatis*. Le Tchèque la connaît, comme celle de *jeudi vert*, qu'on cherche à expliquer, soit par les premiers mots de l'*introït* de la messe de ce jour, soit par l'usage de manger des herbes printanières le jeudi saint. C'est un des jours qui nous offrent le plus de variété dans les opinions populaires qui s'y sont ralliées.

On sait que la tradition fait faire *trois sauts de joie* au soleil le jour de Pâques. Les campagnards tchèques disent que ces sauts se font le jeudi saint. Aussi, se rendent-ils ce jour-là sur une montagne ou à un carrefour pour y prier et voir le soleil se lever.

Le paysan, revenu à la maison, s'empresse de se rendre au pigeonnier, où il prend deux pigeons, mâle et femelle, avec lesquels il va droit à la cour pour couper la tête à ces victimes, d'abord au mâle, puis à la femelle. Il laisse couler le sang sur trois poignées de froment placées sur un plat, et, ceci fait, il appelle les pigeons, afin qu'ils mangent le froment ensanglanté, ayant soin de ne pas s'éloigner avant que tout soit mangé. Le but de cet usage, entièrement païen, est de garantir les pigeons contre les embûches des mauvais esprits et de faire en sorte que si quelqu'un voulait tirer sur eux, ils pussent revenir de suite sains et saufs au pigeonnier. Ensuite, la famille et les domestiques se réunissent pour manger des gâteaux de pain sucré et enduit de miel, dont on donne aussi quelques morceaux au bétail. Ces gâteaux préservent contre l'empoisonnement, mais il faut les manger à jeun.

Dans la Bohême orientale, on croit s'assurer contre la morsure des serpents ou contre la gale, en mangeant du pain emmiellé.

A Reichenberg, continue le *Festkalender*, le jeudi saint est considéré comme un jour particulièrement heureux. Après s'être lavé silencieusement et purifié dans l'eau coulante, le valet de la ferme jette, avant le lever du soleil, une bouchée de pain miellé dans le puits et une autre dans la semaille. Ailleurs, on met un peu de miel

dans le puits, pour que l'eau reste pure et claire, et pour empêcher que les grenouilles, les limaçons, etc., ne s'y établissent.

Le pain bénit qu'on donne en Belgique, à la Saint-Hubert, aux chiens pour qu'ils ne deviennent pas enragés, se transforme en Bohême en pain miellé, qu'on leur jette le jeudi saint.

L'usage de la jeunesse d'aller faire la *quête de jeudi saint,* aboli presque partout ailleurs, ne l'a pas encore été en Bohême, vers la frontière de Saxe. On fait ainsi cette quête :

Je viens pour le jeudi vert,
Il est rouge. s'il n'est vert;
Un pain donnez-moi pour dessert.

Je viens pour le jeudi vert,
S'il n'est pas vert, il est bleu;
Du gâteau donnez-moi un peu.

Je viens pour le jeudi vert,
S'il n'est pas vert, il est blanc;
J'y vais moi de but en blanc.

Les jeunes gens du jeudi vert ont leur chef. Ils ne peuvent pas dépasser les limites de leur commune. En s'aventurant plus loin, ils risqueraient d'être chassés, ainsi que de perdre le produit de leur quête : œufs, gâteaux, argent et nippes.

En général, le jeudi saint paraît remplacer, pour la jeunesse de Bohême, la mi-carême belge.

En Moravie, les garçons parcourent, en ce jour, les rues avec des crécelles, comme jadis les garçons à Bruxelles.

L'ancien et peu joli amusement de la *chasse à Judas* n'est pas encore totalement hors d'usage en Bohême. Dans le cercle de Jicin, la jeunesse poursuit ordinairement, parfois déjà le mercredi saint, un jeune gars roux, qui, lorsqu'on peut l'attaquer, est régalé de horions.

On aurait tort de dédaigner les gâteaux ou pains de Judas, qu'on peut fort bien manger sans devenir le moins du monde un émule de ce mauvais apôtre. Ce sont de petits gâteaux ronds, assez ressemblants à ceux appelés chez nous, gâteaux de Verviers, mais dans lesquels l'œuf est moins épargné et qui contiennent quelque peu de pâte d'amande. Le dessus présente deux croix superposées formant huit rayons.

La bonne ménagère à la campagne achète, sans marchander, un balai, après quoi elle se met en priant à balayer seule toute la

maison. Puis elle amasse l'ordure en un tas, au milieu de la chambre principale et la brûle dans l'étuve. On dit que ceci éloigne la foudre de la maison et porte, en général, bonheur.

Ce qui est semé et planté le *jeudi saint* vient particulièrement bien. On sème en ce jour le lin, pour qu'il devienne bien beau et long.

La coutume de châtrer, le jeudi saint, les veaux, agneaux, porcs, etc., ainsi que de limer le bout des cornes des vaches, afin de les empêcher de se faire du mal et d'en causer à d'autres, est aussi connue en Bohême en différents cercles. Le berger reçoit pour cette besogne de la farine, du beurre, du lait et de chaque fille trois œufs, ce qui lui sert, en y ajoutant des parties enlevées aux divers animaux, à faire le gâteau, dit *Svitek* (en allemand *Fanzel*). Parfois, le berger invite les femmes et les filles de la commune à manger avec lui cet étrange mets, ainsi que des gâteaux de Judas, etc.

Vendredi saint, grand vendredi, était dans l'Église chrétienne primitive le plus grand jour de pénitence et de jeûne. Depuis l'heure commémorative de la mort de Jésus crucifié jusqu'à celle de sa résurrection, pendant quarante heures, le jeûne était si sévère qu'on se refusait même le pain et l'eau.

Des processions représentant la passion du Sauveur parcouraient les villes et attiraient partout la foule, qui parfois prenait une part active à la représentation. A Courtrai, par exemple, le public était censé remplir le rôle des Juifs et insultait le personnage qui, remplaçant le Cyrénéen, portait, en forme de pénitence, la pesante croix du Seigneur. A Reichenberg (en Bohême), celui qui représentait Jésus-Christ devait porter la croix hors de la ville jusqu'à la Montagne de la Croix, où il était, disait-on, *crucifié*. Lorsqu'il appartenait à la classe aisée, il se cachait la figure sous un masque pour n'être pas reconnu et on disait alors : *C'est un riche, sans doute un grand pécheur qui veut faire pénitence!* Un potier qui perdit son masque pendant la cérémonie, fut appelé jusqu'à sa mort le potier du bon Dieu.

En général, les particularités que le hasard ne manquait pas de produire en tels cas préoccupaient toujours beaucoup la naïve attention du public.

La coutume de ces représentations religieuses est de fort ancienne

date; dans une homélie du vendredi saint de saint Eusèbe, mort en 359, l'enfer, la mort et le démon s'entretiennent de la passion du Christ. D'après le prologue, on peut croire qu'on représentait, le vendredi saint, la tragédie de saint Grégoire de Naziance, *Le Christ supplicié*. Toutefois, ces sortes d'actes semi-religieux ne répondant plus aux idées prédominantes, sont entièrement abolis en Belgique, en Allemagne, en France, etc. En différentes villes d'Italie, d'Espagne et de Portugal, on les a conservés néanmoins avec diverses modifications dans un sens purement religieux. Mais dans plusieurs républiques de l'Amérique du Sud, ainsi qu'au Brésil, elles ont encore leur ancienne splendeur. Il en est de même à Jérusalem, où la procession se rend au Calvaire.

Les idées populaires et usages mis en relation avec le vendredi saint sont nombreux et ont une certaine analogie avec ceux du jour précédent.

Agenouillé sur le gazon, avant le lever du soleil, on prie en plein air pour se garantir de la fièvre. La formule tchèque de cette prière superstitieuse rapportée par le *Festkalender* n'a rien de particulier à la Bohême, on la retrouve en divers pays teutoniques et romans.

Une idée populaire aussi très-répandue est que le vendredi saint l'alouette cherche la colique. Pour se garantir de ce mal pendant toute l'année, il suffit d'asperger d'eau bénite, le vendredi saint, un anneau en fer à huit angles et sur lequel on lit ces mots : *Fuis, fuis, malheureuse bile, l'alouette te cherche.* Toutefois, ces mots doivent avoir été gravés sur la bague le dix-septième ou le vingt-et-unième jour de la lune. Jadis des médecins mêmes cherchaient à accréditer la superstition de l'anneau d'alouette.

Se plonger dans l'eau courante le matin du vendredi saint, avant le lever du soleil, est un préservatif contre les maladies de la peau.

C'est dans le même but qu'on lave, en ce jour, les vaches et les chevaux avec l'eau de trois puits ou sources.

Le fil qui a été filé pendant la Passion préserve contre la fièvre froide.

En coupant le vendredi saint, avant le lever du soleil, une épine du rosier sauvage, on se procure un remède qui guérit le mal de dents, il suffit d'en piquer la geneive souffrante jusqu'à la faire saigner. Cependant, il ne faut pas oublier de réciter trois fois l'oraison dominicale pendant qu'on coupe l'épine.

La racine de la chicorée, de la plante qui porte la fleur aux yeux d'anges, déterrée le vendredi saint, avec le pied, sous l'invocation de la pitié et de la bénédiction divine, puis enlevée soigneusement avec un linge blanc, peut faire aimer la personne qui la possède par quiconque touche cette racine merveilleuse.

Une belle tradition teutonique se rattache à l'origine de la plante appelée par nos pères : *Fleur céleste*. Un pauvre orphelin implorait la charité d'un homme riche, au cœur dur et méprisant les pauvres. Ce barbare importuné par la prière de l'orphelin, le tua d'un coup de pied porté à la tête du petit malheureux. Le meurtrier, saisi d'effroi, s'éloigna bien vite et personne ne connut, ici-bas, l'auteur du crime. Mais celui-ci n'en fut pas moins atteint par la vengeance divine. Poursuivi par les démons du remords, il finit par se tuer lui-même, après avoir vu s'élever à la place où il avait commis le méfait, une plante nouvelle, dont la fleur avait exactement la couleur des yeux du pauvre orphelin, son innocente victime.

Le thé de la racine de chicorée arrachée le vendredi saint égaye l'esprit et guérit les fiévreux.

On va en silence à l'endroit où il y a une plante d'absinthe. En arrachant la racine hors de terre, on trouve un petit ver tout noir qu'on met aussitôt en flacon. Pendant neuf jours, le possesseur du petit ver noir ne peut ni prier, ni se laver et il doit jeter chaque jour une bouchée de pain sous la table, pour que le ver ne se fâche pas. Si tout cela a été bien observé, le ver commence *à parler* le neuvième jour et il accorde tout ce qu'on demande de lui, cependant il exige que l'argent qu'il donne en grande quantité soit dépensé chaque jour. Beaucoup de personnes voudraient sans doute posséder ce petit ver du vendredi saint.

Cuire du pain et laver le vendredi saint ne peut que porter malheur.

On dit aussi en Bohême que depuis la passion du Sauveur les métaux et les pierres ont cessé de croître.

Pendant le service de la Passion les trésors deviennent visibles à l'œil humain. L'or brûle d'une flamme jaune, l'argent d'une flamme blanche. La flamme qui fait découvrir ces trésors est quelquefois bleue

Si on frotte la crèche des chevaux le vendredi saint avec de la

bryone (vigne blanche, couleuvrée, navet du diable, duivelsracp ou navet galant), les chevaux s'engraissent à vue d'œil.

Appliquée en tranches sur les jambes ou aux cuisses des hydropiques, cette racine attire l'eau vers elle. Déjà Dodoneus a fait remarquer que la bryone des anciens était le *sceau de Notre-Dame, tamus racemosus* et non la *Bryonia* d'aujourd'hui, plante dangereuse et qui mérite le nom de *Navet du Diable*.

Des bâtons de peuplier coupés en ce jour, avant le lever du soleil, et plantés en des prairies ou champs, chassent les taupes dans le champ ou la prairie du voisin.

Dans les environs de Burglitz, en Bohême, on a l'habitude de s'assurer la possession de ses pigeons, en prenant le vendredi saint un des plus beaux d'entre eux pour aller, avant que le soleil se lève, à la cour et pincer ou serrer la victime sous les ailes jusqu'à ce que le sang lui jaillisse par le bec. C'est avec du froment humecté de ce sang qu'on nourrit ensuite les pigeons.

On arrose aussi ce jour-là, en Bohême, les plantes de choux pour en éloigner les mouches avec de l'eau dans laquelle on a bouilli une tête de veau ou de mouton.

Un axiome dit : Autant de gouttes d'eau le vendredi saint, autant de mendiants, ou, en d'autres termes : Pluie du vendredi saint, année infertile.

Dans la nuit du samedi saint, on court à minuit au jardin et l'on crie : « *Arbres portez des fruits, sinon vous serez abattus!* » Les arbres n'ont garde de se laisser dire cela deux fois, ils fleurissent partout, surtout si on les entoure de paille tortillée en guise de corde.

Samedi saint. — Il y a quelque chose de bien touchant dans la franche joie des populations au moment où les cloches sonnent la résurrection du Sauveur, le triomphe de la lumière sur les ténèbres, de la vie sur la mort!

En Belgique, c'est une heure de félicité pour les enfants que celle où ils vont ramasser dans le jardin les œufs de toutes couleurs et les autres bonnes choses que les cloches rapportent de Rome. Elles doivent être bien grandes ces joies de l'enfance, puisqu'elles laissent dans le cœur de l'homme des traces tellement ineffaçables qu'il ne peut y songer sans s'écrier : *C'est alors que j'étais heureux!*

A Vienne, le samedi saint est un jour où assurément il est difficile de trouver quelqu'un à la maison. Tout le monde va à la *Résurrection* ou pour le moins acheter et distribuer des œufs de Pâques. Il y a de beaux œufs de ce genre à Bruxelles, on en trouve de bien plus beaux encore à Vienne. Ceux à qui sont destinés ces œufs de luxe en ressentent-ils plus de joie, sont-ils plus heureux que les enfants qui ramassent des œufs coloriés tout ordinaires? Il est permis d'en douter.

En Bohême, dès que les cloches rompent le silence des jours de tristesse, on s'empresse de se porter vers des cours d'eau, pour se laver et même, s'il est possible, se baigner. Le symbolisme religieux de cette coutume est d'ajouter à la purification de l'âme par la pénitence, celle du corps par l'ablution. Mais il est facile à comprendre que le peuple n'a pas manqué d'en étendre de beaucoup la signification. Se laver à l'instant même où les cloches commencent à sonner, c'est-à-dire au *Gloria* de la messe du samedi saint, préserve contre les diverses maladies de la peau, et l'eau puisée à cette heure solennelle est employée contre le poison, l'épilepsie, etc.

Dans la Bohême orientale, il faut se hâter d'utiliser ce moment pour balayer la maison, et surtout en dessous des lits, avec un balai fait dans la semaine sainte. On appelle cela chasser les puces, et on s'imagine que, durant le reste de l'année, on ne peut guère bien se défaire de ces *spiritus familiares mulierum* autrement qu'avec de pareils balais, qui, par ce motif, sont fort recherchés.

On fait bénir de l'eau salée, dont on s'asperge pour échapper au pouvoir des mauvais esprits.

Des avares courent aussi à l'eau et y font balancer un petit sac d'argent. Ils se flattent d'attirer ainsi, encore plus d'argent vers eux pendant le cours de l'année.

D'autres frappent sur leurs poches dans le même but, mais ce sont là plutôt ceux à qui l'argent fait souvent défaut.

Lorsqu'on brûle ce samedi devant l'église, sur un petit bûcher, les restes d'huile et de sel sanctifiés, ce que le peuple nomme *brûler Judas*, on court, en Bohême, pour se procurer les cendres de Judas, auxquelles on attribue la vertu, soit de garantir les champs contre les maléfices des sorcières, soit de rendre ces champs plus fertiles, de préserver le bétail de maladies et la toiture des atteintes de la foudre.

Dans les cercles de Jicin et Budweis, le samedi saint est le jour où l'on mange, au sortir de la messe, les gâteaux de Judas.

Le soir, les servantes vont au champ pour couper de la *jeune semaille,* de la *semaille de Pâques*. Les vaches qui mangent de cette semaille, donnent pendant toute l'année, beaucoup de lait.

Nous avons vu, en Bohême, les pigeons mis en rapport d'une manière cruelle avec le jeudi et le vendredi saint; à Florence, on nomme le samedi saint le jour ou le samedi de la *Colombina*. En voici la raison : Ce samedi, des milliers de personnes affluent des environs vers la ville et se pressent, dès l'aube du jour, sur la place du Dôme En face de l'entrée de la superbe église Sainte-Marie-des-Fleurs, s'élève un catafalque magnifique et grandiose de bois noir, embelli de sculptures et dont les quatre faces offrent de belles peintures anciennes. Une immense quantité de pièces d'artifice, entourées de riches guirlandes de fleurs et de papier colorié, couronnent ce catafalque. Les fenêtres des maisons sur la place et dans les rues limitrophes sont masquées soigneusement par des tapis de velours et de soie. L'office commence devant la foule prosternée, agenouillée sur les dalles de la place.

Le *Gloria* est entonné par l'archevêque. Soudain une colombe en bois s'élance, les ailes étendues, avec la rapidité de la foudre, du fond de l'église, suivant un fil attaché au centre du catafalque. D'un coup de bec la colombe enflamme les pièces d'artifice, et aussitôt elle retourne au point d'où elle est venue. Le feu éclate, se propage; les guirlandes se transforment en sillons brûlants, la couronne ne tarde pas à être atteinte par ces serpents ignés. Le catafalque devient un fort d'où partent sans cesse, à courts intervalles, des décharges formidables, et qui l'enveloppent bientôt d'un épais nuage de fumée. Toute la place retentit d'acclamations enthousiastes poussées par plus de cinquante mille spectateurs. C'est une scène que, nous dit-on, il est impossible de jamais oublier.

D'après un proverbe français, « il est plus facile d'entrer en carême que d'en sortir. » Nous venons d'en éprouver quelque peu la vérité, et le lecteur sans doute avec nous.

MOIS D'AVRIL.

Les peuples teutoniques donnent à ce mois le nom d'Ostermonath,

mois d'*Ostara*, ou, d'après la signification chrétienne, *mois de Pâques*. Ils l'appellent aussi *Grasmonath* ou *Grasmaend*, mois du gazon, *Odinsmonath* ou *Woensmaend* (mois d'Odin ou de Wodan), sans parler d'autres dénominations peu usitées. Les Tchèques le nomment *Duben*, mois du chêne, parce que le chêne commence à reverdir en ce mois.

Prolifica in terra ut crescit natura vigetque,
Turget: et augmentum sic quoque sanguis habet.
Hunc igitur minuis, sis frugi rura frequenta
Insectare ferus, insere, arato, sere.

Le nom latin *Aprilis* est censé s'appliquer à la renaissance de la nature au printemps (*quod ver omnia aperit*). Placé au début de la bonne saison, il a cela d'analogue avec le début de la carrière de l'homme, qu'il promet plus qu'il n'accorde. Il est trompeur et inconstant, dit-on; les illusions de la vie le sont-elles moins? Les dictons populaires touchant le mois d'avril, semblent être à peu près les mêmes dans toutes les parties de l'Europe auxquelles on fait l'honneur d'attribuer un climat tempéré.

Avril froid, donne pain et vin. Flocons d'avril, se transforment en muguet de mai.

Avril pleut aux hommes, mai pleut aux bêtes, c'est-à-dire : pluie d'avril, bénédiction des champs; pluie de mai, bénédiction de mai.

Il n'est si gentil mois d'avril,
Qui n'ait son chapeau de grésil.

L'Anglais dit :

When April blows his horn,
It's good both for hay and corn.

L'Allemand traduit cela mot à mot, et le Tchèque croit aussi que lorsqu'avril corne bien, foin et blé jamais ne font défaut.

1er avril, saint Hugues, saint Waleric, sainte Théodore.

On a cherché à expliquer de différentes manières l'usage de l'envoi en avril. Aucune de ces explications n'est satisfaisante, d'autant plus qu'elles assignent à l'usage en question une origine beaucoup plus moderne qu'il n'a en réalité, vu qu'on le connaît dans l'Inde, rattaché au mois printanier nommé *Hul*, depuis les temps les plus reculés.

Nous avons cru y voir une allusion au caractère trompeur universellement reconnu de ce mois espiègle. Le *Festkalender* de Norck donne à cette explication un fondement d'un caractère beaucoup plus élevé. L'analogie généralement admise par les anciens peuples entre le berceau de l'année et le berceau de la vie, sert d'appui à cette hypothèse. La vie corporelle n'étant pas la véritable vie, les déités qui attirent les âmes en ce monde illusoire, sont des déités trompeuses, qui *tissent* la vie humaine de faussetés et d'erreurs. Maja, la déesse indienne (espèce de Vénus-Uranie, comparable à la troisième de nos trois sœurs : l'Avenir) qui préside à ce mois, est déjà, d'après son nom, une déité mensongère. L'usage de l'envoi en avril s'explique ainsi de soi-même. Quant aux poissons d'avril, Norck les met en relation avec le poisson des Pleïades (*Venus sub piscem*), et il rappelle le surnom de « Apaturia » fallacieuse, donnée à Aphrodite, et, en outre, celui de Apaturios, port Dionysos, qui, comme père des âmes, les conduit dans le monde trompeur des sens.

10 avril, saint Ézéchiel. — Beda dit pour le mois d'avril :

Denus et undenus est mortis vulnere plenus.

Les coups de bec de l'aigle d'Ézéchiel sont mortels, disait-on jadis. Mais il ne faut pas oublier que l'aigle de l'empire d'Occident était devenu, depuis Sigismond, un synonyme de l'aigle d'Ézéchiel.

L'influence d'Ézéchiel sur le développement des dogmes chrétiens a dû nécessairement être grande. Ce prophète rend témoignage de l'efficacité du baptême, il annonce la résurrection corporelle des mortels, etc.

11 avril, saint Antipas. — Saint Léon, pape. — Saint Macaire, mort de la peste à Gand (1210).

Nous venons de voir que ce jour était aussi considéré comme néfaste pour les blessures, et les dictons de Beda se rapportent en général à des opinions adoptées dans l'Occident septentrional, avant le triomphe du christianisme en ces contrées.

Saint Macaire fut invoqué en Belgique en temps de peste.

13 avril, saint Justin, dit le philosophe. — Saint Hermenegilde. —

Saint Ours. — La bienheureuse Ide, mère de Godefroid de Bouillon et de Baudouin, rois de Jérusalem.

La bienheureuse Ide était jadis une des saintes le plus souvent implorées par les dames en Belgique, et ses miracles sont généralement connus.

En beaucoup d'endroits, les étudiants en philosophie réclamaient, en l'honneur de leur patron, un *jour de liberté* à sa fête.

Dans l'ancienne Rome, le 13 avril était consacré à la Liberté.

On disait autrefois que le jour de saint Ours, les animaux carnassiers de ce nom ne mordaient pas. Il faudrait aller loin aujourd'hui pour rectifier ce fait, car il n'y a plus d'ours en nos contrées, du moins dans les bois.

14 avril, saint Tiburce. — Sainte Lyduvine (à Bruxelles), dont, aux Pays-Bas, on se plaisait jadis à louer les vertus, les visions et les miracles.

Comme nous l'avons fait remarquer dans notre *Année de l'ancienne Belgique,* le 14 avril était, dans l'ancien culte, un jour de sacrifice, un grand jour de sort.

C'est encore pour nos campagnards le présage d'une année infertile, lorsque les prés ne sont pas généralement verts en ce jour.

Si la fauvette chante à la Saint-Tiburce, le vin réussira bien, disent les vignerons.

Dans la Bohême allemande, le Haut-Palatinat, etc., on veut que le coucou, le précurseur du printemps et d'un heureux avenir, se fasse entendre depuis le jour de Saint-Tiburce jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste. On raconte en ces contrées la légende du coucou de la manière suivante :

Un jour il advint que Notre Seigneur passa devant l'étalage d'un boulanger. L'odeur du pain frais lui fit plaisir, et il chargea l'un de ses disciples de demander un de ces bons pains. Le boulanger répondit qu'il vendait, mais qu'il ne donnait pas des pains. La boulangère, douée d'un meilleur cœur, et qui, avec ses six filles, avait vu et entendu ce qui venait d'arriver, prit tout en secret un pain et le glissa adroitement dans la main du disciple. Pour récompenser cette bonne femme, Notre Seigneur assigna, tant à elle qu'à ses six filles, une belle place au ciel parmi les étoiles, mais le méchant boulanger fut transformé en *coucou,*

et il doit crier maintenant aussi longtemps que les Pleïades ou Hyades, c'est-à-dire aussi longtemps que sa femme et ses filles restent visibles au ciel. Par ce motif, les campagnards ont l'habitude d'adresser au coucou, lorsqu'ils l'entendent pour la première fois dans l'année, les paroles que voici : coucou, coucou, bon mitron, dis-moi donc combien d'années j'ai encore à vivre?... Le coucou ne tarde pas à répondre.

On sait aussi en pays flamand que le coucou est un boulanger, c'est-à-dire, sans doute, un avant-coureur de la future récolte, mais son histoire est racontée d'une autre manière, ainsi à peu près :

Jadis vivait un méchant boulanger (on en trouve encore), qui faisait du pain mauvais, tout noir et vilain. En un moment de grande cherté, sans compassion pour les pauvres, il rognait autant qu'il pouvait la pâte de chaque pain. Il ôtait ci, il ôtait là, toujours en criant : *Coucou, coucou, bon profit!* Mais Dieu eut pitié des pauvres gens, et il arriva que dans le four la pâte s'élevait, s'améliorait et formait de beaux pains. Loin de s'en réjouir, le vilain enviait encore aux pauvres ce bienfait! Il finit par écorner la pâte toujours de plus en plus, criant sans cesse : *Coucou, coucou, encore trop, coucou, coucou, bon profit!* C'est assez, dit le bon Dieu, et voilà qu'un beau jour, le corps de ce méchant homme se couvre de plumes et que ses mains se changent en ailes, ses pieds en pattes et qu'il s'envole au bois où il doit crier dès que le printemps revient : *Coucou, coucou, coucou!* Boulangers, vous ne cessez de rogner en bon et mauvais temps le pain quotidien des pauvres, mais ce jeu ne doit pas durer toujours, il viendra vous chercher, le... *Coucou, coucou, coucou!*

Les Wallons connaisssent une troisième histoire du coucou, mais ce n'est pas ici qu'il convient de la raconter.

Les premiers cris de la caille ont aussi leur signification. Autant de cris, autant le boisseau de froment vaudra-t-il d'écus après la récolte. On sait que la caille enseigne la crainte de Dieu ; elle chante en allemand : *Fürchte Gott, fürchte Gott!* ou en flamand : *Vreezet God, vreezet God.* Beethoven a mis ce cri en musique, parce que, disait ce génie de l'art musical, il peut être parfois utile aux hommes de prêter quelque attention à ce cri de la caille.

Dans le nord de la Bohême jusqu'à ce jour, on croit, à la campagne, à l'existence de la dame du bois, la *Boschwyfke* ou *Alvinne* de nos ancêtres. Lorsque, comme cela arrive souvent dans le capricieux

mois d'avril, un nuage de grêle s'approche tout à coup et cache le sommet de la montagne sous un voile gris, le paysan s'écrie : *Voyez la femmelette du bois arrive!*

Un usage particulier à la Bohême nous paraît celui des jeunes filles qui vont au printemps nettoyer les puits, en enlevant la boue avec leurs mains, et qui parfois même se mettent à paver le puits. Les chansons adoptées pour cette occasion, dit le *Festkalender*, ne sont plus celles de l'époque païenne, mais, du moins dans le cercle de Budweis, elles rappellent, tant pour le texte que pour la mélodie, les plus anciens chants de la Bohême.

25 avril, saint Georges. — Il serait plus difficile d'indiquer les contrées où ce saint n'est pas en honneur que celles où sa mémoire est vénérée.

Les idées populaires qui se rapportent à la Saint-Georges se ressemblent toutes plus ou moins. Son triomphe sur le dragon est célébré partout, bien qu'avec certaines modifications locales. Cependant, la Saint-Georges est une fête plus importante aux yeux des populations slaves qu'à ceux des peuples germaniques.

Les Tchèques fixent au neuvième jour après la Saint-Georges le retour de l'hirondelle, dont l'inviolabilité presque partout admise, est d'autant plus méritée qu'elle détruit un nombre incroyable d'insectes nuisibles.

Saint Georges peut, s'il le veut, procurer à une fille le mari qu'elle désire. Mais elle doit s'y prendre adroitement. La veille de la Saint-Georges, il faut qu'elle cherche à se procurer un petit pigeon ramier ou biset mâle, qu'elle doit nourrir en cachette jusqu'au jour où il peut être en état de s'envoler. Alors la fille se lève en secret, de grand matin, elle se rend sous la cheminée, presse le pigeon sur le cœur, sous le sein gauche mis à nu, puis elle le fait tourner trois fois en rond sur sa main gauche, en le tenant avec la manche de la chemise, et aussitôt elle laisse partir le pigeon par la cheminée en disant :

Par la cheminée, biset,
Vole gentil pigeonnet,
Jeannot, mon ami, pour toi
Prends moi, bon Jeannot, prends moi.

Sur le rocher là bas,
Biset, tu voleras,

Et je t'aurai Jeannot,
Je t'aurai donc bientôt.

Si personne dans la maison n'a eu le moindre soupçon de ce que la fille a fait pour s'assurer la possession du futur désiré, tout réussira à merveille, son amant l'épousera et lui restera toujours fidèle.

Les marchands de pigeons se servent à la Saint-Georges d'un moyen non moins singulier, pour attirer dans leurs colombiers les pigeons des voisins. Ils se procurent la peau velue d'un renard, chassent leurs pigeons du colombier, montent sur le toit, y tournent et retournent la peau du renard pour que les pigeons la voyent et atteignent ainsi, dit-on, le but peu louable qu'ils ont en vue... Il est à croire qu'ils savent *perfectionner* d'une manière quelconque ce procédé pour le rendre plus efficace.

Quand saint Georges va à cheval, saint Yves va à pied. (Saint Georges est le patron des soldats, saint Yves celui des avocats, qui ont moins d'occupation en temps de guerre qu'en temps de paix.)

Avant saint Georges, serpent ne mord pas, dit-on assez généralement, mais il est bon de ne pas trop s'y fier.

A la Saint-Georges le serpent quitte la terre pour y rentrer à la Nativité de la Vierge.

Une idée populaire des Tchèques est que le jour de saint Georges la terre s'ouvre et qu'il n'est pas bon de boire de l'eau en ce jour où elle est malsaine.

Bon rossignol chante en l'honneur de saint Georges.

Avant la Saint-Georges le trèfle a le don de prophétie :

Quatre : amour ; cinq : enfants ;
Six : changement de fortune.

Le trèfle à sept feuilles, peu facile à trouver du reste, signifie : mort prochaine, et chacun se garde de cueillir une herbe aussi dangereuse. Trèfle à quatre feuilles porte bonheur chez nous, et on se plaît à la chercher.

A la Saint-Georges, sème ton orge.

A la Saint-Marc, il est trop tard.

Belle Saint-Georges amène des jours qui ne sont pas beaux.

Pas de pluie avant la Saint-Georges, beaucoup de pluie après.

Si le seigle réussit en une année, c'est qu'un corbeau a pu s'y cacher à la Saint-Georges.

Si le raisin fleurit à la Saint-Georges, la tonne guère ne se remplit à la Saint-Gall (16 octobre).

La plus célèbre église de Saint-Georges en Bohême, est celle qui s'élève sur la montagne du Haut-Rip, non loin de Baudritz, et qui, pour ce motif, est nommée : Mont Saint-Georges.

On dit de l'église sur cette montagne :

En 666 un temple païen,
En 999 un temple chrétien.

Le *Festkalender* écrit que le temple de 666 pourrait bien avoir été consacré au dieu Radegast, qu'on représentait d'une manière analogue aux représentations ordinaires de saint Georges.

Il faut que le bouleau *saigne* abondamment sous le glaive de saint Georges, pour qu'il y ait une bonne récolte. Le bouleau taillé si fortement qu'il ne lui reste plus que le tronc ou même une partie du tronc présente au printemps un aspect des plus tristes. La séve s'écoule comme des veines du corps humain et ne sachant se frayer un chemin par le haut, elle se précipite sur le socle de l'arbre, et, sous l'influence de l'air, ne tarde pas à ressembler de loin à de la chair fraîchement coupée. Il n'est pas impossible que des faits analogues aient donné lieu aux mythes des Dryades, des femmes-arbres, etc.

Il est assez naturel que saint Georges, le saint guerrier, se soit confondu, dans l'idée du peuple, avec le soleil qui sur son coursier blanc tue le noir dragon de l'hiver. Les Valaques racontent que le sang du monstre était si venimeux que les mouches empoisonnées de Columbalz en sont nées.

Le fameux *Lindwurm* du moyen âge, ce terrible habitant du marécage (Linto), le dragon tué *Hugdietrich* (Hugues-Thierry), le dragon vaincu par Arnold de Winkelried, qui perd la vie pour libérer sa patrie, ou par Henri le Lion, le dragon de saint Georges à l'église de Kessel, près d'Audenaerde, le fameux dragon de Mons, le dragon tué dans la rue du Chevalier, à Leipzig, et par saint Georges, dont le cheval perdit en cette occasion un fer qui alla se ficher dans un tilleul (*Linde*), peut-être une allusion au nom de Lipzko, Lindenstadt, ville des Tilleuls, les divers dragons des traditions musulmanes, indiennes, persanes, etc., sont à l'évidence en relation directe avec le dragon de saint Georges. L'influence des croisades sur toutes ces traditions a sans doute dû être fort grande.

Ce saint est le patron des bergers. En son honneur, le berger valaque compte le 22, 23 et 24 avril ses moutons l'un après l'autre, tandis qu'ordinairement il se contente de les compter par dizaine. Le jour de saint Georges l'on trait en Valachie pour la première fois les brebis, et cela dans des vases bien proprement nettoyés et entourés de couronnes de fleurs.

24 avril, saint Egbert. — Un proverbe frison et néerlandais dit d'un ecclésiastique peu généreux : Il ressemble à saint Egbert qui mangeait les œufs et donnait, au nom de Dieu, les coquilles aux pauvres. Ce dicton populaire nous paraît là attribuer à saint Egbert un fait qui appartient à un Egbert qui n'était nullement saint.

25 avril, saint Marc. — Mauléon dit dans son « *Voyage liturgique,* Paris, 1718, que, dans la procession de saint Marc de même que dans celles de tout le temps pascal, on portait à Laon deux bannières, un dragon, un aigle et un coq.

Un axiome bien connu dit qu'autant de jours que les grenouilles coassent avant la Saint-Marc, autant elles se taisent après ce jour.

D'après le *Festkalender,* on dit en Bohème que si la décroissance entre en conjonction après la Saint-Marc ou la Saint-Maurice (26 avril,) il y aura peu de vin. (Ce dicton est aussi connu en d'autres pays).

30 avril, sainte Catherine de Sienne. — Les mariages de ce jour sont bénis par le ciel. Peut-être une espèce d'assimilation de ces mariage avec le mariage mystique ou l'échange de cœurs entre Jésus-Christ et cette sainte.

Le mois d'avril portant de plein droit le nom de mois de Pâques, nous réunirons ici tout ce que nous avons à dire sur les fêtes pascales, ainsi que les usages et les idées populaires qui s'y rattachent :

En Portugal on procède encore, le samedi saint, à l'enterrement du stockfisch, symbole du carême. La solennité commence à minuit. Des masques de tout genre remplissent les rues, se forment en cortége, de bizarres cavaliers assis sur des chevaux ou des ânes se joignent à eux, des bannières, des rubans en profusion flottent de tous côtés, une bruyante musique retentit au loin. Partout on se réjouit de la mort d'un *pénitencier*, dont la vie n'a

été que de quarante jours, mais qui paraît à chacun avoir vécu quarante *ans*. L'infortuné, le plus grand de son espèce qu'on a pu se procurer, arrive, étendu sur un chariot, orné de feuillage. Des enfants, joliment costumés, entourent le défunt, qu'à l'exception des poissonniers, personne ne regrette, et, ce jour-là, les poissonniers ne comptent guère parmi le genre humain. Plus le cortége a été nombreux, plus la musique a été bruyante, plus le tapage a été grand, plus on est satisfait de cet enterrement. « La fin du stockfisch a été glorieuse cette année, dit-on à Lisbonne, vive Pâques !

Dimanche de Pâques. — La lumière a remporté une victoire décisive sur les ténèbres, la vie a vaincu la mort, le Christ est ressuscité.

Tandis que les Allemands nomment la fête chrétienne de Pâques, d'après l'ancienne déesse printanière Ostera, les Tchèques lui donnent le nom de la *grande nuit*, ou la *fête rouge*. Cette dénomination se rapporte aux œufs rouges qu'on distribue ce jour aux grands et petits enfants.

L'œuf est le symbole le plus clair de la vie de reproduction des êtres. Il se rattache ainsi naturellement à la grande fête printanière, qui, motivée de diverses manières, se retrouve chez tous les peuples.

En plusieurs localités de la Bosnie, Haut-Palatinat, les filles ont à payer aux garçons, à Pâques, un tribut d'œufs. « Ne le perdez pas de vue, gardez-le comme un œuf rouge » dit la jeune fille à son amie, dont l'amant est suspect d'avoir le cœur un peu volage. — Celui-là, remarque-t-on, ne mangera plus ici l'œuf rouge, c'est-à-dire ne restera pas jusqu'à Pâques. C'est une coutume slave, que la mère de famille coupe, le matin du jour de Pâques, des œufs en tranches qu'elle distribue plus tard, aux différents membres de la famille et aux amis qui se réunissent en ce jour solennel pour parler des joies et des peines du passé et des espérances de l'avenir. Dans toute l'Europe, le jour de Pâques est à la campagne, pour les domestiques, un jour de bonne chère. Les gâteaux, les rôtis bénis ne manquent nulle part. C'est le jour par excellence du rôti d'agneau et de mouton. En Bohême, on se rappelle souvent l'année 1845 où l'agneau pascal fut mangé sur la Moldau, encore gelée à Pâques. On y connaît, de même qu'en Autriche, en Franconie et aussi chez nous, dans le Limbourg, la coutume d'interroger l'avenir au moyen de la colombe de Pâques.

Celle-ci doit être mangée avec attention pour qu'aucun os ne soit brisé. Deux personnes, ordinairement le mari et la femme, tirent du côté opposé à l'ossement de l'estomac, celle qui en conserve en main le morceau le plus court verra enterrer l'autre.

Pour la partie orientale de la Bohême (cercle de Chrudim), le *Festkalender* cite une coutume juive, adoptée par des chrétiens. On y mange l'agneau pascal en costume de voyage, chapeau ou bonnet sur tête, bâton en main. Ensuite, les restes de l'agneau, ainsi que les coquilles des œufs bénits, sont en partie enterrés sous les arbres pour les fertiliser, en partie jetés dans les puits afin qu'ils ne tarissent pas. Les filles ajoutent aux coquilles des œufs des morceaux de gâteaux de Pâques, secouent les arbres et disent :

Poirier (ou pommier, prunier, etc.), pour calmer mon ennui,
Dis-moi où il (l'amant) va aujourd'hui.

On oublie de nous dire ce que répond l'arbre à moins qu'il ne préfère garder le silence.

Un axiome de nos campagnards est que le jour de Pâques le pouls commence à aller plus vite. Ceci n'est pas tout à fait sans fondement; il n'est guère douteux que dans la bonne saison le pouls batte plus vite qu'en hiver. Adoptons, par exemple, que le pouls batte en février, le matin avant le déjeuner cinquant-sept fois à la minute, à une heure avant le dîner soixante-huit fois, à onze heures après le souper soixante-quatorze fois, il battra en avril, aux mêmes heures, cinquante-neuf, soixante-seize et quatre-vingt-une fois. Nous savons bien que plusieurs médecins ont voulu prétendre que le pouls battait plus vite le matin qu'au soir, mais c'est là une erreur depuis longtemps réfutée et que d'ailleurs chacun peut facilement se mettre en état de réfuter soi-même. Du reste il faut l'avouer, rien n'est plus variable que l'activité du cœur humain, les influences auxquelles cette activité est soumise, sont par trop nombreuses et voilà pourquoi il ne sera jamais possible de mesurer la hauteur des montagnes avec le pouls comme on la mesure avec le baromètre ou le thermomètre.

On dit que si deux ou plusieurs personnes mangent ensemble un œuf de Pâques, celle qui plus tard viendrait à s'égarer chemin faisant, n'aurait qu'à penser à l'œuf mangé en commun pour retrouver la bonne voie.

Le chêne et le frêne étaient deux des arbres sacrés les plus importants des anciens peuples d'origine teutonique. On observe soigneusement lequel de ces deux arbres pousse le premier. Si à Pâques le chêne a des feuilles plus développées que le frêne, l'été sera sec, tandis qu'il doit être humide si le frêne devance le chêne.

Les rêves des nuits pascales, comme en général ceux qui se rattachent à des fêtes mobiles, n'ont aucune signification, disent encore les devins du XIXe siècle.

Il faudrait beaucoup d'espace pour énumérer toutes les réjouissances populaires auxquelles l'arrivée des Pâques donne lieu dans les divers pays de la chrétienté.

Nous nous bornerons donc à dire qu'en diverses contrées on a l'habitude de se rendre le jour de Pâques de très-bonne heure sur des montagnes ou collines pour assister au lever du soleil. Les Tchèques vont se laver auparavant dans des puits ou des ruisseaux.

Un usage assez singulier que nous offre aussi la Bohême est celui que des personnes non mariées se dirigent, toujours bien entendu avant le lever du soleil, vers un ruisseau pour y prendre un caillou avec les dents et après s'être lavé la tête et le visage, elles jettent, en se tournant vers l'Orient, le caillou en arrière par dessus la tête, dans la ferme croyance qu'ensuite il leur sera révélé, par un rêve sans doute, si elles se marieront dans le cours de l'année. On assure qu'on peut, en outre, se garantir des maux de dents.

Les chevaucheurs de Pâques parcourent encore en Bohême les villes et villages, en chantant des hymnes pascales; ils ont à faire d'abord trois fois le tour de l'église, au son des cloches, pendant que le canon tonne et que les trompettes font retentir de joyeuses fanfares.

Le cortége précédé d'un porte-drapeau et de trompettes, se compose ordinairement des meilleurs chanteurs de la localité, suivis d'autres personnes qui joignent leurs voix aux chœurs ou se bornent simplement à accompagner à cheval leurs amis. Plus tard ils s'arrêtent en chantant à chaque maison où on ne leur refuse guère le don de Pâques.

Les chevaucheurs de Pâques, en Bohême, nous rappellent le pèlerinage à cheval à Anderlecht, qui a lieu en Brabant le second jour de la Pentecôte, en l'honneur de saint Guidon protecteur du bétail.

L'usage des valets de ferme, en Bohême, de conduire le jour de

Pâques, à minuit, les chevaux au gué pour les garantir en été des piqûres d'insectes, appartient au même ordre d'idées.

Les servantes vont à cette heure puiser de l'eau courante et en aspergent les vaches, afin que celles-ci puissent donner beaucoup de lait.

Comme chez nous, le lever du soleil à Pâques est salué, en Bohême, par des coups de fusil ou de pistolet, mais c'est une coutume qui a déjà occasionné de bien fâcheux accidents.

On dit, en Bohême, que s'il pleut la veille de Pâques, il pleuvra beaucoup.

On connaît chez nous, en pays wallon, l'axiome : Pâques pluvieuses, années fromenteuses, tandis qu'en Bohême, on dit que la pluie de Pâques fait dessécher les prairies et renchérir le beurre.

Lundi de Pâques. — C'est en beaucoup de contrées, le jour où les œufs jouent le plus grand rôle. En Bohême, et, en général, dans les pays où l'influence slave se fait sentir, les jeunes gens parcourent de grand matin les rues de la localité, le fouet de Pâques en main, et vont partout réclamer leurs œufs. En chaque maison les petites filles doivent donner des œufs aux petits garçons, les servantes aux valets, les jeunes filles aux jeunes hommes, les dames aux jeunes maris. Le tribut varie; il peut être de trois et de sept œufs, car chaque fois qu'une fille ou femme est touchée par le fouet de Pâques, il faut qu'elle donne un œuf. Ce fouet de Pâques si productif se fait avec trois, quatre ou huit baguettes de saule que les garçons de Pâques entrelacent artistement.

Les garçons chantent :

Dimanche blanc, festins, festins !
Donnez-nous des œufs bien teints,
Si pas des rouges n'avez
Des blancs sans gêne donnez,
D'autres la poule... tra re ra !
En bons coins vous pondra,
Sur la verge bien verte.
Petite verge se pliera,
Petite poule coquetera,
A manger donnez-lui,
A boire donnez-lui,
Des graines donnez-lui :
Trois œufs aurez meshui.

Les œufs gagnés de cette manière servent ensuite à différents jeux, tel que celui de l'œuf roulant dont voici la courte explication : on choisit une place un peu élevée, de laquelle on laisse rouler l'œuf. Les œufs sont en trois lignes derrière une réglette ou un rejeton de noisetier, aussi droit que possible, qu'on enlève au mot d'ordre et l'œuf qui arrive en bas avant tous les autres, a gagné, sans exception, ceux qui sont en retard. Dans la Lusace les règles de ce jeu, nommé en allemand : *Walei* ou *Welk*, sont un peu différentes, mais on en vient toujours, à peu près, au même résultat. Nous passons sous silence la course aux œufs et d'autres amusements populaires de ce genre qui sont suffisamment connus. Pour donner une teinte quelque peu chrétienne à la coutume de frapper les dames, le lundi de Pâques, on dit qu'après la résurrection de Jésus-Christ, les femmes se rassemblèrent à Jérusalem, aux puits et autres lieux publics, pour s'entretenir de cet événement extraordinaire, et que le grand prêtre, en ayant été informé, donna ordre de chasser ces femmes, afin qu'une nouvelle aussi désagréable pour ceux qui avaient fait mettre le Messie à mort, ne se répandit pas aussi universellement parmi le peuple. Mais il n'est pas difficile d'expliquer mieux le symbolisme de cet usage assurément païen.

Près d'Altena (Prusse), aux environs du lieu nommé Klusa, se trouve, sur la montagne, la source de Saint-Einhard, qui attire beaucoup de pèlerins le lundi de Pâques. Jadis on attribuait à l'eau de cette source la vertu de féconder les femmes. Une cérémonie religieuse donnait à cette idée une espèce de sanction, mais aujourd'hui on n'en parle plus qu'en plaisantant.

Mentionnons ici, en passant, aussi les *granelli*, que les Romains mangent à Pâques avec des œufs et qui rappellent assurément les *svitek* des Tchèques.

La cérémonie de la bénédiction de la mer et de la marine à Venise, le lundi de Pâques (depuis 1526 jusqu'en 1796, cette cérémonie eut lieu le jour de l'Ascension) n'est pas non plus un fait isolé. A Nauplie, en Grèce, on jette, à la fête de l'Invention de la croix, que les Grecs célèbrent le 6 mars, une croix à la mer, et on nomme cette cérémonie *les noces de la Sainte-Croix avec la Mer*. Il est facile à comprendre que les Grecs aussi, une nation particulièrement maritime, cherchent à s'assurer les bénéfices d'une heureuse navigation. En Russie, on

connaît l'usage de bénir les fleuves, le jour du baptême de Jésus-Christ. Dans l'ancienne Grèce, des cérémonies analogues avaient lieu, lorsque, à l'époque du printemps, les pléïades apparaissent au ciel.

Un vieux dicton des mères de famille chez les peuples d'origine teutonique, est que le lièvre, ou plutôt le lapin, pond à Pâques les œufs rouges pour les bons enfants, et en diverses contrées, même encore aujourd'hui, en Belgique, les œufs de Pâques sont accompagnés de lapins, chats, pigeons, etc., en sucre rouge. En Souabe, le lapin cache ses œufs dans les jardins, en Franconie, on lui fait un petit jardinet de branches de sapin où il vient déposer ses dons. En Thuringe, il pond ses œufs dans divers coins de la maison, au grenier, dans la cave, etc. Des savants n'ont pas manqué de se demander pourquoi les bonnes femmes font pondre des œufs à un animal qui, assurément, n'en a jamais pu pondre. L'attribution d'œufs au lapin a sans doute quelque chose d'assez singulier, mais, mise en relation avec une fête consacrée à la renaissance de la nature, à la vie, à la fécondité, elle n'a rien d'extraordinaire.

Mardi de Pâques. — En plusieurs endroits de la Bohême et du Haut-Palatinat, etc., les femmes rendent en ce jour aux hommes les coups dont on a bien voulu les gratifier le jour précédent. Mais, bonnes de cœur, elles ne le font que pour garantir les battus, pendant l'été, des morsures de guêpes, de cousins, etc. Quant à la redevance à payer, les dames n'acceptent pas d'œufs qui ne leur font défaut chez elles, il sied de leur offrir du pain d'épice, du massepain.

La *fête de la paillasse* se célébrait au moyen âge, en différentes localités, le mardi de Pâques. On faisait une paillasse de belle toile, embellie de rubans et parfois, sinon de deux figures rembourrées, au moins d'une peinture représentant un jeune garçon et une jeune fille qui se donnent la main. Ensuite on portait cette paillasse en triomphe hors de la ville jusqu'à une plaine quelconque où l'on dansait sous un arbre de mai orné de la paillasse du jour. Des farceurs haranguaient parfois la foule, en faisant l'éloge des paillasses passées, présentes et futures. A Prague, les tailleurs avaient rallié leur fête annuelle de métier à celle de la paillasse. C'était un jeune maître tailleur qui coupait ce sac à paille que compagnons ou apprentis cousaient aussi joliment que possible. On nommait, en Bohême, cette

réjouissance celle : *du bœuf prêchant sur la paillasse*. Maintenant la fête des tailleurs se borne à une réunion dans un verger où l'on danse sous les arbres, mange, boit, joue aux dés, puis retourne joyeusement à la ville. Les tailleurs ont répudié la et le paillasse.

Mercredi après Pâques. — C'était à Prague la fête des cordonniers. Ils ornaient un arbre, ordinairement un jeune bouleau, de rubans et d'œufs, et, avant tout, du symbole de leur métier, le brunissoir ou polissoir, bien enrubané, et sous lequel se trouvait un grand bouquet de fleurs printanières. Jusqu'à la couronne, le tronc de l'arbre présentait une suite d'ornements taillés dans l'écorce. L'on voyait au milieu une grande forme de cordonnier qui en renfermait nombre d'autres de plus petites dimensions. Le cortége était brillant. En avant marchait le plus ancien compagnon, en costume blanc auquel les rubans étaient loin de manquer, puis la musique suivie de l'arbre, porté par trois compagnons dont les écharpes blanches contrastaient heureusement avec des rubans rouges, enfin, l'enfant saint ou l'homme saint, le conducteur et l'orateur du cortége avec ses deux serviteurs, vêtus de blanc et aussi richement ornés de rubans. Puis les compagnons célibataires avec leurs fiancées, et les compagnons mariés avec leurs femmes et enfants, tous soigneusement endimanchés. Arrivés à la place de la fête, tous s'abandonnaient sans entraves aux ébats de la joie la plus franche.

De tout cela il ne reste plus que quelques pauvres souvenirs. Notre époque a fait une guerre impitoyable à la poésie du peuple. Elle détruit tout ce qu'elle touche de sa main glacée.

D'après ce que nous avons dit ici, il est facile de résumer les pensées populaires qui s'alliaient et s'allient encore aux fêtes pascales, dont les rapports avec les fêtes d'Attys, le paschah des juifs, etc. etc., sont bien connus.

Pour les peuples teutoniques, ces pensées se trouvent en partie déjà indiquées et expliquées par le nom *Ostera* (masculinisé parfois en *Easter*). Ce nom désignait la lune du printemps et toutes ses bénédictions. Dans l'ancien poëme allemand *Titurel*, les deux amants, qui considèrent leur tendresse comme une source de délices, se nomment mutuellement *Osterwonne;* le verbe *oestern* devrait en ce

sens se traduire par : *aimer intimement*. *Ost* (est) signifie le côté où naît, où se lève le soleil, et comme en latin *oriens*, commencer à naître, à venir, à se montrer, à luire, etc. Sous ce rapport, le flamand, qui connaît encore le mot *oosterzon*, comme désignation d'une partie du jour (six heures du matin), a mieux conservé l'analogie de *oosten* (est) et de *oorsprong* (origine), que l'allemand, qui orthographie et prononce *Osten* et *Ursprung*.

Le pèlerinage sur la terre se présente à l'homme comme une lutte incessante entre le berceau et la tombe, la vie et la mort, l'édification et la destruction, la lumière et les ténèbres, le bien et le mal. C'est donc nécessairement une grande fête que celle qui symbolise l'origine, la renaissance, la victoire de la lumière, de la santé sur les maladies, de l'été terrassant l'hiver, et, dans le sens chrétien, de la liberté sur l'esclavage, du ciel sur l'enfer.

Cette double signification de la fête de Pâques est parfaitement bien exprimée par les paroles de saint Grégoire de Naziance, citées dans notre *Année de l'ancienne Belgique* (p. 171).

MOIS DE MAI.

Le nom généralement adopté de ce mois rappelle, dans les langues teutoniques, comme dans les langues slaves, celui de la femme : *Mayd, Maid, Meid, Meisje, Maj, Maikea ; Maimonath* ou *Maimaend* signifie aussi, comme *Blüthenmonath* et *Blooimaend*, mois des fleurs, puisque *mai* est aussi la dénomination d'un bouquet. En langue tchèque, on nomme, en outre, un jeune arbre, soit bouleau, tilleul ou sapin : *Maj* et *Majken*. Jadis, les habitants slaves de la Bohême ont nommé ce mois *Jzok*, dont la signification se rapporte aussi à donner naissance ; *Siban*, d'après *Siva* ou *Ziva*, la déesse de la vie et de la fécondité ; *trnopuk*, en rapport avec l'aubépine qui commence à pousser en mai. Enfin, encore maintenant ils emploient souvent le nom *Kveten*, qui répond entièrement à notre dénomination flamande : *Bloeimaend*.

Ovide donne trois étymologies du nom latin Majus. La plus reçue est celle qui met ce nom en rapport avec la déesse Maja. Mais est-ce Maja, mère de Mercure, ou Cybèle, désignée sous le nom de Maja? Les opinions varient encore à cet égard. Chez les Germains, mai était

consacré à la déesse de l'amour, à Freija, symbole le plus admis de la femme.

Les dictons météorologiques touchant le mois de mai sont nombreux. Nous voulons nous borner à en citer quelques-uns :

Bourbiers en mai, épis en août.

Gelée de mai, le fruit doit tuer.

Le vent de mai multiplie le seigle.

Le tonnerre de mai rend l'année stérile (c'est là un adage plus connu qu'il n'est vrai).

Lorsque mai dit : J'ai chaud, juin dit : Qu'il fait froid.

Quand la paysanne voit le chêne bien couvert de fleurs, elle sait qu'elle aura beaucoup de beurre.

1er mai. — *Les fêtes de mai* sont de tous les pays, chez les populations germaniques, comme chez les populations romanes ou slaves. En Belgique et en Allemagne, comme en France, en Italie, en Bohême, en Illyrie, en Écosse, en Irlande, en Angleterre et partout, ses fêtes proprement dites se ressemblent. Une reine de mai, des jeunes garçons, des jeunes filles, des travestissements, un arbre de mai, des fleurs et de la verdure, des cortéges, de la musique, des danses. Une circonstance seule établit des différences entre les pays précités pour cette catégorie de fêtes : c'est que chez nous et dans la plus grande partie de l'Allemagne, elles s'effacent de plus en plus, tandis qu'en d'autres, et nommément en Angleterre, elles se maintiennent encore, tout en perdant de leur ancienne splendeur.

M. le baron de Reinsberg remarque dans son *Festkalender* que ce qui a fait tort en Bohême aux fêtes de mai, c'est le manque d'arbres de mai, et plus encore, les mesures prises par les autorités pour empêcher que les bois ne soient dépouillés d'arbres de ce genre. Ceci peut s'appliquer littéralement à la Belgique. Déjà au commencement de la seconde partie du xvie siècle, une ordonnance (du 24 avril 1566) interdit aux gentilshommes, serviteurs de la gouvernante, ou des chevaliers de l'ordre et autres vassaux habitant Bruxelles, d'abattre de ces arbres au lieu dit la *Hoechde,* ou ailleurs, chose défendue par le *Keureboeck,* et si nuisible aux bois par l'abus qu'on en faisait, que, dit l'ordonnance, la forêt de Soignes s'en trouvait tellement gâtée, foulée, endommagée, que, par la succession des temps, il

en devait résulter de grosses pertes et d'irréparables dommages.

L'ordonnance ayant maintes fois été renouvelée et assez sévèrement exécutée, il est facile de comprendre que les arbres de mai sont devenus rares et que, surtout dans les villes, il ne reste plus d'autres traces de l'ancienne fête de mai, que quelques aubades données dans la soirée du 30 avril à certaines notabilités gouvernementales ou civiques.

Une autre catégorie de fêtes de mai est celle qui se modifie, en divers pays, d'après les cultes antérieurs à l'introduction du christianisme. Ces fêtes ou cérémonies offrent des variétés notables, bien que toutes semblent avoir pour but principal de combattre l'influence de mauvais esprits, de sorciers, de sorcières, etc.

La veille du 1er mai (*Belton Eve*) est pour le fermier écossais une nuit de grande importance et lui cause beaucoup d'inquiétude. En effet, comme dit Grant Stewart, l'auteur de l'ouvrage : *The popular superstitions and festive amusements of the Highlanders of Scotland*, Edinburgh, 1823, cette nuit-là, Satan, en propre personne, passe en revue les sorcières, les magiciens, les nécromanciens et les fées du royaume, et il admet les candidats postulants en son ordre infernal. Il est naturel que la nuit où une si dangereuse société se met en mouvement, on prenne toutes les mesures possibles pour se garantir des maléfices les plus à craindre, c'est-à-dire ceux des *Cantrips*.

Le brave campagnard écossais se munit donc pour cette nuit d'une bonne charge du végétal le plus antipathique aux sorcières du *blessed rowan tree*. Puis au moyen de fil rouge, il fait des croix qu'il a soin de placer au seuil des portes de la ferme, sans oublier d'en mettre une sur le fumier qui est le lieu de rendez-vous le plus affectionné par la *consœurie* noire (*black sisterhood*). Ces précautions prises, on peut dormir aussi tranquillement ce jour que tout autre. La mère de famille s'occupe d'une affaire importante pour la jeunesse, c'est-à-dire de cuire les gâteaux d'avoine dit gâteaux de mai. Le lendemain chacun des enfants se rend avec un des gâteaux et les poches bien remplies de fromage et d'œufs au lieu de réunion, le versant d'une colline. Après des saluts cordiaux, ils font avec leurs couteaux des signes de vie ou de mort sur leurs gâteaux. Ces signes sont une croix, symbole de vie, d'un côté, et une figure ou un chiffre, signe de mort,

de l'autre côté. Ceci fait, on place les gâteaux en une ligne au bord du versant de la colline, dont on les fait ensuite tomber. On répète ce procédé par *trois* fois. Heureux ceux dont le gâteau se fixe toutes les fois ou au moins deux fois, de manière à présenter la croix, le signe de la vie. La fortune leur promet une existence longue et heureuse, mais malheur aux autres, surtout à ceux qui n'obtiennent pas même *une* croix. Ils sont condamnés à mort par l'irrévocable arrêt du sort. Cela n'empêche pas cependant les infortunés de profiter du répit que le destin leur accorde, pour manger avec le même appétit que leurs confrères, les élus de la vie. Bientôt on allume un bûcher formé de bois et de ramilles, obtenus pour cet usage. La flamme s'élève et on y lance de suite les restes des gâteaux sinistres, qui périssent ainsi au milieu des joyeuses clameurs de toute la jeune société.

On fait dériver le mot *belton* ou *beltein*, soit de Bel, le dieu du soleil, soit de Palès, ancienne déité des bergers, protectrice des troupeaux, et dont la fête se célébrait par les Romains, le 21 avril. On ne lui sacrifiait aucune victime et on ne lui présentait que des fruits de la terre. Les bergers purifiaient leurs troupeaux par la fumée du soufre, mêlé à des buis de genièvre, à des buis du romarin, etc. Ils allumaient dans ce but un grand feu, autour duquel ils dansaient et offraient à la déesse du lait, du fromage, des œufs, etc., se tournant vers l'est et récitant, avec ardeur, différentes oraisons jaculatoires. Les vestiges de cet usage religieux se sont conservés, comme les lecteurs viennent de le voir, d'une manière très-évidente jusqu'à nos jours. Seulement, comme nous le voyons aussi en d'autres cas, ce qui jadis était culte, n'est plus aujourd'hui que jeu d'enfants.

Chose non moins remarquable, c'est que le jeu de l'œuf roulant, usité en Bohême, et dont nous avons parlé à l'occasion du *lundi de Pâques*, n'est aussi bien certainement qu'un souvenir de cette ancienne coutume religieuse.

En Irlande, les dangers de la nuit de mai n'inspirent pas moins d'effroi. Les fées les plus méchantes font alors preuve de leur savoir-faire. Le *mauvais œil*, le *regard damné* est plus à craindre qu'à toute autre époque. Les femmes ne sortent guère, et une bonne qui se hasarderait au dehors avec un enfant serait considérée comme un monstre.

Enfin les Tchèques ne se précautionnent pas moins pendant la nuit

du 1er mai contre les mauvais génies et les sorcières que les Écossais et les Irlandais, et qu'on ne se précautionnait contre ces êtres malfaisants, en Belgique et en Allemagne, du temps où l'existence des sorcières qui se rendaient en ce jour au sabbat pour le malheur de l'humanité, était judiciairement reconnue. Comme les Écossais, les habitants de la Bohême cherchent surtout à préserver le fumier de la visite des sorcières. Les Tchèques le garantissent en y plantant des rosiers sauvages, des aubépines ou des groseillers ornés de bons piquants, car on croit que les sorcières restent attachées aux arbustes épineux.

Les Allemands emploient le tilleul comme moyen éprouvé pour éloigner ces diablesses de leur fumier. Les étables peuvent être garanties avec le plus de succès par des gazons placés devant la porte, mais il ne faut pas laisser le moindre espace entre ces gazons, car sinon, les sorcières se glissent par ces ouvertures et la précaution prise devient inutile. Mais s'il n'y a aucun espace, les sorcières doivent se mettre à compter les brins d'herbe; cela demande beaucoup de temps, l'heure se passe, et les *démones* doivent se retirer sans avoir pu faire aucun mal. En faisant trois croix avec de la craie bénite sur les portes, on obtient aussi de bons résultats. Les Bohêmes allemands aspergent toute la maison d'eau bénite, et pour empêcher que les sorcières ne puissent jeter la carie dans le blé, ils cachent dans le champ un peu de cendres de Judas. De petites croix de rameaux bénits rendent également de bons services, si on les place dans l'étable, le jardin, la prairie.

Dans le pays d'Eger, on fait les trois croix à fixer dans les portes, de sorbier, de cochêne et de viorne. En d'autres localités, on donne au bétail, à l'aube du jour, *neuf* sortes d'herbes, savoir : du serpolet, du plantain, de la renonce, du pissenlit, de la mille-feuilles, du souci de marais, de la verveine, de la buglosse, des orties et de l'aigremoine. Ces herbages odieux aux *démones* doivent être mêlés à des coquilles d'œufs fraîchement pondus, et du son de seigle et du sel. Parfois on se contente de donner aux vaches tout simplement de la *morsure du diable* (scabiosa succisa).

Un fort bon moyen de combattre la puissance des sorcières qu'emploient encore aujourd'hui maintes fois nos paysans belges, est de mettre des balais en travers de la porte de l'écurie, qu'on a soin de

munir de trois croix. On ne néglige pas à Reichenberg, en Bohême, de faire usage de ce préservatif la veille du 1er mai, après avoir fait rentrer le bétail avant le coucher du soleil. Tous les vases et pots de l'écurie doivent avoir été bien nettoyés, il n'est pas permis ce soir d'entrer dans une étable avec de la lumière. On ne soigne pas à Reichenberg exclusivement pour le bétail, on pense aussi aux hommes, et c'est dans leur intérêt qu'on fait un vacarme plus grand peut-être que ne pourraient faire des sorciers et des sorcières. Des gamins avec des claques en papier se postent sur les toits, sur les arbres, d'autres poursuivent les filles en sautant avec fracas sur des planchettes. On crie, on tapage, on tire même des coups de feu, enfin, dit le Dr Hermann, dans son *Histoire de Reichenberg,* citée dans le *Festkalender,* il se manifestait, du moins il y a vingt ans, dans cette ville, une telle fureur tapageuse, qu'une sorcière quelque peu bien élevée n'aurait pas osé risquer, en se montrant dans les rues ce soir, d'attirer sur elle pareil orage. On allume encore dans les environs de la ville, sur le *Keilsberg,* un feu de sorcières. Ailleurs on brûle une sorcière, c'est-à-dire un mannequin costumé en femme, et la jeunesse danse autour du bûcher.

En Westphalie, il arrive parfois que des bandes joyeuses enlèvent l'arbre de mai, un bouleau, qui doit être racheté par des dons.

Dans le pays de Tecklenburg, on n'oublie pas *Jacques en verdure,* qui figure à Londres dans le cortége du 1er mai. Des garçons mènent un jeune gaillard, couvert de verdure entremêlée de genêts. Ils chantent quelques rimes, et reçoivent avec gratitude ce qu'on leur donne.

En Brabant, on connaît encore l'*homme qui se pend.* C'est un malheureux, probablement l'hiver, qui, chaque année, est pris le 1er mai d'une telle manie de suicide, qu'il va se pendre à la fenêtre d'une de ses nombreuses amantes, vieilles demoiselles toutes hivernales, à qui le génie du mariage refuse jusqu'à la faveur de trouver le moindre petit mari, fût-il même laid, bossu, contrefait, etc. Toujours détaché après une pendaison plus ou moins longue, rien cependant ne peut l'empêcher de se *rependre* sans cesse.

En Suède, surtout dans le Gothland, et en Norwége, c'étaient les autorités communales qui réglaient et règlent parfois encore le jeu de mai. Deux troupes de chevaucheurs, jeunes et robustes, se mettent en

route. Les uns représentent l'hiver, ils portent des habits fourrés, tiennent en main la lance de l'hiver, et attaquent leurs adversaires, en jetant des boules de neige et des glaçons. Les autres, commandés par le comte de Mai, n'ont pas d'armes; ils sont ornés de fleurs, de feuilles, de rameaux verdoyants. Les chevaucheurs de l'été et ceux de l'hiver entrent solennellement en ville pour se mesurer en un tournoi animé. Les hommes de l'hiver jettent des cendres et des étincelles; les défenseurs de l'été, des *mais* de bouleau et des branches de tilleul bourgeonnant. Le peuple ne tarde pas à proclamer ceux-ci vainqueurs. En Danemark, le comte de Mai, portant autour des épaules deux couronnes, entre en ville. Sur le marché, de belles jeunes filles l'entourent en cercle. Il choisit une comtesse ou reine de Mai, en posant une couronne sur la tête de son élue.

A Hildesheim (Hanovre), on va dans le bois à la rencontre du comte de Mai, assis dans son char richement orné de verdure. Le bourgmestre et le conseil présentent la couronne de mai au comte et on élève des *mais* et des fleurs sur toutes les tours, en signe d'inauguration du nouveau dominateur, dont les mais, dit-on, ne peuvent manquer d'octroyer du bonheur à ceux qui s'en procurent, surtout si l'on a soin de les faire bénir.

Une singulière coutume, usitée en quelques parties de la Bohême, nous est indiquée par le *Festkalender*. Après chaque ronde dansée autour de l'arbre de mai, le galant doit brosser les souliers de sa belle qui, dans ce but, place le pied droit sur un escabeau. Du reste, elle paye généreusement ce service (en donnant un écu ou du moins quelques pièces de vingt kreutzers). Une fille qui se cache, pour éviter cette dépense, ne peut se montrer à l'auberge, pendant toute l'année, sans que les garçons ne chantent :

Mai, mai, mai,
Elle n'en a pas, n'en a pas,
Ne sait payer un mai.

C'est là une grande honte pour la pauvrette. Quelque chose d'analogue avait lieu naguère à Bruxelles après la danse sous la couronne de Saint-Jean et, encore de nos jours, lorsqu'un fidèle compagnon d'estaminet a gagné un procès ou a obtenu un succès notable, il sait fort bien, s'il n'est pas un vilain avare, ce qu'il doit faire lorsque ses amis lui ont frotté les souliers avec leurs casquettes. Les cérémo-

nies qui se pratiquent, en une foule de contrées, lorsqu'en ce jour le berger conduit, pour la première fois de l'année, le bétail aux prés, sont si nombreuses et variées que nous devons renoncer à entrer en des détails sur cette partie des fêtes de mai. Nous nous bornerons à dire que l'usage d'asperger le bétail d'eau bénite, de le toucher avec des rameaux bénits, etc., se reproduit fort souvent. De même, on rencontre chez les populations soit germaniques, soit slaves ou celtiques, le moyen préservatif de faire sauter le bétail sur un petit feu de paille à laquelle on ajoute quelques branches d'un arbre ou arbuste bienfaisant que les mauvais génies doivent fuir. On dit, en Irlande, que par ce moyen on empêche le lait des vaches d'être mis à contribution par les *still people* (les fées, etc.). En Bohême, dans le Haut-Palatinat, etc., on brûle de l'encens devant les vaches et on n'oublie pas de leur attacher à la queue un petit ruban rouge, car il paraît qu'on sait partout que les sorcières et les êtres qui leur ressemblent ont le rouge en horreur.

On peut aussi interroger le sort en cette nuit célèbre. Les servantes qui, par exemple, veulent savoir si leur dame vivra encore longtemps, vont cueillir le soir une ortie qu'elles placent dans la cave en une sébile remplie de sable mouillé. Le lendemain, avant le lever du soleil, elles vont voir en quel état se trouve l'ortie; si elle est fanée, la dame doit infailliblement mourir dans le cours de l'année.

Les enfants font deux petites croix de bois de cormier, l'une pour leur père, l'autre pour leur mère. Ils posent ces croix dans de la terre fraîchement remuée, et si une de ces croix tombe, les enfants ont à craindre de perdre dans l'année l'un ou l'autre de leurs parents.

Ces questions de mort adressées au sort, dans la nuit du 1er mai, s'expliquent assez facilement pour les contrées où les mythes des anciens cultes se rallient plus ou moins intimement à ceux du paganisme gréco-romain, qui, du reste, n'étaient eux-mêmes que des reflets d'autres systèmes religieux d'une plus haute antiquité.

Du moment où les Lares identifiés aux génies de l'hiver et de la destruction erraient, pendant la nuit, sur la terre, ils pouvaient répondre à des questions qui rentraient dans leur domaine. Les apparitions de Berchta ou Holla, à cette époque, sont constatées par la tradition germanique. Le sureau (Hollunder) lui était consacré, et en

quelques parties de la Bohême les garçons montent sur le mai et chantent :

Bon Mai, sureau, sureau, sureau,
Pour cueillir tes baies si noires
Sur toi je monte plein d'ardeur,
Par ton jus, laisse-moi, sureau,
Réjouir un doux et tendre cœur.

Le sureau ne portant pas des baies au commencement de mai, ces rimes paraissent se rapporter plus particulièrement à une autre époque de l'année.

Du reste, on sait que le jus de sureau mêlé au sucre, à la cannelle et à la vanille, est une boisson qui plaît aux dames.

Une autre superstition de la nuit de mai, et qui consiste à jeter, en cette nuit, secrètement en arrière au-dessus de sa tête, *trois* fèves noires, pour se préserver de maladie et de mort, rappelle aussi des préjugés de l'ancienne Rome. Les Romains, lorsqu'ils se rendaient, pendant les fêtes lamuriennes, aux tombeaux de leurs pères, avaient l'habitude de se munir de fèves noires. En jetant, eux aussi, des fèves noires en arrière au-dessus de leurs têtes, ils cherchaient à empêcher les Lares de les poursuivre. Les fèves noires sont, en général, un emblème de la mort, par opposition aux fèves blanches, qui symbolisent la vie, l'amour. Les Athéniens votaient en ce sens avec des fèves blanches et noires, et aux Matrimoniales, les femmes romaines, en leur qualité de conservatrices du genre humain, se faisaient mutuellement des dons de fèves blanches.

Qui rêve dans la nuit de mai qu'il est entraîné dans la direction du Midi, ne vivra plus longtemps. Au contraire, celui qui, en cette nuit, est gratifié de l'aimable rêve qu'il embrasse une belle femme habillée en blanc (donc probablement Berchta elle-même), peut s'attendre à obtenir de grands succès dans le cours de l'année.

Chat qui mange le 1er mai sur le fumier, se garde, pendant toute l'année, de faire des ordures dans le grenier.

Faites passer vos poules la nuit de mai dans un cercle de tonneau, les sorcières ne pourront rien leur faire, et la poule qui le matin sortira la première du cercle pondra pour deux.

On ne vend pas du lait, chez le paysan, le 1er mai ; celles qui en achètent n'ont pas de bonnes intentions. (Superstition de la Haute-Franconie, du Haut-Palatinat et du pays d'Éger, en Bohême.)

Il n'y a que les *méchants* qui veulent acheter du bétail le 1er mai, afin de s'approprier bientôt tout ce qu'il y a dans l'étable.

Étoile qui tombe en nuit de mai, décèle un trésor là où elle atteint la terre.

Pluie dans la nuit de mai fait damner les sorcières et assure au paysan l'heur d'une bonne récolte.

Femme qui veut s'embellir se lave avec de la rosée du 1er mai.

Dans la nuit de mai, il y a grands bals des feux follets en trois lieux : dans les marais, sur les places d'exécution criminelle et aux cimetières.

Pluie de 1er mai fait plus de bien au blé qu'au gazon.

Rarement un 1er mai sans tempête.

On peut rencontrer le 1er mai dans le bois trois femmes; l'une dit *oui*, l'autre dit *non*, la troisième dit : ce ne sera ni *oui*, ni *non*.

Toute fille, en s'éveillant le 1er mai, pense au mariage.

Le myrthe qu'on transplante le 1er mai n'en souffre pas.

En résumant les idées populaires qui restent encore attachées au 1er mai, on arrive à la conclusion que ce jour a dû être consacré par les différents paganismes à deux déités, dont l'une protectrice des campagnes, bonne et bienfaisante, l'autre d'un caractère mystérieux, redoutable, capricieux. Chez les Romains, ce jour était l'un des floréales et, en outre, voué à Cybèle, ou la bonne déesse, et aux lares prestites. Chez les Germains, probablement à la fois à Freija et à Hertha, et de doubles consécrations du même genre doivent se retrouver dans les paganismes slaves et celtiques, où cependant la déité mystérieuse semble avoir prédominé sur la déité bienfaisante. Du reste, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la *bona dea* des Romains, comme la Hertha teutonique, réunissait en elle ces deux caractères.

Terminons ces lignes à l'égard du 1er mai, par un fait historique assez singulier et qui se rapporte à la Belgique. Nous en empruntons les détails aux papiers de l'abbaye de Parc-les-Dames en Brabant, déposés aux Archives du royaume.

En 1654, Mme l'abbesse de Parc-les-Dames refusa nettement aux habitants de Rotselaer le mai, que ceux-ci prétendaient avoir le droit d'exiger de l'abbaye. Ce mai devait être planté, comme d'habitude, devant la maison des Archers, qui ressentirent grand déplaisir d'un

refus qu'ils considéraient comme un affront; le paysan brabançon est peut-être moins endurant encore que ceux d'autres contrées, qui le sont ordinairement fort peu, surtout en pays teutoniques. Sans autre forme de procès, ils se rendirent au bois et coupèrent *leur* arbre. Informés de cette coupe non autorisée, les serviteurs de Mme l'abbesse arrivèrent et parvinrent à saisir l'arbre. Mais leur triomphe fut de courte durée. La jeunesse de Rotselaer n'était pas d'humeur à se laisser enlever ses droits et priviléges. Elle se dirige vers l'abbaye, enfonce les portes, brise tout ce qui s'oppose à son invasion victorieuse, et s'empare du mai, qui bientôt est planté, au milieu des acclamations de la foule, là où la coutume voulait qu'il le fût.

Cependant, Mme l'abbesse n'avait pas refusé l'arbre sans graves motifs. Il existait une *haine* entre ceux de Rotselaer et les dames de l'abbaye, et en voici le motif : les habitants du village précité et de Wesemael prétendaient avoir le droit, le jour du grand carnaval, le dimanche *invocavit*, d'aller à l'abbaye et d'y danser dans le réfectoire des domestiques, au son des violons, renforcés par des tambours. Ils exigeaient, en outre, pour leur consommation, du lard, du pain et de la bière. Avant de quitter leurs bourgades, ils faisaient choix d'un roi et d'une reine, et s'armaient ensuite de sabres de bois pour accompagner ces majestés campagnardes à l'abbaye. L'abbesse jugeant qu'il était contraire à ses devoirs de laisser célébrer dans un monastère des réjouissances désapprouvées par l'Église, avait résolu de mettre fin à cette mauvaise pratique. Donc, lorsque les archers avec leur cortége étaient venus, le 2 mars 1634, à l'abbaye, il leur avait été signifié que l'abbesse consentait à leur faire les présents de coutume, mais qu'ils devaient se *retirer de suite*. Mais bien loin d'obéir à cette injonction, ceux de Rotselaer s'étaient permis d'employer la force pour maintenir leurs prétendus droits. Ils s'étaient emparés d'une poutre, avec laquelle ils avaient frappé d'une telle manière sur la serrure du réfectoire qu'elle dut se briser, après quoi ils s'étaient mis à danser, malgré les remontrances des religieuses, et avaient continué leur sabbat de neuf heures du matin jusqu'à midi.

Le 19 février 1636, il intervint un accord entre l'abbaye et les gens de Rotselaer-Wesemael qui consentaient à se présenter à l'abbaye en toute modestie et à accepter les présents qu'on leur octroyait, sans molester ultérieurement les dames religieuses. Cet accord n'empêcha

pas les anciens excès de se renouveler en 1644, et l'abbesse ayant eu recours à la justice, le conseil de Brabant décida, le 28 novembre 1657, que la coutume dont se plaignait l'abbesse serait abolie, mais qu'on accorderait, comme indemnité aux habitants de Rotselaer-Wesemael, une certaine somme, à liquider de dix ans en dix ans, au profit des pauvres; car le conseil interprétait la coutume dans le sens que le fondateur l'avait instituée comme une aumône à faire aux nécessiteux à l'époque du carnaval.

Cette sentence ne doit pas avoir été du goût des habitants de Rotselaer et Wesemael, car, le 4 mars 1658, des fous de carnaval (vasten-avond-sotten) se présentaient de nouveau aux portes du couvent. En vain leur offrit-on de l'argent, ils déclarèrent qu'ils voulaient qu'on se conformât aux anciens usages. Puis, toujours sans tenir compte des exhortations des religieuses, ils eurent recours à la force pour se frayer un chemin au réfectoire des domestiques, où ils se livrèrent à leurs joyeux ébats au grand scandale des bonnes dames. Cependant, peu après il intervint un arrangement définitif, par lequel les fous de carnaval de Rotselaer et Wesemael s'engagèrent à accepter chaque année, pour leur renonciation à l'ancienne coutume, une somme de 6 florins, à payer par l'abbaye. Enfin, par une transaction postérieure, cette somme fut capitalisée, et on accepta, comme rédimation une fois pour toutes, la somme de 100 florins du Rhin donnée par l'abbaye, et une autre somme de 60 florins baillée par le duc d'Aerschot, pour une fondation en faveur des pauvres de la chambre du Saint-Esprit de Rotselaer. Ainsi se termina la longue *haine* portée aux religieuses de Parc-les-Dames par ceux de Rotselaer, que le refus du mai et toutes les querelles ultérieures avaient tellement aigris qu'ils avaient menacé d'incendier le monastère et de tuer le receveur de l'abbaye.

Une note ferait croire que la coutume en question ne datait que de l'époque des troubles du XVIe siècle, où les religieuses s'étaient rendues, pour la plupart, à leur refuge à Louvain; celles qui, en petit nombre, étaient restées au monastère reçurent la visite des fous de carnaval, et durent accorder à ceux-ci tout ce qu'ils exigeaient, pour empêcher les plus graves excès.

Toutefois, comme nous l'avons vu, le contenu de la sentence du conseil de Brabant n'est guère d'accord avec ces données.

Nous devons à l'obligeance de M. Wouters, archiviste-adjoint aux Archives du royaume, d'avoir obtenu connaissance des pièces dont nous avons extrait les faits ici relatés, et qui ne manquent pas d'être curieuses sous le rapport des mœurs brabançonnes au XVIIe siècle.

3 mai. — Beda dit :

Tertius in Maja lupus est, et septimus anguis.

On n'échappe donc ici à la voracité du loup que pour être exposé peu après au dard empoisonné du serpent, ce n'est pas trop consolant.

Dans les premiers jours de mai le hanneton paraît être quelque peu prophète. On le place sur la main et on lui permet de s'envoler, en disant :

Dis-moi donc, hanneton, où serais-je en un an, cher tonton? La direction dans laquelle vole le hanneton, indique le lieu où l'on sera l'année suivante.

Les premières pluies de mai causent beaucoup de contentement en diverses localités de la Bohême allemande. La jeunesse les salue par les rimes que voici :

Des gouttes, des gouttes, moissonneurs!
Comme le pommier est plein de fleurs,
Et la majorlaine belle à voir,
*** un amant (ou une amante) voudrait bien avoir.

5 mai, saint Godard ou Gothard. — Jadis, dit le *Festkalender*, on se rendait de Bubene, près de Prague, en foule et avant le lever du soleil, au puits bénit au-dessous de la montagne où est située l'église de Saint-Godard. Là on se lavait avec l'eau de ce puits, et après le service divin, on se dirigeait en cortége, avec un mai, vers le verger dans le voisinage, où l'on passait joyeusement le reste de la journée. Au mai était attaché une paillasse, ornée de rubans, de fleurs de printemps et de verdure, sur laquelle on voyait un jeune homme et une jeune fille, donc l'été, la vie et l'amour, source de la vie, triomphait de l'hiver, de la mort et de l'anéantissement. Un joyeux personnage parlait à la foule ; sa tribune était la paillasse, dont il *pouvait* lui-même être considéré comme la personnification. Cette paillasse et tout ce qu'il lui plaisait d'y rattacher lui servait de texte. Puis il portait des *toasts* en l'honneur de son auditoire, et donnait avec une fille le signal

de la ronde dansée autour du mai. Plus tard, *dit-on*, cette fête populaire fut considérée comme inconvenante en liaison avec la fête d'un saint, et transposée, pour ce motif, au mardi de la Pentecôte.

Des idées superstitieuses, maintenant fort effacées, se rattachaient jadis aux douze premières nuits de mai, ces superstitions étaient analogues à celles qui se maintiennent encore au sujet des douze nuits du solstice de l'hiver. Nork, dans son *Festkalender*, veut mettre ce fait en rapport avec l'année équinoxiale. Mais l'équinoxe du printemps est séparée de plus de cinq semaines, du commencement de mai. Ne serait-il pas plus naturel de voir dans ces superstitions une manière particulière d'envisager le fait que fréquemment de petites gelées fort nuisibles se produisent pendant ces nuits. Une espèce d'arrière-garde des malfaisants génies de l'hiver se plaît souvent alors de faire autant de mal qu'elle peut. L'idée populaire que les mariages à telle époque sont rarement heureux, s'accorde avec cette explication, car, comme nous l'avons dit, les anciens actes identifiaient la vie de la végétation avec celle de l'homme qui doit se nourrir des produits de la terre. Ce qui faisait tort à ceux-ci, pouvait-il être considéré comme propice à la conservation de l'espèce humaine? Non, sans doute. La tradition de l'*oiseleur damné* est mise en rapport avec ces nuits. Cet oiseleur du plus mauvais genre se montrait dans les formes les plus différentes, mais son occupation était toujours la même. Il ne songeait qu'à attraper des jeunes filles, dont il faisait ses esclaves, et qu'il obligeait à filer pour lui. Un chasseur parvint à l'aide d'une crapaudine à mettre fin au fâcheux métier de l'oiseleur. Dans les premières nuits de mai, on peut maintes fois voir filer ces malheureuses filles; il y en a bien douze au moins, dans la caverne de leur ravisseur. La tradition thuringoise désigne les *Trous du Diable*, non loin de Iéna, comme séjour de l'oiseleur maudit, mais il paraît habiter, en outre, plusieurs localités analogues dans les divers pays teutoniques.

La mort a dans le mariage un adversaire infatigable. Aussi, ne cesse-t-elle de chercher à limiter l'activité de cet ennemi. Un jour la mort parvint à enfermer le mariage dans une caverne, d'où il ne put sortir qu'en promettant de se croiser les bras, non-seulement lorsque l'Église lui en impose l'obligation, mais aussi pendant les douze premiers jours de mai. Depuis lors, les mariages de cette époque sont fort rarement heureux.

9 mai, saint Job, saint Grégoire de Naziance. — Il y a dissidence, parmi les théologiens hébraïques, sur la signification du livre de Job. Le Talmoud ne veut pas voir dans Job un être créé, mais seulement une allégorie. Les juifs, dissidents sous ce rapport, basent leur opinion, entre autres motifs, sur le nom de *Job,* qui signifie : *Le poursuivi d'inimitié* (par le Démon), et ensuite, sur les noms des filles et des amis de Job, qui sont aussi d'accord avec leur caractère et leur manière d'agir. L'Église chrétienne, au contraire, reconnaît l'authenticité du livre de Job, et même les plus *rigoristes* des protestants conservent ce livre dans leur bible. Au moyen âge, les souffrants de la république chrétienne s'identifiaient en quelque sorte avec Job, qui leur servait de modèle de patience, et les hôpitaux, les asiles des pauvres malades étaient placés sous le patronage de ce saint.

Néanmoins, la tradition populaire n'a rien ajouté à l'histoire de *Job,* et l'axiome que les mariages de ce jour sont les plus infortunés, serait une conséquence des tourments qu'une méchante femme fit éprouver à ce patient mari, même si les mariages du commencement de mai n'étaient pas, comme nous l'avons dit, décriés d'ancienne date.

Une fort ancienne tradition orientale indiquait le lieu où, en Arabie, se trouvait le fumier sur lequel Job avait souffert, et de nombreux pèlerins s'y rendaient pour le voir et le baiser.

Le missionnaire anglais Pierre Bouchet, dans son ouvrage : « *The « religious ceremonies and customs of the various nations,* » parle d'une histoire corollaire de celle de Job, et que les Brahmanes racontent. Le Jupiter indien, Indra, le dieu de l'air, le maître des dieux remplace dans cette histoire Jehovah. Au lieu de Satan, Schiwa Rutren, le Lokri des Indiens, le dieu du feu, le génie destructeur, persécute l'*Éprouvé,* Archandira, Candra, le disciple sans reproche du sage Vafischta. Du reste, comme dans le livre de Job, la bonne cause finit par triompher, à la honte de l'injuste accusateur, du démon, ennemi acharné de l'innocence.

13 mai, saint Servais. — Le célèbre évêque de Maestricht, sur le tombeau duquel on ne vit *jamais de neige,* n'a rien perdu de sa renommée populaire. Il met une fin aux appréhensions des jardiniers, qui redoutent, à bon droit, les premières nuits du mois de mai. Les

anciens calendriers s'expriment ainsi à cet égard : *Festum S. Servatii, solidum æstatis initium autumnant nec deinceps a frigore noxio metuendum.*

Cependant, nous dit le *Festkalender*, sans doute parce que la nuit de Saint-Servais est encore à craindre, les Tchèques nomment Pancrace (12 mai) et saint Servais les hommes de glace, « *ledowi muzi.* »

Chacun connait le proverbe :

Avant saint Servais, pas d'été,
Après saint Servais, plus de gelée.

15 mai, sainte Dymphne, sainte Sophie. — Bien que le martyrologe romain place la fête de sainte Sophie et de ses trois filles : Foi, Espérance et Charité, au 1er août, plusieurs calendriers indiquent au 15 mai une fête particulière de sainte Sophie. Du reste, il y a une corrélation d'idées assez remarquable entre sainte Sophie, d'après son nom, patronne de la sagesse, et sainte Dymphne, dont on invoque la protection contre l'une des plus tristes maladies qui désolent l'humanité : la folie.

Ordinairement on représente sainte Dymphne, dont la légende est suffisamment connue, tenant le mauvais esprit à la chaine, pour symboliser le pouvoir de cette sainte contre les affreux génies qui s'attaquent à la raison humaine.

Ainsi que le dit un perfide démon, dans nos *Kerkerblumen*, le cerveau de l'homme a une double face, l'une tournée vers le monde spirituel, l'autre vers le monde matériel; on peut donc l'attaquer de deux côtés, au Midi, par des incitations psychologiques, et par le Nord, c'est-à-dire du côté matériel. L'attaque du côté sombre fait descendre au-dessous de la bête celui qui se dit créé à l'image divine de son créateur. L'autre, celle du côté lumineux, produit maintes fois ce que les hommes nomment les grands génies, car les extrêmes se touchent tellement que ces génies posent déjà un pied sur le sol mouvant de la folie.

Heureux celui à qui la céleste sainte Sophie prête une main secourable contre cette double attaque!

16 mai, saint Jean-Népomucène, patron de la Bohême, saint Brandan, sainte Maxime, les sept saintes Vierges. — Ce saint Jean est un

des saints les plus modernes dans le martyrologe, et cependant, il a remplacé partout en pays catholique, dans les calendriers, ceux qui en ce jour y figuraient autrefois; ce qui est, soit dit en passant, une preuve de l'influence de la compagnie de Jésus, qui s'intéressa vivement à ce saint, canonisé, en 1729, par le pape Benoit XIII. Lorsqu'il fut béatifié par Innocent XIII, le 30 mai 1721, le nombre des messes dites en son honneur, dans l'église métropolitaine, s'éleva, dit le *Festkalender*, pendant le cours de cette seule année, à 50,672. Depuis 1723 jusqu'à la fin de 1727, ce nombre atteignit le chiffre de 327,000, et celui des personnes qui assistèrent à la communion en l'honneur du nouveau saint, à 7,286,477.

Cependant il existe un dissentiment notable à l'égard de diverses particularités de la légende de ce saint, sur la vie duquel le *Festkalender* se borne à donner quelques courtes indications. On n'a pas contesté qu'il fut précipité dans la Moldau, par ordre de Wenceslas, roi et plus tard empereur, mais on s'obstine à prétendre qu'il périt victime de son zèle pour le maintien des immunités de l'église de Prague, et non parce qu'il n'avait pas voulu révéler la confession de la reine Jeanne. Il est certain que de vives discussions s'élevèrent entre le roi et l'archevêque de Prague, Jean de Jenstein, prélat d'une grande énergie, se refusant de rendre, sans indemnité suffisante, des domaines de la couronne, engagés à l'archevêché, et qui avait non-seulement fait usage de ses droits de juridiction sur plusieurs favoris de Wenceslas, mais aussi prononcé l'interdiction contre ces courtisans dignes de leur maître. Wenceslas écrivit à l'archevêque les lignes suivantes qui le caractérisent parfaitement : « *Tu archiepiscope! mihi castrum Rudniz et alia castra mea restituas et recedas mihi de terra mea Bohemiæ. Et si aliquid contra me vel meos attemptabis volo te submergere, litesque sedare. Pragam veni!*

En attendant, il fit arrêter Jean Hastl, né en 1336, à Pomuk, et devenu chanoine et prédicateur de la cathédrale, et l'official de l'archevêque Nicolas Puchnik. Il voulait extorquer de ces ecclésiastiques, par la torture, des aveux qui auraient compromis l'archevêque. Il alla si loin qu'il se fit lui-même aide-bourreau, et brûla les torturés avec un flambeau. N'ayant toutefois pu atteindre son but, il ordonna de précipiter Jean Hastl, de Pomuk, dans la Moldau. Peu après, saisi de repentir, le tyran s'humilia devant l'archevêque et chercha de toutes

les manières à indemniser Puchnik pour les tortures qu'il avait subies. Dans ce but il fit même remplir d'argent les bottes de l'official.

La légende de saint Jean Népomucène, telle que les jésuites l'ont rédigée, porte toutes les traces d'une vraie *tradition populaire*, et il n'est pas douteux que, pour les faits principaux, elle était ainsi racontée avant l'établissement de la compagnie de Jésus, en Bohême. La constance avec laquelle Jean Hastl résista aux fureurs du Tibère luxembourgeois, reste toujours la même, soit qu'on voulût le forcer à devenir infidèle à ses devoirs en accusant un archevêque ou une reine.

On oppose des difficultés chronologiques à ce qu'il ait été un confesseur de la reine Jeanne, ce que, conformément à la tradition populaire, les jésuites maintiennent en dépit de leurs contradicteurs. La manière de parler et d'agir de Wenceslas, dans la légende, est bien celle de ce tyran cruel et capricieux. Certes, Wenceslas était capable d'ordonner de faire rôtir à la broche un cuisinier qui avait eu le malheur de fournir à la table de son souverain un chapon mal cuit (Vogel et Weninger, *Heiligen-Legende,* 1er vol., p. 875), et le traitement qu'il a fait subir à Jean de Pomuk n'est que celui dont la lettre que nous venons de citer menaçait l'archevêque lui-même. Entouré dans l'enfance de vils courtisans et de flatteurs, appelé au trône à l'âge de dix-sept ans, orgueilleux, quoique dépourvu de tout sentiment de dignité, indolent et néanmoins sujet aux plus violents accès de colère, n'imposant aucun frein à ses passions brutales, non sans talents, mais sans bonne et ferme volonté, il fit peu de bien et beaucoup de mal. La légende le peint d'après nature.

Sa victime, Jean-Népomucène, remplace parfois, pour la Bohême, Jean-Baptiste en d'autres contrées. Quant on parle de la Saint-Jean en ce pays, c'est souvent la Saint-Jean-Népomucène qu'on a en vue. La fête de ce saint est devenue en mainte localité une véritable fête printanière, et partout on orne sa statue de fleurs et de verdure. Les Tchèques maudissent, dans leurs rimes en l'honneur de ce saint, la cruauté de Wenceslas, les Allemands louent les rares vertus du saint.

On l'invoque pour se préserver de l'inondation et des mauvaises conséquences que la calomnie peut avoir pour la plus honnête personne. Enfin, ce que le *Festkalender* ne dit pas, et ce qui cependant est très-vrai, c'est que les jeunes filles se plaisent particulièrement à demander de saint Jean-Napomucène l'obtention du mari qu'elles dési-

rent, et que naturellement elles veulent savoir affranchi des vices qui déshonoraient Wenceslas.

En ce jour, beaucoup de monde se rend, en Bohême, au bain Saint-Jean à Hammer, dans le cercle de Chrudim. Il y a là une source qui doit son nom au saint martyr, et dont les qualités hygiéniques sont fort vantées.

Saint Jean-Népomucène nous fournit le rare exemple d'un saint moderne ayant obtenu dans la pensée populaire une place réservée ordinairement aux saints primitifs.

19 mai, saint Yves, patron des avocats et avoués. — Saint Dunstan, archevêque de Cantorbery.

Saint Yves, le modèle des avocats, dont la légende ne manque pas de poésie, était jadis un saint souvent invoqué. Parfois, on se permettait de placer sous son patronat des choses qui en étaient fort peu dignes : ainsi, en 1702, à Ostende, les avocats ou procureurs belges armèrent en corsaire un navire qu'il nommèrent le *Saint-Yves*, et qui fit quelques bonnes prises, dont la première, un navire hollandais chargé d'excellents vins, ainsi que nous l'avons remarqué dans nos *Miscellanées de l'époque de Maximilien-Emmanuel* (Bruxelles, 1846), doit avoir été fort agréable à MM. les avocats et procureurs. Un proverbe flamand dit que pour ne pas troubler l'inquiétude des élus, aucun avocat ou procureur n'a plus été admis au paradis, depuis saint Yves, mais ce n'est là assurément qu'une vilaine méchanceté.

L'humour anglais s'est quelque peu attaché à la légende de saint Dunstan qui, comme saint Jean-Népomucène, s'élevant contre les désordres royaux, fut persécuté et dut fuir sa patrie, mais dont la fin n'a pas été aussi malheureuse que celle du martyr de Bohême.

Autrefois, saint Dunstan était fort honoré à Gand, où il se retira par ordre du roi Edwin, et resta jusqu'à l'avénement au trône d'Edgar, frère d'Edwin.

Saint Dunstan, ayant été un habile orfèvre, il est, pour les Iles-Britanniques, ce qu'est saint Éloy pour le continent, patron des artisans qui travaillent avec le marteau, l'or, l'argent, ou tout autre métal.

25 mai, saint Urbain.—Partout où il y a des vignobles, saint Urbain, qui fut évêque de Langres, joue un grand rôle. Il n'y a pas de jour

auquel le vigneron attache une aussi haute importance que celui-là. Si le soleil est beau, beaucoup de bon vin : s'il pleut, malheur aux vignobles; ou ceux-ci ne produisent rien, ou, dans le meilleur cas, que du verjus. En plusieurs localités, et surtout à Nuremberg, des processions d'un caractère absolument païen avaient lieu jadis en ce jour. Saint Urbain était placé sur un beau cheval blanc, emblème du soleil, et, comme l'ancienne déité solaire, portait la pourpre, mais ornée de fleurs, de marottes et d'autres signes joyeux. Des joueurs de cornemuse précédaient un homme habillé de rouge, couvert d'un chapeau rond et tenant en main un petit sapin, symbole d'amour, auquel se trouvaient attachés de petits miroirs, emblème des illusions du monde des sens. Saint Urbain, imitant un buveur par trop aviné, chancelait sur son cheval et criait : Touché! touché! accompagné, d'un côté, par un homme qui était chargé de maintenir le saint en équilibre et de lui verser parfois du vin dans un gobelet d'argent; et de l'autre côté, d'une femme portant sur le dos des miroirs et autres objets de verre que le saint vendait ou donnait, suivant son bon plaisir. Deux hommes, aussi costumés de rouge, suivaient saint Urbain, portant sur les épaules des bouteilles suspendues à un jonc, qu'ils remplissaient du vin dont on leur faisait cadeau. S'il pleuvait, les hommes du cortége se fâchaient et jetaient leur saint dans un bassin vis-à-vis l'église Saint-Laurent, pour indiquer que la vendange l'y suivrait.

Ces plaisanteries populaires furent supprimées comme inconvenantes.

Un proverbe liégeois dit :

A la Saint-Urbain,
Ce qui est à la vigne est au vilain.

Mais cet axiome se rapporte assurément à la Saint-Urbain d'automne (31 octobre).

Remarquons aussi que le martyrologe romain indique, à la date du 25 mai, saint Urbain, pape, et à celle du 2 avril, saint Urbain, évêque de Langres, qui a beaucoup protégé la culture de la vigne. Pour justifier cette attribution arbitraire des mérites d'un saint Urbain à un autre, on dit que le pape Urbain échappa un jour aux poursuites de ses ennemis, en se réfugiant dans un vignoble. Du reste, il est fort probable que déjà antérieurement au triomphe de la foi chrétienne sur

le paganisme en Europe, le 25 mai était considéré comme un grand « jour de sort » à l'égard du vin. Il l'est aussi pour d'autres produits agricoles. Qui veut avoir du beau lin, doit le semer à la Saint-Urbain. Mais quant à l'avoine, il n'est pas plus propice à cette semaille que saint Gall ne l'est au seigle.

Le 25 mai était voué, dans l'ancienne Rome, à la fortune publique, à laquelle l'agriculture contribue pour beaucoup.

Si le mois d'avril est le mois de Pâques, le mois de mai est, avec le même droit, le mois de la Pentecôte et des fêtes qui sont en rapport avec celle-ci. Nous en parlerons donc maintenant et nous commencerons par l'*Ascension*.

De toutes les coutumes semi-religieuses observées jadis en ce jour, dans les églises, aucune ne s'est conservée jusqu'à nous. Le clergé a cru partout devoir les abolir; parce que la naïveté des mœurs d'autrefois admettait sans contestation ce qui n'est plus à l'abri de la critique à notre époque où cette naïveté a totalement disparu. Ces coutumes pouvaient être divisées en trois catégories: 1° représentation de l'Ascension, ordinairement un crucifix que des anges étaient censés élever vers le ciel; 2° résistance qu'opposaient les mauvais esprits à la rentrée de la procession en l'église, la lutte du mauvais principe contre le bon, la pensée chrétienne ; enfin 3° les dons que l'Église faisait à la jeunesse pour laquelle des fruits et des fleurs paraissaient tomber du ciel dans l'église; cérémonie chère à l'enfance, mais à la vérité accompagnée parfois de plaisanteries peu compatibles avec la dignité du culte.

Nous avons parlé, dans l'*Année de l'ancienne Belgique*, des rapprochements qui se sont opérés, dans l'esprit des peuples germaniques et romains, entre le Sauveur et *Donnar* ou *Thor*, le Jupiter des Germains.

Cela s'explique déjà par la circonstance que les chênes consacrés à Donnar furent en général conservés par les missionnaires du christianisme, comme emblème majestueux du Rédempteur qui avait brisé les fers de l'esclavage forgées par les démons et appelé tous les peuples à la liberté et qui un jour jugera les vivants et les morts rendus à la vie. Le jour de l'Ascension, l'avant-coureur de la Pentecôte, souvent favorisé d'un beau soleil, devint une des fêtes printanières les plus populaires. On se réjouissait sous l'*Arbre de Jésus* à la

fois de la glorification du Messie et du retour de la bonne saison après les intempéries de l'hiver. Chez nous c'était le jour où le rôti de mouton passait pour être le meilleur, de là l'axiome :

A l'Ascension
Blanche nappe et gras mouton.

Le bélier est un emblème populaire de l'Ascension. Si le soleil éclaire ses cornes, l'année sera fertile.

Moléon nous dit que, tous les ans, la veille de l'Ascension, le seigneur de Bapaume (France) était obligé jadis de présenter au doyen de Saint-Pierre et Paul, un bélier de plus d'un an, vêtu de sa laine, ayant les cornes dorées et auxquelles devaient être attachés deux écussons aux armes de saint Pierre, et une bourse pendue au cou qui avait à contenir 5 sols parisis.

Tricoter le jour de l'Ascension c'est, dit le peuple, attirer la foudre sur la maison.

Fréquemment à l'époque païenne, on sacrifiait et on rendait la justice sous les arbres sacrés ou bénits, le sacrificateur et le juge s'unissaient dans la personne du prêtre.

Parmi les derniers venus de la grande famille chrétienne, nous voyons parfois encore de nos jours l'arbre bénit considéré comme arbre de sacrifice. Par exemple chez les Tcheremisses, peuplade de race finnoise dans le gouvernement de Kasan (Russie), on s'assemble sous le chêne sacré, ordinairement un arbre creux d'une grandeur majestueuse, pour y sacrifier des poulains mâles, des veaux, etc., ou le canard le plus gras, non à Jésus-Christ dont la loi ne connaît pas de sacrifice sanglant, mais à Jummas ou Jumann, un des anciens dieux de cette peuplade. Après le sacrifice, ils enlèvent l'animal tué, pour le cuire et le manger. Il n'est pas nécessaire de dire qu'on attribue à pareille chair différentes qualités extraordinaires.

Du reste, même parmi les peuples qui les premiers adoptèrent les dogmes du christianisme, on rencontre des pratiques du culte païen que de très-bons chrétiens observent sans y rattacher d'idées chrétiennes. A Athènes, par exemple, dont le synode se vante d'avoir été institué par saint Paul, il existe une colonne antique, maintenant isolée et qui doit avoir appartenu à un temple d'Esculape; au bas de la colonne, on a fait une espèce de niche où les malades et leurs parents

placent des cierges pour s'assurer la protection de l'ancien dieu de la santé, la colonne possède en outre le don de la prophétie, on prend un des cheveux du malade qu'on fixe par les deux bouts à la colonne avec de la cire. Excellent augure si la cire se fond de suite et si elle se détache des deux côtés; en ce cas, le malade ne peut mal, il ne tardera guère à être guéri; mais, au contraire, si les deux bouts restent longtemps attachés, la maladie est bien dangereuse; si un bout échappe à la cire, le danger est moindre, mais la maladie peut durer longtemps. Esculape n'a donc pas lieu d'être mécontent des Athéniens, ils pensent encore à lui.

Dimanche avant la Pentecôte. — Ce jour est nommé en Bohême le Dimanche du Roi, et cela par le motif qu'on commence alors le *Jeu du Roi,* qui ressemble beaucoup aux fêtes du roi ou de la reine de Mai, en d'autres contrées, et surtout à ce qui se passait chez nous encore au siècle dernier à Hoog-Castelle dans le pays de Termonde, le jeudi après la Pentecôte. On choisit un roi, une reine, un prêtre, un juge, un exécuteur, un archer, un porte-drapeau et un soldat. Jadis on prenait toujours pour roi le fermier qui se distinguait autant dans la culture de ses champs que dans l'élève du bétail, la reine était aussi, pour ainsi dire, toujours nommée d'avance, c'était la servante la plus renommée par sa bonne conduite, son activité et son amour de la propreté et de l'ordre. Chaque personnage élu en ce jeu porte le costume indiquant sa dignité; en quelques localités le roi et la reine sont entièrement revêtus d'écorce de bouleau, en d'autres endroits, leur habillement est blanc orné de rubans rouges, blancs et bleus, le couple royal porte une ceinture d'écorce et il est entouré de guirlandes de roses, pavots, trèfles; sa couronne royale est d'écorce ou de papier doré, le sceptre en sapin de trois ans, bien écorcé, présente trois arcs formés par de petites branches repliées sur le tronc et au bout, des baguettes de saule disposées en sorte d'appui ou ornement gracieux. Dans la main droite le monarque improvisé tient une lance aussi de sapin écorcé dont la pointe se fait remarquer par une belle grenouille verte qui y est liée.

La reine a, pour signe distinctif, un rameau vert, orné de trois roses. Les soldats de Pentecôte, qui accompagnent les personnages cités ci-dessus, portent des chapeaux d'écorce à trois cornes, embellis

de jolies fleurs et de larges ceintures aussi d'écorce. Vaillants guerriers, ils sont armés de sabres de bois et les pans de leurs habits retroussés en pointes présentent un joli assortiment de fleurs.

Le roi, la reine, ainsi que tous les fonctionnaires ci-dessus mentionnés peuvent être maintenus longtemps en leurs dignités et ne sont ordinairement remplacés que lorsqu'on est fort mécontent d'eux.

Les jeunes gens s'assemblent, quinze jours avant la Pentecôte, sur la place communale, ou, dans une auberge, tant pour s'entendre sur ces questions que pour décider si un mai sera planté pendant les fêtes, si on accompagnera le roi et la reine, si la grenouille sera décapitée, etc.

Dans l'après-midi du Dimanche du Roi, le cortége se réunit à la ferme du roi d'où il se rend au galop à la place communale, à la *croix*, lieu où se trouve ordinairement depuis des temps immémoriaux un bloc de pierre ou de bois et en quelques localités aussi la prison. Là, où toute la jeunesse de l'école se presse étroitement autour des chevaucheurs, ils s'arrêtent et le prêtre crie :

Hou, ha hou !

Et encore une fois :

Hou, ha hou !

A ces paroles un profond silence s'établit. Le prêtre continue ainsi :

Je vous donne, braves amis,
Pour aujourd'hui, fort bon avis,
En vous disant de voix sonore :
ATTENDEZ DONC HUIT JOURS ENCORE !

Le cortége revient à la ferme du roi et la foule ne tarde pas à se dissiper.

Veille de la Pentecôte. — Dans la contrée dite la forêt de Bohème, on cherche à effrayer les sorcières en faisant claquer aussi fortement que possible de grands fouets, et c'est surtout devant les maisons habitées par de méchantes vieilles femmes, quelque peu *suspectées* d'être sorcières, qu'on s'efforce à tapager furieusement.

Ce vacarme n'est qu'une répétition de ce qui se passe ailleurs, dans la nuit du 1er mai ; toutefois, il est suivi d'une scène plus originale. Malgré les précautions qu'on prend de tout bien enfermer, il arrive

toujours que les sorcières qui, sans doute, ne laissent pas d'avoir des complices dans les différentes habitations, enlèvent aussi silencieusement des objets de tout genre, tels que tonneaux, bois de lits, échelles, etc. Il est rare qu'une maison puisse se soustraire à l'action des démons. Mais aucun des objets ravis de cette sorte n'est endommagé. On les retrouve tous en bon état, l'un posé sur l'autre dans la mare de l'endroit ou en quelque autre lieu peu accessible. Les sorcières sont, à ce qu'il paraît, d'assez loyal caractère, vu qu'elles établissent un gardien pour empêcher tout vol du mobilier dont elles se *sont emparées*.

A minuit on ouvre les étables et on conduit le bétail au pré, à une place réservée où le pâturage est bien gras. Vers le matin le bétail rentre dans l'étable et ensuite on rend pièce par pièce aux propriétaires, en leur adressant des exhortations comiques, ce qu'on leur a enlevé au nom des sorcières.

C'est là une manière toute populaire de prouver l'existence des *lutines*.

Le Dr Coremans.

(*La suite dans le prochain cahier.*)

NINIVE ET SES ANTIQUITÉS.

Il y a plus de vingt-quatre siècles que les armées réunies des Chaldéens et des Mèdes s'emparèrent de la ville de Ninive et la détruisirent de fond en comble.

L'empire de la Haute-Asie passa alors aux mains des Chaldéens de Babylone, plus tard à celles des Mèdes et des Perses, et la grande capitale des Assyriens fut oubliée.

Déjà plusieurs auteurs anciens l'avaient cru entièrement effacée de la surface du globe, et la plupart des historiens modernes disaient en parlant de la grande cité : *Etiam periere ruinæ.* Effectivement, elle n'avait laissé d'autres traces que son nom, porté par un misérable village situé vis-à-vis la ville de Mossoul, et quelques briques couvertes de caractères illisibles, qu'on y avait recueillies.

Tout à coup, en 1843, la ville de Ninive sortit de terre; des palais et un art dont on ne soupçonnait pas même l'existence, furent révélés au monde.

Dès notre enfance, tous, en apprenant l'Histoire-Sainte, nous nous sommes intéressés à cette immense ville de Ninive que Jonas mit trois jours à parcourir et à la grande Babylone où régnait Nabuchodonosor, qui détruisit le temple de Salomon et que Dieu priva de sa raison pour le punir de son orgueil. Nous nous proposons, dans cet article, de donner l'histoire de la découverte de ces antiques cités, exhumées de leurs décombres il y a déjà quelques années, et de résumer en quelques pages nos connaissances actuelles des antiquités assyriennes.

Pour procéder avec ordre, nous commencerons par donner quelques détails topographiques sur le lieu où fut Ninive, nous raconterons ensuite par quel heureux hasard on en a retrouvé les ruines, enfin nous décrirons les monuments qu'on y a mis au jour.

Dans un prochain article nous dirons quelques mots des inscrip-

tions qui les recouvrent, et nous tâcherons d'expliquer comment on est parvenu à déchiffrer et à lire une langue inconnue, écrite en des caractères qu'on ne connaissait pas davantage.

§ 1.

Tous les auteurs anciens sont d'accord pour parler de l'immense étendue de la ville de Ninive. Strabon nous dit qu'elle était beaucoup plus grande (πολὺ μείζων) que Babylone elle-même ; Ctésias, dans Diodore, lui donne 480 stades, environ 18 lieues de tour, et le prophète Jonas nous apprend que c'était une grande ville de Dieu ayant trois journées de marche, ce qui correspond exactement au circuit indiqué par Ctésias, en comptant, comme on le fait en Orient, six heures pour une journée de caravane.

Bien des auteurs avaient cru pouvoir taxer d'exagération ces témoignages unanimes de l'antiquité, mais les découvertes modernes en ont démontré l'exactitude.

En 1852, le capitaine Félix Jones, de la marine britannique et au service de la Compagnie des Indes, a levé trigonométriquement le territoire où fut Ninive. Son travail, accompagné de trois belles cartes, a été publié dans le Journal Asiatique de Londres [1] et nous lui empruntons nos principaux détails sur la topographie de la capitale de l'Assyrie.

Sous le nom de Ninive on comprend deux choses très-différentes : d'abord une ville, puis un immense territoire, espèce de camp fortifié, renfermant quatre grandes villes murées, des châteaux forts, des habitations, des jardins et des champs cultivés.

Ninive est l'une de ces villes, et ses ruines se trouvent sur la rive gauche du Tigre, vis-à-vis de Mossoul ; les trois autres ont laissé leurs restes à Nimroud, à Khorsabâd et à Sélamiyéh.

La plaine elle-même est ondulée, bien arrosée et d'une fertilité

---

[1] Comme ce recueil est extrêmement rare en Belgique, nous avons cru être agréable à nos lecteurs en reproduisant ici une réduction de la partie essentielle de la carte générale des *Vestiges de l'Assyrie*. Notre échelle est un seizième de celle de l'original.

extrême; quoique très-mal cultivée de nos jours, elle produit encore d'abondantes moissons.

Elle forme un immense trapèze bordé de trois côtés par des rivières, le Tigre, le Khozr et le Zab, tandis qu'une chaîne de montagnes calcaires lui sert de limite vers le nord.

Elle a une étendue d'environ quatre-vingt-dix mille hectares, le tiers de la province d'Anvers, et tout cet espace est parsemé de collines, d'élévation et de grandeur différentes, mais toutes composées de ruines, de briques et souvent de restes de maçonnerie. Quelques-unes sont très-considérables, ainsi Yaremdjé occupe dix hectares et a plus de douze mètres de haut, d'autres atteignent jusqu'à vingt-cinq mètres.

C'est cette plaine ainsi circonscrite et couverte de ruines qui forma la grande Ninive dont parlent les auteurs. Quant à Ninive proprement dite, l'Écriture-Sainte en fait mention, en parlant de la fondation de l'empire assyrien. (Gen. X, 11, 12.) Voici le texte qui nous arrêtera un instant : « ..... et ædificavit Niniven et plateas civitatis [1] et Chale. « Resen quoque inter Niniven et Chale : ipsa est civitas magna. » Ce passage a été la croix des interprètes de la bible. En effet, quelles sont Résen et Chalé, villes dont aucun auteur sacré ni profane ne fait plus mention, et dont l'une pourtant avait pu mériter l'épithète de *grande* à côté de Ninive? Les inscriptions cunéiformes ont donné le mot de l'énigme : elles nous apprennent que les ruines de Nimroud s'appelaient en assyrien Kalah (Chalé) et celles de Koyoundjik, Ninoua (Ninive). Or, entre ces deux villes se trouve une enceinte assez considérable, renfermant le misérable hameau de Sélamiyéh qui fut une cité importante dans les beaux temps de l'Islamisme. Nous croyons que c'est là la ville de Résen dont parle l'écrivain sacré; malheureusement ces ruines, en partie détruites par les eaux du Tigre, n'ont pas encore été examinées et l'on ignore jusqu'à présent leur nom assyrien. Les mots *haec est civitas magna* s'appliquent, suivant nous, ni à Résen ni à Chalé, mais à la réunion des différentes cités fondées

---

[1] Ce n'est pas ici le lieu de discuter si l'auteur de la Vulgate a bien fait de traduire les mots רחבת עיר, ou si, comme l'ont pensé d'autres interprètes, ces mots ne sont pas plutôt le nom d'une ville *Rehobot*, qui pourrait être encore enfouie sous l'un ou l'autre tumulus.

par Nemrod [1]; il est probable que cette réunion fut effectuée par Ninus, car c'est à ce prince que tous les historiens profanes attribuent la fondation de Ninive.

Quant à la fameuse muraille de cent pieds de haut dont Ctésias entoure la grande ville sur une longueur de quatre cent quatre-vingts stades, on n'en a trouvé nulle trace, et nous croyons qu'elle n'a jamais existé que dans l'imagination du médecin grec.

Il paraît que les quatre villes seules étaient entourées de murs. Ceux-ci ont dû être très-élevés, car ils devaient dominer les plates-formes artificielles, où étaient bâtis les palais; or, les tumulus de Nimroud et de Koyoundjik ont soixante et quatre-vingts pieds de haut. Il est probable que Ctésias a appliqué à l'enceinte de la grande ville, ce qu'il avait appris des murailles de la ville de Ninive proprement dite; une telle légèreté entre tout à fait dans son caractère.

Il faut avouer, néanmoins, que les grandes murailles de Babylone, qu'on rangea parmi les sept merveilles du monde, et dont Hérodote parle *de visu*, n'ont pas non plus laissé de restes appréciables à l'œil des voyageurs modernes.

En tout cas, Ninive n'avait pas besoin de remparts pour se défendre, protégée comme elle l'était par quatre rivières d'un passage difficile. On ignore cependant si, au nord-est, où il ne se trouve aucun cours d'eau, il n'y avait point une sorte d'enceinte continue; comme le remarque M. Niebuhr [1], la petite chaîne qui court de Khorsabâd à Ba-haschikéh est extrêmement régulière, et son aspect rappelle tellement l'*Agger*, de Servius Tullius, à Rome, qu'on serait tenté de croire que ces montagnes ont été taillées et régularisées par la main de l'homme.

Quoi qu'il en soit, là où la nature des rivières ne suffisait pas à la défense de la place, on y avait pourvu par des digues, des canaux et des écluses permettant d'inonder les environs; puis, si nous étudions

---

(1) Depuis que ceci est écrit, nous avons vu que le savant Knobel, *Völkertafel der Genesis*, p. 346, avait déjà exprimé une opinion analogue; seulement il identifie Nimroud avec Ninive, Koyoundjik avec Résen et Khorsabâd avec Chalé. Il paraît avoir oublié que Khorsabâd ne date que du VIIIe siècle avant notre ère.

(2) C'est à l'intéressant ouvrage de ce savant, *Geschichte Assurs und Babels*, que nous avons emprunté tout ce que nous disons des travaux de défense de Ninive.

la position de plusieurs *tumulus*, dont l'étendue et la hauteur font soupçonner qu'ils ont formé des citadelles, nous retrouvons tout un système régulier de fortification, formée par plusieurs enceintes de châteaux forts [1].

Le côté sud-ouest n'avait qu'une seule ligne de défense : c'était le Tigre, fleuve au courant rapide, qu'une digue contraignait de baigner et de protéger les murs de Kalah, et que garnisaient, en outre, trois villes murées et plusieurs citadelles, dont dix ont laissé leurs ruines sur les deux rives du fleuve, quatre à droite et six à gauche. Le côté nord-ouest n'avait aussi qu'une seule enceinte : elle s'étendait de Ninive à Khorsabâd, le long du Khosr. Sur cette rivière se trouvaient deux grandes forteresses ; en outre, la ville de Khorsabâd elle-même était protégée par quatre forts détachés, tandis qu'à Ninive tout un système de travaux hydrauliques forçait le Khosr d'abandonner son lit naturel et d'entrer dans les fossés de la ville. Le côté sud-est avait deux enceintes : la première était formée par le Zab et le Ghazr Zou jusque vers les montagnes Ayn-es-Safra. Le cours de ces deux rivières est très-impétueux, et pendant une partie de l'année il est impossible d'y établir des ponts. Plusieurs châteaux protégeaient cette ligne, dont l'angle septentrional était défendu par trois citadelles pui s'appuyaient sur le double tumulus de Keremliss, l'un des plus considérables de toute la plaine. La seconde enceinte longe le ruisseau Schor Derréh, et conserve encore les ruines de deux ou trois forts ; elle aussi va s'appuyer sur Keremliss. Le côté nord-est avait également deux enceintes : celle de l'extérieur se composait de la petite chaîne au nord de Khorsabâd, dont nous avons déjà parlé, et du groupe de montagnes d'Ayn-es-Safra. L'intervalle qui les sépare est occupé par trois *tumulus*, dont celui du milieu est très-considérable. Le noyau de l'enceinte intérieure est situé immédiatement derrière ce fort. Six grands *Tels* s'y trouvent réunis, et vont se rejoindre d'un côté aux citadelles du Khozr, et de l'autre à Keremliss. Cette enceinte ne comprend pas moins de quatorze forteresses.

---

[1] Nous ne nions pas que plusieurs de ces tumulus, surtout vers le milieu de la ville, n'aient pu contenir des temples, mais ceux-ci ont dû être fortifiés, et susceptibles de défense comme le temple de Jérusalem.

Il est probable que des inondations complétaient ce système de défense.

Avant de quitter ces détails topographiques, nous dirons encore un mot sur la population de la grande cité. Jonas nous apprend qu'il s'y trouvait plus de cent vingt mille personnes incapables de discerner leur main droite de la main gauche, c'est-à-dire, suivant la plupart des interprètes, cent vingt mille enfants âgés de moins de sept ans, ce qui fait une population totale de six cent mille âmes. A ce compte, Londres, qui occupe environ trois fois moins d'espace que l'ancienne Ninive, ne devrait avoir que deux cent mille habitants, au lieu de deux millions huit cent mille, que lui donne le dernier recensement, mais comme on ne peut comparer nos villes d'Europe à celles de l'Orient, il nous faut adopter d'autres bases. Ninive, nous l'avons déjà dit, se composait de quatre villes murées et d'une immense campagne. Le tout avait quatre-vingt-dix mille hectares ; d'après les mesures du capitaine Jones, les quatre villes en occupaient seize cents [1]. Les meilleurs statisticiens ont calculé que dans nos villes on trouve en moyenne un habitant pour quarante-deux mètres carrés, soit deux cent quarante par hectare. Comme il s'agit de l'Orient, mettons deux cent trente, et les quatre villes ninivites nous donneront trois cent quatre-vingt-huit mille habitants. Restent, pour les quatre-vingt-huit mille quatre cents hectares de la campagne, deux cent douze mille, ou moins de deux et demi habitants par hectare; plusieurs de nos communes rurales des Flandres et du Hainaut en comptent trois ou quatre sur le même espace.

§ 2.

En 1842, le gouvernement de la France résolut d'établir une agence consulaire dans la ville de Mossoul, moins pour les besoins du commerce français, qui est nul en cet endroit, que pour y exercer le protectorat à l'égard des Chaldéens *unis* ou catholiques qui sont assez

---

[1] Koyoundjik, sept cent vingt-huit hectares; Khorsabâd, trois cent vingt-cinq; Nimroud, trois cent quatre-vingt-cinq; Sélamiyéh, cent soixante-cinq.

nombreux dans ces parages. M. Botta, fils de l'historien de l'Italie, fut désigné pour occuper ce poste.

Avant qu'il quittât Paris, plusieurs savants l'engagèrent à faire faire des fouilles régulières aux environs de sa future résidence et surtout au village de Nounia, qu'on supposait construit sur les ruines de la ville de Ninus, et d'où les voyageurs avaient souvent rapporté de petits cylindres, des amulettes et d'autres bagatelles qui, avec des fragments de briques, formaient, jusque dans les derniers temps, toutes les antiquités assyriennes des musées de l'Europe.

Comme nous l'avons dit plus haut, au nord de Mossoul, sur une longueur d'environ trois quarts de lieue, s'étend une terrasse peu élevée et surmontée de deux petites collines Koyoundjik et Nounia. Cette dernière est surmontée d'une petite mosquée où les habitants prétendent que serait enterré le prophète Jonas. M. Botta ne pouvait tenter de fouiller ce dernier monticule, le fanatisme musulman n'aurait pas permis une pareille profanation d'un sol regardé comme sacré. Il choisit pour commencer ses travaux la colline de Koyoundjik. Il obtint d'abord peu de résultats : des fragments de bas-reliefs et d'inscriptions, mais rien de complet pour récompenser ses peines. Il continua néanmoins lorsqu'un jour vint à passer par là un Chaldéen catholique, l'unique habitant chrétien du village musulman de Khorsabâd. Il se rendait à Mossoul, et ayant aperçu de loin M. Botta au milieu de ses ouvriers, il ne voulut point passer outre sans saluer le protecteur de sa religion. Il le trouva tout heureux de la découverte de quelques briques à inscriptions qu'on venait de déterrer : Si vous cherchez des briques de ce genre, lui dit le paysan, ne perdez pas votre temps ici, venez à mon village, vos peines seront beaucoup mieux récompensées.

Après quelque hésitation M. Botta commença ses fouilles à Khorsabâd et, le 25 mars, on y déterra le premier bas-relief assyrien connu : il représente l'attaque d'une forteresse et est surmonté d'une ligne en caractères cunéiformes très-endommagés. On continua, et de proche en proche, il se trouva qu'on avait découvert tout un palais.

M. Botta s'empressa d'annoncer en France ces premiers succès. Tout le monde savant s'intéressa à ces découvertes inattendues. Le gouvernement français décréta une somme pour continuer les fouilles et chargea le peintre Eug. Flandin de se rendre à Khorsabâd et d'y

dessiner les sculptures déjà découvertes ainsi que celles que l'on découvrirait encore. Il décida, en outre, que toutes les pièces dont l'état de conservation le permettrait, seraient transportées en France et de plus, qu'une publication spéciale ferait connaître le résultat de ces intéressantes découvertes. Cet ouvrage parut en effet, sous le titre de *Monuments de Ninive*. Il est magnifique, mais il a un énorme défaut : celui de couter 1,800 francs.

M. Place, qui remplaça M. Botta comme agent consulaire français à Mossoul, continua ses travaux. Il déblaya le reste du palais de Khorsabâd, et retrouva le cellier des rois d'Assyrie, rempli de grandes jarres brisées pour la plupart, mais rangées en bon ordre. Au fond de chacune d'elles on reconnaît encore une sorte de dépôt violet laissé par le vin. Nous citerons encore deux découvertes très-intéressantes de M. Place : une porte de la ville, entièrement conservée, fermée en haut par une voûte construite en briques crues, ornée de briques émaillées, et reposant sur deux taureaux de dimension colossale. Puis un grand dépôt d'instruments en fer et en acier : malgré la rouille qui les recouvre, la forme des outils est parfaitement conservée; les pointes de ceux qui servaient à travailler la pierre sont faites en acier qui n'a pas été attaqué par la rouille.

Malheureusement une grande partie de ces dernières richesses a péri. Elles avaient été chargées sur un grand bateau et sur quatre radeaux; le bateau ayant échoué accidentellement, les Arabes des environs l'ont détruit de même que les radeaux, pour s'emparer du bois et du fer, et ont jeté les antiquités au fond du Tigre; très-peu de chose a pu être sauvé.

Si la gloire d'avoir retrouvé Ninive revient incontestablement à la France, on ne peut nier que c'est surtout aux travaux des Anglais qu'on doit la connaissance des antiquités assyriennes; non-seulement ils exécutèrent leurs fouilles sur une plus grande échelle et eurent le bonheur de déblayer des palais non dévastés par l'incendie, mais leur manière de publier leurs découvertes servit à les vulgariser. Au lieu d'imprimer un ouvrage de luxe d'un prix inabordable, ils publièrent des in-8° remplis de figures sur bois, que la fortune la plus modeste a pu se procurer et que tout le monde a lus. Disons un mot de leurs découvertes elles-mêmes.

Pendant l'hiver de 1839 à 1840, deux jeunes Anglais, attachés à

l'ambassade de Constantinople, parcoururent, à cheval, l'Asie-Mineure, la Syrie et la Mésopotamie.

Seuls, sans guide, n'ayant pour armes que leurs pistolets, pour bagage que la valise attachée à leur selle, ils demandaient, le soir, l'hospitalité dans la tente de l'Arabe ou dans la hutte du Turcoman, et visitèrent ainsi tous les lieux consacrés par la tradition ou remarquables par des ruines historiques. C'étaient MM. Ainsworth et Layard; le premier a publié le récit de ses courses aventureuses, le second a attaché son nom à la découverte des ruines de Ninive. C'est pendant ce voyage qu'un soir, campé sur le bord du Tigre, l'aspect du monticule de Nimroud et de sa pyramide de quarante mètres frappa Layard, et qu'il se promit de l'aller visiter un jour en détail, aussitôt que les circonstances le lui permettraient.

Aussitôt qu'il eut appris les magnifiques découvertes de Botta, il lui écrivit pour l'engager de fouiller le tumulus de Nimroud; malheureusement le savant Français ne put suivre ce conseil.

Enfin sir Stratford Canning se chargea des frais que pourraient occasionner les premières fouilles, et Layard put se mettre à travailler.

Quelque intéressants que soient les détails qu'il donne sur ses travaux et sur les difficultés que lui suscita le mauvais vouloir du pacha de Mossoul, il n'entre pas dans notre plan d'en parler, il nous suffira de dire que c'est aux fouilles de Layard que l'on doit la plus grande partie des monuments qui ornent les cinq salles assyriennes du Musée britannique.

Avant de passer à la description des sculptures et des bas-reliefs trouvés dans les ruines de Ninive, nous croyons utile de donner l'énumération des différents palais qu'on y a déterrés. Nous les rangerons dans l'ordre chronologique de leur fondation, en y ajoutant les noms des fondateurs (d'après les inscriptions) et ceux des savants qui les ont découverts.

Le *palais du nord-ouest*, à Nimroud, est le plus ancien. Il fut bâti par Sardanapale, non le voluptueux dont parle la tradition grecque, mais un prince guerrier qui fit de grandes conquêtes. Le *palais du centre*, sur la même colline, fut fondé par le fils du roi précédent. On y a trouvé, entre autres, un obélisque en marbre noir, qui est remarquable par ses bas-reliefs, et mentionne, parmi les princes tributaires

de l'Assyrie, Jéhu, roi d'Israël. Ces deux palais ont été découverts et déblayés par Layard; le suivant l'a été par les savants français Botta et Place, c'est *celui de Khorsabâd*. Il fut construit par Sargon, dont parle le prophète Isaïe, et qui fut le père de Sennacherib. C'est à ce dernier prince qu'est dû le magnifique *palais méridional* de Koyoundjik. M. Layard y a fait une découverte des plus précieuses : celle de la salle des archives, véritable bibliothèque de briques couvertes d'inscriptions en très-petits caractères cunéiformes, et où, dit-on, se trouvent représentées toutes les sciences connues des Assyriens.

On connaît deux palais d'Assar Haddon, l'un à *Nebbi-Younous*, où le gouverneur turc de Mossoul, Kiamil-Pacha, a déterré deux magnifiques taureaux ailés de près de six mètres de haut; l'autre, à *l'angle sud-ouest* du tumulus de Nimroud, est orné en grande partie au moyen de plaques de marbre enlevées aux édifices voisins.

Au *nord* du palais de Sennacherib à Koyoundjik, MM. Hormuzd Rassam et Loftus ont trouvé les restes d'un palais construit par le fils d'Assar Haddon; les bas-reliefs qui le décorent sont ce qu'il y a de plus fini dans l'art assyrien.

Le dernier roi de Ninive fonda le *palais du sud-est* de Nimroud; à l'exception des taureaux ailés, on n'y a point trouvé de sculptures, les murs se composent d'une plinthe en pierres surmontée de plaques de marbre peintes de divers ornements.

§ 3.

Tous les édifices assyriens, palais et temples, sont bâtis sur des plates-formes ou collines artificielles de dix à quinze mètres de haut. Ordinairement ces terrasses se composent, d'une part, de terres et de débris entassés, et, de l'autre, d'assises régulières de briques séchées au soleil et soigneusement maçonnées avec de la terre glaise; d'autres fois elles forment une maçonnerie compacte. Toujours elles renferment des égoûts voûtés pour l'écoulement des eaux. Elles sont revêtues extérieurement de murailles en pierres calcaires, et on y monte par des plans inclinés ou par des escaliers à degrés peu élevés mais très-larges.

Les édifices aussi étaient construits en briques crues. De là vient

qu'ils ont laissé si peu de traces. Seules les plaques d'albatre, qui ornaient les murs des chambres et des couloirs, retenues debout entre les murailles qu'elles couvraient et les débris des voûtes et des terrasses du toit effondrées, tombés au milieu des salles, ont préservé d'une ruine entière ces superbes palais, et ont permis d'en retrouver les restes. Sans ces décorations, l'action des pluies eût converti en monceaux de boue toutes ces demeures royales, à l'érection desquelles les despotes avaient employé tant de milliers de bras. Aussi à Babylone, où l'usage de revêtir les murailles au moyen de plaques de marbre était inconnu, les palais ne présentent plus que des amas de briques et de débris accumulés.

C'est pour la même cause que les façades extérieures des palais ont généralement disparu. M. Place en a retrouvé des traces à Khorsabâd ; mais ce sont les travaux de M. Loftus, qui eut le bonheur de déblayer à Warka, un pan de mur de cinquante-trois mètres de long sur sept de hauteur, qui nous permettent d'entrer dans quelques détails sur l'ornementation des façades; elle est sinon élégante et variée, au moins très-originale et tout à fait *sui generis*.

Au bas se trouve une sorte de marche-pied peu élevé d'environ un mètre de largeur. Au-dessus de cette base s'élève perpendiculairement un mur plan qu'aucune moulure ne vient interrompre, mais qui est décoré par une colonnade d'une espèce toute particulière : des groupes de *sept* demi-colonnes, serrées l'une contre l'autre comme les tuyaux d'un orgue, et encadrées d'un pilastre, en font tous les frais. Ces colonnes n'ont ni bases, ni chapiteaux, et conservent le même diamètre sur toute leur hauteur. Les pilastres sont séparés par une simple gorge de dix-huit centimètres de profondeur. L'abaque qui règne au-dessus de chaque groupe de colonnes est surmonté de trois niches. Celle du milieu a la largeur de trois colonnes, s'enfonce par trois ou quatre degrés séparés jusqu'à un demi-mètre de profondeur, et est surmontée d'un double croissant, un grand et un petit; les deux autres niches, moins larges, se trouvent au-dessus des colonnes extérieures des groupes, et contiennent, dans leur partie supérieure, une demi-colonne pareille à celles qu'on vient de décrire. Le tout est recouvert d'une couche de plâtre de deux à quatre centimètres d'épaisseur. Quelquefois, au lieu d'être simplement blanchis, les murs paraissent avoir été ornés d'une espèce de mosaïque *romaine*. M. Loftus a décou-

vert, au même Warka, un autre fragment de muraille, composée d'un pilastre et de cinq ou six demi-colonnes, et revêtue d'un ciment fait de terre glaise et de paille hachée. Des cônes en terre cuite jaune, de neuf centimètres de long, s'y trouvent fixés horizontalement, la base en dehors. Quelques-uns sont entourés de rouge ou de noir, et tous forment des dessins variés, tels que lozanges, triangles, zigzags, etc., d'un effet extrêmement agréable. Ces sortes de cônes, disposés en lignes régulières dans les ruines d'autres monuments, avaient beaucoup intrigué les savants, qui ne savaient comprendre à quel usage ils avaient pu servir.

Le plan des édifices assyriens était très-simple. Ils se composent d'une grande cour intérieure, à ciel ouvert, de forme carrée, et entourée de longues salles parallèles. La grandeur des salles et des chambres varie extrêmement, mais presque toujours elles sont très-étroites par rapport à leur longueur : les plus grandes ont une trentaine de mètres de long sur six à huit de large. On en a même trouvé une de quarante-cinq mètres sur dix, c'est la plus grande. Car la galerie de soixante-seize pieds sur onze, découverte dans le palais de Sennacherib, à Koyoundjik; nous la croyons avoir été un couloir à ciel ouvert, servant à relier deux parties du palais.

Les murs sont construits en briques crues mélangées de paille et séchées au soleil. Elles ont généralement une épaisseur de trois ou quatre mètres. Comme toute leur partie supérieure est détruite et que ce qui en reste ne s'élève guère qu'à trois ou quatre mètres au plus, on en est réduit aux conjectures pour savoir comment ces salles et ces palais étaient couverts.

On est d'accord sur un point : c'est que les toits des édifices étaient en terrasses; mais quant aux plafonds des salles, les opinions sont divisées.

L'un des premiers explorateurs de Ninive, M. Flandin, croit que les chambres étaient voûtées; cette idée fut combattue par M. Layard, qui prétend qu'elles avaient des plafonds en bois, formés de poutres reposant sur les murs latéraux et recouverts de gîtes et de planches. Il étaye son opinion sur la grande quantité de bois carbonisé trouvée dans les ruines, ainsi que sur la qualité des arbres croissant dans le pays. Ceux-ci ne pouvant fournir que des poutres de médiocre longueur, les salles qu'ils étaient destinés à couvrir devaient être naturellement d'autant plus étroites.

M. Fergusson, architecte anglais d'un grand mérite, et qui s'est fait connaître par des écrits remarquables sur les monuments de la Perse et de l'Inde, adopta les sentiments de M. Layard, et c'est d'après ces principes qu'il a reconstruit, à Sydenham, un palais ninivite.

Cependant une grande difficulté se présente dans ce système. Quelques salles ont une trop grande largeur pour que des poutres aussi longues ne dussent fléchir, par quel moyen remédiait-on à cet inconvénient? Quoiqu'on n'ait trouvé dans les salles les plus larges aucune trace de colonnes, M. Fergusson suppose que pour soutenir la charpente des plafonds, on les employait, et il pense qu'elles étaient en bois, ce qui explique leur disparition totale : il cite, à l'appui de son opinion, les palais de Persépolis, dont l'ornementation est empruntée aux monuments assyriens et où l'on a effectivement retrouvé des colonnes.

Malgré la solidité apparente de ce raisonnement, nous ne pouvons en admettre l'exactitude, et nous croyons l'opinion de M. Flandin seule fondée.

Nous ne prétendons pas toutefois que les Assyriens ne connaissaient point les colonnes, ils en faisaient usage et on en a retrouvé les bases dans les ruines; mais ces bases sont toujours placées dans les portes, et jamais à l'intérieur des salles. Or, les portes étaient voûtées (ce fait est démontré non-seulement par toutes celles représentées sur les bas-reliefs, mais surtout par la découverte de M. Place), ces colonnes n'avaient donc rien à soutenir, et nous sommes inclinés à croire qu'elles servaient uniquement d'ornement, comme les fameuses colonnes Jachin et Booz, qui décoraient le portique du temple de Salomon. Probablement qu'elles étaient en métal comme ces dernières, et auront-elles été enlevées lors du sac des palais à la prise de Ninive. Il se peut aussi qu'elles fussent destinées à former un passage d'honneur réservé au roi, tandis que les entrées latérales servaient aux grands de la cour. Les bases dont nous venons de parler sont souvent circulaires, mais ordinairement elles affectent la forme du sphinx de la tradition grecque : corps de lion accroupi, ailes d'aigle et tête non barbue.

Lorsque M. Fergusson écrivit son savant ouvrage sur la restauration de Ninive et de Persépolis, on savait, il est vrai, que les Assyriens connaissaient la voûte, mais on ne croyait pas qu'ils l'eussent employée

sur une grande échelle. Depuis, les belles découvertes de M. Place à Khorsabâd nous ont appris que non-seulement ils construisaient en briques crues les voûtes les plus hardies, mais que même ils s'en servaient pour décorer leurs édifices.

La principale objection qu'on faisait contre la possibilité des voûtes se trouve ainsi résolue par les faits. Ajoutons que si des salles ouvertes et soutenues par des colonnes conviennent parfaitement en des régions élevées et tempérées par des brises journalières comme le sont les plateaux de la Perse, elles ne seraient nullement appropriées à un pays où, comme en Assyrie, il règne des chaleurs accablantes.

D'ailleurs, en Orient, rien ne change ; les briques dont on construit encore aujourd'hui les habitations et les mosquées de Mossoul sont semblables en forme et en grandeur à celles dont on construisait les palais des rois de Ninive, il y a trois mille ans, et les habitants préfèrent aux colonnes la voûte, qu'ils savent être le meilleur moyen de les garantir contre la pluie et la chaleur.

Du reste, plusieurs des salles des palais étaient surmontées d'un ou plusieurs étages reposant sur des poutres. M. Loftus a reconnu, à Warka, les ouvertures où celles-ci s'inséraient dans les murailles, et au palais septentrional de Koyoundjik, il a retrouvé les débris des plaques qui décoraient les chambres supérieures et s'étaient écroulées sur les ruines.

Le jour pénètre dans les maisons modernes par de petites fenêtres pratiquées immédiatement sous la naissance de la voûte. Nous croyons qu'il en était de même dans les palais assyriens. Les Orientaux croient généralement qu'une lumière trop vive engendre la chaleur, aussi leurs appartements sont-ils d'ordinaire peu éclairés.

Les terrasses des toits sont construites au moyen de poutres croisées de gîtes et recouvertes de planches et de branchages; sur le tout on étend une couche assez épaisse de terre glaise soigneusement battue pour empêcher l'infiltration des eaux du ciel.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que cette manière de bâtir et tous ces détails de construction ont pris naissance dans les temps les plus reculés. Ainsi, en effet, on se rend compte de l'énorme quantité de terre et de débris qui encombrent toutes les salles, et l'on comprend la grande épaisseur des murailles qui devaient pouvoir résister à la poussée des voûtes.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur des palais, et examinons-en les décorations.

Jusqu'à une hauteur de trois mètres environ les murs de toutes les salles sont recouverts de plaques d'un albâtre grossier, blanc, gris ou jaune, dont les carrières se trouvent dans les montagnes des environs.

Quelquefois ces plaques ne contiennent qu'une simple inscription donnant le nom et les titres du roi qui a bâti le palais; mais la plupart du temps elles sont ornées de bas-reliefs sculptés sur place. Tantôt ces reliefs se composent d'une seule figure par plaque, tantôt une inscription, courant au milieu de la plaque, la partage en deux compartiments où l'on a retracé des siéges, des batailles ou d'autres événements, d'autres fois ce sont de véritables tableaux qui occupent une ou plusieurs plaques. Les nombreuses traces de couleurs que l'on y a retrouvées prouvent que toutes les sculptures étaient peintes de même qu'en Égypte.

Le style des sculptures de Ninive diffère entièrement de celui de l'Égypte, tant pour le dessin que pour l'exécution : il est plus libre et plus naturel, moins conventionnel, moins stéréotypé et d'une exactitude plastique plus grande. Chez les Égyptiens le contour est tout, tandis que les Assyriens semblent s'être appliqués surtout au modelé.

Les Égyptiens aiment l'image en creux, les Assyriens préfèrent l'image en relief. Chez ces derniers l'imitation de la nature est plus franche; les figures des hommes et des animaux ont les formes arrondies, pleines, fortes et même d'une musculature exagérée; l'expression des visages est plus variée et plus vive. Dans les statues dont on n'a trouvé qu'un très-petit nombre, on remarque les mêmes caractères. Le faire est large, et l'expression calme et harmonique. Même dans les pièces les plus colossales les proportions sont exactement observées : on peut s'en convaincre en examinant au Musée britannique une tête assyrienne de près de deux mètres d'élévation et qui provient des ruines de Nimroud.

En Assyrie l'artiste conserve son caractère, tandis qu'en Égypte toutes les sculptures d'une même époque semblent provenir d'un même ciseau; à Ninive on distingue aisément la main des quatre ou cinq artistes différents qui ont décoré le palais du dernier roi. Mais les bas-reliefs les plus anciens restent toujours plus beaux que ceux des derniers temps : ils déploient une grandeur et une sévérité de

style que n'ont pas les sculptures plus modernes, quoique celles-ci les surpassent en élégance, ainsi que par l'exactitude et le fini des détails.

Les costumes, les meubles, le harnachement des chevaux, les chars, etc., présentent aussi des différences selon les époques. Il en est de même de la manière de représenter les faits. Ainsi les grandes plaques toutes recouvertes de scènes compliquées et de nombreuses petites figures finement exécutées, sont propres aux derniers temps de l'empire. C'est alors aussi qu'on commença à consacrer chaque chambre à un sujet différent, à y représenter les divers épisodes d'une même guerre, d'un seul et même fait; tandis qu'auparavant la même chambre était ornée de sujets variés.

Ainsi la vue seule d'une sculpture peut déjà faire préjuger de son antiquité relative.

Le pavement des salles et des chambres consistait en plaques d'albâtre semblables à celles qui décorent les murs, ou en grandes briques carrées. Quelquefois l'on n'y trouve que de la terre battue mêlée de chaux; dans ce dernier cas sans doute des planchers en bois de cèdre comme dans le palais de Salomon, ou de riches tapis assyriens, dont l'antiquité nous vante la magnificence, servaient à cacher la pauvreté du sol. En règle générale les plaques forment le pavement des portes, et souvent on y remarque la place où tournaient les gonds et l'ouverture qui servait à fixer le verrou. Ordinairement elles sont couvertes de longues inscriptions en caractères cunéiformes qui nous font connaître les titres et la généalogie du roi, les noms des dieux et ceux des provinces soumises; d'autres fois elles sont décorées d'arabesques, de méandres ou de cercles entrelacés, sculptés en relief très-bas, et du meilleur goût.

Lorsque des briques forment le pavement, elles sont disposées en deux lits superposés, séparés par une couche de sable, et ont par-dessous une estampille avec le nom du roi qui a bâti le palais. D'ailleurs, presque toujours, toutes les briques employées dans un édifice portent le nom du fondateur.

L'entrée principale, tant des salles que du palais lui-même, est ornée de figures gigantesques de taureaux ou de lions ailés et à tête humaine. Taillés en très-haut relief, ils sont engagés par le flanc dans le chambranle contre lequel ils s'appuient; et comme, de cette manière, l'une des jambes de devant se trouve cachée à celui qui

contemple le colosse de côté, l'artiste a eu soin d'y sculpter une cinquième jambe pour satisfaire l'œil du spectateur.

Les cheveux et la barbe sont soigneusement tressés et bouclés, et les oreilles ornées de pendants finement ciselés. La coiffure, garnie d'une ou plusieurs paires de cornes, diffère d'après les époques : dans les temps anciens, elle est ronde, plus tard elle prend la forme d'une tiare décorée de rosaces et surmontée d'une rangée de plumes droites. Entre les jambes se trouvent des inscriptions racontant l'histoire du roi, relatant ses hauts faits et célébrant ses victoires.

Il n'est pas douteux que ces taureaux et ces lions ne représentent des êtres symboliques et sacrés; mais on n'a pas encore déterminé leur signification d'une manière certaine.

Les bas-reliefs assyriens nous offrent encore d'autes sujets religieux. Tels sont les personnages ailés à tête d'aigle, tenant de la main droite une pomme de pin, et de la gauche, une corbeille tressée. Ordinairement ces figures accompagnent les taureaux aux portes principales, et la plupart du temps elles surveillent seules les entrées de moindre importance. Beaucoup d'auteurs ont pensé que ces figures représentent le dieu Nisroch, dont parle la Bible ; mais je ne puis me rallier à ce sentiment. Voici pourquoi : jamais elles ne paraissent l'objet d'aucun culte, souvent elles semblent être au service du roi, et d'autres fois on les trouve agenouillées devant l'arbre sacré auquel elles rendent hommage. Puis le nom ניסרך provient de la racine סרך, et n'a rien de commun avec le mot hébreu נשר dont on l'avait fait dériver jusqu'ici. (Oppert, *Gr. Ass.*, p. 82.)

Dans un petit temple, déterré au pied du mont pyramidal de Nimroud, M. Layard a trouvé une représentation religieuse des plus intéressantes. C'est le principe du bien qui chasse devant lui l'esprit du mal. Ce dernier est d'une forme monstrueuse : il a la tête hideuse et fantastique et armée de longues cornes pointues; la gueule ouverte et garnie de dents tranchantes; le corps couvert de plumes; les ailes et la queue d'un oiseau ; ses bras sont des pattes de lion et ses pieds des griffes d'un oiseau de proie. Son adversaire et vainqueur a la forme humaine, il est revêtu d'une longue robe assyrienne et coiffé du bonnet sacré à trois paires de cornes, quatre ailes lui garnissent les épaules, et chacune de ses mains brandit un double trident tout à fait semblable au foudre dont la figure de Jupiter est armé sur les monuments

de la Grèce. Quoique les divinités assyriennes fussent assez nombreuses, comme le démontrent leurs noms conservés tant dans la Bible et les auteurs anciens que dans les inscriptions cunéiformes, les figures des dieux sont assez rares sur les monuments de Ninive.

Une découverte qui pourrait faire croire que les Assyriens rendaient des honneurs divins à quelques-uns de leurs rois, c'est un autel trouvé *in situ* devant une espèce de naos monolithe, arrondi par le haut et contenant la statue du grand Sardanapale, sculptée en demi-relief, auquel probablement on offrait des sacrifices.

Mais la seule figure qui soit l'objet d'un culte sur les monuments, est celle du dieu suprême dont l'image plane ordinairement au-dessus du roi. C'est un cercle ailé, renfermant le buste d'un homme terminé en queue d'oiseau. Il a le visage barbu, et est armé d'un arc, dont il se sert dans les scènes de batailles, pour lancer des flèches sur les ennemis.

La même figure se voit sur les monuments de la Perse, et longtemps on l'a prise pour le Ferwer du roi, sans réfléchir que, suivant la doctrine de Zoroastre, les Ferwers sont des génies femelles.

Les différentes sculptures qui ornent l'intérieur des salles nous font connaître la vie, les mœurs et la civilisation de l'ancienne Assyrie.

Nous y trouvons d'abord le roi. Son costume est magnifique et correspond exactement à ce que les anciens nous apprennent du luxe des princes orientaux. Il a la barbe et les cheveux longs et soigneusement frisés, ses oreilles sont ornées de pendants et ses bras d'anneaux et de bracelets; son vêtement consiste en une longue tunique richement brodée, tombant jusqu'à la cheville, ornée de franges et retenue autour des hanches au moyen d'une ceinture. Un autre habillement est jeté par-dessus, il est également très-orné, mais ouvert par-devant; le roi s'en dépouille à la chasse et pendant le combat. Sa coiffure est une tiare en forme de cône tronqué dont les fanons retombent sur les épaules. Dans les temps anciens, elle est assez basse et entourée d'un seul diadème, plus tard elle devint plus élevée et deux ou trois diadèmes la décorent. Du reste, elle est toujours extrêmement ornée et sert exclusivement de coiffure au souverain, qui s'en couvre même en combattant.

Ordinairement, le roi pose l'une de ses mains sur la garde de son épée, tandis que de l'autre il tient un long bâton probablement comme

signe de commandement. D'autres fois il est assis sur son trône, une coupe à la main. Des ennuques l'entourent; l'un lui verse à boire, un autre porte son arc et son carquois, d'autres agitent des chasse-mouches au-dessus de sa tête.

De tout temps et même encore aujourd'hui, l'influence des ennuques a été très-grande dans les cours de l'Orient. Il paraît qu'à Ninive aussi ils jouaient un rôle important. On les reconnaît parfaitement à leur figure imberbe et bouffie. Partout ils accompagnent le roi : ils sont ses écuyers, portent son chasse-mouches et son parasol. Ils lui servent de secrétaires et semblent occuper les hautes fonctions de l'État. Dans les batailles, ils commandent les troupes et combattent du haut de leurs chars de guerre.

Les rois d'Assyrie paraissent avoir été assez grands amateurs de la chasse. Nous les voyons dans leurs chars poursuivre à coups de flèches les lions et les taureaux sauvages. D'autres fois la chasse a lieu dans un grand parc fermé : des soldats armés de lances l'entourent pour empêcher les animaux de s'échapper. Les lions s'y trouvent renfermés dans des cages, et sont lâchés dans l'arène; là le roi, debout dans son char et entouré de cavaliers, leur lance des traits dans toutes les directions. Des lions attaquent le char royal, et sont achevés à coups de lances et de couteaux de chasse. Quoique les détails anatomiques laissent parfois à désirer, la rage des animaux blessés, l'agonie de ceux qui expirent sont dépeints d'une manière admirable. Sur une des plaques transportées au Musée britannique, on voit quatre chiens en lesse qui veulent se lancer sur un lion blessé, mais sont retenus par leur gardien : c'est un vrai chef-d'œuvre d'expression.

Après la chasse, on voit souvent le roi, debout sur les lions ou les taureaux abattus, offrir des libations au dieu suprême dont la figure plane au-dessus de lui.

En d'autres endroits, le roi, est représenté domptant des lions, il tient l'animal par la queue et le dresse à coups de fouet.

Non-seulement les rois mais aussi d'autres personnages s'adonnent au plaisir de la chasse. Ils parcourent les bois et tuent à coups de flèches des lions, des taureaux sauvages, des hémiones et des oiseaux. Une scène surtout est remarquable, c'est une chasse en bateau. Au haut et au bas du tableau se trouve un fourré épais battu par des hommes armés de lances et de boucliers et accompagnés de chiens;

ils ont fait lever un lion qui se précipite dans l'eau. Au milieu se trouve une galère à deux bancs et trente rameurs. Deux grandes rames lui servent de gouvernails, justement comme les πηδάλια des vaisseaux grecs. Sa proue est en tête de cheval et sa poupe en courbe élevée. Elle est attaquée par un autre lion que trois hommes repoussent à coups de lances, tandis que leur chef, armé d'un arc, lui tire des flèches. Un troisième lion percé de traits gît mort sur l'arrière du navire.

Ailleurs, on trouve le départ pour la chasse : on y voit des cavaliers, des chiens tenus en lesse, ainsi que des hommes et des mulets chargés de filets, de pieux et d'autres engins. Puis vient le retour, des serviteurs rapportent des lièvres, des oiseaux, des lions et d'autres animaux tués ou blessés.

Mais ce sont surtout les scènes de guerre dont l'étude est curieuse, nous allons nous en occuper.

Les Assyriens faisaient la guerre d'après les règles d'une tactique déterminée. Leur infanterie se compose d'hoplites, d'archers et de frondeurs. Elle est divisée en différents corps distingués par l'habillement et par les armes.

Les hoplites sont coiffés d'un casque conique en fer, garni de plaques pour couvrir les oreilles et généralement décoré de petites bandes étroites en cuivre terminées en demi-cercle sur le devant, ou bien ils portent un casque rond, surmonté d'une crête élevée. Une tunique à manches courtes, et serrée autour de la taille par une large ceinture, leur descend jusqu'aux genoux; elle est unie ou ornée de broderies, on la dirait en cuir, mais Hérodote nous apprend que les Assyriens de l'armée de Xerxès portaient des cuirasses de lin. Une plaque circulaire, probablement en métal, recouvre la poitrine et est soutenue par deux larges bandes croisées qui passent par-dessus les épaules. Sur les plus anciens monuments, les soldats ont les jambes et les pieds nus, plus tard, ils portent une espèce de haut de chausses en mailles, qu'une jarretière serre au-dessous du genou, et des guêtres lacées, probablement en cuir. Leur bouclier est rond ou ovale, légèrement bombé et orné de clous à tête ronde ou pointue. Le Musée britannique en conserve deux assez endommagés : ils sont en bronze et ont la boucle en fer, le diamètre de celui qui est le mieux conservé est de 70 centimètres environ. Leurs armes offensives sont la demi-

pique à pointe de fer et une épée assez courte qu'ils portent au côté gauche suspendue à un baudrier qui passe sur l'épaule. La massue, armée de pointes de fer dont se servaient les Assyriens de l'armée de Xerxès, ne se trouve pas sur les monuments, à moins que ce soit l'espèce de masse à tête sphérique qu'on voit souvent dans la main des principaux personnages, et qui sert réellement d'arme dans une bataille livrée par le dernier roi de Ninive, aux peuples de la Suziane.

Les archers forment une division importante de l'armée assyrienne. Ils sont vêtus d'une tunique brodée, sans manches, et ne descendant que jusqu'à mi-cuisse. Ils ont la tête, les bras et les jambes nus; un brassard préserve leur bras gauche du froissement de la corde, un simple bandeau retient leurs cheveux, et leurs pieds sont chaussés de sandales. On trouve néanmoins, du temps de Sennacherib, un corps d'archers ayant les mêmes armes défensives que les hoplites.

Les flèches, à pointes de fer ou d'airain, étaient placées dans un carquois qui pendait sur le dos. Durant le combat, l'archer en tenait ordinairement deux en réserve entre les doigts de la main droite. Pour lancer son trait, il tirait la corde non vers la poitrine, comme les Grecs, mais du côté de l'oreille, comme les Égyptiens. Un détail propre à l'art des Assyriens et que je ne puis passer sous silence, c'est que, dans leurs bas-reliefs, ils ne font jamais passer la corde de l'arc au-dessus du visage du tireur, mais en arrêtent le dessin au moment où elle touche la tête.

Les archers ont auprès d'eux des guerriers portant des boucliers pour les couvrir pendant le combat; généralement ces derniers portent l'épée nue pour être prêts à tout événement, quelquefois ils sont armés de la lance. Dans les sièges, leurs boucliers sont carrés et paraissent être faits en bois ou en osier recouvert de peaux : on les appuie à terre et ils couvrent l'homme tout entier.

Pendant la marche, l'armée s'avance divisée par compagnies précédées de leurs commandants. Les hoplites se couvrent de leur bouclier et tiennent la pique haute, tandis que les archers passent le bras gauche dans l'arc et portent une flèche dans la main droite.

En attendant le choc de l'ennemi, l'ordre de bataille est le suivant :

L'infanterie est rangée sur trois lignes : les deux premières sont

formées d'hoplites et croisent la lance, la première met un genou à terre, la seconde se tient légèrement inclinée, tandis que les archers, qui composent la troisième, tirent leur flèches par-dessus leurs compagnons. Le roi, armé de son arc, excite ses troupes du haut de son char.

L'usage des chars de guerre était général, en Orient, dans les temps anciens. Les héros de l'Inde et les Pharaons de l'Égypte, les princes des Philistins et les rois de Damas s'en servaient aussi bien que les rois d'Assyrie. Les Hébreux, restés longtemps un peuple pasteur, ne connurent d'abord que l'infanterie, mais aussitôt qu'ils eurent des rois, on trouve chez eux l'usage des chars de guerre, et Salomon en eut quatorze cents. Personne n'ignore que, dans les plaines de Troie, les héros d'Homère combattent sur des chars.

Les rois de Perse continuèrent de s'en servir. Eschyle nous parle de celui de Xerxès, et, à la défaite d'Arbèles, Darius abandonna le sien pour échapper plus facilement aux soldats d'Alexandre.

De même que les rois, les chefs des différents corps d'armée combattaient du haut de chars sur lesquels se trouvaient placés les étendards de leurs divisions.

Il y avait aussi, comme en Égypte, et plus tard dans l'armée de Cyrus, des corps entiers composés de chars de guerre.

Le char assyrien ne ressemble exactement ni à celui des Grecs ni à celui des Égyptiens. De même que ces deux chars, il est à timon, à deux roues, ouvert par derrière et sans siége; mais tandis qu'en Égypte les flancs étaient ouverts et ne consistaient qu'en un simple garde-corps, le char des Assyriens était fermé de côté comme celui des héros de l'ancienne Grèce. Le bouclier était suspendu à l'arrière, où se trouvait aussi un étui pour remettre la lance.

Le char a, du reste, subi d'assez grandes modifications dans la suite des temps. Primitivement il est assez bas et ses bords supérieurs sont arrondis; comme en Égypte, il a de petites roues à six rayons, et est garni, sur le flanc, de deux carquois croisés contenant, outre les flèches, un petit arc, un javelot et une hache d'armes. Ce qui distingue surtout le char de cette époque de tous les autres, c'est un ornement de forme ovoïde allongée, qui, partant du bord supérieur, va se relier à l'extrémité du timon. On ne voit guère à quoi pouvait servir cette espèce de cloison qui s'élève au-dessus du dos des chevaux. Il eût été

trop lourd en bois ou en métal, aussi M. Layard suppose-t-il, avec raison je crois, que c'était un simple châssis en bois et recouvert de de l'une ou l'autre étoffe. Il est ordinairement partagé en trois compartiments et richement décoré d'emblèmes religieux, tels que le soleil, la lune, les sept étoiles, le bonnet à cornes, etc. Plus tard cet ornement disparaît et est remplacé par une simple barre.

Depuis le temps de Theglat Phal Assar, le char est plus élevé, les flancs, extrêmement ornés, deviennent carrés et ont sur le devant une espèce d'étui perpendiculaire pour serrer les flèches, et les roues, qui ont maintenant huit rayons, atteignent presque la hauteur de l'homme.

A toutes les époques, le timon, le joug et tout le harnachement sont décorés avec le plus grand luxe. Le timon et le joug ont les bouts sculptés. La tête des chevaux est surmontée de panaches, de houppes et de crêtes recourbées, et leur cou est entouré de deux ou trois colliers composés de rosaces ou de pierres gravées, tandis que les courroies de la bride, outre les broderies qui les décorent, sont garnies de rosaces ou d'ornements ciselés.

A l'extrémité du joug est suspendue une plaque circulaire sur laquelle est sculpté un taureau ailé, une étoile et tel autre objet sacré, et où sont attachés des glands et des houppes qui flottent sur le flanc du cheval. Trois longes de cuir richement brodées servent de ventrières et fixent le harnais au timon, et on y attachait un portail orné de franges.

Quelquefois les chevaux sont couverts de riches tapis.

Tantôt la crinière flotte librement, tantôt elle est tressée, d'autres fois elle est coupée en brosse et se hérisse sur le cou. Dans les temps anciens la queue est liée vers le milieu par des bandelettes, plus tard c'est l'extrémité qui est tressée et liée.

Mais tous ces ornements subissent des modifications de détail d'après les époques, et il nous est impossible d'entrer ici dans toutes ces particularités.

Deux chevaux sont attelés au timon, et, généralement dans les temps anciens, un troisième cheval de rechange est attaché à côté de l'un des timonniers. Cet usage se retrouve dans Homère, mais il n'existait pas en Égypte. Plus tard, les Assyriens l'abandonnèrent, et les Perses ne l'avaient pas non plus : le char royal, représenté à Persé-

polis et sur quelques dariques, n'a que deux chevaux, de même que celui de Darius sur la belle mosaïque de Pompéï.

Un détail artistique que je ne puis omettre ici est celui-ci : lorsque le sculpteur assyrien a à représenter deux ou plusieurs chevaux de front, il ne fait voir de chacun que deux jambes, une devant et l'autre derrière, mais si le cheval est seul on a soin de montrer les quatre jambes.

Le char de guerre des Assyriens contient tantôt deux personnes comme en Égypte, tantôt trois comme les Héthites, autre peuple de l'Asie que combattit le grand Sésostris.

Le roi est toujours accompagné de deux de ses courtisans, l'un tient les rênes et le fouet, l'autre protége du bouclier la personne du prince. Dans les marches triomphales et dans les scènes pacifiques, il est remplacé par un eunuque qui porte le parasol royal. Dans les combats, un cavalier, armé de l'arc et de la lance, conduit en lesse, derrière le char royal, un cheval de monture, bridé et richement équipé, probablement pour servir au roi en cas d'accident. Néanmoins, jamais le roi, ni aucun des chefs n'est représenté à cheval.

Dans les autres chars, le combattant n'a ordinairement à côté de lui que son conducteur, quoique les chefs aient souvent, eux aussi, leur *porte-bouclier*, si ce néologisme m'est permis.

Les grands qui se trouvent dans le char du roi, les chefs et leurs compagnons sont revêtus de longues robes couvertes d'écailles en fer, qui leur descendent jusqu'aux genoux et même jusqu'aux pieds. Souvent cette espèce de cotte de mailles est munie d'un capuchon qui couvre le cou et la tête et sur lequel on met le casque. Ils ont les bras nus.

Quoique le char porte une lance et un javelot, je ne me rappelle pas avoir vu des bas-reliefs où les guerriers en fassent usage dans le combat, ils se servent exclusivement de l'arc.

Souvent pendant les siéges, on descend du char pour combattre à pied; dans ce cas, des palefreniers tiennent les guides des chevaux, et un courtisan porte le carquois royal.

La poliorcétique paraît avoir été très-avancé chez les Assyriens. Ils entouraient la ville assiégée de lignes de contrevallation garnies de forts et de tours. Ils souminaient les murs et tâchaient de pénétrer dans la place par des galeries souterraines, ou bien lorsque la ville

était située sur une butte artificielle, ils construisaient, avec des troncs d'arbres, des pierres et de la terre, d'immenses levées qui s'élevaient à la hauteur des plate-formes, et où on roulait les machines destinées à détruire les remparts.

On comblait les fossés, et l'on commençait à battre les murailles en brèche au moyen de béliers. Ceux-ci étaient amenés au pied des murs sur des roues et protégés par une toiture recouverte de peaux. Quelquefois ils sont surmontés de tours mobiles qu'on fait avancer à force de bras, et du haut desquelles on lance des flèches et des pierres sur les défenseurs.

Aussitôt que la brèche est praticable, les hoplites forment la tortue et montent à l'assaut. Souvent aussi l'on s'efforce de prendre la ville par escalade. En ce cas les archers s'efforcent de balayer les murs à coups de flèches, pendant que les hoplites dressent les échelles et les montent en se couvrant de leurs boucliers.

Après que la bataille est gagnée ou la ville prise, on voit les soldats qui se retirent en désordre, les femmes qui s'enfuient entraînant leurs enfants, et tâchant d'emporter leurs trésors, tandis que d'autres se jettent à genoux et demandent grâce en se tordant les mains et s'arrachant les cheveux. Le champ de bataille est couvert de cadavres d'hommes et de chevaux que les oiseaux du ciel viennent dévorer.

Les vainqueurs se livrent au massacre et au pillage, incendient les maisons et les temples, brisent ou emportent les images des dieux. Ils apportent les têtes des vaincus à leurs chefs qui en font prendre note par leurs scribes. Les inscriptions ont toujours grand soin de marquer le nombre des ennemis tués et prisonniers. Cet usage, qui ne commença en Égypte que sous la xxe dynastie, se trouve toujours sur les monuments de Ninive et a été conservé même dans les inscriptions assyriennes de Darius; là où l'original perse dit seulement : *tel jour de tel mois on livra bataille,* la traduction assyrienne a soin d'ajouter : *on tua autant d'hommes et on en pendit autant.*

On emmène le butin, les prisonniers sont enchaînés et conduits devant le roi qui est monté sur son trône et entouré de ses eunuques et de ses principaux officiers. On les fait avancer à coups de fouets : tantôt ils ont les fers aux mains et aux pieds, tantôt les mains seules sont attachées, tantôt encore on les conduit au moyen d'une corde passée par les lèvres ou par le nez. Généralement, ils sont traités de

la manière la plus inhumaine, la plus cruelle; souvent le roi leur pose le pied sur le cou, quelquefois il leur crève les yeux de sa lance, mais ordinairement il les fait empaler. L'empalement différait de celui qui est en usage de nos jours, on faisait entrer les pieux sous les côtes.

Après la victoire vient le retour triomphal. Les musiciens et les soldats précèdent le char royal dont des officiers tiennent les guides, et devant lequel on porte souvent les têtes coupées des vaincus.

Les artistes assyriens ont toujours grand soin d'indiquer l'état physique du pays dans lequel se livrent les batailles, ou que les troupes traversent. On y voit les montagnes et les forêts, les lacs, les rivières et les mers. Les arbres ont généralement une forme conventionnelle, mais on reconnaît facilement le pin, la vigne et le palmier. Les eaux sont figurées par des lignes légèrement ondulées, semées de petits *lituus*, qui simulent les flots. Les rivières sont remplies de poissons de toute espèce, et on y voit des écrevisses, des anguilles, des tortues. Les mers se distinguent par des poissons plus grands et par des animaux qui ne vivent que dans l'eau salée, tels que les étoiles de mer, etc. Souvent on y remarque le dieu Oannes à queue de poisson dont parle Bérose.

Lorsque l'armée traverse une rivière, le roi, les chars, et les bagages se trouvent dans des barques, les hommes et les chevaux passent à la nage; les derniers sont retenus par des soldats qui les tiennent par la bride et se trouvent dans des embarcations, tandis que leurs camarades se soutiennent au-dessus de l'eau au moyen d'outres remplies d'air. Le même usage existe encore en Mésopotamie.

Celui qui dépouillerait avec soin les bas-reliefs trouvés à Ninive, pourrait faire une géographie *illustrée* de l'Asie occidentale de ces temps anciens; on y trouve représentés tous les peuples de ces contrées, soit comme alliés, soit comme ennemis.

Quelques-uns sont tout à fait semblables aux Assyriens, tant pour les armes que pour le costume et pour la manière de s'arranger et de se friser la barbe et les cheveux. D'autres semblent être arrivés à un moindre degré de civilisation. On en trouve vêtus d'un simple pagne et montés sur des chameaux comme les Arabes que Xerxès mena contre la Grèce, puis on voit des cavaliers couverts d'une peau de tigre et armés d'un *lasso* comme les Sagartiens de la même armée. Mais il serait trop long de les énumérer tous, nous dirons seulement

un mot des Juifs, qui luttèrent si souvent contre les rois de Ninive et ne pouvaient être oubliés sur leurs monuments.

Ils sont représentés les uns nu tête, les autres coiffés d'une espèce de turban dont un bout retombe sur l'épaule; ils ont la barbe et les cheveux courts et sont vêtus, ainsi que leurs femmes, d'une grande robe à manches courtes, qui descend jusqu'aux pieds et que recouvre chez ces dernières un long voile qui enveloppe la tête et tout le corps. Leurs guerriers ont la tunique courte, serrée autour de la taille par une ceinture, et un casque conique qui diffère de celui des Assyriens par des plaques garnies de franges qui leur recouvrent les oreilles.

Leur pays est montagneux et couvert de vignes et de figuiers, et la ville de Lachis, dont la prise par Sennacherib forme le sujet du bas-relief, est entourée d'une double muraille.

Toujours les villes ennemies sont représentées avec le plus grand soin; on voit que l'artiste a visé à l'exactitude. Non-seulement il dessine les murailles et les tours crénelées qui les surmontent, mais encore il indique si la forteresse est située sur une colline ou dans la plaine et si elle est baignée par la mer ou par une ou plusieurs rivières; souvent même il nous fait voir les habitations que renferme son enceinte. Ainsi dans la ville de Suze, il nous montre les maisons sans fenêtres, à toits plats, à portes carrées et souvent surmontées de petites tours, et, comme le fait remarquer M. Loftus, le cours de l'Eulæus et celui du Choaspes, rivières qui passent sous ses murs, est exactement tracé.

Ailleurs on voit dans les villes des temples et des palais, puis c'est un pont dont les arches sont à forme ogivale, etc.

Peut-être la partie non encore déblayée du palais de Khorsabâd nous conserve-t-elle une vue de Samarie, et posséderions-nous un dessin authentique du temple de Salomon, si les palais de Nabuchodonosor à Babylone avaient été ornés de plaques sculptées.

Mais la vie d'un monarque n'est pas exclusivement consacrée à la guerre. Ailleurs on voit le roi présider à la construction de ses palais. Debout dans son char, traîné par deux eunuques, il donne ses ordres à un officier agenouillé devant lui.

Un taureau ailé, soigneusement serré entre des poutres et couché sur un traîneau, est tiré, à force de bras, au haut de la plate-forme qu'il doit occuper, par quatre longues files d'ouvriers que les inspec-

teurs excitent à coups de bâton et de fouet. D'autres viennent en aide à leurs compagnons avec de longs leviers, tandis que quelques uns sont occupés à glisser des rouleaux sous l'énorme masse pour en faciliter la montée. Un autre groupe arrive portant des cordes, des rouleaux ou des pièces de bois, et traînant des chariots remplis de câbles et d'engins nécessaires aux travaux. Les officiers qui dirigent l'opération, sont debout sur le taureau et donnent leurs ordres à l'aide d'un porte-voix.

Un peu plus loin de longues files de travailleurs apportent sur leur dos des paniers remplis de terre, de pierres et de débris dont ils entassent le contenu pour former la terrasse sur laquelle devra s'élever le palais du roi. Les malheureux qui tombent sous leur fardeau sont relevés à coup de bâton.

Un peloton de soldats composé alternativement d'hoplites et d'archers surveille les travailleurs.

Ceux-ci sont surtout des étrangers et des prisonniers de guerre; on les distingue à leur coiffure et à leur costume. Leur nombre était considérable. Sennacherib nous apprend dans une de ses inscriptions, qu'il employa trois cent soixante mille hommes et autant de femmes à la construction de son palais. Ce nombre ne paraîtra pas exagéré si l'on considère qu'il faut mille hommes pour extraire, déplacer et transporter cent vingt mille tonneaux de terre en une année, et les tumulus de Koyoundjik et de Nebbi Younous contiennent respectivement quatorze millions cinq cent mille et six millions cinq cent mille tonneaux de terre, suivant les calculs du capitaine Jones.

Ailleurs les bas-reliefs nous montrent des banquets et des festins, qui rappellent à l'esprit celui de Balthasar roi de Babylone, et la grande fête que donna Assuerus à toute sa cour dans la ville royale de Suze.

On voit se diriger vers la salle du festin des troupes de serviteurs, précédés de massiers et chargés de fleurs, de fruits et de toutes sortes de mets. Le premier porte un ananas ou, au moins, un fruit qui lui ressemble, ceux qui le suivent tiennent d'une main des régimes de dattes ou des paniers remplis de grenades, de pommes ou de grappes de raisins, et de l'autre une petite branche verte, pour écarter les mouches; puis il en vient d'autres avec des lièvres, des perdrix et des sauterelles séchées; on sait que ces insectes forment un mets recherché

chez plusieurs peuples de l'Orient. Enfin, après des gens qui apportent sur leurs épaules des tables remplies de gâteaux et de fruits de toutes sortes, la procession se termine par des serviteurs chargés de vases de fleurs. Dans la salle, chaque convive est assis sur une chaise élevée devant une table couverte de mets. Derrière lui se trouve un serviteur tenant à la main un vase élégamment sculpté, qu'il lui présente lorsqu'il veut boire, et qu'on remplit en puisant dans un grand vasque contenant le vin. Pour égayer le banquet, des musiciens jouent de la harpe triangulaire à dix cordes, seul instrument représenté sur les bas-reliefs.

Les femmes paraissent exclues de ces fêtes; mais une sculpture du Musée britannique nous représente un jardin, où le roi Sardanapale, le prince voluptueux des historiens grecs, est assis dans un berceau et boit du vin avec l'une de ses femmes.

Sauf ces détails sur la vie intime des rois, les monuments assyriens ne nous donnent rien sur les mœurs privées.

Les rives du Tigre n'ont pas, comme celles du Nil, ces tombeaux, dont les murs nous puissent apprendre quelle a été la manière de vivre de leurs habitants, pendant que les tableaux des temples et des palais nous enseignent l'histoire officielle des princes. Néanmoins, les sculptures, si heureusement déterrées dans les derniers temps, nous ont fait voir que ce que l'antiquité nous apprend de la civilisation de l'Assyrie, n'est nullement exagéré, et que les arts y étaient arrivés à un très-haut degré de perfection.

On n'a pas retrouvé, il est vrai, de ces étoffes assyriennes si renommées dans les temps anciens, mais on peut se faire une idée de leurs broderies, en voyant avec quel soin sont dessinées sur les vêtements royaux les animaux mystiques et les scènes de chasse.

L'art du fondeur aussi a laissé de beaux spécimens. Qui n'a admiré le lion en bronze qui se trouve au Musée du Louvre?

Quant à la sculpture, nous ne parlerons plus de la sûreté de leur ciseau ni de la finesse d'exécution de leurs bas-reliefs, mais nous appellerons l'attention du lecteur sur quelques objets qui y sont représentés. Les meubles, les tables, les chaises, les siéges à coussins, les vases à boire et autres nous offrent des ornements du meilleur goût. Les boucles d'oreilles que portent les rois et les grands, les bracelets et les anneaux qui ornent leurs bras et leurs poignets sont d'un travail

achevé; il en est de même de la garde et du fourreau des épées et des poignards qui sont sculptés avec le plus grand soin et dans un style admirable.

C'est en étudiant ces monuments, qu'on voit combien peu de progrès nous avons fait dans les arts décoratifs. Tous les ornements dont nous nous servons, rosaces, oves, palmettes, grecques, etc., étaient connus et employés par les artistes assyriens; et qu'y avons-nous ajouté?

Ce serait un travail intéressant que celui où l'on montrerait l'influence qu'exerça l'art assyrien sur l'art des autres peuples, et surtout sur celui des Grecs, nos maîtres à tous; mais ce n'est pas ici le lieu de le faire : d'ailleurs, les éléments que nous possédons, ne sont peut-être pas suffisants pour résoudre une question aussi vaste.

Dr Louis Delgeur.

MÉLANGES.

Quelques lettres de Nény [1] (1716-1784).

Nous croyons être agréables aux lecteurs de la Revue, en publiant les lettres suivantes du comte de Nény dont nous sommes heureux de posséder les originaux. Chacun connaît le style sobre et sévère de ses mémoires historiques sur les Pays-Bas; on trouvera ici un spécimen de son style familier et badin.

I

Tuesday, 20.

A sa nièce, Madame de Houtain.

La marche des lettres de Houtain [2] ressemble à celle de la fièvre tierce, car elles viennent de jour à autre. Ne croiez pas, my dear fair Betty, que j'aie envie de gronder; si j'étais un oncle allemand, l'usage m'y authoriserait, mais je ne veux de votre part que de l'amitié, et vous m'en donnez une preuve qui me charme, toutes les fois que vous prennez la peine de me donner de vos nouvelles.

J'ai oublié de vous dire hier, que M. et Mme Walckiers étaient partis le matin pour Hinghene, d'où ils seront de retour demain. Ils y ont conduit le conseiller Warrant, qui restera douze à quinze jours chez le duc d'Ursel.

Nos officiers, qui sont de retour de Breda, n'ont pas pris une bien haute idée des manœuvres des Hollandais, et nous font un tableau fort singulier de leur chef, qui d'ailleurs y a fait une très-grande dépense.

---

(1) *Voy.* sur Nény, *Annuaire de l'Académie*, 1835. — De Stassart, *Petites biographies* (dans ses Œuvres complètes). — *Biographie universelle* et *Biographie du royaume des Pays-Bas*, par Delvaux, où l'article de M. de Stassart est reproduit, mais sans indication de l'auteur.

(2) Houtaing est un village de la province de Hainaut, arrondissement administratif d'Ath.

Le lieutenant-colonel O'Briern, dit le *Pan lour*, autrement le *Monarque*, vient d'arriver de Vienne en courrier. On me mande, par cette occasion, que l'empereur doit s'arrêter à Milan depuis le 25 de ce mois jusques au 15 juillet, et qu'il ne sera de retour à Vienne que le 20. Le mariage de Mme Amélie se fera peu de jours après. Sa Majesté Impériale a dû être le 25 du présent mois à Turin, et s'arrêter auprès du roi de Sardaigne jusqu'au 22.

Je me sers, pour enveloppe de ma lettre, d'un mémoire que m'a remis hier un fransquillon. Je doute que le gouvernement permette cet établissement, car ce serait un débouché à la fraude des impôts, qui ruinerait la ville.

J'ai toujours dans la tête que vous revenez vendredi. On croit aisément ce qu'on désire ; faites que mes vœux ne se bornent pas à l'illusion. Mille choses tendres, s'il vous plaît, à M. de Wynants, aux babys et à Thérèse. Good night, my dear fried, I am constantly your's and for ever.

Donnez-moi, je vous prie, l'adresse de Monsieur votre frère. Il m'écrit de Londres, le 16, pour me recommander le chevalier Crest, fils de l'orateur de la chambre des communes. Il ne me mande pas que lui-même doit venir ici, quoique le chevalier Porter m'en parle dans une lettre de la même date.

YOUR UNCLE.

II

Samedi, 27 mai.

A la même.

Je suis bien reconnaissant, Madame, de la jolie lettre que vous m'avez écrite en qualité de nièce, car il n'y a rien de si joli que d'ajouter cette qualification à une signature. Votre lettre présente d'ailleurs de nouvelles assurances de votre amitié dont je connais tout le prix et qui me sera toujours chère. Je suis également touché du souvenir de la charmante Titine ; si mon pinceau valait le sien, vous auriez depuis longtemps son portrait, aussi fini pour le moins que celui qui a attiré vos regards à Helchin.

J'ai remis hier la dépêche de Mlle Bols à Mademoiselle votre sœur, qu'elle empocha sans la lire en ma présence. Il ne fut question pendant ma visite que de notre voyage, de *Fair Betty*, du comte de Wynants [1], de

---

[1] Beau-père de Nény.

vos choux et des beautés de Houtain, sans que je fisse semblant de rien d'autre. A sept heures du soir, un femme totalement inconnue remit le panier de Houtain en mains propres à Mademoiselle votre sœur qui lui paya galamment son escalin, et la remercia beaucoup. Ce matin avant les huit heures, je lui ai écrit de mon côté un billet, pour lui dire qu'en rentrant chez moi le soir, j'avais trouvé un petit panier qui m'avait certainement été adressé par méprise, puisqu'il contenait une théière, que vous aviez acheté pour elle à Tournai, que je me hâtais donc à rectifier ce malentendu, et à lui envoyer le panier, etc.; or, notez que n'ayant pas pu trouver de théière de la manufacture de Tournai, j'ai dû en prendre une de Saxe. Je ne sçai si les béates de Berlaimont connaissent la marque de Saxe, mais nous leur dirons en tout cas, que la manufacture de Tournai emprunte quelquefois des marques étrangères pour donner un relief de plus à ses productions.

Mme de Castricum, dont l'accident à la cuisse (que *Van Bourick* appelle *un* humeur *laiteux*) devenait très-critique, s'est mise pendant notre voiage entre les mains de Vogels, et s'en trouve si bien, qu'elle sortira demain.

Il y a une étrange division dans le corps dramatique sur la question s'il faut donner la direction de la musique à Vitzdum, ou la conserver à Granier?

En entrant hier matin chez M. le comte de Cobenzl, j'y trouvai la trouppe baladine en quatre carossées; Son Excellence a pris la peine de les entendre chacun en particulier; d'Hannetaire [1] et sa famille ont signé pour Vitzdum, tous les autres pour Granier, et ce démêlé a été remis à la décision de Son Altesse Impériale.

Comme le duc d'Aremberg protége Vitzdum, vous jugez bien, Madame, que beaucoup d'autres protégent Granier.

Hier de bon matin, Mme Roli, après avoir passé une nuit fort tranquille, s'était mis dans la tête qu'elle allait mourir, et cette frayeur l'agita tellement, qu'elle fut pendant presque toute la journée en délire, quoique la fièvre fût d'ailleurs très-modérée. La nuit dernière a été bonne, le délire a cessé, et il ne reste plus que peu de fièvre. M. Roli a eu la tête toute détraquée de la crise d'hier.

---

[1] D'Hannetaire était directeur du théâtre de la Monnaie sous le prince Charles, c'était originairement un comédien venu de Suisse. Il avait trois filles que l'on nomma les trois grâces, et qui firent de sa maison le rendez-vous habituel des principaux seigneurs de la cour de Bruxelles. D'après la chronique de l'époque, deux de ces filles, Eugénie et Angélique d'Hannetaire, furent les favorites du prince de Ligne et du vicomte de Sandronius.

Voici des anecdotes d'Italie que j'ai reçues ce matin. La distinction dont a joui Mme Cockart aura indisposé plus d'une femme dans ce pays-là, et en fera enrager quelques-unes ici. Mme de Cobenzl, que j'ai été voir hier à sa petite maison, commencera demain à y loger; ayez la bonté de me renvoier la lettre de mon fils, soit ici, ou à Anvers, comme bon vous semblera. Je pars toujours demain après-midi pour cette ville, d'où je serai de retour dans la matinée du mercredi. Si d'ici à demain il survient quelque chose de nouveau, j'aurai l'honneur de vous le mander, quand ce ne serait que pour complaire aux désirs de Thérèse, toujours avide de nouvelles lorsqu'elle est aux champs, et dussiez vous me gronder.

Dites à M. de Wynants que le traité a été signé le 16 à Versailles (1), et que j'ai trouvé un expédient pour applanir les petites difficultés qui auraient pu embarrasser. Un courrier le portera ce soir à Vienne, pour être ratifié. C'est encore un secret.

Nous nous proposions, ma femme et moi, d'aller dîner aujourd'hui à Schaerebeek, quoiqu'il pleut à verse; mais M. et Mme Walckiers étaient en ville, et ne sont retournés à la campagne que l'après-midi. J'ai été les y voir à cinq heures et y suis demeuré jusqu'à huit, que je suis rentré chez moi, pour m'entretenir avec notre aimable nièce, qui vaut mieux que les héroïnes vraies ou simulées que j'aurais vues au théâtre. J'ai appris à Schaerebeek que l'affaire de la musique avait été décidée ce midi en faveur de Granier.

Adieu, *Fair Betty*, dites mille choses tendres de ma part à Mgr de Houtain, ainsi qu'à sa société, et agréez de nouvelles assurances de l'attachement à toute épreuve que vous me connaissez pour vous.

NENY VOTRE ONCLE.

La lettre suivante est aussi de Nény; malheureusement nous n'en possédons que la moitié.

III

A Vienne, le 29 juillet 1751.

Je vous suis extrêmement obligé, Monsieur, des nouvelles que vous avez la bonté de me donner. Comme je m'imagine que M. Van Heurck

---

(1) C'est le traité d'Aix-la-Chapelle, du mois de mai 1752.

souhaitera de recevoir ma réponse par votre canal, je prends la liberté de vous l'adresser ci-incluse.

Il n'y a rien à faire ici par rapport à M. le prince de Rubempré. Il y a plus de cinq mois que Son Altesse Royale a été autorisée à terminer cette affaire, ainsi que mon frère l'a déclaré différentes fois à l'agent de M. de Rubempré. Vous pouvez donc répondre, Monsieur, à la personne qui s'intéresse pour lui, que c'est à Bruxelles qu'on doit en solliciter la fin, puisqu'elle y a été envoiée sans s'expliquer autrement. J'ai parlé hier au conseil du placcart contre les mariages des mineurs, on s'y prêtera très-volontiers, mais les papiers sont à Bruxelles, et lorsque j'y serai de retour, il me sera fort aisé de poursuivre cette affaire. J'en étais le rapporteur dans la jointe établie pour cet effet, mais nous n'avons traité que l'affaire particulière du mariage de Rubempré.

Je doute que Metastasio veuille commettre sa réputation en hazardant une inscription, car c'est un genre de littérature toute particulière.

Je lui en parlerai néanmoins, il est fort aimable et fort obligeant, et en même temps d'une modestie qui enchante, mais c'est quelque chose de révoltant que ce placcardage sur les flancs d'un piédestal. A propos d'inscriptions, on est tout occupé ici à déterrer l'ancienne *Carnutum*, capitale de la Pannonie supérieure, détruite par Attila. Les géographes l'ont toujours placée dans les environs de Sainte-Petronelle et de Heimbourg, entre Vienne et Presbourg. Le baron de Kittler qui a épousé madame de Walstein, jeune cavalier savant et très-éclairé, prétend en avoir découvert toute l'enceinte sous terre et la chaîne de tous les fondements sans interruption. Il y a trouvé un nombre prodigieux de médailles, de gravures sur lapis lazuli et plusieurs restes d'antiquités infiniment précieux. On sait par l'histoire que *Carnutum* était le séjour favori de Dioclétien et de Marc-Aurèle, que c'était le chantier de la flotte du Danube, le boulevard de l'empire contre les Germains, et particulièrement contre les Marcomans, et le quartier d'hiver des armées de Pannonie et d'Illyrie. Tacite dit en termes exprès que la quatorzième légion y était assignée pour ses quartiers ordinaires. Or, la semaine dernière, on a découvert trois grandes pierres chargées d'inscriptions dont voici l'une, en grands caractères et très-bien conservée : *XIV Legio Genius*. Elle était commandée sous Tibère par Lucius Geminianus, etc. Kittler, qui est chambellan et colonel de cuirassiers, est devenu savant par philosophie, après s'être ruiné au jeu . . . . . .

Des deux lettres qui suivent, la première est de l'évêque d'Anvers, Nelis, dont elle montre bien le caractère, l'autre est de Philippe Goswin de Nény, fils du président du conseil privé. Celui-ci eut aussi deux filles, dont l'une épousa le vicomte de Sandrouin de Villers-sur-Lesse, l'autre, Goswin Félix de Fierlant, président du grand conseil de Malines, puis chef et président du conseil privé. Lors de la révolution brabançonne et de la toute-puissance des états, Mme de Fierlant accompagna son mari qui suivit, dans sa retraite du pays, le gouverneur autrichien dont il était fonctionnaire. Plus tard, elle voulut rentrer en Belgique et son frère s'adressa à Nelis pour obtenir un passeport ; mais l'influence du prélat étant devenue presque nulle, il ne put rien obtenir et chercha à s'en excuser dans la lettre suivante. La réponse de Philippe de Nény est assez sévère pour l'évêque. Nous avons pensé que ces deux lettres présentaient assez d'intérêt pour être publiées dans ces mélanges.

Lettre de Nelis au comte Philippe de Nény.

Monsieur le comte,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a trouvé au lit, à cause d'une blessure assez forte, que j'ai eu la maladresse de me faire à la jambe : mais j'avais déjà prévenu, depuis environ huit jours, l'objet et les désirs de cette lettre. J'en avais reçu une de Mme la vicomtesse de Sandrouin, de Villers-sur-Lesse ; et j'avais proposé, en conséquence, la demande de Mme de Fierlant aux États-Généraux et au Congrès ; je l'ai fait avec plus de zèle que de succès, et l'on m'a fait entendre que la chose au moins était prématurée. Je ne discuterai pas ici vis-à-vis de vous, Monsieur, la justesse, la courtoisie, la nécessité de cette réponse. Il est vrai que des circonstances impérieuses font prendre bien des précautions, bien des mesures, et les nécessitent même ; mais, avec tout cela, ce qu'ordonne la dure politique ne saurait se légitimer aux yeux de la douce amitié. Jouissez longtemps de tous les charmes de celle-ci, Monsieur, et plaignez, mais ne haïssez pas ceux que l'autre enserre ou *estreint* du moins (car un vieux mot est trop beau encore pour peindre une chose qui me plaît aussi peu et qui est aussi peu faite pour plaire), qu'elle estreint, dis-je, fortement de ses deux bras. — Qui me rendra la sérénité des beaux jours de *Rumegnies*, près de Tournay ? Et vous, mon cher comte, quel souhait ferai-je ? sera-ce de promener longtemps un esprit façonné des mains des grâces, tantôt sur les rives de la Tamise ou de la Sprée, tantôt sur celles du (*sic*) Loire ou de la Dordogne ? je n'en sais rien,

car les longs et fréquents voyages ont aussi bien souvent leurs épines, et plus d'épines souvent que de roses. J'ose toutefois vous recommander de vous ressouvenir, auprès de M. de Pertzfeld et ailleurs, des intérêts, qui doivent toujours vous être chers, de la pauvre Belgique, et de me croire, sans réserve, avec un aussi sincère que respectueux attachement, Monsieur le comte,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† C. F., évêque d'Anvers.

Bruxelles, le 23 mars 1790.

RÉPONSE.

Monseigneur,

J'avais cru que le passeport que désire ma sœur était *la précaution inutile*. J'étais persuadé qu'elle n'en avait pas besoin, qu'une femme qui ne se mêle de rien ne pouvait être inquiétée; et j'étais bien loin de soupçonner que sa demande pût souffrir la moindre difficulté. J'ai été confondu de voir par votre lettre que le Congrès la juge *au moins prématurée*. Vous me dites que vous ne voulez pas discuter la *courtoisie* de cette demande. Ce n'est pas *courtoisie* qu'on demande au Congrès, c'est justice, et je prie messeigneurs nos souverains de me dire quelle loi bannit du pays une citoïenne à qui l'on ne peut rien reprocher, sous le prétexte que son mari a eu une place de justice sous l'ancien gouvernement. J'aurais cru que les dépositaires actuels de l'autorité auraient pu penser qu'il était d'une sage politique d'établir sur la justice et la modération un pouvoir encore très-précaire, contesté par une partie de la nation et même par la partie de cette nation qui a le plus contribué à la révolution ; qu'ils se seraient efforcés d'effacer, par un saint respect pour les loix, par l'éloignement de tout acte arbitraire et oppressif, les fâcheuses impressions qu'ont fait sur la nation, sur l'Europe entière (et surtout sur le gouvernement anglais), les honteuses et déplorables scènes du milieu de ce mois ; qu'ils n'oublieraient pas, enfin, qu'une oppression arbitraire a été la ruine d'une autorité établie depuis des siècles, et longtemps chère et respectable au peuple.

Vous me recommandez, Monseigneur, de me souvenir des intérêts de mon païs. Je croirai le servir en saisissant toutes les occasions que pourront me fournir (à Londres, à Berlin ou ailleurs) mes rapports de société,

mes liaisons d'amitié avec les gens qui peuvent influer sur le sort de mon pays, pour leur donner, des gens qui le gouvernent aujourd'hui, l'opinion que j'en ai, et que leur conduite vis-à-vis de ma sœur a bien décidée.

Puisque vous vous êtes intéressé à la demande de ma sœur avec plus *de zèle que de succès*, je vois que vous n'avez pas de crédit, et mon amitié vous en félicite, c'est ce qui peut vous arriver de plus désirable pour votre tranquillité, de plus honorable pour vos principes.

J'ai l'honneur, etc.

J. D.

Chartes inédites concernant le chapitre de Nivelles.

De nos jours on apprécie à leur véritable valeur l'importance des renseignements qu'offrent les anciennes chartes, la nécessité d'un examen rigoureux et raisonné des documents de cette nature. Plus d'une question dont nous ne possédons pas encore la clef, recevra une solution facile lorsqu'on aura exhumé les richesses qui reposent encore au fond de nos archives.

Parmi les cartulaires que nous avons eu l'occasion de consulter dans le cours de nos recherches, il en est peu d'aussi riches en pièces inédites que le *Cartulaire du chapitre de Nivelles* déposé aux Archives du royaume, vénérable in-folio, écrit sur parchemin, et garni d'une couverture en bois, recouverte de cuir. Ce précieux volume ne contient pas moins de 623 feuillets. Il renferme presque tous les actes importants qui ont signalé l'histoire de la ville de Nivelles; à une ou deux exceptions près, ces actes appartiennent aux temps qui précédèrent le XVIe siècle. L'écriture, on doit le regretter, est peu soignée et peu correcte. Le manuscrit constitue un document d'un haut intérêt, mais l'exécution matérielle en est médiocre.

Les plus anciens diplômes qui concernent l'abbaye du chapitre de Nivelles datent des années 877 et 897, et ont été publiés par le savant Miræus (*Voy.* les *Opera diplomatica*, t. II, pp. 502-503). Dans le cartulaire on en trouve un qui émane du roi Louis, surnommé l'Enfant, en date du 20 octobre 905, et par lequel ce prince approuve un échange conclu entre l'évêque de Tongres, Étienne, et Liutard, vassal de l'abbesse Gisèle. Le texte de ce document devant paraître prochainement, dans un mémoire dont nous avons eu connaissance, nous n'enlèverons pas à l'auteur le plaisir de le publier le premier; nous commencerons par quelques chartes des empereurs de la famille de Saxe, chartes qui appartiennent également au Xe siècle.

I

Concessio facta Tietboldo per Ottonem regem de villa Castro in pago Darnegove.

(11 juin 958.)

In nomine sancte et individue trinitatis, Otto divina annuente clemencia rex. Noverint omnes fideles nostri presentes scilicet et futuri, Qualiter nos rogatu dilectissimi fratris nostri Brunonis archiepiscopi et Godefride comitis quoddam predium nostre potestati jure legitimeque dijudicatum, hoc videlicet quod Ymmo in villa Castra et in pago Darnegouve ac in comitatu Rotberti comitis possidere visus est, cuidam fideli nostro Tietboldo in perpetuum damus cum appendiciis omnibus ad predictum aspicientibus locum, manssis mancipiis edificiis pratis pascuis aquis aquarumve decursibus, silvis, exitibus et redditibus. Et ut hec nostra auctoritatis tradicio verius inviolata permaneat hoc presens jussimus conscribi preceptum quod manu nostra firmavimus et anuli nostri impressione jussimus muniri. Signum domini Ottonis invictissimi regis, Ingustus cancellarius ad vicem Drunonis archicapellani recognovit. Data III idus junii, anno Incarnationis Domini DCCCCLVIII, indictione I, regnum pro rege Ottone anno XXIII. Actum Colonie, amen.

Cartulaire cité, fol. 14 v°.

Par cet acte, le roi Othon, à la demande de son frère Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie, et du comte Godefroid, alors chef de la maison d'Ardenne, donne à l'un de ses fidèles, nommé Tietbold, un bien situé à Chastre, dans le comté Darnau, et qui était auparavant possédé par Immon.

Ce dernier personnage est évidemment le turbulent chef lotharingien, dont les ruses et les exploits sont rappelés dans plusieurs chroniques du temps. Après avoir longtemps combattu sous les ordres du duc Giselbert, qui aspirait à former de la Lotharingie un État indépendant, Immon l'abandonna lors de la guerre qui éclata en l'année 939, et se soumit au roi Othon. Giselbert, irrité de cette défection, l'assiégea dans sa forteresse. Néanmoins, et bien que Giselbert eût été vaincu, il se souleva l'année suivante contre le roi. Quoiqu'on fût au milieu de l'hiver, Immon se vit aussitôt cerné par des troupes nombreuses. On le força à se soumettre (Widukind, *Res gestæ Saxonicæ*, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, *Scrip-*

tores, t. III, pp. 444 et 445). Lorsqu'une nouvelle révolte des Lotharingiens éclata, en l'année 959, on l'attribua aux conseils d'Immon. Brunon parvint à rétablir le calme dans son duché ; toutefois, la rébellion recommença en 960. Le comte Robert se fortifia dans le château de Namur, et Immon dans celui de Chièvremont, et l'archevêque fut obligé d'accorder une trêve à ces fauteurs de discordes perpétuelles (*Flodoardi annales*, dans Pertz, *loc. cit.*, pp. 404 et 405).

Quant au village de *Castro* ou Chastre, que l'acte dit être situé dans le *Darnegouwe* ou Darnau, ce doit être Chastre-le-Bole (*Chastre-le-Bole*, 1404. — *Chastre*, 1436. — *Chastre-le-Bolle*, 1607-1619, etc.), fraction du village de Corroy-le-Grand (au canton de Wavre), où le chapitre de Nivelles avait une seigneurie foncière, et jouissait de prérogatives qui furent déterminées par un record des échevins, en date du mois de janvier 1430. Nous avions d'abord supposé qu'il s'agissait ici de Chastre-Dame-Alerne (dans le canton de Perwez), et attribué l'origine du nom de cette dernière localité à la circonstance qu'après avoir été possédée par Tietbold, elle serait passée entre les mains des chanoinesses de Nivelles, grâce à la libéralité de l'abbesse Adalbérine (ou Alerne, par contraction), mais ces suppositions ne cadrent pas avec les faits établis plus haut. Il faut de préférence chercher le *Chastre* d'Immon et du chapitre dans les lieux où ce dernier corps conserva des possessions.

La charte royale offre une nouvelle preuve que le Darnau obéissait, au xe siècle, aux comtes de Namur, et notamment à ce Robert, qui se révolta en l'année 960 en même temps qu'Immon.

II

Confirmacio sive donacio facta per Ottonem imperatorem de villa de Ramsbecca n(uncu)p(ata).

(24 Janvier 966.)

In nomine sancte et individue trinitatis, Otto divina favente clemencia imperator Augustus Romanorum ac Francorum. Quum regum vel imperatorum officium esse constat Deo sanctisque ejus ecclesiam conservare preceptis ac confirmationibus, volumus notum esse omnium fidelium nostrorum tam presentium quam futurorum industrie, qualiter quedam abbatissa de monasterio constructo in honore sancti Petri apostoli sancteque

Gertrudis virginis pariter cum sanctimonialibus nomine Adalberina nostram Serenitatem rogavit, ut auctoritatis nostre preceptum vel confirmacionem donassemus, Nos vero qui omne preceptum vel confirmacio nostri imperatorii juris sub regali potestate semper esse videbatur, interventu dilecte conjugis nostre Adbheidis, filii nostri karissimi regis scilicet Ottonis, peticioni ejusdem abbatisse Adalberine assensu prebuimus in villa Ramesbecca mansos triginta, ecclesiam matriciam cum omni decima, sub Quercu fronissima mansos quinque, in Hunsa mansum unum et quidquid pertinet ad mensam et utilitatem cujusquemodi fratrum ac sororum die noctuque fratribus ac sororibus Deo sancteque Gertrudis famulantibus prospere divine remunerationis nostra largiflua munificentia donavimus et fideliter nostro precepto confirmavimus, ut liberam habeant potestatem prescriptas res tenendi vendendi commutandi et in suis ut libuerit usibus adjungant et ut hoc pium preceptum firmum et stabile permaneat, cartam hanc conscribi et anuli nostri impressione signari jussimus, quod et manu propria subterfirmavimus. Data VIIII kal. februarii, anno Dominice incarnationis D.CCCC.LX.VIIII, anno regis Ottonis XXXI°, imperii vero IIII°. Actum Trajecti in Domino fideliter. Amen. Signum domini Ottonis magni et invictissimi imperatoris augusti, Lutsolphus cancellarius ad vicem Willerini archicapellani recognovi.

Cartulaire cité, fol. 394.

On chercherait longtemps le *Ramesbecca* ou *Ramnesbecca* cité dans cet acte, si des documents postérieurs ne nous apprenaient que sous ce nom se cache Sint-Entelinex (Saint-Antelinex, comme le disent, dans leur langage barbare, nos dictionnaires géographiques), village du canton de Herzele, dans l'arrondissement d'Audenarde, et où il existe encore un hameau appelé Ransbeek. Son ancienne désignation lui fut donnée en mémoire du patron (ou d'un des patrons) de l'église, Saint-Dentelin, le fils de saint Vincent, le fondateur du chapitre de Soignies. *Quercus Fronissima* est sans doute Eyken (Les chênes), autre hameau de Sint-Entelinex, et *Hunse,* la commune de Steenhuysse.

Le diplôme de l'empereur Othon est daté du 24 janvier 969, mais sa souscription présente quelques difficultés : l'an 31 après le commencement du règne d'Othon Ier et l'an 4 de l'élévation de ce prince à l'Empire concordent avec l'année 966 ; d'ailleurs, la donation qui fait l'objet de cette charte se retrouve dans une confirmation générale des biens du chapitre de Nivelles, confirmation qui fut dépêchée à Utrecht, le 24 janvier 966 (*voyez* Miræus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. II, p. 654),

c'est-à-dire le même jour que l'acte où le souverain du pays constata en particulier la cession au chapitre des biens qu'il possédait à Sint-Entelinex et à Steenhuysse. Le chancelier Lutsolphe (ailleurs appelé Luitulphe ou Luidolphe), qui scella cet acte en l'absence de Willerinus, resta en fonctions de 953 à 966; Willerinus lui-même, ou plutôt *Willelmus* (Guillaume), l'archi-chapelain, fut archi-chancelier de l'an 956 à 966.

III

Concessio banni villarum de Suisant et Gersicha facta per Ottonem imperatorem.

(27 juillet 980.)

In nomine sancte et individue trinitatis, Otto divina favente clemencia imperator augustus. Si ecclesiis Dei aliquid de facultatibus nostris accomodaverimus, inde procul dubio presentis et eterne salutis commoda nos consequi confidimus. Quapropter omni fidelium nostrorum tam presencium quam futurorum industria pateat, qualiter nos ob peticionem et interventu dilecte conjugis nostre Theophanie videlicet imperatricis auguste, ad monasterium quod in loco Nyvella dicto in honore sancte Gertrudis virginis est constructum atque consecratum, ubi sub presenti tempore presidet Adalberina venerabilis abbatissa, bannum nostrum in villis Suisant et Gersicha dictis ad regium et imperiale jus hactenus pertinentem ob eterne mercedis augmentum concessimus, atque hac nostre donationis auctoritate ad integrum donavimus, ea videlicet racione ut nullus de hinc comes aut ulla judiciarie votacionis persona predictis villis locisve illuc pertinentibus potestatem habeat bannum facere aut mallum habere seu aliud aliquid exigere, nisi advocatus quem prefata superius abbatissa eique per futura successure tempora ad hoc opus et negotium approbare voluerit. Ad hec ecclesiam quandam que ad prefatum monasterium in antiquibus temporibus Niviele constructa pertinebat et inde ipsius monasterii et abbatisse ab invidio abstractam in ecclesie Nivellensis investituram propter abbatisse superius memorate peticionem et elemosinam nostram reddidimus et quasi a novo ibi habendum perpetuo tradidimus. Et ut hec nostre donacionis auctoritas in futuris temporibus firmior a cunctis fidelibus habeatur, hoc nostre donacionis preceptum inde conscriptum sigilli nostri impressione signare jussimus

manuque propria ut infra videt ur corroboravimus. Signum domini Ottonis invictissimi imperatoris augusti, Luldeboldus episcopus et cancellarius ad vicem Willegisi archicapellani recognovi. Datum VI kal. augusti, anno Dominice incarnationis DCCCCLXXX, indictione VII, anno vero regni secundi Ottonis XX, imperii autem XIII. Actum Noviomagno in Dei nomine feliciter. Amen.

Cartulaire cité, fol. 11 v°.

L'empereur Othon II montra, pour le chapitre de Nivelles, la même affection que son père Othon ; outre une autorisation d'ouvrir un marché à Lennick (27 juin 978), que nous avons publiée ailleurs (*Histoire des environs de Bruxelles,* t. I, p. 215), il lui octroya le diplôme qui précède et qui contient deux dispositions différentes.

Le chapitre possédait dans la Zélande les îles de Bevelant, de Spiesant et de Gerselre, comme en témoigne la charte de 966 dont nous avons parlé plus haut. Othon II parle ici de *Suisant* et de *Gersicha* comme de villages où il avait encore le ban ou haute juridiction, et interdit à toute personne autre que l'avoué librement choisi par l'abbesse de Nivelles d'y tenir des plaids ou d'y comminer des amendes.

En second lieu, l'empereur restitue à l'abbaye ou chapitre une église qui se trouvait près du monastère et qui en avait été séparée. De quelle église s'agirait-il ici ? On ne peut former à ce sujet que des conjectures.

L'acte est contresigné par l'évêque Luldebold (c'est-à-dire Hildibald, évêque de Worms de 980 à 997), comme remplaçant l'archi-chancelier Willigise, qui fut archevêque de Mayence de 980 à 1005.

A. W.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire des Belges à la fin du XVIIIe *siècle,* par AD. BORGNET, professeur, etc., 2e édition. Bruxelles, 1861, 2 vol. in-8°.

La Belgique offrait, à la fin du siècle dernier, un bien triste spectacle. Marie-Thérèse, d'abord, par des mesures plus prudentes et moins précipitées, puis, après elle, son fils, Joseph II, avaient cherché à opérer, d'une manière légale et pacifique, les réformes devenues indispensables dans les vieilles institutions féodales, réformes qui allaient coûter à la France des flots de sang. Nos pères répondirent par la révolte à cette sage initiative du souverain.

Les classes privilégiées, la noblesse et le clergé avaient conservé un tel ascendant sur la masse ignare de la nation, qu'ils étaient parvenus à persuader aux Belges que toucher aux vieux abus, c'était porter atteinte à *leur liberté.* Ce fut donc, et comme toujours, en empruntant le nom, le masque et les emblêmes de la liberté, qu'on fit insurger le pays. Nulle part, on ne comprendrait la possibilité d'une émeute, sans un chapeau ou un bonnet au bout d'une pique, sans un drapeau de trois couleurs (1).

Cette révolution, qui commença par les troubles de 1787 pour éclater à la fin de 1789 et finir honteusement après un an de durée, fut bientôt oubliée en présence du drame terrible qui se jouait en France. L'invasion vint ensuite, avec ses pillages, ses assignats et ses dévastations; puis l'Empire, la conscription, les droits-réunis, l'insolence du sabre et le despotisme asiatique des préfets.

Qui songeait encore, en 1813, au grand Vandernoot et aux exploits du Lion belgique ?

Aussi, quand — il y a de cela vingt-six ans ! — M. Borgnet fit paraître, sous le titre de *Lettres sur la révolution brabançonne,* la première ébauche

(1) Il est bon de rappeler, ici, que nous avions *inventé* le drapeau tricolore, deux ans avant la France. Ce n'était pas, de notre part, une contrefaçon.

de son livre, ce fut comme une révélation. Cette époque, pour laquelle on n'avait que des sarcasmes et qu'on ne connaissait guère que par des caricatures grossières et ineptes, M. Borgnet entreprenait de la soumettre à un examen sérieux. Il croyait que, dans un mouvement populaire aussi énergiquement prononcé, il devait y avoir autre chose à chercher que le grotesque trio d'un Vandernoot, d'un Van Eupen et de la Pineau.

On sait le succès immense qu'obtinrent les *Lettres* de M. Borgnet. L'édition fut épuisée en quelques mois.

Les premières études de l'auteur avaient uniquement porté sur le mouvement révolutionnaire. Il les continua pour les temps qui suivirent et il consacra les loisirs que lui laissaient ses fonctions de magistrat, puis celles de professeur d'université, à composer pour la *Revue belge* de Liége et pour la *Revue nationale* de Bruxelles, une série d'articles sur les événements de notre histoire pendant les années 1791 à 1794. Il arriva ainsi à concevoir le plan de l'ouvrage dont la première édition a paru en 1844, dix ans après les *Lettres sur la révolution brabançonne*. « Quelque temps, dit M. Borgnet, dans sa préface, j'ai conservé l'espoir de le convertir en une histoire de notre pays pendant tout le XVIIIe siècle. Depuis, l'occasion s'est « présentée de porter mon attention sur le siècle précédent, et j'ai ainsi « définitivement renoncé à un projet formé à cet âge où l'homme ne sait « ni modérer ses désirs, ni comprendre que le temps et l'espace peuvent « lui manquer. Les matériaux que j'ai réunis pour une *Histoire de la « domination espagnole en Belgique* sont nombreux, et j'ai déjà commencé à les mettre en œuvre ; mais je voudrais, avant de continuer la « besogne, achever une *Histoire des institutions politiques de l'ancien « pays de Liége*, livre dont la composition est assez avancée. Reste à « savoir si, avec les obligations de ma charge, et surtout avec celles que « m'impose le titre honorable de membre de la commission royale d'histoire, il me sera donné de conduire à bonne fin tous ces projets. Pour « l'homme arrivé au soir de ce jour qu'on appelle la vie, les années « s'écoulent avec une rapidité dont on ne se fait pas une idée, quand on « est jeune, et les conquêtes de l'industrie ne sont pas encore parvenues « à alléger le labeur de l'historien.

« Ce livre a été, en Belgique comme au dehors, accueilli avec la même « faveur que celui qui l'avait précédé. C'était donc un devoir pour moi « de chercher à améliorer mon œuvre. Revue à seize ans d'intervalle, « elle m'apparaissait dépourvue du prestige qui entoure aux yeux de « l'auteur le produit récent de ses veilles, et je pus la juger avec la même « impartialité que si elle n'avait pas été de moi. Aussi lui trouvai-je de « nombreuses imperfections. Je les ai diminuées autant qu'il m'a été pos-

« sible, et si cette nouvelle édition n'est pas ce qu'elle serait devenue dans « les mains d'un artisan plus habile, je suis du moins certain qu'elle vaut « toujours beaucoup mieux que la première ; c'est ce dont se convaincra « le lecteur qui se donnera la peine de comparer l'une avec l'autre. »

Parmi les additions les plus importantes introduites dans la nouvelle édition, il convient de signaler les chap. IV et XI concernant Liége, la révolution du 18 août 1789 et la restauration du prince-évêque Hoensbroeck, au commencement de 1791. Cette partie de la Belgique actuelle avait été complétement négligée dans les éditions précédentes.

Le livre de M. Borgnet est un des meilleurs ouvrages qui aient paru en Belgique depuis l'ère de notre indépendance nationale.

Au lieu d'abêtir les jeunes gens par des histoires insipides, des compilations étrangères — mais à bon marché — dont la fabrique Mame et Cᵉ inonde notre pays, pourquoi les établissements d'instruction ne mettent-ils pas dans les mains de leurs élèves des ouvrages sérieux, des *histoires vraies,* écrites dans un bon esprit d'ordre et de patriotisme, comme le livre de M. Borgnet? Pourquoi toujours la France avec ses Loriquets de toutes les couleurs, jésuites ou jacobins? Serait-ce encore là une affaire de mode et de bon ton? Alors attendons tout du temps, car en fait de modes tout passe ou tout passera, même la crinoline et la gallomanie.

R. Ch.

LA BELGIQUE ET LA BOHÊME

SOUS LE RAPPORT

DES TRADITIONS, COUTUMES, IDÉES POPULAIRES, ETC.

(Suite. *Voy.* t. III, pp. 251-330.)

Dimanche et lundi de la Pentecôte. — Pour les Juifs, la Pentecôte, celle du cinquantième jour après Pâques, rappelle la loi dictée à Moïse par Dieu sur la montagne de Sinaï. La colombe céleste (la Pléïade), celle qui annonça, après le déluge, le pardon accordé au genre humain, quitte, vers cette époque, la partie orientale du ciel où elle se montre vers Pâques. Les chrétiens consacrèrent cette fête à la mémoire de la descente du Saint-Esprit, en forme de langues enflammées, sur les apôtres du sauveur, sur les missionnaires de la nouvelle loi. Les païens célébraient à la même époque la fête de l'Été, du soleil dans toute la gloire de son triomphe. En flamand cette fête est appellée *Pinksten* (en allemand *Pfingsten*), ce qui peut être ou corruption de *Pentecoste*, ou un dérivé de *Pin*, dieu d'été armé de la foudre, et qui, transformé en un esprit aérien, lance, maintenant encore disent les Esthoniens, ses éclairs contre ceux qui n'observent pas religieusement la sainte fête de la Pentecôte.

Les réjouissances et idées populaires rattachées à la Pentecôte ont une telle analogie avec celles qui se rapportent au premier mai, qu'elles ne semblent être souvent que de simples transpositions locales. Il y aurait du reste des matériaux pour remplir un assez beau volume, si nous voulions parler ici des fêtes populaires de la Pentecôte des peuples divers de l'Europe. Ce sont, bien entendu le lundi, des cortéges, des tournois, des plantations d'arbres de Pentecôte, des danses joyeuses à n'en pas finir. Le fou ou farceur de la Pentecôte joue en

plusieurs localités un rôle important. Il en est de même du héraut de la Pentecôte, qui se confond du reste parfois avec ledit fou ou farceur. Dans une scène du jeu du roi, chez les populations teutoniques de la forêt de Bohême, ce héraut est un personnage dont le caractère est bien déterminé. Lorsque le cortége, le roi en tête, est arrivé, le lundi de la Pentecôte, devant une cabane de branches d'arbre toute ronde, et sans entrée, qui s'élève au milieu du village, le roi lui ordonne de descendre de son cheval et d'entrer dans la cabane. Le héraut fait le tour de la cabane pour découvrir la porte, qu'il ne peut trouver. Alors il s'écrie, par exemple : Ha! c'est sans doute un château enchanté, les sorcières passent par le feuillage et n'ont pas besoin de porte, puis il tire son glaive et s'écrie : Aide-toi comme tu peux! Il abat des branches et monte bientôt sur une chaise placée dans la cabane, dont il vient de prendre glorieusement possession et commence à passer en revue les filles et servantes des fermiers, puis, ceux-ci eux-mêmes, leurs fils et leurs valets.

Il dit, pour nous en tenir à quelques exemples que nous empruntons, tant à notre notice sur le jour du Roi en Bohême, publiée en 1825, qu'au *Festkalender* de M. de Reinsberg :

D'X. la jolie servante
A la figure charmante,
Le teint frais comme sang et lait,
Aucun garçon ne la hait.

Sous la petite porte de Benon,
On peut voir souvent, noire Cendrillon.

D'U. la servante,
N'est pas galante,
C'est une pie cendrée;
Sa robe est trouée.

Dans ses jeux, dans son badinage,
X. est chaud, vif, comme moineau;
Si le moineau devient volage,
Madelon prend un autre oiseau.
De T.... depuis une année
La belle porte est renversée.

Pour ne pas user son coche,
Jean, à Noël, court assez mal;
Un cabriolet dans sa poche,
Et sous le bras, un grand cheval.

A Nuremberg, trois chanteurs, chacun avec une étoile attachée à son chapeau, parcouraient naguère la ville et les environs dans les *douze nuits* (de la Noël) et débitaient, sous l'influence de leur étoile, des rimes satiriques du même genre. Nous avons donc ici l'exemple d'un usage du solstice de l'hiver, de la renaissance du soleil, transféré à l'époque de l'apogée de sa gloire.

Lorsque le héraut a cessé de réciter ses rimes ordinairement faites par les garçons les plus malins de l'endroit, le farceur, bourreau ou écorcheur des grenouilles prend à son tour la parole; il montre une cage remplie de ses *serins de marais*, et construit un gibet où il pend en ligne droite les pauvres grenouilles. Il fait avec celles-ci de grossières arlequinades qui rappellent celles des bourreaux du moyen âge et finit par les jeter parmi les spectateurs où, en tombant, elles n'occasionnent pas peu de cris et de rires.

Après la course, on se rend aux différentes fermes, le roi, la reine et leur cortége y sont bien accueillis et vont occuper sous le mai la place d'honneur, à une table couverte d'une nappe blanche, et sur laquelle on met une assiette avec un écu.

Le couple royal boit à la santé du fermier et de la fermière. Les jeunes gens dansent avec les filles et les servantes autour du mai. Puis l'une après l'autre, les filles ou servantes, sont présentées au roi, qui boit à leur santé. Chacun répond à ce toast en buvant à son tour à la santé du roi et de la reine. Mais le roi lui montre l'écu sur une assiette et l'invite à en donner aussi un pour le mai. La fille donne quelques kreuzer, le roi lui fait remarquer que c'est trop peu. Elle consent donc à faire encore le sacrifice de quelques gros de cuivre. Le roi dit que ceux-ci ne sont pas aussi beaux et propres que l'écu. La fille répond qu'elle n'a pas d'écu. Si elle ne veut pas donner plus, un garçon la prend au bras et danse avec elle trois rondes autour du mai, puis la reconduit vers le roi. Les négociations recommencent; cette fois, la fille dépose un gros d'argent. Le roi reconnaît que c'est bien là de l'argent, mais en petite pièce et qu'il en faut beaucoup pour faire un écu, elle assure ne pas en avoir. Le roi l'engage à bien chercher dans les poches. Effectivement, elle en trouve un second. Le roi en demande un troisième, et si elle n'en trouve plus, un autre garçon vient encore danser avec elle trois fois autour du mai. De nouveau en présence du roi, celui-ci exige une nouvelle contribution, jusqu'à ce

qu'elle en arrive à donner une pièce de vingt kreuzers, un florin ou un écu.

Enfin, le cortége s'éloigne de la ferme en glorifiant la belle qui s'est montrée la plus généreuse.

Lorsqu'on a fait contribuer toutes les *sujettes,* l'argent est compté sur le bloc ou la table de pierre de la place communale et remis ensuite à la reine qui a le devoir d'employer l'argent à l'achat des mets et boissons pour le grand repas de Pentecôte, qu'elle prépare aidée de ses servantes.

Du reste, le jeu du roi présente aussi une foule de modifications, selon les diverses localités. Il y en a où, après la cérémonie du jugement de la grenouille sous le mai, les garçons se partagent en deux corps et se mettent à poursuivre le roi, auquel on n'accorde que quelques pas d'avance. S'il parvient à échapper à ceux qui le poursuivent et qu'il atteint son asile, il reste roi pour un an encore. Mais son sort est décidé si on l'atteint. Il est frappé avec des baguettes de noisetier ou avec des sabres de bois. Le bourreau demande : *Dois-je décapiter ce roi,* et si les spectateurs répondent : *Qu'il soit décapité,* le bourreau, brandissant son glaive, crie :

Un, deux, trois,
Sans tête le roi soit.

Puis il fait voler la couronne de la tête du monarque infortuné qui tombe au milieu des cris de ses sujets et qu'on transporte sur un brancard à la ferme voisine.

En ce cas, le roi dépossédé doit payer les frais du festin de Pentecôte ; mais si le roi n'a pas été atteint, c'est aux sujets qu'incombe le devoir de faire face à ces frais.

En plusieurs endroits, le héraut adresse, bien que toujours sous forme de plaisanteries, des reproches beaucoup plus vifs que ceux que nous venons de citer aux personnes dont la conduite n'est pas édifiante...

Il n'est pas difficile de reconnaître dans le jeu du roi un reste des anciens *Champs de mai,* que les Tchèques paraissent avoir connus comme les Germains. En pareilles réunions, le peuple décidait sur les questions d'État les plus importantes. Il procédait à l'élection de ses chefs et de divers fonctionnaires publics.

De même on s'occupait à cette occasion d'affaires judiciaires de tout

genre et, en outre, on infligeait des *blâmes* à ceux qui, par une conduite vicieuse, scandalisaient leurs concitoyens. Des cérémonies religieuses, comme sacrifices, réjouissances populaires, etc., se rattachaient naturellement à ces réunions solennelles. Le jeu du roi seul nous indiquerait tout cela, même si nous n'avions pas d'autres renseignements à cet égard.

En quelques endroits du cercle de Königsgratz (Bohême), on tient, le lundi de la Pentecôte, les véritables assises sur la conduite du roi, qu'avec la reine on vient à peine d'élire et de couronner, au milieu des acclamations générales accompagnées d'une bruyante musique. Des protestations violentes s'élèvent contre l'élection. Le roi est accusé de différentes actions blâmables ou de mauvais entretien de son bétail. Le monarque en appelle au témoignage de divers témoins pour se justifier. Ceux-ci sont entendus, mais souvent contredits par d'autres. Le juge qui tient une verge, signe de sa dignité, en main, finit par ordonner silence aux témoins qui se sont disputés devant lui, pour délibérer avec deux hommes impartiaux. Il prend place sur un escabeau, au milieu de ceux-ci, et prononce les mots : *coupable,* ou : *non coupable.*

Si le premier de ces mots a été prononcé, le juge brise sa verge, et le roi s'agenouille sans résistance sur un drap blanc. Tous les spectateurs se découvrent, et un de ses soldats pose trois chapeaux, l'un après l'autre, sur la tête du condamné. Le juge répète trois fois sa décision : *coupable,* et fait signe au héraut d'exécuter la sentence. Celui-ci ne tarde pas d'obéir et d'abattre les trois chapeaux avec un sabre de bois.

La musique recommence et la danse termine la fête qui se passe plus gaiement encore, lorsque le roi est déclaré : *non coupable.*

En des pays qui se disent et se croient fort avancés dans le développement d'institutions libres, la police chercherait, sans doute, à s'opposer à des jeux qui subsistent en Bohême depuis les plus anciens temps, sans inquiéter le moins du monde les autorités impériales. Il est vrai que les bons campagnards peuvent dire sans crainte de contradiction :

Honny soit qui mal y pense !

C'est chose assez généralement connue que les bergers rivalisent, pour arriver aussitôt que possible aux prés avec leur bétail, le

lundi de la Pentecôte. Celui qui s'y trouve le premier est roi des bergers.

En diverses localités de la Bohême, dit le *Festkalender*, celui qui vient en second, devient héraut, le troisième le bienvenu, et le malheureux qui se montre le dernier au pâturage, est déclaré : *scarabée de fumier* (nous faisons choix de la désignation la plus honnête mais la moins populaire d'un insecte qui ne se plaît guère en des lieux fort propres). Dans l'après-midi, le jeu du roi a lieu en ces localités plus ou moins comme ailleurs.

La haute Bavière nous offre l'institution de la justice des mœurs, encore beaucoup mieux conservée. Les juges du champ d'*avoine* (dans les temps primitifs le mot : *Haber*, en flamand : *haver*, était employé pour désigner le blé en général) s'assemblent au printemps ou dans l'arrière-automne, pendant une nuit bien sombre. Cent ou même deux cents juges, singulièrement costumés et dont les visages sont noircis, répondent à l'appel. Ils sont armés de fusils, de faux, etc. En outre, ils ne manquent pas de se munir de sifflets, de chaudrons, de crécelles et d'autres instruments charivariques. Des flambeaux, des lanternes, des bûches enflammées éclairent, pour autant que nécessaire, cette scène nocturne. Le grand-juge lit, au nom de l'empereur Charlemagne, la liste des personnes appelées à concourir à cet acte de justice. Ce sont tous des personnages de convention : l'amman de Tœlz, le bailli de Miesbach, le curé d'Aibling, le justicier de Tegernsée, le receveur de Scheiern et toute une suite d'autres hommes honorables. Si un seul des appelés manque, un sifflement aigu se fait entendre, les juges se séparent de suite dans le plus grand silence et s'évanouissent comme des fantômes. Ordinairement, toutefois, leur nombre est non-seulement complet, mais il se trouve une personne de trop, qui, on le devine, ne peut être que le maître des enfers. Ils décident qu'*un* tel ou *une* telle mérite la punition qui va lui être infligée, soit pour son avarice, sa gourmandise, sa luxure, son injustice, son mépris des pauvres, soit pour tout autre vice ; les avertissements les plus sérieux à cet égard étant restés infructueux. De suite, on prend les mesures nécessaires pour l'exécution de la sentence. Des sentinelles sont placées là où on le juge convenable et des messagers se rendent en toute hâte pour aviser le coupable et les voisins de ce qui va se passer, afin que, par les précautions

jugées utiles, tout dommage puisse être évité, surtout en ce qui concerne le bétail. Bientôt les justiciers arrivent, précédés d'un vacarme infernal. Ils se rangent soit devant la maison du condamné, soit sur la place communale où les messagers du tribunal ne tardent pas à amener l'infortuné pécheur. En ce moment, des cris effrayants se font entendre et aussitôt la musique infernale et des coups de fusil se mêlent à des cris vengeurs de la moralité publique. Le silence se rétablit et il est donné lecture de la liste des mauvaises actions du condamné. Cette pièce est rimée, et, à chaque strophe, le tapage, la musique diabolique et les détonations de fusil viennent augmenter l'effroi du justicié. Enfin, cette torture arrive à son terme. Les lumières s'éteignent, les juges se retirent et le calme le plus complet se rétablit. Si le moindre dommage a été causé pendant l'exécution à qui que ce soit, il peut être certain d'être généreusement indemnisé.

Il n'y a pas d'exemple d'une condamnation injuste prononcée par ce tribunal ; de même, depuis des temps immémoriaux, jamais personne n'avait perdu la vie en pareil cas, lorsque, en décembre 1861, un gendarme trop zélé voulant lui seul s'opposer par la force à l'exécution d'une sentence de ces juges mystérieux, périt accidentellement, victime de sa témérité.

Il va sans dire que le peuple raconte les choses les plus incroyables sur cette cour de mœurs. Il est probable que les exécuteurs de ses sentences viennent toujours de loin ; que chaque division du *champ d'avoine* se compose de douze jurés, qui ne connaissent pas ceux des autres divisions et qu'un chef supérieur dirige, par des moyens secrets, cette *grande* association, à laquelle, assure-t-on, le clergé n'était jadis rien moins qu'opposé. On prétend même que les bénédictins la protégeaient et que l'abbé de Scheiern y voyait un excellent moyen de retenir les populations dans la voie du bien.

Effectivement, nous avons eu l'occasion d'entendre, en 1830-1831, des ecclésiastiques fort honorables se prononcer dans le même sens. Mais il paraît que plus tard le tribunal a lancé des sentences contre quelques prêtres trop peu soucieux de leur dignité, et que depuis lors une partie du clergé au moins désapprouve cette institution. Un fait reste incontestable : c'est que la police toute-puissante de notre siècle lutte en vain contre les juges de Charlemagne et que leur juridiction,

loin de s'affaiblir, comme toutes les anciennes coutumes, semble encore s'étendre et vouloir pénétrer dans la basse Bavière, où jusqu'ici elle n'était connue que de nom. On dit que les juges sont liés par des serments terribles, et que celui qui ferait mine de vouloir devenir infidèle à ses engagements, ne vivrait pas longtemps.

Nous voyons, dans ce tribunal, un reste bien caractérisé de l'ancienne *vème,* dont le jeu du roi, en Bohême, trahit l'origine.

Parmi les usages de la Pentecôte qui appartiennent à d'autres catégories d'idées, nous citerons encore ceux-ci :

Dans plusieurs villages de la Saxe, comme Dederstadt, Thondorf, Volkstadt, etc., on cherche encore, comme jadis chez nous à Isque et en d'autres localités de la forêt de Soignes, le lundi de la Pentecôte, le fiancé et la fiancée de mai, qui se cachent quelque part dans les broussailles; grand est le zèle de tous les habitants, hommes, femmes et enfants, pour retrouver ce couple perdu. On court, on appelle, on porte partout des regards investigateurs, et heureux celui ou celle qui parvient à découvrir son lieu de retraite, les honneurs de la fête lui sont consacrés en partage avec le fiancé et sa bien-aimée. On a voulu voir, dans ce jeu, une représentation emblématique de la parabole de l'enfant perdu, ou du vif désir de l'âme chrétienne de trouver le fiancé (Jésus-Christ) et sa fiancée (l'Église). Mais Balder, le dieu bienfaisant, retenu dans l'enfer par Holla, ne fut-il pas longtemps cherché vainement partout! Cérès ne cherchait-elle pas aussi sa fille qu'on ne retrouvait qu'au printemps. Aphrodite ne commence-t-elle pas, au solstice de l'été, à chercher son Adonis, qui ressuscite aussi lorsque l'hiver est vaincu? Isis s'efforçait de même, en automne, de retrouver le tombeau de son mari et les prêtres d'Égypte s'écriaient aux fêtes après le solstice de l'hiver : Nous l'avons retrouvé, gloire à Osiris! A Samos, on cherchait et on retrouvait, au printemps, Here (Junon); à Samothrace, Harmonie; à Rome, *Anna Perenna.* (*Voir* Nork, *Festkalender,* p. 947.)

A Werben, près Cottbus, en Lusace, on condamne et on décapite, non un roi, mais celui qui dans la course, le lundi de la Pentecote, arrive le dernier au village. On lui place un pot rempli de cendres sur la tête, et en présence du vainqueur de la course, l'exécuteur rempli son devoir à l'aide d'un puissant glaive de bois. Il frappe non la tête mais bien le pot. Le cheval est ici le Temps, qui ne cesse de courir,

le vainqueur l'Été, le vaincu l'Hiver, génie de la mort et de l'anéantissement.

En bon nombre de villages des contrées les plus diverses, des jeunes gens à cheval, joliment costumés, réclamaient (et réclament encore) le *droit de la Pentecôte*. Quand on leur demandait : Pourquoi? — Ils répondaient : *Pour le loup*. (Ce loup symbolisait, sans doute, l'hiver définitivement vaincu.)

Dans le pays d'Éger, peuplé par les Allemands, le vautour, ou plutôt l'exécuteur du vautour, rend visite aux fermiers et fermières. Le lundi de la Pentecôte quinze ou vingt jeunes hommes se rassemblent chez celui qui doit être le chef du cortége. En un discours, ce dernier exhorte ses compagnons à rester fidèles aux usages des ancêtres, et à garder avec soin tout ce qu'on leur donna, comme aussi, le cas échéant, *à ne pas manger l'œuf dans le nid et le beurre dans la tonne*.

Ce discours terminé, chacun doit, les yeux fermés, faire choix, dans un pot de fer blanc, d'un billet qui indique l'objet qui, pendant la quête, sera confié à sa garde. Celui que le sort condamne à porter le beurre, les œufs ou la farine, ne maudit que trop son lot fâcheux.

Lorsqu'on se met en chemin, l'un porte le vautour, un jeune pin au sommet duquel se trouve attaché en travers un bois, qui sert à retenir les quatre ou cinq petites corneilles qui y sont liées. On a pris soin de tresser les branches du pin, de manière à former une large guirlande qui entoure tout l'arbre. Aux côtés du porteur du vautour marchent deux garçons, dont l'un a la figure noircie et porte une large jupe de femme au-dessus de sa culotte de cuir. L'autre a une large ceinture qui soutient une longue queue de paille, chargée de clochettes, qu'il met en mouvement autant que possible.

De cette manière ils vont de ferme en ferme, poussant des cris d'allégresse et en chantant :

Pendons vite, vite, pendons le vautour,
Ils sont chers les œufs, le beurre, hors raison,
Finissons les courses de Pendaison,
En pendant qui doit l'être, ce vautour.

Parfois les quêteurs ont à supporter maintes agaceries, avant de recevoir leurs dons, et souvent des fermiers, par trop avares, leur refusent tout don. En ce cas, le vautour met les œufs en grand dan-

ger, car les vautours sont méchants de leur nature. Mais lorsque les garçons du vautour sont bien satisfaits, ils s'en vont en chantant :

Grand merci pour vos jolis dons
Tout à sa place nous laissons,
Cent fois le vautour pardonne
Pour ce qu'une fois on donne.

Le soir on se réunit dans une auberge du village mise à contribution, pour danser au son d'une joyeuse musique. Le vautour, orné de rubans et de fleurs, préside, dans la salle, à cette fête. Les comestibles recueillis pendant la journée, sont en partie vendus à l'hôte, en partie consommés en un banquet qui commence à minuit.

Il est pour le moins probable que les dons qu'on fait aujourd'hui pour contenter les quêteurs de la pendaison du vautour, se faisaient jadis aux serviteurs d'une déité protectrice des poules et des pigeons.

Vers la Pentecôte se montre parfois, dans la mer du Nord et la Baltique, le fantastique navire gigantesque, que le Frison nomme : *Mannigfual,* le Néerlandais : « *het schip van seven jaeren,* » parce qu'on fixe souvent les apparitions de ce navire à sept ans d'intervalle.

Quel que puisse être son nom, il n'est pas douteux que sa grandeur est immense. Le commandant est toujours en route à cheval sur le pont, pour donner ses ordres, qui sont répétés de distance en distance. Le matelot qui monte jeune au mât en descend vieux, avec des cheveux blancs et une longue barbe de même couleur. Il passe sa vie là-haut en visitant les auberges qui se trouvent çà et là dans les câbles. L'île de Bornholm doit son origine au délestage de ce navire dans la Baltique.

La petite île de Christiansee s'est formée des cendres déversées une fois par le même navire.

A l'horloge de ce navire, nos mois sont à peine des heures, et, à bord, les années passent inaperçues.

Le chargement est remarquable, et il consiste en une multitude de choses bonnes et mauvaises, ces dernières en beaucoup plus grand nombre que les premières. Ce n'est pas un lieu fort agréable, on n'y vit que dans l'espoir d'être plus heureux ailleurs lorsqu'on aura quitté ce bizarre vaisseau.

Les mères promettent à leurs enfants que le navire de sept ans leur

apportera de l'or, des perles, de brillants coquillages et toutes sortes de choses friandes. Elles espèrent bien, ces bonnes femmes, avoir leur part aux bénédictions du vaisseau; mais quand elles songent aux choses vilaines qu'il contient, leurs yeux se remplissent de larmes.

Mardi de la Pentecôte. — C'était en ce jour qu'avait lieu à Langenberg (Thuringe, entre Zeiz et Gera) le bal-corvée. Le sergent, garde du village, ouvrait le bal sous un tilleul, entouré d'une haie. Après que chaque danseur avait décliné son nom en présence du seigneur qui présidait à cette scène burlesque, celui-ci faisait distribuer pour trois florins de petits gâteaux. Qui manquait à la danse-corvée (*qui non saltat ex officio*, dit Haltaus, dans son *Glossaire germanique du moyen âge*), était *exécuté* pour un florin par le sergent.

Des danses-corvées de ce genre étaient aussi parfois ordonnées par des princes ou seigneurs lors de leur mariage, de la naissance du premier fils, etc.

A Lettewitz, dans les environs de Wettin, un valet de ferme, entouré de verdure et appelé l'*évêque*, va quêter ce jour, avec un autre, nommé *Maurice aux grelots*, qui porte une fourrure retournée et garnie de grelots ou clochettes. Deux hommes suivent les personnages pour recueillir les dons : des œufs, du lard, du beurre, des pains, etc. Ensuite a lieu à l'auberge un repas auquel tous les habitants du village et même les étrangers peuvent prendre part. Pendant la quête, *Maurice aux grelots* amuse la foule qui le suit, par des bouffonneries. Cette réjouissance a aussi lieu en d'autres endroits, mais pas tous les ans. La tradition populaire a voulu christianiser cet usage, en le mettant en rapport, d'une manière assez fâcheuse, avec l'évêque saint Maurice; néanmoins, il est clair que l'évêque symbolise ici l'été, et *Maurice aux grelots* l'hiver.

Jeudi après la Pentecôte. — Ici nous retrouvons, en Belgique, une fête qui a maint rapport avec le *jeu du roi*, en Bohême, du moins, comme on le joue en beaucoup de localités, où la pensée satirique prédomine sur toute autre. Notre *tribunal des mœurs* ne jugeait pas directement, mais sa procédure indirecte nous paraît aussi claire que possible.

Nous voulons parler de la fête qui se célébrait encore au siècle der-

nier, jeudi après la Pentecôte, au Hoog-Castelle, près Termonde. Ce n'était pas là, comme en plusieurs endroits de la Bohême, un fou déguenillé, assis sur une misérable haridelle, qui représentait l'hiver en son plus grand avilissement; mais bien une vieille femme, partout en pays flamand un emblème hivernal. On assignait à cette vieille parée à outrance, comme un hiver travesti en été, une place dans un tombereau, tiré par deux vieilles rosses, et dirigé par deux hommes, l'un à cheval, l'autre à pied.

La foule suivait le tombereau en masse serrée et se rendait de Moerbeke vers le lieu de la fête, la montagne de Castelle, dont les environs étaient occupés par bon nombre de boutiques où rien ne manquait pour bien boire et bien manger. Enfin, la fête commençait par la distribution solennelle, dans une vieille chapelle, des emplois du Hoog-Castelle, à chacun selon ses mérites. Un homme avait-il dissipé follement sa fortune, ou avantagé, dans une affaire, à son détriment, ses associés; s'était-il fourvoyé dans une mauvaise entreprise, on le nommait receveur des rentes du Hoog-Castelle, qui n'en avait guère. Un autre s'était-il ridiculisé en donnant d'absurdes conseils ou renseignements, la place de conseiller aulique de la seigneurie d'Hoog-Castelle lui était assignée. On affermait pour une année la chasse aux sauterelles de la montagne à un mauvais chasseur ou à un individu qui jouait l'important, sans pouvoir faire admettre ses ridicules prétentions. A un homme qui passait son temps à attendre à la rivière, des heures entières, la ligne en main, le moment où un pauvre poisson venait mordre à l'hameçon, on octroyait le bénéfice de la pêche de la montagne. Un mari suspect de ne pas être très-fidèle à sa femme, devenait, par acclamation, gardien des pucelles de Hoog-Castelle. Le plus maladroit des charretiers était désigné en qualité de cocher aulique. Cette assemblée avait des règlements (reproduits dans la *Tweneramunda*, de Lindanus, et ailleurs), et on considérait, dans toute la seigneurie, comme une corvée rigoureuse, l'obligation d'assister à la fête. Quiconque essayait de s'y soustraire, était conduit au Hoog-Castelle, garotté aux pieds et aux mains avec des liens de paille.

Nous ne croyons pas que cette fête se présentait en Belgique tout à fait comme unique en son genre. A Isque (Overyssche), en Brabant, il était, par exemple, aussi d'usage de chansonner à cette époque, les

femmes et filles douées d'un cœur trop tendre, et les hommes soit débauchés, soit de mauvaise foi, ou sans pitié pour leur prochain. Avant de rédiger ces rimes satiriques, on délibérait mûrement pour ne pas commettre d'injustice.

A Cologne, avait lieu le même jour la course au bois, à ce que disent les chroniques, en l'honneur de Marsilius, brave commandant, qui délivra la ville, menacée par l'ennemi, par une bonne ruse de guerre.

Ce malin commandant avait ordonné, à toutes les dames de Cologne, de s'armer et de sortir de la ville avec des brouettes, comme si elles voulaient se rendre à la forêt voisine pour s'approvisionner de bois. La ruse eut le succès désiré. L'ennemi attaqua les femmes et les poursuivit dans la direction de la forêt. Alors les Colonais se hâtèrent de faire une sortie qui se termina glorieusement par la défaite de l'ennemi, par une victoire complète qui valut à la ville de grands priviléges de la part de l'empereur, enchanté de la valeur colonaise. En mémoire de ce grand événement, les bourgeois de Cologne se rendaient, le jeudi après la Pentecôte, en cortége solennel, au bois d'Ostendorf et posaient une couronne sur la tête de leur commandant, après quoi ils retournaient à la ville, le commandant couronné en tête, pour se livrer à de bruyantes réjouissances. La couronne était conservée soigneusement dans un coffret. Lorsqu'un danger menaçait Cologne et qu'on déployait l'étendard civique, on montrait aussi la couronne rappelant la gloire des ancêtres.

Cette histoire de Marsilius est d'autant plus suspecte, qu'on se rendait également en d'autres villes au bois, pour y couronner un roi de Pentecôte quelconque. Déjà le nom d'Ostendorf paraît rappeler un lieu sacré de l'ancien culte.

La Pentecôte, aussi appelée Pâques de roses, se célèbre encore de nos jours en diverses localités de l'Allemagne méridionale par des *fêtes de Roses* et souvent, en cette occasion, la plus belle des belles est élue et couronnée *reine des Roses!*

Les peuples païens célébraient, en ce mois, des fêtes en l'honneur des déités champêtres. Des idées attachées à ces fêtes peuvent avoir été transférées en Bohême à la Fête-Dieu, qui tombe le plus souvent en juin.

A Neuhaus, chaque mère de famille, chaque fille cherche à se

procurer des branches de verdure qui ornent les autels le jour de la Fête-Dieu, mais il faut qu'elles aient été bénites. Plantées dans les champs, ces branches font que le lin s'élève aussi haut qu'elles le sont elles-mêmes, motif pour lequel les femmes recherchent surtout des branches fort élevées. On est de la même opinion dans le pays d'Egu.

Des branches bénites en ce jour préservent la maison du tonnerre. La même vertu est attribuée aux verges de bouleau, qui, par ce motif, restent encore suspendues aux fenêtres plusieurs semaines après la fête.

Des feuilles de bouleau bénit placées dans une étable avec des charbons du Judas, éloignent les maladies de cette étable.

MOIS DE JUIN.

Le mois de juin, consacré par les Romains à Junon et par les Germains à Balder, le plus beau des dieux, porte, en allemand, les noms de *Brachmonat* (flamand : *Braekmaend*), mois des champs, *Sommermonat* (flamand : *Zomermaend*), *mois de l'été*. On l'appelait, dans les anciens temps, aussi Sonnamonat, mois de *Sonna ou du soleil*, Lida, etc.; il est nommé par les Tschèques : *cerven*, mot qu'on fait dériver de : *cerv*, *ver*, ou peut-être *églantier*, vu que parfois on rencontre aussi le nom : *Ruzen*, *mois des roses*.

Juin est-il humide, le froment et la vigne s'écrient : Nous en avons besoin, mais l'arbre répond : Malheur à mes fruits!

D'autres disent : Juin par trop humide fait tort au vin.

Un proverbe français dit :

Au mois de juin et juillet,
Bouche fraîche et le reste net.

La colique avait besoin d'une nourrice, juin se chargea de la remplacer.

De nombreux orages en juin font du bien au blé et du mal aux hommes et aux bêtes.

Beaucoup d'orages en juin, peu de veaux.

Froid juin courbe le dos du paysan, dit le Tchèque.

Qui veut se fortifier l'estomac et vivre longtemps, mange en juin et juillet sa tartine avec quelque peu de sauge et de rue.

Le vent du Nord, en juin, souffle blé et vin dans le pays.

1er juin, saint Fortuné, saint Pamphile, saint Second. — Les Tchèques assurent que si le soleil brille le 1er juin, l'année sera fortunée, ce que le *Festkalender* met en rapport avec le saint du jour.

On remarque, comme règle de modestie, que si saint Second ne voulait pas être *second*, il ne viendrait pas toujours le *premier*.

5 juin, saint Boniface. — Lorsque, dit un vieil axiome, le coucher de la plus grande étoile de la constellation du Chien coïncide en ce jour avec l'entière pleine lune, tous les fruits en souffrent et le vigneron ne peut attendre que du dommage. En tel cas, il n'est pas permis à saint Boniface de faire bien.

8 juin, saint Médard. — La réputation de ce saint est faite sur tout le continent européen. On sait partout que s'il pleut à la Saint-Médard on sera gratifié de quarante jours de pluie. Les anciens calendriers indiquaient la Saint-Médard par une vigne dont s'écoulaient des larmes.

Les vignerons connaissent l'axiome :

A la gelée, toujours dit saint Médard,
Tu ne reviendras plus, il est trop tard.

7 juin, saint Prime et Félicien. Les arbres stériles doivent être traités comme les martyrs de ce jour. Il faut pendant la matinée les écorcher résolument en se gardant d'essuyer le jus adhérent au tronc, ce martyre fertilise les arbres qui ont à le supporter.

15 juin, saint Vite. — Ce saint a beaucoup préoccupé l'attention des peuples au moyen âge, nommément dans les pays slaves, où il s'est confondu dès l'origine avec le dieu du soleil (Swantewit), sainte lumière). Ce dieu était l'Odin ou Wodan des Slaves. De même que nos ancêtres croyaient que Wodan chevauchait sur un cheval blanc et que, pendant les *douze nuits*, il traversait l'air à la tête de la chasse sauvage et en compagnie de la sombre Berchta ou Holla, le Slave prétendait que Swantewit allait, pendant la nuit, assis sur un cour-

sier blanc, que le grand prêtre de son culte pouvait seul monter, à la rencontre de ses ennemis qu'il combattait victorieusement.

Le temple principal de son culte était établi à Arcona, au nord de l'île de Rugen, et les marchands qui visitaient ces parages devaient payer un tribut à l'idole à qui même un roi de Danemark, Sven Otto, fit don d'un gobelet d'or. Outre le coursier blanc de Swantewit, le temple entretenait encore trois cents chevaux de même couleur. Le tiers du butin fait sur l'ennemi appartenait au culte de l'idole, dont le grand-prêtre était considéré comme supérieur au roi, sous le rapport de l'autorité. En effet, le sort, le *lot* décidait de la destinée du grand-prêtre et celui-ci de celle du roi et du peuple. Déjà, en 879, les moines de Corbie (Corvey) avaient fait construire, dans l'île de Rugen, une chapelle, dédiée à saint Vite, dont ils possédaient les reliques, mais les Rugiens convertis au christianisme ne tardèrent pas à retomber dans le paganisme et à confondre saint Vite avec Swantewit, comme de leur côté les chroniqueurs n'ont voulu voir qu'une simple *idolisation* de saint Vite dans ce dieu dont le culte remonte fort avant en des siècles antérieurs au christianisme. Cependant, il est vrai qu'au douzième siècle les Rugiens avaient tellement identifié l'idole au saint, qu'ils motivaient le refus de payer au monastère de Corbie le tribut que l'empereur Charles le Chauve leur avait imposé, en disant que leur saint Vite valait bien celui de Corbie et qu'ils n'avaient pas besoin d'aller chercher à l'étranger ce qu'ils avaient chez eux. Enfin, en 1168, la ville d'Arcona ayant été prise par Waldemar Ier, roi de Danemark, l'idole fut détruite et tous les temples païens de l'île furent démolis ou changés en églises chrétiennes. Le trésor seul trouvé à Arcona fournit assez de ressources pour fonder douze églises. Le culte de Swantewit était commun à tous les Slaves occidentaux. A Prague, ce dieu avait un grand temple, qui devint, sous la loi chrétienne, la cathédrale de Saint-Vite. A la place d'un autre temple de Swantewit, au Wischerad, en cette ville, Wenceslas, le premier roi de Bohême, fit construire une église aussi, dédiée à ce saint, qui, détruite par les hussites, fut réédifiée plus tard et placée sous l'invocation de saint Pierre.

D'après ces indications, il est facile à comprendre comment des souvenirs du culte de l'idole se sont maintenus, en partie, jusqu'à nos jours, en s'alliant au saint.

D'abord les Slaves, comme les Germains et les Celtes, dansaient, en l'honneur du soleil, des rondes symboliques fort tumultueuses. Ces danses furent rapportées, plus tard, à saint Vite, dont la fête, selon l'ancien calendrier, concorde avec les fêtes païennes du solstice de l'été. Même le coq de Swantewit, emblème naturel du Dieu de la lumière, devint le coq de saint Vite, comme signe de sa vigilance dans la protection de ceux auxquels il accorde son patronage.

Encore au commencement de ce siècle, des habitants de la campagne, aux bords de l'Elbe, de l'Iser et d'autres rivières, se rendaient en pèlerinage au pont de Saint-Vite dans les Montagnes des Géants. Les hommes portaient des coqs noirs, les femmes des poules de même couleur, et les pèlerins se dirigeaient vers les sept sources de la Montagne aux Neiges. Là on laissait les coqs s'échapper dans le bois et on noyait les poules dans un lac, un étang ou un marais. Puis on s'agenouillait et on priait. Après avoir séjourné, en cet endroit, un jour ou tout au plus trois jours, ces gens remplissaient d'eau divers vases, apportés dans ce but, et allaient ensuite cueillir ou arracher dans le bois, mais surtout dans les prairies et dans le prétendu jardin de Rübezahl (Esprit de la Montagne), certaines plantes destinées à leur bétail et à leurs volailles. Puis ils retournaient chez eux avec des bouquets et des couronnes. L'eau était employée à laver le bétail, malade ou non, et ils mêlaient les herbes à la nourriture de ces animaux. Enfin les herbes servaient aussi à enfumer les étables qu'en même temps on aspergeait d'eau de la montagne.

Encore aujourd'hui, les Tchèques vont puiser, pour cet usage, de l'eau à des sources renommées, de même qu'après le premier orage ils vont à Beraun ou Brünn pour s'approvisionner d'herbes pour eux et pour leur bétail.

Dans le Bois-Saint-Vite, près Cachrow (cercle de Pilsen) en Bohême, il y a un puits auquel le peuple attribue des vertus miraculeuses.

Une source Saint-Vite, à Synuc, dans le cercle de Saaz, était jadis un lieu de pèlerinage très-fréquenté. On y allait pour se guérir des maux d'yeux. Une chapelle, sous l'invocation de saint Vite, doit probablement son origine à la source.

Une vieille chapelle Saint-Vite, près Habry, dans le cercle de Budweis, où se trouve encore une pareille source, était aussi très-

fréquentée par les pèlerins. Aujourd'hui, cette chapelle tombe entièrement en ruine.

Cependant, la vénération pour saint Vite n'est plus aussi générale en Bohême que jadis; l'usage d'aller à Prague en pèlerinage, pour déposer dans la cathédrale un coq noir, s'est déjà perdu au XVIe siècle.

La triste maladie nommée la danse de saint Vite doit sans doute sa dénomination à l'ancienne ronde solsticiale des païens, devenue la danse de saint Vite.

Il y a, dans la Franche-Comté, une localité du nom de Saint-Vite, dont la petite église était naguère visitée par les jeunes filles qui désiraient obtenir un bon mari par l'intervention du saint. Le mariage est une si dangereuse loterie qu'on ne peut pas s'étonner de voir les filles chercher à s'assurer, autant que possible, par l'aide du ciel, les lots les moins défavorables.

Un dicton populaire s'exprime ainsi : lorsque la vigne fleurit avant la Saint-Vite, ce saint dit au vigneron : *En cette année ton vin sera bon.*

Entre la Saint-Vite et la Saint-Jean ont lieu, en Bohême comme en Allemagne, les différentes fêtes de cerises. La plus célèbre de ces fêtes, en Bohême, est celle des ruines de l'ancien château de Kunetic, à une lieue de Patubic. Les cours et les remparts de cet ancien château ainsi que les versants de la montagne sont couverts de cerisiers. Lors de la fête, la jeunesse des écoles s'y rassemble et se livre aux amusements les plus variés. Jadis on organisait les jeunes gens en compagnies, commandées par des officiers choisis parmi eux, et le défilé d'un millier de ces petits soldats était des plus intéressants. Mais l'autorité ayant trouvé à redire à ce jeu, l'organisation militaire a été supprimée, ce qui a fait perdre à la fête son principal attrait.

Les fraises, qui croissent en si grande quantité, surtout dans la forêt de Bohême, se lient à des pensées d'une touchante naïveté en cette contrée. Les premières fraises de la cueillette appartiennent aux pauvres âmes du purgatoire. On les dépose sur un autel naturel, le tronc d'un arbre; il en est de même des fraises qui, échappant aux droits des cueilleurs, tombent à terre. Une mère dont l'enfant est mort pendant le cours de l'année, ne doit pas cueillir des fraises avant la Saint-Jean, car, dans le cas contraire, son enfant ne pourrait pas aller avec ses camarades, les petits bienheureux, lorsque la sainte

Vierge conduit ceux-ci aux jardins des âmes pour y chercher des fraises. D'après une autre version, l'enfant n'est pas tout à fait privé de fraises, mais il n'en reçoit pas autant que les autres. La Vierge lui dit : « Vois, mon cher enfant, il n'en reste pas beaucoup pour toi, ta mère a mangé les autres. »

Il en est de même des cerises.

Les lecteurs voudraient peut-être savoir où se trouvent les célestes jardins dont il est ici question. Le *Festkalender* ne nous le dit pas, mais nous sommes à même de remplir cette lacune.

Depuis les plus anciens temps, les astronomes nous expliquent ce que c'est que ce large ruban blanc qui entoure le ciel étoilé, depuis le sud-est ou sud, remontant jusqu'au méridien, puis, au zénith, dévie un peu du sud pour descendre vers le nord-est et le nord. Ils disent que ce ruban est formé par une immense quantité de petites étoiles, la plupart imperceptibles pour l'œil de l'homme, et ils ne se laissent pas ébranler dans leur croyance par le fait que, même avec nos télescopes les plus perfectionnés, on n'aperçoit aucune trace d'étoiles dans une grande partie de ce qu'ils nomment la *voie lactée*. Ne prenant en considération que les places où on découvre des étoiles, ils excusent l'insuffisance de leurs preuves par l'imperfection, encore toujours relativement fort grande, de nos instruments astronomiques. Sous ce rapport, le peuple n'a jamais partagé l'opinion des savants, et il a pris la *foi* pour guide. Pour les Grecs, la *voie lactée* fut tantôt la *voie des dieux* ou le *chemin vers les dieux*. Les Romains l'appelaient le *chemin au palais de Jupiter*. Elle est, pour le Persan, la *voie des pèlerins* (vers le ciel). *Voie des oiseaux,* dit le Finnois et le Lithuanien, car l'oiseau est partout l'emblème de l'âme immortelle délivrée des liens corporels. Le Seigneur mourant fixe des regards vers la *voie des âmes,* et le sauvage du Haut-Missouri connaît le *chemin des esprits,* la *voie des cendres,* comme l'habitant des Indes orientales, la *voie des justes,* des esprits purifiés qui se dirigent vers le ciel. Les Anglo-Saxons parlaient de la *voie des pauvres âmes* (earming-street). Nos ancêtres connaissaient le chemin de *Hel,* qui menait vers la mystérieuse habitation de Hel ou Holla, déesse de la mort. Toute une suite d'idées-sœurs qui, aussi comme un large ruban, réunit les peuples les plus divers. Le moyen âge, à la fois croyant et livré aux plus fougueuses passions, parlait de la *voie de Jacob,* et, à cause du

mouvement apparent de la voie lactée vers l'ouest, il mettait cette voie en relation avec le *chemin des pèlerins à Saint-Jacques de Compostelle,* au lointain Finisterre de l'Occident européen. Mais dans la tradition du jardin ou paradis des âmes, les sentiments des Pythagoriciens se mêlent, d'une manière merveilleuse, avec des pensées chrétiennes. Là le Christ, idéal du beau, sauveur des âmes, est jardinier, et la Vierge, la pureté sans tâche, jardinière. Dans la partie occidentale du jardin, sont élevées les jeunes âmes qui, jointes par la lumière à des corps humains, vivifient l'enfant, pour commencer leur pèlerinage sur la terre, livrées à tous les dangers, à toutes les séductions du monde des sens. Dans la partie orientale du paradis, se réunissent les âmes fidèles, restées victorieuses dans les épreuves qu'elles durent subir dans les voies ténébreuses de la terre; ces âmes qui, libérées des liens du corps, sont revenues comme des parcelles de lumière à leur céleste patrie et auxquelles se révèlent enfin les mystères de causes premières et de perfection, qui s'opposent ici-bas, comme des limites infranchissables, à tous les efforts de la pensée humaine. Dans ce lumineux jardin des âmes, dit la tradition, tout ce qui n'était sur la terre que pensée consolante, que pressentiment, devient réalité, et ce n'est qu'alors que l'on comprend que l'âme est parfois atteinte d'un si violent désir vers le ciel; mouvement d'impatience du prisonnier soupirant après sa liberté.

L'esprit peut, sans doute, admettre l'explication d'une accumulation d'étoiles formant la *voie lactée,* mais le cœur peu satisfait ne cessera, involontairement, de lui préférer les délices du *paradis des âmes.*

23 juin. Le soleil a atteint la hauteur de la montagne du Zonenberg (allemand *Sonnenberg*), qui se trouve dans une foule de noms de localités chez tous les peuples teutoniques. L'astre lumineux va descendre de la montagne au côté occidental du ciel. La veille de cette grande fête solsticiale était solennisée d'une manière plus ou moins semblable chez les peuples païens d'origines les plus différentes.

Partout, aux Pays-Bas, en Allemagne comme en Espagne, en Bohême, en Pologne comme en France et en Italie, aux Iles-Britanniques de même qu'en Suède ou en Norwége, nous voyons, dans les croyances populaires, le monde souterrain mis en relation directe avec le monde que nous habitons. Les malfaisants génies des ténèbres

apparaissent de nouveau sur la terre et ils se préparent à recommencer la lutte à peine terminée. Des feux s'allument, on danse autour de ces feux, souvent sous des couronnes de saint Jean, composées de fleurs symboliques. On saute au-dessus de ces feux pour se garantir de la fièvre froide ou d'autres maladies. Les charbons du feu de saint Jean, soigneusement pulvérisés, sont un excellent remède contre la toux et même la phthisie. Les débris à moitié brûlés des couronnes de saint Jean garantissent contre l'orage. On en donne au bétail malade.

En un grand nombre de localités, on brûle tous les balais qu'on peut se procurer; ailleurs, on prépare des bûches composées de chêne, de bouleau, de tilleul, d'aulne, de pin et d'autres bois dont les bonnes qualités sont vantées à juste titre. De même on symbolise la descente du soleil en mettant le feu à une vieille roue entourée de paille qu'on fait rouler de la hauteur d'une montagne ou colline.

Le sort, interrogé en cette veille, dévoile souvent les secrets de l'avenir. Des trésors cachés deviennent visibles, des objets depuis longtemps privés de vie, des pierres même s'animent pour un moment à la Saint-Jean, vers minuit. Les apparitions les plus singulières viennent effrayer et étonner hommes et femmes. Ce sont des fées ou des magiciennes, vêtues de robes blanches et couronnées de fleurs emblématiques, des fileuses portant des quenouilles d'or, des chevaux sans tête, en Brabant surtout le *lodder*, ce chien infernal, qui a donné son nom au *loddershoek*, dans la forêt de Soignes, des porcs noirs, des canards blancs, des loups-garous, etc., etc. Toute la poésie populaire s'est épuisée pour décrire les enchantements de cette nuit extraordinaire de la mi-été, si bien choisie par Shakespeare, pour son délicieux poëme dramatique d'Oberon et de Titania. Dans plusieurs mythologies, le sanglier, symbole de destruction, joue un grand rôle à cette époque. Mars, devenu sanglier, tue Adonis, le bel amant de Vénus, comme chez les Égyptiens, Typhon donna la mort à Osiris. Chez les Siamois, c'est encore un géant qui, sous la forme d'un sanglier, tue le doux Gautama (ou Somona). Le sanglier remplace l'écrevisse en maints zodiaques orientaux. Les Syriens nommaient même le mois de juin *mois du sanglier*. En général cet animal à petits yeux, toujours tournés vers la terre, ennemi de la lumière et ravageur par excellence des champs, est un emblème bien choisi de l'obscurité et de l'hiver,

et ce n'est pas sans motif qu'encore de nos jours, on fait figurer sa tête avec des ornements dorés, au milieu de lumières sur la table du banquet de Noël. Le sacrifice de l'animal des ténèbres est un hommage rendu à la lumière.

Notre *Année de l'ancienne Belgique* (pp. 82-84) contient un aperçu exact des superstitions rattachées, chez nous, à la Mi-Été. Elles se retrouvent, avec quelques modifications, à peu près partout en Europe. En Italie, dans le midi de la France, ainsi qu'en Espagne et en Portugal, les grandes villes conservent encore leurs *fêtes de la Saint-Jean,* mais dans les régions plus septentrionales, les traces de cette antique coutume s'effacent complétement. Les campagnes lui restent jusqu'ici assez fidèles, et cela plus dans le midi de l'Allemagne, en Bohême et en Irlande, que chez nous et dans l'Allemagne du nord.

A Bruxelles, ces fêtes étaient encore fort animées au commencement de ce siècle. Les rues se disputaient chaque année l'honneur d'avoir la plus belle couronne de saint Jean (*Année de l'ancienne Belgique,* pp. 25 et 26). Maintenant cette rivalité est aussi oubliée que la fête elle-même.

Il est admis comme certain que, pendant la nuit de Saint-Jean, les filles peuvent voir, en rêve, leur futur mari. Voici comme on s'y prend en Bohême pour obtenir ce rêve révélateur. Dès que les étoiles brillent au ciel, la fille se rend à l'endroit où croissent les neuf sortes de fleurs qu'il s'agit de réunir pour former la couronne Saint-Jean. Elle les cueille, la main entourée d'un drap blanc, puis les lave avec de la rosée, et se hâte de rentrer à la maison, si elle ne rencontre personne, tout ira bien. Lorsque la couronne est tressée, gentille demoiselle la place sous son oreiller, s'endort, et ne tarde pas à voir le mari qui lui est destiné.

Une fille peut aussi obtenir les renseignements désirés à cet égard, lorsqu'elle tresse, dans un champ de pois, une couronne de sept ou cinq sortes de fleurs, chacune de couleur différente, et que, en se couchant à terre, elle place la couronne en guise d'oreiller sous son oreille droite. Bientôt une voix souterraine, à l'aide de l'imagination sans doute, leur apprend le nom du futur.

Autre manière d'opérer en ce cas : on se fait une couronne de petites branches de neuf sortes d'arbres, et l'on va, toujours la nuit bien

entendu, au ruisseau, là où il est ombragé par un arbre, et bientôt l'image du mari prédestiné se dessine clairement dans l'eau limpide.

En Angleterre, la fille arrive au même but en plaçant sous son oreiller un gâteau qui a été cuit silencieusement par deux autres filles. Une vision montre à la jolie dormeuse les traits du conjoint que l'avenir lui destine. Si elle ne voit rien, elle doit l'attribuer à ce que ses amies n'auront pas pu résister à l'instinct de bavardage pendant que le gâteau cuisait.

L'eau puisée pendant cette nuit, et surtout la rosée de Saint-Jean sont un remède excellent pour les maux d'yeux et diverses maladies des femmes.

En quelques localités de la Bohême, on jette à la Saint-Jean des couronnes dans l'eau. Si l'esprit de l'eau attire une couronne vers lui dans les profondeurs, c'est signe que celui qui l'a jeté ne vivra plus longtemps.

Dans les environs de Jangbunzlau, aussi en Bohême, les garçons et les filles jettent des balais enflammés en l'air et chantent :

Dis-nous,
Grand Dieu, dis-nous, bon saint Jean,
Vivrons-nous encore longtemps?
De notre mort, quel sera l'an?

Si les balais en tombant à terre ne s'éteignent pas, on peut se flatter de vivre encore un an et donc autant d'années qu'on répète l'expérience avec succès.

Mais lorsqu'un balai s'éteint soit dans l'air, soit en tombant, c'est d'un bien sinistre augure.

Les anciens Romains célébraient, à la Saint-Jean, la fête de la *Fortune forte;* il est à croire qu'une fête analogue était connue des peuples germaniques, slaves et celtiques.

La fougère fleurit comme flamme et or. Heureux celui qui peut s'approprier cette fleur, la fortune ne cessera de lui sourire et il découvrira des trésors cachés. Mais il ne doit pas toucher la fleur; il faut qu'il étende sous les plantes un drap blanc et qu'ensuite il les secoue avec prudence, car sinon les fleurs s'évanouissent comme la rosée dans le sable ou le brouillard dans l'air.

En France, dans le Poitou, la jeunesse, une branche de laurier en main, danse autour du feu de Saint-Jean. Des fermiers font passer par

les flammes, une touffe de bouillon blanc et une branche de noyer, que, plus tard, on suspend au-dessus de la porte de l'étable, ce qui, dit-on, est fort utile à la santé du bétail.

Les feux de la mi-été sont aussi considérés, encore de nos jours, dans la Russie orientale et la Lithuanie, comme préservant de la grêle les localités où on les allume.

Enfin les charbons de ces feux passent, en Bohême, pour un moyen de se garantir contre l'incendie. Dans ce but on les place, souvent tout chauds, sous le toit; pratique fâcheuse qui, loin d'empêcher les incendies, en a déjà fait naître.

Le chardon de Marie ou chardon de pucelle, jeté dans le feu de la Saint-Jean, porte bonheur à ceux qui le brûlent.

L'eau des pucelles, préparée à la Saint-Jean, et qui n'est autre chose que le jus extrait de la *joubarbe commune,* mêlé à un peu d'esprit-de-vin, embellit le teint des femmes et fait disparaître les taches de la peau.

Cette croyance n'est pas justement une superstition, mais plutôt un fait confirmé par l'expérience, bien qu'il puisse être égal, si l'on cueille la joubarbe (*sempervivum tectorum*) un peu plus tôt ou plus tard.

24 juin, saint Jean-Baptiste. — En ce jour, l'été cesse de porter la robe fleurie de l'adolescence, pour adopter l'habit plus sévère de l'homme.

Saint Augustin écrit : Nous ne célébrons que les jours de naissance du Christ et du Précurseur, pour tous autres, prophètes, martyrs, apôtres, patriarches, c'est le jour de mort que nous fêtons. Le même saint écrit aussi : Aujourd'hui (24 juin), où le jour commence à décroître, est né Jean, pour nous montrer que l'homme sera abaissé; à l'époque où le jour croît, est né le Christ, pour que Dieu soit exalté et glorifié.

Le nom de Jean est, en pays chrétiens, le plus usité de tous les noms propres masculins. Un vieux dicton populaire dit : Là où habite *Jean,* la foudre n'a pas de pouvoir.

Les herbes qu'il est bon de recueillir à la Saint-Jean sont : l'herbe Saint-Jean (millepertuis, chasse-diable, *Hyperium perforatum*), remède fort vanté contre l'hypocondrie, la fausse pleurésie, etc.; la marjo-

laine, le thym, la camomille, le bouillon blanc, noir, etc., l'ansérine et l'aulnée.

Le coucou doit chanter avant la Saint-Jean pour que l'année soit fertile en blé.

Le soir de la Saint-Jean, il faut semer tout ce qui se frise (choux frisés, etc.).

Lorsque la pluie n'empêche pas le ver de Saint-Jean d'illuminer l'air en l'honneur de son illustre patron, le fruit réussit bien, mais dans le cas opposé, il se remplit de vers.

A tout rossignol qui commence à chanter à la Saint-George, saint Jean dit : *Tais-toi.*

La Saint-Jean est le meilleur jour pour nettoyer les puits. En beaucoup d'endroits, surtout dans l'Allemagne rhénane, les enfants vont quêter des œufs qu'ils déposent dans un panier orné de fleurs. Cela ne porte pas bonheur que de refuser l'œuf de saint Jean.

Saint Jean punit les filles qui, au lieu d'aller à l'église le dimanche et les jours de fêtes, passent le temps à s'occuper de choses mondaines. En Bohême, on cite trois *jeunes filles,* dans les vignobles de Lowosic, qui furent changées en pierres, à cause de ce péché, ainsi que la *fille aux fraises,* dans les environs de Tetschen. Le jour de saint Jean tombait un dimanche en l'année 1614. Une fille, nommée Petronille, au lieu d'assister au service divin, ainsi que sa grand-mère Sabine Maxin le lui avait recommandé, dansait pendant la messe, au milieu de fraisiers, et lorsque Sabine en sortant de l'église lui en fit d'amers reproches, la méchante fille se permit d'y répondre par les moqueries les plus inconvenantes. La grand-mère irritée s'écria : « J'aimerais mieux que tu fusses de pierre que de te voir si impie! » Au moment même Petronille devint pierre, tenant encore en main le pot rempli de fraises qu'elle portait lorsqu'elle fut atteinte de ce châtiment. La grand-mère, qui courait vers elle, fut frappée d'apoplexie. Depuis lors, cette pierre n'a cessé de grandir et de se modifier; aujourd'hui, on ne reconnait plus guère que la tête de Petronille. Mais il arrive maintes fois que son esprit apparaît à des chasseurs ou braconniers qui chassent pendant la messe. Tout à coup, lorsqu'ils visent le gibier, Petronille leur tient devant la figure son malheureux pot de fraises. Un chasseur en fut un jour tellement irrité qu'il tira sur elle et lui abattit le bras avec le pot.

Un jour, cependant, cette pauvre âme en peine doit être libérée de la malédiction qui pèse sur elle. Cela aura lieu lorsqu'elle sera touchée par un jeune homme, pur de toute souillure sexuelle, et qui pendant sept ans n'aura pas manqué une *seule fois* d'assister au service divin.

Depuis près de deux siècles et demi, Petronille attend ce libérateur!

Sur le Plattenberg (Plesowice) lez-Kamaik, dans le cercle de Leitmeritz, en Bohême, se trouve une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert. Chaque année il s'y tient un service et la chaire se trouvant placée au dehors, de nombreux pèlerins écoutent la parole du prédicateur, tout en se reposant sous les chênes séculaires qui entourent la chapelle. Ce doit être une scène analogue à celle représentée dans le tableau bien connu de Wouwermans, *le Prêche de saint Jean,* et qui, du reste, se reproduit aussi chaque année, à la Saint-Jean, en Irlande, sur la montagne de Saint-Patrice, où l'on voit, au pied de la montagne, trois sources dont les qualités hygiéniques sont fort vantées par le peuple. En Bohême il y a, à une lieue de la chapelle, au-dessous d'un des rochers écroulés formant les plateaux qui donnent leur nom au Plattenberg, des fosses profondes dans lesquelles on trouve, en plein été, de la glace. Les pèlerins se plaisent à emporter, comme curiosité, des morceaux de cette glace, qu'ils entourent soigneusement de paille, mais les habitants de Kamaik y trouvent à redire, parce qu'ils prétendent que cela les expose à être *atteints par la foudre.*

Nous avons parlé, dans notre notice sur la *Tradition des trois sœurs,* d'une manière détaillée, de tout ce qui a trait à l'activité de ces sœurs à la Saint-Jean.

Les *dames des bois,* de leur côté, ne restent pas inactives alors. Il faut toujours se méfier des *dames des bois,* mais jamais elles ne sont plus dangereuses qu'à la Saint-Jean. Le *Festkalender* l'assure et nous n'avons aucun motif pour vouloir le contredire.

Dans les montagnes qui forment la frontière septentrionale de la Bohême, la Saint-Jean est le grand jour où, juste à midi, les trésors enfouis dans ces montagnes deviennent visibles, même à la plus grande profondeur, mais, à une heure, les souterrains se referment, celui qui, par hasard, y est entré, doit y rester jusqu'à la Saint-Jean

suivante. (En Espagne, on dit que pour voir de pareils trésors il faut être né le Vendredi-Saint.)

Il est à croire que tout ce qu'on raconte du séjour d'êtres humains dans le monde souterrain, se rallie à l'idée que ce monde mystérieux s'ouvre à certaines époques, et que, s'il est alors possible d'en sortir, on doit aussi parvenir à y entrer.

L'homme s'assimile, sous ce rapport, aux anciens dieux ou génies. De cette manière, l'histoire de Tannhæuser (en flamand : Danhuyser), par exemple, se rattache à celle de Holla dans ses rapports avec Balder; d'Adonis, prisonnier de Proserpine; du roi Artus, qu'une fée retient dans l'île de Mona, etc., etc.

Nous avons dit, dans notre *Année de l'ancienne Belgique* (pp 112-116), pourquoi nous supposions à la tradition de Danhuyser une origine flamande ; depuis nous avons encore été confirmé dans cette supposition par le fait que M. Wouters a trouvé aux Archives du royaume, dans une déclaration de l'année 1687, touchant les moulins d'eau de Bunsbeek et Hoelede, la dénomination de *Venusberg*, appliquée à une montagne entre Glabbeek et Nieuw-Capelle, en Brabant.

Remarquons, en parlant du monde souterrain, que la Bohême a aussi une montagne, habitée par des héros mystérieux qui, dit-on, s'y sont réfugiés naguère pour échapper au glaive d'un nombre infini de Taborites, qui les poursuivaient. D'autres disent même que ces héros furent *tués* par les Taborites, et qu'ils se sont ranimés dans la montagne.

Un jour ils reviendront à la vie, pour vaincre un ennemi qui menacera la Bohême d'une ruine complète. Ils ne cessent de s'informer si le moment de leur retour sur la terre est enfin arrivé. Leur chef répond négativement, et ils retombent dans leur sommeil. La montagne où ils reposent est située à peu près à quatre milles de Tabor, et se nomme Blanik. La source qui en sort a une couleur et une odeur de mare bien prononcée. On dit qu'elle provient de l'écurie de ces héros, parmi lesquels il y a de nombreux cavaliers.

Cette tradition est la même que celle de l'empereur Barberousse, retiré dans l'Untersberg, d'où il viendra délivrer l'Allemagne; de Guillaume et ses deux amis, dans l'Axenberg ; de l'empereur Charles, dans l'Odenberg; du roi Sébastien, de Portugal, dans une montagne de l'Afrique.

Ce sont des espérances nationales, se ralliant à des personnages illustres, dont la nation regrette de se voir privée.

Une rose mousseuse, cueillie pendant les jours qui séparent la Saint-Jean de la Visitation de Notre-Dame (2 juillet), et portée, en secret, par fille ou femme, au sein gauche, près du cœur, la protége pendant toute l'année, contre les inspirations des démons ennemis de la pudeur. La rose mousseuse est particulièrement protégée par la Vierge, et voici pourquoi :

L'ange qui veille sur l'empire des fleurs, et qui, pendant la nuit silencieuse, les gratifie d'une douce rosée, s'endormit une fois sous l'ombre d'un beau rosier. A son réveil, il dit à celui-ci : Merci, grand merci à toi, le plus gracieux de mes enfants, ton ombre et ta suave odeur m'ont fait beaucoup de bien. Je t'en saurai bon gré. » Il ne tarda guère à en parler à la sainte Vierge, en la priant d'orner ce rosier d'un *nouvel attrait....* Sainte Marie lui répondit : Le plus bel attrait pour la rose doit être celui qui est le plus *modeste.* Que ton rosier soit donc orné d'une simple mousse, comme signe de ma faveur.

Cet humble ornement fit de cette fleur la *plus belle des roses.*

Le Zobtenberg, le mont oriental de la Basse-Silésie, est aussi habité par des êtres mystérieux. Dans une salle souterraine, au milieu des ruines d'un ancien château, sont assis devant une table ronde trois hommes amaigris, décharnés, portant l'ancien costume allemand, barrette sur tête; une table devant eux supporte un grand livre relié en velours noir et encadré d'or, c'est le *Livre de l'Obéissance.* Lorsqu'en bon chrétien on dit à ces hommes : *Que la paix soit avec vous,* ils répondent : *Ici il n'y a pas de paix.* Derrière eux un rideau cache des choses hideuses, des armes assassines, des squelettes, des débris vermoulus et sans nom. Qui sont ces trois hommes? Personne ne le sait!...

Le jour de la mi-été, on va, en Lusace, faire des excursions au mont Oybin, pour y chercher des fiancées, sur le roc entouré de précipices, mais aujourd'hui soigneusement entouré d'un garde-fou, et qu'on nomme *Le saut des pucelles.* De pareils « *sauts* » se rencontrent en diverses localités, tant en Allemagne qu'en Irlande. Des pucelles sans tache passent facilement ces précipices — des anges les portent — mais ceux qui poursuivent les pucelles, deviennent la proie des démons.

26 juin, saints Jean et Paul. — Dans l'ancienne Bavière, ces saints sont nommés les *Maîtres du temps,* et on fait des processions en leur honneur, afin de se préserver, par leur assistance, des ravages de la grêle. Aucun paysan ne travaille alors dans les champs. C'est un *jour de sort* généralement reconnu.

En Bohême, où ce jour est considéré de même comme fort important, de nombreuses processions ont lieu autour des champs, et ceux qui y assistent portent quelquefois des cierges ornés de fleurs, et qu'on appelle *cierges de la grêle,* parce qu'on a observé qu'à cette date les orages accompagnés de grêle sont fréquents; on nomme ce saint Paul, l'orageux, et on a fait, à son propos, l'énigme : *Quel est le saint qui bat les grains sans fléau?*

27 juin, saint Crescent — saint Ladislas. — Les anciens calendriers indiquaient à cette date : *Les sept dormants,* transposés au 27 juillet par le martyrologe romain réformé, mais que, d'accord avec les souvenirs populaires, certains calendriers modernes maintiennent au 27 juin; la légende grecque dit : que sept jeunes hommes d'Éphèse qui furent enfermés dans une sombre caverne par ordre d'un tyran, s'y endormirent et ne se réveillèrent qu'après cent quatre-vingt-sept ans, lorsque le soleil pénétra dans la caverne, au moment où les esclaves d'Adolius enlevèrent les grandes pierres avec lesquelles le tyran en avait fait obstruer l'entrée. Lorsque les sept dormants rouvrirent les yeux, ils crurent n'avoir dormi que peu d'heures. L'évêque d'Ephèse et même l'empereur Théodose accompagnés d'une foule nombreuse allèrent voir ces sept frères qui, après avoir raconté leur histoire, ne tardèrent pas à fermer à jamais leurs yeux à la lumière. Ces sept frères se nommaient Maximilien, Malchus, Martian, Denis, Jean, Serapion et Constantin.

La même histoire se reproduit dans les pays scandinaves, et déjà Paul Diacre désigne comme lieu de repos des sept dormants une grotte non loin de la mer. D'après leurs vêtements, ils furent reconnus pour Romains et l'on supposait que la Providence leur avait conservé la vie pour qu'ils pussent évangéliser ces contrées nordiques.

Dans l'antiquité, la plus ancienne tradition de ce genre est celle du fameux Épiménide de Crète, qui, envoyé aux champs, dormit dans une caverne pendant quarante ans, d'autres disent cinquante-sept ans, et qui, revenu chez lui, ne put assez s'étonner de trouver autour de

lui un changement radical. Des traditions analogues ne manquent pas. Tantôt c'est une fiancée qui, déplorant dans son jardin de devoir épouser un homme qu'elle n'aime pas, est conduite par un inconnu dans un jardin voisin. Elle entend sonner pour la troisième fois la cloche qui l'appelle à la cérémonie nuptiale. Elle court à l'église, personne ne peut la reconnaître, enfin on se ressouvient d'avoir entendu dire que *cent ans* auparavant une fiancée avait disparu au moment de son mariage. En Belgique, en Allemagne, en Écosse, trois joueurs de violon sont appelés à un bal de sorciers et de sorcières dans l'intérieur d'une montagne ou colline. Ils pensent n'y devoir rester qu'une nuit, bientôt ils doivent se convaincre y avoir passé tout un siècle et ils ne tardent pas à tomber en poussière. Un moine ne peut comprendre ce que signifient les paroles de saint Pierre que, pour le Seigneur, un jour est comme un millier d'années et mille ans comme un jour. En cherchant à saisir le sens de ces paroles, il s'avance bien loin dans une forêt, et ce n'est que lorsqu'il entend sonner la cloche du soir, qu'il songe à retourner au cloître. Arrivé là personne ne le reconnaît. Il dit qu'il s'appelle Thomas et alors on lui répond que le dernier de ce nom au monastère avait été un moine qui voulait approfondir tous les mystères et qui doutait sans cesse. Depuis trois cents ans on n'avait plus rien appris de lui. Alors le moine *comprend* la signification des paroles de l'apôtre, mais il *meurt aussitôt*.

En Suède, le moine passa mille ans dans la forêt.

Mahomet a beaucoup ajouté à l'histoire des *sept dormants*. Dans le Coran, il leur donne un chien fidèle pour compagnon. De même, il a fait changer deux fois par jour le cours du soleil pour qu'il ne pût fuir dans la caverne des dormants. Enfin, il attribue à la Providence d'avoir empêché que les dormants fussent atteints par la pourriture, en les faisant retourner tantôt à droite tantôt à gauche! Les missionnaires musulmans à leur tour ont appris à connaître cette histoire aux peuplades de l'intérieur de l'Afrique.

On prétend que la pluie ou le beau temps du jour des sept dormants se maintient les six jours suivants.

29 juin, saints Pierre et Paul. — Un proverbe frison dit : Pierre et Paul étaient en chemin, Paul aurait dû indiquer le chemin que Pierre

seul savait, de sorte qu'ils n'arrivèrent qu'à la Saint-Jean. N'est-ce pas là le cours du monde, celui qui est censé devoir dire ne sait rien et celui qui sait (la vérité) ne peut pas la dire!

Une vieille relation dit, en parlant du village de Mespelaere, près d'Alost : « C'est merveille que de voir, le jour de la Saint-Pierre, allumer un grand feu sur le pont de la digue par la jeunesse, et quand les jeunes gens voient la fumée s'élever dans l'air, ils chantent tous ensemble la chansonnette de Magog; ce qui est un usage tout à fait mystérieux. »

On lit dans le *Compte général de l'évêché de Tournay*, commençant le premier jour d'octobre 1555 et finissant le deuxième jour de septembre 1556, que c'était avec raison qu'à cause des insolences qui s'y commettaient, on avait « depuis aulcuns ans, » cessé d'allumer des feux devant la cour épiscopale et que selon l'avis de MM. du vicariat, on distribuait l'argent que coûtaient ces feux en aumônes à des étudiants, comme en général à des personnes pauvres de Tournay.

Nous avons fait mention, dans l'*Année de l'ancienne Belgique*, des feux de la Saint-Pierre tant en Flandre qu'à Louvain et en d'autres localités du Brabant, et des rimes qu'on chantait en venant demander du bois pour ces feux.

Nous parlerons encore ici de la manière dont on célébrait la Saint-Pierre le premier dimanche de juillet à Mons.

Là il était d'usage de danser en rond autour des feux, puis ensuite autour d'une table à chandelles. Un coq dans une grande cage était suspendu à une corde qui traversait la rue, d'un côté à l'autre. Puis filles et garçons se mettaient à chanter des rimes qui imitaient plus ou moins le chant du coq. Quiconque, à quatre heures du matin, avait le plus chanté était gratifié d'une extinction de voix et du coq qui, disaient les Montois, par pure méchanceté sans doute, était ordinairement assez vieux pour être cousin-germain de feu le véritable coq de saint Pierre.

C'est une croyance populaire très-répandue qu'à la Saint-Pierre les dames de l'eau ou Nixes sont fort méchantes et fort amoureuses : malheur donc au baigneur en ce jour! On prétend la même chose pour la Saint-Gervais, 18 juin, et en Bohême, dit le *Festkalender*, encore au commencement de ce siècle, les pêcheurs de Prague refusaient de retirer de l'eau les personnes qui, à la Saint-Pierre et Paul

tombaient dans la Moldau, parce qu'ils ne voulaient pas se brouiller avec l'*homme d'eau* de ce fleuve.

On dit que la Saint-Pierre casse ou coupe la racine du seigle, et qu'à dater de ce jour, ce blé mûrit jour et nuit.

Nous avons conduit le lecteur, dans cette première partie, de l'enfance de l'année solaire jusqu'au moment où, ayant atteint l'apogée de sa force, elle commence à décliner. Dans la seconde partie, nous accompagnerons le bienveillant lecteur de ce moment jusqu'à la mort et la renaissance de l'année.

Dans la lutte continuelle ici-bas entre la lumière et les ténèbres, le bien et le mal, la liberté et l'esclavage, la vie et la mort, la victoire des ténèbres n'est que le signal de nouveaux triomphes de la lumière!

La dualité unitaire du genre humain, une des vérités constamment reconnue par l'antiquité, a été appliquée depuis les âges primitifs au cours de l'année. Dans la ronde de la mi-été, les six premiers mois de l'année sont représentés par six garçons, et les six derniers, par six filles; les uns symbolisent la force qui engendre, qui produit, les autres la force complémentaire qui enfante et mûrit! Si, par hasard, nous avons réussi à intéresser le lecteur en l'entretenant des mois masculins, nous espérons bien obtenir un égal succès en lui parlant des mois emblématisés par la Femme!

Le Dr Coremans.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

N. B. Les notes supplémentaires seront réunies à la fin de la seconde partie.

LE GÉNÉRAL FALLON.

L'instabilité de l'état politique de la Belgique, à la fin du siècle dernier, eut pour effet déplorable de disperser à l'étranger un grand nombre de familles dont les différents membres se trouvèrent amenés, par les circonstances du temps, à suivre, sous les gouvernements qui se succédèrent dans notre pays en peu d'années, les carrières qu'ils avaient embrassées. Tandis que les uns, subissant les conséquences de la conquête de leur patrie par la France, entrèrent dans les armées et dans les administrations de ce pays, d'autres restèrent attachés au gouvernement autrichien qu'ils s'étaient habitués à considérer comme le gouvernement légitime et, entraînés par des sentiments de fidélité et de dévouement envers leurs anciens souverains, ils s'enrôlèrent sous les drapeaux de l'Autriche et finirent par devenir en quelque sorte étrangers aux destinées de leur véritable patrie et même inconnus à leurs contemporains.

Aujourd'hui que nous avons reconquis notre nationalité, et que, semblable au vaisseau qui, longtemps ballotté par la tempête, s'efforce, au retour du calme, de rallier ses équipages dispersés, la Belgique cherche à réintégrer, dans les annales de la patrie, les noms de ceux de ses enfants qui se sont distingués à l'étranger, nous voyons chaque jour quelque nom nouveau sortir d'un injuste oubli et venir grossir la liste déjà si nombreuse de nos illustrations en tout genre.

Le savant officier général auquel est consacrée la notice biographique que nous publions, est encore un de ces enfants de la Belgique que les circonstances du temps tinrent éloigné du pays; il a servi honorablement dans les armées de l'Autriche si souvent témoins de la valeur des Belges; il s'est distingué par son savoir autant que par son caractère; enfin il est mort sur la terre étrangère, loin de sa famille, oublié par ses compatriotes..... C'est au nom de l'équité que nous venons réclamer la place qui lui est due dans le panthéon national.

Louis Auguste Fallon, fils de Louis Augustin, avocat et pensionnaire des États de Namur, et de Marie Françoise Stienon, naquit à Namur en 1776. Il était l'aîné d'une famille honorable dont deux autres fils, MM. Isidore et Théophile Fallon, ont été appelés à occuper en Belgique des positions éminentes.

Le jeune Louis Auguste se destina de bonne heure à la carrière militaire; en 1793, il fut admis à l'académie des ingénieurs militaires de Vienne. Le 1er septembre 1796, il en sortit après avoir fait de brillantes études, et dès le 1er août de l'année suivante, il obtint le brevet de premier lieutenant dans le corps du génie.

On était alors à une époque de deuil pour la monarchie autrichienne : après une série de combats qui n'avaient pas été sans gloire, mais qui n'avaient pu cependant arrêter la marche victorieuse des Français, les armées autrichiennes étaient partout en retraite et déjà on négociait, avec le glorieux chef des phalanges républicaines, le traité de Campo-Formio qui consacrait l'abaissement de la maison de Habsbourg en l'obligeant à abandonner tous ses droits de souveraineté sur les provinces belgiques. C'étaient là de tristes conjonctures pour un jeune officier belge qui débutait dans l'armée autrichienne; mais, s'il se vit séparé pour toujours de sa patrie, de ses parents, il eut du moins la consolation de trouver une nouvelle famille dans ses nombreux compatriotes qui figuraient à cette époque dans les rangs de l'armée autrichienne et parmi lesquels se distinguaient entre tous les généraux Clerfayt, Beaulieu, Latour, Chasteler.....

Contrairement aux espérances que le traité de Campo-Formio avait fait naître, la paix ne fut pas de longue durée; l'année 1798 n'était pas terminée que de nouveaux armements se faisaient dans toute l'Europe et montraient l'imminence d'une nouvelle lutte qui éclata, en effet, dès le commencement de l'année suivante.

L'Autriche forma trois armées et confia à l'archiduc Charles le commandement des troupes rassemblées derrière le Lech. Le lieutenant Louis Auguste Fallon fut attaché à l'état-major de ce prince et assista à la mémorable bataille de Stockach où le vaillant régiment de Latour se couvrit de gloire, ainsi qu'à la bataille de Zurich.

La paix de Luneville, signée comme on sait après la bataille de Marengo (ce dernier théâtre de l'héroïsme des régiments wallons au service d'Autriche), vint clore la longue série des guerres de la révo-

lution française. Quelque temps après, le 15 janvier 1803, le lieutenant Fallon reçut le brevet de capitaine-lieutenant, grade qu'il occupa jusqu'au 7 septembre 1805. A cette époque, il fut appelé à servir à l'état-major du quartier-maître général, dans l'armée que l'Autriche destina à agir de concert avec la Russie contre la France. Il assista à plusieurs combats de cette immortelle campagne et notamment à la bataille d'Austerlitz où il fut blessé.

Six jours après cette bataille sanglante, le 8 décembre, il obtint le brevet de capitaine et celui de major le 18 août 1808.

En 1809, il devint aide de camp de l'archiduc Jean appelé à commander une des trois grandes armées que l'Autriche mit sur pied à l'occasion de la nouvelle guerre qui éclata entre elle et la France. Les services distingués que le major Fallon eut occasion de rendre dans ses nouvelles fonctions furent récompensés par le grade de lieutenant-colonel qu'il obtint le 27 septembre, un an seulement après sa nomination de major.

Le corps d'armée de l'archiduc Jean, surtout la division de ce corps que commandait le lieutenant-général de Chasteler, remporta beaucoup de succès dans le Tyrol; il ne dut évacuer les positions qu'il avait conquises que lorsque les désastres essuyés par l'archiduc Charles l'obligèrent à gagner la Hongrie. Ce mouvement fut exécuté avec infiniment de talent; malgré la poursuite obstinée des Français commandés par le prince vice-roi, le corps de l'archiduc parvint à opérer sa jonction avec l'archiduc Palatin qui commandait l'insurrection hongroise (12 juin). Deux jours après, fut livrée la bataille de Raab où la fortune ne fut pas favorable aux Autrichiens qui durent se retirer précipitamment sur Comorn et Pesth, où ils restèrent jusqu'à la paix qui fut signée le 14 octobre (1809).

Le lieutenant-colonel Fallon, promu au grade de colonel le 13 octobre 1813, resta attaché à l'armée autrichienne en Italie jusqu'au retour de la paix; il fut alors appelé à la direction générale du bureau topographique, à Vienne.

Dans cette position, le colonel Fallon rendit de grands services à sa patrie d'adoption; il écrivit plusieurs ouvrages fort estimés, fit dresser la carte de la monarchie autrichienne et associa son nom à toutes les grandes entreprises scientifiques qui s'exécutèrent à cette époque.

Le cadre restreint de cette notice biographique ne permet guère de

développer les importants travaux auxquels le colonel Fallon prit une part plus ou moins directe; nous pensons néanmoins qu'on ne lira pas sans intérêt l'exposé succinct de ceux d'entre eux qui ont le plus contribué à assurer à notre compatriote un rang distingué dans le monde savant.

Dès l'année 1802, le gouvernement français avait fait entreprendre la triangulation de la Suisse, de la Savoie et de la haute Italie pour servir à la rédaction des cartes topographiques militaires de ces pays, qu'il s'agissait alors de coordonner à la carte de la France par Cassini. L'opération projetée en Savoie et en Italie devait s'étendre à la France, et se rattacher à la méridienne de Dunkerque. On reconnut plus tard que cette entreprise, commencée dans des vues militaires, pouvait, si on la prolongeait à l'ouest, jusqu'à l'Océan, être appliquée non-seulement à la confection d'une nouvelle carte de la France, qui aurait sur l'ancienne les avantages résultant des progrès des sciences et de la supériorité des instruments d'observation, mais fournir en même temps d'importantes et nouvelles connaissances sur la figure de la terre.

Un autre motif d'utilité vint se rattacher, en 1810, à l'exécution géodésique de cette opération : M. de Laplace proposa de la faire servir encore à déterminer la position du mont Blanc, comme étant le point le plus invariable de l'Europe, et le plus propre à servir de départ aux longitudes géographiques.

D'après ces considérations, le ministre de la guerre de France ordonna, en 1811, la formation d'un réseau trigonométrique, dirigé dans le sens du quarante-cinquième parallèle, ayant son origine occidentale sur les bords de l'Océan, près de Bordeaux, et son extrémité orientale, à Fiume, en Istrie.

Cette triangulation immense devait fournir les moyens de mesurer la longueur de l'arc du parallèle moyen, compris entre Bordeaux et la ville de Fiume. Ce gigantesque travail fut exécuté, dans ses diverses parties, par des observateurs très-habiles, appartenant aux différents États que l'arc devait traverser : c'étaient, pour la France, le colonel Brousseaud, ayant sous ses ordres des officiers choisis dans le corps des ingénieurs géographes; pour la Savoie, M. Plana, l'astronome royal de Turin; pour l'Autriche, M. Carlini, de l'observatoire de Milan, et le colonel Fallon, assisté d'un certain nombre d'officiers

de l'état-major autrichien. L'amplitude géodésique était appuyée sur deux bases extrêmes, l'une occidentale, mesurée dans les landes de Bordeaux, l'autre orientale, mesurée sur les bords du Tessin. Les amplitudes astronomiques de l'arc entier et de plusieurs de ses segments furent déterminées par la méthode des feux de poudre, et le général Fallon — il avait été nommé général le 17 juillet 1825 — exécuta, en 1827, cette opération délicate pour l'arc compris entre la tour de Sainte-Justine de Padoue et celle de Fiume. Ces observations, insérées dans les *Éphémerides de Milan*, pour l'année 1829 (pp. 61 et 62), se composaient de quatre-vingt-dix feux à poudre, groupés de dix en dix, et donnés, pendant neuf jours, sur le Monte-Maggiore, par les officiers de l'état-major autrichien.

Ces feux étaient observés simultanément dans la tour de Saint-Marc, à Venise, par les officiers autrichiens; à l'observatoire de Padoue, par M. le professeur Santini, et par le général Fallon, dans le jardin Scarpa, près de Fiume, au point précis où M. Biot, de l'institut de France, avait fait, en 1825, dans ce même jardin, des observations azimuthales et de longueur de pendule simple (Biot, *Traité élémentaire d'astronomie et de physique*, Paris, 1854, t. III, p. 259). Les résultats de ces neuf séries de feux à poudre, obtenus dans l'intervalle du 15 août au 5 septembre 1827, présentaient, dit le colonel Brousseaud, dans son remarquable travail sur *la mesure d'un arc de parallèle moyen entre le pôle et l'équateur* (Limoges, 1859, in-4°, p. 54), une exactitude qui doit inspirer une grande confiance, puisque, en admettant que ces observations ne sont pas affectées d'une erreur constante, le calcul des probabilités fait voir que l'erreur probable du résultat moyen ne surpasse point huit centièmes de seconde de temps.

Suivant le général Fallon, le point du jardin Scarpa, d'où il a observé quatre-vingt-dix feux donnés sur le Monte-Maggiore, est distant de la tour de Fiume : au sud, de 304.31 toises de Vienne, et à l'est, de 865.07.

C'est à l'aide de ces renseignements géodésiques que l'on calcula la différence de longitude entre la tour de Fiume et l'observatoire du général Fallon, laquelle différence a été trouvée de 1′ 15″ 55 en degrés à l'est de la tour ou de —05′ 02 en temps.

Il résulte de l'ensemble des opérations auxquelles on se livra que la différence de longitude entre la tour de Sainte-Justine à Padoue et la

tour de la ville de Fiume est de 10′ 13″ 536 en temps ; or, l'arc de parallèle intercepté et correspondant à la latitude de 45° 43′ 12″, étant de 199,551^{m},39, il s'ensuit que le degré moyen est de 78,058^{m},77, et que l'amplitude géodésique de cet arc surpasse de 1″ 772 en temps son amplitude astronomique. (*Voir* Puissant, *Nouvelle description géométrique de la France*, Paris, 1832.)

Nous espérons qu'on ne trouvera pas ces détails inutiles : notre but, en les inscrivant dans cette Notice, a été de faire entrevoir les difficultés que notre compatriote avait rencontrées, pour mener à bonne fin une des opérations scientifiques les plus importantes qui aient été entreprises au commencement de ce siècle.

Le général Fallon publia, avons-nous dit, plusieurs ouvrages importants ; le plus considérable est sans contredit la carte de l'empire d'Autriche.

Cette carte, à l'échelle de 1,864,000, est composée de neuf feuilles et porte le titre suivant : *Das œsterreichsiche Kaiserthum mit beträchtlichen Theilen der angrenzenden Staaten*. Elle est gravée sur cuivre et fut publiée, pour la première fois, en 1822.

Dès son apparition, ce remarquable travail fut rangé au nombre des plus parfaits qu'on eût possédés jusqu'alors ; c'était, en effet, un véritable monument.

Voici, du reste, l'appréciation qu'en a faite le major prussien Sydow, juge d'une incontestable compétence en cette matière :

« Les cartes de Kindermann et de Liechtenstein (1802 et 1810) « ont pu avoir une grande valeur eu égard à l'époque de leur publi- « cation. Pourtant, comme toutes les autres, elles furent effacées, « en 1822, par la carte de l'empire d'Autriche de Fallon. Quoique « les montagnes y soient, en plusieurs endroits, représentées d'une « manière très-incorrecte et qu'elle ne soit plus en rapport avec la « connaissance qu'on possède aujourd'hui [1] de la disposition des « terrains, on doit néanmoins encore aimer dans cette carte la facilité

---

[1] Ceci a été écrit en 1861.

« qu'on éprouve à la consulter et la clarté, l'élégance avec lesquelles « elle est exécutée. Ce sont ces raisons, sans doute, qui nous en ont « valu des éditions subséquentes revues et corrigées. »

Nous lisons encore dans un rapport de l'état-major général prussien l'appréciation suivante :

« Carte bien gravée, qui n'est pas toujours correcte, surtout pour « les montagnes. D'une grande valeur à l'époque où elle fut publiée, « elle peut encore être consultée avec fruit comme carte synoptique, « particulièrement pour les Alpes orientales. »

Le général Fallon est encore auteur d'un ouvrage intitulé : *Hypsometrie von Oesterreich mit Karten.* Cet ouvrage fut publié à Vienne en 1831, après la mort de l'auteur; il est chaque jour consulté avec fruit.

Le général Fallon avait eu l'occasion de rendre des services importants au roi de Danemark, qui, en récompense, lui avait fait don d'un pendule astronomique de grande valeur, car il était l'ouvrage du célèbre Jurgenson. Le général Fallon légua ce pendule à l'observatoire de Kremsmunster afin, dit-il dans son testament, que ce chef-d'œuvre puisse servir au progrès de la science.

Le général Fallon était décoré de l'ordre de Saint-Vladimir de Russie et de la croix du Mérite de Bavière. Bien que nous n'ayons trouvé aucun acte qui lui ait conféré la noblesse, nous savons qu'il était qualifié du titre de baron; dans tous les cas, les documents officiels lui donnent le prédicat *Von.*

Notre compatriote mourut à Vienne, le 4 septembre 1828, fort jeune encore, car il avait à peine atteint l'âge de cinquante-deux ans. Cette mort prématurée laissa d'unanimes regrets; cet honorable officier jouissait d'une immense considération non-seulement dans toute l'armée autrichienne, mais dans le monde savant de presque tous les pays avec lesquels ses travaux scientifiques l'avaient mis en relation.

On trouve, dans une lettre qui fut adressée, en 1842, par le général Hess, à M. Isidore Fallon, président de la Chambre des Représentants, un témoignage de sympathie pour la mémoire du général Fallon.

Voici cette lettre :

« Monsieur le Président,

« Venant d'apprendre par M. le baron Dumont de Florgy que « vous ne possédez point les ouvrages topographiques de feu M. le « général votre frère, dont la mémoire est encore si justement appré- « ciée dans le corps de l'état-major général autrichien dont il fut un « des officiers supérieurs les plus savants et les plus distingués, je me « suis empressé d'en informer S. E. M. le président du conseil de « guerre aulique comte de Hardegg, qui m'a chargé de vous trans- « mettre les deux exemplaires ci-joints de la carte de la monarchie « autrichienne, ouvrage de M. votre frère, qui porte le type de son « grand talent, vous exprimant en même temps le plaisir que S. E. « éprouve de donner cette marque de sympathie à son plus proche « parent.

« En m'acquittant de ce devoir qui est pour moi d'autant plus « agréable, que j'ai servi moi-même sous les ordres de M. votre « frère, je saisis avec empressement cette occasion pour vous « exprimer les sentiments, etc.

« (*Signé*) le général-major Hess,
« *chef de l'état-major général autrichien.* »

En terminant cette notice biographique, nous croyons devoir mentionner une particularité qui prouve la haute estime que le mérite du général Fallon lui avait acquise :

En 1814 ou 1815, le baron de X..., attaché au service de l'empereur Napoléon, vint en Belgique et engagea plusieurs familles belges à rappeler du service d'Autriche ceux de leurs enfants qui occupaient des positions éminentes. Le baron de X... se trouvant à Namur s'adressa, dans ce but, à M. Fallon père, qui était alors secrétaire général du département de Sambre-et-Meuse; il lui dit que l'Empereur voyait avec regret que son fils servît dans les armées autrichiennes et qu'il voulait qu'on l'invitât à venir prendre, dans l'armée française, le rang que ses services et ses talents lui assignaient. On sait que peu de personnes osaient résister aux volontés de Napoléon, et M. le baron de X... ne laissa pas ignorer qu'un refus pourrait avoir de fâcheuses conséquences; que tout au moins il amènerait sans doute la destitution

immédiate de M. Fallon, de ses fonctions de secrétaire général. M. Fallon répondit qu'il ne pouvait espérer déterminer son fils à abandonner l'armée autrichienne, dans les rangs de laquelle il avait fait toute sa carrière et il n'hésita pas à offrir au baron de X... de renoncer à son emploi, plutôt que d'engager son fils à commettre une action que la délicatesse et l'honneur militaires condamnaient. — Le baron de X... n'insista pas.

Le colonel Guillaume.

PLAQUE SÉPULCRALE DE JACOB CAVALLI (1384).

M. le comte de Renesse-Breidbach possède, dans sa riche collection, une plaque ou disque de plomb de 12 centimètres de diamètre, qu'il a acquise avec d'autres objets d'antiquité et qu'on croit avoir été trouvée en Belgique ou dans le nord de la France. Cette plaque offre tous les caractères *matériels* d'une authenticité incontestable. On y lit, en trois lignes concentriques, l'inscription suivante :

✠ hic · requiesit · strenuus · spectabili' · miles · dns · iacobs · de · cavlia : qui · obit · anno · dni · m · ccc · lxxx · iiii · die · dominico · xxiiii : ianuari · ora · quarta · notis .·.

Hic requiescit strenuus et spectabilis miles dominus Jacobus de Cavalli, qui obiit anno Domini 1384, *die Dominico* 24 *januarii hora quarta noctis.*

Le milieu du disque est rempli par un écusson triangulaire aux armes des Cavalli de Venise (1), accosté d'un I et d'un Ꝑ (IꝐcobus?).

Jacob ou Giacomo Cavalli, d'une famille de Vérone, général au service de Venise, obtint le patriciat en récompense de sa conduite dans la guerre de Candie, de 1364. Son tombeau se trouve à Venise, dans l'église des SS. Giovanni e Paolo, il porte cette inscription :

Militie splendor lateq. tremēdvs in armis
Hic de Cavallis Jacobvs fvit altaq. gessit
Pro Venetis capvt armigervm dv̄ fvlminat hostis
Vnio (?) qvē tantv̄ capit hec domvs arcta sepvlcri.
Decessit mcccclxxxiiii die xxiiii janvarii.

(1) De gueules au cheval effaré d'argent, bridé de même, et une fasce d'azur brochante chargée de trois étoiles d'argent. Il est inutile de dire que, sur la plaque, les émaux ne sont pas indiqués.

SIGILLUM SANCTI THOMAE DE CANTILUPO MILITIS DOMINI HAWAE
SEPTEMBRIS · MCCLXXXII · QUI OBIIT ANNO DOMINI MCCLXXXII
XIII KALENDAS IANUARII ORA PRO NOBIS

Le mausolée, bien connu, de Jacob Cavalli est l'une des œuvres les plus remarquables du grand sculpteur vénitien du XIVe siècle, Paolo di Giacomello (1).

La coutume d'enterrer avec le corps du défunt une lame de plomb ou d'une autre matière sur laquelle on mentionnait son nom, ses titres et la date de sa mort, était assez fréquente au moyen âge. M. V. Lazari, dans sa Notice sur le musée Correr, à Venise (2), en cite plusieurs exemples : la lame de plomb, trouvée avec les ossements de Fra Paolo Sarpi, et la plaque de terre cuite, découverte en 1796, dans le tombeau de Gregorio Correr, petit-neveu du pape Grégoire XII.

Maintenant, comment et quand la plaque de plomb de Jacob Cavalli est-elle venue de Venise en Belgique? M. Lazari, que nous avons consulté à ce sujet, présume qu'elle a pu être extraite du sarcophage pendant l'une des réparations faites à l'église des SS. Giovanni e Paolo, principalement au XVIIe siècle. Depuis lors, perdue, ignorée dans quelque collection obscure, elle a, sans doute, eu la destinée ordinaire des curiosités archéologiques d'un transport facile. Elle a voyagé inconnue, dédaignée, jusqu'au jour où elle a été lue, et, comme on dit aujourd'hui, *découverte* de nouveau.

R. Chalon.

---

(1) Ce même artiste est l'auteur d'un autre monument sépulcral qui offre beaucoup de ressemblance avec celui de Cavalli, le tombeau de Prendiparte Pico, dans l'église de San Francesco della Mirandola. On y lit la singulière inscription suivante :

Qstofera dintalgio efacto inpiera
Unvenician lafe chanome polo
Nato di Jachomel chataiapiera.

(*Lettre de* M. Vincenzo Lazari, à M. l'abbé Valentinelli, bibliothécaire de Saint-Marc, à Venise.)

(2) *Notizia della Raccolta Correr*, p. 267.

MÉLANGES.

Une charte du village de Monceau-sur-Sambre, de l'an 1467.

Monceau-sur-Sambre est un village du canton de Fontaine-l'Évêque, qui dépendait autrefois du pays de Liége. Aujourd'hui l'industrie y a pris de grands développements. On y exploite plusieurs fosses de charbon, et le sol y est sillonné, non-seulement par le chemin de fer de l'État (ligne de Braine-le-Comte à Charleroi), mais par plusieurs railways spécialement affectés au transport de la houille et aboutissant aux usines de Monceau. Cette activité est de date récente, car, il y a trente ans, on ne mentionnait dans ce village qu'une affinerie ou forge.

Monceau est encore remarquable par son château, qui est situé sur une hauteur, dans une position ravissante, et entouré de vastes jardins; il a appartenu successivement aux Hamal, puis aux Gavre. Il constituait, avec ses dépendances, un fief relevant de la cour féodale du prince-évêque de Liége, et celui qui en était en possession partageait par moitié, avec ce prince, les revenus du moulin banal et les dîmes de Marchiennes-au-Pont.

Le village de Monceau dépendait anciennement de cette dernière localité, dont il n'a été séparé que dans le courant de ce siècle. Son territoire, qui comprend 711 hectares, et qui comptait, lors du dernier recensement, 2,182 habitants, était soumis à l'autorité d'un échevinage particulier, qui allait à chef de sens à Liége.

La partie centrale porte, de temps immémorial, le nom sous lequel on la connaît aujourd'hui (*le Monchial,* 1295, 1330, 1450; *le Monchiel,* 1416; *le Monchiau,* 1427; *le Monchiaul,* 1462; *le Monceau,* 1538), et qui vient sans doute de sa situation sur une éminence. Elle obtint de ses seigneurs quelques priviléges qui paraissent être tombés en désuétude ou en oubli, au xve siècle.

Les habitants, en présence de leur seigneur, messire Gautier de Hamal, ayant demandé qu'on déterminât la nature de leurs obligations et de leurs droits, les échevins en firent un record, mais ils se refusèrent à les mettre par écrit, avant d'avoir à ce sujet l'avis des échevins de Liége. Deux d'entre eux, Henri le Marteleur et Lambert Beghe, se rendi-

rent dans cette ville et obtinrent des échevins liégeois une déclaration confirmative du record, scellée du sceau de Gérard de Seraing, sire de Fraipont, pannetier héréditaire de l'évêque, et d'Alexandre Gérard Pourmoustier, et datée du 5 juin 1467. Une seule réserve fut faite par les magistrats de Liége, de la manière suivante : « Quant au point touchant « l'amende de douze oboles de Hollande pour sang et burenne, laquelle « amende nous semble trop excédente les termes de loi, avons dit que si « maïeur les en convenoit en tems futurs, que ce ils facent par manière « d'advertissement, selon ce que eux mêmes déclarent, et saufve toujours « la correction et amendement de nous leurs chefs. »

Voici le texte même du record échevinal de Monceau, dont nous devons la communication à l'intervention bienveillante de M. Vander Taelen, inspecteur des contributions à Charleroi.

A tous ceux qui ces présentes veirons ou oyrons salut en Nostre Seigneur Jésus-Christ, savoir faisons à tous qui par devant nous comme par devant cour et justice, les maïeurs et les échevins de la court du Monceau ci-dessous nommé et écrit, vinrent et comparurent ensemble tous les hommes chefs d'hosteils de la dite ville du Monceau à leurs requettes adjournés et par loy et là endroit se plaindrient à avoir de nous la ditte cour un bon certain juste record et par écrit, assavoir quelles redevabilités ils doivent à leur seigneur et aussi quelles redevabilités leur seigneur leur debvoit et aussi de tous leurs aisements, tant de communes, de paturages, de passage, des piéges, des chemins, et en généralles de tout ce et quelconque ils avoient ouis autrefois recorder et cette comme nos devantrains dont à la semonce de nostre maïeur et par le grez et congé de nostre damoisel Hautier de Hamal, seigneur de Riamwelz et de Monceau en ce temps, nous ensemble reconsiliez par meurs avis et par grande délibération avons ouis recorder nos devantrains et nous aucunne fois avons avec iceux recordez et pour le présent disons et recordons de science paisible que le franc pâturage de laditte ville du Monceau, entendu tous les mannans et surceants dedans le Viel posty sont toute la Pairotte et les Broustiers et les trils de Glantignies et les trils Margets et les raspes et les oniaulx jusque à la puissance de Landelis et ne peut nul autre champier et pâturager desendits, si le sergeant sermenté le treuve et le raporte par son serment qu'il ne soit à l'amende d'un ob. dorhin (du Rhin), et tant qu'au fait des francs pâturages du seigneur ou de son moutuuir (métayer) parmi le Saulx collion entre les deux rieux des fond Jean Court et plusieurs autres si ils y étoient et n'y peut nul champier ni pâturer si le seigneur ou le moutwir n'en donne congé, qu'il ne soit à un ob. de Rin d'amende, s'il est raporté comme dit

est, réservez tous ceux du Viel posty, lesquels ne seroient qu'à l'amende commune. Item au fait des Grands trils, le seigneur s'il lui plaid à labourer ou si motwir faire le peut, et si ils ne sont point labouré, c'est pâturage à la ditte ville. Item tant au fait de la franche pasture delle prée du Chenoy, disons et recordons que toutes fois que ceux de la terre du Monceau voudront enbirrer (1) la ditte prée que c'est franche pasture à la ditte terre après la première despouille restée réservé, que ceux de la Bouverie ni peut aller ni nul autre qu'il ne soit à l'amende de l'an durant, et y peut le seigneur et la ville mettre par accord l'un de l'autre tous les ans quelque amende il leurs plaira grande ou petite, et ni peut nuls mettre bestes, si ce n'est par le grez du seigneur et de la ville, soit que bestes pour engraisser et jeunes vaux de l'année et chevaux traïants et poulrains laitant leurs mères, et ne peut nuls vendre nulles bestes qui y auroient été engraissées au dehors, soit que ceux de la terre, si ce n'est par le grez du seigneur et de la communauté. Item quant au fait des piéges, voies et chemins, disons et recordons que nous avons au (un) chemins mennant de la halle au Monceau, allant parmi petion au trichon du Wez et du trichon demi piége jusque à la Chambre au Wez. Item un demi piége mennant du Wey à Liernelle allant entre deux stiers jusque au Chesne à Martimont et là rentrant dans le grand chemin. Item avons un autre chemin commançant à Chesne du Wez qui s'appelle le Wez à Lalmont en allant jusqu'au Crons Chesne, et de là entre les deux bois, c'est assavoir entre le bois de Nostre Seigneur et le bois de Landelis, allant jusqu'à la bonne (2) qui fait le département de quatre seigneurs, est assavoir monseigneur de Liége, le seigneur de Monceau et le seigneur de Fontaine et le seigneur de Landelis. Item encor un chemin mennant à la halle au Monceau et parmi la grande ruelle et allant selon le bois du Monceau jusqu'au Cron Chesne. Item un autre chemin mennant à la ditte halle au Monceau allant au piége à Lalmont, et de là une voie cherialle allant parmi le Sewchaie et allant à piége des Flamengs, ledit piége des Flamengs commançant à piége de la Maladrie et allant au vivier des Flamengs parmi la stanche et de là allant selon le bois de Marchienne aux Sarts de Henault. Item un piége mennant du Chenoy allant tout selon la prée au Chesne à Roychamps, passant sur la stanche du vivier alle prée jusqu'à la puissance de Jumet. Item une mennant à la halle au Monceau parmi la cour Simon Mawot et pour mener les fientes au champs et ramener les biens à la ville, et doit ledit Simon ou ceux qui tiennent ses

---

(1) *En marche :* embanner.
(2) Bonne, ou borne.

courtils et maison faire et tenir le passage staing entre lui et le courtil qui fut Collart Turut (?) quand les biens y sont derrière son dit courtil et l'autre passage de la ruelle qui est entre le courtil des hoirs Lhosta et le courtil qui fut Collart Turut. Celui qui tiendra ledit courtil Collart Turut le doit faire et tenir ledit passage stains affin que nuls domages ne peut venir par ledit passage ni ruelle. Item at une voie allante à Hameau mennante à la halle au Monceau et allant à Martimont, entre la maison qui fut Jean Reus et à la maison qui fut Collart Pirot, passant tout oultre allant sur la stanche du grand vivier, la dite voie at ruelle si large que pour menner un char escalet daout et quand les biens y sont, il y doit avoir une haise clipiche quand la ville le requiert et doit être la ditte haise de deux tenants, cest à savoir celui qui tiendra la tenure Jean le Keux et celui qui tiendra la tenure Collart Pirot doivent laditte haise, c'est à savoir que l'on doit la ditte haise et l'autre Labatte et doit laditte haise si staint être que nuls ni peut avoir domages. Item a une voie mennante de laditte halle allant tout droit et tout outre sur la stanche du petit vivier, allant dies à la ruelle Meuset. Item au fait du Petit vivier et du Vivier des raspes pour tant que se soloit être aisement à la ville, la ditte ville graciat au seigneur de faire les deux vivier par manière et condition que le seigneur est tenu de tenir le Petit vivier plein d'eau pour le péril de feu et le Vivier des raspes doit aussi tenir plein d'eau pour avoir aisements d'abreuver les bestes de la dite ville du Monceau et si ce ne faisoit ledit seigneur et les deux viviers fussent vagues et n'y eu point d'eau, il ne les peut labourer et mettre en nul autre profit que les masuyrs de laditte ville ni aient leur pâturages et communauté, tant sur les stanches qu'ailleurs, ainsi qu'ils avoient paravant mais aussi allencontre tant que les dits viviers soient pleins d'eaux ainsi comme dit est, se sont les stanches des deux viviers deseur dits pleins, aisements pâturages et communauté à la ditte ville, comme ils étoient paravant. Item au fait de la piessente qui vient du château au trichon nous recordons que nous avons vu par nous et par nos devantrains que quand il y avoit aucun seigneur ou dames demeurante au dit château, ils pouvoient venir et venoient par une piedsente parmi le courtil qui fut Lambert Flory et parmi le courtil qui fut Jean Bodechon et parmi le courtil qui fut Grégoire Haken et parmi le courtil qui fut Collart Hanet et parmi Margot Mousty et venant au trichon du Wez. Item au fait de la fontaine du Monceau disons et recordons que la maison et tenure que fut Jean Margot tenant au seigneur et tenant aux remannans Cabaret, doit un vieux gros de rente à la ville du dit Monceau, et avec ce est tenus celui qui tiendra laditte maison de faire la fontaine belle quatre fois l'an. Item disons et recordons que quand une personne est desparellez,

soit homme ou femme, il ne peut, ne doit rentrer en sa maison à revenir de mettre le corps en terre, sans prendre congé au seigneur ou à son commis, et s'il n'y avoit seigneur ni commis, il peut être quite pour prendre congé à deux bourgeois ou bourgeoises de laditte ville de rentrer en sa ditte maison, et s'il advenoit que le seigneur semoinste ses bourgeois et masuyrs pour aller en l'host, il ne le peut, ne doit menner plus loing qu'un pain de denier les pouroit menner. Item doivent tous les mannans de la ditte ville du Monceau, entendu ceux qui sont mannants dans le Viel posty un poulet au seigneur le jour Saint-Jean-Baptiste pour le poissage de Lernelle, ledit poulet si vaillable qu'il puisse voler de terre trois escaliers haut, et peuvent tous les dits mannans et mosuirs dans ledit rieu de Lernelle tout il leur plait, réservé que quand le seigneur ou ses commis ont mis leurs harnas à la grosse pierre, lesdits masuirs ne peuvent aller plus près du harnas qu'à neuf pied près, et quand le seigneur a poissé et levé ses harnas, ils peuvent aller dies alle sewir et ne peut et ne doit seuls poisser en laditte Yernelle que ceux qui sont mannans dessous le Viel posty, s'il est trouvé du sergeant sermenté ou de plusieurs mannans en la ditte Vielle posty qu'il ne soit à l'amende d'un ob. de Rine. Item si aucun faisait sang ou burenne en laditte hauteur et seigneurie du Monceau, mais que plainte en fut faite et par loi comme appartient que celui qui aurait fait l'affaire ne soit à l'amende douze ob. d. de Hollande, comme nous avons ouïs dire nos devantrains mais point n'avoir vu exiger laditte amende, car toujours quand le cas est échu, avons veu que les parties se sont accordées au seigneur. Item si une personne étoit trouvée dans les bois du seigneur, coupant ledit bois, et il fut raporté du sergeant sermenté du seigneur, mais que le dit sergeant le raportasse par devant la justice qu'il l'auroit trouvé coupant et l'auroit vu sur le coup, il seroit à l'amende d'un obole de Rin et si aucune bestes y étoient trouvées pâturant et elles fussent reportées dudit sergeant par devant laditte justice, ils seroient pareillement à l'amende d'une obole de Rin. Item nul ne peut faire faulte qui n'askaie au seigneur un ob. de Rin d'amende, voir si amende en est. Item nul ne peut faire ban, ni cris, si ce n'est du grez du seigneur qu'il ne soit à l'amende d'un ob. de Rin, réservé que toute personne peut vendre le sien, en sa maison, au bâton, et sur la pourprise sans rien forfaire. Item ne peuvent les massuirs de laditte terre mettre amende sur eux, ni sur leurs biens, que le messie ni ait la tierce parte et la justice les deux autres partes, et la parmis le maire est tenus de faire venir ens les amendes. Item si aucune personne ou beste étoit trouvée par nuit ens biens d'autruy faisant domage et fut trouvé du messier ou du sergeant sermenté du seigneur, et il fut reporté par devant la justice, il seroit à

l'amende d'un ob. de Rin. Item nul ne peut vendre vin ni houppe ni nuls autres buvrage en la terre et haulteur du Monceau qu'il ne doit au seigneur d'afforage de chacunne pièce de vin, soit grande, soit petite, six lots, et aux échevins deux lots, et de houppe et de miel et de tous autres buvrages et de chacun huit lots, six au seigneur et deux à la justice, et tant qu'en la vouverie de hameau, le seigneur y at les deux partes et le voweit en al la tierce et aussi at il le tiers de tout fourfaitures échéante en la dite vouwerie. Item le seigneur at une chambre où il n'est nul s'il y accroit à l'hoste pour ses biens et despens ou s'il fait quelque violence ou fourfaitures à personne en la ditte maison, l'hoste le peut prendre et retenir, et le mettre en prison tant qu'il aurat fait raison et amendé le forfait qu'il auroit fait, et si l'hoste n'est fort assés, et il requerat les masuyrs, si aucun en y at, ils sont tenus de luy aider et assister, et ne peut seuls ne chambier ni autres vendre nuls buvrages quel qu'il soit, soit vin, houppe ou miel ni autres buvrage s'il n'est afforez ou il en prendra congé au maïeur, mais que plainte en fut faite qu'il ne soit à l'amende, et ne peut chambier ni autre mettre pain au fenestre qu'il ne soit afforé et mis à prix raisonnable par justice. Item, quand le vin, houppe et autres buvrage sont afforez, le chambier ou autre le tient à brocque, chacun masuyr en peut et doit avoir pour ses gaiges en argent, tant qu'elle courat à broque. Item s'il advenoit qu'aucun du Viel posty soit mariast, c'est à savoir homme et femme jeune, quiconque n'eussent été marié, nous avons veu par nous et par nos devantrains qu'ils doibvent au seigneur neuf razières d'avoine, mais qu'ils demeurent tous deux en la ditte terre, et s'il advenoit qu'il y eut quelque jeune compagnons de laditte qui prendist une femme dehors et la menast en la ditte terre comme dit est, et faississent là leurs nopces, ils doivent quatre rasières et demi d'avoine au dit seigneur, et pareillement si une femme fille se marioit dehors et amenast son marit au Monceau dans le Vieux posty, et faississent là leures nopces ainsi comme dit est, pareillement ils doivent les quatre rasières et demi d'avoine au dit seigneur, entendu que si aussi advenoit que les deux ensembles se mariassent ou l'un à part, fuste homme, fussent femme, mais que les nopces fussent faites au dit lieu du viel Posty, ils doivent à nostre dit seigneur les redevabilités desurdittes, mais pour cette redevabilité leur doit livrer nostre seigneur le jour de leures nopces ou autre de par lui, le chapeau le jour de ses grand jeu et le jour des nopces le capeal, le samoiwe, le fremas et la ceinture, et se li marié ou la mariée le requièrent, il doit avoir la hacquenée et le palfernier pour mener la mariée à l'église et en outre doit le dit seigneur s'il en est requis livrer le ken, les pots et les loches pour les nopces, et s'il advenoit que

ledit seigneur en personne de par lui fut rebelle de livrer ce que dessus est écrit, mais qu'il en fut requis, ainsi comme dit est, ledit marié ou mariée n'en doit rein paier de ce que dessus est écrit. Item au fait des assises du seigneur disons et recordons que tous mannans qui seroient trouvé au jour Saint-Remi en la terre du Monceau doivent assise au seigneur, selon la tenure des papiers du seigneur et sans malengien, et si aucun avoit qui fut faillant de les païer le seigneur ou son commis peut dépendre l'huys, ei s'il advenoit que le dit mannant ou autre rependist le dit huys ou quitatst ledit kingnez sans faire grez, il seroit à l'amende d'un ob. de Rin. Item un fait de la vowerie de Hameau disons et recordons qu'il y at un chemin passant parmi la ville de Hameau allant à Sambre et à la fontaine et à faugans, lesquels sont aisements de laditte ville de Hameau. Item encore un autre chemin mennant du Tillieu en allans au puis de la ville, et de la mennant et allant au bois du Haut. Item encor un demi piége mennant du puis de la ville et allant alle vowe à Crombilion. Item un autre chemin passant parmi la ville et allant au grand chemin de Binche et en allant tout outre si avant que la hauteur de notre seigneur porte. Item encor un chemin mennans à Crombillion et allant alle prire. Item est dit prire pâturage à laditte ville de Hameau un autre chemin mennant au trou Marot et en allant entre les haïes de Morgnies et les communes de Hameau au Chesne de Martimont. Item au fait des communes de la vouwerie de Hameau toutes les haïes de Hameau si avant que laditte vowerie s'entend le bois du Haut et le Golet, lesquels communes nuls ne peut tailler, ni prendre sa fouette s'ils n'est massuyrs et héritiers au seigneur, et n'y peut nuls tailler pour ni allouer qu'il ne faille que se soit le grez et volonté de tous lesdits masuyrs et ne peut nuls champier sur lesdites communes de Hameau s'il n'est demorant en laditte vowerie qu'il ne soit à l'amende deseur ditte. Item demandons à avoir poissage en Sambre si avaul et si amont que la puissance de notre seigneur s'extend allencontre de ceux de Montigni à moitié eau tant qui viendra qui mieux montrera. *Datum ut supra.*

Collationné à une copie authentique signée de Gille Fleurne vivant greffier de cette cour et l'ait trouvé concord ce 28 juin 1688. Signé S. Marchot, notaire et greffier de Marchienne au Pont.

Collationné la présente et l'ait trouvé conforme ce que j'atteste.

J. N. Boussingault, notaire admis et sermenté de Liége.

Quelques-unes des localités mentionnées dans l'acte qui précède, ont subsisté jusqu'à présent. L'*Iernelle, Lernelle* ou l'*Yernette* est un affluent de

la Sambre, qui arrose le village ; *les Broustiers, les Trils de Glatignies, les Trils Margots, les Grands-Trils, les Sarts de Henaut* sont des terrains vagues. La ferme dite *du Chenoy* nous indique dans quelle direction on doit chercher le *pré du Chenoy ; la Pairotte* est un bois à l'extrémité de la commune ; celui *du Hant* ou *du Han* n'existe plus. On donne actuellement le nom de *Halle du Monceau* à une espèce de place où se tenait jadis le marché, et celui de *Hameau* désigne, comme jadis, un groupe de maisons assez considérable. On connaît encore le lieu dit *Marsimont,* l'abreuvoir (ou wez) de *Lalmont*, le *Cron-Chesne,* le sentier bordé de haies, dite *la Ruelle Meuset; le Vivier des raspes,* le champ dit *les Haies de Morgnies.* On n'a pu me donner aucun renseignement sur les autres dénominations, parmi lesquelles il en est d'assez caractéristiques.

A. W.

Documents inédits pour servir à l'histoire des guerres dans le Nord de la France et en Belgique (1407-1414).

Le duc de Bourgogne, bravant l'opinion publique, venait de s'avouer hautement le meurtrier de Louis, duc d'Orléans.

Sommé de comparaître à Amiens, devant le conseil du Roi, pour exposer ses moyens de défense, il y avait étalé le même cynisme, comme le constate le document que nous avons publié ailleurs (1), document que nous avons emprunté à un des apologistes de ce crime lâche et infâme.

Chose déplorable ! et qui seule prouverait combien les guerres civiles dépravent les mœurs et les consciences, les nombreux sujets de Jean sans Peur, non-seulement approuvent, mais défendent encore le plus grand crime du xve siècle (2).

Ainsi, inquiets du sort qui l'attend à Amiens, les échevins de Lille députent vers cette ville, en février 1407 (v. st.), leur fidèle messager, pour savoir des nouvelles de MS., lors dans cette cité avec le conseil du Roy.

Le mois suivant, nouveau message à Paris, « pour savoir l'estat de Ntr. S., qui adonc aloit à grant compaignie et à grant péril, à Paris, pour

---

(1) *Voy.* le *Bulletin de la Société de l'histoire de France,* 1857, p. 183 ; — *la Picardie,* 1857, p. 242, note 2. — *Voy.* aussi Monstrelet, chap. XXXVIII.

(2) Pour l'honneur de l'histoire, le meurtre de Jeanne d'Arc restera toutefois le plus grand, le plus atroce.

remonstrer la justificacion de la mort de feu le duc d'Orléans, darrain trespassé. »

Il est bon d'observer que la fameuse apologie du crime, faite par Jean Petit, est du 8 mars.

Le 17, un gala qui coûte XLVI s. fors, a lieu à la halle, lorsque Me Thiery Le Roy, à son retour de Paris, « fist relacion à eschevins de la justificacion que NTR. S. nos. le duc fist proposer audit lieu de Paris à nos grans seigneurs de France, touchant la mort de feu le duc d'Orléans, qui dura bien longuement. »

Le 18 octobre 1408, le meurtrier de la rue Barbette, que l'histoire n'avait pas encore cité à son inexorable tribunal, peut lui-même constater que ses sujets approuvent son crime, acclamé qu'il est par une foule telle, que l'argentier se voit obligé de consigner dans son registre « certains frais de bouche, faits par eschevins et pluiseurs du conseil, au retourner de aler au-devant de MS., comme à aviser as besoingnes et affaires de ledite ville, pour le fait du grand peuple, qui lors vint en ycelle ville (Lille), avœc NDTR. S., et aux ghés, de jour et de nuyt, qui se firent aux portes, aux quarfours et au séel de ledite ville. »

Il est vrai que le duc venait de remporter une victoire signalée sur les Liégeois (le 23 septembre à Othei, nommé communément le champ du comble de Hasbain), victoire qu'enregistre notre comptable ; car il nous dit que XLI s. febles furent dépensés par messieurs au dîner, qui eut lieu au retour de la procession, célébrée à cette occasion, et que, le 30 septembre on donna III l. II s. febles de courtoisie au messager du duc, qui en avait apporté la nouvelle.

Le pavillon des arbalétriers fourni au prince pour cette expédition, est aussi mentionné.

Parmi les seigneurs qui accompagnent, à Liége, Jean sans Peur, nous remarquons le Sr de Wavrin et Jehan Daunay (1).

L'année suivante, le duc de Bourgogne s'empresse de faire publier dans ses bonnes villes tous les articles de la paix conclue à Chartres, acte infâme, dit M. Michelet (2), par lequel les enfans (du duc d'Orléans) reconnaissaient que leur père était tué pour le bien du royaume.

---

(1) Nous lisons dans les *Chroniques de France* (MS. no 26 déjà souvent cité), que Jean sans Peur « estoit alé (1411) au-devant du conte d'Arondel, et moult grant honneur luy fist en la ville d'Aras, où yl tint court ouverte, *et fist tendre le tapisserie* (visiter, faire essorillier et mettre à point les tapisseries ; engiber et enfardeler une tapisserie), *où estoit en histoire tout le fait des Liégois et les batailles d'iceulx.* (Fol. VIIXX XVII ro.)

(2) *Histoire de France,* t. IV, p. 186.

Conclue le 9 mars 1409 (N. S.), elle était communiquée le 17 aux échevins de Lille par Clay du Molin, messager de pied du duc qui recevait xvi s., « pour avoir aporté lettres closes de par MS. aux bonnes gens, manans et habitans de Lille, touchant les besoignes et boins affaires qu'il avait heu à Chartres. »

Les réconciliés, ajoute M. Michelet [1], revinrent à Paris plus ennemis que jamais, mais d'accord pour sacrifier le trop conciliant Montaigu, « lequel eut la teste tranchée sur ung escafault, devant les halles, à Paris, et fu pendu et traîné à Monfaucon au iiie estage [2]. »

Les registres nous apprennent, en effet, que, pour contrebalancer l'influence de ses ennemis, le duc faisant un nouvel appel à ses bonnes villes, celles-ci s'empressèrent de lui envoyer de nombreux contingents.

Ainsi, en septembre 1410, Jehan Le Borgne, Jehan Le Monoyer et Jehan de Tenremonde se rendent à Paris, en compagnie de xix arbalétriers qui y avaient été mandés.

Jehan de Tenremonde reçut même une gratification de xij l. feb., pour être parvenu à faire retenir ces arbalétriers aux gaiges du duc.

N'oublions pas « les deux kars à six chevaux et les deux cartons pour chascun kar, » envoyés à Paris au duc, lesquels coûtent ij c. lij l. febles pour un mois.

Avant de s'exécuter, les échevins envoyèrent, il est vrai, à Douai et à Gand, pour savoir quel nombre de gens d'armes ils enverraient, et quand ils partiraient.

Le 27 août précédent, on avait présenté xvj lots de vin vermeil de Beaune à Mess. Jehan de Ghistelle, qui conduisait à Paris un grand nombre de gens d'armes; et le 29, xij lots au souverain bailli de Flandre, lequel se trouvait à la tête de grand nombre de gens d'armes, « pour aler devers MS. à Paris. »

La nouvelle paix, conclue le 1er novembre 1410, à Bicêtre, et qui devait être aussi infructueuse que la réconciliation dont nous venons de parler, ne parvint pas à rétablir le calme et la confiance dans les États du duc; car le 11 novembre la ville de Lille envoyait en toute hâte à Paris, désireuse qu'elle était de savoir des nouvelles « de par decha, pour ce que lors on maintenoit que le traytié d'entre Ntr. S. et les alyés contre lui estoit failli. »

---

(1) *Histoire de France*, t. IV, p. 187.

(2) *Les chroniques de France*, MS. cité, fol. vixx xi r°.

Bientôt Lille apprend que les Armagnac (1) ont envahi les États de leur très-redouté seigneur. Aussitôt d'envoyer sans délai à Arras, afin d'avoir des nouvelles des ennemis de MS., « lesquelx on disoit estre venus logier en le ville de Longheval, pour voloir grever les gens de ycellui NDS., qui estoit, comme on disoit, à Bappaumes, et ossi, se mestier estoit, de passer oultre ladite ville, pour savoir plus seures nouvelles. »

« Le comun de Flandres vinrent en sy grant nombre, dit l'anonyme, que nous avons si souvent cité, que tout le pais en estoit couvert ; et ceulx de Gand suivent prumièrement en moult grant et puissant ordenance, et estoit leur caroy nombré à xiiij c. quars, et les conduisoit ung gentilhomme, nomé Jehan de Meleun, jone chevalier, castelain de Gand, filz de mons. d'Antoing. Et ainsy, chascune chastelerye avoit un souverain conducteur. Et cheulx de le castelerie de Furnes passèrent Le Lis au pont d'Armentières. — Les aultrez casteleriez se tirèrent par le plus brief chemin, pour venir à Douay. Tous abilliez d'armes de tret, de picques, de *pafus*, de hacques et de *macques*, de gros maillés de plonc, de goudendars et guisarmes, et pluiseurs aultrez bastons desfensables, et se logèrent autour de la ville de Douay. Et vint le duc Jehan au-devant d'ieeux, qui moult les festia et convoy tout, de castelerie en aultre (2). »

N'oublions pas que, en juillet 1411, Robert de Wavrin (3), Pierre de la Trémoille, Sr de Dours, et Jehan de Hangest, conseiller du duc, allèrent trouver, par ses ordres, le duc de Berry (4).

L'argentier de Lille va, maintenant, nous indiquer de la manière la plus exacte le lieu où campèrent les bandes de Flandre.

« La veille du départ (3 octobre 1411), nous dit-il, messieurs ont fait présenter aux capitaines de l'ost de Bruges, estans à Marque, ou environ, une keuwe de vin de Beaune ; même présent aux capitaines du franc, dont les bandes étoient campées à Espains, et à ceux d'Yppre, qui avoient placé leur camp à Berghes, ou environ. »

On accorda, en outre, « à chaque ost ung muy de pain, pour ce que ledit jour ils passèrent par dehors la ville, pour retourner chez eux (5). »

---

(1) Les partisans des enfants d'Orléans.

(2) Fol. VIIXX VI Vo, VIIXX VII Ro.

(3) Cette même année, Jean sans Peur faisait donner v aulnes de fines *yraigne*, à xl s. l'aune, à Biétrix de Wavrin. (Archives générales du Nord, registre aux comptes.)

(4) *Ibid.*

(5) Le jour de l'an 1410 (v. st.), iiij l. ij s. febles sont accordés, comme estrines, à Ernoullet, fourrier du duc, adfin qu'il fust plus doues et courtois au logier les estraigniers en la ville.

Les dépens de bouche de ceux qui, les 3 et 4 octobre, furent placés à la porte des Malades (aujourd'hui porte de Paris), « pour empescher que le commun des ost n'entrast en la ville, s'élevèrent à vij l. xvij s. febles. »

A mons. de Colscamp, on offrait « cv l. feble monn., pour ses despens, paine et labeur, avœc lui grand quantité de gens de son hostel et autres, avoir venu de Gand à Lille, à le seurté et garde d'icelle, par le commandement de Ntr. S. nos. le duc, tant et si longhement que toutes les osts du pays de Flandres furent rentrées oultre le Lys. »

Pour ôter même aux Flamands toute envie d'entrer dans la ville, on plaça sur les murs quatre bombardes et quatre petits canons, auprès desquels Pierre Demileville (1), son fils et d'autres canonniers restèrent constamment durant deux jours et deux nuits, « pour traire d'iceulx canons, se besoing eust esté. »

Le passage suivant, que nous empruntons encore à M. Michelet, prouve combien les mesures de sûreté adoptées par le magistrat étaient sages. « D'abord, pour défendre Paris contre les gens du midi (les Armagnacs), « qu'amenait le duc d'Orléans, arrivèrent les Brabançons, mercenaires du « duc de Bourgogne. Pour mieux le défendre, ils ravagèrent tous les envi- « rons, pillèrent Saint-Denis. Autres défenseurs, les gens des communes « de Flandres ; ceux-ci, gens intelligents qui savaient les prix des choses, « pillaient méthodiquement, avec ordre, à fond, de manière à faire place « nette ; puis ils emballaient proprement (2). »

Les chemins étaient, au reste, si peu sûrs, que l'on n'osait envoyer aux avocats qui défendaient, à Paris, les causes de la ville, leurs pensions, « pour doubte de aucunes gens, qui desroboient les passans ou chemin de Paris. »

Le 13 novembre, on envoyait « hastievement en la ville d'Arras, par devers le capitaine dudit lieu, pour savoir se les nouvelles, que on disoit audit lieu de Lille, estoient vrayes, que le duc d'Orléans et ses complices estoient desconfis (3). »

---

(1) *Voy.* notre *Artillerie de la ville de Lille*, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 199.

(3) A Saint-Cloud. — Par l'advis et conseil d'aucuns serviteurs et bons amis du duc, xxx fr. d'or étoient remis, le 20 septembre, à messire Jehan Ransardet, prestre et aumosnier de MS., pour en distribuer et donner à poures gens, et en faire dire messes et prières à Nostre-Seigneur, pour MDS., pour ce que lors, on espéroit que MDS. deust avoir la bataille contre ses ennemis. Ransardet recevoit en outre xv fr., pour faire dire et célébrer des messes du Saint-Esprit et de Nostre-Dame, durant le temps que le duc fu à l'assaut du pont de Saint-Cloud. (Archives générales du Nord.) — En 1413 (v. st.),

Au messager à cheval de mons. de Ghistiele qui, le lendemain, vient annoncer « de par mons. de Roubais la desconfiture des ennemis de MS., à St Clo, on octroie xlij s. febles. »

D'autres messagers sont successivement dirigés sur Gand, où se trouvait le comte de Charolois ; sur Pontoise, et enfin sur Paris, vers le duc.

L'année suivante, ils se rendent, l'un à Saint-Omer (1) « pour savoir des nouvelles des Englés, pour ce que le jour del Assencion del an mil CCCC et douze, les eschevins et autres de la ville de Lille avoient entendu que lesdis Englés avoient pris aucunes fortereches en le terre de Ghuines (2), dont la loy de Saint-Omer rescripsi qu'il estoit vrai ; l'autre, à Arras, pour savoir nouvelles sur l'estat des Englés et de la ville de Vrevin, en Thierasse, qui estoit prise (3). »

Peu satisfaits des renseignements obtenus à Arras, les envoyés partent immédiatement pour Cambrai et Saint-Quentin, « pour savoir desdites nouvelles de Vrevin, et aussi de aucunes traysons, que on disoit avoir esté trouvées èsdites villes. »

Au chevaucheur, qui va à Amiens, on recommande non-seulement de s'enquérir de l'état des choses, mais encore de s'informer « comment il se ordonnoient à faire veillier gens d'église et sergans. »

Enfin, le danger devint tel, que le magistrat crut prudent de signifier aux localités voisines telles que La Bassée, Estères, le Gorghe, Herquinghehem, Armentières, le Bac-au-Crocq, Houplines, Frelenghien, Warneston, Commines, Werni, Menin, Hallewin, Habourdin, Seclin, Le Pont au Wendin, Masque en Peule, Aveulin, le Pont à Bouvines, Anstaing, le Pont-à-Tressin et Anappe, « que s'il voient aucun effroy le signefiassent incontinent à la loy de Lille. »

Le 26 janvier 1413 (V. S.), c'est à mons. Lois de Ghistielle, qui était arrivé avec grand nombre de gens d'armes, pour aller à Paris (4), que l'on

---

l'évêque de Bethléem, confesseur du duc, réclame du trésorier les xxi s. vi d. qu'il a déboursés, pour avoir des chandelles de cire, pour faire l'offrande de MS., en l'église de Saint-Denis, en France, où yl estoit lors, le viie jour de février. (*Ibid.*) — De son côté, Pierre Gencien, prévôt des marchands de Paris, reçoit ne fr. d'or, « pour considéracion des bons et agréables services et grans plaisirs qu'il a fait, en pluiseurs manières, à MS., et mesmement en l'an mil CCCC et onze. » (*Ibid.*)

(1) Jean sans Peur était à Saint-Omer fin mai 1412.

(2) Monstrelet, chap. XC, XCVII ; Saint-Remy, chap. XXIII.

(3) Par les Armagnacs. (Monstrelet, chap. XCI.)

(4) Parlant de l'entrée de Jean sans Peur à Paris (22 octobre 1411), notre anonyme dit : Et estoit en l'avant garde le conte d'Arondel, avocc ses gens. Et, quant vint au

présente xvj lots de vin, et xvj, à son retour, le 26 février. La veille, le souverain bailli de Flandre en avait reçu xvj, aussi à son retour de Paris.

Nous voyons ailleurs que le messager, qui portait à Loys de Ghistelles et à ses gens leurs gaiges, courut les plus grands dangers, et fut même pris, à son retour, par le sire de Bosquiaulx et *autres robeurs* du pays, près de Compiengnes, et mené prisonnier au chatel de Pierrefons, que Bosquiaulx gardait de par le duc d'Orléans, « auquel lieu il fut détenu par aucun temps, à grant misère et poureté, et esté gehené très-péniblement (1). »

Sur le fameux siége d'Arras, qui fut l'événement le plus célèbre de cette année, nous allons encore laisser parler notre anonyme.

« Tous les passaiges (furent) ouvers et mis à obéissance des Ermignas jusques à la rivière du Somme, et tantost se rendirent les castiaux et bonnes villes sur cette rivière : comme Abeville, Amiens, Corbie, Noyon, Saint-Quentin, Pierone, Bray ; et peu dura Bapaumes (2). Et tant firent que, en aoust, l'an dessusd., lesd. princes mirent le siége devant Aras et tout a lenviron, et y afustèrent pluiseurs engiens (3), dont fasoient jetter incessanment, tant de nuit comme de jour, dedans la ville d'Aras, pour, par lesdis mines, entrer dedens la ville ; mais par dedens avoit contremigné, par lesquelz estoient remis et combatus souventefois, à leur perte : car, en la ville, estoient pluiseurs vaillans cappitaines, telz que mess. Jehan de Luxembourg, capitaine de par les Picquars, et mons. de Vregy, de par les Bourguignons, et Phle de Savoie (4), capitaine de la cité. Lesquelz capitaines grandement se deffendirent ; car avec eulx estoient pluiseurs gens d'armes, vaillans, et pluiseurs arbalestriers et archiés, qui très-bien se deffendirent. Et, avec ce, avoient pluiseurs engiens à pourre, afustés dedens les tours des murailles et aux portes, dont moult adamaigèrent

---

rencontrer l'un l'autre, là y ot grand esbaudysement, de clarons, de trompettes, et saluoient l'un l'autre par grant amour : et mesmes le duc de Guienne vint acoler le duc Jehan et osy fist son frère, le conte de Nevers et les aultres princhés-seigneurs Et, quant vint à l'entrée, à Paris, oncques telle feste ne fu faite en icelle con fist a le venue dud. Jehan, Là oissiés-vous crier Noël ! en plus de mille lieuz. (Fol. VII^xx XIX v°, VIIIxe r°.)

(1) Archives générales, registre aux comptes.

(2) A Ferry de Hangest, *écuyer bachelier*, conseiller et chambellan du duc, qui avoit sous lui *un chevalier bachelier*, L escuiers, VI demi-lances, XLV archiers et XXXIII arbalestriers, fut confiée la défense de Bapaume. (*Ibid.*)

(3) *Voy.* notre *Artillerie de la ville de Lille*, pp. 15-16.

(4) Sans doute de Saveuses. — PIERRE DE FENIN (édition de Mlle Dupont, p. 44, et MONSTRELET, *loc. cit.*, CXXIII) disent que le capitaine de la cité était le seigneur de Beaufort à la barbe.

l'ost des Ermignas. » Il ajoute que les Ermignas y perdirent moult de gens, lesquelx demouroient ès bourbiers et aus marès (1). »

Le 23 juillet, Jehan Queval se rendait à Lens (2), par ordre du magistrat de Lille, pour savoir des nouvelles de MS., extans au-devant de la ville d'Arras.

Le 15 août, nouveau voyage à Lens; alors que le 21 suivant, on envoie « hastievement au Pont au Wendin, pour savoir des nouvelles, pour ce que on disoit que les adversaires de MS. avoient bouté les feux. »

Après la paix, qui suivit ce terrible siége, « MS. Jehan de Luxembourg, qui avoit esté capitaine de la garnison, s'étant rendu à Lille (le 3 octobre), on lui fit présenter xij lots de vin. »

Le 24 du même mois, MS. de Herbaumez, qui étoit venu *signifier* la paix d'Arras, recevait aussi xij lots de vin (3).

De la Fons-Mélicocq.

Extraits d'une chronique inédite du xve *siècle.*

La bibliothèque de l'abbaye de Tongerloo, malgré les immenses pertes qu'elle a subies, présente encore des richesses bibliographiques de premier ordre. Nous devons à la bienveillance du savant et zélé bibliothécaire, M. Van Spilbeeck, notre collègue, la communication des extraits suivants, copiés au siècle dernier sur l'original, par Adrien Heylen, archiviste de l'abbaye.

Ladite chronique s'arrête un peu après le milieu du xve siècle, époque où elle fut rédigée par un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, du couvent de *Mariënhage* près d'Eindhoven. Quoiqu'un grand nombre des faits dont elle se compose se retrouvent dans d'autres compilations historiques, un document de ce genre n'est pas à négliger. Cependant nous avons cru ne devoir en publier que la partie la plus rapprochée des temps où vivait l'auteur. Pour les temps antérieurs, l'auteur a mis à contribution la chronique de Pierre de Herenthals (Paquot, *Hist. litt.*, X, 230), qui

---

(1) Fol. viiixx iii r° et v°.

(2) On envoie au Pont au Wendin, à Berclan, parler à ceux qui ont le gouvernement des 7 auwes auxdis lieux, adfin qu'ils les laissent venir à Lille. — On fait le ghet, le jour que les herminas furent à Seclin. — On dit que les hermignas sont au pays d'Ostrevens.

(3) Archives de l'hôtel de ville de Lille, registre aux comptes.

finit à l'année de sa mort (1381), et celle de Goblin, religieux de Saint-Augustin, à Bodingen ; cette dernière s'arrête à l'année 1418. De plus, les annotations de notre chroniqueur se rencontrent souvent avec le *Magnum Chronicon Belgicum*, publié par Pistorius, et dont l'auteur est un religieux du même ordre mais du couvent de Neuss.

. . . . . .

Anno 1310 erat locatus primus lapis in fundamento turris S. Martini Trajectensis, et post 52 annos crux fuit turri imposita.....

Robertus tertius duxit filiam regis Sicilie, de qua genuit Karolum, qua defuncta, duxit uxorem comitissam Nivernensem, sororem ducis Burgundie, cum qua habuit comitatum, ex qua genuit Ludovicum et Robertum et tres filias.

Anno 1334 constitutum est (in episcopatu Leodiensi) quod annus Domini renovetur in nativitate Christi ; ante enim solebat mutari in vigilia Paschе. Anno sequenti Ludovicus comes Lossensis sine liberis moritur ; ideoque comitatus devolvitur ad ecclesiam Leodiensem. Anno sequenti corpus S. Handelini de ecclesia Cellensi transfertur Visetum, ubi constituti sunt canonici ; et tunc Visetum vallatum est novis muris et turribus.

Johannes tertius habuit uxorem Mariam, filiam Ludovici, comitis Ebroicensis, filii Philippi regis Francorum ex Maria, filia Henrici ducis Brabantie, ex qua prodiit Johanna, que postea duxit Guillielmum comitem Hannonie et Zelandie, quo mortuo duxit Wenceslaum ducem Luxemburgensem, filium Johannis regis Bohemie et fratrem Karoli quarti imperatoris, postea ducem Brabantie et Limburgii. Prodiit et Margarita, que duxit Ludovicum comitem Flandrie, de quo prodiit Philippus dux Burgundie ; prodiit et Maria que duxit Reynaldum ducem Gelrie. Hic Johannes fuit magnanimus et maturus et justus, detractores vitabat, quidquid ore ac litteris firmavit numquam fregit, amicos suos diligebat, eloquio rarus erat. Anno suo primo mercatores patrie sue fere per annum ubique arrestabantur, movebatur querela apud consiliarios ejus et nemo eorum succurrebat eis, quam ob rem, eis depositis de consilio Ludovici comitis Ebroicensis, commisit regimen oppidis et eorum prelatis. Anno suo tertio cometes apparuit unde consecuta sunt tria mala ; primum est pluvia que incepit in mayo et duravit fere per annum ; secundum : Caristia in omnibus victualibus ita quod fertilla siliginis in Antwerpia vendebatur 60 grossis veteribus turonensibus ; tertium fuit pestilentia que tertiam fere hominum partem delevit. Post hec orta est dissensio inter Gerardum comitem Juliacensem et Reynaldum dominum de Valckenburch qui a comite Juliacensi captus est ; redemit se pecunia multa quam acquisivit

exactionando suos nimis et bona Trajectensis ecclesie. Trajectenses Johanni Domino duci conqueruntur de Reynaldo... Dux cum copioso exercitu terram de Valckenborch intravit devastando omnia ferro, rapina et igne; unde acquisivit oppidum de Zittart et Heirle et destruxit castrum de Haren prope Trajectum.

Anno Johannis II, Otto, dux de Cuyck et Heverle oppidum suum de Gravia quod suum erat Domino Johanni duci supportavit, dux autem ei reddidit in feudum, jure brabantino a se et heredibus suis possidendum...

Facta est autem pax inter dominum ducem et dominum de Valckenborch quod dux teneret duo oppida sic acquisita, et alter burgenses Trajectenses non vexaret, qui, si predicta non faceret, opidum Lovaniense intraret quasi captivus donec duci satisfecisset. Pacem violat et venit Lovanium ibique captivus detinebatur. Quo tempore rex Bohemie venit Bruxellam ut conferret cum duce de quibusdam, et austere duci loquebatur, quod mater sua imperatrix filia primi Johannis ducis Brabantie nullam participationem habuisset de terris post avum et patruum suum relictis, et hanc partem sibi incunctantur poposcit assignari; respondit dux quod non esset consuetudinis in Brabantia quod filie de bonis feudalibus partem haberent et quod consilio baronum suorum et nobilium vellet stare. Rex indignatus respondit se de hoc velle vindicare et exiens Bruxellam ducem diffidavit. Quo percepto, cum Reynaldus vellet exire Lovanium, dux eum fecit vinctum in Genapia poni per ii annos, unde precibus aliquorum liberatus fuit sub juramento quod rediret ad monitionem ducis si pax non fieret, sed non servavit; sed domino duci magna dampna intulit et Trajectensibus, rapina, incendio, et ferro. Et facta est congregatio multorum dominorum in unum, ut, si dux ultra Mosam veniret, eum simul debellarent. Quo percepto dux circumvallat castrum de Valckenborch quod quasi inexpugnabile videns propter situm loci, fecit ut aqua, que oppidum intrat, in valle non posset effluere, sed oppidum fere mergebatur, unde ad castrum homines ascendere cupierunt, sed porte clause erant. Factum est autem per ingenium regis Bohemie quod dux cum eo conveniret in oppido 'S Hertogenrode ad tractandum de pace, et ibi rex juravit quod contra quemlibet hostem suum de cetero assisteret duci, et quod porte et muri oppidi destruerentur. Rediit vero dux ad Brabantiam, et rex ducis filium Joannem natum levavit tunc de fonte. Ceterum dux in S'Hertogenrode stare voluit arbitrio regis secundum equitatem in tractatu pacis quod infra tempus constitutum ediceret rex, sed non fecit; ideo dux irascitur et etiam quia muri et porte de Valckenborch non fuerunt diruti, sed Reynaldus fecit illos fortiores fieri, sed ex parte domini ducis, filius domini de Heynsberch in quadam (die vel nocte?) portas intravit et muros

diruit. Postea tractatu facto (inter) ducem et regem, convenerunt prope Nivellam et improperavit dux regi quod non dixit arbitrium suum tempore suo, et quod melius suum faceret de Valckenborch, sic ambo indignati recesserunt et ante solis occasum se ambo diffidaverunt. Dux ergo parat exercitum contra Valckenborch, in quo castro fuit filius Reynaldi; ubi, post obsidionem validam IX mensibus continuatam, qui in castro erant sese dedidere; quod castrum pro tunc dirutum fuit. Obsidit quondam et avus suus idem castrum qui dimisit ibi ollam magnam eneam in campis, sed iste Johannes eam referri jussit, que nunc est in castro Triumfontium. Effluxerunt autem inter obsidiones avi sui et hanc plusquam XL anni.

His completis rex Boemie adiit regem Francie Philippum de Valesio, contra Johannem de his omnibus eum informans. Voluit autem rex quod idem Johannes ejus arbitrio hec omnia committeret. Tunc autem contigit quod quidam Robertus de Artesia a rege Francie fuit proscriptus, unde confugit ad Johannem ducem, querens ab eo tutelam. Annuit dux, sic tamen, ut nulli de suis noceret vel aliis, ideoque rex iratus post multa ducem diffidavit, rexque Bohemie multos sibi adunavit principes et magnates contra ducem, cujus terram, ut proposuit rex Francie, divideret, dando cuilibet partem sicut sibi placeret. Acquisivit autem rex Bohemie archiepiscopum Coloniensem, Trevirensem, episcopum Leodiensem, conestabulum Francie, comites Barensem, Gelrensem, Juliacensem, Lossensem, Namurcensem, et plures alios, qui omnes contra ducem Johannem conjuraverunt, convenientes in oppido S. Trudonis. Dux eis occurrere volens opidum de Leeuwen communivit, et prope Heilesshem castrametatus est cum suis, ubi tunc tres vasallos de Flandria habuit, qui de sua patria non erant. Dux autem videns quia terram S. Lamberti oportuisset eum vastare et pauperes in rure existentes si diu ibi mansisset, per heraldum suum, nudum gladium portantem, hostibus suis apertum bellum indixit, petens ut ab incendiis et rapinis cessaretur. Principes autem animositatem ejus cognoscentes nolebant consentire; interim autem hostes terras et villagia, rapinas et incendia exercentes, vastabant; dux autem eis demandavit, ut secum bellarent, quia eum vincendo plus proficerent quam pauperes depauperando. Ad preces tamen comitis Hollandie et Hannonie, Guilhelmi, treugas sex hebdommodarum concessit. Rex autem Francie videns principes illos stipendia ab eo eis data male expendisse, nec terram Brabantie eos impugnasse, misit ad ducem solemnem ambassatam ut ad se veniret. Venit et facte sunt cum pace nupcie de filia regis et filio Johannis ducis. Alii autem principes, in oppido Valencenensi convenientes, contra ducem, in Fura existentem, eum ibidem diffidaverunt, et terram ejus ultra Mosam et citra adeo tenuerunt conclusam quod nulla victualia ad Brabantinos

potuerunt advenire. Comes Flandrie primo cepit contra patriam ducis insurgere, scilicet in monasterium Affligemensem et in Ascham, et ibi dominus de Craendonc occisus est. Dux vero intravit Flandriam usque Denremondam, et Alostam et omnia destruxit. Antwerpienses autem invaserunt terram de Wasia. Eduardus comes Barensis, per terram Hannoniensem et Leodiensem veniens, a duce honorifice est receptus ; a quo in Vilvordia est cum suis locatus, qui etiam contra Flandrenses victoriose egit. Eo tempore comes Gelrensis opidum Tiele, quod tunc ad ducem Brabantie pertinebat, cepit; dux autem cepit Authoesden et dominium Mechliniense pro tunc spectans ad comitem Gelrie et terram de Herpen pertinentem Domino de Valckenborch. Episcopus vero Leodiensis combussit oppidum de Landen pro tunc non muratum. Eo tempore rex Bohemie et multi principes obsiderunt opidum 'sHertogenrode, quibus magna dampna illi de Limborch et Dalem intulerunt. Post ii menses oppidani dederunt se in manu principum propter defectum victualium si a duce infra mensem non haberent succursum, salvis rebus et corporibus. Venit dux cum exercitu magno ultra Mosam, et venit juxta Rode et mandavit hostibus suis et regi quod redderent sibi opidum aut secum in campis pro victoria bellarent. Non audebant autem et recessit dux per terram Lossensem et Beringensem, et omnia vastavit; tandem, factis his omnibus, rex Philippus Francorum de Valesio pacem inter principes reformavit. Obiit autem anno Domini 1334 Maria ducissa, sepulta apud minores in Bruxella.

Anno 1355 Johannes dux Brabantiæ obiit; post cujus mortem Ludovicus comes Flandrie villam Mechliniensem quam pater ejus emit, petiit, similiter et Antwerpiam, que data fuit uxori sue post mortem patris in dotem, sed Wenceslaus, qui primogenitam ducis duxit comiti predictas villas tradere noluit unde comes cum magna multitudine Brabantiam intravit, igne et ferro omnia devastans, nemine sibi resistente, et convenerunt principes ambo juxta Bruxellam ad prelium; sed fugatus est in civitatem dux Wenceslaus, procuratione autem comitis Hollandie concordia facta est, ut scilicet comes de duabus predictis villis voluntatem suam haberet quamdiu viveret, qui etiam quandiu vixit se ducem Brabantie scripsit.

Karolus (imp.) in civitate Metensi Wenceslaum comitem Lucemburgensem sublevavit in ducem, et comitatum ipsum erexit in ducatum, et eum privilegiavit, quod a dextris imperatoris ipse frenum debet regere, et quod coram ipso in convivio imperatoris cibi regii debeant incidi, et in quibusdam aliis eum privilegiavit. Iste etiam Karolus confirmavit donationem Johannis III de terris suis inter filias suas; videlicet quod Johanna, filia antiquior haberet omnes patrias suas, relique haberent paratas pecunias in magna summa.

Johanne III mortuo, Wenceslaus cum uxore sua Johanna receptus est a civitatibus Brabantie; unde doluit Ludovicus comes Flandrie, frater ejus, quia non fuit vocatus neque Margarita, soror ejusdem Johanne; ideoque movit bellum ipse juxta Bruxellam ubi victor extitit intravit autem Bruxellam et extorsit a civibus juratum fidelitatis, et officiarios mutavit; vexillum suum inibi posuit, inde venit Lovanium et fere homagium ei incole fecissent, si non a quodam canonico regulari S. Gertrudis prohibiti rationibus fuissent, unde, hospite insalutato, comes reliquit Lovanium et recesserunt ab ejusdem homagio et fide etiam Bruxellenses, sicque ipse sine mera rediit ad Flandriam. Ordinavit autem Johanna ducissa, ad informationem Karoli imperatoris, fratris sui viri Wenceslai, quod si ipsa sine heredibus, superstite Wenceslao duce, moreretur quod ipse dux, tamquam verus heres, sibi succederet; si a nullo prolem haberet, Karolus imperator ei succederet. Sciendum est autem quod ubi Karolus imperator, et dux Wenceslaus, frater suus, obierunt et ducissa Joanna sine prole relicta discesserit, succederet Wenceslaus Romanorum et Bohemie rex, primogenitus Karoli, ducis Wenceslai patrui sui heres in ducatu Lucemburgensi; qui declaravit Antonium ducem Brabantie et omne jus ei dedit, quod ei competebat in ducatu, ratione imperii Romani et regni Bohemie vel ducatus Lucemburgensis.

Anno ducatus Wenceslai XV° in civitate Bruxella habitantes Judei multam maliciam exercuerunt in venerabile sacramentum Eucharistie, quod ex ecclesias. Catharine furatus est quidam ex eis, Jonatas nomine; et cum esset in medio eorum pupugerunt idem, dicentes et blasphemantes : si tu es deus videbimus nunc et..... te; et exivit ex punctura sanguis et consternati sunt, conduxeruntque mulierem, que olim Judea fuit, ei secrete dicentes quod veniret Coloniam ad synagogam ipsorum cum sacramento. Ipsa paucis verbis respondit se esse reversuram, que ivit ad confessorem suum, curatum S. Nycolai, cui omnia revelavit, qui revelavit illud ulterius canonico S. Marie, et ille ulterius curato S. Gudule, et illi dixerunt rectoribus civitatis. Capti sunt ergo omnes judei, et qui converti noluerunt combusti sunt.

Anno sequenti Wenceslaus, dux Lucemburgii et Brabantie, habuit bellum contra Guillelmum primum ducem Juliacensem et Eduardum ducem Gelrie, circa Basweilre, ubi sagitta vulneratus obiit dux Gelrie. Victoria autem cessit duci Juliacensis qui cepit ducem Brabantie, et plures alios nobiles ex parte ducis Brabantie capti sunt; imo fere omnes excepto comite S. Pauli qui ibi occisus fuit. Dux autem Brabantie et dominus Robertus de Namurco manserunt in captivitate per annum et ultra in castro Indeke. Tandem Carolus imperator frater ducis minis et precibus

cos liberavit. Ceteri vero redimerunt se magna summa pecuniarum pro quibus summis solvendis patria Brabantina fuit exactionata usque ad novies c^{m}. florenorum, de quibus religiosi, habentes bona in Brabantia, solverunt c^{m}. Ibi fortissimus totius exercitus, Henricus de Kuyck, pater domini Johannis de Kuyck domini de Hoogstraten, prostravit vexillum ducis Gelrie et interfecit eum cum clava metallina, sed et ipse ex vulneribus multis ibi obiit. Obiit autem Wenceslaus in terra Lucemburgensi anno 1383, sepultus in abbatia Auree-Vallis ordinis S. Benedicti.

Mortuo Wenceslao, marito suo, Johanna sola rexit Brabantiam annis 23, hec requisivit dominum Arnoldum de Hoern ut esset mamburnus ejus, sed ille esse noluit, cujus tempore Guillelmus, dux Gelrie, ei magnam guerram commovit, occupando oppidum de Gravia, quod dominus de Kuyck ab ea tenuit in feodum; et quidam illi de parte ducisse victoriam non potuerunt habere, pax vero reformata est de consilio nobilium suorum. Anno autem 1390, quia dominus Wenceslaus rex Romanorum Johannam non satis curavit defendere, ordinavit Johanna cum tribus statibus patrie sue, quod Margarita ducissa Burgundie, neptis sua, et filia sororis sue Margarete, et sui successores ei debeant succedere in ducatu Brabantie. Post hec, anno 1397, quidam Gelrenses occiderunt quemdam civem Buscoducensem quapropter et illi de Buscoduco omnes Gelrenses in civitate eorum occiderunt, et capitaneum eorum nomine Walterum Overryn, reddituarium ducis Gelrie, unde multa mala provenerant, die sequenti decollaverunt. Eapropter dux Gelrie Guillelmus diffidavit Johannam ducissam et cepit in villicatu Buscoducensi Oesterwic, Beec et Oerscot; sed non Eyndoviam oppidum, quod fortissimis armigeris plenum fuit. Et ideirco ducissa terram Juliacensem per suos ingressa, igne et ferro prelia consumpsit, et oppidum Nuwerstat cepit et incendio delevit. (Johanna?) iterum terram Juliacensem vastavit et oppidum Ruremundensem oppugnavit sed non expugnavit. In omnibus tamen his ducissa mansit in Trajecto, et coactus est dux Guillelmus cum ducissa facere pacem, unde et melancolicus effectus ydropicus factus fuit et mortis debitum postea exinde solvit; et ducissa coacta est urgente necessitate fedus inire cum domino duce Burgundie Philippo qui et Antonium ejus secondo genitum delegit in ducem Brabantie, anno domini 1401; quo tempore domus civium in Bruxella inchoata est.

Anno sequenti obiit nobilissimia Margareta ducissa Burgundie mater Antonii, quo anno fuit maximum incendium in parochia Capelle. Predicta Johanna ducissa nobilissima emicuit virtute justicie, utomnibus esset admirationi, magnum tenuit statum, religiosos ex intimo mentis affectu dilexit, et eis copiose providit; obiit autem Bruxelle sepulta apud Carmelitas.

Philippus quarto genitus Johannis Francorum regis, dux Burgundie, cum Margarita filia comitis Ludovici comitatum Flandrie et multa dominia acquisivit, scilicet comitatum Artesie Nivernie Retelle et Burgundie. Hic castrum fundavit in Slusa, cujus uxor Margarita estimata est fuisse nobilior hujus mundi et dicior fuit enim ex avita successione heres Karoli magni et heres regni Francie in quantum femina; nam progenies Philippi pulchri in hac sola permansit sine macula et sic proximior fuit Ludovicus, pater Margarite, corone regni Francie quam Eduardus tertius, rex Anglie, hujus Philippi filia Katharina fuit nupta Lupoldo duci Austrie. Margarita fuit secunda uxor Guillelmi, ducis Bavarie, comitis Hollandie et Hanonie, etc. Hucusque tendit cronica fris Petri Herentals prioris olim in Floreffio (1). Antonius, Philippi ducis Burgundie filius, receptus est in ducem Brabantie qui duxit Johannam, comitis Walrani de Lineo et S. Pauli filiam, ex qua genuit Johannem et Philippum et unam filiam; que Joanna sepulta est in Fura; qua defuncta, duxit Elisabet ducissam Lucemburgensem ex qua genuit filium Guilielmum, qui cito obiit sepultus apud Carmelitas. Anno ejus primo Reynaldus dux Gelrie accepit a prefato Antonio in feudum oppidum de Gravia. Hic terram Brabantie valde dilexit, qui et debita et dampna patrie solvere curavit, unde exegit a Wilhelmo comite Hollandie summam pecunie a tempore Johanne insolutam, qui eapropter fabricavit scuta Guilhelmi. Dilexit religiosos, et eos interdum in propria persona visitavit. Hic in quodam bello inter Francigenas et Anglicos pugnans cum filios suos Johannem et Philippum commisisset cuidam probatissimo militi, interiit una cum fratre suo Philippo et pluribus aliis nobilibus apud Azincourt, feria sexta, anno Domini 1425, 24 octobris, sepultusque est in Fura.

Johannes quartus, primogenitus ducis Antonii, anno suo quarto in ducatu, duxit Dominam Jacobam, filiam Guillelmi, ducis Bavarie, sibi in secundo gradu attinentem, cum dispensatione Martini V, unde plura mala provenerunt.

Sequenti anno fuit incendium grave in Buscoducis; et sequenti anno fundatum est monasterium verum in Dumo vel in die, *Haghe* dictum, in diocesi Leodiensi et in Villicatu buscoducensi per nobilem dominum Johannem de Scoenvorst calt comitem de monyarem, dominum de Craen-

(1) Cette remarque de l'auteur nous dit assez qu'il s'est servi de la chronique de Pierre de Herenthals, moine de Floreffe. Ce qui, du reste, ne nous laisse pas le moindre doute à cet égard, c'est que plusieurs des passages de notre auteur sont identiques à ceux que l'auteur du *Magnum Chronicon Belgicum* a empruntés au susdit moine et prieur de Floreffe.

done, vel 22° anno post fundationem collegii Endoviensis vel anno domini 1422.

Sexto anno exhinc dominus Joannes dux impetravit a Papa studium universale in Lovanio, sed non facultatem theologie quam postea Eugenius concessit. Obiit autem Joannes iste in Bruxella, sine relicta prole, sepultus in Fura.

Martinus quintus electus est a cardinalibus et XXX viris prudentibus electus de consilio. Hic terminatur cronica Gobelini in Budiken sepulti. Hic Papa fuit homo prudens et legalis valde et nostro capitulo de Windeshem favorabilis in concedendis privilegiis. Moritur apoplexia anno suo decimo quarto.

Philippus III comes Cardalesii successit patri suo Johanni dolose occiso. Natus autem fuit anno 1395 in festo Petri et Pauli.

Anno domini 1429 cum fierent hastiludia in Bruxella ubi presens fuit dux Burgundie Philippus et dominus Leodiensis et Johannes comes Namurcensis, quidam ex parte ducis Philippi clam voluerunt occupare turrim a Dionantensibus constructam inter Bovyns et Dionantum dictam Monterguel et fere usque ad fenestras ascenderant sed a custodibus repulsi sunt projectes grandis saxis de turri, ita ut confractis ossibus caderent ac obirent et istud fuit initium guerre inter Leodienses et Namurcenses. Hic Philippus primo duxit Michaelem, Karoli VI Francorum regis filiam, de qua nullam genuit prolem. Inde duxit dispensatione apostolica Bonnam relictam avunculi sui Philippi, comitis Nivernensis qua defuncta, duxit Ysabellam, filiam regis Portugallie, ex qua genuit Antonium et Judocum, qui cito defuncti sunt, et Karolum, ducem Burgundie, successorem suum et principem. Pater autem ducisse prophetavit ei quod filii quos lactaret ipsa viverent, alii non. Sic factum est de Karolo principe nostro modo in domino.

Anno 1434 fuit in Atrebato reformata pax inter regem Francie et Philipum, ducem Burgundie, pro causa occisionis patris sui Johannis, ubi fuit presens et dominus Johannes de Hynsberch cum societate ac nobilium de patria Leodiensi; hic fuit episcopus Leodiensis.

Anno 1420, monasterium nostrum de Dumo prope Eyndoviam in diocesi Leodiensi in villicatu vero Buscoducensi fundatum est. Sequenti anno intravit Leodium cardinalis Placentinus, predicans crucem contra Bohemos.

Anno 1445 Joannes episcopus recepit castrum de Aigmont et castrum Rocefort. Anno sequenti Philippus dux Burgundie obtenuit violenta manu patriam Lucemburgensen.

Anno domini 1455 idem dominus episcopus Joannes de Heynsberch constituit procuratores irrevocabiles ad resignandum episcopatum in manus Callixti III sorore ejusdem episcopi valefaciente seculo, ad opus

domini Ludovici de Borbon, nunc episcopi Leodiensis. Causa autem resignationis episcopatus fuit cervicositas populi Leodiensis, qui ei acquiescere nolebat aut obedire, sed assuetus erat sibi rebellare, unde cogitabat eos subdere ei, qui quoties rebellarent haberent super se manum validam Philippi magni ducis Burgundie et filii ejus Karoli, qui nunc sibi subdivit Leodienses et rebellantes sibi Gelrenses, etc.

Philippus secundo genitus Antonii fit dux Brabantie qui primo, vivente fratre suo Johanne, sortitus fuit comitatum S. Pauli, et electus fuit capitaneus contra Braniam, et provocavit ducem Glocestrie ad bellum, fratrem scilicet regis Anglie. Hic obiit in castro Lovaniensi; anno 1430 sepultus in Fura.

Philippus II inter duces Brabantie cognominato magnus propter magnitudinem principatuum et gestorum fit dux Brabantie.....

Anno 1466 in die virginis Margarete consecratus est ab episcopo Lexoviensi, viro utriusque juris doctissimo, Dominus Ludovicus filius ducis Karoli de Borbon, in episcopum Leodiensem in oppido Hoiensi..... Intravit ergo Leodium.

(1468) dux Karolus; spoliatur urbs, clamor exoritur occisorum, multi autem, quasi sine pastore errantes oves, in silva Arduenne abierunt, et fame ac miseria multi interierunt. Nonnulli inter abeundum errempti sunt; alii in extraneas partes abierunt, ubi adhuc commorantur. Domus autem orationum, scilicet Ecclesie, mutate sunt in macellum occisionis, nam ut mihi dixit qui presens fuit in choro fratrum Minorum, simplices homines sub summa missa harum rerum ignari usque ad 22 occisi sunt, plures autem se redimere pecunia data coacti sunt; nulli parcebatur statui, sexui, nullis personis vel locis Ecclesiasticis; multi abducebantur, multi in Mosam precipitati. Irruerunt sacrilegi in loca sancta in ciboria continentia venerabile sacramentum, tulerunt calicem de altari, sacerdotibus vix finem misse contingentibus. Monasteria vero et templa sive collegia in suis edificiis remanserunt; tota autem civitas incendio preter loca illa sancta et religiosa tradita fuit. C. B.

Découverte d'une tombe romaine à Chauvency (1615).

I

Monsieur, aiant, par ordre de leurs Altezes Sérénissimes, faict travailler aux réparations de ceste place, il s'est trouvez dans un caveau, en tirant de la pierre, un vaze de voirre, dans iceluy des os d'une personne brulez, aveeq une petite fiolle de voir pleine de baulme, et au costez trois pots de terre fort bien faict, à l'oposite une colomne ou forme de pyramide; le tout resemble extrêmement son antiquitez. Il ne s'est encor trouvez aulcun

escript. Je conserve ce que dessus curieusement, et ai jugez propre vous en advertir que si trouvez convenable en donner advis à leurs dictes Altezes, il vous pleut le faire. En atandant voz commandements je demeur,

vostre très-humble et obéissant serviteur,

De Wal.

A Chavency, ce 27 septembre 1613.

Suscription : A. M. Pratz, etc.

Audience : correspondance, liasse 473.

Au gouverneur de Chavancey.

II

Monsieur, nous voicy de retour vostre messagier porteur de vos antiquailles, lesquelles Son Alteze a veu volontiers ; mais elle a bien seeu remarquer que vous ne luy avez pas envoyé le pot avec le baulme, lequel elle veult que luy envoyez tout court avec la pyramide et son piedestal, dont luy avez envoyé des pourtraictz. Aussy ne s'y sont pas trouvez tous les vases et pots paintez au premier pourtraict. Je vous prie au plus tost luy faire tenir le tout. Cependant, salue très-affectueusement voz bonnes grâces, Monsieur, etc.

Bruxelles, le xi de décembre 1613.

Audience : correspondance, liasse 474.

Ch. D.

Chartes inédites concernant le chapitre de Nivelles.

(Suite. *Voy.* ci-dessus, p. 368.)

IV

Donacio ville de Walzeghem altari beate Gertrudis et abbatisse per Arnulphum comitem.

(**1101.**)

Omnia que pro animarum nostrarum remedio de bonis nostris propriis ad loca scilicet sanctorum devote conferimus prochul dubio in eterna beatitudine post hujus vite decursum a virginis filio nobis retribuere confidimus. Quapropter notum sit omnibus sancte ecclesie fidelibus tam presentibus quam futuris, qualiter ego, in nomine sancte et individue Trinitatis, Arnulfus gratia dei comes, cogitans de remedio et salute anime mee et ut Deus de peccatis meis aliquid minuere dignetur, veniens ad monasterium sancte Gertrudis, situm in villa Nyvialense super fluvium Tigna, quo ejus beneficia creberimis miraculorum celebrita-

tibus exuberant, et Oda gratia Dei proveniente abbatissa, cum non modica multitudine sacrarum virginum inibi Deo servientium preesse videtur, coram ydoneis testibus firma astipulatione subnixa, trado ad altare ipsius sacratissime virginis Dei Gertrudis mansos II, in villa Vualzegem, in pago Brabantensi, in comitatu Bisit, cum mancipiis XXIIII, hiis nominibus Vuolfelt, Ida, Almu, Osterheft, Atzelrin, Vueneger, Helfred, Vuazelin, Walbertus, Ricozo, Steinar, Ingelbert, Ingezo, Lucina, Vuolbrart, Almnoc, Vuolsquent, Vulquara, Markin, Bertolt, Maderkin, Meisimunt, Raberth, Ricoza, costilibet tenore ut annis singulis II denarios ad predictum altare persolvant, et ipsa ejusdem monasterii abbatissa, omni tempore vite sue teneat atque possideat, et post vite ejus excessum ecclesie deserviet mundeburdem et defensorem inibi habeant; post obitum vero illorum quicquid melius elaboratum vel acquisitum habeant ecclesiæ Dei pertineat. Si quis vero quod absit aut ego aut aliquis de heredibus meis, hanc donacionem vel cartulam infringere vel immutare temptaverit, iram Dei omnipotentis et sancte Gertrudis incurrat, et nullo modo quod querit ad effectum perducere pervalcat. Actum publice Nivialense monasterio, anno Dominice incarnationis millesimo XI°, indictione IX, Henrico rege Francorum regnante anno X°. Signum Walkeri, signum Hugonis, signum Everardi, signum Litberti, signum Hillini, signum Berneri, signum Lantberti comitis et advocati, signum Frederici prepositi, signum Hathuini, signum Thitwalonis, signum Vileri, signum Arnulfi, signum Roberti.

Cartulaire cité, fol. 16.

La charte dont on vient de lire le texte émane d'un comte Arnoul qui vécut au commencement du XIe siècle, mais dont l'histoire est fort mal connue. Ce n'est qu'avec des peines infinies et à la suite de longues recherches que le savant Ernst est parvenu à établir sa généalogie sur des bases assez solides (*Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardenne,* dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série, t. X, pp. 259-260). Suivant l'érudit curé d'Afden, Arnoul était fils de Godefroid de Florennes, qui gouverna le Hainaut, au nom des empereurs, pendant le dernier tiers du Xe siècle; il mourut vers l'année 1012, ce qui coïncide avec la date de notre document.

Le nom de Vualzegem ou Walseghem ne figure pas dans nos dictionnaires géographiques, tous fort incomplets d'ailleurs. Quant au comté *Bisit* ou *Biesuth,* en Brabant, le présent acte est le seul où il soit cité; on ne le retrouve que dans les *Annales abbatiæ sancti Petri Blandiniensis* (p. 106), où on mentionne comme s'y trouvant le village d'Herzeele (charte de l'année 973). Il comprenait donc une partie de la Flandre orientale actuelle, vers le sud-est. A. W.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Annuaire historique pour l'année 1862, publié par la Société de l'histoire de France. Paris, Ve J. Renouard. In-12.

Cet annuaire contient, outre les indications ordinaires, la suite de l'excellent travail de M. Desnoyers, sur la *Topographie ecclésiastique de la France, pendant le moyen âge et dans les temps modernes jusqu'en* 1790. Les premières parties de ce travail consciencieux ont paru dans les annuaires de 1853, 1859 et 1861. Dans celui de 1862, l'auteur s'occupe des diocèses de *Tournai, Senlis, Beauvais, Amiens* et *Térouane*. La description de ce dernier diocèse n'est pas achevée; elle sera continuée dans l'annuaire de 1863, qui comprendra également celle des autres diocèses de Belgique. — Au point de vue belge, les études de l'auteur sur l'ancien diocèse de Tournai méritent sans aucun doute toute notre attention, comme s'étendant sur une grande partie de la Belgique actuelle, notamment sur la majeure partie des deux Flandres et une fraction considérable du Hainaut.

La description du diocèse de Tournai n'occupe pas moins de 90 pages. L'auteur y donne les divisions et sous-divisions ecclésiastiques en archidiaconats et décanats, avec l'énumération des *pagi* qui faisaient partie de l'ancien diocèse. Il y décrit entre autres le *Mempiscus*, les *pagi Tornacensis, Curtracensis, Medenatensis, Gandensis, Rodanensis, Pabulensis, Wasiensis, Caribant*, etc.

Il énumère également les différents chapitres, abbayes et couvents du diocèse, et finit sa notice par une description bibliographique très-intéressante des différentes sources qu'il a utilisées. Cette dernière partie n'occupe pas moins de 40 pages, et comprend la description des pouillés, cartes, manuscrits et ouvrages imprimés concernant l'ancien diocèse de Tournai. Somme toute, le travail de M. Desnoyers est, d'après nous, ce que l'on a de mieux jusqu'ici en fait de géographie ecclésiastique de cet ancien diocèse.

Qu'il nous soit permis, cependant, de relever quelques inexactitudes concernant la partie flamande de l'ancien diocèse. Ainsi, en fixant ses

limites septentrionales aux bouches de l'Escaut, l'auteur ne les définit pas exactement. En effet, le diocèse de Tournai était borné au nord, en grande partie, par l'ancien diocèse d'Utrecht, qui s'étendait en deçà de l'Escaut depuis Yzendyck et Saftinghen jusqu'à deux lieues de Gand. Cette partie du diocèse d'Utrecht configurait un triangle dont le village de Cluyse et les deux localités que nous venons de citer formaient les angles ou les extrémités. Elle correspond approximativement au territoire des Quatre-Métiers et constituait un doyenné particulier sous la juridiction de l'évêque d'Utrecht. Depuis la petite ville de Biervliet jusqu'à la mer, le *Hond*, improprement appelé l'Escaut, comme le savant Kluit le démontre péremptoirement dans son *Historia critica*, formait la ligne de démarcation entre les deux diocèses d'Utrecht et de Tournai. A l'ouest, l'Escaut proprement dit constituait la limite entre ce dernier diocèse et celui de Cambrai, depuis Saftinghen et Santvliet jusqu'en France, c'est-à-dire sur tout le parcours de la rivière en Belgique.

L'auteur, à la p. 417, fait mention d'un *Decanatus slusanus*, comme ayant existé au XIIIe siècle ; si cette dénomination se rencontre dans les actes, ce que nous avons quelque peine à croire, elle doit être entendue du *Decanatus aldenburgensis*, dont *l'Écluse* (Sluyse) fit toujours partie. Cette dénomination, du reste, pouvait s'expliquer alors par la résidence temporaire d'un doyen d'Ardenburg.

Une autre inexactitude, qui n'est peut-être qu'une faute typographique, se remarque au bas de la p. 413, où l'auteur range le pays d'Alost parmi ceux qui constituent une sorte de marche ou de frontière entre la Flandre et la Hollande. Enfin, nous comprenons difficilement comment le judicieux M. Desnoyers, dans le tableau qu'il donne à la p. 386-388, range une partie du Brabant avec le comté de Flandre, comme correspondant à l'ancien archidiaconat de Gand, qui, pas plus que le reste du diocèse, n'a jamais eu une seule paroisse dans le duché de Brabant. Quant à l'ancien *pagus Bracbantensis*, qui diffère complètement du duché, il s'étendait jusques aux portes de Gand, et il paraît que le monastère de Saint-Bavon en a fait partie. Dans ce cas, c'était la seule localité du *Brabant* qui se soit trouvée sous la juridiction de l'évêque de Tournai.

Les quelques inexactitudes que nous venons de signaler dans l'ouvrage de M. Desnoyers, ne diminuent en rien, d'après nous, la valeur de ce magnifique travail, qui dénote de nombreuses recherches et témoigne d'une profonde érudition.

C. B.

Acta Sanctorum Octobris, ex latinis et græcis aliarumque gentium monumentis, servata primigenia veterum scriptorum phrasi, collecta digesta, commentariisque et observationibus illustrata à J. Van Hecke, B. Bossue et E. Carpentier, e Societate Jesu Presbyteris Theologis. Tomus X, quo dies 23 et 24 continentur. Bruxellis, H. Goemaere, 1861, in-fol., xxiv-1007 pages.

C'est, depuis la réorganisation de la Société des Bollandistes, le quatrième volume qu'elle publie, sans compter les *auctaria* à des volumes précédents et la réimpression de quelques-uns d'entre eux.

Ce volume renferme les commentaires sur la vie des Saints vénérés le 23 et le 24 octobre. Parmi ceux-ci il s'en trouve plusieurs dont la vie intéresse la Belgique, ou parce qu'ils y ont vécu ou à cause des relations qu'ils ont eues avec notre pays. Parmi les premiers, nous citerons saint Evergile de Tongres, évêque de Cologne, saint Sévérin, évêque de Tongres, saint Ebrégise de Maestricht, sainte Ode, du pays de Liége. Parmi les autres nous devons surtout mentionner saint Jean de Campistran. Les commentaires sur la vie de ces saints renferment de curieuses recherches et de savantes dissertations. Citons celle qui concerne la nature de l'obligation que l'enfant contracte, lorsque ses parents l'ont consacré au service de Dieu ; nous la trouvons dans le commentaire sur la vie de saint Évergile, qui est l'œuvre du savant P. Van Hecke. Dans le même commentaire, nous remarquons une autre dissertation du même auteur sur le droit que les évêques de Cologne prétendaient sur l'évêché de Liége. Dans les commentaires sur Jean de Campistran, le Père Van Hecke nous donne de curieux détails sur quelques faits qui ont précédé et suivi le célèbre vœu du Faisan (1454). Le même auteur a également commenté la vie de sainte Ode, qui mourut à Amay, près de Huy, vers l'an 723. Cette sainte est différente de celle qui est vénérée au Brabant septentrional et à laquelle la petite ville de sainte Odenrode doit son nom.

Les commentaires sur les vies de saint Sévérin de Tongres, évêque de Trèves, et de saint Ebrégise de Maestricht, sont dus à la plume exercée du P. Victor De Buck. Parmi plusieurs questions topographiques concernant des localités du pays et quelques autres non moins utiles, nous avons remarqué une courte mais intéressante dissertation sur les anciennes *Cruces bannales,* ou processions de Pentecôte. Elle nous explique l'origine des nombreuses processions qui se font encore aujourd'hui dans une foule de localités, le lendemain de cette solennité.

Les quelques lignes qui précèdent démontrent assez combien le présent volume des Bollandistes intéresse notre histoire et nous prouvent suffi-

samment que cette publication continue à mériter les sympathies des Belges. C. B.

Les quatorze livres sur l'Histoire de la ville de Louvain, du docteur et professeur en théologie, Jean Molanus, publiés d'après le manuscrit autographe, etc., par P. F. X. de Ram. Bruxelles, 1860, in-4°, t. Ier, xcix et pp. 1-648 (sans l'index), t. II (pp. 651-1371).

Parmi les ouvrages qui composent la collection des documents inédits publiés par la commission royale d'histoire, celui dont nous venons de donner le titre n'est pas un des moins importants : c'est la monographie historique de l'ancienne capitale du duché de Brabant, écrite par l'un des hommes les plus érudits du xvie siècle, un travail qui dépasse en recherches, en érudition, en importance, la plupart des travaux analogues de ce temps-là.

Ce travail, dont l'existence était connue par les mentions qu'en avaient faites quelques écrivains, a été cru perdu pendant longtemps. Nous avons été assez heureux pour l'avoir fait connaître le premier. Il fut retrouvé, en 1855, dans les paperasses de Paquot, par M. Frocheur, sur les indications précises que nous avions fournies à cet excellent et regretté collègue, et nous en signalâmes immédiatement la découverte. Nous nous étions proposé même d'en entreprendre la publication, avec l'aide de notre savant ami, M. Edw. Van Even, mais la commission royale d'histoire fit valoir ses prérogatives, et le Ministre, par une lettre des plus flatteuses, nous pria d'abandonner notre projet.

L'Histoire de Louvain, de Molanus, a paru par les soins de M. de Ram : c'est dire que la publication ne laisse rien à désirer. Dans une introduction savante et nourrie, l'éditeur donne la biographie de Molanus et une analyse raisonnée des ouvrages du célèbre professeur de Louvain. Les deux tiers du deuxième volume sont consacrés, en outre, à des annexes inédites et importantes : les *Antiqua statuta academiæ Lovaniensis,* et autres documents relatifs à l'*Alma Mater* et un *Codex diplomaticus rerum Lovaniensium,* ou inventaire des chartes concernant la ville depuis 1015 jusqu'en 1383. De bonnes tables terminent la publication.

Nous avons dit que l'ouvrage de Molanus est un des livres d'histoire les plus considérables qui aient paru en Belgique. A proprement parler, cependant, ce n'est pas une histoire. Nous ne pouvons mieux faire que de répéter ce que nous en disions en 1855 (*Bull. du bibliophile belge,*

t. XI, p. 82). « C'est un vaste recueil de notes distribuées par chapitres, revêtues quelquefois d'un commencement de rédaction, mais le plus souvent jetées sèchement sur le papier avec indication des sources d'où elles sont tirées.

« Le grand mérite du travail de Molanus est d'être, en général, basé sur des recherches faites dans les archives : de plus, on y trouve déjà une critique historique peu commune à cette époque. Ses études sur les anciens comtes de Louvain et ducs de Brabant sont remplies d'érudition, et peuvent être consultées encore aujourd'hui. Ses renseignements sur l'histoire ecclésiastique, sur les monastères de Louvain et sur les hommes plus ou moins célèbres qui en sortirent, sont toujours puisés aux documents originaux, et par suite de la dispersion actuelle des pièces authentiques, ils sont devenus d'une importance facile à apprécier. La biographie louvaniste surtout y trouvera bien des noms à recueillir, beaucoup de noms d'illustres inconnus, sans doute, mais que l'histoire locale ne doit pas oublier. »

A l'époque de la découverte du manuscrit, nous avons publié ou communiqué à des savants quelques extraits concernant des artistes belges. La polémique qu'ils ont suscitée et les points particuliers qu'ils ont contribué à éclaircir sont une preuve des ressources historiques qu'offre le recueil de Molanus. Les détails ignorés s'y produisent en foule. Valère André nous apprend que Hermannus Hugo, le jésuite historien et poëte, avait recueilli trois volumes in-folio de documents pour une histoire de Bruxelles. Ce devait être un travail analogue à celui de l'*Historia Lovaniensium*, mais moins heureux que ce dernier, il est toujours perdu. Puisse-t-il être découvert un jour et nous apporter pour Bruxelles le même appoint que l'autre a donné sur l'histoire de Louvain. C. R.

Jakobäa von Bayern und ihre Zeit. Acht Bücher niederländischer Geschichte, von Franz Löher. Nordlingen, 1862, 1en Band, in-8°, xviii et 472 pages.

L'histoire de la Belgique n'est plus un champ cultivé uniquement par ceux qui sont nés sur cette terre si riche en souvenirs, elle attire encore, depuis quelques années surtout, l'attention de l'étranger et plusieurs écrivains éminents des Deux-Mondes n'ont pas dédaigné d'en faire le sujet de leurs travaux de prédilection. On ferait une longue liste, en citant les noms de ceux qui se sont occupés de nos troubles du xvie siècle.

Mais ce n'est pas seulement cette épopée émouvante qui forme le sujet des études des historiens : nos annales du moyen âge commençent également à être feuilletées par l'érudition européenne. Voici un savant professeur de l'université de Munich qui s'empare à son tour de l'une des époques les plus mémorables de notre histoire et qui ressuscite à nos yeux la figure la plus intéressante peut-être des annales belgiques : celle de la noble et malheureuse Jacqueline de Bavière.

M. Löher a entrepris son travail à la prière du roi Maximilien II. C'est donc un hommage qu'il a voulu rendre au descendant de cette ancienne maison de Bavière, qui a régné jadis sur diverses parties de notre territoire et qui y a laissé des souvenirs si différents. Mais cet hommage, il le rend avec toute la conscience de l'historien et de l'érudit, et nous n'avons qu'à nous féliciter de la manière dont l'auteur a écrit cette page curieuse de nos annales.

Parfaitement au courant de tout ce qui a paru en Belgique et à l'étranger sur la période dont il s'occupe, M. Löher a écrit son livre sur le modèle de celui de M. Lothrop Mottley, c'est-à-dire qu'il a caché l'érudition sous la forme plus attrayante du récit historique, en rejetant aux appendices toute l'aridité des notes érudites et des documents authentiques.

Le premier volume a paru, le deuxième et dernier sera publié dans le courant de l'année. Nous attendons l'achèvement complet de l'œuvre pour en faire une analyse plus complète; mais, dès à présent, nous pouvons dire déjà qu'il se distingue par ses qualités solides, par un style élégant et une connaissance profonde des faits. Il serait vivement à désirer que l'on en publiât une traduction française : sans aucun doute, elle serait bien reçue et deviendrait populaire.

C. R.

Geschiedkundige aenteekeningen rakende de Sint-Jans-Gilde, bygenaemd de Peoene, door G. J. J. Van Melckebeke. Mechelen, 1862, 1 vol. in-8°, 157 pages, avec planches et tableaux.

La Société de rhétorique malinoise, nommée la *Pivoine,* est une des plus renommées parmi la multitude innombrable de ces associations littéraires flamandes. Elle apparut sur la scène, vers 1471, assista à plusieurs concours et en organisa elle-même plusieurs. Elle remporta fréquemment des succès : ainsi, au *Landjuweel* bruxellois de 1552, elle obtint le grand prix de l'ébattement et celui de la plus belle entrée; en 1560, à Vilvorde, elle remporta les trois premières palmes. Au célèbre concours de 1561,

à Anvers, elle déploya toute sa puissance. Trois cent vingt-six rhétoriciens, tous à cheval, armés et richement costumés, firent leur entrée dans cette ville, escortant vingt-trois chars ornés. Après la lutte poétique, quatre prix leur furent décernés.

Pendant le temps des troubles, la *Pivoine* tomba dans un triste silence comme tout le pays ; relevée sous Albert et Isabelle, elle eut encore quelques beaux jours. En 1620, elle convia les sociétés flamandes à un grand concours qui fut très-brillant, mais dans lequel s'éteignit le dernier souffle de la vie littéraire en Belgique. Le pays tombe dans la torpeur, les sociétés traînent une existence languissante jusqu'à ce qu'elles disparaissent dans le grand cataclysme de la Révolution française.

L'auteur a fait de vastes recherches : son livre nous offre une histoire construite de toutes pièces, et pour laquelle les sources imprimées offraient peu de secours. C'est une excellente monographie qui tiendra bonne place dans l'histoire littéraire.

C. R.

H. Willibrordus, apostel der Nederlanden, door P. P. M. Alberdingk Thym. Amsterdam en Brussel, 1861, x et 308 pages, 1 vol. in-8°.

Ce volume forme la première partie d'un vaste travail sur l'*Histoire de l'Église dans les Pays-Bas,* depuis l'introduction du christianisme dans ces contrées, histoire que l'auteur se propose de traiter sous la forme de biographies des grands hommes, en groupant autour d'un nom les événements dont ils ont été les héros ou la cause. Saint Willibrord est, parmi les missionnaires qui vinrent prêcher l'Évangile dans les contrées du Belgium, celui dont, aux yeux de l'auteur, la vie et l'apostolat offrent à l'historien le plus grand nombre d'événements propres à caractériser une époque.

Aussi, n'avons-nous pas affaire à une simple biographie érudite et sèche, mais à une étude consciencieuse sur les peuples, la législation, le gouvernement, et pour le dire en un mot, sur la civilisation de nos contrées à cette époque. On y trouve des discussions curieuses sur la politique des maires du palais de la famille des Pépins, et sur les lois germaniques, telles que les lois des Ripuaires, des Bavares, des Alemans, etc. L'auteur s'est attaché spécialement à définir quelle était la véritable position des missionnaires de l'Église en face des potentats de ce temps, en les montrant comme les défenseurs de la nationalité des peuples contre les envahissements du despotisme des rois Mérovingiens.

Tout le monde n'acceptera pas peut-être quelques-unes des idées de l'auteur, mais personne ne contestera l'érudition solide, la critique savante

et les convictions sincères dont l'auteur a fait preuve dans cet ouvrage remarquable. On peut dire avec raison, croyons-nous, que l'auteur a fortement contribué à jeter du jour dans les ténèbres de cette partie de notre histoire primitive.

C. R.

Recherches sur les corporations gantoises, notamment sur celles des tisserands et des foulons, leur organisation civile, religieuse, militaire et commerciale, etc., par Jules Huyttens. Gand, 1861, VII et 231 pages in-4°, avec 9 planches.

On sait quel vaste rôle ont joué dans l'histoire de la Flandre ces puissantes corporations qui n'étaient autre chose que le peuple lui-même organisé pour le travail et pour la lutte. Ce sont elles que l'on rencontre sur les champs de bataille, défendant la patrie contre l'étranger, c'est à elles que sont dues la haute prospérité et la puissance des communes flamandes au moyen âge. Malheureusement aussi, c'est à elles que sont dues la plupart des guerres intestines et, par suite, la décadence du pays.

L'auteur avait de grandes difficultés à vaincre pour écrire l'histoire des corporations des tisserands et des foulons, les deux principales de la cité. Les archives, si riches quant aux documents concernant les corps de métier, ne possèdent rien concernant les deux que nous venons de nommer. Toute leur histoire a dû être reconstruite d'après les comptes de la ville et d'après des pièces dispersées. Il nous semble que l'auteur s'est heureusement acquitté de la tâche épineuse qu'il s'était imposée : les recherches, vastes et nombreuses, qu'il a faites, les documents inédits qu'il publie satisferont à toutes les exigences de l'érudition.

Mais ce qui nous plaît le plus dans l'ouvrage de M. J. Huyttens, c'est qu'il ne se borne pas à être une nomenclature de faits, de noms et d'actes péniblement tirés des dépôts d'archives et publiés tels quels, sans aucune vue d'ensemble, sans aucun lien philosophique. Il a donné modestement à son livre le titre de Recherches, quand il aurait pu en toute justice lui donner le titre d'Histoire. Car, à propos des corporations, il nous fait en quelque sorte la philosophie de l'histoire de la commune de Gand, il étudie toutes les questions d'origine et d'organisation, les causes de la prospérité et de la ruine des institutions populaires, en s'efforçant toujours de les rattacher à l'histoire de la civilisation générale. C'est ainsi qu'il retrace à grands traits les luttes pour la suprématie politique entre le clergé, les ordres religieux et la démocratie, qu'il nous montre la puissance militaire grandissant avec le développement industriel et déclinant en même

temps que lui, qu'il nous découvre enfin, dans cette forte organisation communale, les germes d'une décadence certaine.

L'ouvrage se termine par une étude sur un des points les plus obscurs de l'histoire des communes : celui des agrégés aux corporations, question à laquelle il rattache celle des noms de famille. C'est une opinion admise assez généralement que la noblesse pouvait s'agréger, se joindre aux corporations, moyennant achat, afin de jouir des priviléges et prérogatives attachés aux doyennés de chaque corporation. L'auteur est d'un avis différent : il pense qu'il n'y avait pas d'agrégation, sauf peut-être dans certaines corporations, et que pour en faire partie, il fallait tout au moins être lié par le sang à quelque membre actif du métier. Toutes les familles de la noblesse communale ont, selon lui, exercé le négoce, et pour la noblesse chevaleresque, il ne connaît qu'une seule famille qui ne se soit adonnée ni au commerce ni à l'industrie. Ce chapitre dans lequel on donne une liste des plus beaux noms de Flandre, est particulièrement intéressant par les renseignements curieux qu'il fournit et les conclusions que l'auteur en tire.

De nombreuses planches accompagnent cet ouvrage qui comptera parmi les meilleurs travaux dont s'est enrichie notre histoire nationale dans ces dernières années.

C. R.

TABLE.

Ch. Duvivier.	La Forêt Charbonnière (Carbonaria Sylva)	1
X.	Guillaume Ier de Mortagne	27
H. le Hon.	Sépulture de l'époque romaine à Schaerbeek	54
Le Dr Coremans.	Marie Van der Eyck, margrave de Bade	60
R. Chalon.	Les seigneurs de Muno	105
X.	Les sires d'Audenarde pendant le xive et le xve siècle	155
Colonel Guillaume.	Documents inédits relatifs à l'invasion française en Belgique, en 1792	179
Gérard.	Découverte de peintures murales dans l'église du Béguinage à Saint-Trond	187
Ch. Piot.	Un tableau de Roger Vander Weyden	197
Cte de Villermont.	Un épisode de l'histoire d'Ernest de Mansfeldt	225
Le Dr Coremans.	La Belgique et la Bohême sous le rapport des traditions, etc	251, 377
Le Dr L. Delgeur.	Ninive et ses antiquités	331
Colonel Guillaume.	Le général Fallon	409
R. Chalon.	Plaque sépulcrale de Jacob Cavalli (1384)	418

MÉLANGES.

Ch. Duvivier.	Contestation entre la confrérie des maçons et les sculpteurs d'Anvers. — Documents concernant Octavio et Ghisbrecht van Veen	91
De la Fons-Mélicocq.	Documents inédits pour servir à l'histoire des guerres en Flandre	97
Ch. Duvivier.	Diplôme du roi Lothaire (année 964). — Id. de l'empereur Conrad (année 1036). — Id. de l'empereur Othon (année 978). — Six diplômes et documents concernant le chapitre de Maubeuge. — Octroi accordé à Thomas Gramaye. — Loi du village de Camphin (année 1267)	204
J. Delecourt.	Quelques lettres de Nény	361
Alph. Wauters.	Chartes inédites concernant le chapitre de Nivelles	368, 444
—	Une charte du village de Monceau-sur-Sambre, de l'an 1467	420

De la Fons-Mélicocq. Documents pour servir à l'histoire des guerres dans le Nord de la France et en Belgique (1407-1414) 427
Ch. Berthels. Extraits d'une chronique inédite du xve siècle..... 434
Ch. Duvivier. Découverte d'une tombe romaine à Chauvency (1613).... 443

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire du Collegium medicum Bruxellense, par M. Broeckx (C. B.), pp. 103-122. — Histoire de la ville de Tirlemont, par M. P. V. Bets (C. B.), 103-122. — Scriptores rerum Prussicarum (C. R.), 104. — Le livre du Recteur, catalogue des étudiants de l'université de Genève (C. R.), 123. — Histoire des Belges, à la fin du xviiie siècle, par Ad. Borgnet (R. C.), 374. — Annuaire historique pour l'année 1862 (C. B.), 446. — Acta Sanctorum Octobris (C. B.), 448. — Les quatorze livres sur l'Histoire de la ville de Louvain, du docteur et professeur en théologie, Jean Molanus, par P. F. X. de Ram (C. R.), 449. — Jakobäa von Bayern und ihre Zeit. Acht Bücher niederländischer Geschichte, von Franz Löher (C. R.), 450. — Geschiedkundige aenteekeningen rakende de Sint-Jans-Gilde, bygenaemd de Peoene, door G. J. J. Van Melckebeke (C. R.), 451. — H. Willibrordus, apostel der Nederlanden, door P. P. M. Alberdingk Thym (C. R.), 452. — Recherches sur les corporations gantoises, par Jules Huyttens (C. R.), 453.

PLANCHES.

Sceau de Guillaume de Mortagne.
Objets trouvés dans un tombeau romain, à Schaerbeek.
Carte du ban de Muno.
Ninive d'après le capitaine F. Jones.
Plaque sépulcrale de Joseph Cavalli.

FIN DU TOME TROISIÈME.

ETTY CENTER LINRARY
3 3125 00679 9551